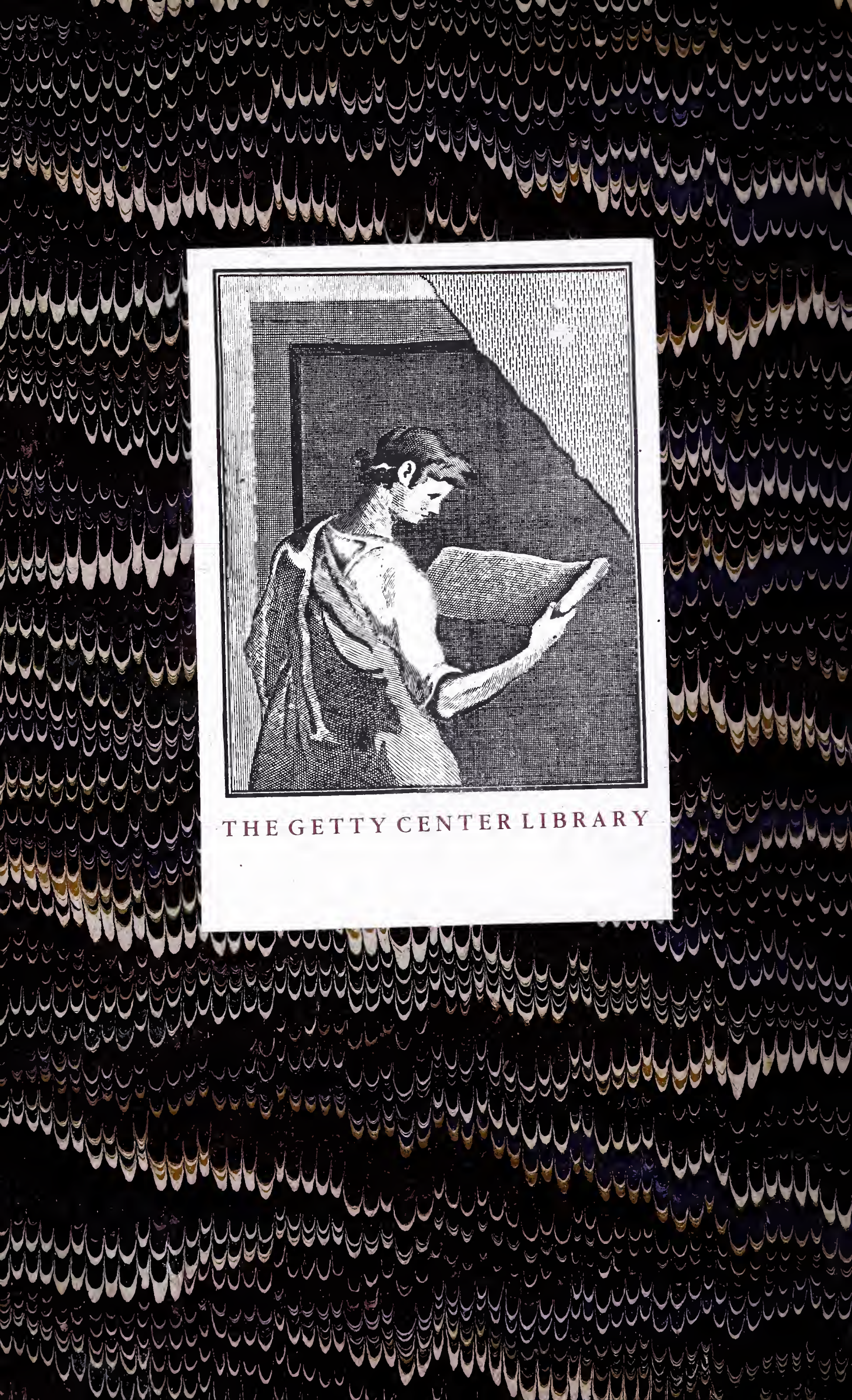
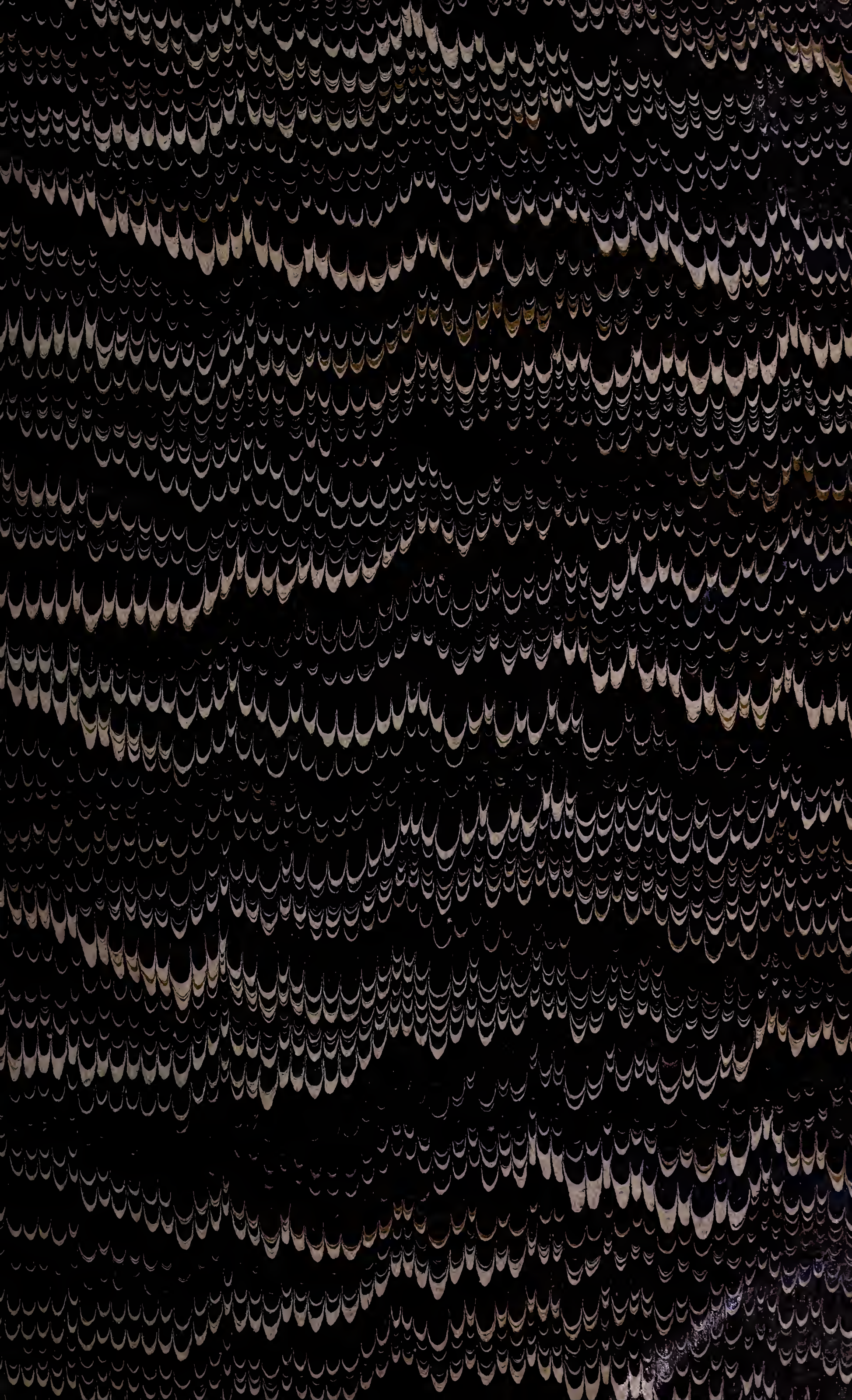



THE GETTY CENTER LIBRARY



Société Archéologique

de

Namur.

XIXe volume des Annales.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR

TOME DIX-NEUVIÈME.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—

1891.


NAMR POVR LA VIE
SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.
BOUVIGNE
PHILIPPEVILLE
WALCOURT
ROCHEFORT

LISTE DES SOCIÉTAIRES.

1891.

—

Date de l'admission.

28 décembre 1845.	Alp. Balat, architecte du roi . . .	Bruxelles.
id.	Eug. del Marmol	Montaigle.
id.	Aug. Benoît	Namur.
22 mars 1846.	Madame Arm. Wasseige	Namur.
14 mars 1847.	Cte Lallemant de Lévignen	Namur.
20 janvier 1851.	Madame la Baronne de Woelmont. .	Brumagne.
30 mars 1851.	Alf. Bequet	Namur.
29 septembre 1851.	Vte Fl. de Namur d'Elzée	Dhuy.
9 juillet 1852.	Cte Ch. de Villermont, député provincial	Couvin.
26 janvier 1854.	Bon J. de Labbeville, sénateur . . .	Stave.
id.	Ch. de Montpellier d'Annevoye . .	Annevoye.
15 février 1855.	Osc. Drion.	Wépion.
8 juin 1856.	Bon Moncheur	Namêche.
29 juin 1856.	Bon Ern. Fallon, député provincial .	Namur.
17 juillet 1856.	Bon Gust. de Senzeille.	Binche.
24 mai 1857.	Bon Cl. de Rosée.	Moulins.
10 janvier 1858.	J. Éloin, notaire	Namur.
6 février 1859.	Fr. Bribosia, médecin.	Namur.
id.	Ferd. Kegeljan, banquier	Namur.
6 mars 1859.	Bon V. de Gaiffier d'Hestroy . . .	Namur.
11 septembre 1859.	Aug. Le Catte, vérificateur des poids et mesures	Namur.

Date de l'admission.		
13 janvier 1860.	Le R. P. RECTEUR du Collège N. D. de la Paix	Namur.
28 février 1860.	CH. LAPIERRE, avoué	Namur.
7 mars 1860.	L. BOSERET, notaire	Ciney.
13 janvier 1861.	AD. HOCK, commissaire d'arrondissement	Namur.
9 mai 1861.	H. MAUS, inspecteur général des ponts et chaussées	Bruxelles.
id.	H. HENROZ, directeur des établissements de Floreffe	Floreffe.
7 juin 1863.	AUG. DOUCET, représentant	Namur.
17 novembre 1863.	AUG. BLONDIAUX, bourgmestre	Morialmé.
5 janvier 1865.	Cte ERN. D'ESPIENNES	Scy.
id.	AD. STOCLET, avocat	Ostemrée.
7 mars 1865.	CH. SCHLÖGEL, notaire	Ciney.
id.	ÉD. DUPONT, directeur du Musée royal d'histoire naturelle	Bruxelles.
1er mars 1866.	C. HENRY, banquier	Dinant.
4 novembre 1866.	Prince ANT. D'ARENBERG	Marche-les-D.
6 janvier 1868.	FÉL. FALLON, orfèvre	Namur.
id.	Bon LÉOP. DE WOELMONT D'ARCHE	Arche.
26 février 1868.	ÉM. MONTY, greffier honoraire du tribunal de 1re instance de Dinant	Bouvignes.
7 mai 1868.	Bon T. DEL MARMOL	Namur.
9 janvier 1870.	CH. BEQUET	Bruxelles.
id.	AR. DE LHONEUX, banquier	Namur.
id.	V. DRION	Bruxelles.
id.	L. DIGNEFFE	Liège.
18 février 1870.	AD. LEGRAND, chanoine, directeur de l'école Saint-Louis	Namur.
28 mai 1870.	ERN. WASSEIGE	Namur.

Date de l'admission.		
28 mai 1870.	GILB. DEVELETTE	Bouvignes.
12 février 1871.	GUST. SOREIL, ingénieur	Maredret.
17 février 1871.	Cte TH. DE LIMBURG-STIRUM	Gand.
	ALP. CHARNEUX, journaliste	Namur.
5 février 1873.	TH. DE PIERPONT, rentier	Naninnes.
id.	H. DESCLÉE, propriétaire	Tournay.
6 mai 1873.	L. BONET, artiste peintre	Flawinne.
id.	E.-J. DARDENNE, régent à l'école moyenne.	Andenne.
23 février 1874.	H. LEMAITRE, bourgmestre de la ville de Namur	Namur.
14 avril 1874.	Bon DUPONT D'AHÉRÉE	Florée.
4 janvier 1876.	L. DE COLLOMBS	Namur.
7 mars 1876.	AMB. BEQUET	Namur.
id.	AD. WESMAEL-CHARLIER, éditeur. . .	Namur.
11 mai 1876.	J. HICGUET	Liège.
7 décembre 1876.	Bon DE GARCIA DE LA VÉGA.	Flostoy.
9 janvier 1877.	Cte VAN DER STRATEN-PONTHOZ . . .	Bruxelles.
6 février 1877.	FR. FRAPPIER, avocat	Namur.
6 mai 1877.	DOYEN, curé-doyen	Wellin.
21 juillet 1877.	P. BOVEROULLE, architecte provincial .	Namur.
18 octobre 1877.	CH. DE MONTPELLIER, gouverneur . .	Namur.
id.	V. BARBIER, chanoine	Namur.
id.	PETIT, chanoine	Upigny.
19 juin 1878.	N. DAVID.	Flawinne.
id.	V. ROPS, avocat	Namur.
7 janvier 1879.	Cte A. DE BEAUFORT	Mielmont.
id.	DELVIGNE, chanoine, curé. .	Saint-Josse-ten-Noode.
id.	C. MONCHEUR	Rieudotte.
3 juin 1879.	SIMONIS-VIERSET, banquier	Namur.
29 août 1879.	H. DE DORLODOT	Louvain.

Date de l'admission.		
29 août 1879.	Cte Guy de Berlaymont	Bormenville.
6 janvier 1880.	Alf. Henri	Bouvignes.
7 avril 1880.	H. Hoogen	Namur.
2 novembre 1880.	Denis, curé	Saint-Denis.
4 janvier 1881.	Ed. de Villers-Masbourg	Namur.
6 avril 1881.	Dom Gérard van Caloen	Maredsous.
6 septembre 1881.	Bon Surmont de Volsberghe	Gand.
6 décembre 1881.	Eug. Haverland	Thy-le-Château.
11 février 1882.	Bon L. de Pitteurs de Budingen	Liège.
6 mars 1883.	Bonne Alb. de Villenfagne	Sorinnes.
4 décembre 1883.	H. Crepin, directeur de l'Enregistrement	Namur.
4 mars 1884.	De Paul de Barchifontaine	Barbençon.
4 juin 1884.	Ch. Maus	Bruxelles.
3 février 1885.	Monseigneur Bélin, évêque de Namur.	Namur.
id.	P. Rops	Mettet.
5 mai 1885.	Gust. Delplace	Namur.
8 septembre 1885.	Eggermont, secrétaire de légation	Leignon.
id.	L. Lahaye, archiviste de l'État	Namur.
5 janvier 1886.	Ch. Tremouroux	Namur.
6 avril 1886.	Van Elven, professeur	Namur.
id.	J. Godenne, éditeur	Liège.
1er juin 1886.	Ern. Mélot, représentant	Namur.
5 octobre 1886.	W. de Selys	Braibant.
id.	Éd. de Pierpont	Rivière.
7 décembre 1886.	H. de Radiguès	Sainte-Croix.
1er avril 1887.	Bon P. Misson	Vieux-Waleffe.
2 août 1887.	Bon de Giey	Sart-Eustache.
15 novembre 1887.	P. Delvaux, docteur	Rochefort.
id.	Sépulchre, banquier	Salzinnes.
10 janvier 1888.	P. Sosson, directeur du Grand Séminaire	Namur.

Date de l'admission.

7 février 1888.	E. ORBAN DE XIVRY	Namur.
6 mars 1888.	ROLAND, curé	Balâtre.
3 avril 1888.	Bon F. DEL MARMOL	Dinant.
id.	P. CARTUYVELS DE COLLAERT	Salzinnes.
2 avril 1889.	EDM. NIFFLE-ANCIAUX	Namur.
2 juillet 1889.	Bon DE GAIFFIER D'HESTROY	Namur.
12 novembre 1889.	Bon NOTHOMB	Merlemont.
4 mars 1890.	ALB. CAPELLE	Namur.
id.	ÉM. DUPIÉREUX	Namur.
id.	M. HOUTART	Tournai.
2 décembre 1890.	LE GRAND SÉMINAIRE.	Namur.
Id.	FERN. GOLENVAUX, avocat.	Namur.
8 janvier 1891.	AD. MAHIEU	Namur.
id.	F. DE THOMAZ DE BOSSIÈRE	St-Gérard.
3 février 1891.	CH. GILLÈS DE PELICHY	Iseghem.
3 mars 1891.	G. PHILIPPART.	Namur.

LES « BASILICÆ »

DES CIMETIÈRES FRANCS.

On rencontre parfois, dans les cimetières francs de notre province, les restes de petits édifices contenant des tombes et terminés par une abside, comme les primitives basiliques chrétiennes.

M. Alfred Bequet a le premier attiré l'attention sur ces intéressants monuments. Le premier, il a soigneusement relevé leur plan, ainsi que celui de constructions analogues situées près d'antiques fontaines. Grâce à ces sages précautions ces vestiges de la période franque ne seront pas entièrement perdus pour la science historique.

Selon l'opinion émise dans un récent article de ces *Annales* [1] par le zélé conservateur du Musée de Namur, ces petits bâtiments seraient « des chapelles ou oratoires

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XVIII, p. 309.

élevés à la religion du Christ sur l'emplacement de cimetières païens par les missionnaires qui vinrent les premiers prêcher l'Évangile dans le pays. »

Sans rejeter d'une manière générale et absolue cette opinion, que l'autorité du nom de son auteur étaye singulièrement, nous nous permettrons ici d'émettre sur cette question un avis nouveau.

Selon nous, ces monuments ne sont autres, au moins dans la plupart des cas, que des chapelles funéraires.

Il existe, en effet, un texte de la Loi salique, texte qui jusqu'à présent, n'a pas, d'une manière spéciale, exercé la sagacité des savants, mais que les découvertes de M. Bequet viennent éclairer d'un jour tout nouveau, car elles sont, croyons-nous, destinées à lui servir désormais de commentaire tangible.

« Si quis, dit la Loi salique [1], à l'article 5 du titre LVIII, *de corporibus expoliatis*, si quis basilicam super hominem mortuum expoliaverit (malb. [2] chreottarsino) MCC den. qui faciunt sol. XXX culpabilis judicetur, excepto capitale et dilatura. »

Nécessairement, il se rencontre des variantes : « Si quis domum in modum basilicæ factam, etc. » (Lex emendata).

C'est-à-dire que si quelqu'un dépouille la basilique élevée sur une tombe, il sera condamné à une amende de

[1] Nous donnons ici le texte de Hessels et Kern. Cod. 10. — *Lex salica. The ten texts with the glosses and the lex emendata*. Londres, 1880. Voyez aussi : Canciani : *Barbarorum leges*, tome II, page 99. — Pardessus : *Loi salique*, troisième appendice. C'est le texte publié par Hérold en 1557.

[2] Malb. c'est-à-dire glose malbergique.

MCC deniers qui font XXX sous [1], sans préjudice de la restitution de la valeur de la chose enlevée, c'est le sens du mot *capitale,* et de la *dilatura,* expression dont le sens est fort discuté, mais qui signifie soit les frais de procédure, soit les intérêts moratoires, en tous cas, une des conséquences civiles du délit [2].

*
* *

Mais ces basilicæ quelles sont-elles?

Si nous ouvrons le précieux recueil de Ducange au mot basilica, nous y trouvons :

« Basilicæ appellatæ ædiculæ quædam quas nostri Franci veteres magnatum tumulis imponebant quod formam basilicarum seu ædium sacrarum referrent. Nam aliorum inferioris conditionis hominum sepulchris aut tumba aut porticulus tantum superponebatur. Id colligitur potissimum ex Lege salica, tit. 58, §§ 3, 4 et 5, ubi qui tumbam aut porticulum super hominem mortuum expoliaverit, 30 solidis culpabilis judicatur. Ex quibus satis patet basilicas tumulos magnatum spectasse, quarum etiam mentio est in tit. 71 ubi agitur de mulcta illius qui basilicam voluntario ordine aut fortasse per negligentiam incenderit. Unde eruunt viri docti ejusmodi basilicas ligneas fuisse proindeque incendiis obnoxias. »

F. Pithou, dans son *Glossaire* [3], se borne pour tout com-

[1] Selon le président Hiver *(Recherches sur la monnaie et sur la valeur de l'argent en France jusqu'à François Ier),* le sou d'or vaudrait aujourd'hui 11 francs 85 centimes, le denier environ 29 centimes. Selon Guérard *(Polyptique d'Irminon),* le sou d'or vaudrait 9 francs 23 centimes le denier environ 28 centimes.

[2] Voyez dans Thonissen, *Loi salique,* les différentes opinions des savants sur le sens du mot *dilatura.*

[3] Voyez : Liber *Liber Legis salicæ glossarium sive interpretatio rerum*

mentaire à signaler des textes de Grégoire de Tours se rapportant à cette matière :

« In modum basilicæ. GREGOR. TURONEN. *De glor. martyr.* basilicam super tumulum sancti magnam ædificavit. Lib. 2. histor. c. 14. — Idem *De glor. confess.* cap. 51 et 105.

ECCARD [2] tire ses renseignements de Ducange et de Pithou :

« *Basilicam.* Editio Lindenbrog. et Pithœana hic legit : si quis domum in modum basilicæ factam super hominem mortuum expoliaverit, unde elucescit basilicas esse ædiculas

et verborum obscuriorum quæ in ea lege habentur ex bibliotheca F. PITHOU. Paris 1602 et *Loi salique avec le glossaire de Pithou* publiée en 1665 par Théod. BIGNON. — Voici ces textes de Gregoire de Tours (MIGNE. — *Patrologie latine).* GRÉG. TURN., *Hist. Francorum,* lib. II, c. 14 .

« Apud urbem vero Turonicam defuncto Eustochio episcopo, septimo decimo sacerdotii sui anno, quintus post beatum Martinum Perpetuus ordinatur. Qui cum virtutes assiduas ad sepulcrum ejus fieri cerneret, cellulam quæ super eum fabricata fuerat videns parvulam, indignam talibus miraculis judicavit. Qua submota, magnam ibi basilicam, quæ usque hodie permanet, fabricavit, etc. »

De glor. confess. Cap. 51. De lilio sepulcri ejus (s. Severi vel Severini).

« Unde qualis fuerat vita ejus in hoc sæculo, ita Domino cooperante clarescit, ut evidentibus nunc prodigiis designetur. Igitur, lilium quod diximus ab eo collectum, atque *in basilica sepulcri ejus positum,* prætereunte tempore, laxatis deorsum florum foliis, arente coma emarcescit et ita siccatum videtur ut si contingatur manu, putetur in pulverem extemplo resolvi, totumque annum in hæc ariditate perdurat. — Adveniente vero die quo confessor migravit a corpore, in rediviva viridate resurgit. Videasque foliis paulatim revirentibus ipsos flores attolli et sine ullo aquæ ac telluris humore, in ea specie quæ quondam fuerat, renovari, et sic beatus confessor profert novos flores e tumulo, qui cum sanctorum reliquis ut palma floret in cœlo. »

Cap. 105. *De sepulcro Crescentiæ in vico Parisiorum.*

« Succedente deinde tempore monetarius urbis graviter ægrotare cœpit, cui in visione puella apparuit, dicens : Vade, ait, quantocius, et tumulum Crescentiæ virginis tege. Erit tibi hoc adjutorium ne a morbo quo captus es diutius fatigeris. At ille confisus, calces inquirit, oratorium desuper construit, protinusque ab infirmitate laxatur. »

[2] *Leges Francorum,* 1620.

quasdam quas Franci veteres magnatum tumulis imponebant quod formam basilicarum seu ædium sacrarum referrent. — Talis ædicula fuit fortassis quæ super sepulchrum S. Martini exstructa primitiis fuit cellula, a Perpetuo deinde Episcopo Turonensi in Basilicam splendidam mutata, indice Gregorio Turonensi lib. II, cap. 14. Idem Gregorius *De gloria confessorum*, cap. 51, meminit basilicæ sepulchri S. Severini. In formulis Andegavensibus frequenter basilica sancti illius, basilica domni illius, etc. nominantur, in quibus placita habita fuisse apparet. »

Wendelinus [1], dans son très curieux ouvrage sur la Loi salique, le premier que l'on écrivit dans nos Pays-Bas, sur ce sujet, donne l'explication suivante du mot *basilica :*

« Basilica tit. LVIII item LXXI. Et hoc nomen Franci nostri Salii cis Rhenum primum audierunt in Romano solo, ritumque dedicerunt tertio post Tacitum sœculo ; cujus ævo apud Germanos funerum nulla ambitio. Id solum observatur ut corpora clarorum virorum certis lignis crementur. Struem rogi nec vestibus nec odoribus cumulant. Sua cuique arma : quorumdam igni et equus adjicitur. Sepulcrum cespes erigit, monumentorum arduum et operosum honorem ut gravem defunctis, aspernantur. Posterius factum est, ut, intra Romanos limites ac mores recepti Salii eodem et hac vanitate imitarentur, instratis mortuo vestibus, sicut in *Aristatone* diximus. Quæ tumulo superposita decora, ne pluviis aerisque ac furum injuriis manerent exposita, ligneum aliquod velut sacellum opere temporario superædificabant, vocabantque Romano item vocabulo basilicam; quam (utpote ligneam)

[1] *Leges salicæ illustratæ. Illarum natale solum demonstratum.* Antwerpiæ, 1649.

contingebat aliquando incendi. Fragmentum Velleii creditum de Dea Cisia quæ Augustæ Vindelicorum colebatur : cujus templum ex ligno ritu Barbarico constructum ; quod est germanico. Lignea fuerunt ad annum ferme a Christo millesimum apud nos omnia prope monasteria et Basilicæ. »

Enfin WIARDA [1].

« Basilicam super hominem mortuum. » D'après le texte sans gloses : « Domum in modum basilicæ factam. » Une basilica était donc, comme le prétend Eccard, p. 102, non pas une véritable chapelle où l'on pût tenir des assemblées, mais vraisemblablement une petite et légère maisonnette construite en forme d'église. Peut-être plaçait-on sur la tombe des personnes de qualité une basilica, tandis que les personnes de condition moyenne n'avaient sur leur tombeau qu'un *selave* [2].

En résumé, les basilicæ de l'art. 5 du titre LVIII de la *Loi salique* n'étaient, comme le dit Wiarda, que des maisonnettes construites sur le plan des basiliques, terminées comme elles par une abside, maisonnettes qui protégeaient la tombe des personnages importants.

*
* *

Ces chapelles n'étant probablement pas consacrées, on n'y offrait point le divin sacrifice [3].

Malgré leur nom, en effet, nous ne croyons pas qu'il soit

[1] *Geschichte und Auslegung des salischen gesetzes und der Malbergischen glossen*. p. 391 ; en note.

[2] Autre mot malbergique désignant un monument funéraire, mais dont on ne connaît pas le sens exact.

[3] Disons pourtant que Mr Bequet a cru reconnaître dans une de ces chapelles, à Anthée, les restes d'un autel.

permis de confondre les basiliques de cette espèce avec des monuments plus vénérables et plus importants dont parle la *Loi salique* en d'autres endroits ; nous voulons dire les basiliques ou églises consacrées par la présence des reliques des Saints : « basilicæ sanctificatæ vel ubi reliquiæ sanctorum reconditæ sunt [1].

D'après d'anciens textes de la *Loi salique,* tit. LXXI, « de Basilica incensa, » celui qui inc endie une basilique est puni d'une amende de 200 sous d'or : « Si quis voluntario ordine aut fortasse per negligentiam basilicam incenderit (malb. Alu trude theo tidio) VIIIM den. qui faciunt sol CC » [2]. — La peine, dans ce texte, est donc générale, elle frappe quiconque brûle une basilique, de quelque espèce qu'elle soit.

Mais d'autres manuscrits réservent cette mesure pénale à ceux-là qui incendient une basilique consacrée ou renfermant des reliques des saints :

« Si quis basilica ubi requiescunt (ou bien : reliquie sunt) insertas, aut ipsa basilica est sanctificata, incendiderit malb. chenechruda, sol. CC. culp. iud. [3].

Enfin, Charlemagne, dans la *Lex emendata,* conservant et complétant cet article, condamne aussi à 200 sous d'or celui celui qui commet un vol dans une de ces églises :

« Si quis ecclesiam sanctificatam vel ubi reliquiæ sanctorum reconditæ sunt, incenderit, vel infra ipsa ecclesia aliquam expoliationem de altare aut de infra illa ecclesia aliquid

[1] « Basilica sanctificata » est nécessairement synonyme de « basilicæ ubi reliquiæ sanctorum reconditæ sunt, » toute église consacrée au culte renfermant quelque parcelle d'un corps saint.

[2] Hessels et Kern. *Cod.* 10, titr. LXXI. — Pardessus : 3e appendice.

[3] Hessels et Kern. *Codd.* 6 et 5, tit. LV, art. 7.— Pardessus : 3e texte.

tulerit, VIIIM din., qui fac. sol. CC. culp. iud. excepto capitali et dilatura » [1].

Remarquons que la *Lex emendata* conserve parfaitement au titre LVII, « de corporibus expoliatis, » la disposition concernant les basiliques funéraires et qu'elle ne donne pas à ces dernières le nom d' « ecclesiæ. » — Elle les distingue donc parfaitement des églises proprement dites et punit différemment le vol commis dans les unes ou dans les autres. « Si quis domum in modum basilicæ factum (sic), super hominem mortuum expoliaverit, MCC din. qui fac. sol. XXX culp. iud. excepto capitale et dilatura [2].

La *Loi salique*, qui nous présente un ensemble de règles de droit criminel fort détaillées et fort avancées pour l'époque, prévoit ici un délit qui devait se présenter assez souvent, car les législations pénales ne peuvent prévoir des cas exceptionnels. De cet article, on peut donc inférer l'usage assez commun des basilicæ qui vraisemblablement, étaient, comme nos chapelles des campagnes, ornées d'objets divers, peut-être même de draperies ou d'objets ayant appartenu au mort [3].

La pénalité, plus élevée que dans les deux articles précédents de la *Loi*, s'explique, non seulement par le caractère plus grave du délit, dont l'exécution nécessitait l'effraction de la chapelle, mais aussi par la valeur des objets qui lui servaient d'ornement.

[1] Hessels et Kern. *Lex emendata*, tit. LVIII : « De expoliatione ecclesiæ vel incendio sive homicidiis clericorum, » art. 1. — Pardessus : 5e texte.

[2] Hessels et Kern. *Lex emendata*, tit. LVII, art. 7. — Pardessus : 5e texte.

[3] Voyez Wendelinus. — Id. Eginhard, cité par Fr. Pithou dans son *Glossaire*.

Ces chapelles funèbres étaient construites en bois; seules, leurs fondations en pierres nous sont restées. Ce mode de construction explique la fréquence des incendies et les peines graves portées par la *Loi salique* contre ceux qui, à dessein ou par hasard, incendient une basilica.

*
* *

Une remarque très importante à faire, c'est que l'article de la *Loi salique* concernant les basilicæ funéraires ne se rencontre pas dans tous les manuscrits.

On ne rencontre aucune mention des basilicæ dans les manuscrits de la *Lex antiqua* ou *Pactus antiquior legis Salicæ* [1], c'est-à-dire dans les textes de la *Loi salique* les plus anciens, qui ne contiennent aucune trace de Christianisme, dans les quatre manuscrits : de Paris, nº 4404 et nº 9653, Bibliothèque nationale, de Wolfenbüttel et de Munich (4 premiers textes de Hessels et de Kern; 1er et 2d textes, 1er et 2d appendices de Pardessus).

Cette coutume ne remonte donc pas, comme le prétend Wendelinus, aux premiers temps où les Francs furent en contact avec les Romains.

Mais dès que les textes portent des traces de Christianisme, ils font mention des chapelles funéraires; (tel, per ex. : le 3e texte de Pardessus, 5e famille de textes de Hessels et Kern, codd. 6 et 5, qui porte, pour toutes traces de Christianisme, certaines prohibitions de mariage entre parents et la mention des basilicæ.

[1] On a parfois donné ce nom de *Pactus antiquior* à des textes que l'on croyait, à tort, les plus anciens, comme le texte publié par Hérold, en 1557, par Eccard, en 1720, par Canciani, en 1781.

Enfin, nous avons vu plus haut que la *Lex emendata*, rédaction nouvelle de la *Loi salique*, attribuée à Charlemagne, qui en polit le style et la débarrassa des gloses malbergiques que plus personne ne comprenait, conserva également cet article.

*
* *

Que signifie la glose malbergique : « chercotasino, chreottarsino ou chrotarsino », selon les différents manuscrits?

La question est difficile à résoudre; autant de commentateurs, autant d'avis différents, et cette diversité d'opinions ne surprendra guères lorsqu'on saura que la langue même à laquelle doivent se rattacher les gloses malbergiques a été un sujet de discussions [1].

Nous nous bornerons ici à mentionner quelques opinions concernant l'étymologie de cette glose :

Eccard [2] dérive le mot de « chreo » et de « karchino, » « ita hominis mortui basilica germanice nominatur. Chreo enim cadaver aut hominem demortuum esse, supra ostendimus. Karchino est nostrum kirche, rusticis Thuringiis kerche, saxon kerke et paullo crassius pronunciatur kurke, κυρρικη, dominica aedes, basilica. »

Schilter [3], traduit également cette expression par mortui basilica, sive domus instar basilicae super sepulcrum posita.

Wiarda [4] trouve fort heureuse l'explication de Eccard : Chreokarchino = leichenkirche.

[1] Malgré l'origine évidemment germanique des gloses malbergiques, un savant, Leo, a prétendu y reconnaître des restes de l'ancienne langue celtique. Il a été réfuté par Clément.

[2] *Leges Francorum*, 1720.

[3] *Thesaurus antiquitatum Teutonicarum*, 1728.

[4] *Geschichte und Auslegung des salischen gesetzes*.

Kern [1] avait d'abord traduit la glose par « leichenthùrm, » donnant comme étymologie : « chreo, cadaver » et « turino » ou « turrino, » nominatif singulier : « turin, turrin » = « domus, kùppel.

Dans un ouvrage plus récent [2], il abandonne cette manière de voir. « Tarsino » viendrait de « tarsina, » violation, profanation, et « chreot » de « chrôt » = dôme, voûte. La forme « chereo, » moins claire, paraît toutefois se rapprocher de mots désignant un autel de pierre, un « cairn. »

La question, on le voit, est loin d'être résolue, et il est probable que les philologues trouveront longtemps encore dans les gloses malbergiques un sujet d'intéressantes suppositions.

*
* *

La loi des Ripuaires, non plus d'ailleurs que les autres lois barbares, ne contient de disposition relative aux chapelles funéraires.

En faudrait-il conclure que les Saliens seuls firent usage de ces « basilicæ » et par là même, que leur présence dans un cimetière franc est un critère infaillible de la nationalité salique de ceux qui y dorment ?

Nous ne le croyons pas.

La loi des Ripuaires est loin, en effet, d'entrer dans d'aussi nombreux détails que la Loi salique. Elle garde le même silence au sujet de cas parfaitement prévus et punis de peines spéciales par la Loi salique, tels, par exemple, que le fait d'ensevelir un corps au-dessus d'un autre dans un même

[1] *Die Glossen der lex salica und die sprache der salischen Franken*, 1869.
[2] Hessels et Kern. *The ten texts with the glosses aud the lex emendata*. London. 1880.

sarcophage [1], sans que l'on puisse pourtant le moins du monde inférer de là que les sarcophages fussent inconnus chez les Francs Ripuaires.

En réalité, la Loi Ripuaire, pour être moins détaillée n'en est pas moins sévère, puisqu'elle condamne à CC sous d'amende ou à l'exil jusqu'à composition, celui qui exhume et dépouille un cadavre. Cette disposition générale se rencontre du reste également dans la Loi Salique, dans les manuscrits de la Lex antiqua comme dans ceux de la Lex emendata. La seule différence, c'est que la Loi Ripuaire, conformément à son système général de preuve négative, admet que le prévenu puisse se faire appuyer par douze conjurateurs. Encore cette dernière disposition ne se trouve-t-elle pas dans tous les manuscrits.

*
* *

Quand cet usage commença-t-il et quelle fut sa durée?

WENDELINUS [2] considère l'usage des basilicæ comme postérieur de trois siècles à l'historien Tacite, qui avait constaté la simplicité des monuments funèbres chez les Germains.

Ce troisième siècle après Tacite [3] nous conduit au IVe siècle après Jésus-Christ, époque où les tribus Franques étaient encore païennes. Or, nous avons vu que les manuscrits de la Lex antiqua, rédigée vraisemblablement sur notre territoire au Ve siècle, ne présentent pas traces de christianisme et ne parlent pas des basilicæ [4].

[1] Titre LVIII. *De corp. expoliatis,* art. 2.

[2] *Leges Salicæ illustræ.*

[3] Tacite naquit entre les années 55 à 60 de notre ère. La date de sa mort est inconnue.

[4] De même, dans les cimetières Francs de Furfooz, de Samson, de

Ces monuments n'ont donc rien de païen dans leur origine et n'apparurent qu'après la conversion des Francs, au VIe siècle.

La durée de cet usage est plus difficile à déterminer. L'Archéologie ne nous offre pas, jusqu'à présent, de données suffisantes [1], et d'un autre côté, la Loi Salique est le seul texte ancien qui parle de nos basiliques funéraires. Les canons des conciles, où nous espérions trouver quelque lumière, ne font pas la moindre allusion à ces chapelles. N'étant pas consacrées elles restaient dans le droit commun, des cimetières et la législation ecclésiastique n'avait pas de motif pour s'en occuper à titre spécial. La législation pénale, au contraire devait s'en occuper à raison des délits dont ces monuments pouvaient devenir l'objet.

L'usage des basilicæ funéraires subsista sans doute jusqu'à l'époque où les églises étant devenues assez nombreuses dans notre pays, les populations abandonnèrent les anciens cimetières pour se faire enterrer à l'ombre du temple chrétien. — Dès lors, les riches et les puissants de ce monde, laissant aux pauvres et aux serfs le gazon vert du cimetière, choisirent pour leur sépulture l'intérieur des églises.

Vers quelle époque se fit ce changement? La « Lex *emendata* » nous prouve que l'usage des basilicæ funéraires, par conséquent aussi, ce nous semble, des cimetières éloignés des églises, existait encore sous Charlemagne.

Déjà, pourtant, dans le capitulaire de Paderborn, de 785 [2],

Spontin et d'Éprave, considérés par M. A. Bequet comme les plus anciens du pays, on n'a trouvé ni traces de chapelles ni signes de christianisme, sauf à Samson, où deux coupes en verre, faites au moule, montrent dans la partie inférieure un signe qu'on peut prendre pour le monogramme du Christ.

[1] Les cimetières de Franchimont furent abandonnés au VIIe siècle.

[2] *Monumenta germaniæ historica. Leges.* Tome I.

nous voyons le grand Empereur ordonner aux Saxons de porter leurs morts aux cimetières de l'Église :

« Jubemus ut corpora christianorum Saxonorum ad cimiteria Ecclesiæ deferantur et non ad tumulus (sic) paganorum. »

Mais chacun sait que l'attachement des Saxons au paganisme national nécessita des mesures sévères de la part de leur vainqueur. La disposition que nous venons de citer n'était évidemment pas générale et, dans les autres parties de l'Empire Franc, on continua probablement à se servir des anciens lieux de sépulture.

Selon M. de Gerville [1] l'usage des cimetières chrétiens ne devint général que sous les Carolingiens, et les cimetières autour des églises ne furent guère établis avant le XIe siècle.

Quoiqu'il en soit, il faut croire que depuis longtemps les personnages importants se faisaient enterrer dans les églises, puisque les Conciles réitèrent avec tant d'insistance la défense ancienne [2] d'enterrer les morts dans l'intérieur du temple.

Le concile de Braga [3], de l'an 563, can. XVIII :

« Placuit ut corpora defunctorum nullo modo intra basilicam sanctorum sepeliantur, sed si necesse est de foris circa murum basilicæ usque adeo non abhorret. »

Le concile d'Auxerre, de l'an 578, can XIV :

« Non licet in baptisterio corpora sepeliri. »

[1] *Essai sur les sarcophages.*

[2] « Morem fuisse antiquum ut christiani homines non in Ecclesiis, sed in cœmeteriis prope ecclesias vita functi sepelirentur. » (CATALANUS, *Rituale Romanum, commentariis illustratum.* Padoue, 1760.)

[3] Pour tous ces conciles, voir : *Sacrosanta concilia* Philippi LABBEI *et* Gabr. COSSARTII, S. J., presbyterorum et SIRMOND, S. J., *Concilia antiqua Galliæ.*

Le VIe concile d'Arles, sous Charlemagne, en 813, déclare dans son canon XXI :

« Ut de sepeliendis in basilicis mortuis illa constitutio servetur quæ ab antiquis patribus constituta est. »

Le concile de Mayence de la même année 813, can. LII :

« Nullus mortuus infra ecclesiam sepeliatur nisi Episcopi aut abbates aut digni presbyteri vel fideles laïci. »

Le concile de Nantes, vers l'an 900 :

« Prohibendum etiam secundum majorum instituta ut in ecclesia nullatenus sepeliantur, sed in atrio, aut in porticu aut extra Ecclesiam. Infra ecclesiam vero aut prope altare ubi corpus Domini et sanguis conficitur, nullatemus habeat licentiam sepeliendi. »

Théodore, archevêque de Cantorbéry, au VIIe siècle, décide que nul ne peut être enseveli dans une église consacrée et que si on a fait des inhumations dans une église avant sa consécration, l'église ne peut être consacrée [1].

Malgré les défenses réitérées des conciles, l'abus dont nous parlons prit de telles proportions qu'en 895, sous l'empereur Arnulphe, le concile de Tribur décida que l'on devait cacher toutes les tombes sous le niveau uniforme d'un pavement, et que là où le grand nombre des tombeaux rendait cette opération difficile, on devait enlever l'autel, abandonner l'Église et la transformer en cimetière.

Du reste, ces abus durent être moins grands dans nos contrées, où l'absence de grandes cités, l'éloignement des églises, la civilisation peu avancée des habitants, contri-

[1] *Pontificale Romanum commentariis illustratum,* auctore Josepho CATALANO, nova editio, Paris 1851, tome II, titre VI, De cœmeterii benedictione.

buèrent à maintenir plus longtemps que partout ailleurs, les anciennes coutumes en matière de sépulture.

*
* *

Maintenant que les textes nous ont démontré l'existence chez les Francs de chapelles funéraires et que nous avons tout lieu de supposer la persistance de cet usage pendant plusieurs siècles, abordons une question plus pratique : Les monuments découverts dans notre province sont-ils des chapelles funéraires ou de simples oratoires?

Remarquons que toutes nos basilicæ contenaient des tombes [1]. A moins d'admettre un retour offensif du paganisme, dont l'histoire ne fait pas mention, les cadavres qui y sont renfermés doivent être des cadavres chrétiens. Il est vrai que ces tombes n'ont pas, jusqu'à cette heure, donné de signe incontestable de christianisme; mais ces basiliques, élevées sur les tombeaux d'hommes libres ont dû naturellement exciter la cupidité des profanateurs de tombes. C'est ainsi qu'à Wancennes, sur sept tombes trouvées dans la chapelle, trois avaient été bouleversées. C'étaient celles où les voleurs savaient devoir rencontrer un riche mobilier funéraire — A Franchimont, les tombes avaient également été fouillées. A Flavion, plusieurs avaient aussi été dévastées.

[1] « A Franchimont, dit Mr Bequet, *Annales*, t. XV, p. 306, ces ruines renfermaient plusieurs sépultures qui avaient été fouillées; une d'elles avait ses parois cimentées et peintes en rouge. Une tombe semblable a été rencontrée parmi les sépultures franques de la campagne des Diales, à Flavion, à côté des restes d'un édifice qui pourrait bien avoir été aussi une chapelle chrétienne primitive. »

Cette peinture de l'intérieur des tombeaux ne pourrait-elle être considérée comme un indice de christianisme? Voyez les tombes chrétiennes, soigneusement peintes à l'intérieur, découvertes à Tongres par Mr le chanoine Reusens.

Du reste, il est parfois bien difficile de distinguer si une tombe est païenne ou chrétienne. Beaucoup de rites que le vulgaire considère comme païens ont été conservés par le Christianisme qui les sanctifia, en leur attribuant un sens mystique : L'orientation des tombes, l'usage des vases et du mobilier funéraires, qui persistèrent fort longtemps comme le prouvent surabondamment les découvertes archéologiques, les écrits des liturgistes et les mesures pénales décrétées contre les violateurs de tombeaux.

Disons en passant que les vols de ce genre devaient être très fréquents et que les voleurs appartenaient parfois aux plus hautes classes de la société. Ainsi en 585, Gontran Boson, grand d'Austrasie, fit piller le tombeau d'une de ses parentes enterrée dans une église de Metz [1].

[1] MONTFAUCON, *Monuments de la monarchie française*, t. I., p. 109. « Dans le temps que le Roi Childebert étoit à Belsonanque, dans les Ardennes, et que Brunehaut faisoit des efforts inutiles pour porter les principaux de sa cour à soutenir la cause d'Ingonde, sa fille, il arriva un cas fort remarquable. Une proche parente de la femme de Gontran Boson, dont on a souvent parlé ci-devant, vint à mourir et on l'enterra dans une église de Mets avec beaucoup d'or et de riches ornements. Peu de jours après la fête de Saint Remi, l'évêque étant sorti de la ville avec le duc, les principaux bourgeois et un grand nombre de peuple pour aller à une église hors des murs, les gens de Gontran Boson entrèrent dans l'église où cette femme étoit enterrée et aiant fermé les portes sur eux, ils ouvrirent le sépulcre et enlevèrent tout ce qu'ils purent trouver. Les moines qui desservoient l'Eglise s'apperçurent du vol, et vinrent à la porte, mais ils ne purent entrer et donnèrent avis de la chose à l'Évêque et au Duc. Cependant les gens de Gontran Boson, après avoir tout enlevé montèrent à cheval et s'enfuirent; mais faisant réflexion que s'ils venoient à être attrapez on leur feroit subir de cruels tourments, ils retournèrent à l'Église, mirent sur l'autel ce qu'ils avoient enlevé, et n'osant sortir ils crioient que c'étoit Gontran Boson qui les avoit envoiez faire ce coup. On mande Gontran Boson qui s'enfuit. On saisit alors tout ce qu'il avoit en Auvergne et tout ce qu'il avoit enlevé par des extorsions. On voit par là qu'on mettoit de l'or et de l'argent non seulement dans les tombeaux des rois et des princes mais aussi dans ceux des particuliers. »

Les clercs même se laissaient séduire par l'or et les ornements précieux qu'ils voyaient ensevelir sous leurs yeux : « Qui sepulchra violaverint, dit un capitulaire, puniantur tam ingenui quam servi. Si major persona in hoc scelere fuerit deprehensa, amissa medietate bonorum suorum, perpetua notetur infamia; si clericus, depositus omni honore clericali perenni exilio deputetur. Si judex hoc persequi ant implere distulerit, facultatibus et honore privetur : et cuicumque qui hoc scelus accusare voluerit, licentia tribuatur [1]. »

A Franchimont, plusieurs tombes voisines d'une chapelle ont fourni des objets chrétiens. Il ne serait d'ailleurs pas impossible que l'on rencontrât des traces de paganisme au milieu des cadavres de Francs chrétiens. On sait quels longs efforts nécessita la complète conversion des Barbares et les Francs mal convertis n'abandonnèrent que bien tard et bien à regret les coutumes païennes [2]. Qui sait même si quelques hommes puissants, à cette époque où les liens du sang étaient si forts, n'admirent pas dans leur chapelle funèbre les cadavres de membres encore païens de leur famille? Un capitulaire en effet nous parle de la consécration d'églises où se trouvent des cadavres d'infidèles : « Ecclesiam in qua mortuorum cadavera infidelium sepeliuntur, sanctificare non licet : sed si apta videtur ad consecrandum, inde evulsis corporibus et rasis vel lotis lignis ejus reædificetur. Si hæc consecrata prius fuit, missas in ea celebrare licet, si tamen fideles fuerint qui in ea sepulti sunt [3]. »

[1] Lindenbrog, *Codex Legum antiquarum*. 1613.

[2] Voir Ozanam, *Les Germains avant le christianisme* et *La civilisation chrétienne chez les Francs*.

[3] Lindenbrog. *Codex legum antiquarum*, 1613, Capitulaires Lib. V-XLVIII. De ecclesiæ consecratione in qua mortuorum cadavera sunt sepulta. C'est évidemment un canon d'un concile du temps.

Quant au fait que des squelettes ont été coupés pour l'établissement des fondations de ces monuments, ce fait n'indique pas que ces monuments ne soient pas contemporains des inhumations faites dans l'intérieur de leur enceinte.

Il faut en effet, malheureusement bien admettre que malgré le caractère sacré des tombeaux on avait souvent pour eux fort peu de respect. Le capitulaire que nous venons de citer ordonne d'arracher les restes des infidèles ensevelis dans une église. Un canon du concile de Mâcon, de l'an 585 [1], nous apprend que l'on ne se gênait pas pour rouvrir les tombes avant même que les ossements fussent séchés : « Comperimus multos necdum marcidatis mortuorum membris sepulcra reserare et mortuos suos super imponere [2], vel aliorum quod nefas est, mortuis suis religiosa loca usurpare, sine voluntate scilicet domini sepulcrorum. Quod si factum fuerit, secundum legum decreta superimposita corpora de eisdem tumulis rejactentur. »

Ee présence de ces textes, il n'est pas difficile d'admettre que les Francs chrétiens, pour établir les fondations de leurs chapelles funéraires ne se soient pas fait scrupule d'entamer quelque peu les tombes voisines.

A Franchimont, les deux cimetières Francs présentaient chacun une de ces chapelles et, chose à noter, dans la partie du cimetière réservée aux hommes libres, ce qui confirme

[1] Labbei et Cossartii : *Sacrosancta concilia.*

[2] Le délit dont parle ce canon du concile de Mâcon et consistant à placer un corps au-dessus d'un autre était déjà prévu et puni par les plus anciens textes de la loi salique. Cet abus devait être fort enraciné. La plupart de nos cimetières francs en offrent des exemples. Le concile d'Auxerre de 578 lui consacre aussi un de ses canons XV : Non licet mortuum super mortuum mitti.

les expressions employées par Ducange : « basilicæ appellatæ ædiculæ quædam quas Franci nostri veteres *magnatum* tumulis imponebant. »

Nous croyons que ces « basilicæ » renfermaient les restes d'hommes libres chrétiens et de leur famille. Les environs immédiats des chapelles étaient peut-être réservés à la sépulture des serviteurs.

Toutefois, ainsi que le prouvent les anciens textes des capitulaires et les canons des conciles, les cérémonies des funérailles furent, longtemps même après le triomphe du Christianisme, souillées de superstitions païennes [1]. Il ne serait donc pas étonnant et l'on peut fort bien admettre que, dans plus d'un endroit, les missionnaires eussent songé à purifier les cimetières par l'établissement d'un oratoire. Nous admettons même qu'il a pu arriver que quelques-unes de nos basilicæ funéraires et certains de ces oratoires aient été transformés en églises et aient servi au culte, telle, par exemple, la « vie Egliche » à Lavaux-Sainte-Anne.

Mais nous croyons que, dans la plupart des cas, les chapelles que l'on rencontre dans nos cimetières francs sont des monuments funéraires.

Faisons, en terminant, cette dernière observation, que si les monuments découverts par M. Bequet ne sont pas les basilicæ de la Loi salique, au titre de *corporibus expoliatis,* on est en droit de se demander ce que ces dernières sont devenues.

PAUL ROPS.

[1] LINDENBROG, *Codex legum antiquarum.* Capitulaires, lib. VI. CXCIII : Ne in mortuorum funeribus juxta paganorum ritum agatur.

« Admoneantur fideles ut ad suos mortuos non agant ea, quæ de paganorum ritu remanserunt, etc. »

ENCORE UN MOT

A PROPOS

DU LUSTRE EN DENTS DE MORSE

TROUVÉ DANS LA MEUSE DEVANT BOUVIGNE.

Lorsque j'écrivis l'étude [1] sur le curieux lustre qui se trouve au Musée de Bruxelles, j'insistai sur la rareté de l'objet. Plusieurs savants le considéraient comme unique.

Il ne sera pas sans intérêt de faire connaître au lecteur les renseignements que j'ai receuillis à ce sujet.

Pas n'est besoin, je crois, de rappeler la description qui a été faite de ce lustre, lequel se suspendait au moyen de chaînes en fer doré. Les figures 1 et 2 permettront au lecteur de se rendre compte de l'objet.

[1] Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVIII, p. 17.

Si le lustre de Bruxelles est unique quant à la forme qui lui a été donnée, je suis à même d'ajouter que l'emploi des

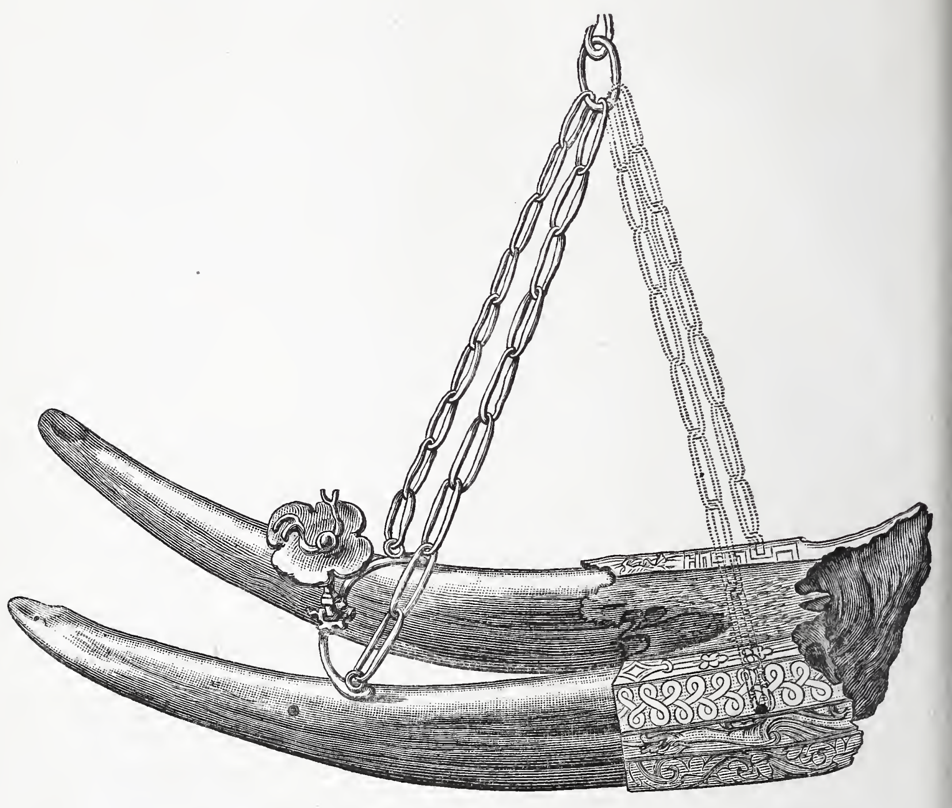


Fig. 1. — Lustre du Musée de Bruxelles.

dents de morse pour des objets similaires a dû se produire à diverses reprises au Moyen-Age.

Aussi me tarde-t-il de faire connaître, en recourant à la description qui en a été faite récemment, le lustre conservé à Presbourg.

« Ce singulier candélabre se compose de deux dents de morse, réunies à leur extrémité par une monture en argent



Fig. 2.

doré; sur cette monture est établi un édicule en forme de baldaquin abritant une figure de Sainte Catherine; sur la base on lit, gravé en caractères gothiques, *Sancta Katarina, ora pro nobis* [1]. Des anneaux également en argent doré, munis de pointes pour y recevoir des cierges, entourent les dents en leur milieu et vers les extrémités, c'est à ces dents et au baldaquin que se rattachent les chaînes de suspension. Cet objet appartenait autrefois à la confrérie du Saint Corps du Christ de Presbourg; on le trouve mentionné dans un inventaire du trésor de cette confrérie daté de 1349.

» Il s'agit bien là de notre candélabre, le texte est formel; mais on nous ferait difficilement croire que le baldaquin n'a pas subi, depuis 1349, de notables modifications; les arcs en accolade qui le décorent nous paraissent appartenir à une période déjà avancée du xve siècle. L'inventaire mentionne

[1] Item ain leuchter aus ein Hellfant'Zand niet einem silbrein vegolten tabernakel darin ein eystanes pild, und ein silbrein vergolten detteis zu einem stab.

des dents d'Éléphant; en réalité, ce sont des dents de morse, mais au Moyen Age on prenait volontiers l'un pour l'autre.

« Les défenses de Narval passaient pour des cornes de Licorne, douées des vertus les plus extraordinaires, et l'on sait que cette fable était encore en faveur au XVII[e] siècle. Il est même permis de penser que les dents du candélabre de Presbourg ont pu passer à un certain moment pour des cornes de Licorne; on ne s'expliquerait pas très bien pourquoi on a cherché à les utiliser en les laissant à l'état brut; l'ivoire était sans doute un objet rare, mais généralement ou le sculptait; en un mot, aux yeux des gens du Moyen-Age, il ne constituait un objet de curiosité qu'autant qu'un artiste l'avait travaillé.

« On ne l'estimait pas assez pour le montrer comme une pierre précieuse ou une amulette [1]. »

Je ne crois pas, contrairement à l'avis des auteurs de l'ouvrage précité, que les dents de morse aient jamais pu passer pour celles de la licorne, outre la forme qui est toute autre, la représentation de la licorne était trop familière aux gens de Moyen-Age pour que semblable confusion eût été possible. Au surplus, la licorne, comme les écrivains précités en conviennent eux-mêmes, était un objet de vénération entouré d'un véritable culte, et, à ce titre, même conservée dans les sacristies [2].

[1] Chefs-d'œuvre d'orfèvrerie ayant figuré à l'exposition de Buda-Pesth. M. *Ch. Pulsky, Eug. Radisics* et *D. Molinier*. Ce curieux objet est reproduit dans l'ouvrage précité par une belle eau-forte.

[2] M. Henri d'Allemagne a tenté dans une récente publication *(Histoire du Luminaire, depuis l'époque romaine jusqu'au XIX[e] siècle,* par M. H. R. D'ALLEMAGNE, Paris 1891), une restitution du lustre de Presbourg, que je reproduis avec son acquiescement. La restitution, qui consiste

La dépouille des défenses de morse de Presbourg a subi des remaniements. N'ayant pas eu l'occasion d'examiner personnellement l'objet, je m'abstiendrai de me prononcer sur sa forme primitive.

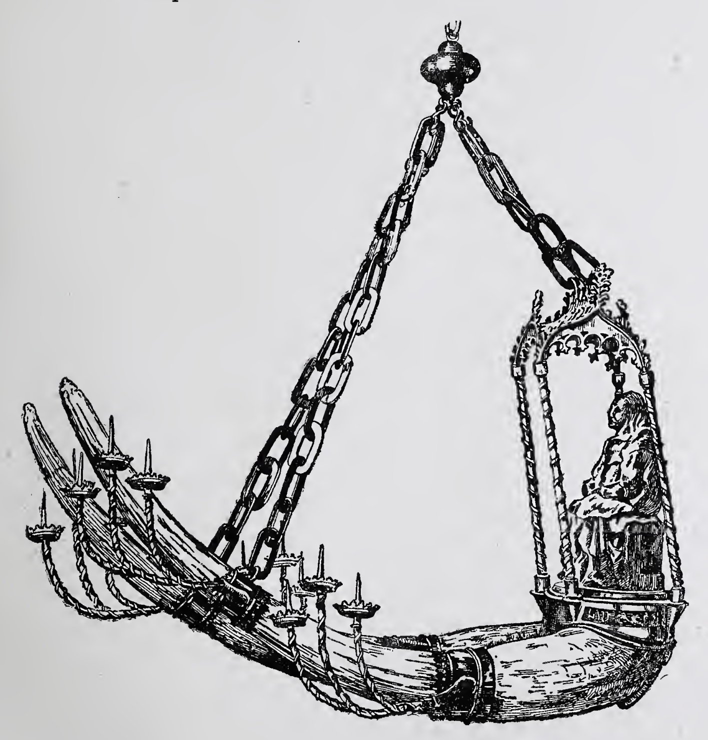


Fig. 3. — Lustre de Presbourg (Autriche). Restitution de M. D'Allemagne.

dans l'adjonction de quatre branches contenant chacune trois bobèches, se justifie par l'existence de quatre douilles fixées aux bagues entourant les défenses. L'adaptation est heureuse, et, qui plus est, ainsi conçu le lustre forme un ensemble à la fois harmonieux et pittoresque.

Rien ne s'oppose à ce que les défenses aient été acquises sur un des grands marchés allemands, par exemple à Cologne. On n'ignore pas que les marchands Scandinaves avaient des relations très suivies avec nos contrées, grâce à l'union Hanséatique. Les marchands Scandinaves ont pu envoyer ces défenses à l'état brut ou déjà transformées en lustres.

II.

Il ne sera pas hors de propos de transcrire ici les avis qui ont été donnés par des maîtres de la science archéologique touchant le lustre du Musée de Bruxelles.

Le sympathique Directeur du Musée Germanique, Monsieur Essenwein, écrit : « Votre travail est savant, et si vous me le permettez, je déclare avec vous qu'il n'est pas nécessaire de prendre la pièce pour scandinave, quoiqu'elle puisse l'être, et la matière le rend vraisemblable. En Allemagne, nous trouvons des éléments de décoration semblables dans tout l'art du xive et même du commencement du xve siècle; si le lustre avait été trouvé sur les bords du Rhin ou à Nuremberg, je ne douterais pas qu'il fût du pays et de la fin du xiiie siècle. »

Mon honorable ami, M. Helbig, de son côté, ne croit pas à l'origine scandinave : « Tous les éléments du décor, dit-il, se retrouvent avec de légères modifications dans les peintures murales de nos édifices, du xiiie à la fin du xive siècle, y compris les chevaliers joutants. J'incline à croire que c'est un travail de nos régions de la fin du xiiie siècle.... »

Les appréciations de MM. Essenwein et Helbig sont du

plus haut intérêt. Il en résulterait, si la chose ne ressortait d'autres constatations, qu'on pourrait multiplier à loisir, il en résulterait, dis-je, l'universalité de l'ornementation romane.

Tel qu'il est, le lustre pouvait donc être revendiqué par des archéologues connaissant les bords de la Meuse, par d'autres familiarisés avec les productions de provenance allemande.

L'objet serait-il dépaysé en contrée scandinave? Je ne le pense pas, parce que là aussi l'ornementation romane a fleuri fort longtemps, et, chose remarquable, s'est conservée jusqu'à nos jours dans toute son intégrité.

Le lecteur a peut-être eu l'occasion, lors de l'Exposition universelle de Paris de 1889, de voir divers étalages d'ouvrages en bois gravé et sculpté dans le goût roman le plus pur, provenant de la Scandinavie.

Je citerai, comme ayant particulièrement attiré mon attention, l'envoi de *M. B. Borgersen,* graveur sur bois à Porsgrund (Norwège).

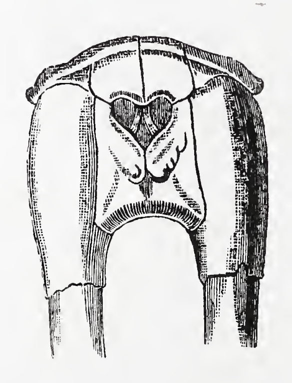
Quant aux joutants, ils sont également de partout, le costume militaire étant au moyen âge à peu près identique chez tous les peuples civilisés. Cette uniformité d'armement résultait des tournois et des joutes entre chevaliers de diverses nations.

Une revue périodique [1] m'a reproché d'avoir négligé de déterminer la date; l'auteur de la critique a perdu de vue ce passage de mon travail : « Pour la détermination de la date, l'élément le plus précieux se trouve dans la figure 3, qui nous représente une scène de joute.... Ces impitoyables jouteurs appartiennent à la première moitié du XIIIe siècle. »

[1] Revue des publications de province, par M. CRUTZEN : *Le moyen âge, bulletin mensuel d'Histoire et de Philologie,* juin 1889.

Le lustre gravé du musée de Bruxelles constitue-t-il une exception? Est-ce, en d'autres termes, une œuvre de caprice d'un artiste qui, ayant trouvé par hasard une dépouille étrange, en aurait fait l'objet curieux que le lecteur connaît? — Les bandes gravées avec tant de franchise sur les alvéoles des défenses, décèlent une main exercée en ce genre de travail et qui tirait profit de son talent. Le graveur est-il belge, allemand ou scandinave? telle est la question dont la solution présente de grandes difficultés. J'estime avoir produit tous les éléments utiles pour éclairer la question, et j'attendrai patiemment les arguments ou les objections qui confirmeraient ou infirmeraient l'hypothèse qui a été préconisée.

J. DESTRÉE.



UNE CONSPIRATION MANQUÉE.

Charles II, roi d'Espagne et des Pays-Bas, n'avait pas d'héritier direct. De son vivant, la France, l'Angleterre et la Hollande, intéressées à ce que les divers États qui avaient formé l'empire de Charles-Quint ne fussent plus réunis à l'avenir sous un même sceptre, avaient concerté leur démembrement par des traités de partage conclus en 1698 et en 1700. Mais lorsque le monarque espagnol fut mort, le 1er novembre 1700, instituant dans son testament comme héritier universel Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, ce dernier refusa d'observer les conventions qu'il avait faites : il voulut que les dernières volontés de Charles II fussent réalisées et il se prépara à soutenir énergiquement les droits de son descendant. Celui-ci fut proclamé roi d'Espagne et de nos provinces à Madrid, le 24 novembre 1700, sous le nom de Philippe V.

Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur-général des

Pays-Bas, se montra plein de dévouement pour le nouveau souverain de notre pays. Il lui en donna une preuve manifeste en introduisant des garnisons françaises dans la plupart des places fortes belges. Ainsi fit-il à Namur. Le 6 février 1701, des régiments français entrèrent clandestinement au château par la Marlagne et les détachements hollandais qui occupaient la ville, trop faibles pour résister, se retirèrent volontairement sans qu'il fût nécessaire de les y contraindre par la force [1].

L'empereur Léopold, qui prétendait mettre son fils, l'archiduc Charles, sur le trône d'Espagne et des Pays-Bas, parvint à signer avec l'Angleterre et la Hollande le traité de la Grande Alliance (7 septembre 1701). Les confédérés déclarèrent la guerre aux rois de France et d'Espagne (15 mai 1702) et la malheureuse Belgique fut, une fois de plus, le champ clos de l'Europe.

Les principales forteresses de notre pays étaient au pouvoir des Franco-Espagnols : il était de la plus haute importance pour les généraux impériaux d'en conquérir quelques-unes. Namur notamment, par sa situation, eût été pour eux une excellente base d'opérations. Avant même l'ouverture des hostilités, on s'efforça de s'y introduire par trahison.

Nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur un dossier qui nous donne les détails de cette tentative, et qui nous fournit des renseignements complets sur ce point ignoré de nos annales.

A cette époque vivait, à Bonines, Jean-Adrien de Walletz. Il était seigneur hautain du village, et descendait d'une famille très honorable. Son père, Hugues deWalletz, avait été

[1] Borgnet, *Promenades dans Namur*, 551. De Marne, Galliot.

capitaine d'infanterie et s'était distingué par plusieurs actions d'éclat [1]. Sa mère, Catherine de Mathelin, était aussi de bonne maison [2]. Jean-Adrien exploitait les domaines dont il avait hérité de ses parents et ceux qui lui étaient échus par son mariage avec Marie-Jacqueline, fille de noble et illustre Ernest Otton de Gaiffier de Bonines [3]. Son frère, après avoir reçu le brevet nécessaire, avait équipé une compagnie de cavalerie pour le service d'Espagne, tandis que sa sœur Robertine était entrée en religion à Argenton et avait été élue, le 11 avril 1697, abbesse de ce monastère.

Au mois de janvier 1702, Jean-Adrien de Walletz se trouvant sur la place Saint-Remy, à Namur, fit la rencontre du fermier de la cense de la Chapelle à Marneffe, nommé Binon. Cet homme avait été lieutenant des troupes liégeoises; il avait pris part, en cette qualité, au siège de 1695, avait séjourné à cette occasion aux environs de Bonines et y avait souvent vu de Walletz. Nos deux personnages renouèrent connaissance. Ils prirent plusieurs verres de brandevin à la taverne du *Cheval renversé*; ils dînèrent avec quelques officiers à l'auberge enseignée *A l'Allemand;* puis ils burent de la bière de Hougaerde jusqu'au moment où sonna la cloche-porte. De Walletz reprit seul le chemin de Bonines. Arrivé dans la campagne de Bouge, il fut rejoint par Binon qui fit route avec lui et qu'il retint à souper et à loger.

Après que les deux compagnons se furent entretenus de sujets indifférents, le liégeois dit à son hôte : « J'ai remarqué, pendant la journée, que vous êtes dans l'intimité de plusieurs

[1] Il mourut à Bonines le 23 juin 1680. (Reg. paroissiaux.)
[2] Elle mourut à Bonines le 3 septembre 1694. (Reg. paroissiaux.)
[3] Ce mariage fut célébré le 5 mars 1685. (Reg. paroissiaux.)

chefs militaires. Ne voudriez-vous pas proposer à l'un d'entre eux d'introduire des troupes impériales au château de Namur? Je me fais fort de lui obtenir une brillante récompense. »

Pour prouver que sa proposition était sérieuse et qu'on pouvait ajouter foi à ses promesses, Binon remit à son interlocuteur une lettre venant de Maestricht et signée du sieur de Trognée [1], officier dans les troupes impériales. On discuta le projet une partie de la nuit. De Walletz consentit à prêter son concours, et il fut convenu qu'il ferait des ouvertures à un capitaine espagnol, don Francisco Manrique, du régiment de don Francisco Perez Moncheño. Le fermier de Marneffe s'engagea à fournir des écrits en due forme, garantissant des sommes importantes et des emplois lucratifs et honorifiques à ceux qui feraient réussir l'entreprise.

Pendant tout un mois, de Walletz ne donna aucune suite au complot. Hésitait-il? Attendait-il qu'on lui versât des arrhes, ou tout au moins qu'on stipulât formellement le prix de sa trahison? Nous ne savons. Quoi qu'il en soit, dans les premiers jours de mars, il engagea les négociations. Il connaissait intimement un commissaire d'artillerie, Constantin Bouhelier de Beaulieu. Il le voyait fréquemment et le traitait de cousin. Il le rencontra dans un estaminet situé sur la place Saint-Remy et tenu par J.-B. Noël. Après avoir bu quelques pots de Hougaerde, il fit tomber la conversation sur la situation misérable des officiers dont les gages étaient irrégulièrement payés. Puis, prenant Bouhelier à part, il lui dit :

— Cousin, je veux faire ta fortune. Je te ferai obtenir honneurs et richesses.

[1] Dans nos pièces, ce nom est orthographié « de Tronnier. »

L'autre lui demandant comment il pourrait y parvenir, de Walletz continua :

— J'ai lu que dernièrement la ville de Crémone a été livrée aux Impériaux, et que ceux qui ont participé à cette affaire ont reçu de l'empereur de magnifiques récompenses. Eh bien ! j'ai conçu le dessein d'en faire autant de la place de Namur et d'y introduire par surprise les soldats de l'Empire.

Bouhelier ne se récria pas à cette communication. Il se borna à répondre :

— Mais comment vous et moi pourrions-nous mener à bien une semblable aventure ?

De Walletz crut avoir trouvé son complice.

— Dans quelques jours, dit-il, en se séparant de lui, je vous exposerai mon plan dans tous ses détails, je vous donnerai des instructions précises et vous apporterai des pièces qui vous donneront tous vos apaisements.

En effet, le lendemain ou le surlendemain, nos hommes eurent une deuxième entrevue dans la même taverne. De Walletz déclara à son interlocuteur que, pour faire pénétrer les Impériaux au château, il fallait, avant tout, avoir l'adhésion d'un des officiers qui y tenaient garnison. Au moment où il serait de garde, il ne lui serait pas difficile de laisser entrer dans l'enceinte une troupe suffisante pour s'emparer de la forteresse.

— Vous êtes lié, lui dit-il, avec le capitaine espagnol don Manrique. Sondez-le; faites-lui une proposition, promettez-lui une forte somme d'argent et le commandement d'un régiment dans les armées de l'empereur avec une bonne solde. Vous-même, pour prix de vos services, vous obtiendrez de multiples fonctions : vous serez héraut d'armes

de la province, premier échevin de la ville et commissaire général de l'artillerie.

Bouhelier n'était pas disposé à trahir la cause franco-espagnole. Immédiatement après la première entrevue, il s'était empressé d'avertir le comte de Bruay, gouverneur du comté, des ouvertures qui lui avaient été faites. Ce haut fonctionnaire recommanda à l'officier de continuer à traiter avec de Walletz, de recevoir toutes ses confidences et de faire un rapport fidèle et circonstancié de tous les détails de l'affaire.

Bouhelier n'avait pas voulu s'engager à parler au capitaine Manrique. Il préférait sans doute que de Walletz le fît lui-même, afin que la preuve de son crime en ressortît plus clairement. Il ne tint donc aucun compte d'une lettre où, dans un langage figuré, on le priait de s'aboucher avec le commandant espagnol [1]. Aussi quand, le 7 mars, le seigneur de Bonines, rencontrant Bouhelier, apprit que celui-ci n'avait encore rien fait, il ne cacha pas son mécontement. Ce jour-là, le 9 et le 10 mars, il revint à la charge, pressant avec instance le commissaire d'artillerie de pressentir Manrique. L'autre s'excusait :

— Mon cher ami, vous le connaissez mieux que moi! D'ailleurs, comment me croirait-il? Je n'ai pas de pièces à lui montrer pour lui prouver la sincérité de mes pro-

[1] Voici cette lettre : Monsieur, je vous envoie le petit lièvre; je souhaiterè plus grand; il est pourtant bien délicat. Je vous prie de parler au petit homme (*). Ne faite mention nullement de moy : fait cela come si il venoit de vous même. Je vous donne le bonjour. Mardy, j'aurai l'honneur de vous voir, vous estant et asseurant Madame de mes respect, je suis votre très obéissant serviteur, de Walletz.

(*) Le capitaine Manrique qui était petit et court de taille.

messes; vous, vous devez en avoir. Faites-lui donc vous-même vos propositions. Je lui ai déjà parlé de la situation créée aux officiers par le retard apporté au paiement de leur solde; vous vous entendrez aisément avec lui. Dites-lui, si vous voulez, que vous avez vu en songe la place de Namur livrée aux Impériaux, et vous verrez quelle attitude prendra don Manrique.

Le dimanche 12 mars, de Walletz dîna avec le capitaine espagnol. Après le repas, Bouhelier de Beaulieu arriva; le seigneur de Bonines exposa son plan, tâchant d'éblouir Manrique par la facilité de sa réalisation et par les immenses avantages que la prise du château procurerait à ceux qui la feraient réussir. Les trois hommes semblaient bien d'accord et lorsque, à la soirée, ils se quittèrent hors de la porte de Saint-Nicolas, de Walletz pensait que le complot marchait au gré de ses désirs.

Pendant qu'il regagnait sa demeure, ceux qu'il croyait avoir gagnés allaient immédiatement rapporter tout ce qui s'était passé, tant au colonel commandant la place qu'au lieutenant gouverneur, le comte de Nevelstein; puis on envoyait un récit détaillé des événements de la journée au comte de Bruay, qui avait dû se rendre à Bruxelles en acquit des devoirs de sa charge.

De Walletz n'avait pas de motif pour soupçonner ses associés. Aussi, le lendemain de bon matin, il sella un cheval et se dirigea vers le pays de Liège. Il allait aux quartiers de l'armée impériale rendre compte du succès de ses premières démarches et demander au commandant de Trognée des instructions ultérieures, de l'argent et des assurances formelles et écrites de larges récompenses si Namur tombait au pouvoir de l'empire. Les intermédiaires auxquels il

s'adressa se chargèrent de lui faire parvenir tout ce qu'il désirait.

Effectivement, de Walletz reçut un billet venant du pays de Liège : on lui assignait un rendez-vous dans la campagne de Hingeon, pour le 20 mars, à dix heures du matin. Il se rendit à l'endroit indiqué et y rencontra le commandant de Trognée qui lui remit plusieurs plis cachetés et lui exposa les vœux des généraux de l'empire. Le même jour, en repassant par Gelbressée, il eut une autre entrevue avec l'émissaire Binon.

Dès le lendemain, le seigneur de Walletz était auprès de Bouhelier.

— Cette fois, lui dit-il, nos affaires s'arrangent. Venez cette après-midi avec Manrique, chez le tavernier Mauregret, hors de la porte de Fer. Là, sous une tonnelle écartée du jardin, nous pourrons causer à l'abri des oreilles indiscrètes. Tenez, voilà déjà une première assurance : vous le verrez, nous pourrons « faire notre lit de la manière que nous voudrons coucher. »

Il partit, laissant à son interlocuteur une large lettre ainsi conçue :

Je soubsigné, promette à N. N., s'il peut réussir dans le cas luy commis, de luy faire payer une récompense de huict mille louis d'or, aussytôt qu'on me fera rapport à St Tron.

Fait à Mastricht le 16me mars 1702.

(s) de Dopff. [1].

Bouhelier se hâta de prendre copie de cette pièce, et,

[1] Original autographe, scellé. Le général de Dopff, au service de l'Empire, commandait une division campée aux environs de Maestricht.

dès qu'il eut dîné, il rejoignit de Walletz avec le capitaine Manrique.

Après discussion, on décida que Manrique préviendrait quelques jours à l'avance du moment où il serait de garde et qu'il livrerait les portes aux Impériaux guidés par Bouhelier[1].

De Walletz manifestait ouvertement sa joie : mon frère, disait-il, est capitaine dans cette ville et il sera fait prisonnier, mais on le nommera lieutenant-colonel dans l'armée allemande.

— Mais, hasarda Bouhelier, que ferions-nous si notre projet avortait?

— Il n'y a rien à craindre, lui répondit-il. Même en cas d'échec, il y a trois compagnies au service de l'empereur laissées vacantes pour nous. Mes enfants sont déjà réfugiés à l'abbaye d'Argenton; que Manrique envoie sa famille à Gand!

— Et moi, continua Bouhelier?

— Que les vôtres restent à Namur, de crainte d'éveiller quelque soupçon.

Le commissaire d'artillerie se récriait. De Walletz reprit :

— Ne tremblez donc pas. On a confiance en vous; c'est sur vous que le complot repose; votre récompense n'en sera que plus belle. Les 8000 louis d'or promis par de Dopff sont insuffisants. Réclamez-en 12000, puis demandez, vous, Bouhelier,

[1] Les ennemis devaient suivre un itinéraire fixé dans la pièce suivante : « Mémoir de se souvenir des endroits à entrer :

Le premier par la porte cognue.

Le second par un souterrain dont on sortoit pendant le siége pour entrer dans les ouvrages extérieurs.

Le troisième par la brêche qui n'at pas esté réparée.

Je ne parle pas du chemin de la ville et du derrière où on at fait un escarpe, parce qu'il faut supposer d'être entré dans la ville. » *(Copie contemporaine.)*

la charge de grand-maître de l'artillerie et celle de premier roi d'armes des Pays-Bas, avec une pension de 2000 écus par an, et vous, Manrique, un régiment ou un gouvernement.

Après avoir encore beaucoup discouru, de Walletz partit, disant qu'il se rendait à Maestricht, et qu'il serait absent quelques jours.

Le capitaine Manrique avait conservé l'engagement signé de Dopff, et la copie du mémoire où l'on indiquait les lieux par lesquels on passerait pour tenter le coup de main. Il fut chargé par son colonel, à qui il les montra, de les porter immédiatement à Bruxelles, au gouverneur, et de prendre conseil auprès de ce dernier sur la conduite à tenir ultérieurement.

Avant de partir pour le camp impérial, le seigneur de Bonines revint à Namur. Il voulait que ceux qu'il prenait pour ses complices lui remissent la liste de leurs prétentions. Bouhelier lui cacha le voyage de don Manrique à Bruxelles, et raconta que le capitaine avait dû courir aux environs de Charleroi à la poursuite de quelques déserteurs de sa compagnie. De Walletz ne doutait pas de la réussite : les troupes hollandaises postées à Stevensweert faisaient, disait-il, des mouvements stratégiques relatifs à l'affaire; des marchands allaient arriver à Namur avec des barques sous prétexte de charger des pierres; ils achèteraient clandestinement des poutres et des planches. Au moment opportun, un pont de bateaux serait improvisé sur la Meuse et sur la Sambre, et permettrait aux détachements chargés de l'entreprise de traverser facilement ces rivières.

Le lendemain 26 mars, Manrique était de retour : le gouverneur comte de Bruay avait ordonné que l'on mît par écrit la série des récompenses que l'on demanderait au

général de Dopff : il avait aussi autorisé Bouhelier à proposer de livrer les forts du Piednoir, de Saint-Fiacre et de Cocquelet qui couvraient la ville.

De Walletz avait donné rendez-vous aux officiers chez Mauregret, ils s'y rendirent et le commissaire d'artillerie offrit, conformément à ses instructions, de faire tomber au pouvoir de l'ennemi, les trois ouvrages détachés. Il remit à de Walletz un pli contenant l'énoncé de ses prétentions et de celles de Manrique. Cette pièce était rédigée dans un langage figuré et n'était intelligible que pour les initiés. Nous la transcrivons intégralement.

PROPOSITION [1].

Ayant veu quelque asseurance par écrit pour faire décider le procez en question [2] dont les deux plus fameux advocats [3] entreprennent la cause, pour en sortir fidellement, on dit

Primes. Pour un si grand appennage [4] si embrouillé, le petit advocat [5] se veut bien contenter de douze mille, en lieu de huict mille déjà présentés [6].

On demande asseurance de M. Simonis [7] que le petit advocat serat fermier dudit appennage prétendu [8] pour toute sa vie, ou du bien de la mère [9].

1 A cette *proposition* est jointe une *clef* donnant l'explication des termes employés pour rendre le texte inintelligible aux non-initiés.

2 Procès = ville (clef).

3 Avocats = le commissaire Beaulieu et le capitaine Manrique (clef).

4 Appennage = château (clef).

5 Le petit avocat = le capitaine Manrique.

6 Le général de Dopff avait promis 8000 louis d'or à celui qui livrerait le château.

7 Simonis = M. de Trognée (clef).

8 Fermier de l'appennage = gouverneur du château avec pension de deux mille écus par an (clef).

9 Bien de la mère = commandement d'un régiment impérial (clef).

Le grand advocat [1], pour ses bienfaits, demande asseurance des charges lui présentées [2] et pour assurance de son côté, donnera et cèdera trois granges [3] lui appartenantes, pour augmenter ledit appennage.

Et par provision, pour en cas d'incident, différend, ou sentence interlocutoire [4], et les lever [5], de faire furnir prestement auxdits advocats, une somme de cent pistolles chaque, pour commencer le procez en question, affin d'avoir moyen de prendre les avis [6] nécessaires et consulter sur tout le grand consult Simonis.

Et si en cas on ne réussit dans les nouveaux batiments qu'on prétend de faire, on demande asseurance des petits biens [7].

Item de sçavoir le jour et heur pour prendre avis avec ces jurispérites, comme la chose presse [8].

Déguisé en marchand de moutons, de Walletz partit immédiatement pour les quartiers impériaux. Il ne doutait pas que la *proposition* ci-dessus ne fût acceptée. Il avait même engagé Bouhelier à demander encore la place de premier échevin et un anoblissement. Mais lorsqu'il arriva à Maestricht, il trouva le plus complet désarroi. La nouvelle venait de se répandre que Guillaume III, roi d'Angleterre, un des signataires de la Grande Alliance, était mort le 19,

[1] Le grand avocat = le commissaire Beaulieu.

[2] Charges présentées = emplois de roi d'armes de l'empire et de commissaire provincial de l'artillerie avec une pension de mille écus par an (clef).

[3] Granges = les forts de Pinoix (Piednoir), de Saint-Fiacre et de Coquelet (clef).

[4] Sentence interlocutoire = nécessité de faire décamper femme et famille (clef).

[5] Lever sentence = en cas de malheur d'être découvert (clef).

[6] Avis = voyages pour s'aboucher avec de Trognée (Simonis) (clef).

[7] Petits biens = bâton de major de compagnie de cavalerie au service de l'empire (clef).

[8] Copie contemporaine.

d'une chute de cheval; le général de Dopff avait été mandé à un conseil de guerre, à cause de cet événement. Le seigneur de Bonines ne pouvait donc mener à bonne fin sa négociation. Cependant le commandant de Trognée l'assura que le général rentrerait dans quelques jours et que dès son retour, il s'occuperait de l'affaire. L'agréation des prétentions et toutes les instructions nécessaires seraient alors envoyées à Bonines.

De Walletz apporta ces nouvelles à Namur. Il réclama la promesse de 8000 louis d'or qu'il avait remise à Manrique et qui devait être annulée par de nouveaux engagements. Cette pièce avait été retenue à Bruxelles par le gouverneur : il était impossible de la reproduire. Bouhelier raconta que le capitaine espagnol, au moment de partir pour Charleroi à la poursuite de ses déserteurs, l'avait déchirée et brûlée, parce qu'elle était devenue inutile et qu'elle pouvait être compromettante. Le commissaire d'artillerie écrivit d'ailleurs un billet en ce sens et le laissa à de Walletz pour le faire parvenir au commandant de Trognée. Les conspirateurs convinrent aussi d'une entrevue avec cet officier impérial, afin de régler tous les détails du coup de main.

Le 6 avril, nos trois hommes se retrouvèrent à Namur, mais un changement radical s'était opéré dans l'attitude de de Walletz. Lui, les jours derniers, si ardent, restait froid. Il ne parlait même plus de l'entreprise, il fallut que Bouhelier abordât ce sujet et il ne reçut que des réponses embarrassées.

Le 10, le seigneur de Bonines était encore en ville, mais il ne cherchait pas à voir ses complices, il les évitait au contraire et lorsque ceux-ci le rejoignirent, il resta en compagnie de plusieurs personnes devant lesquelles il était impossible de faire tomber la conversation sur la conjuration.

De Walletz avait-il rencontré une opposition imprévue chez les chefs de l'armée impériale? Se défiait-il de ses associés, parce qu'ils n'avaient pu lui rendre la lettre du général de Dopff? Avait-il ouvert des négociations avec d'autres? Impossible de le savoir. En tous cas, quelques jours après, Bouhelier l'ayant rencontré dans l'église des Récollets, l'interpela à sa sortie :

— Presque toute la garnison vient d'être envoyée vers le pays de Liège, et Namur n'a plus que quelques défenseurs. Ne serait-ce pas l'occasion propice pour agir?

— Non, reprit-il, il n'y a rien à faire actuellement. Les troupes franco-espagnoles campées à Richelle, empêchent l'arrivée d'un corps d'Impériaux. Dès qu'on aura fait quelques mouvements aux environs de Bonn, nous réussirons.

Cette réponse ressemblait à une fin de non recevoir. Le surlendemain cependant, de Walletz dit à Bouhelier :

— Binon m'a apporté des nouvelles. De Trognée croit que nous sommes trahis, parce que nous ne lui avons pas restitué la pièce que Manrique a détruite. C'est un pusillanime. Écrivez-lui pour le rassurer et le presser.

Et le commissaire d'artillerie fit la lettre suivante :

Monsieur,

Nous ne savons rien comprendre de votre procédé. Etans engagés dans un comerce si ample, avec une amitié si estroite et si sincère, après avoir demandé des nouvelles asseurances et instructions, les précédentes étant déchirées dans un voyage que sçavé, comme aussy n'étantes suffisantes, et qu'on attendoit celles selon notre dernière demande proposée, ce qu'on attend avec impatience, puisqu'il convient d'avoir tousjour de la marchandise, et quand on la livre surement, il faut de la nouvelle marchandise pour soustenir le comerce et furnir les

boutiques, duquel on vous rendra un compte exact, vous priant d'être persuadé que nous sommes entièrement, Monsieur, vos très humbles serviteurs.

De Saint-Tron, le 21 d'avril 1702.

De Walletz promit d'envoyer cette missive par Binon qui devait pousser jusqu'à Kaisersweert où se trouvait le général de Dopff.

Don Manrique et Bouhelier de Beaulieu rendaient journellement compte des péripéties de l'affaire au gouverneur, M. de Bruay [1]. Désormais ils n'eurent plus guère de nouvelles à lui communiquer. Le seigneur de Bonines venait encore de temps en temps à Namur, mais il ne parlait plus à ses associés, il les fuyait. Il avait les poches pleines de ducats et de pistoles ; sans cesse à cheval, il parcourait les environs de la ville. Le 6 mai, Bouhelier écrivait à Bruxelles :

« Il est à craindre qu'il a des autres gens à la main, qu'il vat poster des gens inconnus Entre Sambre et Meuse pour s'emparer de la porte de secours du château, car c'est par là qu'a été tout son but. »

Il était temps d'arrêter le traître. Le 7 mai, de Walletz et le lieutenant mayeur Anceau, chez qui il avait dîné, assistèrent aux vêpres en l'église des Jésuites. A l'issue de cette cérémonie, ils furent accostés par Bouhelier et se dirigèrent vers la place Saint-Remy. Lorsqu'ils passèrent devant l'estaminet qui avait pour enseigne *A la ville de Milan*, le major Petit qui y habitait, héla le seigneur de Bonines. Celui-ci pénétra dans la maison, mais il y était à peine qu'il fut saisi

[1] Voir au dossier la correspondance composée de 27 lettres de Bouhelier, de Manrique et du comte de Bruay.

par des soldats et entraîné dans la prison du château. Quelques instants après, le lieutenant-mayeur était arrêté à son tour; de même, un bourgeois Nicolas de Fumal, que l'on avait vu plusieurs fois, depuis peu de temps, avec le conspirateur.

Ces deux personnes, soupçonnées de complicité, furent retenues quelque temps à la conciergerie, mais une ordonnance de non-lieu fut rendue en leur faveur le 31 mai. Quant à de Walletz, il ne put presque rien dire pour sa défense. Il fut condamné par le conseil provincial « d'estre conduit sur un eschaffaut à la place de Saint-Remy en cette ville et y estre décapité par la main du bourreau, et que ce fait, sa teste soit exposée sur un piquet à l'endroit de la porte du secours dudit château, pour y rester à tousjours, à la vue d'un chacun [1]. »

Cette sentence fut lue au condamné le 12 août, à six heures du matin. Vers midi, de Walletz fut exécuté en présence du peuple assemblé et de la garnison sous les armes et expia ainsi son crime contre la patrie [2].

L. LAHAYE.

[1] Registre aux sentences du Conseil Provincial, 1693-1703.

[2] Tous les détails qui m'ont permis de faire l'histoire de ce complot sont consignés dans la procédure à charge de de Walletz. (Procédures du Conseil Provincial, nº 1714). Bouhelier de Beaulieu, pour prix de sa dénonciation, demanda les fonctions de héraut d'armes du comté de Namur.

LES DROITS

DE L'ABBAYE DE FLORENNES

A DOURBES

L'abbaye de Saint-Jean-Baptiste de Florennes est une des corporations religieuses de notre pays dont nous n'avons conservé qu'un petit nombre de documents. Son *Cartulaire*, dont l'existence est constatée à maints endroits, devait être assez considérable, puisqu'une feuille détachée de ce recueil, datant du xve siècle, retrouvée par M. l'abbé Roland à la cure de Boignée, contient l'acquisition de la dîme de Treignes sous le n° CLXVIII. Un heureux concours de circonstances nous a permis de retrouver chez M. Degrange, juge de paix honoraire à Florennes, quelques débris des archives de l'ancien monastère bénédictin et du chapitre de Saint-Gengulphe. Ces pièces concernent les églises dont la collation appartenait à l'abbé, quelques élections abbatiales, les revenus

de l'abbaye en 1657, les comptes de 1573-1575, le registre de la recette des grains 1679-1710, le registre des redevances en argent 1692-1720, enfin le cahier des droits de l'abbaye à Dourbes. Les chartes inédites dont ce dernier recueil est accompagné et dont le propriétaire a bien voulu nous permettre de tirer parti, méritent d'être publiées. Les détails qu'elles fournissent sur Dourbes, sur les abbés et sur les seigneurs de Florennes, ne manquent pas d'intérêt pour notre histoire provinciale. Nous les donnons en appendice à cette courte notice sur les droits de l'abbaye à Dourbes.

L'abbaye de Florennes possédait à Dourbes le droit de collation de la cure alternativement avec le seigneur du lieu, la dîme et un plein-fief.

Au commencement du XIIIe siècle, le patronat de l'église de Dourbes appartenait à Yolende de Hierge, qui l'engagea à l'abbé Jean de Florennes avec toute la dîme qui lui revenait en propre et celle qu'elle tenait de l'église de Moustier pour quatre sous de blancs, contre une somme de cent vingt livres de blancs. Son fils Gilles et son frère Hugues, seigneur de Florennes, donnèrent leur consentement à cet acte. Les conditions du contrat étaient que cette dîme ne pouvait être rachetée qu'à la fête de saint Remy et que jusqu'à paiement de la somme, l'abbaye devait jouir de tous les fruits qui en pouvaient provenir [1]. Hugues de Rumigny donna aussitôt son consentement par écrit [2]. Cet accord est antérieur à 1219, date probable de la mort de Gilles de Hierge, fils d'Yolende [3]. En 1234, Yolende fit à l'abbaye de Florennes diverses

[1] Appendice I.
[2] Charte II.
[3] *Analectes* XVI, 65.

donations qu'elle assigna sur la dîme de Dourbes, déjà engagée précédemment. Elle légua vingt livres parisis pour son anniversaire, vingt autres livres parisis à l'hôpital de Florennes, en restitution de biens injustement enlevés à diverses personnes, quinze livres parisis pour l'entretien d'une lampe dans l'église abbatiale et l'anniversaire de son époux défunt, Henri [1]. Enfin, en février 1235, elle fit donation de cette même dîme à l'abbaye pour le salut de son âme, de celles de ses ancêtres et de son fils [2]. L'évêque Robert de Liège ratifia cette donation le 16 juillet 1243, en même temps que celle des dîmes de Jamagne et d'Omezée [3]. De son côté, Gilles, seigneur de Bioul et de Hierge, ratifia la donation de son aïeule, faite du consentement de son oncle Gilles de Hierge et de Nicolas de Rumigny, déclarant se désister de tous les droits qu'il pouvait avoir sur le patronat et sur la dîme de Dourbes, pour lui et pour ses héritiers (23 avril 1248) [4]. Henri, évêque élu de Liège, ratifia cet acte le 28 mars 1255 [5].

Cependant, quelques années plus tard, nous voyons que des difficultés s'élevèrent entre l'abbaye et Gerard de Jauche au sujet de cette donation. Un accord de mars 1269 termina le différend au profit du monastère [6].

La collation de la cure, comme nous l'apprend un acte de l'abbé Milon du 10 janvier 1275, appartenait à l'abbaye et au seigneur temporel. L'abbé Everard ayant nommé à cette

[1] Charte III.
[2] Charte IV.
[3] Charte V.
[4] Charte VI.
[5] Charte VII.
[6] Charte VIII.

église le curé Nicolas, la prochaine collation devait se faire par Gela, dame de Haibes, et son fils Gilles [1]. Différents actes du XVI[e] siècle, conservés dans la farde : *Droits de l'abbaye à Dourbes,* nous montrent que les dîmes, grosses et menues, se partageaient alors par part égale entre l'abbaye et le seigneur de Dourbes-le-Mont, de même que les charges qui en découlaient pour l'entretien de l'église, suivant les statuts du concile de Chimai. Naturellement, ce partage ne se fit pas toujours sans quelque contestation entre l'abbaye, le seigneur et les paroissiens.

Le bien le plus important que l'abbaye possédait à Dourbes était le fief Bosignar, consistant en terres, prés, poules, chapons, grains, cens, etc., pour la conservation desquels il y avait eu de tout temps un maïeur, sept jurés et sergent. De plus, le possesseur avait le droit d'instituer un prévôt et douze hommes de fief pour faire par devant eux les reliefs des arrière-fiefs dependant du fief Bosignar. Celui-ci dépendait du château de Vierve, où il fut relevé le 19 mai 1399, par messire Jacques du Sart, chevalier, avant de passer à l'abbaye de Florennes, par donation de Jean du Sart, seigneur du Maisnil en 1470 [2]. Voici cet acte :

Nous Jehan de Geyves escuier prevost du castiaul de Vierves et comme hommes de fief dudit chastiau Gerar le bailhi, Jehan le brasseur, Lorar Huwet et Jehan Rabon Salut en Dieu permanable avene cognissance de veriteit. Sachent tous cheulx qui ces presentes lettres veront ou oront que par

[1] Charte IX. Dans les deux premières chartes, nous remarquons parmi les témoins Jean, curé de Dourbes; un acte du 9 août 1249 (*Analectes* XVIII, 365), signale « Nicolle, le prieste de Dourbe; » dans un acte de 1523 (Farde sur Dourbes, p. 32), figure le curé Jean du Mont.

[2] Farde sur Dourbes, p. 1.

devant nous seans en justice veismes comparoir en personnes propres en la bonne ville de Mons en Hainalt comme terre empruntée pour ce afaire quil sensiet noble et honnorable Sr Monsr Jehan de Sart, seigneur dou Maisnil, chevalier, liquel nous fist remonstreir que pour la bonne affection et devocion quil avoit a légliese et monastère St. Jehan baptiste de Florines del ordenne Saint Benoît au dioc. de Liege, pour la redemption de sen ame, ma tres honorée Dame Dame Jacques de Vendegies sa leale espeuse et tous leurs amis trespasseis, il volloit donneir et donnat a laditte église ung fief nommeit le fief de Dourbes avene tous ses proffis et emolumens gisans et situeis a Dourbes et environ ensi et en telle maniere que succedeis et escheus li estait de part Bochicart de Sart jadit et lequel fief est tenus de nous bailhi et hommes desusdits et quil avoit relevait de nous ensi que ou papier des hommes de Vierves est contenu plainement. Et tantost incontinent il le dit Sr dou Maisnil reportat cedit fief en le main de nostre bailhi, le werpi, festuat et del tout sen deshiretat sans riens ens ne sus à retenir en nom et aoeux de Reverend pere en Dieu damp Thomas de Lemborch a ce tamps abbeit de laditte eglise et monastère et en sa présence. Si en demandat ledit abbeit estre mis en hommage et fealteit. Nostre dit bailhi autrement dit prevost le tournat en droit a Gerar le bailhi nostre confrere et homme. Et lui bien consilhies a ses freres et compagnons raportat quil ne savoit chose nulle que li prevost neust bien a recepvoir ledit abbeit a homme et mettre en fealteit pour li et saditte église. Si en fut tantost les miesmes advestis adheriteis et mis en fealteit pour li et laditte église goir paisiblement et a tous jours en faisant toutes solempniteis et prometans faire tout ce que au cas appartient a lusage de nous et de nostre ditte court et fut ens

demandeit paisible sauf le bon droit de cascun lesquelhes œuvres desnommees furent faittes en laditte vilhe de Mons comme en terre empruntee en lan mille quatre cens septante dou mois davril le chincquieme jour. Quoy fait lendemain qui fut le siseme jour dou dit mois comparurent en leur propres persones ledit damp Thomas abbeit en la ville denghien comme en terre pour ce faire empruntée et honnorée Dame Dame Beatrix de Sart, Dame de Boussoit et de Warelles, laquelle Dame pour la rédempcion de son ame et ses amis trespasseis, soy disant avoir action au fief devant nommeit par la succession dudit Bochicart de Sart, son freire jadit et qui lavoit releveit comme ens ou papier des fiefs dudit castiau est contenu, elle reportat sus en le main de nostre dit prevost aoez de laditte église toute et telle action quelle y avoit et avoir pooit sur et ens oudit fief, le werpit quittat et festuat et de tout sen deshéretat par elle et son manbour, sans rien ne sus a retenir aouz et ou nom doudit abbeit et saditte église en ratifiant ce que par ledit Sr du Maisnil avoit esteit fait. Si on demandat ledit abbeit pour saditte église avoir le vesture et estre mis en homage, nostre dit prevost le tournat encor en droit au dit Gerar le bailhi. Et lui autrefois consilhies a ses dits pères et compagnons dist quil ne savoit chose parquoy neussions bien a recepvoir ledit abbeit a homme pour le transport fait comme dit est. Si en fut ledit abbeit et son manbour pour ce pris par nostre dit prevost rechups a homme et mis en fealteit et hommage pour li et saditte église goir paisiblement et a tous jours en faisant toutes solempniteis a ce accoustumees, sauf le boin droit de cascun comme tout ce salvons et wardons, et pour avoir de ce memore et souvenance en tamps futur en avons donneit audit abbeit pour li et laditte eglise ces presentes lettres

auxquelles nous avons cascun de nous fait apprendre son propre seaul pour greit de partie et nos drois rechups. Donnees en lan de la nativiteit nostre seigneur Jhesuchrist mille quatre cens et septante dou mois de novembre le vintequattrieme jour [1]. »

Le fief Bosignar fut relevé en 1485 par l'abbé François de Trisogne, en 1507 par D. Jean de Givet, le 27 mai 1532 par D. Jean Maigret, le 15 mai 1536 par D. Jean d'Ermeton, le 3 juillet 1563 par D. Pierre de Wespin, le 5 août 1574 par D. Martin de Remouchamp, le 12 juillet 1601 par D. Jacques de Vireux. Plusieurs de ces lettres de relief sont conservées [2].

DOM URSMER BERLIÈRE, O. S. B.

I.

Iolende de Hierges engage à l'abbaye de Florennes la dîme de Dourbes.

Avant 1219 [3].

Ego I. domina de Hierges notum facio omnibus hoc scriptum legentibus quod jus patronatus ecclesie de Dourbe et omnem decimam que ad me spectat, et illam quam in trecensu ab ecclesia Monasteriensi pro quatuor solidis alborum in perpetuum habeo I. abbati et ecclesie sancti Joannis Baptiste in Florinis pro centum et xx alborum libris

[1] Farde sur Dourbes.
[2] Farde sur Dourbes,p. 1-3.
[3] Le Gilles dont il est ici question est le fils de Yolende, mort en 1219. On pourrait voir en lui son petit-fils, Gilles de Hierges, mais la mention de Hugues de Florennes nous force à placer cette date à une époque antérieure. L'abbé Jean est signalé dans le *Monasticon belge* (I, 10), de 1210 à 1221.

impignoravi, filio meo E. domino de Hierges sed et fratre meo H. domino de Florines de cujus manu descendit presentibus et consentientibus, hac tamen conditione interposita quod non poterit redimi, nisi in festo beati Remigii, et ne forte ecclesia sancti Johannis nomine pignoris maligno suadente spiritu de perceptis fructibus ab aliquo trahatur in causam, fructus exinde provenientes assensu filii mei usque ad redemptionem ecclesie dicte in elemosinam contuli. Ut autem hoc factum ratum maneat sigilli nostri appensione munivi. Hujus rei testes sunt Parvinus, Briccius sacerdotes, Joannes investitus de Dourbe, Gerardus de Chalons, Nicolaus prepositus de Mataigne, Anselmus de Novavilla.

Cartulaire, p. XXXIII.

II.

Approbation de l'acte précédent par Hugues de Rumigny, seigneur de Florennes.

Ego H. de Ruminiaco, Dominus de Florinis, notum facio omnibus hoc scriptum legentibus quod soror mea I. domina de Hirge jus patronatus ecclesie de Durbe et omnem decimam que ad eam spectabat et illam quam in trecensu ab ecclesia Monasteriensi pro quattuor solidis alborum in perpetuum habebat I. abbati et ecclesie sancti Johannis baptiste de Florinis pro centum et xx libris alborum impignoravit et in manu mea resignavit, filio suo E. domino de Hirge presente et consentiente, hac tamen conditione interposita ... [1] contulit. Ut autem hoc factum ratum habeatur presentem kartulam sigilli mei appensione munivi. Hujus rei testes sunt Parvinus, Briccius sacerdotes, Johannes investitus de Durbe, Gerardus de Chaluns, Nicholaus prepositus de Mathan, Anslmus de Novavilla.

Copie faite d'après l'original.

[1] Même texte que dans la charte précédente.

III.

Dons faits par Iolende de Hierge sur la dîme de Dourbe.

1234.

Ego Iolens de Hierge, domina de Albaripa, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego in elemosinam legavi et contuli ecclesie beati Johannis Baptiste in Florinis viginti libras parisienses pro anniversario meo faciendo annuatim in dicta ecclesia et viginti libros par. dedi similiter et legavi domui Dei scilicet ospitali florinensi in restitutione rerum quas habui aliquando eas ab aliquibus injuste exstorquendo, et reliqui adhuc et legavi dicte ecclesie Florinensi quindecim libras par. de quibus debent oleum monachi florinenses emere et lampadem unam in perpetuum accendere et anniversarium domini Henrici mariti quondam mei annuatim celebrare, et has predictas pecunie summas adsignavi et dedi ecclesie Florinensi super decimam de Dorbia que mea fuit, quam decimam ecclesia Florinensis pro sex viginti libris alborum habet pignori obligatam, et ut stabile sit et firmum presentes litteras sigilli mei munimine roboratas ecclesie Florinensi contulimus. Hiis autem omnibus testes rogati presentes interfuerunt abbas Leffliensis qui presenti cartule cum sigillo dicte nobilis sigillum suum apposuit, dominus Gillo de Mellomonte, dominus Th. de Novavilla, magister Johannes de Claromonte, Hugo monachus Florinensis, Johannes monachus ejusdem loci, G. capellanus predicte nobilis, Henricus clericus abbatis Florinensis.

Datum anno Domini M° CC° tricesimo quarto.

Copie faite d'après l'original.

IV.

Donation de la dîme de Dourbe.

Février 1235.

Ego Iolendis domina de Albaripa notum facio presentibus et futuris quod ego cum essem adhuc bone memorie decimam meam de Dorbe quam Ecclesia beati Johannis Florin. nomine pignoris possidebat pro salute anime mee et meorum predecessorum et Egidii filii mei pure in elemosinam dicte ecclesie legavi et proprietatem hujus decime quittavi. Et hoc factum fuit in presentia decani christianitatis Cimacensis, domini Johannis investiti de Claromonte, domini Godefridi capellani mei et domini Egidii de Merlemont consanguinei mei. Ut autem hoc legatum firmum et ratum permaneat presentem paginam sigilli mei appensione roboravi. Actum anno Domini MCC XXX quarto mense februario.

Copie faite d'après l'original.

V.

Robert, évêque de Liège, confirme à l'abbaye de Florennes les dîmes de Dourbe, de Jamagne et d'Omezée.

16 juillet 1243.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos decimas de Jamongnes, de Dourbia, de Omesees et alias decimas quascumque ecclesia Florinensis tempore domini Everardi abbatis seu predecessorum suorum in nostra diocesi acquisivit per emptionem seu

collationem aut alias approbamus et eidem ecclesie easdem decimas seu acquisitiones sicut eas juste ac rationabiliter sine alterius prœjudicio possidet auctoritate presentium confirmamus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas. Datum anno Domini M° CC° XL tertio, mense julio in crastino divisionis apostolorum.

Cartulaire, p. xxxv.

VI.

Gilles de Hierge ratifie la donation de la dîme de Dourbe.

23 avril 1248.

Universis Christi fidelibus presentes litteras visuris Egidius dominus de Hierges salutem in Domino. Si predecessorum nostrorum pietatis opera benigno favore prosequimur piaque eorum desideria ad optatum perducimus effectum, id nobis ad laudem bonorum et augmentum meriti apud Deum cedere procul dubio firmiter existimamus. Inde est quod cum nobilis mulier bone memorie Iolendis domina de Albaripa et de Hierge jus patronatus ecclesie de Dourbes ac decimam totius parochie ejusdem ecclesie grossam scilicet et minutam pro ea parte totaliter qua eam tenebat cum universis eorum appendiciis pio devotionis affectu succensa ecclesie sancti Johannis Florinensis pro salute anime sue ac predecessorum suorum insuper et Egidii filii sui avunculi mei in elemosinam contulerit, concesserit et quita clamaverit in perpetuum viri nobilis Nicholai domini de Rumigny tunc domini de Florinis, de cujus feodo descendere dicebantur consensu et confirmatione accedentibus isti facto. Nos volentes tam pium ac salubre factum ratum et irreclamabile in perpetuum permanere collationem, concessionem et quitationem easdem ratas habemus et acceptas, et si quid ad eorum roborationem minus actum est, illud quantum in nobis et heredibus nostris est supplentes jus patronatus antedictum ecclesie de Dourbe cum decima majore ac minuta ejusdem loci pro ea parte totaliter qua

tenuit eam bone memorie Iolendi predicta. Si quid juris penes nos vel heredes nostros super eis retinendis vel revocandis remanserit ecclesie Florinensi predicte conferimus, concedimus et quitum pro nobis et heredibus nostris quibuscumque clamamus in perpetuum. Et hoc ipsum coram venerabili patre Henrico Dei gratia electo Leodiensi ecclesie vel ejus successore ac ecclesia ipsa Leodiensi insuper et coram domino de Florinis cum ab abbate Florinensis ecclesie super hoc fuerimus requisiti recognoscemus et renovabimus liberaliter et benigne, et bona fide, pro posse nostro, sive dando de nostro gratum ipsorum procurabimus et assensum. Insuper pro nobis et heredibus nostris quibuscumque firmiter promittimus quod nos ecclesiam Florinensem vel suos nunquam de cetero super premisso jure patronatus, decimis et eorum appendiciis per nos seu per alium vel alios molestabimus nec procurabimus molestari, quominus ipsa libere et pacifice tenere, uti et disponere valeat de predictis. Actum et datum anno domini M° CC° XLVIII° feria quinta post resurrexionem domini.

Cartulaire, p. XXXV.

VII.

Henri, évêque élu de Liège, ratifie l'acte précédent.

28 mars 1255.

Universis presentes litteras visuris Henricus Dei gratia Leodiensis electus cognoscere veritatem. Noveritis quod in nostra presentia constitutus vir nobilis Egidius dominus de Hyrge jus patronatus ecclesie de Dourbe ac decimam totius parochie ejusdem ecclesie grossam videlicet et minutam quam nobilis mulier bone memorie Iolendis domina de Albaripa pio devotionis affectu succensa ecclesie sancti Johannis Florinensis pro salute anime sue ac predecessorum suorum pro ea parte totaliter qua eam tenebat cum universis eorum appenditiis in elemosinam contulerat, concesserat et quita clamaverat, volens tam pium et

salubre factum ratum et irreclamabile in perpetuum permanere, collationem, concessionem et quitationem easdem ratas habuit et acceptas, et si quid ad ipsorum roborationem minus actum fuerat, illud supplere volens et quantum in eo et heredibus suis erat supplens, jus patronatus predicte ecclesie de Dourbe cum decima majore et minuta ejusdem loci pro ea parte totaliter qua eam tenuit bone memorie Iolendis predicta. Si quid juris penes ipsum vel heredes suos super eis retinendis vel revocandis remanserat ecclesie Florinensi predicte contulit, concessit ac prout in litteris dicti nobilis exinde confectis plenius continetur quitum clamans nostrum super premissis omnibus assensum humiliter postulavit. Nos igitur ipsius nobilis precibus inclinati collationes, concessiones et quitationes predictas, sicut rite ac provide facte sunt, ratas et gratasd habentes eas auctoritate nostra ad petitionem dicti nobilis confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli igitur omnino hominum liceat hanc nostre confirmationis paginam infringere vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beati Lamberti martyris se noverit incursurum. Datum in die resurrectionis Domini anno ab incarnatione Domini M° CC° quinquagesimo quinto.

Copie faite d'après l'original.

VIII.

Gérard de Jauche renonce à tous droits sur la dîme de Dourbe.

Mars 1269.

Gerars Sires de Jace et de Hyerge a tous chias ki ces lettres veront salut et conissance de veritet. Sachent tout cil ki ces lettres verront ke come controversie et debas fust entre mi dune part et labbet et le convent de Florines dautrepart de le dime de Dourbe, Nous en tel maniere nous sommes assenti de cest debat ke je quitte bonnement a tous jours au devandis abbet et convent le devandite dime de Dourbe et renunce a tout le droit ke je pooie avoir en cele dime par tous drois et par toutes raisons et promet ke je plus tost ke je porrai et li sires de

Florines sera en le terre de Florines venrai pardevant le signeur de Florines de cui je disoie ke mi ancisseur et je teniens cele dime en fie et quitterai par devant luy et par devant ses hommes de fie le devandite dime au devandis abbet et convent et renuncerai a tout le droit ke je iai et puis avoir et de tout chou a faire met jou monsigneur Rogier de Peis chevalier et monseigneur Jehan de Tergne doien dou concile de Cimai pleges envers les devandis abbet et convent et les promet bonnement acquitter de ceste plegerie. En tesmain de cest choses ai jou ces presens lettres denees saielees de men saial lan del incarnation notre signeur M. deux cens et sissante nuef le mois de march.

Copie faite d'après l'original.

IX.

Collation de la cure de Dourbe.

10 janvier 1275.

Universis presentes litteras inspecturis frater Milo Dei patientia abbas Florinensis, Gela nobilis matrona domina de Haibes et Egidius ejus filius salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum collatio parochialis ecclesie de Dorbe ad nos in solidum pertineat et habeamus ad eam presentare cum ad hoc facultas se offert et talis fuerit observata vicissitudo inter antecessores nostros quod si unus solus post alterum dictam ecclesiam contulerit et ad eam presentaverit, alter sine contradictione illius qui ultimo presentavit eo non requisito ad dictam ecclesiam habet presentare et potest eam libere, si vacaverit, conferre et in hoc consentimus ut in perpetuum sic observetur. Et cum bone memorie fr. Everardus quondam abbas Florinensis ultimo predictam ecclesiam contulerit domino Nicolao qui nunc preest in dicta ecclesia, Ego Milo abbas Florinensis concedo et in hoc consentio quod dicta nobilis et filius ejus dictam ecclesiam conferant si eam contigerit vacare et ad eam presentent me irrequisito, cum intendamus predicta observare inviolabiliter. Datum anno Domini M° CC° septuagesimo quarto feria quinta post Epiphaniam Domini.

Copie faite d'après l'original.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA

MAISON DE RUMIGNY-FLORENNES

Rumigny *(Ruminiacum, Ruminium, Rumigniacum, Rumigneyum, Ruminies, Rumengnies,* etc.) est un petit bourg de 800 habitants, chef-lieu d'un canton du département des Ardennes [1]. Il faisait jadis partie du *pagus* de Porcien et

[1] Le canton de Rumigny se compose des communes de Rumigny, Antheny, Aouste, Aubigny-les-Pothées, Bay, Blanchefosse, Bossus, La Cerleau, Cernion, Champlin, L'Échelle, Estrebay, La Férée, Flaigne-les-Oliviers, Foulzy, Le Fréty, Girondelles, Hannapes, Havys, Lépron-les-Vallées, Liart, Logny-Bogny, Marby, Marlemont, Prez, Rouvroy, Servion, Vaux-Villaines. Voir sur ce canton : Hubert, *Géographie historique du département des Ardennes,* Charleville, 1855, pp. 348-362; Dom Albert Noël, *Notice historique sur le canton de Rumigny,* publiée en 124 articles dans l'*Écho de Givet,* du 22 mars 1874 au 17 novembre 1878, dont les 39 premiers ont été reproduits dans les colonnes du *Bulletin du diocèse de Reims,* du 22 mars 1874 au 27 janvier 1883.

était situé dans la région forestière appelée Thiérache, d'où lui est venu le surnom de Rumigny-en-Thiérache [1].

Au moyen âge, Rumigny était devenu le siège d'une seigneurie ou baronnie, qui relevait en fief du comté de Champagne et dont le ressort était considérable en villages, fiefs et dépendances [2]. Son château, élevé sur le roc et flanqué d'une grosse tour, remontait, dit-on, au IXe siècle.

[1] Pour le distinguer d'autres localités de même nom, telles que Rumigny, canton de Sains (Somme), Rumignies, aujourd'hui Rumillies près Tournay, etc.

La Thiérache *(Theorascia, Teoracia, Terascia, Thirascia, Theoracensis pagus, Terraise, Tirasse,* etc.) était une vaste forêt, séparée de celle de l'Ardenne par la Meuse depuis l'embouchure du Viroin jusque près de Mezières, et s'étendant vers les sources de la Sambre. Elle couvrait ainsi la partie nord du Porcien et du Laonnais, et pénétrait même dans les pays de Lomme et de Hainaut, où elle confinait à une autre région forestière, nommée la Fagne *(Fania).* Voir PIETTE, *Notice sur la Thiérache,* dans le t. I des *Bulletins de la Société académique de Laon,* et une revue publiée par le même sous le titre : *La Thiérache;* DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 77. Ces savants, toutefois, gardent le silence sur les localités du *pagus* de Lomme situées dans la Thiérache. Nous pouvons citer : 1° Couvin, *Cubinium in pago Laumense* (872 : BOUILLARD, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés,* preuves, n° 22), *Cuvinium in pago Theoracensi (Translatio sancti Eugenii,* écrite entre 935 et 937, ap. *Analecta Bollandiana,* t. III, p. 33); — 2° Gonrieux, *Gonthereis in pago Lommensi* (868-869 : DUVIVIER, *Ouv. cité,* p. 310), *villa de Gouheriis* (lisez *Gonheriis) in Thirascia* (1206 : MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica,* t. IV, p. 30; cfr. *ibid.* p. 15); — 3° Oignies, *Ognies-en-Terraise, Ongnies-en-Thierache* (BORMANS, *Les seigneuries féodales du pays de Liège,* p. 381; BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* XVe s. p. 344; DE VILLERMONT, *Aublain,* p. 18); — 4° Mesnil-Saint-Martin, *Mesnil-en-Thirasche* (BORMANS, *Les seigneuries féod.,* p. 381). Les villages plus récents de Bruly-de-Couvin, Bruly-de-Pesches, Petite-Chapelle, Cul-des-Sarts, l'Écaillère, les Rièzes, Forges, etc., sont également construits sur des défrichements de la Thiérache.

[2] D'après une charte de 1096, la baronnie de Rumigny s'étendait au nord jusqu'à la châtellenie de Couvin. BORMANS, *Cartulaire de Couvin,* p. 3. Elle comprenait la plus grande partie du canton actuel de Rumigny, une partie du canton de Rocroi, tout le canton de Signy-le-Petit

A la seigneurie de Rumigny était attachée l'avouerie de la terre dite des Potées *(de Potestatibus)*, composée de dix-sept villages [1] et appartenant au chapitre métropolitain de Reims [2].

Par de riches alliances qu'ils contractèrent et surtout par l'acquisition de l'important domaine de Florennes, les seigneurs de Rumigny étendirent leurs possessions au delà des frontières françaises et prirent rang parmi les plus puissants seigneurs de la Lotharingie.

FLORENNES *(Florinas, Florines)*, bourg de l'Entre-Sambre-et-Meuse d'une population de 2600 habitants, fait actuellement partie de la province de Namur; il est le chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Philippeville [3]. Comprise d'abord dans le *pagus* de Lomme [4], la terre de Florennes

(Ardennes) et quelques communes du canton d'Aubenton (Aisne). Avant 1790, Rumigny était devenu le chef-lieu d'un bailliage comprenant Any-Martin-Rieux, Bay, Bogny, Bossus, La Férée, Fligny, Liart, Logny-les-Aubenton, La Neuville-aux-Joûtes, La Neuville-aux-Tourneurs et Rumigny. Ce bailliage ressortissait au bailliage ducal de Guise et en appel au Parlement de Paris. Pour le spirituel, Rumigny était le chef-lieu d'un doyenné du diocèse de Reims, comprenant, en 1790, 23 cures avec 20 secours et 3 vicariats indépendants.

[1] Savoir : Aubigny, Maubert-Fontaine, Flaignes-les-Oliviers, Blombay, Sévigny-la-Forêt, Chilly, Prez, Cernion, Étalles, Vaux-Villaines, Lépron, Logny, Marlemont, Marby, Ecle (sous Marby), Laval-Morency et Justine.

[2] En vertu du testament de saint Remi, qui désigne nominativement les deux plus anciennes localités de ce territoire : Aubigny *(Albiniacus)* et Blombay *(Blandibaccius)*. MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. 1, p. 2.

[3] Ce canton se compose des communes de Florennes, Agimont, Anthée, Biesmerée, Corenne, Flavion, Franchimont, Gochenée, Hermeton-sur-Meuse, Omezée, Oret, Rosée, Saint-Aubin, Serville, Soulme, Stave, Surice, Villers-le-Gambon, Vodecée et Vodelée.

[4] « In pago Lomacensi ... Florines. » Diplôme de 1012, dans FISEN, *Historia ecclesiæ Leodiensis*, pars I, p. 171; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 658; Dom LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 603. Il suffit de jeter les yeux sur les savants travaux de DUVIVIER, *Recherches sur le*

relevait, au moyen âge, de la principauté de Liège [1], et ressortissait militairement à la châtellenie de Dinant [2]. Avant les démembrements qu'elle subit dans le cours des siècles, elle comptait parmi ses dépendances et fiefs : Saint-Aubin, Chaumont, Corenne, Franchimont, Villers-le-Gambon, Ville-en-Fagne ou Villers-en-Fagne, Sart-en-Fagne, Waudrecée ou Vodecée, Hemptinne, Villers-deux-Églises, Jamagne, Jamiolle, Pry, Yves, Gomezée, Membercée, Neuville, Erchevelles ou Samart, Roly en partie, Somzée, Pesches, Aublain en partie, Surice, Romedenne, Lautenne, Soulme, Vodelée, Mazée, Treignes, Cerfontaine, Daussois, la vicomté de Jehérenne (lez-Hautfays), la seigneurie d'Aron ou Naron sous Villers-sur-Lesse, celle de Jamblinne, celle de Mesnil-Église, celle de Bouffioulx, celle de Gochenée, celle de La Mozée près de Villers-le-Gambon, celles de Ghislenghien et de Hainin en Hainaut, etc. [3].

La maison noble de Rumigny réunit à son domaine patrimonial la seigneurie de Florennes avec dépendances, vers

Hainaut ancien, et de Piot, *Les Pagi de la Belgique*, pour se convaincre que Florennes n'a pu faire partie du *pagus Hainoensis*, ainsi que l'ont supposé certains historiens. — Florennes est cité pour la première fois dans la charte de la fondation de Waulsort, en 946. Miræus, *Op. cit.*, t. I, p. 259; Galliot, *Histoire de la ville et province de Namur*, t. V, p. 290; de Limminghe, *Chronique du comté de Namur*, par de Croonendael, t. II, p. 691; Toussaint, *Histoire de Waulsort*, p. 27.

[1] Voir les reliefs de cette seigneurie à partir de 1317, dans Bormans, *Les seigneuries féodales du pays de Liège*, pp. 177-184.

[2] Siderius, *Dinant et ses environs*, p. 62.

[3] Cfr. Chalon, *Les seigneurs de Florennes*, p. 3, note. — Florennes était aussi le chef-lieu d'un vaste doyenné du diocèse de Liège, comprenant 55 paroisses, savoir : Anthée, Biesme, Biesmerée, Bioul, Bouvignes, Brogne (Saint-Gérard), Cerfontaine, Corenne, Daussois, Denée, Écherennes (Philippeville), Falaën, Fecheroul, unie en 1353 à celle de Rosée, Fenal ou Furnaux, Flavion, Florennes, Fraire-la-Grande, Fraire-la-Petite, Gerpinnes, Gomezée, Gourdinne, Graux, Hanzinne, Hemptinne,

la fin du xe siècle, et conserva ces deux propriétés jusqu'à l'extinction de la branche aînée en 1270, pour les transmettre par alliance à la maison de Lorraine.

La généalogie de cette vieille et illustre famille restait encore à faire. Les quelques études, malheureusement trop superficielles, dont elle a été l'objet, n'ont abouti qu'à la livrer à la plus inextricable confusion. On y a introduit des personnages qui n'ont jamais existé, des filiations et des alliances qui ne reposent que sur des hypothèses ou des textes mal compris; on a préconisé les systèmes les plus contradictoires, sans reculer même devant les anachronismes; en sorte que, placés en regard des documents authentiques, tous ces échafaudages peu solides doivent nécessairement s'effondrer.

Parmi les auteurs qui se sont occupés de la généalogie des seigneurs de Rumigny, nous devons signaler : Dom Marlot, *Metropolis Remensis historia,* Lille et Reims, 1666-1679, t. II, pp. 253-255; Dom Lelong, *Histoire du diocèse de Laon,* Châlons, 1783, pp. 534-536; Yernaux, *Chronologie historique des seigneurs de Florennes,* Namur (vers 1807), pp. 14-26; de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur,* etc., Bruxelles, 1844, t. I, pp. 662-663,

Jamagne, Laneffe, Lesve, Loverval, Mettet, Morialmé, Neuville, Omezée, Onhaye, Oret, Roly, Rosée, Saint-Aubin, Saint-Médard-lez-Dinant, Saint-Médard-lez-Sautour ou Samart, Sart-en-Fagne, Senenne, Senzeilles, Sommière, Somzée, Soulme, Soumoy, Surice, Tarcienne, Villers-deux-Églises, Villers-en-Fagne, Villers-le-Gambon, Vodelée, Waulsort, Yves. L'évêché de Namur, érigé aux dépens de celui de Liège, enleva, en 1560, au doyenné de Florennes : Anthée, Biesme, Biesmerée, Bioul, Bouvignes, Fairoul, Falaën, Furnaux, Flavion, Gerpinnes, Gourdinne, Graux, Jamagne, Lesve, Onhaye, Oret, Rosée, Saint-Gérard, Senenne, Sommières, Somzée, Tarcienne et Waulsort.

où l'auteur n'a fait que mettre en tableau la généalogie de Yernaux; GOETHALS, *Dictionnaire des familles nobles de Belgique*, Bruxelles, 1849, t. II; CHALON, *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies*, Bruxelles, 1868, pp. 5-8 (extrait du tome XXXVII des *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique);* Dom ALBERT NOËL, moine bénédictin de Solesmes, dans les n^os^ du 23 mars, du 5 et du 12 avril 1874 de l'*Écho de Givet*, articles complétés par le Comte DE VILLERMONT dans sa monographie de *Pesches*, Anvers, 1885, pp. 5-19 (extrait des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XLI, 4e série, t. I).

Des fragments moins importants ont été publiés par DU CHESNE, dans son *Histoire généalogique de la maison de Chastillon-sur-Marne*, Paris, 1621, pp. 27 et 90, et dans son *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, Paris, 1625, p. 183; par BUTKENS, *Les Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, 1640, p. 57; par VINCHANT, *Annales de la province et comté d'Haynau, augmentées et achevées par le R. P. Ant. Ruteau*, Mons, 1648, p. 207; par LE CARPENTIER, *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, Leyde, 1668, t. I, pp. 356-357.

Mentionnons aussi les travaux inédits de J.-B. LEFORT, *Manuscrits généalogiques*, t. XX, fol. 194-198, aux Archives de l'État à Liège; de J.-B. LAISNÉ, *Collection de généalogies de la plupart des maisons et familles de la province de Hainaut*, t. I, 6-8, à la Bibliothèque publique de Mons; de l'abbé MAHIEUX, curé de Rumigny (1709-1763), dont un exemplaire est conservé chez un particulier de Logny-les-Aubenton (Aisne); de M. l'abbé PAUBON, curé de Tarzy (Ardennes), qui nous a gracieusement communiqué le fruit de

ses patientes études sur la baronnie de Rumigny : il a eu en mains la généalogie de l'abbé Mahieux, mise à profit avant lui par Dom Lelong. Enfin M. de Rumigny, agent voyer en retraite à Fumay, possède des tableaux généalogiques dressés en vue d'établir sa descendance de l'ancienne famille noble dont il porte le nom.

C'est en puisant surtout aux sources originales les éléments de notre travail, et c'est en soumettant aux règles sévères de la critique historique les données fournies tant par les chroniqueurs anciens que par les généalogistes modernes, que nous avons cherché à dégager le puissant lignage de Rumigny du labyrinthe ténébreux dans lequel il s'était égaré, et à faire ressortir en même temps le rôle que ses seigneurs ont joué sur la scène politique du passé.

Dans les recherches laborieuses que nécessite la réalisation d'une tâche aussi ardue, nous avons été secondé par les lumières et les bienveillantes communications d'un bon nombre de savants et amis, dont nous ne saurions trop reconnaître le désintéressement. Nous nous plaisons à citer particulièrement le R. P. Dom Albert Noël, de l'abbaye de Solesmes; le R. P. Dom Ursmer Berlière, de l'abbaye de Maredsous; M. le chanoine Barbier, à Namur; M. le marquis O. de Gourjault, à Balan (Sedan); MM. Lahaye, Devillers et Laurent, des archives de Namur, Mons et Mézières; MM. A. Bequet et Henri de Radiguès, respectivement vice-président et secrétaire de la Société archéologique de Namur; feu M. L. Papillon, vice-président de la Société archéologique de Vervins; M. le chanoine Doyen, curé-doyen de Wellin; M. J. Lamotte, de Bonnefontaine-Blanchefosse (Ardennes); M. Duchénau, sous-bibliothécaire de la ville de Reims. Qu'ils reçoivent ici l'expression de notre plus vive gratitude.

I.

Godefroid Ier, qui vivait au milieu du xe siècle, est le premier seigneur de Rumigny dont l'histoire fasse mention.

Gonzon, moine et abbé de Florennes, dans son *Histoire des miracles de saint Gengulphe,* écrite en 1017 ou 1028, le qualifie de comte du pays de Hainaut : *Hainoensis pagi comes* [1].

Ce religieux ayant vécu dans l'intimité de la famille de Rumigny, et à une époque où le souvenir de Godefroid était encore vivant, son témoignage acquiert par là même une valeur historique incontestable. Aussi croyons-nous reconnaître le seigneur de Rumigny dans ce Godefroid, inconnu des historiens, qui est mentionné comme comte en Hainaut dans un diplôme de l'empereur Othon Ier, du 13 juin 958. A cette date, Regnier III, seigneur turbulent et cupide, venait d'être dépossédé du comté de Hainaut et envoyé en exil au delà du Rhin. Ses biens et ceux de ses fauteurs avaient été

[1] « Eo tempore (vers l'an 1000) Arnulphus *Alpaidis et Godefridi Hainoensis pagi comitis* filius Florinis dominabatur. » *Acta SS. Maii,* t. II, p. 649. Le P. Henschenius, *ibid.*, p. 650, pense, sans motif sérieux, qu'il faut substituer le mot *Ardennensis* au mot *Hainoensis.* Ernst *(Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardennes,* dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 2e série, t. X, p. 259) croit que la qualité de *Hainoensis pagi comes* se vérifie suffisamment par la possession de la seigneurie ou comté de Florennes, qui pourrait bien avoir appartenu au *pagus Hainoensis.* Son opinion doit être également écartée; car, outre qu'il est fort douteux que Florennes ait eu le titre de comté et fût jamais compris dans le *pagus* de Hainaut, nous allons voir que cette terre n'a pu faire partie des domaines de Godefroid Ier de Rumigny.

confisqués. Par son diplôme, l'empereur Othon donne à l'église de Cambrai certains biens qui ont été, dit-il, confisqués sur les rebelles et les perturbateurs de ses états, notamment le village de Wambais, situé en Hainaut dans le comté de Godefroid : *villam quæ vocatur Vuambia sitam in pago Heinia, in comitatu Godefridi* [1].

On pourrait inférer de ce texte qu'après l'exil de Regnier, le comté du Hainaut fut donné à Godefroid de Rumigny. Toutefois la chronique de Baldéric paraît s'opposer à cette conjecture. Cet annaliste ancien rapporte en effet que l'administration du comté fut confiée d'abord à Richer, que nous trouvons cité en 965 [2]; puis, après la mort de celui-ci, à Garnier et à Renaud, qui périrent en 973, dans un combat livré contre les fils de Regnier; enfin, à deux nobles comtes nommés Godefroid et Arnoul, sur lesquels nous reviendrons plus loin [3]. On pourrait, à la vérité, présumer que la mort empêcha Godefroid de Rumigny de jouir longtemps de son bénéfice, et que son court passage dans le gouvernement du comté sera resté ignoré du chroniqueur cambrésien. Mais il est aussi constaté qu'au xe siècle, le Hainaut n'avait pas encore l'unité politique dont il jouit plus tard ; ce pays

[1] LE GLAY, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 4; DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 339. — Wambais est actuellement une commune du département du Nord, arrondissement de Cambrai, canton de Carnières.

[2] Dom BAUDRY, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VIII, p. 296; DUVIVIER, *Ouv. cité*, p. 348.

[3] « Terram suam primum Richario nobili viro, sed hoc defuncto, Wernero et Raynaldo, quibus etiam defunctis, Godefrido atque Arnulfo comitibus nobilissimis contulit. » BALDÉRIC, *Chronicon Cameracense et Atrebatense*, éd. LE GLAY, p. 148. — Baldéric, évêque de Noyon, auteur de cette chronique, mourut en 1112.

était alors subdivisé en plusieurs vicairies ou districts administrés par des comtes différents. C'est ainsi que, sous le comte Regnier Ier, vivait Sigehard, qualifié aussi de comte en Hainaut, ayant dans son comté l'abbaye de Lobbes (908) [1], et que vers l'an 947, alors qu'une partie du Hainaut était soumise à Regnier III, on trouve un comte du pays de Hainaut, nommé Amulric [2]. Les comtes Garnier et Renaud et après eux, Godefroid et Arnoul gouvernèrent aussi divisément le Hainaut : telle est du moins l'opinion la plus autorisée [3]. On peut donc admettre que Godefroid de Rumigny fut préposé seulement à une fraction du *pagus Hainoensis*, en même temps que la vicairie de Mons était gouvernée par le comte Richer.

Quoi qu'il en soit, la charte de 958 nous indique que le comté de Godefroid s'étendait dans le Cambrésis, puisque le village de Wambais était une des localités du Hainaut enclavées dans le *pagus Cameracensis* [4]. Duvivier croit devoir en restreindre le territoire à la vicairie qui correspondait au décanat d'Haspres ; mais ce n'est là qu'une pure conjecture, que la formation relativement moderne du décanat d'Haspres rend peu probable [5].

[1] MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, pp. 34 et 254; CHAPEAUVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. I. p. 167.

[2] BALDÉRIC, *Op. cit.*, p. 111.

[3] Cfr. DUVIVIER, *Ouv. cité*, pp. 91-93.

[4] *Ibid.*, pp. 45-46.

[5] « Le comté de Godefroid, dit le savant auteur, p. 99, était probablement une vicairie qui correspondait au décanat d'Haspres. Nous conjecturons que, dans les temps anciens, ce district aura porté le nom de vicairie de Solesmes, localité connue dès le VIIe siècle. Les récits fabuleux, rapportés par Jacques de Guyse, font souvent mention du comté de Solesmes, dans le pays de Famars. Quant au Godefroid cité dans le diplôme de 958, nous ignorons qui il était. »

Par le témoignage du moine Gonzon, nous savons que Godefroid de Rumigny, comte en Hainaut, eut pour épouse une noble dame, nommée Alpaïde, que l'on considère à juste titre comme originaire de la Hesbaye. De cette union naquirent au moins trois fils : *Godefroid*, *Arnoul* et *Wéry*. Ce dernier, qui ne nous est connu que par une charte de 981, s'engagea probablement dans les ordres ou revêtit l'habit religieux.

Alpaïde survécut à son mari et, quoique n'étant plus en âge de devenir mère, elle contracta un second mariage avec Eilbert, riche et puissant seigneur de Florennes [1], dont on a voulu, à tort, faire un comte de Vermandois, de Ribemont ou de Florennes [2].

[1] Suivant la Chronique de Waulsort, Eilbert était fils d'un noble seigneur nommé Ébroïn, et de Berthe, dame de Florennes, et descendait d'un personnage légendaire, nommé Aimery, comte de Narbonne. Cette chronique, commencée au XIIe siècle et continuée au XIIIe, a été publiée d'abord sous le titre de *Chronicon Walciodorensis cœnobii*, par Luc d'Achéry dans son *Spicilegium*, t. VII, pp. 513-568 de l'édition de 1667-1677, et t. II, pp. 708-729 de l'édition de 1723; puis, sous le titre de *Historia Walciodorensis monasterii* et d'une manière plus correcte, par Waitz dans les *Monumenta Germaniæ historica* de PERTZ, t. XIII (1885), pp. 503-542. Les détails qu'elle donne sur la généalogie et les actions d'Eilbert sont fort sujets à caution et ne méritent guère créance. On peut voir sur cet ouvrage l'appréciation judicieuse de M. Lahaye dans sa savante *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 106 et suiv. Nous pouvons toutefois admettre qu'Eilbert fut l'héritier d'Ébroïn, puisqu'il donna à l'abbaye de Waulsort les villages d'Anthines en Condroz et d'Heure en Famenne, qu'Ébroïn avait reçus, le 4 avril 879, du roi Louis le Bègue (GALLIOT, *Hist. de Namur*, t. V, pp. 274, 290).

[2] Il est à remarquer que, dans les documents authentiques du Xe siècle, Eilbert est constamment cité sans la qualification de *comes*. Voici, en effet, dans quels termes il est désigné : 1° dans la charte d'Othon Ier, du 19 septembre 946, en faveur de Waulsort : « cuidam nobili viro Eilberto nomine ... dictus vir et uxor sua Heresendis » (MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 259); — 2° dans la charte du roi Louis IV pour Homblières,

Eilbert était déjà avancé en âge. Il était veuf de la pieuse Héresinde, avec laquelle il avait fondé les monastères de

du 1er octobre 948 : « cum nobili viro Eilberto et conjuge sua Hersendi » (COLLIETTE, *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, t. I, p. 562); — 3° dans une charte du roi Lothaire II : « venerabili viro Eilberto » *(Ibid.*, p. 563); — 4° dans une bulle du pape Agapet II : « idoneo satis viro Eilberto » *(Ibid.)*; — 5° dans une charte d'Héribert III de Vermandois : « cum concilio Eilberti et uxoris suæ Hersendis » *(Ibid.)*; — 6° dans une charte du Cartulaire de Homblières, p. 63 (Bibl. nat. à Paris, fds. lat. 13911) : « Eilbertus noster fidelis ... S. Eilberti nobilis et prudentis viri; » — 7° dans le diplôme d'Othon Ier pour Waulsort, du 26 décembre 968 : « Vir quidam Eilbertus cum conjuge sua Heresinde » (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I. p. 343).

Ces textes ne suffisent-ils pas pour douter qu'Eilbert ait été honoré de la dignité comtale? On pourrait, à la vérité, produire en faveur de l'opinion contraire une charte inédite de l'an 958, tirée du Cartulaire de Saint-Michel (Bibl. nat. fds. lat. 18375), p. 26, où on lit : « comesque Eilbertus, assensu cujus et permissu hanc venditionem et elemosinam feci, quique hanc cartam sigillo proprio firmavit; » mais cette mention du sceau, à une époque où son usage n'était pas connu, suffit pour mettre en doute l'authenticité de la charte. Voir ERNST SACKUR, *Der Reichsstreit der Klöster Waulsort und Hastière*, dans le *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft, herausgegeben von* L. QUIDDE, Fribourg, 1889, t. II, p. 358, note.

C'est vers la fin du XIe siècle que l'on commence à décerner à Eilbert le titre de comte. Nous le trouvons ainsi qualifié dans le chapitre V de la *Vita Deoderici episcopi Mettensis*, où il est question de l'union des monastères de Waulsort et d'Hastière et de leur soumission à la juridiction temporelle de l'évêque de Metz (PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. IV, p. 467); également dans une charte du 1er septembre 1080, émanant de Godescalc, abbé de Waulsort (BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 8) et dans une autre de 1087 en faveur du même monastère *(Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XVI, p. 16); nous ferons observer toutefois que les originaux de ces deux actes ont disparu et sont remplacés, dans le chartrier de Waulsort, par des copies datant de l'époque des falsifications historiques du monastère.

Nous croyons que le seigneur Eilbert est redevable de cette distinction posthume aux moines de Waulsort qui, dans leur rivalité au XIe et au XIIe siècle avec ceux d'Hastière au sujet de la prééminence, s'efforcèrent

Saint-Michel en Thiérache, de Homblières en Vermandois et de Waulsort sur la Meuse dans le pays de Lomme (944). Elle ne lui avait pas donné d'héritiers [1]. Il reporta alors

de donner à leur maison une origine glorieuse en parant leur fondateur de hauts titres, en lui attribuant des ascendants illustres qui le rattachaient à la famille des empereurs, en lui faisant accomplir des actions héroïques. Tout cela fut consigné au XIIe siècle dans l'*Historia Walciodorensis monasterii* (Cfr. LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 107). En outre, les démêlés entre les deux cloîtres donnèrent naissance à des pièces apocryphes; et là encore Eilbert apparaît avec la qualification de comte. Telle est l'espèce de procès-verbal, daté du 8 octobre 975, où le *comes Eilbertus* se charge lui-même de raconter la translation des reliques de saint Éloque. Les *Analectes,* qui ont publié ce document (t. II, p. 266), en ont suffisamment démontré la fausseté. Nous n'avons pas plus foi en l'authenticité de la bulle de Benoît VII, du 28 octobre 976, dans laquelle Eilbert est pompeusement déclaré : *nobilissimus Francorum comes, consanguineus domni Ottonis Imperatoris* (GALLIOT, *Histoire de Namur,* t. V, p. 286, et DE LIMMINGHE, *Chronique du comté de Namur,* par Paul DE CROONENDAEL, t. II, p. 622, avec la fausse date de 940 : voir *Analectes,* t. XVI, p. 5). « Nous avions cru trouver le document original aux archives de Namur, dit M. le comte de Limminghe *(Ouv. cité,* t. I, p. 95, note 2), mais après un examen approfondi, dans lequel nous avons été puissamment aidé par M. S. Bormans, force nous a été de reconnaître que le prétendu document du Xe siècle (malgré ses apparences d'authenticité) était apocryphe. » — « Le dépôt des archives de l'État, dit M. Lahaye *(Étude sur l'abbaye de Waulsort,* p. 20, note), contient un antique parchemin *scellé,* que l'on a pris pour l'original. Nous faisons toutes nos réserves à ce sujet, car, en 976, la chancellerie romaine employait exclusivement le papyrus ou le velin. » Nous pouvons conclure de ces témoignages d'hommes compétents que l'apposition du sceau est l'œuvre d'un faussaire, et que nous sommes en présence non d'une copie fidèle, mais d'un acte fabriqué ou tout au moins interpolé. Quant au texte même, sans admettre tous les arguments de M. Sackur, nous devons bien y reconnaître des particularités étranges qui viennent corroborer les marques extrinsèques de fabrication.

[1] La vie de saint Éloque, écrite au Xe ou au XIe siècle *(Analectes,* t. V, pp. 344-354), rapporte que le comte *Hadéric* et Héresinde, son épouse, obtinrent de Rodoard, évêque de Laon (Rodulphe Ier, 894-921, ou Rodulphe II, 936-948), la permission de transférer les reliques du bienheureux dans une église où elles seraient mieux honorées. Le comte

ses affections sur la famille de Rumigny : il épousa la veuve et s'attacha les deux fils Godefroid et Arnoul, auxquels il donna sa seigneurie de Florennes avec toutes ses dépendances. Voici comment la Chronique de Waulsort raconte les circonstances de cette donation.

Godefroid et Arnoul, doués d'un excellent naturel, entourèrent leur beau-père de tous les soins et de tous les égards que peut suggérer la piété filiale. Un jour, le vieux comte se rendit avec eux à la cour de l'empereur Othon II. Ne pouvant plus marcher seul à cause de ses infirmités, il s'appuyait sur leurs épaules; eux, de leur côté, se prêtaient avec empressement à toutes ses volontés. Les gens de la cour furent touchés de ce spectacle et l'éloge des deux nobles seigneurs fut bientôt dans toutes les bouches. L'empereur, plein d'admiration pour un tel dévouement, dit à Eilbert : « Vraiment, comte, un service si fidèle mérite de votre part une juste récompense. » Encouragé par ces paroles, le comte fit avancer ses deux fils adoptifs et tint ce langage : « Je rends grâces au Roi des siècles et à vous,

Hadéric est considéré par les uns comme un premier mari d'Héresinde; d'autres, avec moins de vraisemblance, l'identifient avec Eilbert. Quoi qu'il en soit, il est très probable que c'est du chef de sa femme Héresinde, qu'Eilbert avait des possessions dans la Thiérache et le Vermandois. Ainsi, c'est Héresinde qui relève l'oratoire de Saint-Michel en Thiérache, y introduit des moines écossais et sollicite de l'évêque de Laon l'approbation de son nouveau monastère. La charte d'approbation de Rodulphe II, évêque de Laon, du 3 février 945, ne fait pas même mention d'Eilbert. (Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti,* sec. V, p. 909; Dom Lelong, *Histoire du diocèse de Laon,* p. 598). Après la mort d'Héresinde, Eilbert ne dispose que de ses biens situés en Lotharingie, apparemment parce que ceux de Thiérache et de Vermandois n'entraient pas dans son patrimoine, mais constituaient celui d'Héresinde, sa première épouse.

prince, de ce que vos sentiments s'accordent si bien avec les miens. C'est pourquoi, en considération du roi mon seigneur et pour vous récompenser de votre fidélité, je vous donne à vous, Godefroid, et à votre frère Arnoul le domaine de Florennes avec toutes ses dépendances *(pagum Florinensem cum integro suo banno)* et avec tous les droits qui me sont dévolus par la succession maternelle. Sont exceptés les droits acquis par l'église de Waulsort, droits que vous et vos successeurs devez maintenir. En retour, vous aurez dans cette même église, vous et vos successeurs, le droit de sépulture à perpétuité [1]. »

Eilbert mourut le 28 mars 977 à Fleurus, tandis qu'il était en route pour visiter le monastère de Homblières; il fut ramené à Waulsort et inhumé dans l'église abbatiale [2].

Alpaïde vint alors habiter une dépendance du couvent, avec l'intention d'y finir ses jours. Dévouée à la fondation de son second époux, elle voulut se dépouiller aussi en faveur de Waulsort d'une des plus riches propriétés de son patrimoine : le village de Rosières dans la Hesbaye, aujourd'hui

[1] *Historia Walciodorensis monasterii,* 1re partie, chap. 28 et 29, ap. Pertz, t. XIV, pp. 518 et 519. Cfr. Toussaint, *Histoire de l'abbaye de Waulsort,* pp. 44-45.

[2] *Ibid.* p. 520. — Homblières, commune du canton et de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne). Il est probable qu'Eilbert était parti des domaines d'Alpaïde. Sackur, *Op. cit.*, p. 345 en note, prétend qu'Eilbert ne vivait plus en 969; il s'appuie sur ce passage du diplôme d'Othon Ier, qu'il cite d'après Stumpf : « Vir *quondam* Eilbertus cum conjuge sua Heresinde. » Ce doit être une leçon fautive, car toutes les éditions que nous avons pu consulter donnent : « Vir *quidam.* » Cfr. Miræus, *Op. dipl.* t. I, p. 343; Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France,* t. IX, p. 392; Dom Calmet, *Histoire de Lorraine,* t. II, preuves, col. CCXXVII; Galliot, *Histoire de Namur,* t. V, p. 292; de Limminghe, *Cronicque du pays et conté de Namur par de Croonendael,* t. II, p. 621.

Grand-Rosière en Brabant. Ses fils Arnoul et Wéry signèrent la donation, datée de l'an 981 [1]. C'étaient probablement les deux seuls survivants. Mais la noble veuve a soin d'insérer dans sa charte qu'elle veut appliquer une part des mérites de sa libéralité à l'âme de ses fils défunts. Godefroid, l'aîné, n'était donc plus en vie; il n'en est plus question dans la suite; c'est Arnoul, son frère, qui recueille sa succession.

Une bulle du pape Alexandre III (1180) nous apprend que « la comtesse Alpaïde » avait donné au monastère d'Hastière des propriétés à Tourinnes [2]. Au rapport de la Chronique, d'autres largesses étaient destinées à l'abbaye de Waulsort; mais un jour que le domestique d'Alpaïde avait pris pour elle la pitance d'un frère, celui-ci, oubliant les égards qu'il devait à sa bienfaitrice, jeta de hauts cris; la dame s'en indigna et prit le parti de quitter Waulsort [3].

C'est sans doute après son départ qu'elle convertit son

[1] Cette charte a été publiée par Wauters dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. IV, p. 99, et par Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 379, d'après l'original qui se trouve au dépôt des archives de l'État à Namur. Mais la date manque. Ainsi que nous l'apprend M. Lahaye, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, pp. 27-29, la partie inférieure du parchemin a été coupée : on aperçoit très distinctement sous la dernière ligne de l'écriture trois hastes qui ont appartenu à des lettres aujourd'hui disparues. Cette lacune n'existe pas dans une copie du XIIIe siècle qui repose aux mêmes archives. Nous y lisons la conclusion suivante : *Actum Walciodoro monasterio publico, obtinente Ottone juniore serenissimo imperatore monarchiam regni, anno Nativitatis Domini DCCCC° LXXX° I° indictione VIII^a^*. Ces indications chronologiques sont exactes; les témoins qui figurent à l'acte vivaient à cette époque, notamment Albert Ier, comte de Namur, et Radbod ou Robert II, son frère. La date approximative de 1035, supposée par MM. Wauters et Duvivier est donc inadmissible. On peut consulter pour plus de détails LAHAYE, *loc. cit.*

[2] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.*, t. XVI, pp. 38-40. Voir LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 75, note.

[3] *Hist. Walciod. mon.*, 1re part., chap. 56, ap. PERTZ, t. XIV, p. 529.

château de Hougaerde en une église collégiale richement dotée et qu'elle gratifia le chapitre de Saint-Paul à Liège de ses alleux de Jodoigne et de Tourinnes [1].

Au XVIII[e] siècle, on voyait encore dans l'avant-place du chapitre de Saint-Paul une inscription funéraire conçue en ces termes :

Hîc jacet Alpaydis comitissa Hugardensis quæ legavit — nobis Geldoniam et Turinnes et de proprio suo castro — Hugardis ecclesiam extruxit in qua canonicos honorifice — præbendatos instituit.

Son anniversaire et celui de son mari se célébraient au mois de février dans l'église paroissiale de Tourinnes, qui percevait à ce titre une redevance d'un demi-muid de blé sur le produit de la petite dîme du chapitre de Saint-Paul [2].

Nous constatons par les détails qui précèdent qu'Alpaïde avait son patrimoine dans l'ancienne Hesbaye [3], et que le titre

[1] Il s'agit ici de Jodoigne-Saint-Lambert et de Tourinnes-la-Grosse, canton de Jodoigne (Brabant).

[2] WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne, Canton de Tirlemont*, 2[e] partie, p. 14; P. MOULAERT, *Essai sur le comté de Brunegeruz*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2[e] série, t. X, p. 192. — Il ne faut pas confondre Alpaïde, comtesse de Hougaerde, avec la comtesse Alpaïde, concubine ou, selon d'autres, épouse légitime de Pepin de Herstal, morte, vers le commencement du VIII[e] siècle, à Orp-le-Grand, où l'on voyait autrefois son tombeau. Voir DEWEZ, *Mémoire pour servir à l'histoire d'Alpaïde, mère de Charles Martel*, dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, 1826, t. III, pp. 315-340.

[3] Ce qui vient corroborer cette opinion, c'est qu'aux siècles suivants nous trouvons plusieurs terres de ce pays, soit dans les domaines des descendants d'Alpaïde, soit parmi les propriétés du monastère de Florennes fondé par ses petits-fils. Ainsi nous verrons qu'en 1029 un neveu de Godefroid III de Florennes était seigneur d'Orp-le-Grand; en 1124, Walter de Trognée, de la branche de Morialmé, avait des biens à Trognée,

de dame ou comtesse de Hougaerde qu'on lui attribue, n'est pas sans fondement historique. A la vérité, Jean d'Outremeuse en fait une fille d'un prétendu Gérard de Rumigny, illustre seigneur qui serait issu d'une fille du comte de Hainaut et qui aurait eu pour armoiries : *burellé d'or et de gueules de cinq pièces;* mais nous devons reléguer cette assertion parmi les contes fabuleux qui fourmillent dans les annales de ce chroniqueur trop crédule [1].

D'après un système généalogique généralement suivi, Alpaïde aurait été, non la mère, mais l'épouse de Godefroid de Rumigny, l'un des héritiers du comte Eilbert, et de cette union serait né Arnoul de Rumigny, qui fonda l'église de Saint-Gengulphe. Nous ne pouvons nous rallier à cette opinion, parce qu'elle repose sur une erreur historique et ne peut se concilier avec les indications chronologiques des documents.

Quelques auteurs ont cru, en effet, que les deux seigneurs lotharingiens, nommés Godefroid et Arnoul, auxquels l'empereur Othon II confia, en 975, l'administration du Hainaut, ne sont autres que les deux fils adoptifs d'Eilbert : Godefroid et Arnoul de Rumigny. De là on a conclu que ce Godefroid

Bertrée, Hannut, Poucet, Avernas-le-Baudouin, etc. (MIRÆUS, *Opera diplomatica,* t. I, p. 276; t. III, p. 325); enfin l'abbaye de Florennes possédait des propriétés à Hottomont, Ramillies, Énines et Herbais, qu'elle vendit aux religieux de Malonne, le 3 juillet 1299 (V. BARBIER, *Cartulaire de l'abbaye de Malonne,* pp. 53-56).

[1] *Chronique de Jean d'Outremeuse,* t. IV, p. 178; t. III, p. 468. C'est de l'imagination de ce même chroniqueur qu'est éclose l'origine légendaire de Florennes et de Rumigny. En l'an 893, raconte-t-il, vint à Liège Robert, fils de Thiri, sire de Ruelant. Ce Robert fonda Hozémont, puis Florennes qu'il donna à Radus, son fils; Radus fonda Rumigny. T. III, pp. 314-315.

de Rumigny est bien le comte du pays de Hainaut qui, au
ı de Florennes, fut l'époux d'Alpaïde et
lateur du chapitre de Saint-Gengulphe.
priens [1] ont établi que le Godefroid pré-
t du Hainaut par Othon II, ne peut être
ptif, comte de Verdun, d'Eenham et
dalbéron, archevêque de Reims (969-
ron, évêque de Verdun (986-988). Qu'il
uire une preuve.

ıid et Arnoul eurent à lutter contre les
, soutenus par la France, réclamaient à
ssion du Hainaut. Dans le cours des
comte Godefroid fut fait prisonnier par
il refusa de souscrire aux conditions
tait sa mise en liberté. Ces conditions
à Regnier IV la ville de Mons avec le
ıçât pour lui et son fils (Adalbéron) *au*
le Verdun, et se déclarât vassal du roi

passage, tiré d'un document contem-
qu'à Godefroid le Captif. Nous dirons
Alpaïde ne peut être ce Godefroid,

Le tome XXVI des Annales de la Société archéologique de Namur est terminé avec la 2e livraison. *Les tables ci-incluses devront être ajoutées à cette dernière livraison.*

, *Dissertation sur la maison royale des comtes*
ns de la Commission royale d'histoire, 2e série,
RG, *Histoire du Hainaut*, t. I, p. 117 et suiv.;
e Hainaut ancien, pp. 91-93.
si Castrilucium cum Hainao redderet, seque
ac episcopatu privaret Virdunensi, de reliquo
ı regibus exhiberet, datis obsidibus, fortassis
Lettres de Gerbert, ap. Dom BOUQUET, *Recueil*
t. IX, p. 284; DUVIVIER, *Recherches sur le*

de dame ou comtesse de Hougaer
pas sans fondement historique. A l
en fait une fille d'un prétendu C
seigneur qui serait issu d'une fil
qui aurait eu pour armoiries : *bu*
cinq pièces ; mais nous devons re
les contes fabuleux qui fourmill
chroniqueur trop crédule [1].

D'après un système généalo
Alpaïde aurait été, non la mère,
de Rumigny, l'un des héritier
cette union serait né Arnoul de
de Saint-Gengulphe. Nous ne p
opinion, parce qu'elle repose sur
peut se concilier avec les indi
documents.

Quelques auteurs ont cru, en e
lotharingiens, nommés Godefroid
pereur Othon II confia, en 975, l'a
sont autres que les deux fils ado
Arnoul de Rumigny. De là on

Bertrée, Hannut, Poucet, Avernas-le-Bau
matica, t. I, p. 276; t. III, p. 325); enfin
des propriétés à Hottomont, Ramillies,
aux religieux de Malonne, le 3 juillet
l'abbaye de Malonne, pp. 53-56).

[1] *Chronique de Jean d'Outremeuse,* t.
l'imagination de ce même chroniqueur
de Florennes et de Rumigny. En l'an
Robert, fils de Thiri, sire de Ruelant.
Florennes qu'il donna à Radus, son fil
pp. 314-315.

de Rumigny est bien le comte du pays de Hainaut qui, au témoignage de Gonzon de Florennes, fut l'époux d'Alpaïde et le père d'Arnoul, fondateur du chapitre de Saint-Gengulphe. Or, nos meilleurs historiens [1] ont établi que le Godefroid préposé au gouvernement du Hainaut par Othon II, ne peut être que Godefroid le Captif, comte de Verdun, d'Eenham et d'Ardenne, frère d'Adalbéron, archevêque de Reims (969-988), et père d'Adalbéron, évêque de Verdun (986-988). Qu'il nous suffise d'en produire une preuve.

Les comtes Godefroid et Arnoul eurent à lutter contre les fils de Regnier III, qui, soutenus par la France, réclamaient à main armée la possession du Hainaut. Dans le cours des hostilités, en 984, le comte Godefroid fut fait prisonnier par le roi Lothaire, mais il refusa de souscrire aux conditions auxquelles on soumettait sa mise en liberté. Ces conditions étaient : « qu'il rendît à Regnier IV la ville de Mons avec le » Hainaut, *qu'il renonçât pour lui et son fils* (Adalbéron) *au* » *comté et à l'évêché de Verdun*, et se déclarât vassal du roi » de France [2]. »

Il est clair que ce passage, tiré d'un document contemporain, ne s'applique qu'à Godefroid le Captif. Nous dirons donc que le mari d'Alpaïde ne peut être ce Godefroid,

[1] Voir notamment ERNST, *Dissertation sur la maison royale des comtes d'Ardenne*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. X, p. 257; DE REIFFENBERG, *Histoire du Hainaut*, t. 1, p. 117 et suiv.; DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 91-93.

[2] « Godefridus comes, si Castrilucium cum Hainao redderet, seque filiumque suum comitatu ac episcopatu privaret Virdunensi, de reliquo integram fidem Francorum regibus exhiberet, datis obsidibus, fortassis ad sua remeare valeret. » Lettres de Gerbert, ap. Dom BOUQUET, *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 284; DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 355.

mais bien celui qui nous est signalé comme comte du Hainaut en 958. A cette date, en effet, Alpaïde devait être engagée dans les liens du mariage, puisqu'en 981, ses fils Arnoul et Wéry avaient déjà l'âge requis pour pouvoir signer sa charte, et que, comme nous le verrons plus loin, son petit-fils Gérard, évêque de Cambrai, fut, dans son enfance, élevé sous les yeux d'Adalbéron, archevêque de Reims, mort en 988.

II.

Arnoul Ier (*Arnulphus),* second fils de Godefroid Ier de Rumigny et d'Alpaïde, devint seul héritier des seigneuries de Florennes et de Rumigny, après la mort de Godefroid II, son frère aîné. Il prit alliance avec une des plus puissantes familles de la Lotharingie, en épousant Ermentrude, fille de Godefroid le Captif et de Mathilde de Saxe.

Nous venons de voir que Godefroid le Captif fut investi du gouvernement du Hainaut avec un autre seigneur nommé Arnoul, que les chartes et les chroniques désignent simplement sous le nom de *Arnulphus comes*. Quel est ce comte Arnoul? C'est une question qui divise encore les historiens. Baudouin d'Avesnes [1] et la plupart des historiens de la Flandre [2] le prennent pour Arnoul II, comte de Flandre. On oppose à ce sentiment la qualification de comtes lotharingiens donnée aux deux gouverneurs du Hainaut par le continuateur de Flodoard et par Baldéric, auteur de la Chronique de Cambrai [3], qualification qui ne convient pas au comte de Flandre. D'autres, et c'est l'opinion la plus en vogue, croient que c'est Arnoul,

[1] *Chronicon* Balduini Avennensis, éd. Le Roy, 1693, p. 3.

[2] Notamment Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre,* t. I, p. 201, éd. de 1847. Nous exceptons Ed. Glay, *Histoire des comtes de Flandre,* t. I, p. 130, qui n'hésite pas à se prononcer pour Arnoul, comte de Valenciennes et de Cambrai.

[3] « Bellum agitur inter Karolum regis fratrem et Godefridum atque Arnulfum lotharienses comites. » Flodoard, ad an. 976. — « Comitibus Godefrido et Arnulpho, cum aliis Lothariensibus, legationem misit. » Baldéric, *Gesta Pontif. Camerac.* I, 108.

comte de Valenciennes, cité dès l'an 965 et mort en 1014 [1]. Le P. Goffinet plaide en faveur d'Arnoul de Granson, premier comte de Chiny [2]; mais Arnoul de Granson mourut, selon lui, en 982, tandis que l'associé de Godefroid administrait encore le Hainaut en 988, et même après [3]. Enfin de

[1] Voir DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien,* pp. 92, 93, 107, 108, 352, 358, 372.

[2] GOFFINET, *Les comtes de Chiny,* Arlon, 1880, pp. 18-27.

[3] En effet, le 20 mai 988, le roi Othon, à l'intervention des comtes Godefroid et Arnoul : *interventu fidelium nostrorum Godefridi et Arnulphi comitum,* confirme à l'abbaye de Mont-Blandin ses possessions du Hainaut et du Brabant. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 356; VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand,* t. I, p. 57. — Après 989, nous trouvons encore Arnoul gouvernant la vicairie de Bavai avec Regnier IV : « Tempore Arnulfi et Raineri comitum... sequens patratum est miraculum ... » *Miracula S. Ghisleni,* apud MABILLON, *Acta, SS. Ord. S. Bened.,* seculo II, p. 799. Le miracle dont il est ici question eut lieu après l'an 989.

Au reste, tout nous porte à considérer, avec l'*Art de vérifier les dates,* le prétendu fondateur du comté de Chiny comme un personnage apocryphe, mis en scène par des chroniques, qui remontent tout au plus à fin du XIV[e] siècle. A l'époque où la légende fait arriver Arnoul de Granson sur le sol ardennais, les domaines de Chiny, de Warcq et de Givet, qui formèrent longtemps le patrimoine des comtes de Chiny, étaient au pouvoir d'un comte nommé Étienne. Ce comte, ayant construit injustement le château de Mirwart sur les terres de l'abbaye de Saint-Hubert, dédommagea les religieux en leur donnant, en 955, la moitié de son fisc de Chauvency *(Cantatorium S. Huberti,* § 9; MABILLON, *Acta SS. ordin. S. Benedicti;* sæc. IV, pars I, p. 302). Chauvency faisait partie du comté de Chiny. Voir chartes de 1241, 1257, 1267, ap. GOFFINET, *Les Comtes de Chiny,* pp. 271, 298, 337. Dom Calmet *(Hist. de Lorraine,* t. V, instr. fol. 148) parle d'un titre de la même année 955, par lequel Mathilde, fille d'Étienne, donna à l'abbaye de Saint-Hubert la moitié de la ville de Chiny. L'an 959, le comte Étienne et Frédevide, son épouse, fondèrent un prieuré sous l'invocation de Saint-Quentin à Thin-le-Moûtier, sur les confins de leur seigneurie de Warcq (MABILLON, *Annal. Bened.,* t. III, p. 505; Dom LELONG, *Histoire du diocèse de Laon,* p. 163). Le comte Étienne a dû succéder au comte Thierry, qui partagea le gouvernement du comté d'Ardenne avec son frère Waleran, et qui est

graves auteurs, tels que Ernst [1] et Wauters [2], opinent pour Arnoul de Rumigny. Il paraît en effet assez plausible que ce dernier, étant lui-même fils d'un comte de Hainaut et jouissant de l'estime de l'empereur Othon, ait été préféré à tout autre pour être associé à son beau-père dans le gouvernement du comté. Mais jusqu'ici on n'a pu invoquer aucun texte positif à l'appui de cette opinion. Au contraire, tous les documents qui font sûrement mention d'Arnoul de Rumigny le désignent sans lui accorder le titre de comte. Nous citerons entre autres la charte d'Alpaïde en 981, l'histoire des miracles de Saint-Gengulphe par Gonzon, et surtout la Chronique de Cambrai, qui distingue assez clairement Arnoul de Florennes de Arnoul, comte de Hainaut [3].

Arnoul, seigneur de Florennes, reçut en bénéfice du comte Herman, son beau-frère, l'abbaye d'Hautmont, que celui-ci possédait en commende. Ce monastère, fondé en 648 par le comte Maldegaire, époux de sainte Waudru, était, à la suite de l'invasion des Normands et d'autres événements politiques, complètement déchu de son ancienne splendeur; il n'était plus occupé que par quelques clercs, qui s'en partageaient les revenus avec les abbés commendataires. Mû par des sentiments pieux, Arnoul de Florennes

mentionné en 929 comme ayant Givet dans ses états (MABILLON, *Acta SS. ordinis S. Benedicti,* sæc. IV, pars I, p. 285; MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. II, col. 41).

[1] *Dissertation sur la maison royale des comtes d'Ardenne,* dans les *Bulletins de la Com. roy. d'hist.,* 2e série, t. X, pp. 259 et 260.

[2] *Revue d'histoire et d'archéologie,* t. IV (1862), p. 99.

[3] Après avoir parlé en différents endroits du « comes Arnulfus », elle ne mentionne Arnoul de Florennes que sous la désignation de « Arnulfus, pater domini episcopi (Gerardi). » BALDÉRIC, *Chron.* éd. COLVENER, p. 278.

aurait désiré y introduire une bonne réforme; mais les guerres l'empêchèrent de mettre son dessein à exécution. Toutefois ses intentions furent remplies plus tard par ses fils Godefroid et Gérard [1].

Arnoul I fonda dans son domaine de Florennes une église collégiale en l'honneur de saint Gengulphe. Des circonstances curieuses à raconter préludèrent à cette fondation.

Depuis l'invasion des Normands, l'église de Gedinne en Ardenne était en possession d'une portion considérable des reliques de saint Gengulphe, et était devenue un lieu de pèlerinage très fréquenté. A la fin du x[e] siècle, la discorde se mit entre Reinold, curé du lieu, et le comte Godefroid d'Orchimont, son seigneur, apparemment parce que celui-ci se prévalait de ses droits sur l'église pour élever des prétentions sur les offrandes des pèlerins. Pour se soustraire à ces tracasseries, Reinold s'enfuit secrètement, emportant avec lui les reliques confiées à sa garde. Il se retira à *Villeriacum*, probablement Villers-le-Gambon [2], village qui

[1] Baldéric, *Op. cit.*, pp. 256, 278.

[2] *Villeriacum* désigne évidemment un des *Villers* qui dépendaient de la baronnie de Florennes, c'est-à-dire Villers-le-Gambon ou Villers-deux-Églises. Villers-en-Fagne se traduisait primitivement par *Villa*, Ville-en-Fagne, plutôt que par *Villare*, Villers, et doit se reconnaître, croyons-nous, dans *Villa in comitatu Laumacense*, que mentionne une charte du x[e] siècle (Ritz, *Urkunden zur Geschichte des Niederrheins*, p. 19). Une charte de 1018 relate que le seigneur de Florennes et ses frères donnèrent au monastère de Saint-Jean en cette localité : « de *Villare ad duas ecclesias* ecclesiæ sancti Petri quintam partem et ipsius prædii quintam partem, in alio vero *Villare* ecclesiam totam. » *Abbaye de Florennes*, Registre 148, fol. 59, aux Archives de l'État à Namur. Par où l'on voit qu'en 1018, c'est-à-dire à l'époque où écrivait Gonzon, auteur de l'histoire de la translation et des miracles de saint Gengulphe, Villers-

dépendait du seigneur de Florennes, et, sans mot dire, il cacha son précieux dépôt dans une modeste armoire derrière le maître-autel. Condescendant enfin aux désirs du seigneur Arnoul, Reinold transféra les restes du saint martyr dans l'église de Florennes, dédiée à saint Mathieu. Des prodiges signalés ne tardèrent pas à s'y accomplir, et l'affluence des pèlerins devint telle qu'à certains moments l'église ne pouvait plus les contenir. A l'approche de la fête du bienheureux (11 mai), Reinold pria le seigneur de lui laisser dresser une tente en dehors de l'enceinte de la place, pour y déposer les reliques, afin que le peuple pût s'en approcher plus commodément. Les miracles nombreux qui s'y opérèrent déterminèrent Arnoul à y construire une église en l'honneur de saint Gengulphe. Il la dota de sept prébendes canoniales, dont deux avec charge d'âmes, et la fit consacrer par Notger, évêque de Liège (1002). Il se proposait d'ajouter à sa fondation un monastère d'hommes, mais la mort l'empêcha de réaliser son projet. Ce sont ses enfants qui, se conformant à ses dernières volontés, se donneront la mission de mener cette œuvre à bonne fin [1].

deux-Églises se distingue déjà par son surnom, tandis que Villers-le-Gambon *(le Gambo, le Gombo)* n'a pas encore le sien. Le premier de ces villages avait jadis deux églises, l'une dédiée à saint Pierre, qui était à la collation de l'abbé de Florennes par donation de ses seigneurs, l'autre dédiée à saint Martin, qui fut donnée à l'abbaye de Floreffe, vers l'an 1177, par Simon de Thiméon *(Analectes,* t. XVII, p. 22, n° 34; cfr. V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe,* 2e éd., t. II, p. 33). A la suite d'un arrangement conclu, le 19 juillet 1588, entre les deux abbayes, l'église de Saint-Martin fut démolie. Voir Barbier, *Hist. de l'abbaye de Floreffe,* 1re éd., p. 297.

[1] Gonzon, *Historia miraculorum Florinis factorum,* ap. *Acta SS. Maii,* t. III, p. 649; *Annales Floreffienses,* ap. Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores,* t. XVI, p. 622. — Albéric de Trois-Fontaines,

Arnoul I de Rumigny mourut avant l'an 1010. Un ancien obituaire de la cathédrale de Cambrai inscrit son décès au onze des kalendes de novembre (28 octobre), et celui de son épouse Ermentrude aux nones de mars (7 mars). Ermentrude est peut-être la même qu'Ermengarde, déclarée aussi fille de Godefroid le Captif [1]. Dans ce cas, elle aurait survécu à son mari ; il est en effet rapporté dans la vie de saint Poppon, abbé de Stavelot, qu'Ermengarde, fille du comte Godefroid, eut, vers l'an 1030, un entretien avec l'empereur Conrad II et lui apprit l'extraction de ce bienheureux abbé [2].

Nous connaissons six enfants issus d'Arnoul, seigneur de Florennes, et d'Ermentrude d'Ardenne :

1° Godefroid III, dont l'article suit.

2° *Gérard*, évêque de Cambrai. Comme un nouveau Samuel, Gérard passa sa première enfance à Reims auprès de l'archevêque Adalbéron d'Ardenne, son grand-oncle maternel (968-988) [3]. Là il fut formé par les leçons du célèbre Gerbert et vécut sous la règle canoniale. Attaché

chroniqueur du XIIIe siècle, dit, à l'an 1002 : « Ecclesia sancti Gengulphi in Florinis cepit per Arnulfum de Ruminiaco, qui fuit Alpaidis et Godefridi filius. Idem Arnulfus filios habuit Godefridum nobilem et Gerardum episcopum Cameracensem. » Pertz, *Op. cit.*, t. XXIII, p. 778.

[1] Il est du moins certain qu'on dit indifféremment Ermengarde et Ermesinde. C'est ainsi que la comtesse Ermesinde de Luxembourg est nommée Ermengarde dans un diplôme de 1223, ap. Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 699, n° 461.

[2] *Acta SS. januarii*, t. II, p. 645, n° 36.

[3] « Hunc (Gerardum) in pueritia Albero, Remensium archiepiscopus, pro consanguinitate sed et pro prædiis quæ ex parte matris in ipsa terra habebat hæreditario jure tenendis, secum permissione parentum adduxit et sub regula canonica degentem familiariter educavit. » Baldéric, *Chronicon*, éd. Colvener, p. 267 et seq.

ensuite à la chapelle de l'empereur Henri II (1002-1024), il fut nommé par ce souverain, le 1er février 1012, au siège épiscopal de Cambrai, alors qu'il n'était encore que diacre. Il reçut la prêtrise au mois de mars suivant à Nimègue, et la consécration épiscopale, à Reims, le 2 février 1013. Ce prélat distingué par sa science et par ses vertus gouverna son diocèse avec sagesse, s'appliqua à rétablir la régularité dans les communautés religieuses, et fonda lui-même l'abbaye de Saint-André à Câteau-Cambrésis, dont il confia la direction à son frère Eilbert. Parmi les biens dont il dota cette maison, nous remarquons l'église de Florennes, qu'il donna en échange de quelques propriétés situées dans les pays de Lomme et de Darnau [1]. Il mourut le 14 mars 1051 et fut inhumé en l'église cathédrale de Cambrai, qu'il avait reconstruite et enrichie de biens considérables.

Nous verrons dans l'article suivant la large part qu'il prit à la fondation du monastère de Florennes.

3° *Arnoul II (Arnulphus).* Il concourut à la fondation du monastère de Florennes en 1010. En 1015, il entreprit le voyage de Rome avec sa nouvelle épouse Héluide. Avant de sortir de la Lotharingie et de traverser la forêt de

[1] « Dedit autem ipsi abbatiæ ... ecclesiam *de Florinis* pro quibusdam partibus, quas in concambium reddidit ei apud *Corbreium* in comitatu Lommensi, et apud *Villare* in Darnoensi. » Diplôme de l'empereur Conrad de 1033, dans Miræus, *Opera diplomatica,* t. I, p. 56, avec une ponctuation défectueuse, qui rend la phrase inintelligible. On ignore quel est l'endroit appelé ici *Corbreium,* qui n'est certainement ni Corbion-lez-Ciney dans le Condroz, ni Corbion-lez-Bouillon en Ardenne. Quant à *Villare,* il peut se rapporter à Villers-la-Ville, à Villers-Perwin, à Onoz, autrefois Villers-sur-Orneau, localités situées dans le *pagus Darnuensis.* Peut-être s'agit-il de Villers-Perwin, qui n'est pas loin de Thiméon et de Mellet, anciennes propriétés des sires de Florennes.

Thiérache, il jugea à propos de faire son testament, par lequel il laissait à ses frères Gérard et Godefroid la libre disposition de ses biens, pour le cas où lui et sa femme viendraient à mourir. C'est ce qui arriva. Arnoul fut tué dans un combat, et sa femme, cinq jours après, le suivit au tombeau. Tous deux furent inhumés dans l'église de Saint-Jean [1].

4° *Walter*. Il s'intéressa également à la fondation de l'abbaye de Florennes, à laquelle il donna un manse et demi à Roly [2]. Sa participation à cette œuvre pie est attestée par

[1] DEVILLERS. *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 258.

[2] « Walterus, frater Gerardi episcopi, (tradidit) mansum et dimidium apud Rolier. » Fragment d'une charte confirmative de l'empereur Henri II en 1018, dans le Reg. 148, fol. 86v, des Archives de l'Abbaye de Florennes, au dépôt de Namur. Le même registre, fol. 87v, mentionne une charte de 1035, par laquelle Henri I, roi de France, approuve le transport de l'alleu de Roly fait par l'abbaye de Saint-Remi au profit des religieux de Florennes. Plus tard, nous trouvons la terre de Roly divisée en deux parties : l'une possédée par un seigneur particulier, maître du château, l'autre appartenant aux barons de Florennes. Voir DE VILLERMONT, *Aublain*, Épilogue, p. 168 et suiv. Il est question en 1079 de Thierry de *Roslier (Analectes*, t. XVI, p. 13); en 1218, de Gertrude de Roly et de son enfant *(Gertrudis de Rolliers et puer ejus)*, qui, conjointement avec Thierri de *Faus*, Gérard de Rochefort, Hugues, fils de Walter de Florennes *(Florins)*, et autres, donnèrent à l'abbaye de Herckenrode la dîme de Wilre et le patronage de l'église *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 89); vers 1235, de Herbrand de *Roliers (Cart. ms. de Floreffe)*; en 1301, le mardi avant la Saint-Luc, Guillaume, abbé de Florennes, donna au monastère de Waulsort ce que son couvent possédait sur le territoire d'Omezée près Surice, en échange d'une rente de vingt sols de blancs qu'il devait payer aux moines d'Hastière, rente fondée jadis par Herbrand de *Rolliers*, écuyer, pour l'anniversaire de Lambert, son fils *(Cartul. de Waulsort*, t. I, fol. 303, aux Archives de l'État à Namur). Parmi les hommes de fief de Thiri, seigneur de Merlemont, en 1270, figure Huart de *Roliers* (P. GOFFINET, *Notice sur le village de Saint-Vincent*, p. 7).

Réginald, évêque de Liège, dans une charte de l'an 1029. « Le vénérable Gérard, évêque de Cambrai, dit-il, soumit à l'église de Liège le monastère de Saint-Jean-Baptiste à Florennes, fondé dans son domaine par lui et ses frères Godefroid, Arnoul et Walter [1]. » Parmi les témoins à cette charte figurent : Godefroid, avoué de Florennes, frère de Gérard, évêque de Cambrai, et Lambert d'Orp-le-Grand (*de Adorpio),* leur neveu. Nous présumons que Walter est père dudit Lambert, seigneur d'Orp-le-Grand, et qu'il ne vivait plus à la date de cette charte [2].

La Chronique de Waulsort rapporte qu'une dame noble de Florennes, nommée Héresinde, donna à l'abbaye de Waulsort, conjointement avec Eilbert, son beau-frère, deux pièces de terre au village d'Erchevelle, aujourd'hui Samart, où se trouve une église dédiée à saint Médard [3]. Cette

[1] « Venerabilis Gerardus, Cameracensis episcopus, ... monasterium sancti Joannis Baptiste in Florinis à se et fratribus suis Godefrido et Arnulpho et *Waltero,* in propriis constructum ... sancte Marie et sancto Lamberto tradidit. » *Analectes,* t. XXI, p. 390.

[2] Il résulte d'une charte de 1192, que l'abbaye de Florennes était déjà en possession de l'église d'Orp-le-Grand sous l'évêque Reginald (1025-1037); elle devait sans doute cette libéralité à Lambert d'Orp ou à son père. *Analectes,* t. XXI, p. 393.

[3] « In villa Erchevelle, in qua in honore beati Medardi habetur ecclesia. » *Historia Walciod. monasterii,* 1re part., chap. 56, ap. PERTZ, t. XIV, p. 529. Ce village, nommé *Eurchalia* dans le polyptique de Lobbes de 868-869 (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 310), échangea de bonne heure sa dénomination originale contre celle de son patron. Vers l'an 1100, vivait le chevalier Walter de Saint-Médard *(Pièces justificatives* I). Au mois de juillet 1244, Robert, avoué de Bethune, et Élisabeth de Condé, dame de Morialmé, son épouse, font savoir que Gossuin de Neuville, fils d'Anselme, a, en leur présence et en présence de leurs hommes féodaux, donné à l'abbaye d'Alne la dîme et le patronat de la paroisse de Saint-Médard (MIRÆUS, *Op. diplom.,* t. II, p. 1225). Dans les pouillés liégeois, cette paroisse est inscrite sous le nom de Saint-Médard

Héresinde ne serait-elle pas la veuve de Walter de Florennes, qui, comme nous allons voir, avait effectivement un frère du nom d'Eilbert? Ce qui pourrait s'opposer à cette hypothèse, c'est que, d'après le chroniqueur, la donation dont il s'agit aurait été faite sous la prélature de l'abbé Lambert, c'est-à-dire entre les années 1048 et 1070, tandis qu'Eilbert mourut en 1047. Mais, comme l'observe très bien M. Lahaye, l'auteur de l'*Historia Walciodorensis* commet de fréquents anachronismes, mettant sous le règne d'un abbé telle libéralité qui avait été effectuée cinquante ans plus tôt, telle autre qui ne devait l'être que beaucoup plus tard [1].

5° *Eilbert.* D'abord religieux bénédictin à l'abbaye de Saint-Thierry près de Reims [2], il fut nommé abbé de

près Sautour : *Sancti Medardi juxta Salturiam* (*Analectes,* t. II, p. 389). La dénomination actuelle n'est que la contraction de l'abréviation romane : *Saint-Médard* ou *San-Mart,* qu'une orthographe vicieuse a transformée en *Saint-Marc* dans bon nombre de documents plus modernes; Saint-Médard-lez-Dinant et Saint-Mard-lez-Virton sont de même parfois défigurés en Saint-Marc (Borgnet, *Cartulaire de Bouvignes,* t. I, p. 18 et passim; Goffinet, *Les Comtes de Chiny,* p. 300), comme aussi Saint-Marc-lez-Namur doit son nom, non pas à saint Marc, mais à saint Médard, patron de la chapelle qui y existait autrefois (Cfr. *Analectes,* t. II, p. 371; Miræus, *Op. diplom.,* t. I, p. 299).

[1] Lahaye, *Étude sur l'abbaye de Waulsort,* p. 109.

[2] Nous l'y trouvons quelque temps avant l'an 1000, lorsque saint Poppon se retira dans ce monastère : « Cui Eilbertum quemdam sagacis ingenii virum obvium mox venisse contigit qui domini Gerardi, Cameracensium episcopi, carne et spiritu germanus extitit. » *Acta SS. januarii,* t. II, p. 640, n° 11; Mabillon, *Acta SS. Ord. Bened.,* sæc. VI, pars I, p. 569. Il y était encore en 1008, lorsque le bienheureux Richard, abbé de Verdun, vint demander saint Poppon au supérieur de Saint-Thierri. Hadewig, *Poppo von Stablo,* Berlin, 1883, pp. 30-31. Plus tard, il y contracta une longue maladie; s'étant fait conduire péniblement près de son frère à Cambrai, il recupéra subitement la santé dans l'église de Sainte-Marie. Baldéric, *Chron. Camer.,* p. 224, éd. Colvener.

Maroilles en 1020, lorsque l'évêque Gérard, son frère, substitua des bénédictins aux prêtres séculiers qui occupaient cette maison [1]. Il était abbé de Saint-André, lors de la dédicace de l'église de ce monastère, le 22 septembre 1025 [2]. Il mourut le 11 mai 1047 [3].

6° *Alpaïde*. Elle consentit, en 1015, à la donation de Givry au monastère de Florennes par Gérard et Godefroid, ses frères, suivant les dispositions testamentaires de son frère Arnoul, et renonça, de son côté, à la part qu'elle possédait dans cet alleu [4]. Elle eut pour époux Étienne, seigneur de Brakel [5], et fut mère du bienheureux Lietbert de Brakel, qui succéda à son oncle Gérard sur le siège épiscopal de Cambrai. Le 2 avril 1021, elle donna au monastère bénédictin de Mont-Blandin, à Gand, pour le salut de son âme, de celle de son mari Étienne et de son fils Godefroid, tout ce qu'elle possédait au village de Lesve dans le *pagus* de Lomme [6]. Quant à la part dévolue à

[1] *Gallia christiana*, t. III, col. 129; Dom LELONG, *Histoire de Laon*, p. 79.

[2] *Chronic. S. Andreæ*, ap. MIGNE, *Patrologie latine*, t. 149, col. 256, et PERTZ, *Monum. Germ. hist.*, t. VII, p. 525.

[3] *Op. cit.*, ap. MIGNE, *Ouv. cit.*, col. 253; PERTZ, *Op. cit.*, p. 529.

[4] DEVILLERS, *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 258; *Archives de Florennes*, reg. 148, fol. 57 et 86.

[5] Op-Brakel et Neder-Brakel, au sud de la province de Flandre orientale.

[6] VAN DE PUTTE, *Annales abbatiæ Sancti-Petri Blandiniensis*, p. 119. Voir notre *Notice historique sur le village de Lesve*, p. 8; dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVIII, p. 32. — Nous avions considéré cet acte comme le plus ancien document où il soit question de Lesve. Il est fait mention de ce village un siècle auparavant dans la *Translatio sancti Eugenii*, composée entre 935 et 937 et publiée dans les *Analecta Bollandiana*, t. III, pp. 29-64 et t. IV, p. 385-395. La translation des reliques de saint Eugène au monastère de Brogne (Saint-Gérard) se fit, selon toute probabilité, en 918. Étienne, évêque de Liège, mort le

ses frères dans cette localité, elle avait été comprise dans la dotation de l'abbaye de Florennes, qui l'échangea plus tard contre le village de Soulme [1].

19 mai 920, ordonna à ses diocésains de célébrer la fête de saint Eugène : « Quod egerunt quidem multi devotissime; sed quædam matrona Emma, in sua villa manens, nomine *Laiva*, sancti martyris monasterio contigua, cum suo filio Dodone, magis in suo fidentes gentilicio quam in beati antistitis solatio, parvipendentes sancti festa, in uno eorum die jusserant omni familiæ suæ operari quæ præcepta eis erant. At rex cœli, vilipendens mox illorum gentilitatem quæ operari suos jusserant, atque glorificare volens sui militis festivitatem, quam celebrare tam clarus præsul decreverat, commovit aerem ac ventum fortem, fecit vehementer ruere imbrem et reliquerunt imperfecta quæ injuste cœperant contra Dei præcepta. » (t. III, p. 41.)

[1] Cet échange est rapporté en ces termes dans les *Archives de Florennes*, reg. 148, fol. 71 : « L'an 1057, Diethwinus, évesque de Liège, se trouvant importuné par Otbert, son soldat, et aultres amys d'icelluy, afin qu'il vouldroit employer son crédit vers l'abbé de Florines pour l'induire à amener à l'eschange de Layve (venant de l'évesque Gérard et de ses frères) avec son bénéfice de Soulmes, et pour cet effet s'estant adressé audit abbé, il y réussy, quoique avec grande difficulté pour raison que ledit lieu de Soulme spectant audit Otbert estoit exposé au ravage des guerres et que celuy de Laive en estoit à couvert à la faveur de la ville de Fosse, de sorte que ledit eschange fut arresté, le dit Otbert ayant cédé ledit bénéfice de Soulme, ... et en réciproque ledit abbé lui céda ledit lieu de Layve. »

III.

Godefroid III *de Florennes,* dit *le Chauve,* seigneur de Florennes et de Rumigny, fils aîné d'Arnoul I, se conformant aux dernières volontés de son père, s'unit à ses frères Gérard, alors chanoine de Reims, Arnoul et Walter, pour fonder à Florennes un monastère bénédictin sous le vocable de saint Jean-Baptiste. Les récits des anciens chroniqueurs laissent quelque doute sur l'année de sa fondation ; mais il y a tout lieu de croire que ce fut vers l'an 1010 que l'on jeta les premiers fondements de cette célèbre abbaye [1].

Parmi les biens dont les fondateurs dotèrent le nouvel établissement, nous distinguons : l'église de Saint-Martin à laquelle se rattachent quatre manses fiscaux (fermes) et d'autres terres, la moitié du tonlieu de Florennes, deux cultures et le moulin, l'église de Saint-Gengulphe, celles de Saint-Aubin, de Jamagne *(in Gemoniis),* de Villers-le-Gambon, la cinquième part de celle de Saint-Pierre à Villers-deux-Églises *(Villare ad duas ecclesias)* avec une part égale du domaine foncier, un manse et la moitié de la villa d'Ingremez *(Engremeyas)* [2], ainsi que la moitié du village de Romerée *(Romereyas)* [3]. La comtesse Hadewide, de son côté, voulut

[1] Cfr. *Gallia christiana,* t. III, p. 977; Dom Ursmer Berlière, *Monasticon belge,* t. I, 1re livr., p. 5; *Messager des fidèles,* 1889, p. 60.

[2] *Ingremez,* hameau de la commune de Roly, entre ce dernier village et celui de Villers-en-Fagne. A proximité se trouve le *Bois-Saint-Jean,* ancienne propriété de l'abbaye de Florennes.

[3] L'abbaye de Brogne (Saint-Gérard) possédait la seigneurie de Romerée, avec le patronage de l'église, la moitié de la dîme et une cense. Elle

bien contribuer à la dotation du monastère naissant par l'abandon de cinq manses à *Melenk* (Mellet) et d'un manse et demi à Ingremez *(Engremeias)* [1]. Quant à Walter, frère du seigneur de Florennes, nous savons qu'il y intervint par la cession d'un manse et demi à Roly *(Rolier)* .

A la sollicitation de Gérard, qui venait d'être promu à l'évêché de Cambrai, l'empereur Henri II, par un diplôme daté du 17 mai 1012, prit le monastère sous sa protection, en confirma l'avouerie à Godefroid et à ses successeurs, spécifia les

tenait ces biens de son fondateur qui, en 919, lui donna tous ses droits *in villa de Romereis (Annales de la Société arch. de Namur,* t. V, p. 418; cfr. p. 406). L'abbaye de Waulsort reçut aussi au XI[e] siècle des biens à Romerée d'un seigneur-avoué nommé Wéry de Romerée *(Hist. Walciod. mon.*, 1[re] part., chap. 60, apud PERTZ, *Monumenta,* t. XIV, p. 530). Quant aux terres, prés et rentes qu'y possédait le monastère de Florennes, nous les verrons affectés, en 1029, à une prébende du chapitre de Saint-Gengulphe. Il existe aux *Archives des Ardennes* à Mézières (G. 80), sous la date de 1785, un bail pour un terme de neuf ans, au nom des cinq chanoines de l'ancienne fondation du chapitre de Florennes, de tous les biens et héritages, cens et rentes (à l'exception des bois), que lesdits chanoines possèdent en propriété et qui datent de la fondation du chapitre, sur les hauteurs de Romerée, Niverlée et Ossogne, avec la recette de 32 poules et 32 sous de 5 liards, ledit bail consenti à Jacques Masson de Romerée, pour le prix annuel de 56 écus de 3 livres.

[1] La comtesse Hadewide, fille de Hugues Capet, épousa en premières noces Regnier IV, comte de Hainaut, mort après 1012, et en secondes noces, Hugues III, comte de Dagsbourg. Elle avait reçu pour dot Couvin, Frasnes, Nismes et autres villages des environs. Il est probable que son alleu d'Ingremez faisait partie de sa dot. L'abbaye de Florennes vendit, le 19 février 1298 (n. st.), à celle de Malonne ses biens de Mellet avec ceux de Fleurus, Saint-Amand, Brigode et Dampremy (V. BARBIER, *Cartulaire de l'abbaye de Malonne,* pp. 49-50). Nous ne savons si ces derniers provenaient également de la comtesse Hadewide; ce qui est moins douteux, c'est qu'au XII[e] siècle, la maison de Rumigny possédait des propriétés dans cette partie de l'ancien *pagus* de Darnau.

[2] *Abbaye de Florennes,* Reg. 148, fol. 59, aux Archives de l'État à Namur.

droits de l'avoué, ainsi que les privilèges des sujets de l'abbaye, et chargea l'évêque de Liège de défendre les droits des religieux dans le cas où ils seraient méconnus plus tard par les avoués [1]. Gérard, de son côté, avec l'assentiment de ses frères, soumit le monastère à la juridiction spirituelle de Baldéric, évêque de Liège, qui ajouta à sa dotation les revenus de deux églises [2].

Les biens de l'abbaye de Saint-Jean s'accrurent encore en 1015, à la suite de la mort accidentelle d'Arnoul II, frère du seigneur de Florennes. L'évêque Gérard et son frère Godefroid ayant, en vertu du testament du défunt, la libre disposition de ses biens, en attribuèrent une partie aux religieux, savoir deux cultures près du monastère, le moulin de *Halletel* avec le vivier en Vaux, des serfs et serves, l'alleu de Corenne *(Colrinas)* avec ses dépendances, et l'alleu de Givry en Hainaut, que Henri, abbé de Florennes, échangea ensuite (1018) avec Folcuin, abbé d'Hautmont, contre le village d'Hemptinne et ses dépendances par les mains de

[1] Nous ne possédons plus de ce diplôme qu'un fragment publié par FISEN, *Historia ecclesiæ Leodiensis*, pars I, p. 171 ; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 658 ; LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 603 ; et encore le texte en est falsifié, au moins dans sa souscription, comme l'ont démontré ERNST, *Dissertation sur les comtes d'Ardennes*, p. 283, et HIRSCH, *Jahrbücher Heinrichs II*, t. II, p. 193. Les lacunes peuvent être comblées en partie par le reg. 148, fol. 85, des Archives de l'abbaye, où l'on voit que les dépendances de la ville de Florennes étaient à cette époque : *Gognencoulle* (?), *Preyas, Calvus mons* (Chaumont), *Mosenceias* (La Mozée), *Vallis, Sanctus-Albinus* et *Florinellas*. Voir aussi sur ce document, DE VILLERMONT, *Pesches*, p. 212.

[2] SIGEBERT, *Auctarium Gemblacense*, ad an. 1015, ap. PERTZ *Monumenta Germaniæ historica*, t. p. VI, 391 ; *Vita Baldrici*, c. 5, ap. PERTZ, *Op. cit.*, t. IV, p. 726 ; ANSELMUS, *Gesta episc. Leod.*, ap. CHAPEAUVILLE, *Gesta pontif. Leod.*, t. I, p. 223.

leurs avoués respectifs, le comte Regnier de Hainaut et Godefroid III de Florennes [1].

Pour réaliser les intentions de leur père défunt, il restait à Godefroid et à Gérard de rétablir la règle monastique dans l'abbaye d'Hautmont. Ils y étaient d'ailleurs sollicités par l'empereur Henri et par le comte Herman, de qui Godefroid de Florennes tenait le monastère en bénéfice. Pour réussir, l'évêque Gérard se fit aider par son ami le bienheureux Richard de Montfaucon. La direction de la communauté fut confiée à l'abbé Folcuin, qui s'occupa avec soin du rétablissement tant du temporel que du spirituel [2].

L'année 1015 restera marquée dans les fastes de Florennes par la bataille mémorable qui fut livrée sous ses murs.

Godefroid II, comte d'Ardenne, oncle maternel de Godefroid de Rumigny, avait été, en 1006, investi par l'empereur Henri II du duché de Basse-Lorraine, devenu vacant par la mort d'Othon, fils de Charles de France. Ce

[1] Charte de l'évêque Réginard dans DE VILLERS, *Description analytique de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 258. Ce document présente des irrégularités. Il porte en effet la souscription suivante : « Actum anno Incarnationis Domini M° X° V°, indictione XIII, anno imperii Henrici XII°, duce Godefrido. » Si l'indiction XIII est correcte pour l'an 1015, la date de l'*imperium* ne l'est pas : en 1015, c'est de l'empire de Henri II la deuxième année. Il faut donc supposer une faute de copiste : XII au lieu de II. En outre, la date de 1015 ne peut se rapporter qu'au testament et à la mort d'Arnoul; car d'après le Reg. 148 de Namur, fol. 86°, l'échange entre les abbés de Florennes et d'Hautmont s'effectua en 1018; d'un autre côté, l'évêque Réginard gouverna le diocèse de Liège de 1025 à 1037. Ne devons-nous pas considérer cette pièce comme une espèce de *Vidimus*, incomplet ou non daté, accordé par l'évêque susdit vers 1029, année où ce prélat délivra d'autres lettres en faveur du monastère de Florennes?

[2] Cfr. BALDÉRIC, *Chron. Camerac.*, éd. COLVENER, p. 256.

choix mécontenta Lambert, comte de Louvain, qui avait des prétentions à la succession en qualité de beau-frère du duc défunt. Il en résulta une longue querelle entre la maison de Louvain et celle d'Ardenne.

Au cours des hostilités, le comte Herman, frère du duc Godefroid, se voyant serré de près par le comte de Louvain, vint se réfugier près de son neveu au château de Florennes. Lambert essaya, mais en vain, de s'emparer de la place. Furieux de cet échec, il mit le feu à quelques maisons; la collégiale de Saint-Gengulphe faillit même devenir la proie des flammes, qui heureusement n'endommagèrent que la toiture du vestibule.

Quelques jours après, Lambert rassembla de nouvelles forces et, soutenu par son neveu Regnier V, comte de Hainaut, il marcha contre le duc Godefroid qui venait de ravager le Hainaut. La rencontre eut lieu, le 12 septembre 1015, dans les plaines de Florennes, au lieu nommé encore aujourd'hui *le Champ de bataille,* sur la commune de Saint-Aubin. Le comte de Louvain, avec des troupes de beaucoup supérieures à celles de Godefroid et d'Herman, se promettait un triomphe facile. « Cette fois, ô Florennes, s'écria-t-il en voyant le bourg, la victoire va te livrer entre mes mains; je te détruirai de fond en comble, sans même épargner tes temples. » Vaines menaces! L'audacieux périt dans la mêlée, et plus de quatre cents de ses hommes restèrent sur le champ de bataille [1].

[1] Cfr. GONZON, *Hist. mirac. S. Gengulphi,* apud *Acta SS. Maii,* t. II, pp. 651 seq.; BALDÉRIC, *Chron. Camerac.,* éd. COLVENER, p. 528; SIGEBERT, ad an. 1015; LAMBERTUS PARVUS, ap. MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.,* t. V, col. 5; CHAPEAUVILLE, *Gesta pontif. Leod.,* t. I, p. 229; Dom

C'est vers cette époque, disent les historiens, que le seigneur de Florennes soumit sa terre à la suzeraineté de l'évêque de Liège. Il serait plus exact de dire que la suzeraineté de ce domaine fut donnée au prince-évêque par l'empereur Henri II [1]. En tout cas, Florennes ne figure pas encore parmi les fiefs et dépendances dont la possession fut confirmée à l'église de Liège par le diplôme impérial du 10 juin 1006 [2], tandis qu'on le trouve dans le diplôme de Henri IV du 25 juin 1070 [3]. C'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer l'inféodation du château et de la seigneurie de Florennes. L'opinion qui la fixe en 1015 nous paraît très plausible; car, à partir de cette année, nous voyons les seigneurs de Florennes souvent requis par les princes-évêques pour assister à la confection de leurs chartes. Ainsi lorsque, l'an de l'Incarnation 1015, l'évêque Baldéric donna son alleu

Bouquet, *Recueil des historiens de France,* t. X, p. 321. — C'est à tort que Ernst *(Bulletins de la Com. roy. d'hist.*, 2e série, t. X, p. 285) met à Florennes une action qui eut lieu à Hougaerde entre les Liégeois et le comte Lambert, le 10 octobre 1012. Nous ne savons non plus jusqu'à quel point nous pouvons ajouter foi au témoignage de Gramaye *(Namurcum,* p. 15) et de Galliot *(Hist. de Namur*, t. I, p. 80), qui placent à Florennes, en 1017, un nouveau combat entre Robert, comte de Namur, appuyé par le comte de Louvain, et le seigneur de Florennes, soutenu par Gozelon, duc de Lorraine. Cette relation est considérée comme suspecte par le P. de Marne *(Hist. du comté de Namur,* éd. Paquot, t. I, p. 93), et passée sous silence par les historiens sérieux.

[1] Voir entre autres les chartes du pape Adrien IV et de l'empereur Frédéric en 1155, où le château de Florennes avec l'avouerie et les dépendances *(Castrum Florines cum advocatia et omnibus appenditiis suis)* est cité parmi les possessions que l'église de Liège avait reçues des empereurs. Chapeauville, *Gesta pont. Leod.,* t. II, pp. 105, 107; Miræus, *Opera diplomatica,* t. II, pp. 825, 826.

[2] Chapeauville, *Op. cit.,* t. I, p. 212; Miræus, *Op. diplom.,* t. III, p. 11.

[3] Chapeauville, *Op. cit.,* t. II, p. 13.

de Seilles à la collégiale de Saint-Barthélemy à Liège et ratifia la donation d'Hanret faite à la même église par Lambert, comte de Louvain, il prit comme témoin Godefroid de Florennes *(Godefridus de Florines)* [1]. En 1031, l'évêque Réginald voulut aussi favoriser de ses largesses la collégiale de Saint-Barthélemy. Cette église avait été fondée, en 1010, par Godescalc, seigneur de Morialmé et prévôt de Saint-Lambert, qui l'avait pourvue de revenus suffisants pour l'entretien de douze chanoines [2]. Le prélat porta le nombre des chanoines à vingt et céda au chapitre l'église de Limont, ainsi que les dîmes de *Jambinuel* (Jamioulx), qu'un synode général avait unies à la mense épiscopale. Puis il convoqua à Liège ses vassaux *(milites mei)* et son clergé, et, devant cette nombreuse assemblée, il donna lecture de l'acte qui fut signé par les principaux d'entre eux. Parmi les vassaux, nous distinguons Godefroid le Chauve de Florennes *(Godefridum Calvum de Florines)* [3].

Godefroid de Florennes intervint aussi, en 1029, mais cette fois comme avoué de Saint-Jean, dans une charte du même Réginald. L'évêque rappelle d'abord que Gérard, évêque de Cambrai, ayant construit l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste à Florennes, de concert avec ses frères Godefroid, Arnoul et

[1] De Ram, *Molani Historiæ Lovaniensium libri* XIV, p. 833; Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 372.

[2] Godescalc est le premier seigneur connu de Morialmé. Élu évêque de Liège, en 1021, par le chapitre cathédral, il donna l'exemple d'une admirable modestie en cédant cette dignité à Durand, son sujet et son compatriote, qui avait reçu son élection de l'empereur. Il ne vivait plus en 1031. Sa pierre tombale existe encore dans l'église de Saint-Barthélemy. Voir le *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, t. II, p. 327.

[3] Fisen, *Historia eccl. Leod.*, pars I, p. 198; Miræus, *Op. dipl.*, t. II, p. 809.

Walter, l'a soumise à l'église de Liège. Il déclare ensuite que le monastère et ses dépendances, c'est-à-dire le chapitre de Saint-Gengulphe et la chapelle de Saint-Aubin sont exempts des droits d'*obsonium* et de *cathedraticum* dus à l'évêque, à l'archidiacre ou au doyen; que les sept clercs de Saint Gengulphe, dont deux sont prêtres et les cinq autres chanoines, ainsi que le chapelain de Saint-Aubin, sont sous la juridiction de l'abbé de Saint-Jean; qu'à certains jours, ils doivent se rendre aux offices du monastère, et que le Jeudi-Saint, les veilles de Pâques et de la Pentecôte, ils doivent assister, comme les fidèles, aux offices paroissiaux de l'église de Saint-Martin. A l'abbé incombe l'administration temporelle de Saint-Gengulphe. Un des cinq chanoines recevra les revenus de sa prébende à Romerée, en terres, prés et rentes; les quatre autres jouiront de la moitié de la dîme d'Hemptinne et du tiers de la menue dîme, des douaires et autres revenus de la cure. La menue dîme de Florennes sera partagée entre tous les cinq. La grosse dîme, la laine, le lin, les pois, les fèves, le foin et le vivier de *Halotel* appartiennent à l'abbaye, mais les sept clercs posséderont le moulin et sept bonniers de terres. Les deux prêtres ont droit à la dîme de Chaumont et aux offrandes manuelles, sauf celles de Noël et de Pâques, dont ils donneront deux tiers aux chanoines. L'abbé établira à son gré l'écolâtre et le coustre *(custos)* de l'église. A la Chandeleur, un cierge est laissé à chacun des prêtres; les autres sont rapportés au monastère. A Saint-Aubin, qui est la chapelle de l'abbé, le prêtre aura la dîme et le tiers des offrandes.

Ces dispositions reçoivent l'assentiment de Gobert, archidiacre du lieu. Sont témoins à la charte : Lanchon, prévôt et archidiacre, frère de l'abbé Gonzon; Jean, archidiacre; Wiger, avoué de Saint-Lambert; Godefroid, avoué de Florennes,

frère de messire Gérard, évêque de Cambrai *(Godefridus, advocatus de Florinis, frater domini Gerardi Cameracensis episcopi)*; Lambert *de Adorpio* (Orp-le-Grand), leur neveu; Huneton, frère de l'évêque Réginald; Guillaume, leur neveu; Lambert de Courcelles *(de Corcellis)*; Gérard le Roux [1]; Hugues *Pertica*; Lamfroid de Condroz *(de Condrosio)*; Hubert d'Argenteau *(de Castro Argentello)*; Bernard de Rosières *(Rosire)*; Arnould du Mont; Robert *de Spinis*; Gonthier de Charnoy [2] *(de Carnoto)*; Gontran et son fils Naton [3].

L'évêque Réginald, par lettres datées de la même année, mais dont le texte est perdu, régla les droits de l'abbaye et de l'avoué Godefroid. A cette charte furent présents Lambert de Courcelles, Adélard de Chimay *(Adelardus de Cymaco)* [4], Boson de Heure *(de Hora)* et Lanfroid de Condroz [5].

Godefroid III de Florennes ne jouissait pas d'un moindre crédit auprès d'Èbles *(Ebalus)* de Roucy, archevêque de Reims, dont il était vassal, à cause de l'avouerie des Potées.

Èbles, comte de Roucy, avait d'abord vécu dans le mariage. Il avait épousé une princesse illustre par sa naissance : Béatrix, fille de Regnier IV, comte de Hainaut, et d'Hadewide, fille du roi Hugues Capet. Devenu veuf, il entra dans les ordres et fut un des plus saints pontifes qui aient gouverné

[1] *Gerardus Rurphus;* dans une charte de 1031, il est appelé *Gerardus Rufus.* MIRÆUS, *Op. diplom.*, t. II, p. 810.

[2] *Charnoy,* aujourd'hui Charleroi.

[3] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. XXI, p. 390.

[4] Cet Adélard ou Alard de Chimay, inconnu à HAGEMANS, intervient également comme témoin dans une charte de 1031. MIRÆUS, *Opera diplomatica,* t. II, p. 810.

[5] *Abbaye de Florennes,* Reg. 148, fol. 87, aux Archives de l'État à Namur.

l'église de Reims (1021-1033). Il donna la main de sa fille cadette, nommée Hadewide ou Haduide, au fils aîné du seigneur de Florennes. Cette alliance resserra les liens entre les deux familles.

Èbles de Roucy eut, en 1031, des démêlés avec Eudes Ier, comte de Champagne, qui ravagea le diocèse de Reims, envahit la terre des Potées et autres biens de cette église [1]. Nul doute que, dans cette affaire, Godefroid de Florennes ne prît les armes pour la défense de son suzerain. Les historiens rapportent que le comte de Champagne étendit ses ravages sur la terre de Rumigny et s'empara du château. L'abbaye de Saint-Nicaise de Reims fut elle-même dépossédée du prieuré de Saint-Pierre qu'elle avait à Rumigny; nous verrons dans la suite qu'elle dut patienter longtemps avant d'en obtenir la restitution.

Godefroid III de Florennes mourut vers l'an 1050. Comme ses ancêtres, il devait recevoir sa sépulture au monastère de Waulsort; mais les moines de Florennes se voyaient à regret privés des restes de leur généreux fondateur. Tandis qu'on faisait les préparatifs pour le transport du corps, l'abbé Gonzon de Florennes se rendit à cheval à la rencontre de son confrère de Waulsort, nommé Lambert, et lui tint ce langage : « Puisque vous ne retirez aucun avantage de ces funérailles, vous pourriez vous épargner cette peine en nous concédant la sépulture des seigneurs de Florennes. En compensation, recevez ce cheval pour votre usage : il est d'une force extraordinaire. » Et l'abbé de Waulsort céda son privilège à ce prix [2].

[1] DE JUBAINVILLE, *Histoire des comtes de Champagne*, t. I, p. 249; MARTIN, *Essai sur Rozoy-sur-Serre*, t. I, p. 189.

[2] PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica*, t. XIV, p. 528.

Il est probable que c'est ce Godefroid, seigneur de Florennes, qui, suivant l'*Historia Walciodorensis*, fit don à l'église de Waulsort d'un revenu de deux sols à prélever sur Hargnies, à condition que les religieux feraient chaque année mémoire de lui [1].

L'épouse de Godefroid III avait nom Gisèle *(Gisla)*. Le moine Gonzon nous a conservé un trait qui dénote la bonté et la piété de cette noble dame.

Dans un village de Famenne vivait un pauvre orphelin, âgé de cinq ans, muet et paralytique de naissance. Son frère en prenait un soin touchant, l'emportant avec lui partout où il allait travailler. Mais, hélas ! souvent le travail faisait défaut : on ne voulait pas d'un ouvrier, qui ne se séparait pas d'un tel fardeau. Ayant appris les miracles qui s'opéraient à Florennes, le jeune homme y transporta son frère, qui subitement recouvra la santé par l'intercession de saint Gengulphe. « Depuis lors, dit Gonzon, notre avoueresse, nommée Gisèle, par amour pour saint Gengulphe, nourrit l'enfant, le vêt et l'entretient avec la tendresse d'une mère [2]. »

Nous ne connaissons que trois enfants de Godefroid III de Florennes :

1° Godefroid IV, qui suit.

2° *Arnoul III de Florennes*, témoin avec son frère à des chartes de 1066, 1067 et 1070. Il fut la souche des seigneurs de Morialmé; mais il n'est pas facile d'en établir la filiation.

[1] *Ibid.*, p. 529.

[2] « Et pro sancti Gengulphi amore advocatrix nostra, Gisla nomine, illum postea de suo pascit et vestit et quasi mater fovet et nutrit. » *Acta SS. maii*, t. II, p. 652.

En attendant que de nouveaux documents nous apportent quelque lumière sur les liens qui unissent les membres de cette famille, bornons-nous à présenter la succession des seigneurs de Morialmé, telle que nous pouvons la déduire des monuments écrits, jusqu'à l'avènement de la maison de Condé.

Le 15 juillet 1087, *Arnoul,* de concert avec son épouse Ivette, déclare qu'ayant acquis Morialmé *(Morelli mansum)* [1] et en ayant été légalement investi par-devant l'évêque Henri (1075-1091), il désire témoigner sa reconnaissance envers Dieu et sa sainte Mère, qui l'avaient secondé dans l'acquisition de cette propriété. C'est pourquoi il veut, dit-il, disposer d'une partie des revenus de son nouveau domaine en faveur de l'abbaye de Waulsort, où repose le très noble comte qui donna à ses ancêtres de grands biens, notamment Florennes *(in qua comes nobilissimus jacet, qui multa bona antecessoribus meis et Florinas gratis donavit).* Il cède donc au monastère une rente annuelle d'un demi-denier ou d'une demi-livre de cire sur chaque ménage de Morialmé, et s'engage à payer de son côté, chaque année, sa vie durant, douze deniers, destinés à faire brûler des cierges sur la tombe du comte Eilbert [2].

[1] Morialmé, commune de 1300 habitants, du canton de Walcourt, à une lieue de Florennes. Cette seigneurie relevait de la principauté de Liège. On en trouve les reliefs depuis 1360 dans BORMANS, *Les seigneuries féodales du pays de Liège,* p. 288. Outre le château féodal, il y avait la tour ou le donjon de Morialmé, qui relevait du comté de Namur et qui comptait lui-même plusieurs fiefs, notamment les seigneuries de Fenal, Annevoie et Rouillon. L'acte susdit de 1087 ne dit pas clairement de qui Arnoul de Florennes acquit la seigneurie de Morialmé. Il est probable que Godescalc l'avait léguée à l'église de Liège et que c'est de celle-ci qu'Arnoul l'obtint à titre de fief héréditaire.

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. XVI, p. 16.

En 1113, Arnoul de Morialmé *(de Morelmeis),* son fils ou son petit-fils, en prenant l'habit religieux dans l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, abandonne à cette maison la plus grande partie de ses biens, savoir les trois quarts des villages de Senzeilles *(Senzeley)* et de Soumois *(Solmagne)* avec leurs dépendances, les églises, maisons, serfs, prés et champs; l'autel et l'église de Morialmé *(in castello Morelmeis);* la moitié du village de Dampremy *(Danremy).* Il laisse à sa sœur Alpaïde la moitié de l'alleu de Florennes *(dimidiam partem allodii Florinensis),* mais à la condition que ce bien deviendra la propriété de Saint-Nicaise, après la mort d'Alpaïde sa sœur, et de ses héritiers, savoir de ses fils et petits-fils, et de ses filles. Également, après le trépas d'Alpaïde et de ses héritiers, l'abbaye de Saint-Nicaise pourra revendiquer ce qu'il possède à Auvelais *(Nauloyz, Avoloit),* savoir la moitié du village avec l'église et ses dépendances [1]. Vers l'an 1135, Arnoul de Morialmé se retira au monastère de Signy, où il finit ses jours après avoir édifié la communauté par la sainteté de sa vie [2]. Peut-être donc les seigneurs qui vont suivre n'ont-ils hérité que par alliance du titre et de la terre de Morialmé.

Godescalc I de Morialmé, seigneur de ce lieu, figure dans des actes de 1124, 1127, 1131, 1138, 1140 [3]; il avait pour

[1] O. DE GOURJAUT et WAUTERS. *Chartes inédites extraites du Cartulaire de Saint-Nicaise de Reims,* dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. X, p. 173. — L'abbaye de Saint-Nicaise ne paraît pas avoir été investie de la moitié des alleux de Florennes, de Dampremy et d'Auvelais; car, après 1114, il n'en est plus question dans son cartulaire. Un demi-siècle après, l'abbaye de Floreffe acquérait la moitié de la seigneurie de Dampremy, et en 1229 la moitié de celle d'Auvelais, l'autre moitié demeurant la propriété des seigneurs laïques. (MIRÆUS, *Op. dipl.,* t. IV, p. 11; *Analectes,* t. VIII, p. 370).

[2] Dom LELONG, *Histoire du diocèse de Laon,* p. 251.

[3] MIRÆUS, *Opera diplomatica,* t. I, p. 276; t. III, p.325; GOETHALS,

frère *Walter de Trudineis* (Trognée), fondateur du prieuré de Bertrée en 1124 [1], et *Gérard,* chanoine [2].

Arnoul de Morialmé est mentionné en 1159 [3], en

Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin, p. 13, où l'on doit lire *Godescalcus* au lieu de *Soderiales;* DARIS, *Notice sur les églises du diocèse de Liège,* t. XI, p. 197; PIOT, *Inventaire des chartes du comté de Namur,* p. 2, nº 4; *Analectes,* t. IV, p. 401; CHAPEAUVILLE, *Gesta pontif. Leod.,* t. II, p. 102.

[1] MIRÆUS, *loc. cit.* — *Walterus de Trueneis* est au nombre des nobles qui furent présents, en 1096, à la vente du château de Couvin. (BORMANS, *Cartulaire de Couvin,* p. 4). On peut donc présumer que Walter de Trognée, Arnoul de Morialmé, moine de Saint-Nicaise et de Signy, Godescalc, seigneur de Morialmé, et Gérard, chanoine, sont enfants d'Arnoul III de Florennes, seigneur de Morialmé, et d'Ivette.

[2] *Analectes, loc. cit.;* GUÉRARD, *Polyptique de l'abbé Irminon,* p. 113; VARIN, *Archives admin. de Reims,* t. I, p. 331.

[3] MIRÆUS, *Op. dipl.,* t. IV, p. 208; GALLIOT, *Histoire de Namur,* t. V, p. 344; BORGNET, *Cartulaire de Namur,* t. I, p. 5. Notons toutefois que la ponctuation du passage qui a trait à Arnoul de Morialmé doit être rectifié comme suit : « Cohortantibus etiam viris nobilibus, Philippo videlicet, advocato Morelmensi Arnulfo, de Novilia Godescalco, de Gillebreceez Gilleberto, de Sumbreffa Godefrido, de Mosen Guillelmo, et de Werda Godefrido, » au lieu de : « ... advocato Morelmensi, Arnulfo de Novilia ... Guillelmo et de Werda, Godefrido. » Arnoul de Noville, Godescalc de Gelbressée, etc., sont des personnages inconnus, tandis que nous trouvons Godescalc de Noville cité en 1175 *(Analectes,* t. VII, p. 19), Gilbert de Gelbressée en 1152 *(Ibid.,* t. XIX, p. 400), Godefroid de Sombreffe en 1145 et 1182 *(Ibid.,* t. VIII, p. 225; SCHOOLMEESTERS, *Les Régestes de Raoul de Zaeringhen,* p. 52), Guillaume de Mozet en 1184 (DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. I, p. 128) et Godefroid de Wierde en 1145, 1152, 1160 et 1176 *(Analectes,* t. VIII, p. 225; t. XIX, p. 400; t. XVII, pp. 16, 20).

Dans l'acte qui précède, Arnoul de Morialmé reçoit la qualification d'avoué, probablement parce qu'il était avoué de la ville de Fosses, comme le seront tous ses successeurs dans la seigneurie de Morialmé jusqu'au XVIIe siècle. Il ne tenait pas cette dignité de Godescalc de Morialmé, puisqu'une charte de 1138 l'attribue à Arnoul : *Arnulphus Fossensis advocatus (Analectes,* t. IV, p. 401). L'avoué de Fosses en 1092 et 1095 était Wiger, qui était frère d'Arnoul (de Morialmé?) et père d'Arnoul, Jean, Walter et Adélard (DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. I, p. 126; *Analectes,* t. IV, p. 398); il est peut-être le même que Wiger,

1161 [1] et dans un dipôme non daté, de la même époque [2]. Une charte de 1178 rappelle que *Regardis de Morellimanso* avec son fils, moine de Waulsort, avait donné à ce monastère tous ses biens de Laneffe *(Neffia),* par l'entremise du seigneur Arnoul, à la famille duquel elle appartenait [3].

avoué de Thuin, frère aussi d'un nommé Arnoul, et d'Ingobrand, qui fut moine de Lobbes, puis abbé intrus de Saint-Hubert (Chartes de 1065, 1095, 1096, 1103 et 1114, dans DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* pp. 402, 469, 489, 513; BORMANS, *Cartulaire de Couvin,* p. 4; cfr. *Cantatorium S. Huberti,* § 88, éd. DE ROBAULX). Rien d'impossible même que ce Wiger, avoué de Thuin, ne soit de la famille de Rumigny; car, d'après le *Cantatorium,* il était parent d'Arnoul II, comte de Chiny : « Arnulphe II, dit le P. Goffinet *(Les Comtes de Chiny,* p. 29), était cousin d'Ingobrand, d'Arnulphe et de Wiger : *nepos eorum,* comme nous l'apprend le *Cantatorium* § 88. Mais ceux-ci étaient également ses *nepotes,* puisqu'on lit quelques lignes plus bas : *illam nepoti suo Ingobrando, se adnitente,* etc. Ces nobles châtelains de Thuin, *Tudetiani castri nobiliores,* et le comte de Chiny étaient donc parents en ligne collatérale égale. » Cette parenté se justifie, si l'on considère Wiger, Arnoul et Ingobrand comme enfants de Godefroid IV de Florennes et d'Hadewide de Roucy. Arnoul II de Chiny avait en effet épousé en premières noces Adélaïde, fille d'Hilduin, comte de Montdidier, et d'Alix ou Adélaïde, comtesse de Roucy, sœur aînée d'Hadewide.

[1] CARPENTIER, *Histoire du Cambrésis,* t. II, p. 811. Cet historien ajoute : « Il fut père de Guy et d'Arnould, chevaliers. Celui-ci se domicilia à Noyelle en Cambrésis, où il bâtit un château auquel il donna son nom, au rapport de Gélic. Il laissa de sa femme Halewide de Saveuse trois fils : Guy, Simon et Lambert de Moreaumés. » Nous ne pouvons garantir l'exactitude de ces assertions. Peut-être cet Arnoul de Morialmé est-il le même qu'*Arnulfus de Nalines,* qui figure comme témoin à une charte de 1168 *(Cartul. d'Alne,* fol. XLVIII[v]-XLIX[r]). La terre de Nalinnes fit longtemps partie des domaines des seigneurs de Morialmé avec celle de Ham-sur-Heure. Ils la cédèrent en fief, quelques années après, à un certain Baudouin, fils de Mascelin; puis, en 1207, au chapitre de Fosses *(Analectes,* t. IV, p. 490), qui ne la garda pas longtemps; du moins nous voyons, en 1211, un *Godescalcus de Nalines* signer une charte d'Arnoul de Morialmé, en compagnie de Godefroid et de Thomas de Morialmé et de Baudouin de Laneffe (DE SMET, *Cartulaire de Cambron,* pp. 756-757).

[2] V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe,* 2e éd., t. II, p. 19.

[3] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. I, p. 911.

Godescalc II, seigneur de Morialmé et de Sautour [1], avoué de Fosses, connu par des actes de 1176, 1178, 1179, 1182, 1184, 1188 et 1189 [2]. Il se croisa en 1189 avec Hugues, de Florennes, et entra dans l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem [3]. Il eut pour épouse *Hawide de Ham* [4] et pour frère *Alard*, mort entre 1184 et 1189 [5]. Une charte de 1189 fait mention de sa fille *Béatrix*, chanoinesse de Nivelles [6].

[1] Sautour *(Soture, Sonture, Sature, Satuer, Salturia, Sautoir*, etc.), commune du canton de Philippeville. Le village primitif, situé dans les domaines des seigneurs de Florennes, est le Vieux-Sautour dans la plaine. Là se trouvait l'église paroissiale. Au moyen-âge fut construite sur la hauteur une vaste forteresse dont on voit encore des vestiges considérables. Elle est mentionnée en 1155 parmi les possessions et fiefs de l'église de Liège dans un diplôme de l'empereur Frédéric Barberousse et dans une bulle du pape Adrien IV (CHAPEAUVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 105 et suiv.). A la châtellenie de Sautour ressortissaient les villages de Villers-le-Gambon, Vodecée *(Waudrecées)*, Sart-en-Fagne, Villers-en-Fagne, Neuville et Villers-deux-Églises (BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 96).

[2] *Analectes*, t. I, p. 360; t. VIII, pp. 364, 366; t. IX, p. 263; t. XVII, p. 23; *Bulletins de la Com. roy. d'hist.*, 3e série, t. VII, p. 374 et t. X, p. 187; *Cartulaire d'Alne*, nos 105, 106, 195, 197, 654, etc., aux Archives de l'État à Mons (voir DEVILLERS, *Mémoire sur un cartulaire d'Alne*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV et V, et dans la *Description analytique des cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. V); SCHOONBROODT, *Inventaire analytique des chartes de Saint-Lambert*, no 15; DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 128; MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 353; GISLEBERTI *Chronica Hannoniæ*, p. 182.

[3] GISLEBERTI *Chron. Han.*, p. 197.

[4] *Cartulaire d'Alne*, no 116.

[5] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 128; *Bulletins de la Com. roy. d'hist.*, 4e sér., t. VII, p. 374.

[6] *Ibid.* — En 1258, le couvent d'Aywiers vendit à l'abbaye d'Alne, moyennant une rente de trente sous, ce qu'il possédait à titre d'hérédité de *Béatrix de Morialmé*, qui fut religieuse dudit couvent, savoir la neuvième partie des champs et des prés au territoire de Florennes, etc. *Cart. d'Alne*, no 79.

Arnoul, seigneur de Morialmé et de Ham-sur-Heure, avoué de Fosses, fils de Godescalc II, figure dans des chartes de 1200, 1204, 1206, 1207, 1209, 1211, 1212, 1217 et 1218 [1], assista à la bataille de Steppes en 1213 [2], eut de Jeanne (de Bailleul?) [3], son épouse, une fille nommée Isabelle, qui épousa en premières noces Nicolas de Condé et en secondes noces Robert de Béthune, avoué d'Arras. Après la mort d'Isabelle, la seigneurie de Morialmé échut à Jacques de Condé, son fils aîné du premier lit. Une charte de 1211 nous donne le nom de plusieurs membres de la famille de Morialmé, contemporains d'Arnoul, savoir : *Godefroid, Thomas, Walter* et *Oston de Morialmé* [4]. Nous ignorons les liens de parenté qui les unissent, sauf qu'un acte de 1224 nous apprend que Walter et Oston sont frères [5]. Walter est déjà mentionné en 1203 [6]; Oston fut homme féodal du comte de Namur et nous est signalé par des documents de 1221, 1233, 1242 et 1243 [7].

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. VI, p. 4 7; DEVILLERS, *Description anal. des chartes du Hainaut,* t. III, p. 268; . IV, pp. 490, 95, 497, 498; SCHOONBROODT, *Ouv. cité,* nos 28bis, 34; DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. I, p. 131; *Cartul. d'Alne,* nos 178, 657, 658; DE SMET, *Cartulaire de Cambron,* p. 756; FISEN, *Historia Leodiensis ecclesiæ,* pars I, p. 287; *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique,* t. IV, pp. 490, 495, 497, 498; BORGNET, *Cartulaire de Fosses,* p. 9; BORMANS, *Cartulaire de Couvin,* pp. 6-8.

[2] CHAPEAUVILLE, *Gesta pontif. Leod,* t. II, p. 225.

[3] *Cartul. d'Alne,* no 80.

[4] DE SMET, *Cartulaire de Cambron,* p. 756.

[5] MIRÆUS, *Opera diplomatica,* t. I. p. 741.

[6] MIRÆUS, *Op. cit.,* t. IV, p. 388.

[7] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. II, p. 200; DOM URSMER BERLIÈRE, *L'ancien prieuré de Sart-les-Moines,* p. 25; SAINT-GÉNOIS, *Monuments anciens,* t. I, p. 974; SCHOONBROODT, *Ouv. cité,* no 165; V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Géronsart,* p. 247.

Les armes de Morialmé étaient, d'après Carpentier : *vairé contrevairé à deux chevrons de gueules* [1].

A cette maison se rattache celle de Senzeilles, qui n'a qu'un seul chevron sur champ de vair.

Le premier seigneur connu de la famille de Senzeilles est Simon, seigneur de Thiméon et de Senzeilles. Nous trouvons *Symon de Tymiun* cité en 1130 [2], *Symon de Thymion* en 1133 [3], *Symon de Timion* en 1147 [4] et en 1159 [5], *Symon de Secellia* vers 1163 [6], *Symon de Sencelia* ou *de Senzelia* en 1166 [7]. Ce Simon de Thiméon, du consentement de son épouse Emma et de ses fils Simon et Henri, donna à l'abbaye

[1] CARPENTIER, *Histoire du Cambrésis*, t. II, p. 810.

[2] V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e éd., t. II, p. 5.

[3] PIOT, *Inventaire des chartes du comté de Namur*, p. 2, n° 4. — Thiméon est un village du canton de Gosselies, arrondissement de Charleroi, à proximité de la voie romaine de Bavai à Cologne. Pétronille de Florennes, veuve de Raoul de Viesville, en fondant le prieuré de Sart-les-Moines à Gosselies, vers l'an 1110, lui donna le quart de l'église de *Thimium* (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. III, p. 325). Lambert de Maizeret était alors propriétaire de la moitié de l'alleu de Thiméon; en 1113 il en détacha la moitié de l'église et quatre quartiers de terre pour en gratifier le susdit prieuré *(Ibid.*, et DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VII, p. 668); il abandonna le reste à l'abbaye de Floreffe (BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, p. 19). Lambert de Maizeret apparaît déjà dans une charte de 1091 *(Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. I, pp. 100-103); nous ignorons comment il était devenu possesseur de la moitié de la seigneurie de Thiméon. Quant à l'autre moitié, elle était échue en 1133 à Simon de Thiméon et devint, en 1188, la propriété des moines de Floreffe, ainsi que nous allons voir. C'est au village de Thiméon que furent défaits les Normands, vers l'an 880. Cette question, longtemps controversée, a été savamment résolue par Duvivier dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. III, p. 23.

[4] Pièces justificatives I.

[5] *Cartulaire d'Alne*, n° 186.

[6] V. BARBIER, *Ouv. cité*, t. II, p. 25.

[7] *Analectes*, t. XV, pp. 36, 37.

de Floreffe l'église de Saint-Martin à Villers-deux-Églises, qui lui était dévolue par succession de ses ancêtres [1]. Son fils Simon, fut seigneur de Thiméon, et Henri fut seigneur de Senzeilles. Le premier, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, donna à l'abbaye de Floreffe, en 1188, son alleu de Thiméon avec le quart de l'église [2]. Le second fut la souche des sires de Senzeilles [3].

3° Une fille de Godefroid III de Florennes épousa un seigneur nommé Hescelin ou Hezelin. Mais la bonne entente ne règna pas entre les jeunes époux. Huit ans après la célébration du mariage, il intervint une sentence des archidiacres de Liège, dont se plaignit Gérard, évêque de Cambrai († 1051), dans une lettre qu'il adressa à l'abbé G., probablement Gonzon de Florennes (1029-1069) [4].

Cette fille, d'après les généalogistes, se nommait *Hadewide*. Son mari était fils aîné du comte de Grandpré, auquel il succéda. Ce serait donc Hescelin ou Hezelin II, qui figure,

[1] *Analectes*, t. XVII, p. 22, n° 34. Cet acte non daté est antérieur au 12 mars 1179, nouveau style, puisque dans la bulle confirmative du pape Alexandre III, à cette date, figure l'église de Saint-Martin à Villers. V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e éd., t. II, p. 34. — Roger, chanoine de Sainte-Croix, à Liège, Simon, chevalier, Arnoul et Alix, étaient neveux et nièce de Simon de Thiméon, probablement par leur mère Alpaïde. *Analectes*, t. IX, p. 265.

[2] *Analectes*, t. IX, p. 262.

[3] Il est dit frère de Simon de Thiméon dans des chartes de 1168 et 1189. *Analectes*, t. IX, pp. 263, 265; SCHOOLMEESTERS, *Les Régestes de Raoul de Zaeringhen;* p. 64; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, p. 388. Henri de Senzeilles est cité aussi en 1179 dans le *Cartulaire d'Alne*, n° 195. Voir pour sa descendance l'arbre généalogique de la maison de Senzeilles, dans DE VILLERMONT, *Aublain*, à la fin du volume.

[4] BALDÉRIC, *Chronicon Cameracense*, p. 310, éd. COLVENER; p. 290, éd. LE GLAY; *Gesta episc. Camer.*, apud PERTZ, *Monumenta*, t. VII, p. 479.

comme comte de Grandpré, dans des actes de 1052, 1064, 1069, 1070 [1].

4° Quelques auteurs, à la suite de Butkens, font naître de Godefroid III de Florennes *Ade,* épouse de Hugues Ier d'Oisy, châtelain de Cambrai. D'autres la disent nièce de Richilde, comtesse de Hainaut, et la surnomment Ade de Mons. Pour notre part, nous n'avons découvert aucun texte propre à nous éclairer sur cette descendance.

[1] JEANTIN, *Les chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, t. I, pp. 329-332; BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XXIX; *Ibid.*, t. II, preuves, p. LXXXIX; BALDUINI AVENNENSIS *Chron.*, p. 56.

IV.

Godefroid IV *de Florennes,* seigneur de Florennes et de Rumigny, n'hérita pas des qualités de son père. Fier de sa puissance, tracassier par nature, il ne sut vivre en paix avec ses voisins. S'il faut en croire Galliot, Albert II, comte de Namur, fut obligé, vers 1055, de prendre les armes contre le seigneur de Florennes, l'homme, dit-il, le plus remuant de son siècle. Le comte de Namur le vainquit en bataille rangée, saccagea et brûla la ville de Florennes, et rentra triomphant dans Namur, aux acclamations des habitants, qui, tous couronnés de fleurs et portant des branches de laurier à la main, le conduisirent processionnellement jusqu'à son palais, dans le château de cette ville [1]. Gramaye, qui est moins explicite, affirme que la prise et le sac de la ville de Florennes eurent lieu par ordre de l'empereur Henri III (1039-1056) [2]. Notons toutefois que les autres historiens namurois, Croonendael, le P. De Marne et Borgnet, gardent le silence sur cet événement. Comme Galliot n'indique pas la source où il a puisé son récit, nous ne pouvons en garantir la véracité.

Godefroid IV de Florennes intervint en 1066 et 1067 comme témoin à plusieurs chartes de Théoduin, évêque de Liège, en faveur de l'église collégiale de Huy.

Cette église avait été réduite en cendres avec le bourg en

[1] Galliot, *Histoire de Namur,* t. I, p. 86.
[2] *In Namurcum,* p. 15.

l'an 1053, par Baudouin de Mons, fils de Baudouin de Lille, comte de Flandre, alors en guerre avec Henri III, empereur d'Allemagne. Théoduin la reconstruisit avec le secours des habitants et, le 25 août 1066, il en fit la dédicace solennelle, assisté de Lietbert, évêque de Cambrai, en présence d'Albert, comte de Namur, de Henri, comte de Luxembourg, de Conon, comte de Montaigu, d'un clergé nombreux et de plusieurs seigneurs, parmi lesquels Godefroid et Arnoul de Florennes *(Godefridus et Arnulphus de Florinis).* Après la cérémonie, Théoduin augmenta la dotation du chapitre et lui accorda d'importants privilèges. Sa charte fut signée par les principaux ecclésiastiques et seigneurs réunis pour la solennité, notamment par Godefroid et Arnoul de Florennes [1]. Deux jours après, l'évêque octroya aux habitants de Huy des exemptions et des privilèges, en reconnaissance de la générosité avec laquelle ils avaient contribué à la reconstruction de ce bel édifice. Son diplôme est revêtu des signatures de Godefroid et d'Arnoul de Florennes [2]. L'année suivante, Godefroid de Florennes est encore invité à souscrire une charte par laquelle l'évêque Théoduin fait don à l'église de Huy de l'alleu d'Ulbeck qu'il venait d'acheter [3].

Du vivant de Godefroid IV, l'ancien prieuré de Saint-Pierre de Rumigny demeura soustrait à la juridiction de l'abbé de Saint-Nicaise. Le seigneur de Rumigny, non seulement s'en

[1] Schoolmeesters et Bormans, *Notice d'un cartulaire de l'église de Notre-Dame de Huy,* dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. I, p. 90; Namêche, *Cours d'histoire nationale,* t. IV, p. 866.

[2] Martène et Durand, *Amplissima collectio,* t. I, col. 468; Miræus, *Op. diplom.,* t. I, p. 352; Galliot, *Hist. de Namur,* t. V, p. 304.

[3] Schoolmeesters et Bormans, *loc. cit.,* p. 96; *Analectes pour servir à l'hist. eccl.,* t. XI, p. 91.

disait l'avoué temporel, mais même l'abbé séculier, s'adjugeant de la sorte toute autorité sur les cinq clercs attachés alors à cette église.

En l'an 1070, un seigneur du voisinage, nommé Vautier, qui demeurait au château de La Férée [1], donna, du consentement de son épouse Ratsende, la moitié de l'alleu d'Aouste [2] à l'église de Saint-Pierre où son père Framon était enterré. Sa charte porte la conclusion suivante : « Fait par acte public à Rumigny, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1070, étant Alexandre pape de Rome, Philippe roi des Français, Manassès archevêque de Reims, Thibaut comte (de Champagne), Godefroid abbé du même lieu, Haduide son épouse *(abbate Godefrido ejusdem loci, uxore ejus Haduit)*, Jambald prévôt, Evrard, Jean, Rabodon, Vinfride, chanoines de ce lieu. Les témoins légaux de cette donation sont : Godefroid, avoué, Nicolas, son fils, Arnoul, son frère *(Godefridus advocatus, Nicolaus ejus filius, Arnulfus frater ejus)*, etc. [3]. »

L'abbé de Saint-Nicaise aurait voulu sans doute obtenir la restitution du prieuré à son monastère, mais devant le caractère inflexible de Godefroid, toute tentative à cet égard semblait inutile.

Godefroid IV de Florennes est, en effet, représenté comme un seigneur d'une nature farouche et indomptable, ne craignant ni les hommes ni Dieu. Contre tout droit, il s'était emparé de la terre d'Hanzinnes [4], qui appartenait à l'abbaye

[1] La Ferée *(Feria)*, commune du canton de Rumigny.
[2] Aouste *(Augusta)*, commune du même canton.
[3] Marlot, *Histoire de Reims*, t. III, p. 759.
[4] Hanzinnes *(Hancenias)*, commune du canton de Walcourt. Sur la prévôté d'Hanzinnes, voir Dom Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 51.

de Saint-Médard de Soissons. Les religieux n'osèrent protester contre cette spoliation, sachant bien que ni les lois canoniques, ni la voix des supérieurs ecclésiastiques ne parviendraient à fléchir le terrible usurpateur. Les choses en étaient là, lorsque saint Arnoul fut élu successeur de Réginald († 1076) sur le siège abbatial de Saint-Médard. Les moines, pleins de confiance dans la vénération qu'inspirait la sainteté de leur supérieur, l'engagèrent à aller trouver lui-même le puissant seigneur de Florennes. Le saint abbé, soucieux des intérêts de sa maison, entreprit, monté sur un âne, ce long et pénible voyage et arriva sain et sauf à Florennes. A sa vue, Godefroid se sentit terrassé; il accueillit avec bienveillance le serviteur de Dieu, restitua sans retard les biens du monastère, et, après avoir été un spoliateur des églises, il en devint un dévoué protecteur [1].

[1] « Godefridus etenim Florinensis, vir potens et fortis, et tanto superbior quanto potentior, nec hominem metuens nec Deum, prædium grande, vocabulo *Hancenias,* in pago Sambrico situm, usibus fratrum beati Medardi multis dudum annis subtraxerat, atque in suæ superbiæ commoda contraxerat. Et quoniam ejus rigida potestas omnibus timori erat, nemo Pontificum in faciem convenire illum audebat; et intolerabilem cernentes ejus malitiam nullo modo tractare eum canonicè audebant. Proindè ipsorum fratrum unanimitas exoravit famulum Christi Arnulphum, abbatem videlicet suum, ut, causa caritatis, laborem assumeret eumdem potentem convenire, et ut res ablatas ecclesiæ redderet coercendo commonere. Assensit fraternis sensibus fervens zelo domus Dei vir beatus, et jussit parari itineri necessaria, inter quæ asinum qui beatum virum gestare potuisset.... At ubi ventum est in faciem supradicti inflatissimi divitis Godefridi, mirum dictu quanta benignitate illum exceperit, quam prona humilitate eidem obtemperaverit! Nam mox ut eum allocutus est, illicò detumuit fastus ejus, illicò concidit illa ferox cervicositas, et è vestigio restituta est ecclesiæ prisca hereditas, et qui hactenùs fuerat ecclesiarum vastator, amodò factus est devotus conservator. » MABILLON, *Acta SS. Ord. S. Bened.,* sæc. VI, pars II, p. 515; *Acta SS. Augusti,* t. III, p. 234; PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores,* t. XV, pars II, p. 881.

C'est vraisemblablement le même seigneur de Rumigny qui fut excommunié par Égilbert, archevêque de Trèves (1079-1101), pour s'être emparé des biens que les religieuses de Notre-Dame d'Oeren, à Trèves, possédaient dans la Thiérache. Cette censure demeura, paraît-il, sans résultat; car en 1115, Brunon, successeur d'Égilbert, est obligé de recourir à l'intervention de l'archevêque de Reims pour obtenir la restitution des biens de l'abbaye détenus par Nicolas de Rumigny, petit-fils de Godefroid IV, et par Guy d'Hirson [1].

Nous avons dit précédemment que Godefroid IV de Florennes eut pour épouse Hadewide, fille d'Èbles de Roucy et de Béatrix de Hainaut. Le nom de sa femme est cité dans la charte de 1070, qui transporte au prieuré de Rumigny la moitié du village d'Aouste. Il est à remarquer que le chroniqueur Albéric de Trois-Fontaines a confondu les deux Godefroid, en donnant pour mari à Hadewide de Roucy Godefroid de Rumigny, frère de l'évêque Gérard [2]. Cette erreur a été suivie par la plupart des généalogistes.

Les enfants issus de ce mariage sont :

1° *Godefroid V de Florennes*. Il figure avec le titre de chevalier dans un acte qu'il importe de connaître dans ses détails, à cause de l'intérêt particulier qu'il présente au point de vue de l'histoire locale.

[1] Marlot, *Hist. Rem.*, t. II, p. 259; Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 151.

[2] « Soror autem regis Roberti Hadwidis Rainero comiti de Hainao fratri Lamberti comitis de Lovanio peperit Beatricem, de qua comes Ebalus de Roceio duas genuit filias Aelidem et Hadewidem.... De Hadewide vero quam habuit Godefridus frater episcopi Gerardi Cameracensis processit tota progenies de Ruminiaco cum appendiciis suis. » Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. XXIII, p. 783.

On sait qu'Otbert, évêque de Liège, acheta, en 1096, de Baudouin II, comte de Hainaut, le château de Couvin avec toutes ses dépendances. La châtellenie de Couvin, qui s'étendait de la Meuse vers Revin, jusqu'au territoire de Chimay [1], comprenait : 1° les anciennes propriétés des moines de Saint-Germain-des-Prés, assignées en dot, vers 996, à Hadewide, fille de Hugues Capet, lors de son mariage avec Regnier IV, comte de Hainaut, savoir : Couvin, Frasnes, Nismes, Pesches et Boussu-en-Fagne [2]; 2° les villages de Gonrieux *(Gonthereis)*, Dailly *(Daleis)*, Petigny *(Dithineis)* et Aublain *(Alblinium)*, qui appartenaient, en 868, à l'abbaye de

[1] « A fluvio Mosa usque Cimacum et usque Leisieres et Belmont et Ruminiacum. » BORMANS, *Cartulaire de Couvin*, p. 3. *Leisieres* ne peut être que la localité de la Thiérache appelée au XIIe et au XIIIe siècle : *Lescheria, Lesceries, Leschières*, aujourd'hui Léchelle, commune située à l'extrémité orientale du canton de Rumigny. Les seigneurs de Léchelle étaient au XIIIe siècle vassaux de ceux de Rumigny, comme nous aurons l'occasion de le constater plus avant; mais, à l'époque de la vente du château de Couvin, la juridiction territoriale de Léchelle devait, comme celle de Rumigny, s'étendre au nord jusqu'aux frontières de l'ancien diocèse de Liège ou, si l'on veut, du *pagus* de Lomme. Quant à la châtellenie de Beaumont, elle confinait au territoire d'Aublain, qui ressortissait à la châtellenie de Couvin. La charte n'indique pas les autres terres limitrophes, apparemment parce qu'elles relevaient déjà de l'évêque de Liège.

[2] On ne possède plus la charte relative à ces dispositions, que nous trouvons relatées dans un diplôme du roi Philippe, de l'an 1061. Nous lisons dans ce diplôme que le roi Robert donna au comte Regnier IV, lors de son mariage avec sa sœur Hadewide : « quasdam villas S. Germani super Mosam positas, videlicet Cuvinum, Fraxinum, Nimam, Evam, Bons. » DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut*, p. 400. *Evam* et *Bons* doivent être deux noms défigurés par le copiste. Nous croyons que le premier se rapporte à Pesches *(Pescam)*, où l'abbaye de Saint-Germain avait déjà acquis des propriétés en 789, et que le second représente Boussu *(Bossu)*, qui primitivement dépendait de la paroisse de Frasnes *(Analectes*, t. II, p. 447).

Lobbes [1], mais que le comte de Hainaut avait réunis au domaine de Couvin dans le cours du XIe siècle.

Lors de la vente du château de Couvin, une partie de la terre de Gonrieux était dévolue à Milon de Vierves, probablement fils de Guillaume de Vierves *(Virvia)*, vicomte d'Anseremme, dont la fin tragique, arrivée vers 1075, nous est rapportée par la Chronique de Saint-Hubert [2]. Désireux

[1] DUVIVIER, *Ouv. cité*, p. 310. — Les localités du *pagus Lommensis*, inscrites sur le polyptique de l'abbaye de Lobbes en 868-869 sont : *Nalines*, Nalinnes; *Silleni-rivus*, Silenrieux; *Bubliniacus*, Vogenée; *Severceis*, lieu inconnu; *Lupiniacus*, Leugnies (?); *Castritium*, Chastrès; *Perarium*, Pry; *Berezeis*, Berzée; *Thier*, Thy-le-Château; *Curt*, Cour-sur-Heure; *Sumuzeis*, Somzée; *Wacellis*, Vaucelles; *Bermereis*, Biesmerée; *Stabulis*, Stave; *Ferrariis*, Fraire-la-Grande; item *Ferrariis*, Fraire-la-Petite; *Ferreolis*, Fairoul; *Grau*, Graux; *Faustia*, Foiches; *Erchelines*, Écherennes; *Matagnia*, Matagne; *Doherpa*, Dourbes; *Eurchalia*, Samart; *Verofele*, la Brouffe; *Gonthereis*, *Daleis*, *Dithineis*, *Alblinium*. Nous y découvrons d'autres localités encore de la province de Namur, savoir : 1° dans le *pagus Sambriensis*, dépendant du *pagus major* de Lomme : *Castillon; Mertines*, Mertenne sous Castillon; *Clarus-mons*, Clermont; *Bovernias*, *Tingies*, *Offrigies*, *Viscurz*, Buverniat, Thaignies, Reignies, Viscourt, dépendances de Clermont; *Rohignies*, Rognée; 2° du *pagus Darnuensis*, subdivision du même *pagus major : Lacium*, Grand-Leez; 3° dans le *pagus* de Hesbaye : *Mahagnia*, Méhagne; *Longus-campus*, Longchamps; *Ascur* ou *Asca*, Asche-en-Refail; *Theoliras*, Tillier; *Hanrec*, Hanret; *Hulpiniacus*, Upigny. *Ibid.*, pp. 308-311.

[2] *Cantatorium S. Huberti*, § 25. Voir notre *Étude sur le doyenné de Graide*, p. 49; dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 79. — Le 19 octobre 1119, au concile de Reims, Adélard, seigneur du château de Chimay, avec Basilie, son épouse, et ses fils Adélard, Gilbert, clerc, Roger et Godefroid, fit remise aux bénédictins de Fleury-sur-Loire des droits qui, du vivant de sa mère Havilde, avaient été injustement établis par Milon de Vierves sur les denrées de leur villa d'Ossogne *(Auxonia)*, près de Matagne-la-Petite *(Archives nationales à Paris*, L. 1002). Milon de Vierves est encore rappelé dans un accord conclu en 1262 entre Godefroid, abbé de Prüm, et Godefroid de Winti, avoué de Fumay et de Revin; il y est déclaré que la moitié de la forêt de Fumay appartient à l'avoué en vertu des conventions faites autrefois

de s'attirer les bonnes grâces de son nouveau suzerain, Milon favorisa de ses largesses l'oratoire que l'évêque Otbert avait fondé en l'honneur des saints apôtres à Mont-Cornillon, près de Liège, et qui devait recevoir, en 1106, les dépouilles mortelles de l'empereur Henri IV. Ce noble chevalier, par acte passé dans la collégiale de Sainte-Monégonde à Chimay, et avec l'assentiment de Gièle, son épouse, et de ses fils, abandonna à l'église de Mont-Cornillon tout ce qu'il possédait au village de Gonrieux, savoir l'église de Saint-Pierre [1], sa dîme, sa dotation, ses terres, bois et prairies, ainsi que le tiers de l'alleu de Saint-Georges, consistant en dîmes, terres, prés et bois. Cette largesse fut sanctionnée par la présence du chapitre et d'un grand nombre de gens de la noblesse et de la bourgeoisie. Les nobles qui figurent dans l'assemblée sont :

avec Milon de Vierves *(Archives des Ardennes,* H. 380). Le seigneur de Vierves était en effet avoué d'Ossogne, ainsi que de Fumay et de Revin. L'avouerie de Fumay et Revin passa dans la maison de Winti en Flandre, par le mariage de Godefroid de Winti avec Béatrix, fille de Robert de Vierves, qui nous est connu par l'acquisition qu'il fit, en 1197, des biens de l'abbaye de Chaumont au village de Mesnil-Saint-Martin *(Ibid.,* H. 96), tandis que l'avouerie d'Ossogne demeura jusqu'à la fin attachée à la seigneurie de Vierves. Il est probable que Robert de Vierves n'eut que des filles et que l'héritière de Vierves épousa Robert de Barbençon, mentionné avec le titre de sire de Vierves dans une charte de 1266 (DE SMET, *Cartulaire de Cambron,* p. 671). Cette seconde dynastie des sires de Vierves portait, d'après Hemricourt *(Miroir des nobles de Hesbaye,* p. 10) : *d'azur à trois lions d'or, couronnés et armés de gueules ;* se distinguant ainsi par les émaux des sires de Barbençon, qui portaient : *d'argent à trois lions de gueules, couronnés et armés d'or.* Ajoutons qu'une branche de la maison de Diest eut aussi une part considérable du patrimoine des premiers sires de Vierves, à Oignies, à Franc-Mesnil et à Vierves. Cette famille, qui s'est éteinte au XV[e] siècle, possédait un manoir à Oignies, se titrait de Oignies, tout en conservant les armes de Diest : *d'or à deux fasces de sable* (HEMRICOURT, *Ouv. cité,* p. 108).

[1] L'église de Gonrieux est actuellement dédiée à saint Georges.

Guillaume, chevalier de Pesches, homme libre; Godefroid, chevalier de Florennes, homme libre; Walter, chevalier de la Pévrière, porte-étendard du comte de Hainaut et pour lors châtelain de Chimay; Milon de Vierves, chevalier, le donateur; Walter de Saint-Médard ou Samart, chevalier, et ses fils, aussi chevaliers; Wéderic, chevalier, fils d'Adélaïde; Wéderic, chevalier de Chimay [1]; enfin, Pilin, chevalier. En 1124, l'évêque Albéron introduisit à Mont-Cornillon des religieux prémontrés, qui, en 1143, obtinrent du pape Innocent II la confirmation de leurs biens, notamment de ceux de Gonrieux [2].

Par une charte de 1147, dont nous publierons le texte, l'évêque Henri de Leyen relata et ratifia la donation de Milon de Vierves [3]. Puis il obtint des religieux l'église et le village de Gonrieux en échange d'une rente de six marcs sur le tonlieu de Liège, ainsi que l'atteste une bulle du pape Innocent III de l'an 1206 [4]. Plus tard, en 1218, Roger de Chimay, avoué de Couvin, céda à son tour à l'évêque tous ses droits sur le village de Gonrieux, moyennant une rente féodale de quinze livres de blancs sur le change de Huy [5].

[1] Encore un seigneur de Chimay, inconnu à HAGEMANS. Il a dû être le prédécesseur immédiat d'Adélard ou Alard, qui figure dans les chartes dès 1111.

[2] « In villa quæ dicitur Gonherys, scilicet in ecclesia beati Petri et sancti Georgii, in decima, in censu denariorum, in terra arabili, et in sylvis, pratis, pascuis, terris cultis et incultis. » MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. IV, pp. 15-16.

[3] *Pièces justificatives* I.

[4] « ... sex annuas marcas in thelonio Leodiensi percipiendas, quas vobis Ven. Frater noster H. Leodiensis episcopus dedit pro recompensatione ecclesiæ et villæ de Gouheriis (Gonheriis) in Thirascia cum omnibus appenditiis suis. » MIRÆUS, *Ibid.*, p. 30.

[5] BORMANS, *Cartulaire de Couvin*, p. 7.

Parmi les gentilshommes qui assistèrent avec Godefroid V de Florennes à la libéralité de Milon de Vierves, nous remarquons Guillaume, chevalier de Pesches *(Peis)*. Nous concluons de là que Pesches, que nous trouvons plus tard au nombre des fiefs du château de Florennes, avait déjà, vers la fin du XI[e] siècle, des seigneurs particuliers, qui paraissent étrangers à la maison de Rumigny. La chaîne des anciens sires de Pesches ne s'est rompue qu'au XIV[e] siècle. Vers l'an 1180, Jean de *Peis* figure parmi les chevaliers témoins au legs de Godefroid de Merlemont en faveur du prieuré de Vérofle (Mariembourg) [1]. Au mois de mars 1269, Roger de *Peis*, chevalier, se rend caution pour Gérard, sire de Jauche et de Hierges, qui renonce, en faveur du monastère de Florennes, à tout droit sur la dîme de Dourbes [2]. Il est probablement le frère de Gérard de *Peis*, archidiacre de Liège [3]. Enfin en 1289, apparaît Alard, sire de *Peis* et de Treignes, qui fut nommé mambour de Liège en 1315 et joua un grand rôle dans l'histoire de la principauté [4]. Après lui, la terre de Pesches passa, comme celle de Florennes, dans la maison de Lorraine [5].

Pesches, autrefois *Pesco*, puis *Peis* ou *Peys*, est une localité

[1] V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2[e] édition, t. II, p. 37.

[2] Dom BERLIÈRE, *Les droits de l'abbaye de Florennes à Dourbes*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIX, p. 14.

[3] V. X. DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, t. I, p. 267. Le sceau dudit Gérard, appendu à une charte du 19 janvier 1243 *(Archives de Saint-Lambert*, n° 43), ne représente qu'un personnage debout, tenant en main un livre et une palme.

[4] DE RYE affirme que Alard, sire de Pesches, porta les armes de Florennes. N'ayant pu découvrir le sceau dudit Alard, nous ne pouvons contrôler cette assertion.

[5] Cfr., pour la suite, DE VILLERMONT, *Pesches*.

très ancienne, puisque le 3 septembre 789, un nommé Folrad donna à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés les propriétés qu'il possédait du chef de son père et de son grand-père au village de Pesches dans le *pagus* de Lomme : *in pago Lomense in villa que vocatur Pesco* [1]. Il est à remarquer que dans la charte, Pesches est appelé *villa publica* ou villa royale. On peut donc conjecturer que ce village eut pour berceau une villa mérovingienne, construite sur la lisière de la forêt giboyeuse de la Thiérache. On montre encore aujourd'hui l'emplacement de vastes étangs, qui nourrissaient jadis une quantité considérable de poissons. Cette particularité n'est vraisemblablement pas étrangère à la dénomination de l'endroit.

Pour en revenir à Godefroid V de Florennes, il est à croire qu'il mourut sans postérité, puisqu'après lui, les domaines de la maison de Rumigny se trouvent partagés entre ses deux neveux : Nicolas II de Rumigny, fils de son frère Nicolas Ier, et Èbles de Viesville, fils de sa sœur Pétronille. Le premier fut seigneur de Rumigny, et le second, seigneur de Florennes.

2° Nicolas Ier, dont l'article suit.

3° *Pétronille,* dite *de Roucy,* à cause de sa mère. Elle épousa Raoul, seigneur de Viesville, dont elle eut un fils nommé Èbles et quatre filles. Après la mort de son mari, elle fonda le prieuré de Sart-les-Moines à Gosselies, le dota généreusement et le plaça sous la dépendance du monastère de Liessies. Cette fondation fut confirmée en 1124 par

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. VII, p. 75.

Albéron, évêque de Liège [1]. La pieuse veuve prit elle-même l'habit religieux et se retira dans une maison qu'elle avait fait construire en face de l'église, laissant à son fils l'administration de ses biens. Elle mourut un 14 octobre et fut inhumée dans l'église de Sart-les-Moines [2].

Èbles de Viesville, son fils, fut seigneur et avoué de Florennes; c'est pourquoi il est presque constamment cité sous le nom d'Èbles de Florennes : *Ebalus de Florinis*. Nous le trouvons, sous cette désignation, assistant comme témoin, le 18 septembre 1131, à une charte d'Alexandre, évêque de Liège, en faveur de l'abbaye de Saint-Laurent en cette ville [3], et, la même année, à un diplôme de Godefroid, comte de Namur, en faveur du monastère de Saint-Gérard [4]. En 1139, Albéron, évêque de Liège, déclare avoir forcé son frère Eustache, avoué de Liège, à restituer la terre de Tourinnes au monastère de Stavelot; Èbles de Florennes est du nombre des nobles qui signent l'acte de restitution [5]. Mais il reprend le titre d'Èbles de Viesville, lorsqu'il intervient, comme témoin, en 1140, à une charte par laquelle le même

[1] Miræus, *Op. diplom.*, t. IV, p. 327; de Reiffenberg, *Monuments*, t. VII, p. 434.

[2] *Chronicon Lætiense*, ap. de Reiffenberg, t. VII, pp. 413-414. Cfr. Dom Ursmer Berlière, *L'ancien prieuré de Sart-les-Moines à Gosselies*, Bruxelles, 1890, dans les *Documents et rapports de la Société paléontologique de Charleroi.*

[3] Daris, *Notice historique sur les églises du diocèse de Liège*, t. XI, p. 197.

[4] Miræus, *Op. diplom.*, t. I, p. 93; *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 434. — Fisen, *Hist. eccl. Leod.*, t. I, p. 254, et Galliot, *Hist. de Namur*, t. V, p. 322, reproduisant la même charte, écrivent le premier *Obaldus* et le second *Ebatus*.

[5] Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 108-110.

prélat confirme à l'abbaye de Flône les libéralités de ses prédécesseurs [1].

Èbles s'est tristement signalé par des actes plus dignes d'un brigand que d'un seigneur de noble extraction. Le 18 décembre 1137, le pape Innocent II doit intervenir auprès de l'évêque de Liège, pour obliger Èbles de Florennes à réparer les dommages qu'il avait causés au monastère de Gembloux [2]. Loin d'être le protecteur du prieuré de Sart-les-Moines fondé par sa mère, Èbles s'en fit le persécuteur et l'entrava dans la libre jouissance des biens qui formaient sa dotation. Instruit de sa conduite, saint Bernard lui adressa une lettre par laquelle, avec une liberté toute apostolique, il lui reproche ses torts et l'engage à pourvoir à la subsistance des moines de Sart [3]. En 1142, Èbles de Florennes livra aux flammes le village de Gerpinnes, sans même épargner l'église [4].

Il mourut au camp près de Louvain, le 9 août 1143. Son corps fut ramené à Sart-les-Moines, où il fut inhumé sans pompe [5]. Il eut plusieurs enfants de son épouse Basilide; aucun d'eux n'hérita de la seigneurie de Florennes, qui fit retour à la branche aînée de la maison de Rumigny.

[1] Miræus, *Op. dipl.*, t. IV, p. 371.

[2] *Gallia christiana nova*, t. III, instrum., col. 127.

[3] La lettre de saint Bernard à Èbles de Florennes *(Ebalo de Florinis)* a été découverte à Londres *(British Museum*, Additional Manuscripts, n° 6047, codex du xv[e] s.), par Edm. Bishop; elle a été publiée à Munster en 1886, par G. Huffer, *Der heilige Bernard von Clairvaux*, 1[er] vol. des *Vorstudien*, pp. 230-231, et en 1890 par Dom Ursmer Berlière, *L'ancien prieuré de Sart-les-Moines à Gosselies*, pp. 21-22.

[4] « Ebalus advocatus Florinensis ecclesiam in Gerpinis violat et succendit, qui finito anno (Incarnationis 1142) satis mirabiliter obiit. » *Chronicon Floreffiense*, apud Pertz, *Monumenta*, t. XIV, p. 624.

[5] De Reiffenberg, *Monuments*, t. VII, p. 414.

V.

Nicolas I[er], second fils de Godefroid IV et d'Hadewide de Roucy, signa avec son père, en 1070, la charte de la donation d'Aouste au prieuré de Saint-Pierre de Rumigny.

Ce seigneur a laissé peu de traces de son passage. Il doit être mort avant son frère Godefroid.

Le nom de sa femme est inconnu. Il eut un fils, nommé, comme lui, Nicolas. Il en eut d'autres encore, dont le nom est ignoré; nous verrons en effet qu'une charte de 1135 suppose des frères à Nicolas II. C'est à tort que Dom Lelong [1] met du nombre Clarembaud, sire de Rozoy. Ce seigneur, qui est mentionné de 1115 à 1141, était fils de Gérard, prince de Rozoy [2].

[1] *Histoire du diocèse de Laon*, p. 172.
[2] Voir notamment Melleville, *Dictionnaire historique de l'Aisne*, nouv. éd., Laon, 1865, t. II, p. 300.

VI.

Nicolas II *de Rumigny*, fils de Nicolas Ier, eut en succession la seigneurie de Rumigny, à l'exclusion de celle de Florennes qui, comme nous avons vu, passa en d'autres mains.

Depuis leur entrée en possession du domaine de Florennes, ses ancêtres avaient cessé d'établir leur résidence habituelle au château de Rumigny ; ce n'était que par de rares intervalles qu'ils faisaient apparition dans cette ancienne terre patrimoniale. Florennes était devenu leur séjour favori et en même temps leur titre seigneurial. Dans cet état de choses, Rumigny n'avait plus, à vrai dire, son seigneur particulier : il était sous la dépendance de celui de Florennes. Le château était occupé par un prévôt, qui administrait la baronnie au nom de son maître.

A l'avènement de Nicolas II, Rumigny reprend sa place d'honneur, pour devenir désormais l'apanage du fils aîné. Nicolas vient habiter l'antique castel de sa famille et relève le titre de Rumigny si longtemps délaissé.

Un des premiers soins de Nicolas II fut de rendre le prieuré de Saint-Pierre à sa destination et sa splendeur primitive. A la suite des pillages d'Eudes de Champagne en 1031, cette église restait confondue dans l'héritage des seigneurs de Rumigny, au mépris des droits de l'abbaye de Saint-Nicaise ; les terres dont elle avait été dotée étaient fort abandonnées et les clercs qui la desservaient, étant livrés à la merci des seigneurs, négligeaient l'office divin, non moins que le chétif matériel qu'on y avait laissé.

Nicolas de Rumigny commença par reconnaître les droits de Saint-Nicaise. Afin d'assurer au prieuré des revenus suffisants, il s'entendit avec l'abbé Gui pour construire, à frais communs, les villages de Liart et de Bay [1] sur les terres de l'église de Saint-Pierre. Un accord conclu en 1100 régla leurs droits respectifs sur les deux localités nouvelles. Il fut convenu que le prieuré jouirait de toute la dîme et de tous les cens avec la moitié des revenus seigneuriaux, et que l'autre moitié appartiendrait au seigneur de Rumigny en sa qualité d'avoué. Dans cette charte, Nicolas, seigneur de Rumigny, est déclaré fils de Nicolas [2]. La restitution solennelle de l'église de Saint-Pierre à l'abbaye de Saint-Nicaise se fit en 1112, par l'entremise de Raoul le Verd, archevêque de Reims [3], et fut confirmée, le 10 avril 1114, par le pape Pascal II [4]. La charte de 1112 stipule que ladite église sera dorénavant desservie par des moines, que le seigneur de Rumigny y aura droit de sépulture, et que son anniversaire y sera célébré chaque année après sa mort. Ici encore Nicolas, seigneur de Rumigny, est dit positivement fils de Nicolas. Nous insistons sur ce point, parce que plusieurs auteurs font descendre Nicolas II de Rumigny de Hugues, dit le Grand,

[1] Liart et Bay sont actuellement deux communes du canton de Rumigny, comptant respectivement 630 et 266 habitants.

[2] Dom Marlot, *Histoire de la ville de Reims,* t. III, p. 760.

[3] *Ibid.*

[4] Dom Albert Noël, *Notice historique sur le canton de Renwez,* p. 157, mieux que dans Marlot, *Ibid.* A la suite de ces trois documents, Dom Marlot donne le texte d'une charte non datée par laquelle Nicolas, seigneur de Rumigny, *du consentement de son épouse Mathilde,* fonde deux lampes dans l'église de Saint-Pierre. Évidemment, cette fondation émane de Nicolas IV, mari de Mathilde d'Avesnes, et non pas de Nicolas II, ainsi que le croient Marlot et d'autres après lui.

personnage supposé, ainsi que nous le démontrerons plus loin.

Nicolas de Rumigny fut un des nobles qui encouragea le plus généreusement la fondation des maisons religieuses dans la Thiérache et le Porcien. Deux hommes renommés par leur sainteté ouvraient alors un grand nombre de monastères; c'étaient saint Bernard, abbé de Clairvaux, et saint Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré.

En 1121, saint Bernard fonda l'abbaye de Foigny, à deux lieues de Vervins. Nicolas de Rumigny céda à ce nouvel établissement la moitié d'un bois situé à Any, moyennant un cens annuel de cinq muids de blé [1]. Nous verrons que ses descendants ne furent pas moins intéressés à la prospérité de cette maison.

En 1132, Nicolas, seigneur de Rumigny, et Alix, son épouse, du consentement de leur fils Nicolas [2], donnèrent à l'ordre de Prémontré le territoire de Gland [3], pour y fonder une abbaye. Il est stipulé dans la charte qu'en attendant l'abbaye de Cuissy [4] jouira de cette propriété. Toutefois, les Prémontrés de Cuissy ne purent remplir, on ignore pourquoi, les intentions des donateurs. Ils se contentèrent de bâtir une

[1] É. de Barthélemy, *Analyse du Cartulaire de l'abbaye de Foigny*, Vervins, 1889, p. 23. — Any *(Ania, Anie, Agnies,* etc), section de la commune d'Any-Martin-Rieux, canton d'Aubenton (Aisne).

[2] « Nicolaus, dominus de Rumigny, et Adhelidis uxor ejus, assensu ipsorum Nicolai filii. » Hugo, *Ordinis Præmonstratensis annales*, t. II, col. XI; Dom Albert Noël, *Notice sur le canton de Signy-le-Petit*, p. 105.

[3] Gland, écart de la commune de Signy-le-Petit.

[4] Cuissy, abbaye fondée vers l'an 1122, par Gauthier de Jumigny et Ermengarde de Roucy, son épouse, sur le penchant d'une colline, non loin de la rivière d'Aisne. Cuissy n'est plus aujourd'hui qu'une section de la commune de Cuissy-et-Geny, canton de Craonne (Aisne).

grange ou ferme pour l'exploitation des terres qui leur avaient été concédées.

L'abbaye de Signy, de l'ordre de Cîteaux, fondée par l'influence et sous la direction de saint Bernard, compte aussi les seigneurs de Rumigny parmi ses plus généreux bienfaiteurs. Nicolas II de Rumigny intervint comme témoin, en 1135, à la charte de sa fondation, en compagnie de Henri, comte de Grandpré, de Guillaume de Montcornet, de Raoul de Hardoncelle *(de Harduini silva)* [1], de Rigaud d'Aussonce *(de Assuntia)* et de Gui, son fils [2]. Il est rappelé dans la charte que Nicolas de Rumigny *et ses frères* ont consenti à la cession du pré dit *Ollonpret* aux religieux de Signy par l'abbé de Saint-Nicaise [3]. Une autre charte de 1147 mentionne également que Philippe de Warcq vendit au même monastère toute la terre de *Germeriis,* du consentement de Nicolas de Rumigny, de qui relevait cette terre [4].

[1] Hardoncelle, hameau de la commune de Remilly-les-Pothées, canton de Renwez. Ancien manoir féodal, dont les seigneurs apparaissent dès le XIIe siècle. Ainsi un *Gobertus de Harduyni silva* est témoin à une cession de biens à l'abbaye de Laval-Dieu par Gislebert d'Orchimont (1162-1175). *(Archives des Ardennes,* H. 493, p. 52). En 1239, *Jacques,* dit Hunele, *de Harduinselve,* vend un pré à l'abbaye de Foigny (DE BARTHÉLEMY, *Analyse du Cartulaire de Foigny,* p. 27).

[2] Aussonce, commune du canton de Juniville (Ardennes), remarquable par le séjour qu'y fit saint Sindulphe au VIIe siècle. Ce Rigaud d'Aussonce est le *Rigaldus de Alzunga* qui restitua au monastère de Stavelot, en 1104, le village de Germigny (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. II, col. 78). Il est mentionné dans une charte de 1135 avec ses fils Gui et Hébale (HUGO, *Præmonstr. ordin. annales* t. I, col. XLIII).

[3] « Abbas sancti Nicasii Ollonum pratum quod ibidem habebat, assensu Nicholai de Ruminiaco et fratrum suorum prædictis monachis concessit.... De laicis interfuerunt Henricus comes, Clarembaldus de Roseto, Nicholaus de Ruminiaco, Guillelmus de Montecornuto, Radulphus de Harduini silva, Rigaudus et Guido filius ejus de Assuntia. » *Cartulaire de Signy,* aux Archives des Ardennes à Mézières, H. 205.

[4] « Philippus insuper de Warch totam terram de Germeriis, assensu

Allié par son mariage à la famille comtale de Hainaut, Nicolas de Rumigny s'est trouvé, dans certaines circonstances, associé à la haute noblesse de ce comté. Ainsi en 1139, Emmissa de Valenciennes, surnommée la Comtesse [1], épouse de Godefroid d'Aerschot, concéda à l'abbaye de Liessies le tonlieu de Valenciennes, du consentement du comte Baudouin de Mons. Sa libéralité fut signée de Nicolas de Rumigny, d'Isembard de Mons, de Baudry de Roisin, d'Isaac de Merbes, d'Ewan de Wattripont, de Thierry de Ligne, d'Arnoul de Blaton, de Jean de Rocq et de Jean de Montigny, tous gentilshommes du Hainaut [2].

A la voix de saint Bernard, Nicolas II de Rumigny prit part à la seconde croisade, en 1147, avec son fils Nicolas, laissant, pendant son absence, l'administration de ses domaines à son épouse Alix. On conserve dans le Cartulaire de l'abbaye de Foigny une charte de 1148, où nous lisons que ladite Alix *(Aelidis)*, dame de Rumigny, accorde son consentement à la cession d'une dîme à ce monastère, avec la réserve que cette cession sera ratifiée par son mari Nicolas et *son fils Nicolas*, à leur retour de la Terre-Sainte [3].

On connaît les résultats désastreux de cette expédition, où périrent les deux plus belles armées qu'on eût vues depuis longtemps. Nicolas de Rumigny et son fils furent du petit nombre des croisés qui purent regagner leur pays.

domini Nicholai de Ruminiaco de cujus feodo erat, assentientibus uxoribus eorum et filiis, sub pretio undecim librarum cathalaunensium, monasterio Signiacensi contulerunt. » *Ibid.*

[1] Fille d'Isaac de Valenciennes, et de Mathilde, elle avait épousé en premières noces Roger de Wavrin et en secondes noces Fastré de Fossé.

[2] MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 820.

[3] DE BARTHÉLEMY, *Analyse du Cartulaire de Foigny*, p. 30.

Voulant témoigner sa reconnaissance envers la Providence et, en même temps, ses prédilections pour l'ordre que rehaussait le célèbre abbé de Clairvaux, le seigneur de Rumigny résolut de fonder dans ses domaines un monastère de l'ordre de Cîteaux. Il s'adressa à cet effet au vénérable Bernard, premier abbé de Signy, et lui donna une ferme, nommée alors *Sérifontaine*, avec ses dépendances. L'abbé Bernard choisit un sage religieux du nom de Thierry et l'envoya avec douze autres moines de sa communauté pour jeter les fondements du nouveau monastère, qui fut appelé *Bonnefontaine* [1]. Ces faits se passaient en 1152. Les biens accordés par le seigneur de Rumigny étant insuffisants pour bâtir et doter l'abbaye, Bernard détacha des possessions de Signy trois fermes, Martinsart, Waleppe et Coingt [2], et en gratifia Bonnefontaine. La fondation et la dotation du monastère furent confirmées en 1153, par Samson de Mauvoisin, archevêque de Reims. Dans son diplôme, le prélat rappelle que la donation de Nicolas de Rumigny a été faite du consentement de son fils Godefroid, qu'il a eu de sa première femme, de celui d'Alix, sa seconde femme, et de ses fils Baudouin, archidiacre, et Nicolas [3].

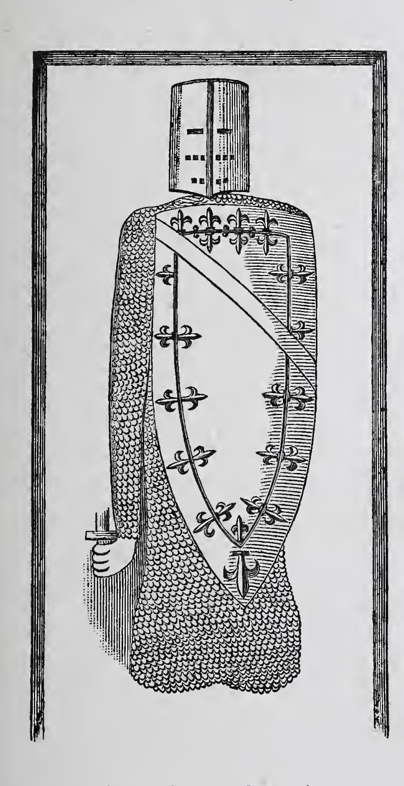
Après sa mort, Nicolas II de Rumigny fut inhumé dans le

[1] Bonnefontaine dépend actuellement de la commune de Blanchefosse, canton de Rumigny. Voir sur l'abbaye de Bonnefontaine : Dom ALBERT NOËL, dans le *Bulletin du diocèse de Reims,* IVe année; l'abbé CHARDRON, *Monographie de l'abbaye de Bonnefontaine,* Arcis-sur-Aube, 1885 (dans la *Revue de Champagne et de Brie).*

[2] Martinsart, écart de Logny-Bogny, canton de Rumigny. — Waleppe, hameau de Sévigny, canton de Château-Porcien (Ardennes). — Coingt, village du canton d'Aubenton (Aisne).

[3] « Approbante filio suo Godefrido, quem de primâ uxore suscepit, et uxore ejus Aelide, cum filiis suis Balduino archidiacono et Nicolao. » *Gallia Christiana,* t. X, Instrum., col. 47-48.

cloître de Bonnefontaine, près de l'entrée latérale de la magnifique église, qui n'offre plus aujourd'hui que des ruines. Il y avait à cet endroit une série d'alcôves consacrées à la sépulture des seigneurs de Rumigny. La pierre tumulaire de Nicolas II existe encore, mais le tombeau a été fouillé, on ne sait à quelle époque. Sur cette pierre, qui mesure 2 m. 50 de long sur 2 de large et qui est élevée d'un mètre environ au-dessus du sol, le seigneur de Rumigny est sculpté en costume de chevalier, la tête couverte d'un casque cylindrique, l'épée haute dans la main droite, une cotte de mailles couvrant le corps, le bouclier aux armes : *à la bordure fleurée* (ou *fleurdelisée) et contre-fleurée et une bande sur le tout.*



Tombe de Nicolas II de Rumigny.

Nous reproduisons par la gravure [1] ci-contre ce qui a

[1] Nous en devons le dessin à l'obligeance de M. Jules Lamotte, de Bonnefontaine (Blanchefosse).

échappé aux injures du temps : le reste de la sculpture est frustre. Cette tombe occupe la première alcôve pratiquée dans le mur intérieur du transept, du côté de l'épitre. Au-dessus, dans la frise et à l'intérieur, on lit l'inscription suivante :

CY GIST MESIRE NICOLAS PREMIER SEIGNEVR DE RVMIGNY ET PREMIER FONDATEVR DE CEANS QVI TRESPASSA LAN DE GRACE MCLXXV [1].

Cette épitaphe a passablement dérouté les généalogistes, qui se sont évertués, mais sans succès, à la concilier avec les documents authentiques.

Quelques-uns, se basant sur une ponctuation arbitraire et fautive, se sont aventurés dans des filiations imaginaires pour expliquer comment le fondateur de Bonnefontaine a pu, sur sa tombe, s'appeler NICOLAS Ier ; comme si l'usage de distinguer par des chiffres les seigneurs du même nom n'était pas

[1] Dom MARLOT, *Metropolis Remensis historia,* t. II, p. 254, rapporte à Nicolas II la mention suivante du *Nécrologe de Reims,* rédigé par ordre de Drouin, abbé de Saint-Nicaise (1199-1221) : « X kal. mart (20 février)... Obiit Nicholaus de Ruminiaco qui dedit nobis C solidos pro anniversario suo, pro quibus assignavit nobis filius ejus Nicholaus apud Hauvis sex modios bladi, ad mensuram ejusdem villæ. » VARIN, *Archives législatives de la ville de Reims,* IIe partie, *Statuts,* 1er vol., p. 69. A une époque plus récente fut dressé, pour l'usage des religieux de Saint-Nicaise, le *Catalogus missarum et obituum quæ a subhebdomadario ad majus altare vel S. Crucis celebrantur,* où on lit à la date du 18 février : « Obitus Petri Charlet cantoris et Nicolai de Ruminiaco. » VARIN, *Ibid.,* p. 115. L'obituaire de Saint-Gérard *(Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. XVIII, p. 303), marque au XI des calendes de mars (19 février) le décès d'un Nicolas de Rumigny : « XI kal. martii.... Obierunt Nicholaus, miles de Rumigniaco, et Duda conversa hujus loci. » Ces trois dates si rapprochées peuvent s'appliquer au même défunt; car il est prouvé que les inscriptions des obituaires ne concordent pas toujours avec la date précise du décès, mais souvent rappellent celle de l'inhumation ou du jour fixé pour l'obit. Toutefois, il serait difficile de déterminer s'il s'agit ici de Nicolas II, de Nicolas III ou de Nicolas IV.

moderne et étranger aux vieilles inscriptions lapidaires. Évidemment, il faut lire : *Nicolas,* PREMIER SEIGNEUR *de Rumigny*. Cette qualification se justifie par les considérations que nous avons émises en tête de cet article. Pour des raisons analogues, Nicolas V sera, sur sa pierre tombale, porté comme troisième seigneur de Rumigny.

Une difficulté plus sérieuse résulte de la date. Si Nicolas II a vécu jusqu'en 1175, nous devons admettre qu'il est mort presque centenaire, puisqu'en 1100, il avait déjà l'âge légal pour faire un contrat. En présence de cette longévité peu commune, certains généalogistes ont nié l'identité du Nicolas dont il est question dans les chartes de 1100 et 1112, et du Nicolas qui fonda Bonnefontaine en 1152. C'est une opinion que nous devons rejeter. Ce dernier seigneur, en effet, dans sa charte de 1132 relative à Gland, fait intervenir, non seulement Alix, sa seconde femme, mais déjà Nicolas, son fils aîné du second lit ; d'où il est facile de conclure que le fondateur de Bonnefontaine devait avoir âge d'homme en 1100[1].

A notre avis, on attache à l'inscription ci-dessus une valeur historique que nous sommes en droit de lui contester. Car, ainsi que l'observe Dom Marlot, elle ne porte pas le cachet d'une bien haute antiquité[2]. A en juger par le style et l'orthographe, aussi bien que par les caractères paléogra-

[1] On peut lire dans le *Bulletin du diocèse de Reims,* IVe année, pp. 99, 186-187, 250-253, une polémique, fort courtoise du reste, qui s'est engagée à ce propos entre Dom Albert Noël et M. l'abbé Paubon, et, p. 305, un tableau généalogique dressé par G. S. en vue de trancher la question, mais dépourvu de toute autorité.

[2] « Hunc Bonifontis Monachi Ordinis Cisterciensis fundatorem agnoscunt, sepulcrumque ejus visitur in eorum ecclesia *cum epitaphio quod antiquitatem non sapit.* Obiit anno 1175, X cal. martii ex necrologio remensi. » MARLOT, *Metrop. Rem. historia,* t. II, p. 254.

phiques, elle ne remonte pas même au-delà du XVIe siècle. Or, dans l'article suivant, nous verrons, sur la foi des documents, que Nicolas II avait cessé de vivre en 1163, et que la date de 1175, si elle est authentiquement celle du trépas d'un seigneur de Rumigny, ne peut se rapporter qu'à Nicolas III. Il s'ensuit qu'une méprise s'est produite dans la rédaction de l'épitaphe moderne par la confusion facile, au XVIe siècle, de deux Nicolas de Rumigny. Nous ferons en outre observer que, dans la même alcôve, à côté du tombeau de Nicolas II, se trouvait autrefois une seconde pierre tombale, dont il ne reste que des fragments. On peut supposer que primitivement deux inscriptions gravées à la suite l'une de l'autre indiquaient cette double sépulture, qu'effacées ensuite par le temps, elles n'auront plus laissé lire que le commencement de l'une et la fin de l'autre, et que c'est avec ces débris hétérogènes qu'aura été composée l'épitaphe actuelle.

Nicolas II, seigneur de Rumigny, fut marié deux fois, ainsi que l'atteste la charte de la fondation de Bonnefontaine.

Le nom de la première femme nous est inconnu. C'est par erreur que Dom Lelong et d'autres à sa suite l'appellent Ide de Chièvres, personnage dont il sera question plus loin. Nous savons seulement que du premier lit naquit *Godefroid,* mentionné dans la charte de 1153 et probablement mort sans hoirs avant son père. On dit qu'il fut chevalier teutonique et qu'il reçut sa sépulture à Bonnefontaine.

La seconde femme de Nicolas II avait nom *Adelhidis, Aelidis, Alidis,* en français Alix ou Adélaïde. Nous l'avons rencontrée dans les chartes de 1132, 1148 et 1153. Dom Lelong croit que c'est Adélaïde de Pierrepont. Mais ici encore nous devons contredire le savant bénédictin.

Une erreur de nom introduite par un ancien chroniqueur

du Hainaut, Gislebert de Mons, a suffi pour mettre le désordre dans toute la généalogie de Rumigny. Voici en effet, ce que cet annaliste, qui écrivait vers l'an 1200, nous transmet touchant la succession et les alliances des seigneurs de Rumigny :

« Une fille de Baudouin, comte de Hainaut, et de la comtesse Ide, nommée *Alidis,* fut mariée à noble homme *Hugues* de Rumigny; elle eut de lui Nicolas, qui posséda les châteaux de Rumigny et de Florennes.... Ce Nicolas augmenta considérablement les biens de son domaine et eut de son épouse Damison de Chièvres de vaillants chevaliers, savoir Nicolas, qui hérita de Rumigny, chevalier brave et prudent, dont la renommée s'étendit au loin, et Hugues, qui eut le château de Florennes.... Une des filles de Jacques d'Avesnes et d'Adeluia de Guise épousa le très noble et très vaillant chevalier Nicolas prénommé, fils de Nicolas de Rumigny et de Damison de Chièvres [1]. »

Cette fille de Jacques d'Avesnes se nommait Mathilde ou Mahaut, d'après Baudouin d'Avesnes, autre chroniqueur du Hainaut, qui écrivait en 1285 et qui souvent ne fait que copier Gislebert dans ses détails généalogiques [2].

Si maintenant nous confrontons ce témoignage avec celui

[1] « Alia autem Alidis nomine viro nobili Hugoni de Ruminio maritata fuit... quæ filium habuit Nicholaum, qui et Ruminium et Florinas castra possedit... Nicholaus hic bona terræ suæ plurimùm ampliavit et de uxore sua Damison de Cirvia filios habuit milites probos, Nicholaum scilicet, qui post ipsum Ruminium possedit, militem probum et prudentem, cujus fama bona longè latèque diffundebatur, et Hugonem qui Florinas castrum tenuit... Jacobus (de Aventhnis) ... uxorem habuit Adelinam (Adeluiam) Buchardi de Guisia filiam... filiosque ex ea habuit... et filias quarum una Nicholao supradicto militi nobilissimo et probissimo, Nicholai de Ruminio et Damison de Cirvia filio, maritata fuit. » GISLEBERTI *Chronica Hannoniæ,* éd. DU CHASTELER, pp. 38, 40, 56.

[2] BALDUINI AVENNENSIS *Chronicon,* éd. LE ROY, p. 17.

des chartes, nous constatons : 1° que Nicolas (IV) de Rumigny, l'époux de Mathilde d'Avesnes, est petit-fils, non de Hugues, comme l'avance Gislebert, mais de Nicolas (II) : il le déclare expressément dans une lettre qu'il adresse à Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Reims (1176-1202), et dont il sera question en son lieu; 2° que le susdit Nicolas (IV) est effectivement le fils de Nicolas III et de Damison de Chièvres, et qu'il est son successeur immédiat dans la seigneurie de Rumigny; 3° que Nicolas (III), mari de Damison de Chièvres, a succédé aussi immédiatement à Nicolas II de Rumigny, dont le fils aîné, issu de son union avec *Alidis,* avait nom Nicolas; 4° enfin, qu'aucun texte contemporain n'est venu jusqu'à présent révéler l'existence dudit Hugues de Rumigny, l'époux prétendu d'Alix de Hainaut, encore moins justifier le surnom de Grand que les modernes, après Jacques de Guyse, ont bien voulu lui décerner [1]. D'où nous pouvons conclure que le chroniqueur Gislebert fait erreur en donnant à l'époux d'Alix de Hainaut le nom de Hugues au lieu de Nicolas. Ce n'est pas d'ailleurs la seule inexactitude de ce genre qu'il ait commise. Ainsi, d'après lui, le seigneur de Rozoy qui épousa Élisabeth, fille de Godefroid, comte de Namur, et de Sybille de Château-Porcien, se nommait Roger [2], tandis que les historiens les plus auto-

[1] JACQUES DE GUYSE, *Annal. hist. illustr. Hannoniæ,* éd. DE FORTIA, t. XI, p. 224. — MARLOT, *Historia metrop. Rem.,* t. II, p. 254, va plus loin : il confond ce faux Hugues avec Eudes Ier, comte de Champagne, et le fait vivre vers l'an 1060 : « Odo fortis, vel Hugo de Ruminiaco et de Florinis, cognomento Magnus, sociavit sibi Alidem de Hannonia tertiam filiam Balduini comitis ac Idæ de Lovanio, vixit circiter an. 1060, ex charta Rodulfi Remensis archiepiscopi. » La charte de Raoul, archevêque de Reims, de l'an 1112, ne comporte pas cette conclusion.

[2] GISLEBERTI *Chron. Han.,* p. 46.

risés, s'appuyant sur les textes authentiques, l'appellent Clarembaud [1]. Au vrai nom de ces deux seigneurs, Gislebert a substitué celui que portaient leurs petits-fils, ses contemporains : Roger, sire de Rozoy, et Hugues de Rumigny, sire de Florennes.

On le comprend, l'introduction de ce faux Hugues dans la succession des seigneurs de Rumigny a dû inévitablement dévoyer les généalogistes et donner naissance à des combinaisons plus ou moins ingénieuses, mais qui, péchant par la base, ne peuvent tenir contre l'enseignement indiscutable des chartes.

Nous devons donc admettre que la seconde femme de Nicolas II de Rumigny est bien Alix de Hainaut, fille de Baudouin II, comte de Hainaut, mort en Terre-Sainte à la fleur de l'âge en 1098, et d'Ide de Louvain, qui vécut jusqu'en 1139, suivant l'*Art de vérifier les dates.*

Les enfants issus de cette union sont :

1° Nicolas III, seigneur de Rumigny et de Florennes, dont l'article suit.

2° *Baudouin de Rumigny,* du nom de son aïeul maternel. Il est déclaré fils de Nicolas II et d'Alix dans la charte de 1153 dont il a été question plus haut, et frère de Nicolas III dans une charte de 1163. Dans l'une et l'autre, il reçoit le titre d'archidiacre.

Il fut d'abord chanoine et écolâtre de Liège ; il est mentionné comme tel dès 1144 [2]. Ayant été préposé par ses

[1] Voir entre autres une charte de 1141, qui fait mention de Clarembaud de Rozoy et d'Élisabeth, son épouse. *Archives des Ardennes,* H. 205.

[2] Miræus, *Opera diplomatica,* t. II, p. 824.

collègues à l'administration de la terre d'Hanzinelle qui appartenait au chapitre de Liège, il eut des différends avec les religieux de Saint-Médard de Soissons, propriétaires de la terre d'Hanzinne. Sous prétexte que ceux-ci possédaient la dîme du territoire d'Hanzinelle, il voulut les obliger à fournir les objets du culte à la chapelle qui y était construite, et qui relevait de l'église d'Hanzinne. Sur leur refus, Baudouin, prenant conseil des chanoines, fit mettre arrêt sur les dîmes. Les moines de Saint-Médard se plaignirent devant le synode de l'évêque de Liège de ces procédés si peu canoniques et réclamèrent la restitution des dîmes dont on venait de les dépouiller. Baudouin et ses collègues demandèrent la remise de cette question jusqu'après l'assemblée du clergé, qui avait lieu en ce moment à la demande de l'abbé de Lobbes. Aussitôt après cette réunion, l'abbé de Lobbes, suivant l'avis des personnes religieuses et éclairées, donna le conseil à Baudouin et aux chanoines de restituer la dîme et de se désister de leurs prétentions, parce que canoniquement une chapelle ne peut rien distraire des droits de l'église-mère. Le chanoine Baudouin ne voulut pas se soumettre à cette décision, et l'affaire fut portée à Rome. Wibald, le célèbre abbé de Stavelot, écrivit, en 1149, au pape Eugène pour l'informer de l'objet et des circonstances du débat, qui vraisemblablement se termina en faveur de Saint-Médard [1].

Promu à la dignité d'archidiacre pour l'archidiaconé de la Famenne, Baudouin de Rumigny figure en cette qualité dans une foule de chartes de 1147 à 1182, tout en conservant le titre d'écolâtre [2]. Lorsque l'évêque Henri II quitta le pays en

[1] Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 295.
[2] Voir en 1147 : *Liber chartarum ecclesiæ Leod.*, aux Archives de Liège,

1154 pour accompagner l'empereur Frédéric en Italie, Baudouin fut un de ceux à qui ce prélat confia le soin des affaires spirituelles du diocèse pendant son absence [1]. Hugo commet évidemment une erreur de date, lorsqu'il rapporte qu'en 1199 l'archidiacre Baudouin unit à la mense abbatiale de Laval-Dieu les églises de Willerzies, Hargnies et Haybes, alors du ressort de l'archidiaconé de Famenne [2]; car après 1182, Baudouin disparaît de la liste des archidiacres du diocèse de Liège [3].

3° *Richilde de Rumigny.* Elle épousa, dit Gislebert [4], le

n° 587; DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert,* t. II, p. 368, n° 63; — en 1149 : HUGO, *Annales ord. Præmonstr.*, t. I, pr. col. 126; — en 1152 : BORMANS, *Cartulaire de Dinant,* t. I, p. 17; *Cartulaire d'Alne,* n° 728; — en 1153 : *Ibid.*, n° 99; *Analectes,* t. VIII, pp. 227, 229; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XII, p. 239; — en 1154 : LEFORT, *Mss. généal.*, 2e série, t. XXVIII, p. 1; — en 1156 : *Analectes,* t. I, p. 359; — en 1157 : MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. III, p. 49; — en 1158 : *Annales du Cercle archéol. de Mons,* t. V, p. 375; — en 1159 : *Cart. d'Alne,* n° 186; — en 1160 : *Analectes,* t. XV, p. 25; — en 1163 : *Ibid.*, p. 30; — en 1165 : *Cartul. d'Alne,* n° 188; — en 1166 : *Analectes,* t. XV, p. 35; LACOMBLET, *Urkundenbuch,* t. I, p. 281; — en 1167 : DE THEUX, *Ouv. cité,* t. II, p. 373, n° 82; — en 1169 : *Cart. d'Alne,* n° 100; — en 1171 : MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 189; *Liber chartarum,* n° 15; — en 1173 : MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 1179; — en 1174 : DARIS, *Extraits du Cartul. de N.-D. à Tongres,* pp. 7-8; — en 1176 : *Analectes,* t. I, p. 361; t. XIV, p. 17; — en 1177 : MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 1183; *Cartul. d'Alne,* n° 189; — en 1178 : MIRÆUS, *Ibid.; Liber chartarum,* n° 311; *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois,* t. XII, p. 241; — en 1182 : *Bulletin, ibid.*, p. 244. — Voir aussi des chartes non datées : *Analectes,* t. IV, p. 144; LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort,* p. 253; V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe,* 2e éd., t. II, p. 22.

[1] FOULON, *Historia Leodiensis,* t. I, p. 275.

[2] HUGO, *Præmonstr. ord. annales,* t. II, col. MXVII.

[3] Cfr. DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert,* t. I, p. 151.

« Prædicti autem Nicolai sororum una, Richeldis scilicet, domino de Cuus (lisez *Cuns)* nupsit, quæ filium habuit Egidium. » *Chronica,* p. 40. — Baudouin d'Avesnes affirme la même chose, mais en taisant le nom

seigneur de Cons, dont elle eut un fils nommé Gilles. Gilles de Cons, dont le nom se lit fréquemment dans le *Cartulaire de l'abbaye d'Orval* et dans les chartes des comtes de Chiny, avait pour père Walter ou Gautier, sire de Cons, ainsi que l'attestent des documents de l'an 1175 environ et de 1184 [1].

4° *Béatrix de Rumigny.* Elle épousa Gossuin de Mons, pair de Mons, de Valenciennes et de Beaumont, seigneur de Baudour et de Boussu en partie, fils de Gossuin II de Mons et d'Ide d'Ath [2]. Elle eut un fils nommé aussi Gossuin et plusieurs filles. En 1177, elle était veuve et avait son douaire sur la seigneurie de Boussu-lez-Mons; c'est pourquoi elle est désignée communément sous le nom de Béatrix de Boussu [3]. Elle encourut l'excommunication en 1188 et n'en fut relevée qu'en 1191. On peut lire dans les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain* les faits qui lui attirèrent cette censure [4].

de la dame : « Una vero sex filiarum nupsit domino de Cons, cui peperit filium unum, nomine Egidium. » *Chron.*, p. 17.

[1] GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, pp. 62, 91. — Il s'agit ici de Cons-la-Grandville, sur le Chiers, près de Longuyon (Moselle), et non de Cons-la-Grandville, près Mézières (Ardennes).

[2] « Alia soror, Beatrix scilicet, nupsit viro nobili Gossuino de Montibus, viro nobilissimo satisque potenti in Hanonia, multisque possessionibus ditato, unde continuum in Montibus stagium, et in Valencenis continuum stagium, et in Bellomonte continuum debebat, hoc excepto quod dum in Valencenis stagium faciat, in Bellomonte facere non debet, et dùm in Bellomonte illud faciat, ad faciendum in Valencenis cogi non potest.... Gossuinus de uxore suâ filium habuit unicum *Gossuinum*, et filias, *Ydam* scilicet viris nobilibus Sohero videlicet de Aenghien, postea Renero de Jacea, et demùm Balduino Carim (alias Carun, le Charon), agnomine maritatam; et *Mathildem* Waltero de Linea, deinde Waltero de Fontanis maritatam, et *Alidem* Rogero de Condato, et *Rixam* Stephano de Denen, et *Beatricem* Balduino de Roisin, et *Agnetem* Hugoni d'Espinoit maritatas. » *Chron.*, pp. 40-41.

[3] Cfr. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 612; PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, p. 364.

[4] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VIII, p. 404.

5° *Alix de Rumigny*. Elle épousa en premières noces Widon ou Gui *(Wido, Guidô, Wiardus, Guiardus)* de Cheri *(Cheris, Ciris, Cery)* dans le comté de Rethel, aujourd'hui Sery, dans le canton de Novion-Porcien (Ardennes). Elle en eut Widon ou Gui de Cheri, que nous rencontrerons souvent en société d'autres membres de la famille de Rumigny. Elle était veuve en 1155. L'année suivante, nous la trouvons remariée à Hugues, châtelain de Mézières, avoué de Donchery. De ce second lit naquirent Regnaud ou Reinald et Baudouin de Donchery [1].

[1] « Alia (supradicti Nicholai soror) nupsit domino de Cheri propè Retest, deindè eadem nupsit domino de Donchery. » GISLEBERTI *Chron. Han.*, p. 41. Dans une charte de 1155, il est question de feu *Wiardus de Ciris* et de son épouse *Aelidis;* dans une autre de 1156, *Adelaidis, uxor Hugonis de Maceriis,* fait une donation à l'abbaye de Signy, *ob remedium animæ viri sui Guiardi (Cartulaire de l'abbaye de Signy,* aux Archives des Ardennes, H. 205, pp. 15, 19). Hugues de Mézières est cité avec son père Nicolas dans une charte de 1162-1175 *(Cartulaire de l'abbaye de Laval-Dieu,* même dépôt, H. 493, p. 52), et seul dans une autre de 1140-1161 *(Cartulaire de Saint-Médard de Soissons,* aux Archives nationales à Paris, LL. 1021, p. 15). Son fils Regnaud, châtelain de Mézières, avoué de Donchery *(Reginaldus, castellanus de Maceriis, advocatus de Donchereyo)* est cité dans le même Cartulaire, p. 10, sous la date de 1190, et, en 1205, dans le Cartulaire de Signy *(Archives des Ardennes,* H. 205), p. 84. Nous le trouvons également avec ses frères Baudouin de Donchery et Widon de Cheri en 1182, 1184, 1188, 1191 (GISLEBERTI *Chron.*, pp. 111, 113, 131; DE BARTHÉLEMY, *Analyse du Cartulaire de Foigny*, p. 24; DELISLE, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, n° 3). C'est à tort que quelques auteurs lui attribuent la fondation de Château-Regnault, puisque, dans un document de 1185, Manassès III, comte de Rethel, s'intitule déjà souverain des terres de Château-Regnault *(Archives des Ardennes,* H. 244). Regnaud de Donchery vivait encore en mars 1220 *(Bulletins de la Commission royale d'hist.*, 3e série, t. X, p. 105). Il fut père de Lucie, châtelaine de Mézières, qui épousa en premières noces un noble chevalier de nos Ardennes de la famille des comtes de Chiny, Hugues, fils aîné de Thierry, sire de Mellier, et d'Élisabeth. Voir chartes de 1224, 1229, 1234, 1239, dans GOFFINET, *Cartulaire d'Orval*, pp. 181,

6° *N. de Rumigny*. Elle épousa, suivant Gislebert, le seigneur *del Tur*. Son nom nous est inconnu [1]. Le chroniqueur l'appelle Alix; mais il se trompe, puisque nous venons de voir qu'Alix contracta d'autres unions. Dans plusieurs endroits de ses annales, il associe Raoul *(Radulphus) de Tur* aux membres de la maison de Rumigny. Ainsi il rapporte qu'en 1182, Baudouin V, comte de Hainaut, en guerre avec le duc de Brabant, compta parmi ses auxiliaires : Raoul *de Tur*, Geoffroy de Balham, Widon de Cheri et ses frères Rainald et Baudouin de Donchery, tous cousins dudit comte, avec Manassès, comte de Rethel, l'évêque de Laon et son frère Rainald de Rozoy, Robert de Pierrepont, Raoul, comte de Soissons, et son frère Jean, sire de Nesles [2]. En 1184, le comte de Hainaut reçoit encore les secours de Roger, évêque de Laon, et de son frère Rainald, de Manassès, comte de Rethel, de Widon de Cheri, de Rainald de Donchery, son frère, de Raoul *de Tur*, de Geoffroy de Balham, cousins du comte, etc [3].

202, 229, 262; — de 1228, dans Colin, *Recherches sur l'histoire des Ardennes*, p. 290; — de 1244, dans Sénemaud, *Revue historique des Ardennes*, t. I, p. 279; — de 1199, analysée dans les *Publications de la Section historique de Luxembourg*, t. XL (1889), p. 385.

[1] « Supradicti Nicholai soror una, scilicet Alidis, nupsit domino del Tur. » *Chron.*, p. 41.

[2] « Secum habuit.... Manasserum comitem Retensem, consobrinum suum, et episcopum Laudunensem et ejus fratrem Rainaldum de Roseto, consobrinos suos, et Robertum de Petraponte, consanguineum suum, *Radulphum de Tur*, Gaufridum de Baleham, Widonem de Cheri, et ejus fratres Rainaldum et Balduinum de Doncheri, consanguineos suos, etc. » *Ibid.*, p. 111.

[3] « In cujus auxilio fuit dominus Rogerus Laudunensis episcopus, consobrinus comitis et ejus frater Raynaldus cum LXXX electis militibus, Manasserus Retensis comes cum CXL militibus, Wido de Cheri, R[ainaldus] de Doncheri frater ejus, *Radulphus de Tui (Tur)*, Gaufridus de Baleham, consanguinei ipsius comitis, etc. » *Ibid.*, p. 131.

Mais il fut privé de leur appui en 1189, lorsqu'il eut à lutter contre le comte de Champagne, parce que, dit Gislebert, ces seigneurs étaient vassaux dudit comte [1].

De l'ensemble de ces témoignages, nous sommes en droit de conclure, d'abord que Raoul est bien de la famille de *Tur*, alliée à la maison de Rumigny, qu'ensuite *Tur*, étant de la mouvance du comté de Champagne, ne peut être que Le Thour, près de Château-Porcien, aujourd'hui dans le canton d'Asfeld (Ardennes). Cette localité, connue dans les vieux documents sous les noms de *Turris, Turrum, Turnum, Tour, Tur,* était, au temps de Charles le Simple, une villa royale. Il y avait, à l'époque féodale, un château-fort dont il ne reste plus aucun vestige. C'est là que se retira Sybille de Porcien, après avoir été répudiée par Godefroid, comte de Namur. La terre du Thour avait le titre de baronnie. Les seigneurs qui s'y sont succédé au xiie siècle, portaient le nom de *Radulphus* ou Raoul. C'est ainsi que, dans une charte de l'abbaye de Signy, datée de 1141, il est question de Raoul du Thour, d'Élisabeth, son épouse, et de Raoul, leur fils [2]. Nous savons aussi, par une bulle du pape Alexandre, du 22 juin 1168 ou 1169, insérée dans le Cartulaire de Rethel, que Raoul du Thour, Nicolas de Sorbon et H. d'Escordal,

[1] « Auxiliatores autem multi, quos comes Hanoniensis habere solebat, propter comitem Campaniæ *cujus homines erant et vicini*, comiti Hanoniensi deerant, scilicet comes Retensis, Rainaldus de Rosoit, Robertus de Petraponte, Gaufridus de Balehem, *Radulphus de Tur,* Wido de Cheri, Nicholaus de Ruminio. » *Ibid.*, pp. 186-187.

[2] « Radulphus de Torno et uxor ejus Elisabeth et eorum filius Radulphus. » *Cartul. de Signy,* aux Archives des Ardennes à Mézières, H. 205. — On trouve dans le même cartulaire, p. 45, à la date de 1176, parmi les moines de Signy : « frater Johannes de Ruminiaco. » Ce religieux appartiendrait-il à la maison noble de Rumigny?

donnèrent l'alleu de Saulces *(Salcia)* au monastère de Sauve-Majeure pour le prieuré de Novy [1].

Nous pensons donc que la demoiselle de Rumigny eut pour époux Raoul du Thour, second nommé, fils de Raoul et d'Élisabeth. Ce noble chevalier, ayant pris la croix en 1189, mourut en Terre-Sainte en 1191 [2]. Après lui, la terre et châtellenie du Thour passa dans la maison de Chimay.

7° *N. de Rumigny*. Elle fut la première femme de Geoffroy, seigneur de Balham, auquel elle porta l'avouerie des Potées [3].

Balham, autrefois *Balehan, Balaham, Ballehan, Bolehan,* est une commune du canton d'Asfeld, non loin du Thour.

Geoffroy de Balham épousa en secondes noces, avant 1163, Alix, fille de Gervais de Bazoches [4]. Une charte de 1171 fait mention du même Geoffroy de *Balaham,* de son épouse Alix et de ses fils Geoffroy, Rainald et Henri [5]. Geoffroy, l'aîné

[1] DELISLE, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel,* p. 12, n° 2. Voir aussi une charte de *Radulfus, dominus de Turro,* dans le *Cartulaire de Saint-Nicaise,* n° 96, à la bibliothèque de Reims.

[2] GISLEBERTI *Chron. Hannon.,* p. 232. — Il est à remarquer que *Radulfus de Turri,* premier nommé, avait déjà des relations avec la noblesse du Hainaut. Nous le trouvons, en compagnie des seigneurs de ce comté, témoin à des chartes de 1120-1127 et de 1142 (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* pp. 535, 559). Un *Stephanus de Turs* et aussi rappelé dans un diplôme de 1128 *(Ibid.,* p. 537). Chotin *(Études étymologiques sur le Hainaut,* p. 131) s'est autorisé de ces passages pour chercher *Turris* dans le Hainaut, et a cru le reconnaître dans Tourpes, ce qui offre bien peu de vraisemblance.

[3] GISLEBERT, *Chron.,* p. 41, se contente de dire : « Una nupsit domino de Balehan. » Les détails que nous ajoutons se déduisent des chartes.

[4] « Gaufridus de Balaham duxerat Adelidem filiam Gervasii de Basoches. » Charte de 1163, dans HUGO, *Ordinis Præmonstratensis annales,* t. I, col. LXXIV.

[3] « Jofrido de Balaham et uxore sua Aaliz et liberis ejus Jofrido, Rainaldo et Henrico. » *Ibid.*, col. LXXVII.

des fils, était du premier lit, puisqu'il hérita de l'avouerie des Potées, laquelle, après lui, fit retour au chef de la maison de Rumigny, ainsi que nous l'apprend une charte de 1203 [1]. Nous l'avons signalé précédemment au nombre des auxiliaires du comte Baudouin V de Hainaut. Le chroniqueur Gislebert rapporte en outre qu'en 1182 le comte de Hainaut, désireux de connaître les forces sur lesquelles il pouvait compter, eut à ce sujet une conférence avec ses principaux amis, tels que Nicolas de Rumigny, Widon de Cheri, Geoffroy et *E(gidius)* ou Gilles de Baleham [2]. Il est probable que ce dernier est également un fils issu du premier mariage de Geoffroy de Baleham, le vieux.

8° *N. de Rumigny,* qui épousa Isaac, seigneur de Barbençon pair du château de Mons, et fut mère de Nicolas de Barbençon [3]. Les généalogistes lui donnent le nom de Mahaut ou Mathilde. Nous n'avons découvert aucun acte où il soit fait mention d'Isaac de Barbençon. Quant à Nicolas, son fils, il est fréquemment cité dans les chartes depuis 1163 jusqu'en 1201; il eut pour successeur Gilles, son fils, qui épousa Élisabeth de Merbes.

[1] VARIN, *Archives administratives de la ville de Reims,* t. I, pp. 437-451.

[2] *Chron.*, p. 113.

[3] « Una (nupsit) Isaac de Barbentione, pari castri Montensis, quæ filium habuit Nicholaum, militem probum et discretum, et in consiliis curiæ Hanoniensis pollentem. » GISLEBERTI *Chron.*, p. 41.

VII.

Nicolas III *de Rumigny* ou *de Florennes*, fils aîné de Nicolas II et d'Alix de Hainaut, fut seigneur de Florennes, de Rumigny et de Chièvres. Il est déjà mentionné dans la charte de 1132 dont il a été question plus avant, comme consentant à la donation de Gland à l'ordre de Prémontré par Nicolas II, son père, et Alix, sa mère. Il ne s'ensuit pas toutefois qu'à cette date il fût déjà sorti de l'adolescence; car il n'est pas rare que les nobles, pour donner plus de garantie à leurs libéralités, y fassent intervenir leurs enfants même avant l'âge de puberté [1].

En 1147, nous trouvons Nicolas III investi de la seigneurie de Florennes. En qualité d'avoué de l'abbaye de Saint-Jean, il fut présent à une cession de biens à Villers-deux-Églises, faite au profit des religieux par Berthe, épouse d'un nommé Gérard [2]. Il était alors sur le point de partir pour la croisade avec son père.

A son retour de la Terre-Sainte, il demanda la main d'une riche dame du Hainaut, dont le vrai nom a échappé aux annalistes modernes, parce que les anciens la désignent habituellement sous le surnom de *Damison* ou *Domison* [3]. Elle

[1] Nous en avons un exemple dans une charte de 1212, émanant de Louis IV, comte de Chiny, où il est dit : « Huic dono consensit benevolè uxor mea Mathildis et manum apposuit *cum filiabus meis Johenne et Agnes necdum nubilibus vel adhultis.* » P. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 235.

[2] *Abbaye de Florennes*, Reg. 148, fol. 66. aux Archives de l'État à Namur.

[3] « Nicholaus hic bona terræ suæ plurimum ampliavit et de uxore

était fille héritière de Gui, seigneur de Chièvres [1], et d'Ide d'Ath[2], et veuve de deux illustres chevaliers. Elle avait d'abord

suâ *Damison* de Cirvia filios habuit milites probos. » GISLEBERTI *Chron. Hann.*, p. 40. — « Prædicti vero Hugonis *(Nicolai)* de Rummengni filius Nicholaus, patri succedens in terra de Rummengni et de Florines, uxorem duxit dominam *Domitionem,* dominam allodii de Chirve ac terrarum circumjacentium, relictam domini Rassonis de Gavre. » *Chronicon* BALDUINI AVENNENSIS, p. 17. — Ailleurs elle est appelée *Domison, Domizon, Domisons, Damisons, Domoisuns, Domisons, Domision, Domitio.* PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eenham,* pp. 356, 374; *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. VIII, p. 145; MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. III, p. 40; DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 618; *Roman de Gilles de Chin,* dans DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. VII, p. 163; *La Chronique du bon chevalier messire Gilles de Chin,* Mons, 1887, p. 165.

[1] Gui de Chièvres *(Wido, Guido de Cirvia)* figure dans une charte de 1117 (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 678) et dans une autre postérieure à 1120 (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 534-535). — Chièvres, bourg et chef-lieu d'un canton de l'arrondissement d'Ath (Hainaut). Voir sur cette localité : DEVILLERS, *Notice historique sur la ville de Chièvres,* dans le tome VII des *Annales du Cercle archéologique de Mons;* l'abbé PETIT, *Histoire de la ville de Chièvres,* Anvers, 1880.

[2] Fille de Wauthier, seigneur d'Ath, et d'Ade de Roucy. Celle-ci était issue d'Hilduin, sire de Rameru, et d'Alix de Roucy, fille d'Èbles et de Béatrix de Hainaut. BUTKENS, *Trophées du Brabant,* t. I, p. 50-57.

MIRÆUS *(Op. dipl.*, t. III, p. 40) et bon nombre d'historiens rapportent qu'en l'an 1126, Ide, veuve de Gui de Chièvres, s'unit à une autre Ide, mère de Nicolas Ier, évêque de Cambrai, pour fonder à Ghislenghien, à deux lieues de Chièvres, un monastère de femmes nobles vivant sous la règle de saint Benoît. Il est hors de doute qu'Ide, mère de l'évêque Nicolas, fut la principale fondatrice de cette maison; ce prélat le dit positivement dans son diplôme de 1143 : *Studio et labore genitricis nostræ Idæ fundatam* (MIRÆUS, *Ibid.);* mais nous ne savons sur quelles preuves les auteurs lui associent, comme personne distincte, Ide, dame de Chièvres. Nous croyons plutôt à l'identité des deux Ide. Ide d'Ath aurait épousé en premières noces Gossuin de Mons. De cette union seraient nés cinq enfants : 1° Gossuin, époux de Béatrix de Rumigny; 2° Isaac; 3° Nicolas, évêque de Cambrai (1136-1167); 4° Ermengarde, épouse d'un seigneur nommé Gauthier; 5° Walburge, première abbesse de Ghislenghien. Voir charte de 1135 dans DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. VIII, p. 361; charte de 1148 dans MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. III, p. 40. Elle

épousé Gilles de Chin, seigneur de Berlaimont et chambellan du Hainaut, le héros légendaire qui tua le dragon de Wasmes, et soutint au delà des mers un combat terrible contre un lion. Ce vaillant guerrier périt d'un coup de lance au siège de Raucourt en Ostrevant, le 12 août 1137, laissant une fille nommée Mahaut, qui fut unie plus tard à Gilles de Saint-Aubert, sénéchal du Hainaut. Damison contracta un second mariage avec Raze de Gavre, grand boutillier de Flandre, qui, lui aussi, par une fatale coïncidence, fut tué, en 1148, en défendant ce même château de Raucourt. De ce second mari, elle eut deux fils, nommés Raze et Gui [1], et une fille du nom de Berthe, qui fut femme d'Eustache de Rœulx [2]. S'il faut en croire Gislebert de Mons, elle aurait eu sept enfants de son troisième époux, Nicolas de Rumigny. Toutefois, vu les

aurait épousé en secondes noces Gui de Chièvres, dont serait née Damison. Elle ne vivait plus en 1135 (charte de 1135 précitée). Après sa mort, Gossuin de Mons, fils du premier lit, et Damison de Chièvres, fille du second lit, donnèrent à l'abbaye de Ghislenghien leur part en la terre de Gisbecq (charte de 1148).

CARPENTIER, *Histoire du Cambrésis*, t. I, p. 362, admet aussi, mais en l'intervertissant, le double mariage d'Ide d'Ath. Trompé par Baudouin d'Avesnes (p. 18), cet historien donne à l'un des maris d'Ide le nom d'Isaac de Mons, au lieu de Gossuin. La charte de 1135 suffit pour réfuter l'erreur. D'autres reconnaissent que Nicolas, évêque de Cambrai, eut pour mère Ide, dame de Chièvres, et le nomment même, quoique improprement, Nicolas de Chièvres.

[1] Les chroniqueurs Gislebert et Baudouin ne renseignent que Raze. Mais dans la charte de 1161, donnée par Nicolas, évêque de Cambrai, en faveur de l'abbaye de Ghislenghien, il est rappelé que Damison céda à cette église, pour l'âme de son mari Raze de Gavre, et sous le témoignage de Raze et Gui, ses fils *(Razonis et Widonis, filiorum ipsius)*, la moitié du village d'Erbisœul. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, p. 145.

[2] Voir GISLEBERTI *Chron. Hann.*, pp. 39, 40; *Chron.* BALD. AVENN., pp. 22, 40; E. LE GLAY, *Histoire des comtes de Flandre*, t. I, pp. 338-339, 353-354; DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VII, p. 187; t. VIII, p. 357,

mœurs de l'époque, il y a lieu de s'étonner que Nicolas de Rumigny ne se soit pas marié plus tôt. Il peut donc se faire que quelques-unes des filles qu'on lui attribue soient issues d'un premier mariage.

Nous avons dit que *Damison* ou *Domison* n'est qu'un surnom, assez commun au XII[e] siècle. Il est le diminutif roman de *Dame, Domina,* et signifie demoiselle, *domicella.* Dans le langage galant de cette belle époque de la chevalerie, certains seigneurs furent aussi parfois désignés sous le surnom gracieux de *Damoisel,* petit seigneur. Tel fut Wautier de Houdeng, gentilhomme du Hainaut, contemporain de la noble Damison de Chièvres [1].

Les historiens du Hainaut ont unanimement attribué à cette dame le nom d'Ide ou Idon. C'est une erreur qui s'est, croyons-nous, fondée sur l'épitaphe relativement moderne du mausolée de Gilles de Chin, où, sous le ciseau du lapidaire, Damison s'est vue transformer en Dame Idon [2]. Il en est résulté la confusion de la fille avec la mère, et cette confusion a donné naissance aux plus étranges absurdités, qu'il est inutile de passer en revue.

Hâtons-nous d'apprendre à nos lecteurs que le nom véritable de Damison de Chièvres est Ève. Les documents

[1] Ainsi, par charte de 1192, Jean, élu de Cambrai, notifie que Gossuin de Ville a donné, à l'abbaye d'Alne, la moitié d'un alleu acheté précédemment de Wautier *de Hosdain,* surnommé *Damoisel. Cartulaire d'Alne,* n° 308 *(Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. V, p. 229). Ce Wauthier de Houdeng vivait en 1168. Voir *Annales* précitées, *Ibid.,* p. 379-380.

[2] Voir cette épitaphe dans VINCHANT, *Annales de la province et comté d'Haynau,* Mons, 1648, p. 229; DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Saint-Ghislain,* Mons, 1737, p. 73; H. DELMOTTE, *Recherches historiques sur Gilles, seigneur de Chin,* Mons, 1821, p. 13, et planche I; etc.

l'établissent d'une façon irréfutable. Qu'il nous suffise d'en invoquer deux ou trois.

Nicolas I, évêque de Cambrai, par sa charte de 1143, confirme à l'abbaye de Ghislenghien la partie du village de Gisbecq, que lui a donnée dame *Ève, surnommée Damoisuns*, pour l'âme de Gilles (de Chin), son mari, et la sienne [1]. En 1161, le même prélat rappelle que dame *Ève de Chièvres, dite Domison,* a donné à l'église de Ghislenghien, pour l'âme de son mari, Raze de Gavre, la moitié du village d'Erbisœul, sous la signature de Raze et de Gui, fils de la dite Ève [2]. Dans l'énumération des biens du susdit monastère, le pape Alexandre III, en 1179, renseigne la moitié du village d'Erbisœul, provenant, dit-il, *d'Ève, surnommée Damisons* [3].

Ève de Chièvres transmit son nom à sa petite-fille, née de Henri de Hierges et d'Yolende de Rumigny.

Par son alliance avec la dame de Chièvres, Nicolas de Rumigny prit rang dans la haute aristocratie du Hainaut. Aussi lisons-nous son nom en bas de plusieurs chartes émanant du comte Baudouin IV, surnommé le Bâtisseur. Citons celle de 1156, par laquelle ce prince confirme à l'abbaye de Cambron la possession de plusieurs propriétés, notamment de l'alleu de Cambron qu'Anselme de Péronne avait donné au monastère et que Gilles de Silly avait

[1] « Domina Æva, quæ cognominatur Domoisuns, pro anima viri sui Ægidii et sua. » MIRÆUS, *Op. dipl.,* t. III, p. 40.

[2] « Sciant igitur tam presentes quam posteri, quod domina Eva de Cirvia, que dicitur Domisons, dedit in elemosinam pro anima viri sui Razonis de Gavara, ecclesie sancte Marie in Gislengem, medietatem ville que dicitur Erbisul ... Signum Razonis et Widonis, filiorum ipsius Eve. » *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. VIII, p. 145.

[3] « Ex dono Eve, que dicitur Damisons. » DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 618.

usurpé [1]; celle de 1163, par laquelle il met fin aux contestations existant entre l'abbaye d'Hautmont et Foulques d'Artres au sujet des limites d'Harbignies [2]; celle de 1166, dans laquelle il relate toutes les formalités de la tradition d'un alleu, situé à Hargnies et donné à l'abbaye d'Hautmont [3]; enfin celle du 11 janvier 1167 (n. st.), par laquelle il ratifie l'accord passé entre la même abbaye et Gossuin, avoué de Louvroil [4].

Lorsqu'au mois de juin 1163, Henri, comte de Namur et de Luxembourg, se voyant sans enfants, abandonna à sa sœur Alix, et au mari de celle-ci Baudouin IV, comte de Hainaut, tous les alleux et serfs qu'il possédait dans les comtés de Namur, de Luxembourg, de Laroche, de Durbuy et ailleurs, Nicolas de Rumigny fut au nombre des nobles présents à cet acte important [5].

Nicolas de Rumigny figure également dans bon nombre de chartes monastiques, autres que celles que nous venons de mentionner, notamment dans un acte de cession de l'an 1158 au profit de l'abbaye d'Eename [6]; dans un diplôme délivré, en 1161, par Nicolas, évêque de Cambrai, en faveur de l'abbaye de Ghislenghien [7]; et dans un autre du même prélat confirmant à l'abbaye d'Hautmont la donation d'un alleu à Hargnies [8].

[1] MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. II, p. 1173; DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 92.

[2] DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 597-598.

[3] *Ibid.*, p. 601.

[4] *Cartulaire d'Hautmont*, fol. 14v-16, aux Archives de l'État à Mons; DEVILLERS, *Description analytique des chartes du Hainaut*, t. III, p. 157.

[5] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 127.

[6] PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, p. 45.

[7] DEVILLERS, *Description analytique des chartes du Hainaut*, t. IV, p. 171.

[8] *Cartulaire d'Hautmont*, fol. 28v.

Nicolas III succéda à son père dans la seigneurie de Rumigny [1]. Mais son séjour favori était la petite ville de Chièvres, où, à cette époque, une douzaine de seigneurs des plus qualifiés du comté de Hainaut faisaient leur résidence. Presque constamment éloigné de ses domaines de Rumigny et de Florennes, il a laissé peu de traces de son passage dans le gouvernement de ces deux seigneuries.

Nous savons seulement par un diplôme de 1163, que Nicolas III, agissant comme héritier de Rumigny, reconnut et confirma à l'abbaye de Signy, en présence de l'archidiacre Baudouin, son frère, l'entière possession d'une terre située près de Librecy, qui provenait de ses parents et que l'abbaye tenait de Saint-Nicaise, sauf qu'il s'y réserva certains droits d'avouerie [2].

Indépendamment de celui de 1147, dont il a été question au commencement, nous ne connaissons que trois actes qui enregistrent l'intervention de Nicolas III à titre de seigneur de Florennes ou de vassal de l'évêque de Liège.

Dans une charte de 1155, l'évêque Henri de Leyen notifie que Walter de Villers, homme de condition libre, a abandonné à l'abbaye de Floreffe son alleu de Coulonval près de Villers-le-Gambon. Les témoins furent, dit-il, parmi les nobles :

[1] Gisleberti *Chronica Hannoniæ,* p. 38.

[2] « Nicholaus de Ruminiaco terram adjacentem Liberceio quam prædicta ecclesia habebat de Sancto Nichasio totam sicut parentes ejus concesserant recognovit et laudavit, præsente Balduino archidiacono fratre suo et Rohardo de Prea presbytero et Gozuino castelleno, id tantum in prædicto fundo retinens, ut si quam in eo fratres injuriam sustinuerint primo ad ipsum querelam deferant ipsique salva dumtaxat censura ecclesiastica emendationem reservent. » *Cartulaire de Signy,* aux Archives des Ardennes à Mézières, H. 205, p. 28. — Librecy est actuellement une section de la commune de Signy-l'Abbaye.

Nicolas de Florennes, Walter de Neuville; parmi les chevaliers : Henri de *Roseith,* Isembard de Merlemont; et parmi les gens du peuple : Tiescelin et Fulcuin de Villers [1].

En 1164, Nicolas de Florennes signe une charte d'Alexandre II, évêque de Liège, relative à des dissentiments survenus entre les moines de Lobbes et les bourgeois de Thuin [2]. En 1166, le même prélat confirme à l'abbaye de Waulsort la donation de l'alleu de Vien sous Anthisnes. Parmi les témoins à sa charte figure Nicolas de Florennes [3].

Nicolas III de Rumigny ne vivait plus en 1179. A cette date, en effet, nous trouvons ses fils Nicolas et Hugues en possession des seigneuries de Rumigny et de Florennes. Pour les motifs que nous avons exposés dans l'article précédent, nous croyons qu'il mourut en 1175.

Damison de Chièvres lui survécut. C'est sans doute après la mort de son troisième mari, qu'elle présida à la cession d'une dîme à l'abbaye d'Eename, avec l'assentiment de Raze de Gavre et Nicolas de Rumigny, ses fils, et de Béatrix de Rumigny, dame douairière de Boussu, sa belle-sœur [4]. Elle

[1] V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe,* 2e éd., t. II, p. 17. — Avant cette cession absolue, les religieux de Floreffe tenaient déjà de Walter de Villers cette même terre de Coulonval, à la charge d'un cens de sept sols et quatre deniers. Voir la bulle d'Innocent II, du 11 décembre 1138, dans HUGO, *Ord. Præm. Annales,* t. I, preuves, col. LII. La ferme de Coulonval fut comprise, en 1200, dans la dotation de l'abbaye de Leffe. *Ibid.,* col. XII.

[2] *Bulletins de la Com. roy. d'histoire,* 4e série, t. XIII, p. 107.

[3] *Analectes,* t. XVI, p. 37.

[4] « Actum est autem hoc, presente et concedente domina Domison, qui domina fuit ejusdem terre, testantibus et annuentibus filiis sui Razone et Nicholao, et domina Beatrice de Bossut. » PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename,* p. 364. — Le monastère bénédictin d'Eename ou Eenham, fondé en 1063 par le comte Baudouin V, avait reçu, en 1108, d'Odon,

alla finir ses jours à l'abbaye de Ghislenghien, dont elle est considérée comme la seconde fondatrice, à cause des biens considérables qu'elle lui abandonna pour augmenter sa dotation [1]. Brasseur assure que le tombeau d'Ide (Ève) de Chièvres et d'Ide sa mère, se voyait encore, avant l'an 1639, derrière l'autel principal de l'église; déplacé à cette époque à cause de l'agrandissement du chœur, il fut enclavé dans le mur [2].

Nicolas III fut père de sept enfants :

1° Nicolas IV, seigneur de Rumigny, dont l'article suit *sub litt.* A.

2° Hugues Ier, seigneur de Florennes, dont l'article suit *sub litt.* B.

3° *Julienne de Rumigny.* Elle épousa Renaud de Rozoy, fils de Clarembaud, sire de Rozoy, et d'Élisabeth de Namur [3]. Nous la trouvons mentionnée avec son mari dans une charte de 1171 [4]. Elle eut entre autres enfants : 1° Roger, sire de

évêque de Cambrai, l'église de Chièvres (Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 492; Petit, *Histoire de Chièvres,* p. 188); le pape Lucius III, en 1181, lui confirma en outre la possession de la chapelle fondée hors des murs par la noble dame Ève : « capellam extra muros Cirviæ à nobili matrona Eva fundatam. » Piot, *Ouv. cité,* p. 55.

[1] Les religieuses de Ghislenghien devaient, aux termes d'une ordonnance de Damison, ratifiée en 1154 par Nicolas Ier, évêque de Cambrai, se rendre chaque année, avec leurs châsses, à la procession de Chièvres, qui se faisait à la Pentecôte *(Cart. de Ghislenghien,* fol. 14v); l'évêque Henri de Berghes les en dispensa, en 1480, et remplaça cette pratique pieuse par d'autres dévotions. Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum,* p. 128.

[2] Brasseur, *Op. cit.,* pp. 126, 127.

[3] Gisleberti *Chron. Hann.,* p. 40; Balduini Avennensis *Chron.,* p. 19.

[4] Hugo, *Ordinis Præmonstratensis annales,* t. I, preuves, p. LXXVII.

Rozoy, qui épousa Alix d'Avesnes; 2° Nicolas de Rozoy, seigneur de Bancigny, Brunhamel, etc., marié à la dame de Plomion; 3° Alix de Rozoy, unie d'abord à Wauthier, sire de Termonde, ensuite à Gérard, sire de Grimberghe [1]. Dans un acte du mois de janvier 1211 (v. st.) analysé plus loin, Nicolas de Rozoy présente comme caution sa mère Julienne, dame de Bancigny [2]. Elle était donc déjà veuve à cette date et avait son douaire sur la terre de Bancigny.

4° *Clémence de Rumigny*, mariée à Gérard de Hasselt [3] *(Haslet, Haslut, Hallut, Hallud, Halu)*, que nous rencontrons dans les documents de 1177, 1181, 1183 [4]. Leurs enfants Gilles, Gérard et Nicolas apparaissent dans des actes de 1195 à 1238 [5].

5° *Yolende de Rumigny*, épouse de Henri, seigneur de Hierges [6], fils du célèbre Manassès. C'est ce Henri de Hierges, qui céda aux moines de Saint-Gérard la relique de la vraie croix que son père avait rapportée de la Terre-Sainte [7].

[1] BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 609.

[2] VARIN, *Archives admin.*, t. I, p. 480. — Bancigny est une commune du canton de Vervins (Aisne).

[3] GISLEBERTI *Chron. Han.* p. 40. — Il s'agit ici d'Op-Hasselt ou de Neder-Hasselt, près de Ninove, dans la Flandre orientale.

[4] PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eenhame*, p. 54; MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. I, p. 545; t. IV, p. 214.

[5] Cfr. PIOT, *Ouv. cité*, pp. 82, 93, 99; *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. V, p. 183; CARPENTIER, *Histoire du Cambrésis*, t. II, preuves, p. 87; DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, pp. 112, 318, 319, 320, 708-710, 716, 881; *Cartulaire de Ghislenghien*, aux archives de Mons, fol. 60.

[6] GISLEBERTI *Chron.*, p. 40.

[7] Cfr. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 260 et suiv.

Il mourut plusieurs années avant son épouse [1], laissant seulement deux enfants : Gilles, sire de Hierges, mort sans sans hoirs en 1219, et Ève, qui épousa Gobert d'Orbais, seigneur de Bioul. Sa veuve Yolende porte, après 1219, le titre de dame d'Aubrive *(Alba ripa)*, où elle avait sa résidence et probablement son douaire. Voici quelques actes qui la concernent.

Par charte non datée, mais antérieure à l'an 1219, Yolende, dame de Hierges, engage au monastère de Florennes sa part dans le patronage de l'église de Dourbes et dans la dîme de cette paroisse, du consentement de son fils Gilles, seigneur de Hierges, et de son frère Hugues, seigneur de Florennes. Les témoins à sa charte sont : Parvinus et Briccius, prêtres, Jean, curé de Dourbes, Gérard de Châlons, Nicolas, prévôt de Matagne, Anselme de Neuville [2].

En 1219, Gobert, seigneur de Bioul, Hugues, chevalier, seigneur de Florennes, et Yolende, dame de Hierges, déclarent que Gilles, chevalier, seigneur de Hierges, a laissé en mourant à l'abbaye de Waulsort vingt sols de blancs à percevoir annuellement sur les moulins de Hierges et de Vaucelles [3].

La même année, Gobert d'Orbais vend au monastère de Sainte-Catherine, près de Saint-Trond, le manoir de Milen avec toutes ses dépendances, du consentement de Yolende de Hierges, sa belle-mère ; il donne en outre au même monastère le patronage de l'église de Milen pour y avoir,

[1] L'obituaire de Saint-Gérard en fait mémoire au 25 novembre : « VII kal. decembris. Commemoratio ... Henrici, militis de Hirgia. » *Analectes*, t. XVIII, p. 355.

[2] Dom Berlière, *Les droits de l'abbaye de Florennes à Dourbes*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIX, p. 7.

[3] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 65.

après sa mort, son anniversaire, ceux de son épouse Ève, de son beau-frère Gilles, de la dame Yolende et de Hugues de Florennes [1].

En 1225, Yolende de Hierges, dame d'Aubrive, donne à l'abbaye de Cambron, pour le salut de l'âme de Henri, son mari, de Gilles, leur fils, et d'Ève, leur fille, sept journaux de terre situés à Lens, et autorise ce monastère à acquérir sept bonniers tenus d'elle en fief à Masnuy [2]. Le 24 février 1247 (n. st.), le chevalier Gilles, sire de Hierges et sa femme Élide confirment les concessions qui avaient été faites à l'abbaye de Cambron par son aïeule Yolende, dame d'Aubrive [3].

Le 10 juillet 1228, Yolende de Hierges donne à l'abbaye de Ghislenghien pour son anniversaire ses propriétés de Bermeraing [4].

Au mois de septembre 1233, Yolende de Rumigny, dame d'Aubrive, veuve de Henri, seigneur de Hierges, donne à l'abbaye de Leffe la dîme et le patronage de Sart-en-Fagne pour le salut de son âme, de celle de Gilles, son fils, d'Ève, sa fille, et de ses ancêtres [5].

En 1234, Yolende de Hierges, dame d'Aubrive, fait différents legs au monastère de Florennes pour son anniversaire, celui de son époux Henri, et l'entretien d'une lampe ardente dans l'église de cette abbaye [6].

Au mois de février 1235, Yolende, dame d'Aubrive, lègue

[1] *Acta SS. Julii*, t. V, p. 647; MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 536; WOLTERS, *Notice historique sur l'ancienne abbaye noble de Milen*, p. 46.

[2] DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 906.

[3] *Ibid.*, p. 125.

[4] *Cartulaire de Ghislenghien*, fol. 72.

[5] QUINAUX, *Notice historique sur l'abbaye de Leffe*, p. 133.

[6] Dom BERLIÈRE, *Les droits de l'abbaye de Florennes à Dourbes*, dans les *Annales*, t. XIX, p. 9.

au même monastère la dîme de Dourbes, qu'elle lui avait engagée auparavant [1]. Ce legs fut ratifié, le 23 avril 1248, par Gilles, sire de Hierges [2].

6° *N. de Rumigny*, qui épousa l'avoué de Hesbaye. Gislebert de Mons se borne à cette vague indication, sans nous faire connaître le nom de l'avoué, ni celui de sa femme [3]. Toutefois il ne peut s'agir que de Louis, seigneur de Lummen (Lumaing ou Lumay), qui figure en qualité d'avoué de Hesbaye dans bon nombre de chartes de 1163 à 1204 [4].

[1] *Ibid.*, p. 10.

[2] *Ibid.*, p. 11.

[3] Voici son texte, qui a été généralement mal interprété : « Nicholaus hic... de uxore sua Damison de Cirvia filios habuit milites probos... et filias : *Julianam* viro nobilissimo Raynaldo de Roseto maritatam, de quo ipsa filium habuit Rogerum, — et *Clementiam* Gerardo de Haslut, — et *Yolendem* Henrico de Hirge, — et advocato Hasbaniensi, — et apud Winti in Flandria maritatas. » Il ressort de ce passage que le chroniqueur reconnaît à Nicolas III de Rumigny cinq filles, dont trois lui sont connues par leur nom ; quant aux deux autres, il sait seulement que l'une est mariée à l'avoué de Hesbaye, l'autre établie à Winti en Flandre. Baudouin d'Avesnes, qui souvent ne fait que copier son devancier, n'a pas compris les deux derniers membres de la phrase que nous venons de transcrire. Après avoir transformé *Haslut* en *Szaluc*, il rattache *advocato Hasbaniensi* à *Henrico de Hirges*, et supprime le reste. Henri de Hierges est devenu de la sorte, sous la plume du chroniqueur, un avoué de Hesbaye, titre qu'aucun document authentique ne lui confère. Comme nous allons voir, l'avouerie de Hesbaye était, du vivant de Henri de Hierges, possédée par Louis de Chiny.

[4] En 1163 : « Ludovicus advocatus. » *Bulletins de la Com. roy. d'hist.*, 4e série, t. III, p. 169 ; — en 1165 : « Ludovicus advocatus Hasbanie. » *Cartulaire d'Alne*, n° 186 ; — en 1171 : « Ludovicus advocatus. » MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, col. 884 ; — en 1173 : « Ludowicus advocatus. » MIRÆUS, *Op. diplom.*, t. II, p. 1179 ; « Ludovicus advocatus et Eustachius frate rejus. » SCHOOLMEESTERS, *Les Régestes de Raoul de Zaeringen*, pp. 33-34 ; il est aussi question en 1171 de « Eustachius frater advocati Hasbaniæ. » MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 189 ;

Ce seigneur descendait d'une famille de très haute noblesse. Eustache, son père, était fils puîné d'Othon II, comte de Chiny, et d'Alix, fille d'Albert III, comte de Namur; par son mariage avec la fille de Wiger de Waremme, il avait hérité de l'avouerie de Hesbaye ou de Saint-Lambert, une des dignités les plus importantes de la principauté de Liège [1].

— en 1174 : « Ludovicus Hasbaniensis advocatus. » *Ibid.*, t. II, p. 1180; — en 1177 : « Loduicus advocatus. » *Ibid.*, p. 1183; — en 1183 : « Ludovicus Hasbanie advocatus. » DEVILLERS, *Cartulaire de Saint-Jean de Jérusalem*, p. 78; — en 1202 : « Ludovicus, vir nobilis Hasbaniæ advocatus : » *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, t. XI, p. 199; — en 1203 : « Ludovicus, advocatus Hasbaniæ. » *Ibid.*, p. 200; « Allodium et castrum de Lumen quod Lodowicus advocatus de Hasbania de ipso comite (Lossensi) tenebat et tenet, ipse comes in manus nostras (Hugonis episcopi) reportavit. » MIRÆUS, *Opera dipl.*, t. IV, p. 385; cfr. BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, preuves, p. 57; — en 1204 : « Ludovicus, advocatus Hasbaniæ. » DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 131. On trouve, *ibid.*, p. 318, parmi les témoins à une charte de 1194 : « Ludovicus, filius comitis de Loz, castellanus de Brussella, advocatus Hasbaniæ. » C'est une fausse ponctuation. Nous devons admettre ici trois personnages distincts : 1° Louis, fils de Gérard, comte de Looz; 2° le châtelain de Bruxelles, qui avait nom Godefroid; et 3° l'avoué de Hesbaye, que nous venons de faire connaître.

[1] Eustache est renseigné comme avoué de Hesbaye dans des actes de 1139, 1140, 1142, 1146, 1149, 1156 et 1159. Cfr. MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 108; CHAPEAUVILLE, *Gesta pont. Leod.*, t. II, pp. 103, 597; *Bulletins de la Commis. roy. d'hist.*, 4e série, t. III, p. 167; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. III, pp. 336, 377; *Analectes*, t. I, p. 360; *Cartulaire d'Alne*, n° 186. Le P. Goffinet a établi d'une manière péremptoire dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, pp. 1-18, que cet Eustache est un fils puîné d'Othon II, comte de Chiny, et d'Alix, fille d'Albert III, comte de Namur, et qu'il obtint l'avouerie de Hesbaye par son mariage avec la fille de Wiger de Waremme. Wiger figure avec le titre d'avoué de Saint-Lambert ou de Hesbaye dans les chartes de 1122, 1124, 1125, 1127, 1131, 1134, 1136. (*Bulletins de la Com. roy. d'hist.*, 1867, p. 17; BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. LIII; ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. VI, pp. 125, 127, 131; DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 126; DARIS, *Notice sur les églises du diocèse de Liège*, t. XI, p. 197; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 93; MARTÈNE et

Aucun document ne nous révèle le nom de l'épouse de l'avoué Louis. Celui-ci mourut en 1207, laissant une fille qui porta l'avouerie de Hesbaye et la seigneurie de Lummen à son mari Frédéric, troisième fils de Henri III, duc de Limbourg [1].

DURAND, *Amplissima collectio,* t. IV, col. 1166). Il avait pour frère Renier de Lumain (MIRÆUS, *Op. dipl.,* t. I, p. 93; LAHAYE, *Étude sur Waulsort,* p. 250, etc.), et il était fils de Renier. mentionné comme avoué de Hesbaye en 1092, 1096, 1101, 1106 et 1111 (DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. I, p. 126; MIRÆUS, *Op. dipl.,* t. I, pp. 78, 365, 369; *Bulletin de l'Inst. arch. liégeois,* t. XI, p. 328; *Analectes,* t. XVII, p. 73). Le plus ancien avoué de Hesbaye que l'on connaisse s'appelait aussi Wiger. Nous le rencontrons dans des chartes de 1015, 1016, 1029, 1031, 1034, 1054 (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 374; MIRÆUS, *Op. dipl.,* t. III. p. 298; *Analectes,* t. XXI, p. 390; MIRÆUS, *Op. cit,* t. II, p. 810; FISEN, *Hist. eccl. Leod.,* pars I, p. 191 ; MIRÆUS, *Op. cit.,* t. III, p. 301; ERNST, *Hist. du Limbourg,* t. VI, p. 104). Il eut pour successeur Renier, mentionné en 1055, avec Libert, son frère (*Analectes,* t. II, p. 6). Quelques auteurs désignent aussi comme avoué de Hesbaye le comte Gozelon, qualifié *advocatus, advocatus loci,* dans des chartes de 1043 et 1046 en faveur du chapitre de Saint-Barthélemy à Liège (MIRÆUS, *Op. dipl.,* t. II, p. 810; t. III, p. 303). Mais était-il bien avoué de Hesbaye? N'était-il pas plutôt avoué du chapitre de Saint-Barthélemy, ou bien avoué de la ville de Liège, au même titre que Guillaume, renseigné comme avoué de Liège sous l'évêque Otbert (1091-1119), alors que Renier était avoué de Hesbaye (*Wilelmus advocatus Leodii, Renerus advocatus Sti Lamberti :* ERNST, *Ouv. cité,* t. VI, p. 126; — *Wilelmus advocatus :* charte de 1096 dans WAUTERS, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales,* preuves, p. 9; — *Rainerus advocatus, Wilelmus advocatus :* charte de 1100, *Analectes,* t. XVII, p. 73; — *Reinerus et Wilelmus advocati :* charte de 1106 dans le *Bulletin de l'Institut arch. liégeois,* t. XI, pp. 327-328)?

[1] C'est ce que témoigne Reinier de Saint-Jacques de Liège (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. V, p. 32) en ces termes : « Anno 1207 obiit Ludovicus advocatus Hasbaniæ, cui successit Fridericus gener ejus, filius ducis Ardennæ. » Voir ERNST, *Histoire du Limbourg,* t. III, p. 373 et suiv. Frédéric figure comme grand avoué de Saint-Lambert dans une charte de 1209 (DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. I, p. 130). Il intervint encore avec son frère Waleran dans une charte de l'an 1211 (ERNST, *Ouv.*

7° *N. de Rumigny,* mariée, dit Gislebert, à Winti en Flandre.

Winti *(Winthi, Wintin, Wintinium, Windeka)* est Schelde-Windeke, au sud de Gand, dans la Flandre orientale [1]. L'alliance de ses seigneurs avec ceux de Rumigny est confirmée par les documents. Ainsi nous verrons que, dans des transactions conclues en 1188 et 1203, Nicolas IV de Rumigny requit l'intervention de Godefroid de Winti avec d'autres membres et parents de la famille de Rumigny. En 1195, Godefroid de Winti est témoin à un acte de cession de la part du même seigneur en faveur d'Othon d'Arbre [2]. Lorsque Eustache de Rœulx, gendre de Damison de Chièvres, transporta, par acte du 13 août 1210, à l'abbaye de Cambron des biens situés à Hérimez et à Lens, en échange de sa part

cit., t. VI, p. 177); mais il avait cessé de vivre avant le mois de mai de l'année suivante, en ne laissant de son épouse que deux filles en bas âge (CHAPEAUVILLE, *Gesta pont. Leod.*, t. II, pp. 205, 208). L'une d'elle, Mathilde, héritière de Lummen et de l'avouerie de Hesbaye, épousa Louis (d'Audenarde), qui est mentionné comme avoué de Hesbaye dans une charte de 1241 *(Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, t. X, p. 63).

Les détails que nous fournissons d'après les sources sur l'avouerie de Hesbaye, prouvent abondamment que Henri de Hierges n'a pu être revêtu de cette charge héréditaire, et rectifient bien d'autres erreurs mises en avant par les historiens qui ont traité le même sujet, notamment par ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. III, pp. 373-382; BIRNBAUM, *Deduktion der Rechte des Herrn Herzogs van Looz-Coswarem*, pp. 190-201; SAINT-GENOIS, *Histoire des avoueries en Belgique*, p. 107 et suiv.; DE VILLENFAGNE, *Recherches sur l'histoire de la principauté de Liège*, t. I, pp. 419-436.

[1] De fausses lectures ont produit *Winchi, Winei* et *Winton*. Il y a un autre Winti ou Windeke, savoir Dender-Windeke à 5 kilom. de Ninove. Nous le traduisons ici par Schelde-Windeke, parce que nous allons voir que ses seigneurs l'étaient aussi d'Oosterzeele, qui n'est qu'à 1 1/2 kilom. de Schelde-Windeke.

[2] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 320.

dans la seigneurie de Chièvres, il fit ratifier sa donation par plusieurs de ses nobles parents *(per manus plurium virorum parentum meorum)*, savoir Raze de Gavre le vieux, Raze de Gavre, son fils, seigneur de Chièvres, Hugues de Florennes, Gérard de Jauche, Godefroid de Winthi et Gilles de Hallut [1].

Nous pouvons considérer ce Godefroid de Winti comme l'époux de la demoiselle de Rumigny, puisqu'il est contemporain de Nicolas IV, de Hugues Ier et des autres enfants de Nicolas III de Rumigny. Il doit être le père de Baudouin, sire de Winti, de Godefroid de Winti, sire d'Oosterzeele, et de Mabilie. Voici quelques titres qui semblent favoriser notre manière de voir.

Par charte non datée, Godefroid de Winti donne à l'abbaye de Ghislenghien, sa dîme d'Oosterzeele. Les témoins de cette libéralité sont : Nicolas, sire de Rumigny, Baudouin, sire de Winti, Gautier de Rumigny et tous les « parchonniers » du donateur [2]. Cet acte rattache assez clairement Godefroid et Baudouin de Winti à la maison de Rumigny, tout en les supposant issus d'une même souche.

Le 30 juillet 1212, Godefroid de *Windeka* cède au chapitre de Sainte-Pharaïlde à Gand la dîme d'Oosterzeele que Raze de Gentbrugge tenait de lui en fief. Parmi les témoins, nous voyons Gilles de Hasselt et Baudouin, seigneur de *Windeka* [3].

En 1218, Baudouin de Winti et sa mère Mathilde déclarent avoir donné à l'abbaye de Cambron, où ils ont choisi leur sépulture, une rente annuelle de huit livres de blancs, à

[1] *Analectes*, t. V. p. 183; DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 112. — Godefroid de Winthi est encore mentionné dans un document de 1198 : LEJEUNE, *Monographies historiques du Hainaut*, t. III, p. 312.

[2] *Cartulaire de Ghislenghien*, fol. 60.

[3] PIOT, *Cartulaire de l'abbage d'Eename*, p. 93.

prélever sur leurs revenus de Jurbise. Eustache de Rœulx et Godefroid de Winti sont témoins à l'acte [1].

Le Cartulaire d'Eename contient des chartes de 1229, 1230, 1231, relatives à Godefroid, chevalier de Winti, seigneur d'Oosterzeele, et une de 1227 qui mentionne Mathilde, dame de Winti, et Mabilie sa fille [2].

D'après ces textes, nous pouvons, avec assez de probabilité, regarder ladite Mathilde comme la fille de Nicolas III de Rumigny, qui fut unie au sire de Winti.

Outre les alliances que nous venons de signaler, nous devons en admettre une autre avec la famille seigneuriale de Merlemont [3]. Gilles, sire de Merlemont, est en effet déclaré

[1] DE SMET, *Ouv. cité*, p. 899. — Dans une charte de 1229, il est question de « Walterus Preco, miles de Winti, » probablement le fils ou le successeur de Baudouin. PIOT, *Ouv. cité*, p. 146.

[2] PIOT, *Ouv. cité*, pp. 125, 146, 167, 193, 194. — Godefroid de Winti, sire d'Oosterzeele, épousa Jutte de Naast, avec laquelle il est mentionné en 1236 *(Ibid.*, p. 194). Il eut un fils du même nom, qui fut aussi seigneur d'Oosterzeele et de Naast, et qui devint avoué de Fumay et de Revin par son mariage avec Béatrix, fille de Robert, sire de Vierves. De cette union naquit, entre autres enfants, Rasse de Winti, sire de Naast, qui vendit, le 28 mars 1288, les terres de Fumay et de Revin au comte de Hainaut.

[3] Merlemont, commune du canton de Philippeville, à deux lieues de Florennes. Ancienne seigneurie avec un château-fort construit sur le sommet d'une colline escarpée. On attribue la fondation de ce château à Wibert, comte de Poitou, vers l'an 750. Ce seigneur, persécuté par Gaifre, duc d'Aquitaine, obtint du roi Pepin le pays qui s'étend depuis Molhain, près de la Meuse, jusque Vaux sur l'Helpe, c'est-à-dire le territoire appelé communément la Fagne. En venant prendre possession de son nouveau domaine, Wibert s'arrêta à Merlemont et y construisit un château. En 751, il fonda un monastère à Liessies sur l'Helpe, et l'année suivante, Ada, son épouse, fonda un chapitre de chanoines à Molhain (Vireux), là même où jadis saint Materne avait fait construire un oratoire en l'honneur de la Mère de Dieu. Wibert légua son domaine à sainte Hiltrude, sa fille, qui accepta la donation à condition que cette

nepos, cognatus, consanguineus de Hugues Ier de Rumigny, seigneur de Florennes, et d'Yolende de Rumigny, dame de Hierges.

Gilles, chevalier, seigneur de Merlemont, avait épousé Agnès, fille de Mathieu li Turion, chevalier sire de *Perroi* et de la Hérie en partie, et de dame Osilie [1]. En 1214, les deux époux, en présence de Wascelin, abbé de Saint-Jacques de Liège, et de Jean, abbé de Florennes, reconnurent la vente, faite à l'abbaye de Foigny par ledit Mathieu et sa famille, de quatre muids de blé de rente sur la grange de *Fulchozis* (Foulzy) [2]. De leur côté, par acte passé en 1217 en présence de Jean, abbé de Florennes, et de Hugues, seigneur du même lieu, ils vendirent aux religieux de Foigny six muids de blé à prendre sur la grange susdite, et Gilles assigna à sa femme une rente équivalente sur ses biens de Virelle [3]. Mais, nonobstant la légalité de ce dernier contrat, Gilles se refusa par la suite d'en respecter les clauses. Les religieux s'en plai-

propriété retournât après sa mort au monastère de Liessies. Notons toutefois que Lespée dans son *Chronicon Laetiense* (DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VII, p. 396) semble placer ailleurs Merlemont, dont, selon lui, il ne reste plus de trace : « Merlus-mons nunc est locus incultus, sylvis horridus, in quo nullum vestigium ædificiorum apparet. » Au XIIe siècle, Merlemont relevait de la principauté de Liège, ainsi que l'attestent les diplômes du pape Adrien IV et de l'empereur Frédéric Barberousse en 1155. CHAPEAUVILLE, *Gesta pontif. Leod.*, t. II, pp. 106, 108.

Il ne faut pas confondre Merlemont en Fagne avec Merlemont au comté de Namur, aujourd'hui Mielmont sous Onoz, dont les seigneurs sont connus dès le XIIe siècle; ni avec Marlemont *(Mellemont, Merlomons)* dans la terre des Potées, actuellement dans le canton de Rumigny, village construit en 1216 par le chapitre de la cathédrale de Reims.

[1] Cfr. DE BARTHÉLEMY, *Analyse du Cartulaire de l'abbaye de Foigny*, p. 39.

[2] Voir cette charte aux *Pièces justificatives*.

[3] Id. *Id.*

gnirent à Hugues, seigneur de Florennes, qui leur répondit en ces termes :

« J'ai pris connaissance de la plainte que vous m'avez » adressée relativement à la conduite de Gilles de Merlemont, » mon *nepos*. Cette conduite m'attriste profondément. Je suis, » en effet, témoin qu'en ma présence et en présence de » plusieurs personnes, lui et sa femme se sont engagés à » vous mettre légalement en possession des six muids de » blé, mesure de Guise, qu'ils ont vendus à votre église. » C'est pourquoi je vous ai transmis les lettres, revêtues de » mon sceau. Vous pouvez dire que je l'obligerai, s'il le faut, » à accomplir ce qu'il a promis et qui est contenu dans ces » lettres. Je vous prie, du reste, de vous souvenir dans vos » prières de l'âme de Gilles, mon parent *(cognatus)*, et de » moi pareillement [1]. »

En 1221, Nicolas, sire de Rumigny, héritier présomptif de Florennes, approuva la donation de l'alleu de Jamiolle faite à l'abbaye de Saint-Jean par Hugues, son oncle. A cette occasion, il réunit à Florennes, pour être témoins à sa charte, plusieurs nobles pris parmi les parents et les feudataires du seigneur. Gilles de Merlemont *(de Mierlemont)* y figure avec Eustache de Rœulx, Gilles de Barbençon, Hugues, frère de Nicolas de Rumigny, Walter de Pesches *(Peisse)*,[2] Henri d'Yve, dame Yolende de Hierges, dame

[1] Voir cette charte aux *Pièces justificatives*, n° XI.

[2] *Walter de Pesches*, encore un seigneur de Pesches à ajouter à la liste que nous avons donnée précédemment. Il est vraisemblablement le même que *Watier de Peis*, présent comme homme de fief du château de Chimay, avec *Pierat de Mataingne*, *Adam de Dallies*, Godefroid, son fils, et Jean Piteron, à une charte du mois de février 1259 (n. st.), par laquelle, Jean, fils aîné du comte de Soissons, cède à l'abbaye de Floreffe la dîme des biens situés au delà du Viroin devant Vérofle, que Nicolas, frère de

Élisabeth de Merbes, Mathilde de Senzeilles, ainsi que Falcon, prêtre de Florennes, le mayeur et les échevins de la ville [1].

Au mois de septembre 1233, Gilles, seigneur de Merlemont, se trouvait à Aubrive dans la maison d'Yolende de Rumigny, dame de Hierges, avec Gérard de Jauche, Gilles de Barbençon, le chevalier Baudouin, dit le Charon, Henri, seigneur de Montigny, et son fils, et beaucoup d'autres. En présence de ces seigneurs, dame Yolende fit don à l'abbaye de Leffe de la dîme et du patronage de Sart-en-Fagne, qu'elle avait acquis dans son veuvage et qu'elle tenait en fief du seigneur de Rumigny; puis Gilles de Hierges donna son consentement à la libéralité de son aïeule, sous le témoignage du chevalier Gilles de Merlemont et des autres assistants [2].

L'année suivante, nous voyons encore Gilles de Merlemont *(dominus Gillo de Mellomonte)* présent aux legs de dame Yolende à l'abbaye de Florennes, avec l'abbé de Leffe, Thomas, seigneur de Neuville, Jean, curé de Clermont, Hugues, moine de Florennes, Godefroid, chapelain de ladite dame, Henri, clerc de l'abbé de Florennes [3]; et lorsque, au mois de février 1235, Yolende de Rumigny abandonna au

Jean de Frasne, avait résignée entre ses mains. V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2me éd., t. II, p. 118.

[1] *Recueil de tiltres et documents concernans la fondation de l'abbaye de Florenne et les droits appartenans à icelle dans divers villages en dépendans, fait l'an 1708*, fol. 134-134v. Ce manuscrit, qui contient plusieurs chartes inédites, vient d'être découvert par le R. P. Dom Ursmer Berlière chez M. Degrange, juge de paix honoraire à Florennes. Nous nous dispenserons d'en publier les chartes qui nous intéressent, parce nous espérons que le savant bénédictin ne tardera pas à mettre au jour les pièces les plus importantes de ce recueil.

[2] Quinaux, *Notice historique sur l'abbaye de Leffe*, pp. 133-137.

[3] Dom Ursmer Berlière, *Les droits de l'abbaye de Florennes à Dourbes*, p. 9.

même monastère la dîme de Dourbes, elle prit comme témoins de sa libéralité le doyen de la chrétienté de Chimay, sire Jean, curé de Clermont, sire Godefroid, son chapelain, et le seigneur Gilles de Merlemont, qu'elle appelle son *consanguineus* [1].

Bien que dans la basse latinité le mot *nepos* ait communément la signification de neveu, cependant il est aussi parfois employé dans le sens de petit-neveu et de cousin germain. Ici les termes de *cognatus* et *consanguineus* nous paraissent s'appliquer plus exactement à l'une ou l'autre des deux dernières acceptions.

Quoi qu'il en soit, aucun texte jusqu'ici n'est venu nous révéler le lien de parenté qui unit Gilles de Merlemont à la famille de Rumigny. C'est pourquoi, nous nous contenterons, pour le moment, d'annoter le peu de renseignements que nous ayons pu recueillir sur les prédécesseurs du chevalier Gilles.

Nous avons rencontré plus haut le chevalier Isembard de Merlemont témoin à une libéralité de Walter de Villers en faveur de l'abbaye de Floreffe, libéralité consignée dans une charte de l'évêque Henri de Leyen en 1155.

Vers l'an 1180, le chapitre de Sainte-Monégonde à Chimay notifie que Godefroid de Merlemont et Mathilde, son épouse, du consentement de leurs enfants, avaient d'abord donné à l'abbaye de Floreffe la terre de *Cenbé* et le bois de *Bailos* (Baileux), sous un cens annuel de deux sols, pour en avantager le prieuré de Vérofle, où leur fille Héluide avait pris l'habit religieux; que Godefroid, étant sur le point de mourir, fit remise du cens; qu'enfin Mathilde, sa veuve, avec le concours de sa fille Sibille, compléta cette largesse par l'abandon

[1] *Ibid.*, p. 10.

de deux quartiers de terre à Petigny *(Tineis, Ditineis)*[1]. Dans sa bulle confirmative de 1180, le pape Alexandre III cite parmi les biens et revenus du monastère de Florennes huit sols de rente donnés par Gérard, fils de Godefroid de Merlemont[2]. En 1189, Thomas de Merlemont est témoin à une charte d'Alard, seigneur de Chimay[3]. Nous le retrouverons, en 1199, présent à une donation de Hugues, seigneur de Florennes. En 1212, Jean de Merlemont signe à Ronquières une charte d'Englebert, seigneur d'Enghien[4].

[1] V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 37.
[2] *Recueil de tiltres*, fol. 11v-14.
[3] Miræus, *Op. diplom.*, t. III, pp. 673-674.
[4] De Smet, *Cartulaire de Cambron*, pp. 562-563.

VIII. A.

NICOLAS IV *de Rumigny*, chevalier, fils aîné de Nicolas III et de Damison de Chièvres, eut en succession la seigneurie de Rumigny et une partie de celle de Chièvres.

Nous savons par une charte de Henri l'Aveugle, comte de Namur, datée de l'an de l'Incarnation 1179, que Nicolas IV de Rumigny donna son consentement à une libéralité de son frère Hugues, seigneur de Florennes, en faveur de l'abbaye d'Alne. Ce qui prouve qu'à cette date Nicolas et Hugues jouissaient déjà de l'héritage paternel [1].

Nous croyons donc que c'est Nicolas IV qui scella la charte octroyée en 1178 aux habitants de Hannapes par Ingramne, abbé de Saint-Jean de Laon. Le prélat y déclare que, d'accord avec Nicolas, seigneur de Rumigny, et Robert, prévôt du même lieu, il affranchit le village de Hannapes dans la baronnie de Rumigny, lequel sera régi par la coutume de Vervins. Il s'y réserve le droit de terrage et attribue à Nicolas de Rumigny la haute justice de l'endroit avec les droits y afférents [2].

Vers le même temps, Nicolas IV de Rumigny fait savoir à Guillaume, archevêque de Reims, que les territoires de Watignies, Villers et Any [3], sur lesquels est située la forêt litigieuse entre les abbayes de Saint-Michel et de Foigny, sont de son avouerie; il ajoute que *Nicolas, son aïeul,*

[1] *Cartulaire d'Alne*, nº 192.

[2] Manuscrit de M. Hobart, de Thierry-Pré (Le Fréty). — Hannapes, commune du canton de Rumigny.

[3] Villages du département de l'Aisne.

a donné la moité du fonds de la partie de la forêt sise à Any, moyennant un cens annuel de cinq muids de blé [1]. Quelques années plus tard, il déclare que le monastère de Foigny tient de ses ancêtres la forêt et la terre de Watignies, partie en aumône, partie sous un cens [2].

Par cette double déclaration, le seigneur de Rumigny fait entendre assez clairement que, tout en reconnaissant les largesses de ses ancêtres, il avait particulièrement à cœur ses droits d'avouerie et les redevances que devaient lui payer les moines de Foigny. Malheureusement, il s'exagéra les limites de ses pouvoirs, et finit par accaparer certaines propriétés qui appartenaient aux religieux. Ceux-ci s'en plaignirent à Guillaume, archevêque de Reims. Par l'entremise de ce prélat, un accord fut conclu en 1188. Nicolas de Rumigny s'engage à restituer à l'abbaye de Foigny la grange de Watignies avec ses dépendances; en outre, pour l'indemniser des torts qu'il lui avait causés, il lui cède un quartier de terre à Blissy [3], et lui accorde des droits d'usage dans quelques parties de ses domaines. Il présente, comme garants de ses engagements, son frère Hugues de Florennes, son fils Gaucher de Rumigny, Gui de Cheri, Regnauld de Donchery et Baudouin, son frère, Godefroid de Winti, Nicolas de Bazoches et Jean d'Inaumont [4].

[1] *Cartulaire de Foigny,* charte LXXX, à la Bibliothèque nationale à Paris, fds. lat. 18374; DE BARTHÉLEMY, *Analyse du Cartulaire de Foigny* p. 23.

[2] *Cartulaire de Foigny,* charte LXXXIV; DE BARTHÉLEMY, *ibid.*

[3] Blissy, hameau de la commune de Saint-Michel-en-Thiérache, canton d'Hirson (Aisne).

[4] *Cartulaire de Foigny,* charte LXXXVIII; DE BARTHÉLEMY. *Ouv. cité.*, p. 24.

Nous avons vu précédemment que Nicolas II de Rumigny, aïeul de Nicolas IV, avait donné le territoire de Gland aux Prémontrés de Cuissy. En 1162, ceux-ci cédèrent à leurs confrères de Bucilly leurs fermes de Gland et de Signy-le-Petit en échange des cures d'Ully et de Geny [1]. Par charte de l'an 1181, Nicolas IV de Rumigny accorda à l'abbaye de Bucilly, pour les deux fermes de Gland et de Signy-le-Petit, le droit d'aisance dans les terres en friche, dans les champs et les bois de ses domaines, le droit de prendre dix voitures de bois à six chevaux dans la forêt de Gland, le patronage et la dîme de la paroisse de Martigny avec le tiers des terrages et des cens, un muid de blé à prendre annuellement sur le moulin de la Fosse, et les aisances dans le territoire de Martigny et de Besmont. Cette libéralité fut approuvée par Hugues, frère de Nicolas, et garantie par les seigneurs Jacques de Guise, Rainald de Rozoy et Nicolas de Barbençon [2]. Par transaction conclue en 1192, Nicolas de Rumigny fut mis en possession des fermes de Gland et de Signy, en échange de la dîme de Besmont; les chanoines de Bucilly n'y retinrent que la dîme et la chapelle de Notre-Dame desservie par deux clercs. Il fut en même temps convenu que si un village venait un jour à être construit à Besmont, l'église de

[1] Hugo, *Ordinis Praem Annales*, t. I, Prob., col. LXXXIII. — Ully, aujourd'hui OEuilly-sur-Aisne, village du canton de Craonne (Aisne). Geny, section de la commune de Cuissy-et-Geny, même canton. Bucilly, commune du canton d'Hirson (Aisne); l'abbaye fondée pour des bénédictines, au xe siècle, par Héresinde, épouse d'Eilbert de Florennes, fut donnée aux chanoines réguliers de Prémontré, en 1147, par Barthélemy, évêque de Laon.

[2] *Cartulaire de Bucilly*, fol. 72, à la Bibliothèque nationale à Paris, fonds latin, 10121. — Besmont et Martigny sont deux communes du canton d'Aubenton (Aisne).

Bucilly en posséderait l'autel et toute la dîme, sauf le droit du prêtre [1].

En 1190, Guy d'Épernay, abbé de Saint-Martin de Laon, régla les droits politiques de la commune des Autels, sur laquelle la famille de Rumigny exerçait des droits seigneuriaux. Nicolas de Rumigny, invité à prendre part à la rédaction de la charte, y déclare que sa sœur Julienne, et ses neveux Roger et Nicolas de Rozoy, dont il est le tuteur, ont promis d'observer toutes les dispositions de ce règlement [2].

En 1193, le même Nicolas donna une charte pour mettre fin aux difficultés survenues entre les religieux de Bonnefontaine et les manants de Rumigny relativement aux bois qui avaient été concédés aux premiers par son aïeul, fondateur de l'abbaye. Les habitants de Rumigny y réclamaient leurs aisances, ainsi qu'ils en jouissaient de temps immémorial. Le seigneur les engage à renoncer à leurs droits d'usage dans les bois de l'abbaye, et leur donne, en dédommagement, les bois d'*Airemont* et de l'*Aplique* près du prieuré de Saint-Sulpice. « Toutes ces choses, ajoute-t-il, ont été faites du consentement de Mahaut, ma femme, de Hugues, mon frère, et de Gaucher, mon fils [3]. »

[1] *Breve chronicon abbatiæ Buciliensis, Chronique abrégée de l'abbaye de Bucilly, rédigée par* Casimir Oudin. Laon, 1870, pp. 14-16.

[2] « Et ego Nicholaus, dominus de Rumigniaco, notum facio tam futuris quam presentibus quod soror mea Juliana et nepos meus Rogerus, dominus de Roseto, cum fratre suo Nicholao per manum meam sub cujus tutela erant predictam comparticipationem et omnia sicut in presenti pagina conscripta sunt se bona fide servaturos et suis signis promiserunt. » Melleville, *Dictionnaire historique de l'Aisne,* t. I, p. 61. — Les Autels, commune du canton de Rozoy-sur-Serre (Aisne).

[3] Chardron, *Monographie de l'abbaye de Bonnefontaine,* p. 31.

Avec l'assentiment de son épouse Mahaut ou Mathilde, Nicolas IV fonda deux lampes dans l'église du prieuré de Saint-Pierre de Rumigny, l'une pour brûler perpétuellement devant le maître-autel. l'autre pour être allumée à certains jours devant le crucifix. Sa charte, non datée, est signée d'Albéric, prieur, de Haidéric et Radulphe, moines de Saint-Pierre, de Wascelin, moine de Forennes, et d'autres [1].

Marlot rapporte, d'après le Nécrologe de Reims, que Nicolas de Rumigny fonda une chapelle à Antheny [2]. Lelong fixe cette fondation à l'année 1198 [3].

En qualité de seigneur de Chièvre, Nicolas IV de Rumigny fut du nombre des barons de Baudouin V, dit le Courageux, comte de Hainaut (1171-1195). Gislebert de Mons le dépeint comme un chevalier brave et sage, dont la renommée s'étendait au loin.

Dans une guerre qu'il eut à soutenir, en 1182, contre le duc de Brabant, Baudouin V compta parmi ses auxiliaires Hugues, comte de Saint-Pol, et Raoul de Coucy, ses beaux-frères, Manassès, comte de Rethel, Roger, évêque de Laon, et son frère Rainald de Rozoy, Robert de Pierrepont, Raoul du Thour, Geoffroy de Baleham, Gui de Cheri et ses frères Rainald et Baudouin de Donchery, tous ses cousins, quantité d'amis, et ses barons du Hainaut, entre autres Nicolas et Hugues de Rumigny [4].

Mais ayant, en 1188, à résister au comte de Champagne,

[1] *Cartulaire de Saint-Nicaise*, n° 53 ; Dom MARLOT, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. III, p. 761.

[2] MARLOT, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 254. — Antheny, commune du canton de Rumigny.

[3] Dom LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 295.

[4] GISLEBERTI *Chron. Han.* p. 110 et suiv.

le comte de Hainaut fut privé de l'appui de plusieurs de ses auxiliaires habituels, notamment du comte de Rethel, de Rainald de Rozoy, de Robert de Pierrepont, de Geoffroy de Baleham, de Gui de Cheri, de Nicolas de Rumigny, parce qu'ils étaient voisins et vassaux du comte de Champagne[1].

En 1191, une donation faite par Baudouin, châtelain de Mons, au monastère de Saint-Ghislain, fut confirmée et approuvée par Baudouin V, comte de Hainaut et par Nicolas de Rumigny, Nicolas de Barbençon et Hugues de Croix, que ce prince nomme ses barons [2].

Nous retrouvons Nicolas de Rumigny dans l'armée du comte de Hainaut à la bataille mémorable qui fut livrée à Noville-sur-Mehaigne, le 1er août 1194, contre Henri, duc de Limbourg. Gislebert rapporte que le jeune Baudouin, fils aîné du comte, Nicolas de Rumigny et Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, se couvrirent de gloire dans cette action, où, avec dix mille hommes de pied et cent soixante cavaliers, le comte de Hainaut n'avait pas craint de se mesurer contre une armée deux fois plus nombreuse [3].

Nicolas de Rumigny figure encore au nombre des hommes de Baudouin V, dans l'acte d'accession du chapitre de Sainte-Waudru à la donation faite par Henri, châtelain de Sainte-Waudru, à l'hôpital de Jérusalem, en mai 1195 [4].

Il ne fut pas moins honoré de son successeur Baudouin VI de Constantinople (1195-1205), qui le requit pour être témoin

[1] *Ibid.* p. 186.

[2] De Reiffenberg, *Monuments,* t.VIII, p. 403.

[3] « In bello autem illo gloriam et laudem probitatis magnam Balduinus filius domini comitis, et Nicholaus de Ruminio, et Robertus de Wavrin Flandriæ senescalus habuerunt. » Gisleberti *Chron. Hann.*, p. 252.

[4] Devillers, *Inventaire des archives des commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte,* p. 26, nº 118.

à plusieurs de ses chartes, entre autres à deux du mois de février 1196 en faveur du chapitre de Sainte-Waudru à Mons [1], à une de 1197 en faveur du monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie [2], à une autre de 1200 en faveur de l'abbaye de Cambron [3], aux chartes-lois du comté de Hainaut que ce prince promulgua devant une assemblée de barons, tenue au château de Mons, le 28 juillet 1200 [4].

Nous passons sous silence bon nombre de chartes monastiques du Hainaut, auxquelles Nicolas de Rumigny intervint également comme témoin [5].

Nicolas IV, seigneur de Rumigny, encourut l'excommunication en l'an 1200, à cause des torts et des dommages dont il s'était rendu coupable envers l'église de Reims. Il avait succédé à Geoffroy de Baleham, son cousin, dans l'avouerie des Potées. Outrepassant ses droits d'avoué, il avait frappé les habitants de cette terre d'exactions et de redevances illégales, s'était emparé de plusieurs bois, avait même fait pendre un assassin et crever les yeux à un larron, sans plus s'inquiéter de la juridiction du chapitre. Les chanoines de Reims s'émurent au récit de telles actions et ordonnèrent à leur terrible avoué de venir rendre raison de sa conduite. Nicolas fit de belles promesses dont il ne tint nul compte, assuré qu'il était du concours de Roger de Rozoy. L'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches-Mains, l'excommunia et jeta l'interdit sur la baronnie de Rumigny. Cette sen-

[1] DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 663, 664.

[2] MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. I, p. 723.

[3] DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 741.

[4] DEVILLERS, *Description analytique des chartes du Hainaut*, t. IV, p. 14.

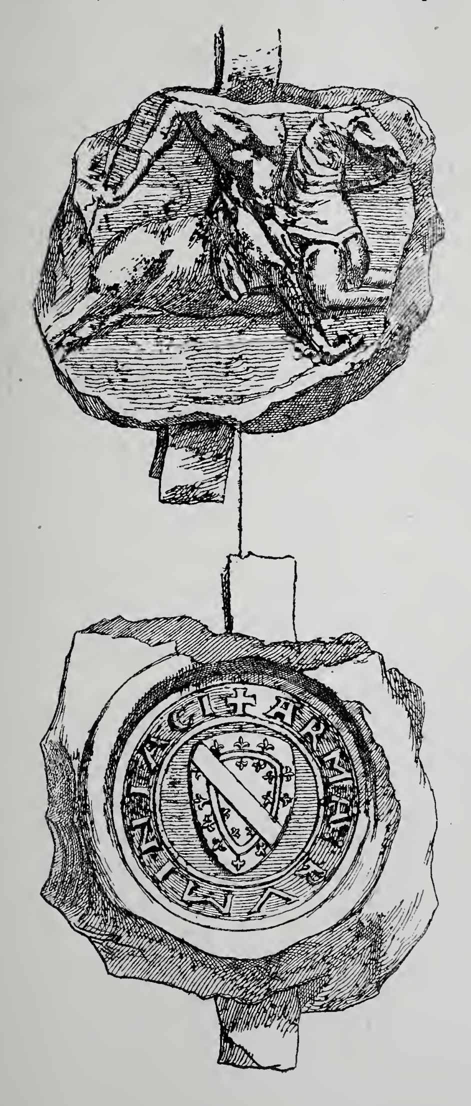
[5] Voir DEVILLERS, *Ouv. cité*, t. IV, pp. 14, 32; t. V, pp. 123-125.

tence n'ayant pas obtenu tout l'effet que se promettait le prélat, le pape Innocent III dut confirmer par un bref du 21 janvier 1201 (n. st.) la décision de l'ordinaire. Le seigneur de Rumigny eut peine à fléchir devant la censure. Il adressa, il est vrai, cette année même, au chapitre une lettre d'excuse au sujet de l'exécution criminelle qu'on lui reprochait, mais il garda le silence sur les autres griefs qui lui avaient attiré les foudres de l'Église. Ce n'est qu'au mois de février 1203 (n. st.), qu'il se décida enfin à faire acte de réparation. Il rendit aux chanoines de Reims les bois d'Aubigny, de Prez, des Oliviers, de Flaignes, de Logny et de la moitié de celui de la Commune, les dédommagea des dégâts commis dans leurs propriétés, renonça aux droits injustes qu'il prélevait sur les habitants de la terre des Potées, tout en conservant l'avouerie de la dite terre, comme l'avaient possédée Geoffroy de Baleham et son fils Geoffroy. Il jura, ainsi que son épouse Mathilde, d'exécuter fidèlement tous ces articles. Promirent également d'observer le présent accord : Gaucher, fils de Nicolas, Godefroid de Winti, Hugues de Montcornet, Jean, le jeune, d'Inaumont, Francon d'Acren, Renier de Foulzy, Hugues de Tarzy, Robert, ancien prévôt de Rumigny, et Frumentin, son successeur [1].

Le chapitre de Reims n'était pas le seul à se plaindre des injustices de Nicolas. L'abbaye de Signy avait dû plus d'une fois subir des dommages par le fait du fier seigneur. Mais l'heure des réparations avait sonné. Par charte du 4 février 1203 (n. st.), Nicolas de Rumigny donna au mo-

[1] Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, pp. 437-451.

nastère le pâturage commun de sa terre, ainsi que le droit de



refuge en cas de guerre, à la condition d'être absous des torts qu'il avait causés antérieurement à la susdite abbaye [1]. Le même mois, se souvenant, dit-il, de la miséricorde de Dieu, il donna à l'abbaye de Ghislenghien en Hainaut deux muids de blé de rente à prendre sur le moulin qu'il avait dans cette localité, et vingt chapons à recevoir annuellement des manants de l'endroit [2].

Sa charte est munie de son sceau équestre. Le sceau est détérioré ; cependant, on distingue le chevalier tenant l'épée de la main droite. Le contre-sceau, mieux conservé, porte : *un double trescheur fleuré et contre-fleuré et une bande sur le tout,* avec la légende : ✠ ARMA RVMINIACI [3].

Ces restitutions et ces libéralités font pressentir que Nicolas se voyait près d'aller rendre ses comptes au grand Juge. Il restait cependant quelques autres points à régler avec le chapitre de Reims à propos du village de Girondelle, des bois de la Commune, de Prez et de Logny. Deux arbitres, choisis par les intéressés, établirent les droits d'un chacun. Le chapitre aura la moitié des revenus du village de Girondelle, et le seigneur de Rumigny, l'autre moitié avec le ban et le moulin ; la moitié du bois de la Commune et tout le bois de Prez appartiendront au chapitre ; les acquêts faits par Nicolas dans le bois du chapitre à Logny sont réputés nuls [4].

Ce jugement arbitral fut rendu *l'an de l'Incarnation* 1205. C'est l'année même de la mort de Nicolas IV de

1 *Pièces justificatives,* nº III.
2 *Id.,* nº IV.
3 Nous en devons le dessin à l'obligeance de M. Devillers et la gravure à M. Lavalette.
4 *Pièces justificatives,* nº V.

Rumigny. Il trépassa le 19 février, suivant l'Obituaire de Saint-Gérard, ou le 20 février, suivant le Nécrologe de Reims [1]. Nous devons donc reporter son décès au 19 ou au 20 février de l'an 1206 de notre style.

Nicolas IV de Rumigny avait légué à l'église de Reims, pour son anniversaire, cent sols de rente, que son fils Nicolas V, du consentement d'Isabelle, sa femme, remplaça, en novembre 1218, par six muids de blé à prendre annuellement sur ses terrages de Havy [2].

Il avait épousé Mathilde ou Mahaut d'Avesnes, fille de Jacques, seigneur d'Avesnes, et d'Adeluya ou Adeline de Guise. De ce mariage naquirent trois fils : Nicolas, Hugues et Jacques [3]. Nous y reviendrons plus loin.

Mathilde d'Avesnes ne tarda pas à contracter une nouvelle union avec Louis IV, comte Chiny [4], auquel elle donna trois filles : 1° Jeanne, héritière du comté de Chiny, qu'elle porta à son mari Arnoul de Looz, 2° Agnès, dame de Givet et d'Agimont, qui ne paraît pas avoir été mariée [5];

[1] Voir la note de la page 132. Quand nous l'avons rédigée, nous n'avions pas connaissance de la charte de 1218, dont nous parlons ci-après.

[2] *Archives de la cathédrale de Reims*, liasse Havy, n° 2. Cfr. VARIN, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie, Statuts, 1er vol., p. 69.

[3] « Nicolao de Rumengni (viro Domitionis de Chirve) mortuo, successit ei filius suus Nicolaus, qui duxit uxorem Machtildem, filiam domini Jacobi de Avennes; ex qua tres genuit filios, Nicolaum, Hugonem et Jacobum. » BALDUINI AVENNENSIS *Chronicon*, p. 19.

[4] Baudouin d'Avesnes, p. 34, se trompe évidemment, lorsqu'il met le mariage de Mathilde avec le comte de Chiny avant son mariage avec Nicolas IV de Rumigny. Son assertion, condamnée par les documents, a été adoptée sans contrôle par les historiens.

[5] Signalons encore une erreur de Baudouin d'Avesnes. Selon lui, Agnès aurait épousé Jean de Rethel, qui succéda à Hugues dans le comté de Rethel. Or il est clairement établi par les chartes de ce comté

3° Isabelle, dame de Florenville, de Mortehan et de Saint-Loup, laquelle épousa Oston de Trazegnies, veuf d'Agnès de Hacquegnies [1].

Mathilde survécut encore plusieurs années à son second mari, qui mourut en 1227. En 1234, elle intervient avec une de ses filles, probablement Agnès, et avec ses trois fils du premier lit, au fameux traité de paix conclu entre les enfants de Bouchard d'Avesnes, son frère, et ceux de Guillaume de Dampierre [2]. Au mois de juillet 1237, reprenant le titre de dame de Rumigny *(Mathildis, domina de Rumegny)*, elle fait don à l'abbaye d'Orval de deux jours de vignes sis à *Ars*, en déterminant l'emploi à faire du vin qu'on y récoltera [3].

D'après le nécrologe d'Orval, cette dame mourut le 5 novembre, mais on ne sait en quelle année [4].

que Jean Ier, qui succéda en 1241 à son frère Hugues III, eut pour femme dès 1243, Marie, fille de Jean de Torote, qui lui survécut. Voir Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, nos 52, 57, 87, 94, 95, 96, 98, 103, 104, 107. On ne peut pas supposer qu'il épousa en premières noces Agnès de Chiny, puisque nous avons d'elle des chartes de 1248, 1250 et 1253. *Cartulaire d'Alne*, n° 781; Lahaye, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 272; *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 138.

[1] Elle en eut six enfants : 1° Jean de Trazegnies, dit li Ardenois, seigneur de Florenville et d'Aubechies, qui épousa Agnès de Strépy; 2° Oston de Trazegnies, dit aussi li Ardinois, seigneur de Mortehan, qui épousa Jeanne de Bousies; 3° Raze; 4° Wauthier; 5° Marie, épouse de Thomas, seigneur de Mortagne; 6° probablement Catherine, dame de Chassepierre, Sainte-Cécile et Fontenoille, qui épousa Rion de Toureste.

[2] Saint-Genois, *Monuments anciens*, 1re part., p. CXXXV.

[3] Goffinet, *Cartulaire d'Orval*, p. 247.

[4] « *Nonis nov.* Obiit Matildis, comitissa de Chiny, uxor Ludovici Junioris, qui dedit nobis molendinum de Tonelle et sexdecim falcatas prati ante Ivodium. Collecta; septem psalmi. » *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. III, p. 239.

Les enfants connus de Nicolas IV de Rumigny sont :

1° *Gaucher* ou *Gautier* de Rumigny, chevalier, seigneur des Autels et de Bossus [1].

Quoique l'aîné, il n'hérita point des seigneuries de Rumigny et de Florennes, apparemment par vice de naissance, car il doit être né avant le mariage de son père avec Mathilde d'Avesnes, et ni les chartes ni Baudouin d'Avesnes ne le désignent parmi les enfants issus de cette union. Son nom apparaît longtemps avant celui de Nicolas V, son frère, héritier de Rumigny et de Florennes. Nous avons vu Gaucher de Rumigny présenté comme caution, en 1188, à une transaction conclue entre Nicolas, son père, et l'abbaye de Foigny; consentant, en 1193, à la charte relative aux bois de Rumigny; et promettant, en 1203, d'observer l'acte de restitution accepté par son père Nicolas.

Après la mort de son père, il eut des démêlés avec les moines de Saint-Nicaise, au sujet du bois du *Fraitiz* (Fréty). N'ayant pas voulu se soumettre à la décision des deux arbitres désignés par le Saint-Siège, il fut frappé de la peine d'excommunication. Mais il ne tarda pas à se faire relever de cette censure, en souscrivant, en 1206, une transaction rédigée en présence de quatre nouveaux arbitres : H., ci-devant abbé de Saint-Nicaise, R., doyen d'Antheny, Amand, curé de Hannapes, et Hugues de *Tharesis* (Tarzy), chevalier. Il y fut déterminé par son épouse Alix, par Hugues de Florennes, son oncle, et par Godefroid de Winti. Après avoir établi les droits respectifs de Gaucher et de Saint-

[1] Les Autels, commune du canton de Rozoy-sur-Serre (Aisne); Bossus-les-Rumigny, commune du canton de Rumigny.

Nicaise sur les bois en litige, les arbitres font des réserves quant à la part de Mathilde, dame douairière de Rumigny [1].

Lorsqu'au mois de janvier 1211 (1212, n. st.), Nicolas de Rozoy, sous le coup de l'excommunication, répara les torts qu'il avait causés à l'église de Reims, il offrit comme garants Gaucher de Rumigny et Nicolas, son frère [2].

Au mois de septembre 1221, Gaucher de Rumigny fit hommage à Hugues II, comte de Rethel, d'une rente de douze livres, monnaie de Reims, à Launois, sauf la ligeance de Louis, fils aîné du roi de France, de Roger de Rozoy et de Nicolas de Rumigny [3].

Gaucher et Nicolas de Rumigny interviennent dans le traité de paix conclu, en décembre 1227, entre Jacques de Rumigny, leur frère, et l'archevêque de Reims [4].

Au mois de juillet 1231, le chevalier Gaucher de Rumigny conclut un nouvel accord avec l'abbaye de Saint-Nicaise relativement à la moitié du bois du Fréty et à un autre situé sur le territoire de Bossus. Cet accord fut approuvé par son épouse Alix et par son fils Hugues [5].

La même année, Gaucher de Rumigny, qualifié cette fois de seigneur des Autels, accorda à l'abbé de Bonnefontaine les aisances de Mainbressy et de Mainbresson [6].

Au mois d'avril 1240, du consentement d'Alix, son épouse,

[1] *Pièces justificatives*, nº VI.

[2] VARIN, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 480.

[3] DELISLE, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, p. 17, nº 25. — Launois *(Alnetum)*, commune du canton de Signy-l'Abbaye (Ardennes).

[4] VARIN, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 540-541.

[5] *Pièces justificatives*, nº XII.

[6] *Archives nationales à Paris*, Section des domaines, Département des Ardennes, Q. 34.

il rendit à l'abbé de Saint-Michel-en-Thiérache des biens que celui-ci lui avait cédés viagèrement à Auge, à Tarzy et à Fligny[1].

Gaucher de Rumigny mourut, suivant l'abbé Mahieux, en 1254. Nous venons de voir que son épouse se nommait Alix. Son fils *Hugues,* mentionné dans la charte de 1231, serait, d'après l'abbé Mahieux, le même que *Hugues de Girondelle* qui, comme nous le verrons plus loin, fut, en 1239, menacé d'excommunication, en même temps que Nicolas V de Rumigny, pour attentat contre la personne de Thomas de Beaumetz, chanoine de Reims. Gaucher de Rumigny est aussi, croyons-nous, père de *Nicolas de Bossus* et de *Gilles de Rumigny,* chanoine de Saint-Géry à Cambrai. Maître Gilles de Rumigny, chanoine de Saint-Géry, assista, le 18 décembre 1242, en l'église de Cantipré, à la confection de la charte par laquelle Gui de Laon, évêque de Cambrai, exempte le prieuré de Bigard de toute sujétion envers l'abbaye d'Afflighem[2]. En 1249, maître Gilles de Rumigny et Nicolas de Bossus, son frère *(magister Egidius de Rumigniaco et Nicholaus de Bossu frater ejus)* approuvèrent la vente d'une dîme à Logny-les-Aubenton, faite au monastère de Saint-Nicaise par les enfants de Robert, chevalier de l'Hôpital[3].

Relevons ici une particularité fort curieuse. A l'époque où vivait dans le pays de Rumigny le chevalier Gaucher de Rumigny, seigneur *de Busseto* ou de Bossus-les-Rumigny, dénommé dans les chartes latines *Walcherus* ou *Galcherus, Walterus* ou *Galterus,* nous découvrons dans le pays de

[1] *Cartulaire de Saint-Michel-en-Tiérache,* fol. 74r-74v, à la Bibliothèque nationale à Paris, fonds latin, 18375.

[2] MIRÆUS, *Opera diplomatica,* t. III, p. 406.

[3] *Cartulaire de Saint-Nicaise,* n° 109.

Couvin un *Walterus,* chevalier de *Bossut* ou de Boussu-en-Fagne [1], ayant, comme le premier, un frère nommé Hugues, et pour successeur en 1258 Nicolas de Boussu [2]. Ajoutons que Hemricourt [3], Menestrier [4] et autres auteurs attribuent aux sires de Boussu-en-Fagne les armes de Rumigny avec le sautoir pour brisure au lieu de la bande. Y a-t-il identité entre les deux Walter ou Walcher? Encore une étincelle et la question s'élucidera.

2° Nicolas V *de Rumigny,* dont l'article suit.

3° Hugues *de Rumigny,* auteur de la branche de Fagnolles, qui fera plus loin l'objet d'un article spécial.

4° *Jacques de Rumigny,* ainsi nommé, dit Duchêne, en mémoire de son aïeul maternel, fut seigneur de la Neuville et d'Auge [5], également de Gueux en Champagne [6] probablement du chef d'Hawide, sa première femme. C'est lui, croyons-nous,

[1] Ainsi, le 30 décembre 1214, le roi Jean d'Angleterre ordonne à son trésorier et à ses camériers de s'informer du montant du fief d'argent dont avait joui Walter de Boussu, l'un des chevaliers de Roger de Chimay, et de lui payer immédiatement la moitié d'une annuité. Hardy, *Rotuli litterarum clausarum in turri Londinensi asservati,* t. I, p. 180. Le 2 avril 1219, Walter, chevalier de Boussu, cède à l'abbaye de Floreffe une partie de la dîme de Couvin, en présence de son frère Hugues. V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe,* t. II, p. 71, n° 149.

[2] Cfr. de Villermont, *La seigneurie de Boussu,* p. 41 et suiv.

[3] *Miroir des nobles de Hesbaye,* p. 243.

[4] *La nouvelle méthode raisonnée du blason,* Lyon, 1734, p. 144.

[5] Communes du canton de Signy-le-Petit. Voir sur ces deux localités, Dom Albert Noël, *Notice historique sur le canton de Signy-le-Petit,* pp. 27-32, 76-92.

[6] Commune du canton de Ville-en-Tardenois (Marne). Voir sur le château et la seigneurie de Gueux, *Almanach-annuaire historique de la Marne,* 1889, pp. 135-136.

qui fonda le château de Bosenoë ou Bosneau sur la terre de la Neuville-aux-Tourneurs, qu'il avait reçue en apanage.

Au mois de juin 1226, Jacques de Rumigny et Hawide, son épouse, cédèrent au monastère d'Igny leurs droits sur la vigne de Gueux et un pré à Muizon [1].

Ce seigneur s'était emparé, nous ne savons pour quel motif, de quelques bourgeois, sujets de l'archevêque de Reims, et avait mis l'un d'entre eux à mort. Usant de représailles, Henri de Dreux, qui occupait alors le siège de Saint-Remi, détruisit la maison seigneuriale que Jacques possédait à Gueux. La paix fut faite au mois de décembre 1227, et garantie par Gaucher et Nicolas, frères de Jacques de Rumigny [2].

Le 25 juin 1228, Thibaut, comte de Champagne, conclut un accord entre Isabelle, châtelaine d'Arras, et Jacques de Rumigny, qui étaient en contestation à propos des biens délaissés par Milon le Brabant [3].

Par charte de l'an 1238, qu'il confirma en juillet 1239, Jacques de Rumigny céda au chapitre de Reims une maison qu'il possédait à Maubert-Fontaine, ainsi que tous les vassaux qu'il avait au même lieu [4].

[1] *Cartulaire d'Igny*, à la Bibliothèque nationale à Paris, fds. lat. nº 9904. — Igny, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fondée vers l'an 1130 par Renaud, archevêque de Reims. Muizon, commune du canton de Ville-en-Tardenois.

[2] MARLOT, *Histoire de Reims*, t. III, pp. 540-541.

[3] D'HOZIER, *Armorial de France*, Reg. III, IIe partie, Généalogie d'Orléans, fol. 33v, cité par BRÉQUIGNY, *Table chronologique*, t. V, p. 324.

[4] *Archives de la cathédrale de Reims, Maubert-Fontaine*, liasse 1, nos 2 et 3. — Maubert-Fontaine, gros village du canton de Rocroi, a été fondé en 1215-1216 dans la terre des Potées. *Ibid.*, liasse 5, nos 1 et 2. Le chapitre de Reims accorda, au mois d'octobre 1218, une charte de liberté aux habitants de cette localité nouvelle. MARTIN, *Essai sur Rozoy*, t. I, pp. 413-415.

Jacques de Rumigny, seigneur de la Neuville et d'Auge, fonda, en 1247, dans l'église de Saint-Nicaise à Reims, une messe quotidienne, dite messe des pèlerins, *missa peregrinorum*, pour le salut de son âme, de celle d'Heluide ou Hawide, sa première femme, d'Isabelle, sa seconde femme, de Jacques, son fils, et de ses autres enfants. Cette fondation fut confirmée, en 1252, par son frère Nicolas, seigneur de Rumigny [1].

Au mois de juillet 1255, Jacques de Rumigny, chevalier, seigneur de Bocenoë, donna au monastère de Foigny une rente annuelle de cent sous, qu'il tenait en fief de son frère Nicolas, seigneur de Rumigny, et qu'il percevait sur le winage d'Avesnes. Il assigna en garantie tous ses biens du village d'Auge [2]. Cette donation fut ratifiée, à la même date, par Nicolas, chevalier, seigneur de Rumigny, son frère [3].

Après sa mort, que Dom Marlot fixe erronément en 1250, Jacques de Rumigny fut inhumé dans le monastère de Saint-Nicaise sous une tombe en marbre blanc, ornée des armes de sa famille [4].

La charte de 1247 nous apprend qu'il fut époux de deux femmes et père de plusieurs enfants, dont l'un se nommait

[1] Marlot, *Hist. metrop. Rem.*, t. II, p. 255; Martin, *Essai sur Rozoy*, t. I, p. 415.

[2] « Ego Jacobus de Rumigniaco, miles, dominus de Bosenoe,... pro remedio anime mee et successorum meorum dedi in puram elemosinam ecclesie Fusniacensi centum solidos alborum annui redditus assignatos ad centum et septem libr. alborum, quas teneo in feodum a karissimo fratre meo domino Nicholao de Rumigniaco et percipio ad wionagia de Avesnis.... Ego ad majorem securitatem dictam ecclesiam assigno ad omnia bona... que me contingunt in villa que dicitur Oiges. » *Cartulaire de Foigny*, charte DCXXVIII.

[3] *Ibid.*, charte DCXXIX.

[4] Marlot et Martin, *loc. cit.*

Jacques. Ce dernier doit être Jacques de Rumigny, seigneur de Monceau [1], qui, avec son épouse Marguerite, confirma, au mois de mars 1240, la vente d'une rente de 9 muids de blé sur la grange de *Fulchosis* [2], vente faite par Renaud, chevalier de Vadencourt [3], à l'abbaye de Foigny [4].

Il paraît certain que ledit Jacques, seigneur de Bocenoë, fut le chef d'une branche de Rumigny, dite de Bosenoë, qui subsistait encore au XIVe siècle. On voit dans l'église d'Origny-en-Thiérache [5] la pierre tombale d'un Jean de Bosenoë, seigneur d'Origny en partie, décédé le 22 février 1395, et de son épouse Isabelle. En voici l'épitaphe :

CY . GISENT . JEHAN . DE . BOSEN... ...IGNEVR . D'ORIGNY . EN . PARTIE . ET . DEMOISELLE . ISABELLE . SA . FEMME . QUI . TRESSPASA . EN . L'AN . DE . GRACE . M . CCC . LXIX . LE . VENDREDI . APRÈS . LES . BRANDONS . ET . LEDIT . JEHAN . TRESSPASA . L'AN . DE . GRACE . M . CCC . IIII^{XX} . ET . XV . LE . XXII . JOVR . DE . FEBRIER . PRIEZ . POVR . LES . AMES.

L'écu de Jean de Bosenoë porte : *un double trescheur fleuré et contrefleuré et une bande chargée de trois alérions* [6].

Quant au château de Bosenoë ou Bosneau, il n'en reste plus de traces. Devenu un repaire de brigands, il fut rasé, le 12 mai 1436, par les Liégeois [7].

5° Peut-être faut-il classer au nombre des enfants de

[1] Probablement Monceau-le-Neuf, commune du canton de Sains (Aisne).
[2] Faucouzy ou Foucausies, hameau de la même commune.
[3] Vadencourt, commune du canton de Guise (Aisne).
[4] *Cartulaire de Foigny*, charte CCII; DE BARTHÉLEMY, *Analyse du Cartulaire de Foigny*, p. 41.
[5] Origny-en-Thiérache, commune du canton d'Hirson (Aisne).
[6] PIETTE, *La Thiérache*, t. II, pp. 65 et 153.
[7] Voir JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, p. 363 et suiv.

Nicolas IV de Rumigny, *Jean de Rumigny,* chanoine de Saint-Lambert à Liège dès 1221. Il fut doyen de cette cathédrale, et figure en cette qualité dans une foule d'actes de 1230 à 1252. Il mourut le 21 avril 1253 et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Luc en la cathédrale, sous cette épitaphe :

Anno Domini M. CC. LIII undecimo kal. maii obiit Joannes de Rumigny, decanus leodiensis.

Justitiæ cultor fuit hic, inopumque receptor,
Largus, humanus, florens pietate decanus [1].

A cette époque, nous découvrons dans le comté de Chiny un seigneur nommé aussi *Jean de Rumigny.* Devons-nous le rattacher à la famille de Rumigny-en-Thiérache ? Nous n'avons non plus aucun élément pour résoudre cette question. Nous voyons seulement que, le 24 juin 1252, Arnoul III, comte de Chiny, et Jeanne, sa femme, notifient et approuvent une donation faite à l'abbaye d'Orval par Lambert Chesier, chevalier de *Staueles* (Étalle), à l'intention de dame *Fieliz,* sa sœur, qui fut femme « Jehan de Rumignei [2]. » Ce Jean de Rumigny paraît avoir laissé postérité, car le 18 février 1272 (n. st.) un *Baudechons de Rumegni* mit en la mambournie d'Aubert, leur oncle, doyen de la chrétienté d'Ivoix, ses cinq enfants, savoir : *Jehans, Huechons, Colins, Giles, et Marie* [3].

[1] De Theux, *Le chapitre de Saint-Lambert,* t. I, pp. 238-241.
[2] Goffinet, *Cartulaire d'Orval,* p. 322-323.
[3] *Ibid.,* p. 465-466.

VIII. B.

Hugues I[er] *de Rumigny* ou *de Florennes,* second fils de Nicolas III et de Damison de Chièvres, reçut en succession la seigneurie de Florennes avec toutes ses dépendances. Son mariage avec Élisabeth de Merbes lui apporta des terres en Hainaut et sur les bords de la Sambre. Il fut de la sorte feudataire de trois princes : de l'évêque de Liège, du comte de Namur et du comte de Hainaut. Par sa bravoure et par sa fidélité, il se concilia l'estime de ses suzerains. Ses contemporains le qualifient de très noble chevalier et de vaillant guerrier [1]. Ses actes justifient parfaitement cette appréciation et témoignent en outre de ses sentiments religieux et charitables.

Le premier document qui relate un acte émanant de Hugues de Rumigny, est une charte de Henri I[er], dit l'Aveugle, comte de Namur, datée de l'an 1179. Ce prince y déclare qu'il s'est porté caution de la donation que Hugues de Florennes a faite à l'abbaye d'Alne [2], de tout son héritage de Fontaine-Valmont et de Montignies, avec le consentement de son frère Nicolas et de son épouse Élisabeth [3].

[1] « Nobilem utique et strenuum in armis militem. » Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 21.

[2] Alne ou Aulne, monastère fondé au VII[e] siècle par saint Landelin et donné, en 1148, par l'évêque de Liège à saint Bernard, qui y plaça des religieux de Cîteaux. Alne est situé sous la commune de Gozée, canton de Thuin.

[3] *Cartulaire d'Alne,* n° 192.

En 1182, Hugues de Rumigny mit son épée au service de Baudouin V, comte de Hainaut, qui avait des démêlés avec Henri, fils de Godefroid III, duc de Brabant [1].

Le comte Henri de Namur, vivant en mésintelligence avec son épouse Agnès de Nassau, et n'ayant pas d'enfants, institua pour son héritier le comte de Hainaut, son neveu. L'acte conclu à Gerpinnes, le 1er avril 1184, fut ratifié et signé par les principaux vassaux du comte de Namur, en particulier par Hugues de Florennes [2].

Le 2 octobre 1187, moins d'un siècle après la conquête de Godefroid de Bouillon, Jérusalem était retombée au pouvoir des infidèles. Ce fut un deuil général dans toute la chrétienté. Une nouvelle croisade fut résolue. Hugues de Florennes y prit part avec Raoul de Zaeringhen, évêque de Liège, Frédéric, empereur d'Allemagne, et un grand nombre de seigneurs belges. Avant de partir, le chevalier Hugues, cédant aux prières de Guibert, abbé de Florennes, affranchit les habitants de ce lieu qui étaient encore attachés à la glèbe [3] ; il donna également sa dîme de Thieusies à l'abbaye de Bonne-Espérance [4]. Il put revenir sain et sauf de cette expédition, qui coûta la vie à ses suzerains, l'évêque de Liège et l'empereur d'Allemagne.

Le 8 septembre 1196, un traité d'alliance offensive et défensive fut conclu entre Jean, seigneur d'Irlande, comte de Mortain, plus connu sous le surnom de Jean sans Terre, et son parent Philippe le Noble, comte de Namur. Chacune des

[1] GISLEBERTI *Chronica Hannoniæ*, p. 111.

[2] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 128.

[3] VERNAUX, *Chronologie historique des seigneurs de Florennes*, p. 124.

[4] *Cartulaire de Bonne-Espérance*, t. XVIII, p. 54, au séminaire de cette localité.

deux parties contractantes s'engagea, en cas de mort du comte Baudouin de Hainaut, à ne pas traiter isolément avec le roi de France. Les vassaux du comte de Namur présents au traité furent Nicolas de Condé, Hugues de Rumigny et Clarembaud d'Hautrive [1] .

Par acte passé dans l'église d'Hastière, au mois de novembre 1200, Ermesinde, comtesse de Luxembourg, ratifia le traité conclu l'année précédente entre Thibaut de Bar, son mari, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et Philippe, comte de Namur, relativement à une contrée détachée du comté de Namur. Hugues de Florennes y figure comme témoin de la part du comte de Hainaut [2].

Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, sur le point de partir pour la cinquième croisade, institua à Andenne un tournois qui dura trois jours, du 15 au 17 mai 1202. Hugues de Florennes y assista avec Philippe le Noble, comte de Namur, Henri Ier, duc de Brabant, et nombre d'autres seigneurs, tels que le comte Dasbourg et de Moha, dont les jeunes fils se tuèrent en voulant imiter ce qu'ils venaient de voir et d'admirer [3].

Le 22 juin 1203, un traité fut conclu, à Liège, entre l'évêque Hugues de Pierrepont, et Louis, comte de Looz. L'évêque y renonce à ses prétentions sur le comté de Duras ; le comte, de son côté, inféode à l'église de Liège ses alleux de Montenaeken, Brusthem, Hasselt, Tessenderloo et Lummen. Les barons et nobles qui, avec le clergé et les officiers de l'évêque, prêtèrent leur concours à cet accord furent : Louis,

[1] Dumont, *Corps diplomatique*, t. I, 1re partie, p. 382; de Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 324, avec la fausse date de 1193 ou 1195.

[2] De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, pp. 5-6.

[3] Cfr. les historiens liégeois.

avoué de Hesbaye, Henri, duc de Limbourg, Albert, comte de Dasbourg et de Moha, Hugues de Florennes, Walter, avoué de Barse, Jean *de Hannonia,* Anselme de Falmagne, Henri de Daules (Dave), Pierre de Hubinne et Walter de Morialmé [1].

Lorsque, le 4 avril 1206, Philippe, marquis de Namur, notifie que Thierry de Bierbais a reconnu ses torts et l'injustice de ses prétentions sur quelques biens du prieuré de Sart-les-Moines, il fait intervenir à sa charte quelques-uns de ses féaux, notamment Hugues de Florennes, Arnoul de Morialmé, Guillaume et Libert de Floriffoux [2].

Hugues de Florennes appose son sceau, à côté de ceux d'Alard de Chimay, de Guillaume l'Oncle, de Nicolas de Condé, de Wauthier de Fontaine, et de Clarembaud d'Hautrive, à l'accord conclu à Floreffe, au mois d'août 1213, entre Philippe, marquis de Namur, et Gobert, seigneur de Bioul, au sujet de la forêt de Marlagne [3].

Les troupes liégeoises avaient à leur tête Thierry de Rochefort, Hugues de Florennes et Arnoul de Morialmé, lorsqu'elles remportèrent, le 13 octobre 1213, dans la plaine de Steppes, une victoire éclatante sur l'armée de Henri le Guerroyeur, duc de Brabant [4].

Hugues de Rumigny tenait en fief du comte de Namur le village de Jamagne, la justice, les viviers, et autres dépendances, les chemins en la terre de Florennes, les winages des dits chemins, « les douzaines, les bans, » et plusieurs hom-

[1] Miræus, *Opera diplomatica,* t. IV, p. 387.
[2] *Ibid.*, t. III, p. 370.
[3] *Ibid.*, t. I, p. 298.
[4] Chaupeauville, *Gesta pontif. leod.*, t. II, p. 225.

mages [1]. Les habitants de Jamagne avaient reçu de Henri l'Aveugle, comte de Namur, une charte de liberté semblable à celle que ce prince avait octroyée aux habitants de Floreffe en 1151 [2]. En 1215, Hugues de Rumigny, renouvela leurs privilèges en ces termes : « Je reconnais, dit-il, et concède » aux habitants de Jamagne les mêmes libertés dont jouissent » les habitants de Floreffe. Ils ne payeront rien pour droit » d'étalage en quelque marché que ce soit; ils seront exempts » du tonlieu par toute ma terre, et auront le mort-bois dans » mes forêts. Les possesseurs de terres, qui cultiveront avec » leurs propres charrues, payeront seulement deux sols; les » artisans, tels que les boulangers et les cordonniers, paye- » ront douze deniers de Namur à la Saint-Remi, et tout bour- » geois payera un setier d'avoine. Ainsi, ils seront entièrement » libérés de toute exaction et taille de précaire; et, pour être » bref, de même que les bourgeois de Namur, ils demeure- » ront affranchis des droits de formariage et de mortemain, » sauf toutefois le payement des redevances qui me sont » dues [3]. »

A cette époque, Waleran de Limbourg, qui avait épousé Ermesinde, comtesse de Luxembourg, fille de Henri l'Aveugle, disputait à la maison de Courtenay la possession du comté de Namur. Dans cette guerre qui ne prit fin qu'en 1222, Hugues de Rumigny tenait naturellement le parti du comte de Namur, dont il était vassal; mais, sur l'ordre de l'évêque de Liège,

[1] Cfr. Bormans, *Les fiefs du comté de Namur,* 1re livr., pp. 25, 106, 171.

[2] *Trésor national,* t. I, p. 206. Voir la charte de Floreffe dans Galliot, *Hist. de Namur,* t. V, p. 327.

[3] *Trésor national,* t. I, p. 206; Wauters, *Origine et développement des libertés communales en Belgique,* preuves, p. 72. Il est à remarquer que le copiste de ce diplôme a traduit abusivement l'abbréviation H. par *Henri* au lieu de *Hugues.*

son premier suzerain, il dut, par acte du 18 août 1218, s'engager à ne causer aucun dommage au comte Waleran et à ne pas se mettre au service du comte de Namur, sous peine d'avoir son fief confisqué [1].

C'est à tort que les modernes ont représenté Hugues de Florennes comme un ravisseur des biens d'église. Ses largesses envers les monastères le lavent pleinement de cette injuste accusation. Il a pu, il est vrai, avoir quelques contestations avec des maisons religieuses au sujet de certains droits d'usage ou de propriété, qui n'étaient pas toujours clairement définis; mais, une fois son erreur constatée, il s'empressait de réparer ses torts et de se désister de ses prétentions. Nous en avons un exemple touchant en 1196. Trompé par quelques hommes de mauvaise foi, il prétendait que la dîme de Surice, qui appartenait à l'église de Notre-Dame de Dinant, devait être régie par ses mayeur et échevins de Surice et placée avec la sienne dans sa grange, en s'attribuant pour ce dépôt toute la paille grosse et menue. Mais bientôt convaincu de ses torts par le témoignage des anciens et des personnes religieuses, il alla faire amende honorable à genoux devant l'autel de la sainte Vierge à Dinant, en présence des bourgeois de la ville, de l'échevinage, des jurés et du clergé; et afin que la collégiale ne fût plus à l'avenir inquiétée dans la perception de la dîme susdite, il déclara renoncer en sa faveur à tout droit et prétention. L'acte fut scellé de ses armes et muni des sceaux de l'église de Dinant, de dom Pierre, abbé de Florennes, et de messire Gautier, doyen de Flavion [2].

[1] Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. IV, preuves, p. LI. Ici encore le copiste a lu *Henri* au lieu de *Hugues*.

[2] Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 21.

Deux établissements monastiques furent tout spécialement l'objet de la généreuse sollicitude de Hugues de Florennes : l'abbaye d'Alne, située dans le voisinage des domaines de sa femme, Élisabeth de Merbes, et l'abbaye de Florennes dont il était l'avoué héréditaire.

Nous savons déjà que ces deux époux se dépouillèrent en faveur des religieux d'Alne, de leurs biens de Fontaine-Valmont et de Montignies [1]. Ils complétèrent cette libéralité par la donation de la moitié de la terre de *Solezines* [2], sous la garantie du comte de Namur, de qui relevait cette terre (1188). En retour, l'abbaye promit que les pieux donateurs participeraient aux prières et aux bonnes œuvres de la communauté, et qu'à leur mort ils auraient un obit semblable à celui qui se célèbre pour les moines [3].

En 1197, Hugues de Rumigny, seigneur de Florennes, fit remise à la même abbaye d'une rente annuelle de vingt-cinq sous et demi, monnaie de Valenciennes, qu'elle devait lui payer viagèrement. Nicolas de Barbençon, Walter de Quiévrain et le chevalier Jean de Merbes furent présents à sa charte [4].

Le 6 septembre 1200, Baudouin, comte de Hainaut, confirma aux religieux d'Alne la possession des biens que leur avaient laissés Hugues de Florennes, Nicolas de Montignies et Sara, femme de ce dernier; de son côté, Marie, comtesse de Hainaut, se reconnut, au même titre que son mari, respon-

[1] Fontaine-Valmont, commune du canton de Merbes-le-Château (Hainaut). Montignies, dans la charte *Montegnis;* il y a plusieurs localités du nom de Montigny ou Montignies; il s'agit probablement ici de Montignies-Saint-Christophe, canton de Merbes-le-Château.

[2] *Solezines,* probablement Bois-de-la-Loge sous Fontaine-Valmont.

[3] *Cartulaire d'Alne,* n°s 194, 195, 198.

[4] *Pièces justificatives,* n° II.

sable envers l'abbaye au sujet de donations faites au monastère par Hugues de Florennes et Nicolas de Montignies [1].

En 1208, Raze de Gavre, seigneur de Chièvres, ratifia une donation faite à la même abbaye par Hugues de Florennes, du consentement de Nicolas de Montignies et de Béatrix, sa mère, sous un cens annuel de neuf deniers de Valenciennes à payer audit Nicolas [2].

En 1221, Hugues, seigneur de Florennes, accorda aux religieux d'Alne une garantie à propos de la cession de neuf bonniers et demi de terre, faite par le chevalier Nicolas de Montignies [3].

Ajoutons qu'il intervient comme témoin à plusieurs libéralités au profit du monastère ; entre autres en 1204, lorsque Baudouin de Strépy accorde à l'abbaye le pâturage de ses alleux de Houdeng et Goegnies [4], et lorsque Eustache, seigneur de Rœulx, fait don de sept journaux environ d'un alleu situé sur le chemin de Morlanwez à Péronnes [5] ; également en 1212, lorsqu'Élisabeth de Merbes, proche parente de sa femme, renonce en faveur d'Alne à tous ses droits d'avouerie à Fontaine-Valmont [6].

Il eut néanmoins des démêlés avec l'abbaye d'Alne en 1204. Il avait fait saisir des bestiaux du couvent, qui paissaient sur le pâturage commun, au préjudice, croyait-il, de ses sujets et de ses propres droits. L'affaire fut soumise à un synode général tenu à Liège, lequel déclara que la communauté des pâtu-

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. IV, p. 393 ; t. V, p. 397.
[2] *Cartulaire d'Alne,* n° 204.
[3] *Ibid.,* n° 162.
[4] *Ibid.,* n° 320.
[5] *Ibid.,* n° 328.
[6] *Ibid.,* n° 216.

rages est en usage de toute ancienneté dans le pays de Liège et doit y être maintenue. L'évêque ratifia cette décision et ordonna la restitution des bestiaux, menaçant même de l'excommunication quiconque oserait contrevenir à cette sentence [1].

Le monastère de Florennes n'eut pas non plus de bienfaiteur plus désintéressé que Hugues. Quelques chartes échappées au désastre du temps sont là pour l'attester.

En 1199, Hugues, seigneur de Florennes, confère à l'abbaye de Saint-Jean tous ses droits sur l'église de Cerfontaine [2], et reconnaît que le quart de l'alleu de Barbençon et la sixième partie de l'alleu de Jamiolle *(de Jamiulis)* appartiennent au monastère. Les principaux témoins à sa charte sont : Gautier, doyen de Flavion, Nicolas, chanoine de Fosses, Frédéric de Matagne [3], Gautier de Roly *(Rolier)* [4] et Thomas de Merlemont [5].

[1] *Ibid.*, nº 20.

[2] Le monastère avait acquis, en 1049, le village de Cerfontaine de l'abbé de Mouzon en France. *Archives de Florennes*, reg. 148, fol. 87v. Dans la bulle confirmative du pape Alexandre III, du 2 juillet 1180, il est dit que l'abbaye de Florennes possède l'alleu de Cerfontaine et une des deux églises qui y existent, avec des droits sur l'autre. *Recueil de tiltres*, fol. 11v-14.

[3] Probablement le même que Frédéric *de Matinula*, le conseiller de Henri de Hierges dans la question de la cession des reliques de la vraie croix au monastère de Brogne. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 265.

[4] Le *Recueil de tiltres* nous fait connaître plusieurs anciens seigneurs de Roly, autres que ceux que nous avons signalés à la page 86. Ainsi, en 1049, *Theodericus de Rostier* est témoin avec Odelin de Walcourt, Raoul de Jamagne *(de Jamoniis)* et Odelin, son frère, à la donation de la moitié de Stapsoul *(de Stavlecellis)* au monastère de Florennes par une veuve, nommée Ave (fol. 210v-211) ; en 1067, *Gossuinus de Rostier* assiste à la donation de Gomezée au même monastère (fol. 228-229) ; en 1180, le pape Alexandre confirme à l'abbaye de Florennes tout ce que *Wiscendis*, femme de Bernard de *Rottiers*, avait à Sart-Sainte-Marie (Sart-en-Fagne) par donation de Godefroid d'Aerschot, également la none dans un verger et dans des terres allodiales à Florennes, par donation d'Herbrand et de son fils Gautier de *Rostiers* (fol. 11v-14).

[5] *Recueil de tiltres*, fol. 132v-134v.

En 1203, Hugues, seigneur du château de Florennes, et avoué de l'abbaye, céda à celle-ci le tiers auquel il croyait avoir droit en qualité d'avoué dans les mines, les bois et le winage du monastère. Pour donner plus de garantie à sa renonciation, il la renouvela en présence de Hugues, évêque de Liège, d'un nombreux clergé, et des comtes de Dasbourg et de Looz; il donna en outre une terre arable que Nicolas, son père, et lui avaient tenue pendant quarante ans à Villers-le-Gambon *(in Villari le Gambo)*, ainsi que vingt deniers de cens que les manants de l'endroit lui payaient à la Saint-Jean. Il promit de ne jamais faire pêcher dans les viviers de l'abbaye, sans l'autorisation de l'abbé, sauf dans le vivier de Saint-Aubin. Les chevaliers inscrits comme témoins à sa charte sont : Louis, avoué de Hesbaye, Wédéric de Walcourt [1], Guillaume, frère du duc Henri de Lotharingie [2], Arnoul de Morialmé, Walter de Roly [3], Anselme de Falmagne, Thomas et Simon, frères, de Neuville [4].

[1] Wédéric ou Wéry de Walcourt, troisième du nom, époux de Gerberge de Montaigu-Duras. Cfr. LAHAYE, *Cartulaire de Walcourt*, p. XVII et suiv.

[2] Guillaume de Louvain, sire de Perwez et de Ruysbroeck. Cfr. BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 627.

[3] Neuville, *Nova villa*, dans la terre de Florennes, actuellement dans le canton de Philippeville, eut dès le XI[e] siècle des seigneurs particuliers, qu'il ne faut pas confondre avec les seigneurs d'autres localités wallonnes du nom de *Nova villa* ou *Novilla*, Neuville ou Noville. Voici, d'après les chartes, une liste des anciens sires de Neuville, terre de Florennes. En 1067, Herferad *(Recueil de tiltres concernans Florennes*, fol. 228-229); en 1154, 1155, 1157, Walter ou Gautier *(Ibid.*, fol. 155-156; V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2[e] éd., t. II, p. 17); en 1157 et 1165, Walter et Pierre, tous deux fils de Walter *(Recueil de tiltres*, fol. 155[v]-157); en 1179, Walter *(Cartulaire d'Alne*, n° 192); en 1182 et 1203, Thomas et Simon, frères *(Ibid.*, n° 106; charte ci-dessus); vers 1215, Anselme *(Annales de la Société archéol. de Namur*, t. XIX, p. 52); en 1234 Thomas,

[4] *Recueil de tiltres*, fol. 21[v]-22[v].

En 1218, à la demande de l'abbé Jean, Hugues de Rumigny, consentit à prendre à ses charges une partie des frais de la construction d'un moulin à Cerfontaine ; il stipula qu'il profiterait de la moitié des revenus, sa vie durant, mais qu'après sa mort, les religieux en auraient l'entière propriété et jouissance, sans qu'il fût permis à ses successeurs ou à d'autres d'en construire un second dans cette localité. Pour mieux assurer l'exécution de cette charte, il la fit sceller par Nicolas, seigneur de Rumigny [1].

En 1221, Hugues, seigneur du château de Florennes, abandonna à l'abbaye tout son alleu de Jamiolle *(de Jaminulis)*, y compris la maison seigneuriale, en présence de Jean, chevalier de Merbes, de plusieurs moines, prêtres et bourgeois [2]. Nicolas, seigneur de Rumigny, son neveu et héritier présomptif de Florennes, approuva la susdite donation par acte daté de la même année sous le témoignage de plusieurs nobles, du curé, du mayeur et des échevins de Florennes [3].

En 1223, Hugues céda au même monastère tout ce qu'il

(Ibid., p. 53); en 1244, Gossuin, fils d'Anselme (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 1228). A la fin du XIII[e] siècle, Neuville avait pour seigneur un nommé Jean Chaudron, de la maison de Chestrevin, lequel avait trois chaudrons dans son blason (DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, pp. 227-232), quoique Hemricourt lui attribue, mais à tort, croyons-nous : *d'azur à la fasce d'or* (HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, p. 73). De là vient le surnom de Neuville-le-Chaudron donné à ce village, pour le distinguer des autres localités homonymes. La seigneurie de Neuville, après avoir appartenu successivement à la maison d'Yve et aux d'Auxbrebis, fut vendue, le 14 mars 1737, à l'abbaye de Florennes par Charles de Saint-Mart (Samart), chevalier, baron de Neuville, pour la somme de 44,000 écus (S. BORMANS, *Les seigneuries allodiales du pays de Liège*, p. 128).

[1] DE VILLERMONT, *Pesches*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XLI, p. 215.

[2] *Recueil de tiltres*, fol. 133v-134.

[3] *Ibid.*, fol. 134r-134v.

avait acquis à Vodecée (*Waldreceies*) de Radulphe et Wéry, frères, de Gomezée (*Gomenzeis*), à l'exception d'une voiture de foin et du revenu d'un quartier de terre. Cette libéralité reçut, comme les deux précédentes, l'agréation de Nicolas V, seigneur de Rumigny [1].

Hugues Ier de Rumigny se montra aussi le bienfaiteur de deux humbles bénéfices attachés au chapitre de Saint-Gengulphe. En 1221, il légua à la chapelle de Saint-Nicolas au

[1] *Ibid.*, fol. 144-145v. — L'abbaye de Florennes possédait déjà au village de Vodecée un alleu qu'elle devait à la munificence de Godefroid d'Aerschot, suivant que l'atteste la bulle du pape Alexandre III de 1180. Godefroid d'Aerschot, époux d'Emmissa de Valenciennes, vivait en 1139 (Miræus, *Op. dipl.*, t. II, p. 820); il fut témoin, en 1147, avec Nicolas III, avoué et seigneur de Florennes, et Gautier de Villers, à une cession de biens à Villers-deux-Églises en faveur de l'abbaye de Saint-Jean (*Recueil de tiltres*, fol. 155v). Vodecée (*Waldreceies, Waldrecheis, Waudrecée, Wadrecies*), petite commune du canton et à 6 1/2 kilomètres de Florennes, eut des seigneurs particuliers dès le xie siècle; en effet, une charte de 1067 mentionne Rolon et Hoston de *Waldrecheis* (*Ibid.*, fol. 228-229). Plus tard, nous trouvons le titre de *Waudrecée* porté par des membres d'une famille bourgeoise de Dinant, dite de Saint-Vincent. Toutefois les seigneurs de Florennes conservèrent jusqu'à la fin la seigneurie hautaine de l'endroit.

Quant à Gomezée, dépendance de la commune d'Yves, canton de Walcourt, nous savons, par une charte de Théoduin, évêque de Liège, de l'an 1067, qu'un nommé Isaac donna à l'abbaye de Florennes son alleu de *Gomezeis* et de *Preis*, sous le témoignage de Godefroid IV de Florennes, avoué, de Hugues et de Baudouin *de Forcherulis* (Fecheroul), de Bovon et Francon de Onhaye, de Rolon et Hoston de *Waldrecheis*, de Fulrad de Laneffe (*de Nefia*), de Frédéric de Dourbes (*Durbe*), de Gossuin d'Aublain (*Ablen*), de Gossuin de Roly (*Roslier*), et autres; qu'en outre le même Isaac ayant obtenu les biens que son frère Herman possédait à Gomezée en échange du village de Villers en Thiérache (*Villare quod est in Therascia*), aujourd'hui Villers-la-Tour, les céda également au monastère de Florennes, en présence de l'avoué Godefroid IV, de Hugues et Baudouin, frères, de Bovon de Onhaye et de son frère Francon, d'Oduin de Walcourt, de Thierry de Fontenelle, de Herferad de Neuville, de Warner ou Walter (?) de Chimay, etc. *Recueil des tiltres*, fol. 228-229.

château, pour l'entretien d'une lampe ardente, une rente perpétuelle de trente sous sur les cens de Jamiolle. La même année, il pourvut à la desservitude de la chapelle de Saint-Pierre hors de murs, en établissant un chapelain chargé d'y célébrer chaque jour l'office divin pour les morts. Il affecta à ce bénéfice trente-six muids d'épeautre sur les revenus des guets de la ville de Florennes, et six muids, moitié d'épeautre et moitié d'avoine, à prendre sur la terre de Gondram à Saint-Aubin [1].

Enfin Hugues s'intéressa à une foule d'autre établissements religieux en intervenant, soit comme déclarant soit comme témoin, dans les chartes délivrées en leur faveur. Qu'il nous suffise d'en citer quelques-unes, tirées de différents cartulaires.

Au mois de mars 1202 (n. st.), Nicolas de Barbençon donne à la cathédrale de Cambrai sa part dans la dîme de Ghoy-sur-Sambre. Cette donation fut confirmée, le 11 mars de la même année, à la Buissère, sous le témoignage de Hugues de Florenne, par Baudouin, comte de Hainaut [2].

En 1205, Hugues de Florennes est témoin avec l'abbé d'Alne, Clarembaud d'Hauterive, Philippe, son frère, et Anselme de Falmagne, à la charte par laquelle Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, confère à l'abbaye de Salzinnes la dîme et l'église de Nil-Saint-Vincent, cédée à cette fin par Henri de *Nier* (Nil) [3].

En 1207, Hugues de Florennes et Élisabeth de Merbes, son épouse, déclarent que Baudouin, chevalier d'Erquelinnes,

[1] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XXI, p. 454.

[2] *Cartulaire de la cathédrale de Cambrai*, fol. 123v- 124, à la Bibl. nat. à Paris, fds. lat., nº 10968.

[3] *Chartrier de Salzinnes*, aux Archives de l'État à Namur.

a donné le quart de la dîme de cette localité au monastère de Bonne-Espérance [1].

Le 13 août 1210, le même seigneur Hugues assiste comme témoin à une donation d'Eustache, sire de Rœulx, à l'abbaye de Cambron [2].

En 1212, Hugues de Florennes et Élisabeth, sa femme, approuvent la donation des dîmes de Solre-le-Château et de Beaurieux à l'abbaye de Floreffe par Ghislain, châtelain de Beaumont, qui tenaient d'eux ces dîmes en fief [3].

Au mois de mars 1220 (n. st.), Roger, sire de Chimay, confirme la cession gratuite de trente bonniers de terres à Haulchin, faite au monastère d'Épinlieu par Élisabeth, dame de Merbes. Sa charte est revêtue du sceau de noble homme Hugues, seigneur de Florennes [4].

Son nom paraît encore dans des chartes de Bucilly, de Foigny, de Bonnefontaine, de Saint-Nicaise, de Signy, de Waulsort, ainsi que nous avons eu l'occasion de le remarquer ou que nous le constaterons dans la suite.

Hugues Ier de Rumigny, seigneur de Florennes, mourut, suivant l'abbé Mahieux, vers l'an 1226. Il vivait encore le 25 mars de cette année, puisqu'il intervint dans une charte du monastère de Saint-Denis, datée de l'an de l'incarnation 1226 [5]. Mais il ne vivait plus le 14 juillet, car, à cette date, Nicolas de Rumigny, son neveu, prend déjà le titre de seigneur de Florennes [6].

[1] *Cartulaire de Bonne-Espérance,* t. XIII, fol. 5v-7.
[2] *Analectes,* t. V, p. 185; DE SMET, *Cartulaire de Cambron,* p. 112.
[3] *Analectes,* t. XIV, p. 177.
[4] HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay,* p. 550.
[5] DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Châtillon,* p. 346.
[6] LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort,* p. 260.

Il avait épousé une dame du Hainaut, Élisabeth de Merbes [1], qui ne lui donna pas de postérité. Cette alliance, clairement prouvée par les documents, a été ignorée de la plupart des généalogistes, qui, non contents de confondre les différents Hugues de Rumigny dont l'existence est établie, en ont imaginé d'autres qui n'ont jamais existé, pour leur attribuer des alliances non moins apocryphes. C'est ainsi que l'on assigne comme épouse à Hugues de Florennes, Marguerite de Pierrepont, sœur de Hugues de Pierrepont, évêque de Liège (1200-1229); de ce mariage seraient issus Hugues de Rumigny, seigneur de Florennes et de Rumigny (1256-1270), et Jean d'Eppes ou d'Aps *(de Appia),* qui fut évêque de Liège après son oncle (1229-1238). Or, il est historiquement certain que ladite Marguerite de Pierrepont, fille de Hugues II de Pierrepont et de Clémence de Rethel, épousa Guillaume II, chevalier d'Eppes, et qu'elle en eut Robert, seigneur d'Eppes, Jean, évêque de Liège, Guillaume, Hugues et Marguerite, femme

[1] Merbes-le-Château, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Thuin. Il est question de ses seigneurs dès le XIe siècle. Anselle ou Anselme de Merbes, mentionné en 1084 et 1114 (Duvivier, *Hainaut ancien,* pp. 441, 513) eut d'Helvide, son épouse, quatre enfants : Isaac, Bernard, Ide et Ade (charte de 1135 environ, dans la *Revue bénédictine,* 1890, page 451). Isaac de Merbes est cité en 1127 et 1139 (Miræus, *Op. diplom.,* t. III, p. 36; t. II, p. 820). Bernard de Merbes, vivant encore en 1165, fut père de Drogon de Merbes, de Baudouin et d'Élisabeth, épouse d'Eustache de Lens en 1171 et 1183 (*Cartulaire d'Alne,* passim). Une autre Élisabeth de Merbes épousa Gilles de Barbençon (1217), probablement la même que Élisabeth, dame de Merbes, de Donstienne et de Boussu-lez-Walcourt, mentionnée en 1215, 1219, 1224 (*ibid.,* nos 147, 148, 283, 284, 656), car ces trois seigneuries passèrent ensuite dans la famille de Barbençon. Quant à Élisabeth de Merbes, épouse de Hugues de Rumigny, nous ignorons de qui elle est fille. Jean de Merbes, souvent témoin aux chartes de Hugues de Rumigny, était probablement frère de cette dame.

de Robert d'Origny [1]. Elle était veuve au mois de janvier 1221 (n. st.) [2]. Aurait-elle épousé en secondes noces Hugues de Rumigny, veuf lui-même d'Élisabeth de Merbes? Rien ne le prouve. En tout cas, cette union n'a pu donner naissance à Hugues de Rumigny mort en 1270, ni à Jean d'Eppes, évêque de Liège. Le premier, comme nous le verrons, est un fils de Nicolas V de Rumigny et d'Isabelle de Boves, et le second est né du mariage de Marguerite de Pierrepont avec Guillaume d'Eppes.

[1] MELLEVILLE, *Dictionnaire historique de l'Aisne*, t. I, p. 358. — Eppes, commune du canton de Laon; Pierrepont, commune du canton de Marle (Aisne).

[2] *Cartulaire de Foigny*, charte DXXXVII.

IX.

NICOLAS V *de Rumigny*, fils aîné de Nicolas IV et de Mathilde d'Avesnes, eut en succession la seigneurie de Rumigny. Il hérita de celle de Florennes après la mort de Hugues, son oncle. A ces terres patrimoniales vinrent s'ajouter ensuite celles d'Aubenton, de Château-Porcien et de Boves.

Nicolas V ne se signala guère par des faits d'armes. En revanche, il est peu de nobles qui aient plus que lui attaché leur nom aux diplômes et aux chartes de l'époque. Aussi devons-nous nous borner aux actes dans lesquels il intervient directement comme partie agissante ou qui nous font connaître ses relations féodales avec l'aristocratie du pays.

Dans le registre des *Feoda Campaniæ*, rédigé vers 1206, Nicolas de Rumigny est porté comme homme-lige du comte de Champagne, et sa mère est déclarée tenir son château « jurable et rendable [1] ».

Un des premiers actes de Nicolas V de Rumigny fut de

[1] Le volume de LONGNON, *Feoda Campaniæ*, fait suite à l'*Histoire des comtes de Champagne* de JOBAINVILLE, dont il forme le tome VII. Dans la seconde partie, écrite vers 1201, du registre des rôles intitulé : « [XXVI]. *Ce sunt li fié de la chastelerie d'Esparnai* (Épernay), » on lit p. 213, nº 2825 : « Misires Nicolas de Rumeigni-en-Terresche, liges deu chastel deu fié nuef et à ses appandances. » Ceci se rapporte à Nicolas IV. Dans un autre registre écrit, disons-nous, vers 1206, nous lisons p. 247 : « 123. XVIII. Nicolaus de Rumigny, ligius ; » — et p. 248 : « 138. XXIII. Domina de Rumigniaco in Teraische, castrum jurabile et reddibile. » Ce qui doit s'appliquer à Nicolas V et à Mathilde, sa mère.

ratifier, en 1210, les restitutions que son père, sous le poids de l'excommunication, avait faites au chapitre de Reims [1].

Sa conduite, dictée par un sentiment de haute justice, exerça une salutaire influence sur son cousin Nicolas de Rozoy, qui, lui aussi, avait encouru l'excommunication pour s'être rendu coupable, avec ses hommes de Fraillicourt, de dommages et d'injures graves envers l'église de Reims. Venu enfin à résipiscence, Nicolas de Rozoy fit acte de réparation au mois de janvier 1211 (v. st.) et offrit, comme garants, sa mère Julienne de Rumigny, dame de Bancigny, son frère Roger, ses cousins Gaucher et Nicolas de Rumigny [2].

Nicolas V de Rumigny eut surtout à cœur la conservation et l'amélioration de son patrimoine. Il commença par fonder le village de Signy-le-Petit, auquel il donna une charte en 1214 [3], et dont il appliqua une partie des revenus à une chapelle qu'il érigea, au mois de février 1219, dans sa maison d'Any [4].

Son exemple fut bientôt suivi par les chanoines de Reims, qui entreprirent de construire de nouveaux villages dans leur terre des Potées. Ils prirent à cet effet des arrangements avec le seigneur de Rumigny, leur avoué, en 1215. Le chapitre accorda à Nicolas et à ses successeurs douze deniers blancs et une poule ou un chapon à recevoir annuellement de chaque famille des villages nouveaux. Nicolas, de son côté, promit

[1] *Archives de la cathédrale de Reims*, Baronnie des Potées, liasse 1, nº 4.

[2] VARIN, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 480. — Fraillicourt, commune du canton de Chaumont-Porcien (Ardennes).

[3] HUBERT, *Géographie historique des Ardennes*, p. 365. — Nous n'avons pas connaissance du texte de la charte ; mais celle du mois de mai 1214, que nous reproduisons au nº VII des Pièces justificatives, fait déjà mention de Signy-le-Petit, comme village récemment fondé.

[4] Dom LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 610.

aux chanoines aide et assistance pour les constructions projetées, et aux habitants son appui et sa protection, ainsi que le passage libre sur toutes ses terres [1]. Ces dispositions furent mises en vigueur, le 1er avril 1216, pour le village de Maubert-Fontaine qui venait d'être fondé, et ne tardèrent pas non plus à être appliquées à celui de Marlemont, construit cette année même [2].

Nicolas de Rumigny venait de profiter d'une autre occasion pour augmenter ses revenus. Les moines de Saint-Nicaise possédaient une vaste forêt, qui formait la dotation de leur prieuré de Saint-Pierre de Rumigny et qui s'étendait depuis Estrebay et La Cerleau *(Lacelloue)* jusque Maranwez et Mainbressy. Fatigués des dilapidations dont ce bois était journellement l'objet, ils avaient pris le parti de l'aliéner. Le seigneur de Rumigny sut habilement les détourner de cette détermination, pour leur faire accepter un arrangement qui lui était fort avantageux. Les religieux consentirent à lui abandonner la moitié des produits du bois, ainsi que la propriété d'un taillis assez considérable, à la condition qu'il leur garantît la conservation de la part qu'ils se réservaient. L'acte, daté du mois de mai 1214, est très intéressant au point de vue de la topographie de cette contrée ; c'est ce qui nous a engagé à le reproduire parmi les pièces justificatives [3]. Plus tard cependant, les moines eurent à se plaindre de Nicolas de Rumigny, d'abord au sujet d'un vivier qu'il avait fait construire et qui causait du préjudice à leurs terres, ensuite à propos de certains fiefs et alleux qu'il avait acquis dans les

[1] *Archives de la cathédrale de Reims*, Maubert-Fontaine, liasse 5, n° 1.
[2] *Ibid.*, n° 2.
[3] *Pièces justificatives*, n° VII.

bois de La Cerleau *(Lacelloe)*, sans vouloir reconnaître les droits de l'abbaye. Ces deux questions furent vidées par jugement d'arbitres en septembre 1229 [1] et en mars 1235 [2].

Les moines de Saint-Nicaise ne furent pas les seuls qui eurent à transiger avec le puissant seigneur de Rumigny, pour s'assurer de la conservation de leurs biens. Nicolas de Rumigny et son cousin Roger de Condé [3] contestaient à l'abbaye de Signy la possession de la terre d'Ollonpret. Nous ne savons sur quoi se basaient leurs prétentions, puisque Nicolas II de Rumigny, leur ancêtre, avait consenti à la cession de ce bien, faite autrefois au monastère par l'abbé de Saint-Nicaise. Toujours est-il que l'an 1215, sur les instances de Gautier, seigneur d'Avesnes, de Hugues, seigneur de Florennes et de Witasse ou Eustache, sire de Rœulx, les religieux de Signy durent accepter le partage du territoire en litige, avec la garantie que Nicolas et Roger ne les inquiéteraient plus au sujet de cette propriété [4].

Nicolas s'en prit alors aux moines de Bonnefontaine et réclama des droits arbitraires sur les propriétés qui leur avaient été données par ses ancêtres. Mais les religieux lui opposèrent le texte formel des chartes. En présence de ces témoignages irrécusables, non seulement le seigneur se désista de ses prétentions, mais, sur le conseil de quelques-un de ses amis et de ses feudataires, il ratifia, par acte du mois de mai 1216, toutes les chartes qui établissaient les droits de l'abbaye, et il alla en personne, le mois d'août suivant,

[1] *Ibid.*, nº XII.
[2] *Ibid.*, nº XIV.
[3] Mari d'une fille de Gossuin de Mons et de Béatrix de Rumigny.
[4] *Cartulaire de Signy*, aux Archives des Ardennes à Mézières, H. 205, p. 127.

trouver le roi à Senlis pour en obtenir un diplôme de confirmation [1].

L'abbaye de Foigny eut son tour. Nicolas de Rumigny et Jean, seigneur de Housset, avaient disposé en propriétaires des territoires d'Any et de Gérinval qui appartenaient au monastère. Il s'en suivit une longue discussion, qui ne put être terminée que par jugement d'arbitres, au mois d'avril 1224. Les deux seigneurs durent payer aux religieux une rente de six jallois de blé pour les terrains qu'ils avaient usurpés, six jallois d'avoine pour les terrages indûment perçus, six deniers blancs pour la ferme illégalement bâtie sur le territoire d'Any. Le territoire de Gérinval fut délimité par l'abbé de Bonnefontaine et rendu à l'abbaye par Nicolas, qui confirma en outre la charte de son père relative à la grange de Watignies [2].

Ce n'est pas seulement avec les maisons religieuses que Nicolas de Rumigny eut des débats pour des questions de terres et d'héritages, mais encore avec sa parenté. Il en eut notamment avec Roger, sire de Rozoy, son cousin, qui, du chef de sa mère Julienne de Rumigny, conservait quelques propriétés tant dans la baronnie de Rumigny que dans la terre des Potées [3]. Un accord, conclu en 1216, vint mettre un terme aux contestations. Roger, du consentement de son

[1] *Archives des Ardennes à Mézières*, B. 791.

[2] *Cartulaire de Foigny*, n° XCVI.

[3] En 1217, Roger de Rozoy et sa femme Alix (fille de Jacques d'Avesnes et d'Adeluia de Guise) vendirent au chapitre de Reims, moyennant cent livres de blancs, tout ce qu'ils possédaient à Cernion, Logny-Bogny, La Cerleau, Havys, Léchelle, Wartigny, en terres, bois, prés et autres choses qu'ils avaient en commun avec le chevalier Pierre de Léchelle dans la terre des Potées ou aux environs, sauf à Villaine. MARTIN, *Essai sur Rozoy*, t. I, p. 305.

épouse Alix, céda au seigneur de Rumigny tous ses droits sur les bois et champs sis à *Buemont* (Besmont) et au territoire de Bucilly. De son côté Nicolas, avec l'assentiment d'Élisabeth, son épouse, renonça en faveur de son cousin à toutes ses prétentions sur les bois, champs et prés de Bonnefontaine et des Autels, ainsi qu'à la moitié de l'avouerie de Thin [1].

Nicolas V de Rumigny succéda en 1226 à Hugues, son oncle, dans la seigneurie de Florennes. Il prend pour la première fois le titre de seigneur de Florennes dans une charte datée de cette ville, le 14 juillet 1226, par laquelle il donne à l'abbaye d'Hastière une serve, nommée Héluide [2].

En qualité de seigneur de Florennes, il intervint en 1230 dans un acte d'arbitrage entre le prélat de Saint-Jean et une dame, nommée Mathilde, à propos de Vodecée [3]. Le 5 mai 1235, Henri d'Yve, écuyer, lui vendit la haute justice du village d'Yve, se réservant seulement la seigneurie foncière pour la tenir en fief du château de Florennes [4]. Le même mois de mai 1235, Nicolas, seigneur de Rumigny et de Florennes, du consentement de son épouse Élisabeth et de

[1] *Cartulaire de Signy* (H. 205), p. 129. — Thin-le-Moûtier, commune du canton de Signy-l'Abbaye (Ardennes). Un prieuré y fut fondé en 959, sous l'invocation de saint Quentin, par le comte Étienne et Frédevide, son épouse. Saint Gérard de Brogne y envoya huit religieux sous la conduite d'un nommé Letaud.

[2] LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 260.

[3] *Archives de l'État à Namur*, Abbaye de Florennes, Reg. 148, fol. 89v.

[4] CHALON, *Les seigneurs de Florennes*, Pièces justificatives, p. 27. — Henri d'Yve doit être le père de Libert et de Simon d'Yve, mentionnés ensemble en 1233 (QUINAUX, *Notice historique sur l'abbaye de Leffe*, p. 129). Simon d'Yve est témoin à une charte du 7 mai 1262 (LAHAYE, *Cartulaire de Walcourt*, p. XXXI). Il eut pour fils et successeur Baudouin d'Yves, que nous rencontrerons plus loin à la date de 1300.

ses enfants, donna à l'abbaye de Bonnefontaine une part dans ses bois de *Dofait* (?) et de *Semenge* et le droit de pâturage dans son domaine de Florennes [1]. Au mois de juillet 1236, il termina par accord les débats qu'il avait avec le chapitre de Saint-Lambert à Liège au sujet du village de Membrecée-lez-Yves. Il renonça en faveur du chapitre à la justice haute et basse de l'endroit, retenant pour lui l'avouerie avec la moitié « des pesages et des forages et del tourni [2] ». En 1243, il donna à la communauté d'Yves de nouvelles lois et de nouveaux règlements [3]. Par lettres datées du 8 juillet de la même année, il renonça en faveur de l'évêque de Liège à l'avouerie qu'il prétendait avoir à Mettet [4]. La charte est munie de son sceau équestre contre-scellé, pendant à deux queues de parchemin. Nicolas de Rumigny est représenté à cheval, galopant à droite, l'épée haute à la main droite, la gauche couverte par le bouclier aux armes de Rumigny : *un double trescheur fleuré, contre-fleuré et une bande sur le tout.* Légende : ✠ SIGILLVM : NICHOLAI : DE : RVMIGNIACO. Le contre-sceau porte un écu aux mêmes armes avec la légende : ✠ SIGILLVM : NICHOLAI [5]. Les mêmes sceaux de Nicolas de Rumigny restent encore attachés à des chartes de novembre 1218 et de mars 1243, reposant aux archives de Reims, et à une autre du mois de juillet 1236, que nous publions parmi les pièces justificatives.

[1] *Pièces justificatives,* n° XV.
[2] *Ibid.*, n° XVII.
[3] CHALON, *Ouv. cité,* p. 7.
[4] *Pièces justificatives,* n° XVIII.
[5] Dessin et gravure de M. Lavalette, d'après un exemplaire photographié dû à l'obligeance de M. Van de Casteele, archiviste de l'État à Liège.

Nicolas V agit encore comme seigneur de Florennes en 1244, lorsqu'il fait une rente de cent livres parisis à l'église



Sceau et contre-sceau de Nicolas V de Rumigny.

du Jardinet à Walcourt, pour l'entretien d'un chapelain [1]; mais déjà il exige le concours de son fils Hugues, auquel il ne tarda pas à remettre l'administration de la seigneurie de Florennes, comme nous le verrons dans l'article suivant.

Vers l'an 1234, Nicolas V de Rumigny prit possession des terres d'Aubenton, de Logny et de Buirefontaine, sur lesquelles il avait des prétentions du chef de sa mère Mathilde encore vivante, et qui lui furent cédées par son cousin Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, mari de Marie d'Avesnes. Le 20 avril 1238, du consentement d'Isabelle, son épouse, et de ses fils Nicolas et Hugues, il accorda une charte de franchises et de liberté à ses bourgeois d'Aubenton [2].

Nicolas V de Rumigny devint aussi, nous ne savons à quel titre, seigneur de Château-Porcien. Quelques-uns disent que c'est du chef de sa femme Élisabeth, qu'ils supposent, mais à tort, fille du Raoul de Porcien et d'Agnès de Bazoches. Quoi qu'il en soit, nous constatons qu'il s'intitule déjà seigneur de Château-Porcien au mois de mai 1239, lorsque, de concert avec son épouse Isabelle et ses enfants, il abandonne à l'abbaye de Chaumont la moitié de sa pêche dans l'Aisne [3]. Nous savons encore que Nicolas et Isabelle cédèrent, en 1243, à Jean Pain-de-Soile, leur prévôt de Porcien, leur moulin de Juisse à Château-Porcien, à titre de tenure franche [4], et qu'en 1250, ils léguèrent à l'abbaye de Bonnefontaine une rente de cinq muids de blé sur les moulins de Porcien [5].

Il est à remarquer qu'avant d'être investi de cette seigneurie,

[1] CHALON, *Les seigneurs de Florennes*, p. 23.
[2] MARTIN, *Essai sur Rozoy-sur-Serre*, t. I, pp. 350-351.
[3] Dom LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 605.
[4] *Pièces justificatives*, nº XIX.
[5] L'abbé MAHIEUX, *Généal. ms.*

Nicolas V tenait déjà la maison-forte de Givron en fief du comte de Champagne et en arrière-fief d'Agnès de Bazoches, dame de Château-Porcien. Par charte du mois de mars 1219 (v. st.), il s'était engagé, avec l'autorisation de ladite Agnès, à remettre cette place au comte et à la comtesse de Champagne pour la défense du territoire, sous la condition qu'elle lui serait restituée quarante jours après la fin des hostilités [1].

Nous lisons dans le Cartulaire de Rethel que l'an 1249, au mois de juin, Nicolas, sire de Rumigny-en-Thiérache, se déclara l'homme-lige du comte de Rethel pour un fief tenu auparavant par Arnoul, comte de Looz et de Chiny [2]. L'analyse de l'acte n'indique pas la situation du fief. Quant à Arnoul, comte de Looz et de Chiny , il était l'époux de Jeanne, fille aînée de Mathilde d'Avesnes, et de Louis III, comte de Chiny, son second mari. Des liens de parenté le rattachaient donc au seigneur de Rumigny et expliquent la transmission du fief de l'un à l'autre.

Enfin Nicolas de Rumigny prend la qualification de seigneur de Boves *(Ego Nicholaus, miles, dominus de Rumigniaco et de Boves)* dans une charte du mois de juillet 1255, par laquelle il confirme une libéralité de son frère Jacques en faveur de l'église de Foigny [3]. Nous verrons que cette terre lui venait de sa femme et qu'elle passa à ses héritiers, tandis qu'après la mort de Nicolas V et d'Isabelle, la seigneurie de Château-Porcien fit retour dans la famille de ses anciens seigneurs.

[1] Bréquigny et Pardessus, *Table des diplômes,* t. V. p. 129. — Givron, commune du canton de Chaumont (Ardennes).

[2] Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, p. 29, n° 79.

[3] *Cartulaire de Foigny,* n° DCXXIX.

Il nous reste fort peu de renseignements concernant l'administration de Nicolas V dans sa baronnie de Rumigny. Nous savons seulement, d'après un manuscrit de Dom Grenier, qu'il octroya en 1234 aux habitants de Sormonne, du consentement du chevalier Raoul, leur seigneur, des lettres de sauvegarde pour la jouissance de leurs aisances [1], et l'abbé Mahieux nous apprend qu'il exempta des droits de vente, en 1253, les maisons de la Franche-rue de Rumigny, privilège qui subsistait encore en partie au siècle dernier [2].

Également tout ce qui nous reste relativement à l'exercice de ses droits de juridiction et de propriété dans la terre des Potées se résume dans des différends et des accords avec le chapitre de Reims, rarement dans des actes avec des particuliers. Nous ne connaissons de cette dernière catégorie qu'une charte du mois d'avril 1235, par laquelle Nicolas, seigneur de Rumigny, renonce à l'échange qu'il avait fait avec Hugues, chevalier de Rouvroy, d'un bois près de Lépron, appelé *Benevet* [3].

Malgré sa longue carrière, Nicolas V de Rumigny ne paraît pas avoir pris une part bien large aux actes et aux événements politiques de son temps. Nous le voyons bien assister, en 1224, au ban des nobles convoqué par Thibaut, comte de Champagne [4], mais il ne faisait en cela que se soumettre à un devoir de vassalité.

[1] LÉPINE, *Monographie de l'ancien marquisat de Montcornet*, p. 286; Dom ALBERT NOËL, *Notice historique sur le canton de Renwez*, p. 441. — Sormonne, commune du canton de Renwez (Ardennes).

[2] L'abbé MAHIEUX, *Généal. manuscrite.*

[3] *Archives de la cathédrale de Reims*, Terre des Potées, Lépron, liasse 1, n° 2. — Rouvroy et Lépron-les-Vallées, communes du canton de Rumigny.

[4] L'abbé MAHIEUX, *Gén. ms.*

Quoique neveu du fameux Bouchard d'Avesnes, dont le mariage sacrilège avec la jeune Marguerite de Constantinople jeta le trouble dans les états de Flandre et de Hainaut, Nicolas de Rumigny n'apparaît dans les questions brûlantes qui s'agitèrent à ce propos que pour remplir un rôle de conciliation.

Peu de temps après la mort de Gui de Dampierre, second mari de Marguerite, il intervint entre Bouchard et ses fils, d'une part, Marguerite et les enfants qu'elle avait eus de Guillaume, d'autre part, un accord qui fut ratifié à Asnières près de Paris, le 19 janvier 1235 (n. st.), par Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, sœur de Marguerite, par Bouchard et par ses fils. Nicolas de Rumigny, ses deux frères et ses deux fils aînés, Mathilde, comtesse de Chiny, sa mère, et tous les autres nobles personnages présents, jurèrent de poursuivre celui des contractants qui violerait son serment [1]. Nous retrouvons Nicolas de Rumigny, au mois de novembre suivant, associé à Bouchard d'Avesnes et à Roger de Rozoy pour garantir la dot assignée par Arnoul d'Audenarde et Alix de Rozoy, son épouse, à leur fille Marie, à l'occasion de son mariage avec Jean de Rethel [2]. La mort de la comtesse Jeanne (1244) réveilla, comme on sait, la querelle entre les d'Avesnes et les Dampierre, au sujet de la succession aux comtés de Flandre et de Hainaut. L'affaire fut soumise à l'arbitrage de saint Louis et d'Odon, évêque de Tusculum. Au mois de janvier 1246 (n. st.), Nicolas, seigneur de Rumigny, et Nicolas, son fils, Hugues

[1] BALUZE, *Epistolarum Innocentii III libri undecim*, t. II, p. 593; E. LE GLAY, *Histoire de Jeanne de Constantinople*, p. 195.

[2] DELISLE, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, p. 20, nº 40.

de Rumigny et Hugues, son fils, et quinze autres seigneurs se portèrent caution pour les d'Avesnes, qui avaient juré d'accepter la sentence des arbitres [1].

Nicolas V de Rumigny fut menacé de l'excommunication par le concile de Saint-Quentin en 1239. Voici à quelle occasion. A la suite de la nomination du maire de Beauvais, une révolte avait éclaté dans la ville de Reims et la populace s'était portée à de violents outrages contre Thomas de Beaumetz, prévôt du chapitre. Celui-ci, pour mettre sa vie en sûreté, s'était réfugié à Aubigny dans la terre des Potées. Mais Nicolas de Rumigny, Colart ou Nicolas, son fils, et Hugues de Girondelle s'emparèrent de sa personne et l'enfermèrent dans la grosse tour du château de Rumigny, où il resta deux ans en captivité. Émû d'un tel attentat, l'archevêque Henri de Braine convoqua, le 28 novembre 1239, un concile provincial à Saint-Quentin, où il fut décidé que les trois gentilshommes seraient sommés, sous peine d'excommunication, de mettre le prévôt en liberté et de satisfaire à l'injure faite à sa personne. Nicolas de Rumigny se soumit et la liberté fut rendue à Thomas de Beaumetz, qui devint archevêque de Reims quelques années après (1251) [2].

Cette grave affaire, on le conçoit, avait rompu toute bonne relation entre le seigneur Nicolas et le chapitre, et ressuscité les vieilles querelles relatives à leurs droits réciproques sur les bois et les terres des Potées. Cette

[1] Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 592.

[2] Cfr. *Concilia* Labbei, t. XI, p. 568; *Concilia* Harduini, t. VIII, p. 325; Marlot, *Hist. Rem. metr.*, t. II, p. 527. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 632; Gousset, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. II, pp. 375-381.

question fut vidée par un traité conclu au mois de juillet 1242. Nicolas de Rumigny consent à ce que le chapitre jouisse des Hayes de Prez, des droits de bourgeoisie de Havys et des bois de la Commune, suivant les bornes posées du temps de Milon, archevêque de Beauvais, se réservant ce qui est hors des dites bornes, pour en jouir moyennant cent sols à donner au chapitre sur ses biens d'Estrebay. Il reconnaît en même temps que les habitants de Maubert-Fontaine et de Marlemont, qui passent à Rumigny, à Aubenton, à Martigny et leurs dépendances, sont exempts du droit de winage. Sa charte fut ratifiée par ses fils Nicolas et Hugues [1].

Nicolas de Rumigny voulut sceller ces preuves de conciliation par des marques de générosité envers le chapitre de Reims, en lui donnant, au mois de mars 1243 (v. st.), tout le domaine qu'il possédait à Villaine. Il fit ratifier sa charte par Isabelle, son épouse, Nicolas, Hugues et Robert, ses fils, et promit de la faire approuver également par Jean, chanoine de Reims, son autre fils [2].

Nous avons déjà pu constater jusqu'ici que, tout jaloux qu'il était de ses droits et de ses propriétés, Nicolas V de Rumigny savait, à l'occasion, porter de l'intérêt à la prospérité temporelle des établissements religieux. Les archives ecclésiastiques abondent en documents qui le prouvent d'une façon évidente. Qu'il nous soit donc permis d'en recueillir les principaux, tout en demandant pardon au lecteur qui trouverait ces détails quelque peu fastidieux.

Le cartulaire de l'abbaye de Signy est un de ceux qui nous

[1] *Archives de la cathédrale de Reims*, Havy, n° 3; Prez, liasse 1, n° 3.
[2] *Ibid.*, Villaine, liasse 1, n°s 2, 3, 4, 5.

ont conservé le plus grand nombre de chartes émanant de Nicolas V de Rumigny. Nous les citons dans l'ordre chronologique.

En 1215, Nicolas, seigneur de Rumigny, fait savoir que Pierre, chevalier de *Leschière* (Léchelle), son féal, a, de son consentement, donné à l'abbaye de Signy sa part dans la dîme de *Leschières* [1]. En 1219, il déclare que Renier de *Bewrages* a vendu à Pierre, chevalier de *Leschiels*, quatre muids de blé, mesure d'Any, à prendre annuellement sur le moulin de Rouvroy, et approuve la vente de la rente susdite qui relève de lui [2]. En 1221, il notifie que son féal Henri, fils de Raoul de Rouvroy, a cédé, au monastère de Signy, tout ce qu'il avait dans la dîme grosse et menue de Granchamp et de Mesmont [3]. Au mois de mars 1226 (v. st.), il certifie que Henri, chevalier de Rouvroy, a reconnu, en sa présence, avoir donné à sire Jean, prêtre de Mesmont, une masure située dans son fief à Mesmont [4]. Au mois de mars 1227 (v. st.), il déclare que son homme et féal Pierre, chevalier de *Leschière*, a, de son consentement, acquis autrefois de Thomas, chevalier de *Buvrages*, quatre muids de blé sur le moulin de Rouvroy [5]. A la même date, Nicolas, sire de Rumigny, et Élisabeth, son épouse, attestent que Gobert, chevalier de Mont-Châlons, a légué au monastère de Signy tout ce qu'il possédait au village de Chappes. Leur charte est approuvée

[1] *Cartulaire de Signy*. (Archives des Ardennes, H. 203), p. 126.
[2] *Ibid.*, p. 142.
[3] *Ibid.*, p. 164. — Grandchamp et Mesmont, communes du canton de Novion-Porcien. Louis IV, comte de Chiny, donna aussi, la même année, sa dîme de Grandchamp et de Mesmont à l'abbaye de Signy. *Cartulaire* H. 203.
[4] *Ibid.*, p. 226.
[5] *Ibid.*, p. 227.

par leurs enfants : Nicolas, Hugues, Jean, Jacques, Robert, Mathilde, Marie, Clémence, et Marguerite [1]. En 1228, Nicolas de Rumigny renouvelle, en faveur de l'abbaye, la charte de son père, accordant le pâturage dans ses terres et le droit de refuge en cas de guerre [2]. Au mois de janvier 1244 (n. st.), Nicolas, seigneur de Rumigny et de Château-Porcien, Élisabeth, son épouse, et Nicolas, leur fils aîné, renoncent, en faveur de Signy, à toutes leurs prétentions sur les bois de l'abbaye ainsi que sur la dîme de Mesmont et de Grand-champ. Cet acte est approuvé par leurs enfants : Hugues, chevalier, Jean, Jacques, Robert et tous les autres [3]. Au mois d'août 1246, Nicolas, seigneur de Rumigny, et Isabelle, son épouse, font savoir que Guillaume de Launois *(de Alneto)*, chevalier, seigneur de Jandun *(de Genduno)*, leur féal, a donné au même monastère deux muids de froment à prendre chaque année sur leur grange d'Aubenton. L'acte reçoit l'agréation de Nicolas, leur fils aîné, de Hugues, chevalier, son frère, et de tous les autres enfants [4]. Le 5 avril 1250, Nicolas de Rumigny spécifie ses droits d'avouerie dans la terre de Thin [5]. Au mois de janvier 1251 (n. st.), Nicolas, seigneur de Rumigny, Élisabeth, son épouse, et Hugues, leur fils aîné, cèdent à l'abbaye de Signy, tout ce qu'ils possèdent dans le

[1] « Approbaverunt omnes liberi nostri, videlicet Nicholaus, Hugo, Johannes, Jacobus, Robertus, Mathildis, Maria, Clementia, Margareta. » *Ibid.*, p. 239. — Chappes *(villa de Cappis)*, commune du canton de Chaumont-Porcien. Voir aussi dans le cartulaire H. 203 une charte de Louis III, comte de Chiny, confirmant à l'abbaye de Signy la concession du fief de Chappes.

[2] *Petit cartulaire de Signy*, aux Archives de Reims, fol. 2v.

[3] *Cartulaire de Signy* (H. 205), pp. 405-407. — Parmi les témoins figure un seigneur belge : Gilles de Rochefort, chevalier.

[4] *Ibid.*, p. 428. — Jandun, commune du canton de Signy-l'Abbaye.

[5] *Ibid.*, p. 470.

bois et le territoire de Froidmont *(de Frigido monte)*, dans le village de Dommery *(Dommeris)*, et dans toute l'avouerie de Thin, en échange de ce que les moines avaient au village de Foulzy *(Fousis)*. Les autres enfants de Nicolas et d'Élisabeth approuvent l'échange, savoir : Jean, chanoine de Reims, Robert, Injoran et Jacques [1].

Les abbayes de Bucilly et de Saint-Michel-en-Thiérache eurent aussi de fréquentes relations avec Nicolas V de Rumigny, comme elles en avaient eu avec ses ancêtres. En 1222, Nicolas de Rumigny reconnaît que l'abbaye de Bucilly a droit au tiers des terrages dans les bois de Martigny, lorsqu'ils sont mis en culture; qu'elle peut en conséquence mettre un serviteur ou un frère convers pour y percevoir le terrage à l'époque de la moisson [2]. Au mois d'avril 1235, Nicolas, seigneur de Rumigny, reconnaît qu'Arnoul de *Biaumes* (Beaumé) et Ade, sa femme, ont cédé à l'abbaye de Bucilly leur part dans la dîme de Buirefontaine, qu'ils tenaient de lui en fief [3]. L'année suivante, au mois de juin, les religieux de Bucilly revendent à ceux de Saint-Michel la dîme de Buirefontaine, avec l'autorisation de Nicolas de Rumigny [4]. En 1245, à la demande de Nicolas de Rumigny et d'Élisabeth, son épouse, Garnier, évêque de Laon, autorise les religieux de Bucilly à faire desservir la chapelle castrale de Martigny par un de leurs chanoines [5].

[1] « Hec omnia laudaverunt liberi nostri Johannes, canonicus Remensis, Robertus, Injorannus et Jacobus. » *Ibid.*, pp. 470-471. — Froidmont, forêt située à l'E. de Thin-le-Moûtier; Dommery, commune du canton de Signy-l'Abbaye.

[2] *Cartulaire de Bucilly*, fol. 81; *Breve chron. Bucil.*, p. 19.

[3] *Cartulaire de Saint-Michel-en-Thiérache*, à la Bibl. nat. à Paris, fds. lat. 18375, fol. 74v.

[4] *Ibid.*

[5] *Breve chron. Bucil.*, pp. 23-24.

Par acte non daté, Nicolas s'accorde avec les moines de Saint-Michel, après arbitrage, au sujet de certaines propriétés. Les religieux lui cèdent tous leurs droits sur le tréfonds de *La Haie* et ses appendices, savoir *Mérouzies* et *Lougimont*, à la réserve de la dîme et du douaire. Nicolas, en retour, leur abandonne sa part de la dîme d'Aubenton et de Leuze *(Lousa)* [1]. Au mois d'août 1251, Nicolas de Rumigny rend un jugement dans un différend survenu entre Colin de La Place et l'abbaye de Saint-Michel, à l'occasion de graves dommages dont les parties se plaignaient réciproquement [2].

L'abbaye de Foigny, après avoir eu longtemps à se plaindre des procédés injustes de Nicolas de Rumigny, put à la fin le compter parmi ses bienfaiteurs. En 1237, ce seigneur, reconnaissant ses torts, l'autorise à disposer absolument et librement de la forêt de Watignies et confirme la concession de son père Nicolas pour le droit de pâture dans ses bois de Watignies sur deux lieues de long et une de large [3]. L'année suivante, il déclare que les hommes d'Any et de Saint-Martin-Rieux ont renoncé à leurs prétentions sur le pâturage dans les bois de l'abbaye à Watignies [4]. Au mois de novembre 1239, il approuve la vente d'un pré dit *Bruel,* sur le ruisseau d'Andry, faite à l'abbaye par Jacques, dit Hunele,

[1] *Cartul. de Saint-Michel,* fol. 72v-73v.

[2] De Barthélemy, *Analyse du cart. de Saint-Michel,* p. 31, nº 30. Le même auteur donne, p. 127, nº 225, l'analyse d'une charte datée du mois de juin 1259, par laquelle Nicolas de Rumigny accorde des droits de winage à l'abbaye de Saint-Michel. Cette charte est confirmée par Barthélemy, évêque de Laon. Comme l'observe M. de Barthélemy, il doit y avoir erreur de date, puisque l'évêque Barthélemy quitta son siège en 1150 et que le dernier seigneur de Rumigny du nom de Nicolas mourut en 1256.

[3] *Cartulaire de Foigny,* nº CVIII.

[4] *Ibid.*, nº CIX.

de Hardoncelle *(Harduinselve)*; et au mois de mars 1240 (v. st.), il donne les deux parts qui lui appartenaient dans ce même pré, pour le repos de son âme [1].

Outre les pièces qui ont trait aux propriétés contestées entre l'abbaye et le seigneur de Rumigny, les archives de Saint-Nicaise de Reims renferment quelques chartes par lesquelles Nicolas V donne son approbation, comme suzerain, à des libéralités ou à des ventes au profit du monastère. Ainsi, au mois de juillet 1236, Nicolas, seigneur de Rumigny, Isabelle, son épouse, et ses enfants approuvent un transport de dîmes à Bossus et à Évrigny, fait à l'abbaye de Saint-Nicaise par Ode, dame d'Évrigny et ses héritiers [2]. Au mois de juillet 1249, Jean d'Évrigny, Étienne, Adam, Thomas, clerc, et Gobin, fils de Robert de l'Hôpital-Dieu, jadis chevalier, Alix, femme de Jean, Isabelle, femme d'Étienne, et Marga, femme d'Adam, vendent au monastère de Saint-Nicaise tout ce qu'ils possèdent dans la dîme de Logny-les-Aubenton, avec l'approbation de Baudouin d'Estrebay et de Sébille, son épouse, de qui relève cette dîme [3]. Mais comme Baudouin d'Estrebay tient lui-même la dîme susdite en fief de Nicolas de Rumigny, celui-ci en approuve la vente, par charte du mois de mars 1250 (n. st.), et renonce en même temps à tous ses droits sur la dîme [4]. Par acte non daté, Nicolas de Rumigny agrée également, comme seigneur du fief, la donation de dîmes à Sormonne, à Harcy et à Montcornet, faite à l'abbaye

[1] *Ibid.*, nº CX.
[2] *Pièces justificatives*, nº XVI. — Évrigny, village détruit entre Bossus et Hannapes.
[3] *Cartulaire de Saint-Nicaise*, nº 110.
[4] *Pièces justificatives*, nº XXI.

de Saint-Nicaise par Albric, chevalier de Lislet, et Comtesse, sa femme [1].

Il existe enfin dans les archives de l'abbaye de La Val-Roy une charte du 22 avril 1248, par laquelle Nicolas de Rumigny vend aux religieux de cette maison des portions dans le bois de la Thiérache sur le ruisseau dit *de Brognon*, le long du chemin qui va à Chimay; l'acte stipule que les religieux pourront construire dans le voisinage une maison pour leurs serviteurs [2].

Le dernier acte où il soit question de Nicolas V de Rumigny est un échange conclu, le 21 mars 1256, entre Manassès de Rethel, sire de Bourcq, et Gaucher, comte de Rethel, son frère; celui-ci s'y réserve l'hommage de Nicolas de Rumigny [3].

Nicolas V de Rumigny mourut en 1256 et fut enterré à Bonnefontaine. Son tombeau a disparu. L'alcôve qui le renfermait porte encore cette inscription, taillée dans la pierre à la même époque que celle de Nicolas II :

EN LAN DE GRACE MCCLVI CY GIST MESIRE NICOLAS IIIe SEIGNEVR DE RVMIGNY FONDAT DE CEANS.

Nicolas V est ici considéré comme le troisième seigneur de Rumigny après Nicolas II, parce que l'on ne tient pas compte de Nicolas III, qui avait sa résidence habituelle à Chièvres.

Il avait épousé Élisabeth ou Isabelle, fille de Robert de Coucy, dit de Boves, seigneur de Boves, et d'Alix. Cette dame

[1] *Id.*, n° XXII. — Sormonne, Harcy, Montcornet, communes du canton de Renwez. Lislet, commune du canton de Rozoy-sur-Serre (Aisne).

[2] *Archives des Ardennes à Mézières*, H. 261 et 267. — Laval-Roi, abbaye de l'orde de Cîteaux, fondée en 1148, par Hugues, comte de Roucy; elle était située sur la paroisse actuelle de Saint-Quentin-le-Petit (Ardennes).

[3] Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 130.

n'avait qu'un frère, nommé Robert, qui mourut sans postérité en 1254; elle hérita ainsi de la seigneurie de Boves [1].

Par ses lettres de *Vidimus*, datées du mois de juillet 1259, ladite Isabelle, dame de Boves et de Porcien *(Ysabella, domina de Bova et de Porciens)*, confirma la charte de feu Nicolas de Rumigny, en date du mois de mai 1239, par laquelle il accorde à l'abbaye de Chaumont la moitié de sa pêche dans l'Aisne [2].

Elle mourut en 1265 [3]. Il est donc de toute évidence que Nicolas V n'a pu épouser en secondes noces Jacqueline de Montigny, ainsi que l'avancent l'abbé Mahieux, Dom Lelong et d'autres d'après ces derniers.

Dix enfants sont issus du mariage de Nicolas V de Rumigny avec Isabelle de Boves :

1° *Nicolas VI de Rumigny*, chevalier. Nous l'avons rencontré dans des actes de 1220, 1227, 1238, 1239, 1242, 1243, 1244 et 1246, où il est déclaré l'aîné des fils. Son sceau équestre est appendu à une charte du mois de juin 1242, par laquelle Nicolas, chevalier, fils aîné de Nicolas, seigneur de Rumigny *(Ego Nicholaus, miles, primogenitus Nicholai domini de Rumigniaco)*, ratifie le traité conclu avec le chapitre de Reims relativement aux bois des Potées [4]. Nicolas

[1] De La Molière, *Recueil des illustres maisons de Picardie*, pp. 264, 265; Salmon, *Notice sur les château, seigneurie et village de Boves, canton de Sains, département de la Somme*, Amiens, 1858, p. 16. — Boves est un bourg important situé à 9 kil. S.-E. d'Amiens, sur l'Avre. La terre de Boves était possédée dès le xi[e] siècle par la famille de Coucy. De la maison de Rumigny, elle passa dans celle de Lorraine et y resta jusqu'au commencement du xvii[e] siècle.

[2] *Pièces justificatives*, n° XXIII.

[3] Salmon, *Ouv. cité*, p. 17.

[4] *Archives de la cath. de Reims*, Prez, liasse 1, n° 3.

est représenté à cheval, galopant de gauche à droite, l'épée haute à la main droite, avec la légende : ✠ S' NICHOLAI : PRIMOGENITI.DOMINI : DE : RVMIGNICO. La légende du contre-sceau est : ✠ S' NICHOLAI : PRIMOGENITI. Les armes gravées sur le bouclier du cavalier et sur l'écu du contre-sceau portent : *un double trescheur fleuré et contre-fleuré et une bande sur le tout ;* mais il est difficile de distinguer si la bande porte une brisure : c'est ce qui nous a déterminé à ne pas reproduire le sceau.

Nicolas VI avait enlevé deux vassaux du chapitre de Reims, l'un de Maubert-Fontaine et l'autre de Marlemont, et les avait fait pendre. Ces deux hommes avaient-ils mérité ce châtiment par des actes criminels? Nous l'ignorons. Mais le chapitre de Reims ne tarda pas à se plaindre au seigneur de Rumigny de la conduite de son fils. Par charte du mois d'avril 1237, Nicolas V donna son consentement à ce que son fils réparât l'injustice qu'il avait commise [1].

Nicolas IV de Rumigny partit en 1248 pour la septième croisade avec le roi saint Louis, Jean comte de Rethel, Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, les seigneurs de Rocroi, d'Hangest, de Grandpré et d'autres vaillants compatriotes. Il n'en revint pas. Sa veuve Marguerite de Picquigny, fille de Gérard, vidame d'Amiens, se remaria à Thomas II de Coucy, seigneur de Vervins [2]. Nicolas VI étant mort sans postérité, ses droits d'aînesse passèrent à Hugues, son frère.

2° Hugues II *de Rumigny,* dont l'article suit.

3° *Jean de Rumigny,* seigneur de Girondelle, d'Avançon

[1] *Ibid.*, Marlemont, liasse 3, n° 1.

[2] Marguerite est mentionnée avec Thomas de Vervins, son second époux, dans le cartulaire de Foigny (n° 4), à la date du mois d'octobre 1257.

et de Saint-Loup-en-Champagne, chanoine de Reims (1243) et prévôt de l'église de Cambrai (1263). Son nom se lit dans des chartes de 1227, 1243 et 1250, mentionnées plus haut. Au mois d'août 1263, il fonda une chapelle en son château de Girondelle, du consentement de Hugues de Rumigny, son frère aîné [1]. En 1265, il fit un échange avec l'église de Vicogne. Il signa encore, comme prévôt de Cambrai, divers actes en 1270 et 1273 [2]. Il légua à son neveu Jacques de Rumigny sa seigneurie de Girondelle, et au chapitre de Reims, sa seigneurie d'Avançon et de Saint-Loup, qui fut amortie en février 1286 (v. st.) par le roi Philippe le Bel [3].

4° Jacques *de Rumigny*, sire de la Roche, auteur de la branche moderne de Rumigny, dont nous donnons plus loin la généalogie.

5° *Robert de Rumigny*, cité au nombre des enfants de Nicolas V en 1227, 1244 et 1251, fut seigneur de Foulzy et d'Estrebay, selon Dom Lelong et l'abbé Mahieux. Ce dernier ajoute que Robert de Rumigny, seigneur de Foulzy et d'Estrebay, est renseigné avec Hugues et Jean, ses frères, dans une charte de Bonnefontaine de l'an 1262.

Il est probablement le père de *Robert de Rumigny*, seigneur d'Any et de Martin-Rieux, qui délivra deux chartes en faveur de l'abbaye de Foigny. Par la première, datée du 9 août 1294, Robert de Rumigny, écuyer, sire d'Any et de Saint-Martin, fait accord au sujet de certaines cultures entre-

[1] Dom Lelong, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 611.
[2] Dom Albert Noël, *Notice hist. sur le canton de Signy-le-Petit*, p. 33.
[3] *Archives de la cath. de Reims*, Avançon, liasse 1, n° 5. — Avançon et Saint-Loup, communes du canton de Château-Porcien.

prises sur ses terres, en y faisant des réserves pour sa mère, qui vivait encore [1]. La seconde charte, en date de septembre 1296, est également un accord intervenu entre Robert de Rumigny, chevalier, seigneur d'Any, et l'abbaye de Foigny relativement aux forestiers de l'abbaye dans les bois de Watignies [2].

Il est à croire que ce Robert mourut sans descendance, car les terres de Foulzy, d'Estrebay et d'Any passèrent ensuite dans la famille de Jacques de Rumigny, sire de la Roche, comme nous le verrons dans la généalogie de cette branche.

6° *Injoran* ou *Enguerrand de Rumigny*, chevalier, seigneur de Signy-le-Petit et de Brognon. Il est cité pour la première fois avec ses frères en 1251.

En 1257, Injoran, clerc, seigneur de Signy-le-Petit, fils de noble homme feu Nicolas, seigneur de Rumigny *(filius quondam viri nobilis Nicolai domini de Rumigniaco, clericus, dominus de Signiaco parvo)*, céda à l'abbaye de Bucilly tous ses droits sur une prairie proche de la maison de Gland, s'y réservant seulement la haute et basse justice [3]. En février 1258 (v. st.), le même Injoran de Rumigny, seigneur de Signy-le-Petit, accorda aux religieux de Bucilly pour leurs fermes de Gland et de Signy les aisances dans ses bois de Thiérache, tant pour le chauffage que pour l'entretien et la réparation desdites fermes. En avril 1266, de concert avec Alix, son épouse, il confirma la susdite concession et ajouta à sa libéralité douze jallois de terres contiguës à la maison

[1] *Cart. de Foigny*, n° CXXII.
[2] *Ibid.*, n° CXX.
[3] *Cart. de Bucilly*, fol. 75.

des religieux à Brognon, la terre et le chemin qui se trouvent en face de leur maison de Gland, ainsi que l'eau et le ruisseau qui arrosent leurs prairies. En 1268, il déclara avoir annuellement dans sa grange de *Lehéry* un muid de blé et un d'avoine de récolte sur les terres qu'il y tient en fief de l'église de Bucilly [1].

Enguerrand de Rumigny fonda, en 1261, le village de Brognon, auquel il donna, au mois de mars 1263 (v. st.), une charte de liberté [2]. Il fit, au mois de mars 1268, une convention avec l'abbé de Bucilly, qui lui céda à titre de trécens pour toute sa vie la grosse dîme de Brognon [3]. En 1263, il contribua avec ses frères à la fondation de la chapelle d'Estrebay et de celle de Saint-Laurent à Rumigny [4]. En 1264, il octroya au village de Signy-le-Petit un jour de marché par semaine [5].

On croit qu'Enguerrand de Rumigny accompagna saint Louis à la huitième croisade en 1270. En tout cas, il survécut longtemps à cette expédition, car, au mois de septembre 1296, il confirma la concession de pâturages faite à l'abbaye de Foigny par ses ancêtres dans ses bois de Watignies, et, au mois de janvier 1297 [6], il ratifia avec son frère Jacques de Rumigny, sire de la Roche, la donation

[1] *Breve chronicon Buciliense,* pp. 26, 27, 29-31; *Cartulaire de Bucilly,* fol. 75-79v.

[2] Mahieux, *Gén. ms.;* Hubert, *Géographie historique des Ardennes,* pp. 365, 367; Dom Albert Noël, *Notice historique sur le canton de Signy-le-Petit,* p. 46.

[3] *Cartulaire de Bucilly,* fol. 78v.

[4] Ms. de M. Hobart.

[5] Ms. de 1739, reposant au château de Signy-le-Petit, avec la fausse date de *mil deux cents XIII.* Ms. de M. Paubon.

[6] *Cartulaire de Foigny,* charte CXXI.

des seigneuries d'Avançon et de Saint-Loup faite par feu Jean de Rumigny, leur frère, au chapitre de la cathédrale de Reims, lequel leur paya, le mois suivant, la somme de quarante livres pour l'abandon des droits qu'ils pouvaient avoir sur ces deux terres [1].

Enguerrand de Rumigny était d'abord entré dans la cléricature; il en sortit pour épouser Alix, de la maison de Villart. D'après l'abbé Mahieux, il serait père de *Maurice de Rumigny,* qui fut successivement abbé de Maroilles et de Liessies, où il mourut le 19 décembre 1303 [2].

7° *Mathilde;* — 8° *Marie;* — 9° *Clémence;* — 10° *Marguerite.*

Ces noms ne nous sont connus que par une charte du mois de mars 1227, que nous avons analysée plus haut.

[1] *Archives de la cathédrale de Reims,* Avançon, liasse 1, n°s 7 et 8.

[2] Cfr. de Reiffenberg, *Monuments,* t. VII, pp. 427-428. — D'après le ms. de M. Hobart, Maurice de Rumigny serait nommé frère de Hugues et d'Enguerrand de Rumigny dans une charte de Saint-Nicaise de l'an 1257. Nons n'avons pas trouvé d'acte de cette date dans le cartulaire de l'abbaye précitée.

X.

Hugues II *de Rumigny,* chevalier, seigneur de Rumigny, de Florennes, de Boves et d'Aubenton, second fils de Nicolas V et d'Isabelle de Boves, jouit du titre et des droits de fils aîné après la mort de son frère Nicolas.

Nous l'avons rencontré déjà en 1227, 1238, 1244, 1246 et 1251, donnant son assentiment à des chartes paternelles, et en 1263, consentant, en qualité de fils aîné, à la fondation d'une chapelle à Girondelle, par son frère Jean de Rumigny, prévôt de l'église de Cambrai et chanoine de Reims. Il scella la charte de 1244, par laquelle son père et lui fondèrent un bénéfice dans l'église du Jardinet à Walcourt. Il ne reste de son sceau équestre qu'un fragment. Hugues est représenté à cheval, galopant à gauche, l'épée haute dans la main gauche. Le bouclier tenu de la main droite couvre le corps; on y distingue encore le trescheur, mais on n'aperçoit plus la bande. Il reste de la légende : S' HVGON. Le contre-sceau, mieux conservé, porte un écu triangulaire au *trescheur fleuronné et une bande échiquetée sur le tout,* avec la légende : ✠ SECRETVM : HVGONIS [1].

Hugues de Rumigny fut, du vivant de son père, préposé à l'administration de la terre de Florennes. C'est du moins ce que nous pouvons déduire d'une charte du 24 avril 1248. Par cette charte, Gilles, seigneur de Hierges et avoué de

[1] Le dessin de ce sceau a été publié par Chalon, *Les seigneurs de Florennes,* planche II, nº 4.

Vencimont [1], reconnaît que les bois de Vencimont appartiennent à l'abbaye de Florennes, sauf que les manants de l'endroit y jouissent des droits d'usage, et que lui, en qualité d'avoué, profite du tiers des amendes. Il s'engage ensuite à faire la même déclaration devant l'élu de Liège, devant Hugues, son seigneur, et devant Nicolas, père de Hugues, tous deux seigneurs de Florennes [2].

En 1256, Hugues succéda à son père Nicolas dans la seigneurie de Rumigny. L'année suivante, il fit hommage à Gérard, abbé de Saint-Nicaise, pour les villages de Bay et de Liart [3] ; et il promit aux chanoines de Reims de leur venir en aide dans la construction des villages qu'ils se proposaient de fonder encore dans la terre des Potées [4].

[1] Vencimont *(Venecisus mons, Vennecimont)*, commune du canton de Gedinne, avait été donné à l'abbaye de Florennes par un membre de la famille de Rumigny, lequel s'en réserva seulement l'avouerie. Cette donation est antérieure à l'an 1180, car, à cette date, le pape Alexandre, en confirmant le monastère dans ses possessions, met du nombre le village de Vencimont avec l'église et ses dépendances : *Venecisum montem cum ecclesia et appendiciis suis (Recueil de tiltres,* fol. 11v). L'avouerie de Vencimont fut portée dans la maison de Hierges par le mariage d'Yolende de Rumigny avec Henri, sire de Hierges, pour être tenue en fief de la cour féodale du sire de Florennes à Surice. Comme nous l'avons dit précédemment, Henri de Hierges mourut longtemps avant son épouse, laissant seulement deux enfants : Gilles, sire de Hierges, mort sans hoirs en 1219, et Ève, qui épousa Gobert d'Orbais, seigneur de Bioul. Gilles d'Orbais, dit de Hierges, fils dudit Gobert, succéda à son oncle Gilles dans la seigneurie de Hierges et à son aïeule Yolende dans l'avouerie de Vencimont. C'est de ce Gilles qu'il est ici question.

[2] *Pièces justificatives,* nº XX. Voir aussi une charte du même Gilles de Hierges, datée du jour précédent, dans laquelle il est fait mention de Nicolas de Rumigny, comme n'ayant plus l'administration de la seigneurie de Florennes. *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XIX, p. 55.

[3] Marlot, *Metropolis Remensis historia,* t. II, p. 255.

[4] *Archives de la cathédrale de Reims,* Fiefs, liasse 5, Maubert-Fontaine et Marlemont, nº 3, charte d'octobre 1257.

Au mois de février 1265 (n. st.), Jean de Châtillon, comte de Blois, son cousin, l'autorisa à reprendre en fief du roi de France les villages d'Aubenton, de Logny et de Buirefontaine [1].

Au mois de mai de la même année, Jean, seigneur d'Orchimont, vendit au chapitre de Braux des biens et des revenus à Trigne, Failloué, Nohan, Thilay, Naveaux, Haulmé et Tournavaux, sur les rives de la Semois. Cette vente fut approuvée, le 5 juillet suivant, par Hugues, chevalier, sire de Rumigny, de Boves et de Florennes, seigneur souverain de ces domaines [2].

Au mois d'avril 1266, Hugues, sire de Rumigny et de Boves, et dame Philippe, son épouse, s'accordèrent avec l'abbaye de Bucilly touchant la desservitude des chapelles de Gland et de Martigny fondées par ses ancêtres [3].

Hugues de Rumigny eut de longues contestations avec les religieux de Florennes au sujet de la haute justice qu'il prétendait avoir sur les tréfonds de l'abbaye. Un transaction fut conclue le 29 juin 1269. En voici les principaux articles.

Les amendes de haute justice, savoir de mort d'homme, de larron, de sang, de mêlée, de force, de duel et de treuve, seront partagées par moitié entre le seigneur et l'abbé, sauf que le seigneur, comme voué, devra garder le champ et faire justicier le criminel. Si la peine corporelle est convertie en amende précuniaire, la justice de l'alleu de Florennes conserve ses droits et usages.

Les minières de tous métaux qui se trouvent dans le

[1] DUCHESNE, *Histoire de la maison de Chastillon-sur-Marne*, preuves, p. 106. — Jean de Châtillon était fils de Hugues Ier de Châtillon et de Marie d'Avesnes, comtesse de Blois.

[2] *Archives des Ardennes à Mézières*, 6. 9.

[3] Dom LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 609.

tréfonds de l'abbaye demeurent, comme par le passé, au profit de celle-ci.

Quant aux autres amendes qui ne sont pas de haute justice, l'abbé en percevra les deux tiers et le seigneur, l'autre tiers.

Les amendes des bois qui leur appartiennent par indivis seront reparties entre eux deux, en proportion de leurs droits respectifs sur lesdits bois, à la réserve des Trous de Soulme et de Vodelée qui donnent les deux tiers des amendes à l'abbé et l'autre tiers au seigneur de Florennes.

Le seigneur devra établir un sergent pour garder lesdits bois ; l'abbé est libre d'en établir un aussi ; mais les deniers des bois des Trous devront être versés en mains de leur mayeur commun à Vodelée.

Les coupes des bois des Trous se feront à l'âge de quinze ans. Les ventes dans les autres bois communs ne peuvent se faire que par accord mutuel.

Les jurés n'ont aucune juridiction sur le tréfonds de l'abbaye pour pouvoir juger d'amendes, mais peuvent recorder les vendages devant les mayeur et échevins et garder les points de leurs bourgeoisies qu'ils doivent au seigneur de Florennes, sauf le droit de l'abbaye.

Le seigneur de Florennes ne peut non plus besogner ni faire justice à raison des chemins qui sont sur le tréfonds de l'abbaye, excepté qu'il peut poursuivre son winage et prendre son amende.

L'abbaye peut empêcher la pâture dans ses bois jusqu'à l'âge de cinq ans et la pêche de l'eau d'Ermeton dans les mêmes bois, sauf que le seigneur, sa femme et ses hoirs y peuvent faire pêcher, lorsqu'ils sont au pays ; comme aussi l'abbaye peut chasser et oiseler.

Néanmoins le seigneur de Florennes ne peut prendre part aux plaids de l'abbaye sans y être appelé ou sinon pour des cas qui concernent la haute justice ;

Ni lever des rentes et amendes dans le tréfonds de l'abbaye, mais bien semoncer et prendre ses chevauchées et corvées dans les villages de ladite abbaye.

Les afforages de ladite église sont communs entre les deux seigneurs respectifs.

Le seigneur de Florennes ne peut y appréhender personne sans prévenir l'abbé, si ce n'est pour les cas qui relèvent de la haute justice.

Le palefrenier de l'abbé, le cuisinier du couvent, et un des forestiers de l'alleu de Florennes, ainsi que leurs femmes, seront francs et exempts, sauf des chevauchées et des corvées.

L'abbé a les deux tiers des droits de mortemain et de mesmariage, et le seigneur l'autre tiers.

Quant aux moulins, il est convenu que ceux de l'alleu de Florennes peuvent moudre à n'importe quel moulin dudit alleu, et ceux des villages de l'abbaye doivent aller au moulin le plus rapproché du seigneur ou de l'abbé.

Cette charte fut ratifiée cette année même par Henri de Gueldre, élu de Liège, et confirmée en 1292 par le pape Grégoire X [1].

Par ordre du même élu de Liège, Hugues de Rumigny dut se reconnaître obligé de restituer au prélat de Florennes six cents muids de grain, vingt muids de moûture, trente voitures de foin, trois cents chapons et poules et septante livres de Valenciennes, « comme aussi de rendre les domages inférez au moulin et au bétail du dit monastère [2]. »

[1] *Archives de l'État à Namur,* Abbaye de Florennes, Reg. 148, fol. 89v-94.
[2] *Ibid.*, fol. 89v.

Hugues II de Rumigny mourut le 2 août 1270 et reçut sa sépulture à Bonnefontaine. C'est du moins ce qu'atteste l'abbé Mahieux, qui ajoute : « Encore à présent on voit son portrait à » Bonnefontaine; il est représenté en habit de chevalier, revêtu » d'une cotte d'armes maillée aux armes de Rumigny. » Toutefois une tradition, consignée sur une dalle tumulaire relativement moderne, place sa sépulture dans l'abbaye de Florennes.

Nous pouvons conclure du témoignage de l'abbé Mahieux que, se conformant aux usages héraldiques, Hugues II de Rumigny prit les les armes pleines de sa famille après la mort de son père. Les anciens seigneurs de Rumigny, d'après cet ecclésiastique, portaient : *d'or au double trescheur fleurdelisé et contre-fleurdelisé à la bande de gueules brochant sur le tout.* Les cadets brisaient ces armes soit en échiquetant la bande, soit en la chargeant de trois alérions ou de trois coquilles ou de trois lionceaux, soit en la changeant en sautoir. Les sceaux que nous reproduisons en font foi.

Quelques auteurs attribuent à la branche aînée de Rumigny le double trescheur avec le sautoir au lieu de la bande. C'est l'opinion adoptée par M. Chalon. Ce savant a été induit en erreur par un dessin fort incorrect du petit sceau de Nicolas V de Rumigny et par la confusion de Hugues de Rumigny, sire de Fagnolles, avec Hugues II, héritier de Florennes et de Rumigny. Encore moins pouvons-nous admettre l'opinion de Duchêne qui prétend que les sires de Rumigny portaient de gueules au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'argent.

Hugues II de Rumigny avait épousé en premières noces Yolende, deuxième fille de Jean, comte de Soissons, et de Marie de Chimay. Par testament de sa mère Marie, comtesse de Soissons, dame du Thour et de Chimay, fait en 1240, « le mercredi devant Pasques florie, au minuit, au Thour, »

Yolende hérita de toute la châtellenie de Couvin [1]. Elle mourut sans enfants [2].

Hugues épousa en secondes noces une dame, nommée Philippe ou Philippine, qu'on croit issue des seigneurs d'Oulches. Cette dame survécut à son mari. En effet, il nous reste une charte, datée du mois d'avril 1272, par laquelle Philippe, dame de Rumigny, reconnaît que toutes les dîmes et le tiers des terrages de Martigny appartiennent à l'abbaye de Bucilly et que, si l'abbé Renier lui a accordé l'exemption des terrages sur certaines terres, c'est uniquement à titre viager [3].

Quant à l'alliance de Hugues de Rumigny avec une prétendue Ade de Coucy, dame de Boves, elle ne repose sur aucun témoignage historique et n'a été, pensons-nous, imaginée que pour expliquer la transmission de la terre de Boves de la maison de Coucy dans celle de Rumigny. Nous avons suffisamment établi que Hugues de Rumigny tenait cette terre de sa mère Isablle de Coucy, dame héritière de Boves, particularité qui a échappé à presque tous les généalogistes.

Hugues II de Rumigny n'eut que deux filles de son second mariage. En lui s'éteignit la branche aînée de l'illustre famille de Rumigny. Ces deux filles sont :

1° *Isabelle de Rumigny,* héritière de Rumigny, Florennes, Boves, etc. Elle épousa Thibaut de Lorraine, fils aîné et héritier présomptif du duc Ferry III.

Thibaut de Lorraine fut un prince très guerrier, qui prit

[1] *Archives des Ardennes à Mézières,* H. 266.

[2] « Secunda filia supradicti comitis, Yolendis nomine, domino Hugoni de Rummengni nupta, sine liberis discessit. » BALDUINI AVENNENSIS *Chronicon,* p. 38.

[3] *Cartulaire de Bucilly,* fol. 70v.

part aux querelles de ses puissants voisins, les empereurs et les rois de France. Mais ici nous n'avons à l'envisager que comme successeur de Hugues de Rumigny.

Au mois de mars 1279 (v. st.), il rendit foi et hommage au chapitre de Reims pour le fief qu'il avait à Maubert-Fontaine, selon la teneur de noble homme Nicolas, jadis seigneur de Rumigny [1]. En 1282, Isabelle, son épouse, fit hommage à Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, pour sa terre et châtellenie de Boves [2].

Au mois de septembre 1289, Thibaut se porta garant de la charte octroyée aux bourgeois de Treignes par leur seigneur Alard, écuyer, sire de Pesches, son féal [3].

Le 15 mars 1290 (n. st.), il fit hommage à Odon, abbé de Saint-Nicaise, pour le fief relevant de son abbaye [4].

En 1298, il obtint d'Albert d'Autriche le privilège de battre monnaie dans le village d'Yves, qu'il inféoda au nouveau roi des Romains [5]. Ce privilège lui fut confirmé et étendu à Florennes, le 29 août 1300, par Hugues de Châlons, évêque de Liège, moyennant certaines redevances annuelles à titre d'indemnité [6].

Le 23 mai 1300, les habitants d'Yves s'engagèrent à payer à Jean, seigneur de Beaumont, fils du comte de Hainaut, un droit de sauvement, consistant en une rente annuelle de

[1] « Theobaldus primogenitus excellentis principis ducis Lotharingie dominus de Rumigniaco ... homagium fecimus secundum formam litterarum nobilis viri defuncti domini Nicholai quondam domini de Rumigniaco predecessoris nostri .... » Sceau de Thibaut. *Archives de la cathédrale de Reims*, Maubert-Fontaine, liasse 5, nº 4.

[2] SALMON, *Notice sur Boves*, p. 17.

[3] DE VILLERMONT, *Pesches*, p. 215.

[4] Dom MARLOT, *Hist. de Reims*, t. III, p. 361.

[5] CHALON, *Les seigneurs de Florennes*, p. 29.

[6] *Ibid.*, p. 31.

quinze livres de blancs. Baudouin d'Yves, fils de Simon, et les principaux bourgeois de la localité se portèrent garants de cette obligation [1]. Les gens d'Yves s'étaient obligés envers Jean I[er], comte de Namur, à une redevance du même genre, s'élevant à 22 sols et six deniers de blancs; mais Thibaut de Lorraine y mit opposition. L'affaire se termina par un accord, le 25 novembre 1300. Le comte de Namur renonce au droit de sauvement qu'il percevait à Yves, et le duc de Lorraine en retour lui accorde une rente de dix livres de noirs tournois sur les cens et droits seigneuriaux qu'il prélève à Surice. Pour les autres questions en litige, les deux princes conviennent de s'en remettre à l'arbitrage de Henri de Spontin et de Wautier de Marbais [2].

Thibaut succéda à son père dans le duché de Lorraine, le 31 décembre 1303. Quelques années plus tard, il fit relever le château de Vireux-sur-Meuse, dont il était seigneur. Sur les plaintes du seigneur de Haybes, qui réclamait ce domaine comme son fief, et voyait dans l'entreprise du duc une entrave à la libre navigation de la Meuse, Thibaut de Bar, évêque de Liège, se mit en campagne contre le duc, démolit la forteresse, et confisqua la terre de Florennes. Par la médiation de l'évêque de Metz, la paix fut conclue entre les deux belligérants, le 6 juin 1307. L'évêque, reconnaissant les droits de Thibaut de Lorraine, promit de l'aider à la reconstruction du château de Vireux *(Mont-Viruel)* et lui restitua son fief de Florennes [3].

[1] SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de Saint-Lambert*, p. 119, n° 452.

[2] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 61.

[3] SCHOONBROODT, *Ouv. cité*, p. 128, n° 481. Cfr. FISEN, *Hist. eccl. Leod.*, pars II, p. 44.

Thibaut de Lorraine mourut le 12 mai 1312, laissant six enfants.

Isabelle de Rumigny, sa veuve, se remaria, en mars 1313, au vieux Gaucher IV de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France, veuf aussi et père de nombreux enfants. Gaucher fit relief de Florennes, le 31 janvier 1318. Le 19 septembre 1319, un second relief fut fait, de son consentement, par Isabelle. Celle-ci mourut en 1322. Gaucher lui survécut jusqu'à 1329. Après lui les terres de Rumigny et de Florennes retournèrent à la maison de Lorraine.

2° *Marguerite de Rumigny* épousa Jean IV, comte de Soissons et seigneur de Chimay, qui mourut à la fleur de l'âge en 1289, laissant deux fils mineurs sous la tutelle de Raoul de Soissons, leur oncle.

BRANCHE DE FAGNOLLES.

(Voir p. 184.)

Fagnolles *(Faignou, Faignoul, Faignulles, Faigneules, Faignoelles, Faingneules,* etc.) est actuellement une petite commune du canton de Couvin. Son château, élevé au milieu d'une plaine marécageuse de la Fagne, fut détruit, le 20 août 1554, par Guillaume le Taciturne; il n'offre plus qu'un amas de ruines et un donjon déchiqueté, qu'envahissent les ronces et les broussailles.

Son plus ancien seigneur connu est Jacques, chevalier de Fagnolles. En 1215, il vendit à Pierre, curé de *Gomingée* (Gomezée) et à Jean, écolâtre de Florennes, une dîme qu'il possédait au village de Treignes *(Trigne);* ceux-ci la cédèrent au monastère de Florennes, pour en jouir après leur mort [1].

Après lui, la seigneurie de Fagnolles entra, probablement par alliance, dans la maison de Rumigny.

VIII. Hugues Ier *de Rumigny*, chevalier, second fils de Nicolas IV, seigneur de Rumigny, et de Mathilde d'Avesnes, n'apparaît d'abord qu'avec le titre de seigneur de Chièvres en partie. Il est à croire cependant qu'il hérita aussi de quelques droits dans la seigneurie de Rumigny et dans la terre des Potées; car une sentence arbitrale rendue par Guillaume, archevêque de Reims, au mois de février 1221

[1] *Pièces justificatives*, nº IX.

(n. st.), condamne le chapitre de Reims à payer cent livres à noble homme Hugues de Rumigny, pour avoir saisi injustement des porcs que ce seigneur faisait paître dans les bois des Potées [1], et ce même Hugues est qualifié de seigneur de Rumigny dans un acte du mois de mai 1226, par lequel il confirme à l'abbaye d'Épinlieu la donation d'une maison située à Chièvres [2].

En 1230, Raze de Gavre et Hugues de Rumigny, seigneurs de Chièvres, approuvent le legs fait a l'abbaye d'Épinlieu par maître Gérard, qui fut curé de Chièvres [3].

Au mois de janvier 1231 (n. st.), Hugues de Rumigny, chevalier, autorise son cousin Godefroid, chevalier de Winti, à donner à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie dix bonniers de bois et d'autres biens de ses domaines [4].

En 1235, Hugues de Rumigny, pour le repos de son âme et de celle de sa femme Marie, du consentement de Hugues, son fils aîné, donne à l'abbaye d'Épinlieu dix muids de blé à prendre annuellement dans sa grange de Chièvres [5].

Au mois de janvier 1246 (n. st.), Hugues de Rumigny et Hugues, son fils, se portent garants que les enfants nés de Bouchard d'Avesnes exécuteront la sentence qui sera portée par le roi de France et l'évêque de Tusculum au sujet de la succession de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut [6]. Le mois suivant, nous retrouvons Hugues de Rumigny parmi

[1] *Archives de la cathédrale de Reims*, Terre des Potées, Bois, liasse 1, nº 1.
[2] *Cartulaire d'Épinlieu*, fol. 56, aux Archives de l'État à Mons. Voir Devillers, *Description analytique*, t. III, p. 25.
[3] *Cartulaire d'Épinlieu*, fol. 25v; Devillers, *loc. cit.*, p. 29.
[4] Devillers, *Ouv. cité*, t. V, p. 150.
[5] *Ibid.*, t. III, p. 34.
[6] Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 592.

les chevaliers qui promettent de reconnaître pour seigneur celui des fils de la comtesse Marguerite que les arbitres auront désigné [1]. Son sceau équestre appendu à l'acte représente un chevalier galopant à droite, la tête couverte d'un casque cylindrique, l'épée haute dans la main droite, une cotte d'armes flottante sur l'armure, le bouclier aux armes : *un double trescheur fleuré et contre-fleuré et un sautoir sur le tout;* légende : ✠ SIGILLVM · [HVG]ONIS · DE · RVMIGNI. Le contre-sceau porte un écu triangulaire aux mêmes armes [2].

En tenant compte des émaux et couleurs, les armoiries des sires de Fagnolles de la maison de Rumigny étaient, d'après Carpentier [3] : *d'or au double trescheur fleuré et contrefleuré de sinople à un sautoir de gueules brochant sur le tout.* Les sires de Fagnolles brisaient donc les armes de Rumigny par le changement de la bande en un sautoir. Mais nous constaterons que l'aîné seul adoptait cette brisure et que les cadets brisaient les armes de Rumigny en chargeant la bande de trois lionceaux.

Au mois d'août 1249, le chevalier Hugues de Rumigny, se qualifiant cette fois de sire de Fagnolles, et ses fils Hugues le jeune, Nicolas, tous deux aussi chevaliers, et Baudouin clerc, renoncent en faveur de l'abbaye d'Eename à tous leurs droits sur la collation des écoles et de l'office de sacristain à Chièvres [4].

Ce document nous donne le nom des trois fils de Hugues Ier

[1] *Archives nationales à Paris,* J. 639, n° 14[35].
[2] M. Chalon, *Les seigneurs de Florennes,* planche III, n° 6, reproduit ce sceau que, p. 24, il attribue erronément à Hugues, seigneur de Florennes, mort en 1270.
[3] *Histoire du Cambrésis,* t. II, p. 548.
[4] Piot, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename,* p. 256.

de Rumigny, seigneur de Fagnolles et de Chièvres en partie :

1° Hugues II *de Rumigny,* seigneur de Fagnolles, dont l'article suit.

2° *Nicolas de Rumigny,* seigneur de Chièvres en partie. Il fut un des chefs du parti des Ronds, qui se forma dans la ville de Chièvres et qui se mit au service de Jean d'Avesnes pour l'expédition de Zélande en 1253 [1]. Il doit être mort sans postérité, laissant ses propriétés de Chièvres à Nicolas de Rumigny, seigneur de Quérénaing, son neveu.

3° *Baudouin de Rumigny,* clerc.

XI. Hugues II *de Rumigny,* chevalier, seigneur de Fagnolles, eut pour épouse Marie dont nous ignorons l'extraction.

Nous l'avons rencontré précédemment avec Hugues, son père, dans des actes de 1235, 1246 et 1249. Au mois de juillet 1249, il est témoin avec son frère Nicolas à une charte de Thierry de Hoves en faveur de l'abbaye de Cambron [2].

Au mois d'octobre 1268, Hugues de Rumigny, chevalier, sire de Fagnolles, et Marie, son épouse, donnèrent à l'abbaye de Laval-Dieu, pour y avoir leur anniversaire, quatre muids de blé à prendre annuellement sur leur moulin de Willerzies [3].

Nous ne connaissons que deux fils de Hugues II de Rumigny, seigneur de Fagnolles :

1° Robert *de Fagnolles,* dont l'article suit.

2° *Nicolas de Rumigny,* dit le *Bègue,* chevalier, seigneur de Quérénaing [4] et de Chièvres en partie. Voici quelques actes qui le concernent.

[1] Voir pour plus de détails les historiens du Hainaut et Devillers, *Notice historique sur la ville de Chièvres,* pp. 168-169, dans le tome VII des *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

[2] De Smet, *Cartulaire de Cambron,* p. 585.

[3] *Pièces justificatives,* n° XXIV.

[4] Quérénaing *(Kierinaing, Kiereneng, Kerinain, Kerinaing),* commune

Au mois de janvier 1266 (1267, n. st.), Nicolas, chevalier, surnommé le Bègue, « fius au noble homme Monseigneur Huun sengneur de Fangnueles, » atteste que l'abbé et le couvent de Cambron ont acquis douze bonniers de terres situés à Jurbise, près de la ferme du monastère nommée *la Cauchie*[1].

Au mois de mai 1277, Nicolas de Rumigny, chevalier, sire de *Kérinain,* déclare que Baudouin le Charlier de Jurbise et Marie, sa femme, ont acheté deux bonniers de terres relevant de lui et situés entre Lens et Jurbise, pour en faire transport au couvent d'Oignies, afin d'y avoir leur anniversaire [2]. Son sceau appendu à la charte porte : *un trescheur fleuré et contre-fleuré et une bande chargée de trois lionceaux brochant sur le tout,* avec la légende : ✠ S MESIRE NICHOLE D[E] RVMEGNI [3].

Nous retrouverons la même brisure dans les armes d'un autre fils puîné de la maison de Fagnolles, tandis que l'aîné, comme nous l'avons déjà fait remarquer, changeait en sautoir la bande des armes de Rumigny.

Le 16 octobre 1283, Nicolas, dit de Rumigny, chevalier, sire de *Kierenain,* informe ses hommes féodaux qu'il a chargé Biecket, son valet, d'investir l'abbé de Cambron de différents fiefs que le monastère avait acquis et qui relevaient de lui [4].

du département du Nord, du canton et à 9 kil. S. de Valenciennes. Il ne faut pas confondre, comme l'ont fait certains auteurs, Nicolas, seigneur de Quérénaing, avec son contemporain Nicolas, seigneur de Quiévrain *(Kieveraing, Kievering, Keverain,* etc.), qui épousa, en 1267, Julienne, fille d'Arnoul III, comte de Looz et de Chiny.

[1] De Smet, *Ouvr. cité,* p. 142.

[2] *Pièces justificatives,* n° XXV.

[3] Nous en devons le dessin à l'obligeance de M. Devillers et la gravure à M. Lavalette.

[4] De Smet, *Ouv. cité,* p. 160. La charte porte en titre : « Carta N. de Rumigni dicti le Bège. »

Par acte daté de Jurbise, du mois de décembre 1283, Nicolas, dit de Rumigny, chevalier, sire de *Kierinain*,



Sceau de Nicolas de Rumigny, sire de Quérénaing.

approuve, en présence de ses hommes de fief, la cession à l'abbaye de Cambron de dix bonniers de terres situés près de la ferme dite *la Cauchie* et d'un cens de vingt-huit deniers, qui étaient tenus de lui en fief [1].

Peu d'années après, Jean de Hainin lègue aux pauvres du

[1] *Ibid.*, p. 158.

village de Hainin vingt-quatre rasières de blé, hypothéquées sur sept journaux de terres situés à Chièvre, qu'il tenait en fief de Nicolas de Rumigny, seigneur de Quérénaing, et que celui-ci avait amortis l'an 1284 [1].

Le 7 décembre 1289, Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclare que Nicolas de Rumigny, sire de *Kiereneng*, chevalier, son cousin, s'est déshérité en sa faveur de tout ce qu'il tenait en hommage de lui à Chièvres, en échange d'un revenu équivalent à prélever sur les biens du comte à Mons [2].

X. Robert *de Fagnolles,* chevalier, seigneur de Fagnolles, de Wiège et de Rieu, épousa Guyotte, fille de Jean Pélicornes, écuyer, sire de Dury, laquelle reçut pour dot, au mois d'octobre 1279, un muid de terre au territoire de Quéant et vingt livres de rente à prendre sur la cense de Saint-Aubert au même lieu [3].

Au mois de juin 1303, Robert, chevalier, sire de Fagnolles et de Wiège, amortit, en qualité de seigneur de Rieu, toutes les terres qu'avaient données Alexandrine de Wasnes, jadis dame de Rieu, Jean Hennart et Marie, sa femme, pour la fondation d'une chapelle en l'église dudit lieu, dépendante de l'abbaye de Saint-Aubert. L'acte est revêtu des sceaux de Robert de Fagnolles et de Nicolas, avoué de Thuin, sire de Marchienne. Le sceau de Robert porte un *double trescheur et un sautoir;* celui de Nicolas, un lion avec la légende : S. NICHOL. ADVOCATI. DE. TUVINO. DNI. DE. MARCIN [4].

Par charte du mois de janvier 1305, Robert, sire de

[1] De Reiffenberg, *Monuments*, t. VIII, p. 470.
[2] Devillers, *Cartulaires du Hainaut*, p. 535.
[3] Carpentier, *Histoire du Cambrésis*, t. II, preuves, p. 34.
[4] *Ibid.*, pp. 39-40.

Fagnolles, rétrocéda à Nicolas, avoué de Thuin, seigneur de Marchienne-au-Pont et de Ranwez, la terre de Rieu en Cambrésis, qu'il tenait en engagère en vertu de ses conventions de mariage; et ledit Nicolas en fit transport à Philippine, comtesse de Hainaut [1].

De Robert de Fagnolles sont nés :

1° Hugues III *de Fagnolles*, qui suit.

2° *Jacques* ou *Jacquemin de Fagnolles*, chevalier, sire de Ranwez, ainsi que de Fagnolles et de Wiège en partie.

Il épousa Marguerite de Mirwart, qui lui apporta un quart dans la terre de Mirwart en Ardenne. Cette dame était fille de Henri, sire de Mirwart, et de Béatrix de Houffalize. Elle avait été mariée en premières noces, en 1282, à Thierry d'Amelle, et en secondes noces, vers 1292, à Gaucher ou Wautier de Quarnay (Cornay), sire de Sorcy, avec qui elle vivait encore en 1298.

A cause de la seigneurie de Mirwart, Jacques de Fagnolles fut un des quatre pairs du château de Bouillon. Nous le voyons figurer en cette qualité dans un acte de 1313. L'antique château de Mirwart avec une partie considérable de la seigneurie avait été acheté en 1293 par le comte de Hainaut. Cette acquisition fut l'occasion d'une longue discorde entre le comte et l'évêque de Liège de qui relevait le château. L'évêque alla lui-même assiéger la place et la démolit de fond en comble, au mois de janvier 1303. Par la médiation des princes voisins, une conférence

[1] De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 483. — Robert de Fagnolles est encore mentionné dans une charte du 1er octobre 1294. Devillers, *Description anal. des cart. du Hainaut*, t. VIII, p. 165. On lit aussi dans Carpentier, *Ouv. cité*, t. II, p. 549 : « Depuis je trouve un autre Robert de Fagneulez, sr de Rieu, qui épousa Alette de S. Venant, fille d'Evrard et d'Isabelle d'Iwy. »

s'ouvrit à Lobbes, laquelle, dans la nuit du 14 au 15 juillet, décida que Mirwart serait rendu au comte de Hainaut. Les travaux de reconstruction étaient commencés, lorsque l'évêque de Liège, Thibaut de Bar, informa la comtesse Philippine de Hainaut que Jacques de Fagnolles et ceux de Bouillon protestaient contre la rentrée de Mirwart au pouvoir de la comtesse. Jacques de Fagnolles invoquait contre cette mise en possession son droit de reméré qu'on avait méconnu. L'opposition du mari de Marguerite eut pour résultat la reprise des hostilités. Il finit cependant par se désister de ses prétentions et même par vendre au comte de Hainaut la part échue à sa femme dans le domaine de Mirwart. Par acte du 3 juin 1315, Jacques de Fagnolles et sa femme Marguerite, dame de Sorcy, promirent au comte de Hainaut de se présenter à la cour de Bouillon, chaque fois qu'ils en seraient requis, pour déclarer qu'ils n'avaient plus aucune prétention sur Mirwart [1]. Le sceau de Jacques de Fagnolles porte : *un double trescheur fleuré et contre-fleuré et une bande chargée de trois lionceaux brochant sur le tout,* avec la légende : [✠ S' IAK]EMON : DE : FAI[NGN]VELLES : CHEVALIER. Sur le petit sceau de Marguerite de Mirwart figure un lion avec la légende : ⋆ SECRETVM·MEVM [2]. Les armoiries de Mirwart étaient, d'après le P. Bertholet : *d'argent au lion d'azur.*

Il est encore fait mention de *Jacquemin de Fagnuelles* dans une quittance délivrée, le 9 avril 1327, à la ville de

[1] Goffinet, *Notice sur l'ancien château et la seigneurie de Mirwart,* pp. 32-37 (Extrait des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg,* Arlon, 1885).

[2] Dessin et gravure de M. Lavalette, d'après les nos 7820 et 7819 de la collection des moulages du Musée de la porte de Hal, à Bruxelles.

Mons par Guillaume, comte de Hainaut, des cens et rentes y spécifiés, suivant le compte rendu par cette ville [1].



Sceaux de Jacques de Fagnolles et de Marguerite de Mirwart

Jacques de Fagnolles eut une fille, nommée *Marie,* qui épousa Gérard d'Enghien, châtelain héréditaire de Mons, seigneur d'Havré. Elle mourut en 1333, le 15 février (v. st.). Son mari lui survécut jusqu'au mois d'avril 1361, après avoir épousé en secondes noces Jeanne de Ligne, morte en 1368 [2].

[1] DEVILLERS, *Cartulaire du comté de Hainaut,* t. II, p. 300.

[2] Cfr. *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XIX, p. 196; DE VILLERMONT, *Pesches,* p. 20, note. — Jacques d'Enghien, chevalier, fils aîné de Gérard et de Marie de Fagnolles, fut, du chef de sa mère, seigneur de Fagnolles et de Wiège en partie. Il mourut le 15 décembre 1427, seize ans après son épouse Marie de Roucy-Sarrebrugge. Il avait, en 1407, vendu les terres susdites à sa tante Jeanne d'Enghien, épouse de Jacques II, seigneur de Werchin, de la Longueville, de Walincourt et de Cisoing.

3° *Jean de Fagnolles*, abbé de Florennes, mentionné de 1325 à 1346 [1], était aussi vraisemblablement un fils de Robert de Fagnolles.

XI. Hugues III *de Fagnolles*, chevalier, sire de Fagnolles et de Wiège, mit son épée au service de l'empereur Henri VII de Luxembourg. Il l'accompagna en Italie, l'an 1312, lorsque ce prince alla se faire couronner à Rome et soutenir contre les Guelfes une guerre longue et sanglante qui lui coûta la vie. Hugues de Fagnolles y accomplit des prodiges de valeur. Il prit d'assaut le Mont-Cassin. Pour venger la mort de son empereur (24 août 1313), il rassembla des troupes considérables, s'empara de la ville de Lucques, et la laissa à la garde de son fils Geoffroy, qui malheureusement fut tué quelques jours après dans un combat [2].

Hugues de Fagnolles était, l'année suivante, rentré dans sa patrie, mais sans avoir, paraît-il, déposé ses instincts belliqueux. En effet, dans le traité conclu le 6 juin 1314, à Fayt-lez-Seneffe, entre Guillaume, comte de Hainaut, et Jean, duc de Brabant, il est déclaré que « les bonnes villes de Brabant se plaignent durement de Baudouin de Fontaines, du seigneur du Rœulx, de Hugues de Fagnolles et de quelques autres, qui ont pris des gens et des biens des bonnes villes de Brabant en grande quantité, » et il est convenu que ces seigneurs seront convoqués pour le dimanche suivant à Fayt, afin que les faits articulés contre eux soient examinés et soumis, le cas échéant, à une juste réparation [3].

[1] Cfr. Dom Ursmer Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 11.
[2] Jean d'Outremeuse, *Ly mireur des histors*, t. VI, p. 154.
[3] Devillers, *Cartulaires du Hainaut*, pp. 674-678.

Ee 15 décembre 1317, Hugues de Fagnolles, sire de Wiège, renonça à tout ce qu'il pouvait prétendre contre Guillaume, comte de Hainaut, à cause de la vente d'une part en la seigneurie de Chièvres, faite par feu Nicolas de Rumigny, dit le Bègue, son oncle [1].

Hugues, sire de Fagnolles, apposa son sceau à une charte du 18 janvier 1318 (n. st.), qui règle le douaire de Jeanne d'Argies, veuve de Hugues de Soissons, seigneur de Chimay [2].



Sceau de Hugues III de Fagnolles.

Le sceau de Hugues de Fagnolles, sire de Wiège, que nous reproduisons d'après un moulage du Musée de la porte de Hal, porte *un double trescheur fleuré et contre-fleuré et un sautoir brochant sur le tout*, avec la légende :

⋆ S' HWES·DE·FEINGNVLLES ⋆ [3].

Le 23 juin 1318, Hugues de Fagnolles fut du nombre des féaux de Guillaume, comte de Hainaut, qui assistèrent à la sentence prononcée par celui-ci contre Wauthier, sire d'Enghien, coupable d'avoir fait exécuter sur son domaine quatre sergents de la châtellenie d'Ath [4].

Jean d'Outremeuse rapporte qu'en 1327 Hugues de Fagnolles se rendit en Angleterre; mais il est probable qu'il s'agit de Hugues IV.

XII. Hugues IV *de Fagnolles*, chevalier, sire de Fagnolles, est signalé dans les chartes de 1331 à 1351. Ainsi, le

[1] *Ibid.*, p. 78; *Archives de Lille*, B. 546.
[2] Hagemans, *Histoire du pays de Chimay*, t. I, p. 129.
[3] Dessin et gravure de M. Lavalette.
[4] Devillers, *Ouv. cité*, p. 715, note.

24 février 1331 (n. st.), Godefroid, sire de Naast, échangea avec le comte de Hainaut les fiefs qu'il tenait de Hugues, sire de Fagnolles, contre ceux que Jean de Biévène relevait du comte de Hainaut [1]. Quatre ans après, nous trouvons Hugues présent à un acte qui intéresse particulièrement l'histoire de Florennes, et dont, pour ce motif, il convient de faire connaître les principales circonstances.

Isabelle de Rumigny avait eu de Thibaut de Lorraine six enfants. Marguerite, l'aînée des filles, avait épousé, en 1311, Gui de Flandre, second fils de Gui de Dampierre, marquis de Namur, lequel mourut l'année même de son mariage. En 1313, elle était remariée à Louis VI, comte de Looz et de Chiny, qui mourut aussi avant elle, en 1336, sans laisser de postérité. Outre son douaire sur la terre de Montaigle qu'elle tenait de son premier mari [2], et son douaire sur le comté de Chiny qui lui venait de son deuxième, elle avait l'usufruit de la seigneurie de Florennes et de ses dépendances. Ce dernier droit lui avait été reconnu par son neveu Raoul, duc de Lorraine, dans un accord daté du 12 janvier 1335 [3]. Immédiatement après la mort du comte

[1] DEVILLERS, *Cartulaires du Hainaut*, p. 248.

[2] Ce douaire fut reconnu et confirmé par le second mari de Marguerite, ainsi qu'il résulte de la pièce suivante, datée du 29 juin 1327 :

« Louis, comte de Looz et de Chiny, déclare au comte de Namur qu'il a assigné à sa femme toutes les terres de Montaigle, de Fleurus, et tout ce qu'il avait à Hastière et Oret, pour en jouir par elle, tant à cause de son douaire que pour ses joyaux et autrement. Il prie le comte de Namur de vouloir donner ses lettres ouvertes à ladite dame, afin que ces biens ne soient ni vendus ni séparés, sans son consentement. Le jour de S. Pierre et S. Paul 1327. » SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, 1re partie, p. 996.

Voir sur Montaigle la notice intéressante publiée par M. A. Bequet dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VI, pp. 91-139.

[3] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. X, p. 107.

Louis, quelques difficultés s'élevèrent entre Thierry de Heinsberg, son neveu et héritier par intestat, et Marguerite de Lorraine, sa veuve, au sujet de la succession. Mais elles ne tardèrent pas à disparaître. Le 3 février 1336, un accord fut conclu entre la tante et le neveu, dans le réfectoire des Augustins, à Hasselt. On venait sans doute de faire le service du comte défunt. Une des dispositions du traité est conçue en ces termes : « Est encore convenu que ladite dame tiendra » franchement et sans contredit les prévostés, villes et » chasteau de Fleurines et Yve, de Peix et Tingnies » (Petigny) et leurs appartenances, en seigneuries, justices » hautes et basses, cens, rentes, revenues, profits et » émolumens, comme son héritage ; auxquels il ne peut ny » ses hoirs rien demander. » Parmi les personnages présents à l'accord, nous distinguons « Huon, seigneur de Fagnolles [1]. »

Hugues de Fagnolles scella également une charte du 10 avril 1342 et intervint dans une autre de 1351 [2].

Il mourut peu de temps après cette dernière date, laissant deux fils, savoir *Jacques,* qui suit, et un autre qui vécut peu d'années après lui.

Hugues IV de Fagnolles avait épousé Jeanne, dame de Villers-la-Ville, qui était remariée, en 1357, à Watier de Fosseux, sire de Ravenberghe et de Thians [3].

XIII. Jacques *de Fagnolles,* chevalier, sire de Fagnolles, de Villers-la-Ville et autres lieux, est mentionné avec sa mère

[1] *Ibid.*, p. 124 ; Goffinet, *Les Comtes de Chiny,* p. 489.

[2] Wurth-Paquet, *Table chronologique des chartes luxembourgeoises,* dans les *Publications historiques du G.-D. de Luxembourg,* 1868, p. 70.

[3] Devillers, *Description analytique,* t. VIII, p. 275.

en 1357 [1]. Il fit relief de la seigneurie de Villers-la-Ville par l'échéance de son frère [2].

Il eut une fille du nom de *Marie*, qui porta les terres de Fagnolles, de Wiège et de Villers-la-Ville à son mari Aubert, seigneur de Canny et de Varennes, lequel fit relief de Villers-la-Ville, le 6 mai 1428 [3].

[1] *Ibid.*

[2] Bormans, *Les fiefs du comté de Namur*, xiv[e] siècle, p. 25.

[3] *Ibid.*, xv[e] siècle, p. 261. — Jeanne de Canny, fille héritière d'Aubert et de Marie de Fagnolles épousa Jean de Barbençon, chevalier, sénéchal du Hainaut, baron de Werchin, seigneur de Jeumont, Merlemont et autres lieux, fils de Jean de Barbençon et de Philippine de Werchin, héritière de Jacques II, seigneur de Werchin, et de Jeanne d'Enghien, dame de Fagnolles. C'est par erreur que les *Documents et rapports de la Société paléontologique de Charleroi*, t. X, p. 115, inscrivent la mort de Jean de Barbençon au 1[er] août 1370, et celle de Jeanne, dame héritière de Canny, Fagnolles, Varennes, Wiège, etc., à la fin d'avril 1360. Il faut sans doute lire 1470 et 1460, car nous voyons dans les Registres aux reliefs du comté de Namur que, le 10 décembre 1441, messire Jean de Barbençon, seigneur de Jeumont, mari de Jeanne de Canny, fille d'Albert de Canny, releva la terre de Villers-la-Ville. Bormans, *Ouv. cité*, xv[e] siècle, p. 287.

BRANCHE MODERNE DE RUMIGNY.

(Voir p. 227.)

Voici ce qu'écrivait Dom Lelong en 1783 à propos de cette branche : « Il existe encore à Hanappes, Montcornet, etc., une famille du nom de Rumigny dont l'obscurité et le peu de fortune ne répondent point à l'ancienneté de leur noblesse. Leur généalogie, dressée par le curé Mahieux, paraît appuyée de bons titres, et M. Pierrot, curé de Leuse, connu par ses lumières et ses recherches, assure, d'après l'examen qu'il a fait de la plupart de leurs papiers, que cette maison, quoiqu'inconnue et réputée roturière, est réellement une branche de l'ancienne et noble famille de Rumigny. »

C'est aussi notre sentiment. Nous avons eu en mains un manuscrit où se trouvent transcrits la plupart des titres généalogiques de cette branche encore existante. Nous en devons la communication à M. Hobart, de Thierry-Pré (Le Fréty), un descendant par sa mère des anciens sires de Rumigny. M. M.-C.-A. de Rumigny, demeurant à Fumay, issu également de cette illustre famille, nous a procuré une copie des tableaux généalogiques de l'abbé Mahieux, avec d'autres matériaux supplémentaires. C'est avec ces éléments que nous avons pu reconstituer la généalogie de la branche moderne de Rumigny d'une manière plus complète et, pensons-nous, plus exacte que ce qui a été essayé jusqu'ici.

On nous pardonnera d'avoir franchi de quelques pas les limites du domaine de l'histoire. Pouvions-nous lâcher les

derniers anneaux de cette chaîne longue et glorieuse, que nous avons pu sans discontinuité rattacher au xe siècle?

X. JACQUES *de Rumigny,* chevalier, seigneur de la Roche et d'autres lieux, est mentionné comme fils puîné de Nicolas V et d'Élisabeth de Boves dans des actes de 1227, 1244 et 1251. Son château-fort était bâti, croit-on, sur un roc près du fourneau actuel de la Roche, sous la commune de la Neuville-aux-Tourneurs [1], quoique d'autres cherchent ailleurs son emplacement. En tout cas, Jacques de Rumigny avait des domaines dans le voisinage de Prez. En effet, dans une charte du mois de septembre 1270, ledit Jacques, sire de la Roche, déclare qu'il avait à se plaindre que l'eau du moulin de Prez, arrêtée par l'écluse, refluait sur sa terre, mais que, par le conseil de son frère Jean, prévôt de Cambrai, il est entré en accommodement avec le chapitre de Reims, propriétaire du moulin, et qu'il consent que l'eau reflue jusqu'aux bornes plantées entre les deux seigneuries [2].

A cette charte, dont l'original est conservé aux archives de la ville de Reims, est appendu le sceau équestre de Jacques de Rumigny. Il représente un chevalier galopant à droite, l'épée haute dans la main droite; le bouclier tenu dans la main gauche porte : *un double trescheur et une bande chargée de trois coquilles*. Légende : ✠ S' IACOBI·DE·RV-MIGNIACO·MILITIS [3].

[1] Dom ALBERT NOËL, *Notice historique sur le canton de Signy-le-Petit*, p. 87.

[2] *Archives de la cathédrale de Reims*, Prez, liasse 2, nº 1.

[3] Dessin et gravure de M. Lavalette, d'après un moulage que nous devons à l'obligeance de M. Duchénoy, sous-bibliothécaire de la ville de Reims.

Jacques de Rumigny, sire de la Roche, mourut dans un âge avancé, puisqu'en 1297 il ratifie encore, avec Enguerrand, son frère, la donation de la terre d'Avançon à l'église de



Sceau de Jacques de Rumigny, sire de la Roche.

Reims par Jean, leur frère. « Il avait épousé, dit l'abbé Mahieux, une dame nommée Agnès, avec laquelle il est nommé Jackminus et son fils Jackemardus dans les chartes. » Nous savons par la lettre suivante, écrite vers l'an 1260, que ladite Agnès était dame de Resson, avoueresse de Donchery et nièce du comte de Rethel : « A son chier seingneur et son » oncle mons. Gaucher, conte de Rethest, madame Agnès, » dame de Resson et avoueresse de Donchery, salut et » amours. Sire, je vous fais savoir que Robers de Coucy » a remis en vostre fief autretant comme la disme de Doul » valoit, ou plus, et ce a il fait par la volenté mons. mon » mari, Jaquesme de Rumigni. Si vous requier je, beaus dous

» sire, que vous pour l'amour de moy le gréés [1]. » Cette dame était, croyons-nous, avoueresse de Donchery du chef d'un premier mari, dont elle aurait eu le chevalier Baudouin de Donchery; celui-ci, en effet, dans une charte du mois de janvier 1295, appelle Jacques de la Roche son « parâtre [2]. »

XI. Jacques II *de Rumigny,* seigneur de la Roche, de la Loge-Rosette, d'Antheny, et aussi de Girondelle par succes- de son oncle Jean, prévôt et archidiacre de Cambrai. Il servit sous le roi saint Louis au siège de Tunis en 1270. Il mourut en 1313 et fut inhumé à Bonnefontaine, où l'on voyait son tombeau en pierre blanche. Il chargeait, comme son père, de trois coquilles d'argent la bande de gueules des armes de Rumigny. Il eut pour épouse Ruesse d'Autry, fille de François, comte d'Autry, et d'Anne de Mircourt. De ce mariage naquirent :

1° *Nicolas de Rumigny,* seigneur d'Antheny, qui épousa Amédée, dame de Vandy. Sa postérité s'est éteinte de bonne heure.

2° *Hugues de Rumigny,* seigneur d'Estrebay, qui épousa Gilberte, dame d'Ansecare (?).

3° *Jean de Rumigny,* seigneur de la Roche, qui épousa Louise de la Lance des seigneurs du Chêne, et dont la fille porta la Roche dans la maison de Grancy.

4° Robert *de Rumigny,* dont l'article suit.

5° *Jacquemart* ou *Jacques III de Rumigny,* seigneur de Girondelle, cité parmi les hommes de fief du château de Rumigny dans une sentence du bailli de l'an 1326.

[1] Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel,* p. 49, n° 161. — Resson, dépendance de la commune de Pargny, canton de Rethel (Ardennes); Coucy, Doux, communes du même canton.

[2] *Ibid.*, p. 60, n° 198.

6° *Marguerite de Rumigny,* de Girondelle, qui fut unie à Jean de Résigny, seigneur de Brunehamel.

7° *Hélène de Rumigny.*

XII. Robert *de Rumigny*, chevalier, seigneur de Girondelle, Foulzy, Estrebay, Antheny, Fligny, Any, Martin-Rieux et en partie de Signy-le-Petit, né en 1303, épousa, le 28 août 1354, Marie de Saint-Algis, fille de Louis, seigneur de Saint-Algis, et de Marie d'Espinois. Au mois de mars 1351, il donna à l'église de Saint-Michel-en-Thiérache une rente de vingt jallois d'avoine, mesure d'Aubenton, à recevoir le jour de Noël sur le terrage de Fligny. En 1359, il marcha avec les troupes de Jean de Châtillon, son parent, et de Jean de Craon, archevêque de Reims, contre les Anglais qui avaient surpris le château de Roucy et fait le comte prisonnier. Il fut enterré dans le monastère de Foigny. On lui connaît trois enfants :

1° Robert *de Rumigny,* dont l'article suit.

2° *Jacques de Rumigny,* seigneur en partie de St-Algis, lequel eut plusieurs enfants de Marie de Florelle, son épouse.

3° *Jean de Rumigny,* chanoine de l'église de Laon.

XIII. Robert *de Rumigny,* seigneur de la Roche, Beaulieu, Foulzy, Estrebay, Antheny et Fligny, né en 1364, était à la bataille de Roosebeke en 1382, et à celle d'Azincourt en 1415, sous Charles VI, roi de France. Il épousa, par contrat du 29 octobre 1395, Anne-Françoise de Croix, fille de Renaud, seigneur dudit lieu, et de Plectrude de Blécourt, de laquelle il eut :

1° Jacquemart *de Rumigny,* qui suit :

2° *Jean de Rumigny,* châtelain de Montcornet.

3° *Nicolas de Rumigny,* seigneur de la Roche, de Beaulieu, etc.

4° *Godefroid de Rumigny,* archidiacre de Cambrai.

XIV. Jacquemart *de Rumigny,* seigneur de Girondelle, Foulzy, Estrebay, Antheny, Fligny, épousa, par contrat du 4 avril 1450, Louise-Gabrielle d'Interville, fille d'Arnoul, baron dudit lieu, seigneur de Frailly, et d'Urselle de Busigny, dame de Bohain. Il gît à Foigny. Il eut pour enfants :

1° Nicolas *de Rumigny,* qui suit.

2° *François de Rumigny.*

3° *Louise de Rumigny.*

XV. Nicolas ou Nicolon *de Rumigny,* seigneur de Girondelle, Foulzy, Estrebay, etc., né en 1456, épousa, par contrat du 4 avril 1475, Claudelle d'Elbiche, fille d'Honoré, seigneur d'Elbiche, et de Noyelle des Choques. Il rendit foi et hommage au prince Ferry de Lorraine, le 12 mars 1475, pour les droits à lui dévolus sur la terre et le château de Boves. On a de lui un acte daté de 1482 en faveur de son frère François de Rumigny pour les terres de Girondelle, Foulzy et Estrebay, et une donation de l'an 1486 en faveur de Louise de Rumigny, sa sœur, pour la terre et le bois de la Roche. Il fut père de :

1° Hugues *de Rumigny,* qui suit.

2° *Jean de Rumigny,* seigneur d'Estrebay.

3° *Hélène de Rumigny.*

XVI. Hugues *de Rumigny,* seigneur de Girondelle, de Foulzy, d'Estrebay, d'Any et de Fligny, épousa, par contrat du 12 décembre 1506, Marguerite de Margival, fille de François de Margival, seigneur dudit lieu, et de Marguerite de Polarke, dame de Keus (?) en Brabant, dont il eut :

1° *François-Frérot de Rumigny,* seigneur du Pont de

Metz. Il comparut, en 1567, à l'assemblée des nobles de Picardie pour la réforme de la coutume d'Amiens.

2° Mathieu *de Rumigny,* dont l'article suit.

3° *Jean de Rumigny,* chanoine de Laon.

3° *Louise de Rumigny,* qui épousa Jacques de Sorbay, gouverneur de Guise, et fut mère de Michel de Sorbay et de Louis de Sorbay, seigneur de Girondelle, Foulzy, Estrebay, Any, Antheny, gouverneur de Guise en 1540, mort en 1550 et enterré à Bonnefontaine.

XVII. Mathieu *de Rumigny,* seigneur de Gronard près de Vervins et du château d'Hurtebise-lez-Malzy, épousa, par contrat du 24 novembre 1539, Nicolle de Flavigny, fille de Robert et d'Anne-Reinette de Valery. Il gît à Guise, où il mourut en 1560, laissant :

1° Mathieu *de Rumigny,* dont l'article suit :

2° *Antoine de Rumigny,* mort à Fontaine-lez-Vervins, en 1578, laissant postérité de son épouse Madeleine de Jumont la Chevardière.

3° *François de Rumigny,* mort aussi à Fontaine-lez-Vervins en 1596, laissant postérité de son épouse, Marie de Cernier.

4° *Jeanne de Rumigny.*

XVIII. Mathieu *de Rumigny,* seigneur de Gronard et du château d'Hurtebise, épousa, par contrat du 14 mars 1568, Marie Doizelet, fille d'Antoine Doizelet et d'Honorée de Villery. Il vendit sa part du château d'Hurtebise, le 22 mai 1569, à son cousin Jean de Rumigny [1], seigneur de Peissant,

[1] Il faut probablement lire *Jacques*. Voir la généalogie de Peissant, qui suit.

Saliermont, demeurant à Solre-le-Château. Il était, en 1600, bailli de Vervins, où il mourut. Ses enfants sont :

1° ANTOINE *de Rumigny,* qui suit.

2° *Jean de Rumigny.*

3° *Nicolle de Rumigny,* demeurant à Vervins. Elle tint sur les saints fonts, le 5 mai 1624, Nicolle de Rumigny, sa nièce, fille d'Antoine.

4° *Louise de Rumigny,* filleule de Michel de Sorbay, gouverneur de Guise.

XIX. ANTOINE *de Rumigny,* seigneur de Gronard, né à Vervins, le 12 juin 1598, épousa, à Rumigny, en 1622, Nicolle Boulvert, fille de Jean Boulvert, notaire royal à Rumigny, et d'Élisabeth Martin. Il en eut :

1° *Nicolle de Rumigny,* née à Rumigny, le 5 mai 1624; elle épousa François de Castres, seigneur de Beaumé (1660).

2° *Françoise de Rumigny,* née à Aubenton, le 6 décembre 1627.

3° *Marguerite de Rumigny,* née à Aubenton, le 6 décembre 1628.

4° *Gilberte de Rumigny,* née à Aubenton, le 30 janvier 1631.

5° *Louis de Rumigny,* mort sans enfants mâles.

6° *François de Rumigny,* chanoine de l'église de Laon en 1668.

7° ANTOINE *de Rumigny,* qui suit.

8° *Henri de Rumigny,* né le 24 janvier 1641, mort jeune.

9° *Jean de Rumigny,* né à Aubenton, le 19 mai 1648, capitaine d'infanterie sous Louis XIV, épousa Pontiane ou Poncette Thierry, dont il eut *Antoine de Rumigny* qui, ayant épousé à Montcornet-en-Thiérache Marie-Madeleine de ..., fut père de : a) *Jean-Gabriel,* né en 1721, épousa

Jacqueline Lefèvre, dont *Nicolas,* époux de Marie-Nicolle Guillaume, mort à Aubenton ; b) *Jean-François,* né en 1726 ; c) *Geneviève.*

XX. Antoine *de Rumigny,* seigneur de Gronard, demeurant aux Hamonts (Liart), né à Aubenton, le 13 juin 1638, épousa à Aubenton Émérentiane d'Hecq, dame dudit lieu, et mourut le 7 novembre 1693. Enfants :

1° Roland *de Rumigny,* qui suit.

2° *Mathieu,* né à Aubenton, le 5 septembre 1686, épousa Françoise Le Sueur, dont il eut : a) *Pierre-Charles,* né à Paris, le 5 août 1717 ; b) *Antoine-Louis ;* c) *Louise-Anne,* née le 25 janvier 1719.

3° *Jean-Louis,* époux de Marie-Reine Chevillot, dont il eut : a) *Antoine,* marié à Marie-Madeleine Meunier ; b) *Jean-Justin,* qui laissa une illustre postérité à Paris, paroisse du Temple ; c) *Louis-Antoine ;* d) *Angélique-Louise.*

4° *Antoine,* époux d'Anne Bultet, fut père de : a) *Jean-Justin,* marié à Louise Payen, dont sont issus : Marie-Jeanne, François-Charles, Marie-Nicolas, Jeanne-Alexandrine ; b) *Louis-Antoine,* époux d'Antoinette Amable, dont : Victoire.

5° *Jeanne,* épousa Pierre Thouille, notaire à Aubenton.

XXI. Roland *de Rumigny,* né à Aubenton, le 29 septembre 1674, épousa, en 1706, Louise d'Herville. Il ratifia avec sa mère la vente de la seigneurie de Gronard et de sa part du château d'Hecq. Enfants :

1° *Pierre,* né à Aubenton en 1713, décédé à Paris, le 16 août 1735.

2° Antoine, qui suit.

3° *Jean-Louis,* marié à Marie-Louise d'Arloy, dame du

fief d'Arloy (Le Fréty), dont il eut entre autres enfants : *Jean-Baptiste,* né à Rouvroy, le 7 mars 1757, officier de cavalerie dans le régiment de la reine.

4° *Marie-Isabelle.*

XXII. Antoine *de Rumigny,* né à Aubenton, le 3 janvier 1713, décédé le 5 brumaire an V (26 octobre 1796), marié, en 1740, à Marie-Barbe Lheureux, d'Aouste, dont il eut :

1° Jean-Marie-Augustin, qui suit, XXIII. *A.*

2° *Jean-Antoine,* premier cavalier des fermes du roi au poste de Tramrüy (1784), décédé le 4 brumaire an V (25 octobre 1796), épousa en premières noces, le 7 novembre 1769, Marguerite Hardy, fille de Nicolas et de Marie Hétreux, dont il eut : *a) Nicolas-Jacques,* décédé le 13 mars 1773, *b) Marie-Françoise;* — et en secondes noces, Jeanne-Louise de Saint-Aubry du Pressoir, qui lui donna une fille, nommée *Rosalie.*

3° Augustin, qui suit, XXIII. *B.*

4° *Marie-Thérèse,* née en 1752, mariée, sans enfants.

5° *Marguerite,* mariée à Jean-Louis Dupont.

6° *Marie-Nicolle,* mariée à Jean-Nicolas d'Aguizy.

XXIII. *A.* Jean-Marie-Augustin *de Rumigny,* né à Leuze en Thiérache, le 24 mars 1742, décédé en 1800, épousa Marie-Catherine Col de Villery. Enfants :

1° *Augustin-Nicolas,* né à Montcornet-en-Thiérache en 1768, fiancé le 22 juin 1786 et marié le 22 juin 1790, en l'église de Mainbressy, à Marie-Anne Drouart, fille de Jean et d'Élisabeth Michaut, de Thierry-Pré. De cette union naquirent : *a) Augustin,* né à Mainbressy en 1792, mort au service de l'empereur Napoléon Ier; *b) Thérèse,* épouse de

M. Martin, de Paris, officier de maréchaussée, décédée à Aubenton en 1863; *c) Adélaïde,* épouse de Pierre Loret, de Fort-Mahon (Le Fréty); *d) Marie-Anne,* morte au Fréty en 1866; *e) Marie-Louise-Rosomie,* mariée, en 1823, à Augustin Hobart, des Autels, décédée au Fréty, le 20 juillet 1865.

2° *Marie-Thérèse.* — 3° *Marie-Augusta.* — 4° *Marie-Adélaïde.*

XXIII. *B.* Augustin *de Rumigny,* né le 24 juillet 1753, décédé le 6 août 1837, eut de Marie-Françoise Drouart :

1° *Nicolas-Augustin,* né l'an III, mort l'an XII.

2° *Marie-Augustine,* née l'an IV, morte en 1821.

3° Jean-Baptiste-Augutin, qui suit.

4° *Jean-Marie-Hugues,* né le 10 germinal an VIII (30 mars 1800), décédé le 10 septembre 1867, épousa, le 5 août 1829, à Logny-les-Aubenton où il est mort, Marie-Agnès Coquisart, aussi décédée à Logny. Il épousa en secondes noces une veuve du département de l'Aisne, de laquelle il n'eut pas d'enfants. Du premier lit naquirent : *a)* le 17 septembre 1830, *César-Auguste,* décédé le 19 septembre 1849; *b)* le 2 mai 1833, *Aglaé,* décédée en 1836.

XXIV. Jean-Baptiste-Augustin *de Rumigny,* né le 29 ventôse an VI (17 février 1798), mort le 25 février 1880, épousa Élisabeth-Sophie Wauthier, dont sont issus :

1° *Marie-Clovis-Auguste,* né le 10 avril 1825, épousa, le 10 mai 1852, à Murtin-Bogny, Anne-Eugénie Velpry, dont : Eugénie-Marie-Clotilde-Yolende, mariée, le 7 mars 1889, à Jules Moraine, de Revin.

2° *Célestine-Clotilde-Euphrasie,* née le 14 novembre 1827, a épousé Zéphirin Lenfant.

3° Narcisse-Alfred, qui suit.

XXVI. Narcisse-Alfred *de Rumigny,* né le 26 janvier 1831, a épousé, à Auvillers-les-Forges, Émilie-Léonie Hennequin, décédée le 23 avril 1872. Enfants :

1° *Victor-Paul-Arthur,* né le 21 janvier 1860.

2° *Maria-Fanny,* née le 17 juin 1861.

3° *Jules-Henri,* né le 29 août 1865, décédé le 29 suivant.

BRANCHE DE PEISSANT.

Peissant *(Pessant, Piscant, Paissant, Peschant)* est actuellement une commune du canton de Merbes-le-Château, arrondissement de Thuin (Hainaut). On y voit encore les ruines de l'antique château seigneurial [1].

Il est fait mention des seigneurs de Peissant dès le douzième siècle. Ainsi une charte de 1111, qui émane d'Odon, évêque de Cambrai, cite parmi les témoins : *Gislenus de Pessant* [2]. En 1193, nous trouvons *Hugo de Pessant* [3]. Au siècle suivant, il est question de *Colart de Pessant* (1265) [4] et de *Hugo de Pessant* (1289) [5].

Un membre de la famille de Rumigny hérita, probablement par alliance, du domaine des anciens sires de Peissant, dont il releva le nom et les armes, qui étaient : *de gueules à la fasce d'argent à 17 macles de même, 10 en chef et 7 en pointe.*

La généalogie de la branche de Rumigny de Peissant a été dressée, au siècle dernier, par l'abbé Mahieux, curé de Rumigny, d'après des documents qu'il reçut, en 1718, de Pierre de Rumigny de Peissant, descendant de cette famille. Elle est moins complète et moins exacte que celle

[1] Voir sur cette localité Bernier, *Dictionnaire historique du Hainaut*, 1891, p. 575.

[2] Duvivier, *Hainaut ancien*, pp. 496-499.

[3] *Cartulaire d'Alne*, n° 314.

[4] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut en 1265*, fol. 99v, aux Archives de Mons.

[5] *Cartulaire d'Alne*, n° 343.

que Laisné nous donne à la page 7 du tome I de sa *Collection de généalogies*.

I. Hugues *de Rumigny,* dit *de Peissant,* seigneur de Peissant, épousa la fille de Nicolas, chevalier, seigneur de Reng, bailli du Hainaut en 1305. Il fut père de Gilles ou Gillon, qui suit.

Suivant les généalogistes, ledit Hugues de Rumigny serait né de Nicolas V de Rumigny et de Jacqueline de Montigny, sa seconde femme. Nous devons rejeter cette opinion, puisque nous avons clairement démontré l'impossibilité de cette seconde alliance. Nous préférons donc le sentiment qui rattache par bâtardise la branche de Peissant à la famille de Rumigny.

II. Gillon *de Rumigny,* dit *de Peissant,* seigneur de Peissant, chevalier, gît à Hyon près de Mons. Il épousa Catherine de Berlaimont, fille de Gilles, chevalier, grand échanson du Hainaut, dont il eut :

III. Jean *de Rumigny,* dit *de Peissant,* seigneur de Peissant et d'Hyon, créé chevalier des mains de Charles VI, roi de France, à son sacre à Reims en 1380, mort le 18 novembre 1393, inhumé à Hyon. Il épousa Catherine, fille de Jacquemart Joye, morte quatre jours après son mari. Il portait : *de sable à la bande d'argent, chargée de sept croix recroisetées de gueules*. On lui connaît deux fils :

1° *Jean de Rumigny,* dit *de Peissant,* seigneur de Peissant et de Saliermont [1], mort en 1441, et enterré à Jemappes,

[1] Le bois de Saliermont, sous la commune de Peissant, appartenait à l'abbaye de Lobbes pour deux tiers, et au seigneur de Peissant pour le troisième. Bernier, *loc. cit.*

sans laisser d'enfants de son épouse Quinte de la Motte, dite de Ramecroix, décédée le 5 septembre 1433, fille de Jean et de Marie du Sart.

2° Jacques, qui suit.

D'autre part nous lisons qu'un *Jean de Peissant*, ayant acheté, en 1393, de messire *Nicolas de Peissant* une rente de 40 sous sur une maison de Merbes-le-Château en la rue Saint-Martin, en fit don au monastère de la Thure, qui s'obligea à faire célébrer un obit pour le salut de messire *Gérard de Peissant*, chevalier, son père. Et dans l'église de Sainte-Waudru à Mons, il existe une fort belle tombe d'un *Guillaume de Peissant*, sur laquelle on lit, en caractères gothiques : *Chi devant gist Guillaume de Peissant qui trespassa lan. cccc. et ix. iiij[e] de julet et se y gist demis. Agnesse de la Roque sa fenme qui trespassa lan. cccc. Pries pour leurs ames*. Par où l'on voit qu'à cette époque la famille de Peissant avait déjà plusieurs ramifications.

IV. Jacques *de Rumigny*, dit *de Peissant*, seigneur de Peissant, mort en 1468, épousa, en 1428, Béatrix de Polaert, qui gît aux Cordeliers d'Ath. Il fut père de *Nicolas*, qui suit, et peut-être de *Françoise de Peissant*, épouse de Nicolas de la Woestine, seigneur de Grandmetz.

V. Nicolas *de Rumigny*, dit *de Peissant*, seigneur de Peissant, Saliermont, Lameries, Ressaix et Gognies-lez-Anderlues, cité en 1477, mort en 1495, gît aux Cordeliers de Mons. Il épousa Jeanne de Barbençon, dite de Donstiennes, fille de Godefroid, tué à Montlhéry en 1465, et de Waudru Henecart. De ce mariage est né le suivant.

VI. Jean *de Rumigny*, dit *de Peissant,* seigneur de Peissant, Saliermont et Gognies, échevin de la ville de Mons en 1531, mort en 1554, et enterré au couvent des Récollets à Mons. Il eut de son épouse Marie Destores, dame de Pecquereau et de la Haye, fille de Jean, échanson de Hainaut :

1° Jacques, qui suit.

2° *Lancelot de Peissant,* chevalier, seigneur de Pecquereau et de la Haye, qui fit partie de la chambre de la noblesse du Hainaut de 1577 à 1594.

Mentionnons aussi comme vivant à la même époque :

a. Vincent de Peissant, dont la tombe existait autrefois dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons. L'épitaphe, conservée dans un manuscrit de la bibliothèque de Mons, est ainsi conçue : *Cy gist Vinchant de Peissant escuyer qui trespassa le xe daoust lan mil V^c^ LXXVIII et aussi mademoiselle Anthonette de Crohin sa compaigne fille de feu Philippe de Crohin, escuyer, s^r^ de S. Symphorien, de Pont, d'Asquillies et de Hauchin, qui trespassa lan mil V^c^ IIII^xx^ VIII le vij apvril. Priez Dieu pour leurs ames.*

b. Pierre de Peissant, écuyer, seigneur d'Erchaye (?), demeurant à Matagne-la-Petite (1570, 1587).

c. Jeanne de Peissant, épouse d'Antoine de Namur, seigneur de Fanuez, veuve en 1568.

VII. Jacques *de Rumigny*, dit *de Peissant,* seigneur de Peissant, Saliermont, Ressaix et Gognies, premier échevin de la ville de Mons (1555, 1556). Il épousa Claire de la Croix, fille d'Adrien, seigneur de Macrieux, dont il eut :

1° *Jeanne,* héritière de Peissant, qui fut unie en premières noces à Jean-Antoine de la Croix, mort sans hoirs, et en secondes noces à Jean de Hertaing, seigneur du Vivier.

2° Pierre, qui suit.

VIII. Pierre *de Rumigny,* dit *de Peissant,* seigneur de Ressaix et de Gognies, épousa à Binche, le 9 août 1584, Marguerite de Hoyoul. Il fut père du suivant.

IX. Jean *de Rumigny,* dit *de Peissant,* seigneur de Ressaix et de Gognies, épousa, le 21 juin 1632, Marie de Mayolez, fille de Philippe, seigneur de Rianwelz. Il en eut :

1° Jean, qui suit.

2° *Louis de Rumigny de Peissant,* seigneur de Rianwelz, capitaine de cavalerie au service de l'empire, mort célibataire.

X. Jean *de Rumigny de Peissant,* seigneur de Rianwelz, épousa, le 22 octobre 1662, Claudine-Françoise del Vallée, ou de la Vallée, fille de Pierre, seigneur de Fanuelz. Il mourut en 1702, laissant :

1° Pierre, qui suit ;

2° *Jacques-Antoine,* comte de Rumigny de Peissant, décédé le 4 août 1748. Sa pierre tumulaire se voit encore dans l'église de Sainte-Waudru, avec cette épitaphe : *D. O. M. Icy repose illustre seigneur Jacques Antoine comte de Rumigny de Peissant colonel au service de Sa Majesté Impérialle et Royalle la reine de Hongrie commandant le régiment du prince de Ligne infanterie et de la ville de Mons par interim décédé le 4 Aoust 1748 Agé de septante huit ans service cinquante. R. I. P.*

XI. Pierre *de Rumigny de Peissant,* comte du Saint-Empire, épousa le 8 novembre 1701, Marie-Gabrielle Colins, morte le 16 décembre 1720. Il en eut :

1° *Thérèse-Josèphe de Rumigny de Peissant.*

2° *Amand de Rumigny de Peissant,* né le 27 août 1705, épousa Catherine-Françoise-Barthélemi Cornet, fille de François Cornet, conseiller au conseil de Hainaut, et de Thérèse d'Elzius. Il mourut le 13 août 1768, et son épouse le 20 juin 1780. Ils eurent un fils : *Jean-Pierre-François-Jérôme de Rumigny,* mort jeune le 3 février 1768, et deux autres enfants morts en bas âge. Leur épitaphe, gravée sur marbre blanc dans une chapelle de l'église de Sainte-Waudru, est conçue en ces termes : *D. O. M. Dans cette chapelle reposent les corps de Messire Amand de Rumigny de Peissant, décédé le 13 août 1768. De Dame Catherine Françoise Barthélemi Cornet son épouse décédée le 20 juin 1780. De messire Jean Pierre François Jérôme de Rumigny leur fils décédé le 3 février 1768. Et de leurs deux autres enfants décédés en bas âge. Priez Dieu pour leurs âmes.*

3° *Nicolas-Gabriel de Rumigny de Peissant,* mort jeune.

Ce sont les derniers rejetons de cette branche aujourd'hui éteinte.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 65, avant-dernière ligne, au lieu de : M. Duchénau, lisez : M. Duchénoy.

Page 84, ligne 3, au lieu de : kalendes, lisez : calendes.

Page 99, ligne 4, au lieu de : Huneton, lisez : Hunecon.

Page 104, ligne 1, au lieu de : frère, lisez : frères. — Nous pensons, après une étude attentive des sources, que nous devons distinguer ici deux Godescalc de Morialmé, qui se seraient succédé immédiatement. Le premier aurait été frère de Walter de Trognée, qui, comme nous disons en note, est déjà mentionné en 1096, et il aurait eu d'Alpaïde, sœur d'Arnoul de Morialmé : 1° Godescalc de Morialmé (1127-1140); 2° Berthe, épouse de Gérard (de Varves?), qui, en 1147, donna ses biens de Villers-deux-Églises à l'abbaye de Florennes *(Recueil de tiltres,* fol. 155v); 3° Gérard de Morialmé, chanoine de Liège (charte de Saint-Nicaise de 1154), qui est appelé frère de Godescalc en 1138 *(Analectes,* t. IV, p. 400), et qui donna ses biens de Villers-deux-Églises à l'abbaye de Floreffe, où il s'est retiré (charte de 1155, dans V. Barbier, *Histoire de Floreffe,* t. II, n° 16); 4° Philippe, seigneur de Tinlot, qui est dit frère du chanoine Gérard *(Ibid.),* et qui, de concert avec sa femme Hazèche et ses enfants, se dépouilla aussi, en 1164, de son alleu de Villers-deux-Églises en faveur de l'abbaye de Florennes, avec l'assentiment de Gérard de Vierves *(Recueil de tiltres,* fol. 156v-157); 4° Emma, dame de Thiméon et de Senzeilles, épouse de Simon, avec lequel elle fit don de l'église de Villers-deux-Églises aux religieux de Floreffe; leur fils Henri est dit fils de la sœur de Gérard, chanoine de Liège, et de

Philippe de Tinlot (V. Barbier, *Ouv. cité,* t. II, nº 55); 5º Alpaïde, mère de Roger, Simon, Arnoul et Alix (*Analectes,* t. IX, p. 265).

Page 164, ligne 11, au lieu de : Foubzy, lisez : Foucausies.

Page 109, nº 3. Cet Hezelin ne serait-il pas plutôt le *Hethelinus de Sencile* ou de Senzeilles, qui signe en qualité de témoin l'acte par lequel Baldéric, évêque de Liège, fonde et dote l'abbaye de Saint-Jacques en cette ville, le 6 septembre 1016 (charte de l'abbaye de Saint-Jacques, aux Archives de l'État à Liège)? Dans ce cas, Hezelin serait seigneur de Senzeilles du chef de sa femme. Comme, d'après la lettre de l'évêque Gérard, il est à présumer qu'aucun enfant ne naquit de leur mariage, la terre de Senzeilles aura fait retour à la famille de Rumigny. En effet, nous avons constaté qu'en 1113, Arnoul de Morialmé possédait les trois quarts du village de Senzeilles ; l'autre quart appartenait, *dotis jure,* à Pétronille de Rumigny, qui en gratifia l'abbaye de Florennes, ainsi que l'atteste la bulle du pape Alexandre en 1180 : « In Sezelia allodium quod dedit Petronilla nobilis, » videlicet quartam partem ville cum omnibus usuariis et » appendiciis suis sicut ipsa possiderat dotis jure in mansis, » in culturis et pratis, in nemore, in censu, in familia, » nullius rei penitus exceptione facta, preter castrum quod » ibidem situm est et decimas que ad fratres Lesciensis celle » (à Sart-les-Moines) pertinent. » (*Recueil de tiltres,* fol. 12v). Arnoul de Morialmé et Pétronille ont pour souche commune Godefroid III de Florennes.

Page 119, ligne 3, au lieu de : porte-étendard, lisez : sénéchal.

Page 122, note 1, au lieu de : t. IV, lisez : t. III.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Henri, évêque de Liège, confirme la donation de l'église de Gonrieux avec ses dépendances, faite antérieurement par Milon de Vierves à l'église de Mont-Cornillon.

1147.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Henricus, Dei gratia Leodiensis ecclesie episcopus, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quamquidem Milo de Virve militaris homo, assensu uxoris sue Giele et filiorum suorum, dedit Deo et ecclesie sanctorum apostolorum Montis Cornelii quicquam in villa que appellatur Gunheriis possidebat, scilicet ecclesiam sancti Petri cum decima et dote ad eandem ecclesiam pertinentibus et cum omnibus terris eidem ecclesie adjacentibus, cultis videlicet et incultis, silvis, pratis, pascuis, excepta una cultura quam sibi in proprio usu retinuit. Sciendum autem quod supra memoratus miles attentius se commendans orationibus sanctorum apostolorum dedit ecclesie apostolorum terciam partem allodii sancti Georgii in supra dicta villa tam in decima quam in terra culta et inculta, pratis, pascuis, silvis, et ne imposterum ipse vel filii ejus aut heredes ipsius hanc elemosinam ecclesie sanctorum apostolorum auferent et, quod absit, instigante dyabolo quod Deo oblatum est in seculares usus redigerent, placuit prefate ecclesie una cum ipso Milone ut prefatis possessionibus censum imponerent, sic videlicet ut pro ecclesia beati Petri et pro omnibus supra nominatis terris ipsi Miloni et successoribus ejus quatuor denarii Cathalaunenses in festo sancti Remigii singulis annis reddantur et pro tertia parte allodii sancti Georgii eidem Miloni et successoribus ejus in festo sancti Johannis Baptiste duo denarii prefate

monete persolventur. Preterea hoc volumus ut omnes sciant quod supradicta ecclesia sanctorum apostolorum quatuor quartarios terre cum cortiliis et culturis eisdem quartariis adjacentibus adquisivit a filiis Wiberti Lupi de Covins in supradicta villa scilicet Gunheriis sub censu duorum solidorum Valentinionensis monete cui census ita solvitur predicti Wiberti filiis in Natale Domini XII denarii et in Pascha alii duodecim, denique quicquid predicti Wiberti filii in prefata villa possidebant tam in propria quam in communi silva vel etiam terris cultis et incultis, silvis, pratis, pascuis, sive denariorum censu hoc totum ecclesia sanctorum apostolorum juste et legitime ab eis adquisivit. Actum est hoc in ecclesia sancte Monegundis apud Cymacum, presentibus et cernentibus canonicis ejusdem ecclesie, scilicet Guidone preposito, Radulpho decano, Hugone scolastico, Guberto, Adelardo sacerdotibus. Cui etiam rei multi homines testes interfuerunt tam liberi quam alii, quorum ista sunt nomina : Willelmus miles de Peis, liber homo, Godefridus miles de Florinis, liber homo, Walterus miles de la Pevriere, dapifer comitis de Mons tunc temporis castellanus de Cymaco existens, Milo de Virve miles, Walterus de Sancto Medardo miles et filii ejus milites, Wedericus miles filius Adelaidis, Wedericus miles de Cymaco, Pilinus miles; de burgensibus autem : Bona Vita villicus, Hugo filius Medardi et frater ejus Adelardus, Gerardus de Trelon et socer ejus Rudolfus et alii ut ita dicam innumerabiles. Confirmo igitur Dei et nostra auctoritate supradicte ecclesie sanctorum apostolorum omnes prefatas possessiones ne quis ausu temerario illas a prefata ecclesia in perpetuum audeat separare. Hujus vero confirmationis testes existunt archidiaconi sancti Lamberti, scilicet Dodo archidyaconus, Rainerus archidyaconus, Drogo abbas de Florinis, Raimbaldus decanus de sancto Lamberto, Balduinus scolasticus, Henricus Baugarus cantor, Bruno, Wido de Wahart, Petrus, Christianus, Helias, Johannes de Fein; de liberis vero hominibus : Rogerus de Thuin, Radulphus de Racurth, Anselmus de Hatin, Arnulphus de Thiel, Symon de Thimion, Walterus de Bonesbeches, Wedericus de Prato et filii ejus Lambertus et Theodericus, Arnulphus de Hoyo, Johannes de Lez. Frata est igitur hec legitima confirmatio anno dominice Incarnationis M° C° XLVII°, indictione decima concurrente II°, regnante Romanorum rege Conrado II°, presulatus vero nostri anno II°.

Flores Cartarum ecclesiæ Leodiensis, n° 587, fol. 291, aux Arch. de l'État à Liège.

II.

Hugues de Rumigny, seigneur de Florennes, fait remise à l'abbaye d'Alne d'une rente annuelle de vingt-cinq sous et demi, monnaie de Valenciennes, qu'elle devait lui payer viagèrement à la Saint-Remi.

1197.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Quia facilis est humane ruina memorie et ad posteros difficile transit rerum preteritarum licet bene gestarum plena noticia, nisi scripture beneficio representetur, propterea ego Hugo de Ruminiaco, dominus de Florinis, presenti scripto tam presentibus quam futuris declaro quod ecclesia Alnensis mihi debebat singulis annis tantummodo in vita mea xxx^a^ vii^tem^ solidos et dimiñium valencenensis monete in festo sancti Remigii solvendorum. Ego vero saluti mee providens in posterum, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, contuli prefate ecclesie de Alna memorata dicti debiti pensionem, sub titulo elemosine perpetuo possidende, nichil michi inde retinens vel heredibus meis aut successoribus usque in sempiternum. Ad majorem igitur hujús elemosine mee confirmationem, paginam hanc inde conscriptam sigillo meo muniri, et testium idoneorum qui eidem collationi interfuerunt nominibus roborari feci. Testes : Rainardus presbyter de Fontanis, Nicholaus de Barbenzione et Walterus de Cheveren, viri nobiles; Robertus, Rossellus et Johannes, et Johannes de Merbiis, milites. Actum publice coram scabinis de Fontainis, anno Verbi incarnati m^o^ c^o^ lxxxxvii^o^, indictione xv^a^, in sceptris strenue agente Henrico Augusto, Frederici Augusti filio, Leodii presidente Alberto episcopo, monarchiam Flandrie et totius Hainoie tenente comite Balduino.

Archives de l'État à Mons, Cartulaire d'Alne, n° 7.

III.

Nicolas, seigneur de Rumigny, accorde à l'abbaye de Signy le pâturage commun de sa terre et le droit de refuge en cas de guerre.

4 février 1203 (n. st.).

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Nicholaus, dominus de Ruminiaco, dedi ecclesie Signiaci in elemosinam commune pasturagium terre mee et refugium, si forte guerra emerserit, hac tamen conditione quod ab dampnis a me predicte ecclesie hactenus illatis predicta ecclesia me absolvat.

Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo secundo pridie nonas februarii.

Archives des Ardennes à Mézières, H. 205, p. 77.

IV.

Nicolas, seigneur de Rumigny, donne au monastère de Ghislenghien deux muids de blé à percevoir annuellement sur le moulin de cette localité et vingt chapons à recevoir chaque année à la Noël dans le même village.

Février 1203 (n. st.).

Ego Nicholaus, dominus Rumigniaci, notum facio tam presentibus quam futuris, quod de Dei misericordia memoratus dedi in elemosinam ecclesie beate Marie de Guillenguem duos modios annone ad molendinum

ejusdem ville annuatim accipiendos, talis videlicet annone qualis ex proventibus jam dicti molendini veniet, et xx^{ti} capones in eadem villa singulis annis ad Natale Domini persolvendos. Ut hoc autem ratum permaneat, sigilli mei impressione roboravi.

Actum anno Verbi incarnati M° CC° II°, mense februario.

Archives de l'État à Mons, Chartrier de Ghislenghien, original, fragment de sceau.

V.

Les abbés Soibert de Mouzon et Hugues d'Épernay, choisis pour arbitres, déterminent les droits respectifs de l'église du Reims et de Nicolas, seigneur de Rumigny, à Girondelle et dans les bois de Prez et de la Commune.

1205.

Soibertus de Mosomio et Hugo de Sparnaco dicti abbates, omnibus ad quos littere iste pervenerint salutem in Domino. Noverint universi quod super querelis quas ecclesia Remensis et dominus Nicholaus de Rumigniaco habebant ad invicem, a partibus arbitri fuimus constituti, videlicet super proventibus, banno et molendino ville de Girondella, super nemore de Communia, super nemore et hays de Preia, et super acquisitionibus quas idem N. fecerat in nemore de Loognis, et habuerat à quibusdam hominibus de Loognis pro xxv libris Remen. Super hiis autem omnibus diligenten fecimus inquisitionem. Ad hec tandem de prudentium virorum consilio arbitrati sumus quod prefata ecclesia in omnibus proventibus ville de Girondella medietatem habebit, banno et molendino ejusdem ville penes dominum Rumigniaci remanentibus. Habebit etiam eadem ecclesia medietatem nemoris de Communia et totum menus de Preia cum hais ipsius tam novis quam antiquis. Diximus insuper quod in nemore de Communia, sicut signari fecimus

et haiari, mete pronentur. Acquisitiones vero supradictas, quia facte fuerunt in dominicato ecclesie memorate sine assensu et voluntate ipsius, dominis Rumigniaci in perpetuum omnino abjudicavimus. Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo quinto.

Archives de la cathédrale de Reims, liasse *Girondelle*, n° 1.

VI.

Accord entre l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims et le chevalier Walcher de Rumigny relativement au bois du Fréty.

1206.

H. quondam abbas sancti Nichasii Remensis et R. decanus de Anteneio, ominibus ad quos littere iste pervenerint, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum querela diu esset agitata inter ecclesiam sancti Nichasii Remensis ex una parte, et Walcherum militem de Rumigniaco ex altera super bosco de Fraitiz, coram viris venerabilibus, abbate scilicet sancti Theoderici, decano Remensi G. Pedelupo, a summo pontifice judicibus delegatis, tandem dicti judices pro defectu justicie totam terram predicti W. sententią excommunicationis innodaverunt. Ipse vero summi judicis iram timens incurrere, beneficium absolutionis secundum forman sancte ecclesie petiit. Post hoc vero, assensu Aelidis uxoris sue, de consilio Hugonis de Florinis avunculi et G. de Winthi, in nos et in alios duos, Amandum scilicet presbyterum de Hanapia et Hugonem de Tharesis militem, idem W. et abbas sancti Nichasii compromiserunt, et hoc observaturum idem W. in manu predicti H. fidei interpositione firmavit, quem etiam super hoc plegium constituit. Nos vero quatuor veritate a circummanentibus fideliter inquisita totum predictum boscum sicut protenditur a semita de Gerinis juxta lacum qui vulgo dicitur Marchais et includitur à rivulo qui vocatur Fraitiz et decurrit usque in Seram, ecclesie memorate

adjudicavimus. Prefatus siquidem W. de fructibus inde perceptis et de dampnis illatis ecclesie jam dicte satisfecit. Preterea ad augmentum dilectionis et ut obnoxius ecclesie teneretur, medietatem proventuum partis predicti nemoris que ad ecclesiam pertinet usque ad sardum Gerardi molendinarii ad trecensum sub annua pensione x librarum laudunensis monete, ab instanti festo sancti Johannis Baptiste usque ad duos annos ab ecclesia memorata accepit, excepta tamen parte M[athildis] domine de Rumigniaco, que ei pro omnimoda tuitione sue partis a dicta ecclesia concessa fuit, transactis vero duobus annis istis, ecclesia prefata ad boscum memoratum in pace redibit. Ut autem hoc ratum inconcussumque permaneat, quia tamen coarbitri nostri, A. scilicet presbyter de Hanape, et H. miles de Tharesis sigillis carebant, de assensu eorum presentem paginam sigillorum nostrorum appensione munivimus. Actum anno Verbi incarnati M° CC° sexto.

Cartulaire de Saint-Nicaise de Reims, n° CII.

VII.

Nicolas de Rumigny fait savoir que Drogon, abbé de Saint-Nicase, et ses religieux lui ont accordé la moitié des revenus de leur bois de Rumigny, afin qu'il leur garantît la conservation de l'autre moitié; il décrit les limites dudit bois.

Mai 1214.

Ego Nicholaus de Rumigniaco omnibus ad quos presens scriptum pervenerit in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod cum Drogo abbas sancti Nichasii totumque ejusdem ecclesie capitulum nemora sua in terra de Rumigniaco ad ecclesiam sancti Petri de Rummigniaco pertinentia vendere vellent, ipsi de consilio proborum virorum me et heredes meos ad medietatem proventum eorumdem nemorum bona fide

associaverunt perpetuo pro omnimoda tuitione sue partis. Hec autem sunt divisiones nemorum, scilicet a divisione fundi de Estrebais et protenditur desuper Lacelloue prope territorium de Andeveis, et a bosco del Tranbloi usque ad metam fagi Ermenfroit, et a meta fagi Ermenfroit sicut fundus beati Petri jungitur fundo sancte Marie de meta ad metam usque ad viam que de Liart tendit versus Martinsart, et a via de Martinsart sicut fundus beati Petri jungitur fundo et bosco de Martinsart et de Potestatibus usque ad Claroffontes, et à Clariffontibus usque ad Morenwez, et à Morenwez sicut jungitur bosco et fundo de Roseto et de Menbreceio usque ad rivulum qui dicitur Sera, et a predito rivulo sicut jungitur bosco et fundo de Mamelio usque in rivulum qui vocatur Berniergotiaux, et à Berniergotel sicut protenditur usque ad territorium de Pree, et a territorio de Pree usque ad territorium d'Estrebai. Et notandum quod neutra pars venditionem dictorum nemorum proterit inhibere seu impedire nisi de assensu communi, sed pariter ea tenemur vendere et proventus eorundem pariter dimidiare. In quibus nemoribus michi concesserunt haiam super terram sancti Petri ad munitionem terre, scilicet a bosco et fundo de Estrebais sicut haia protenditur juxta Lacelloue directe per viam del Maniz usque ad fagum Ermenfroit, et a fago illa sicut fundus sancti Petri jungitur fundo sancte Marie de meta ad metam usque ad viam qui tendit de Liart versus Martinsart, et a via de Liart et de Martinsart sicut protenditur territorium sancti Petri usque ad metam fossati Tierrion et a meta fossati Tierrion usque ad metam que dividit territorium sancti Petri et allodia de Lacelloue, et a meta allodiorum de Lacelloue usque ad metam que dividit territorium sancti Petri et beate Marie, et a dicta meta usque ad metam pontis Rolandi, et a ponte Rolandi usque ad metam de Secheval à la Malliere, et de meta à la Malliere usque ad metam que est super pratum quod dicitur pratum sacerdotis Enchempiis, et à prato isto sicut haia protenditur usque ad rivulum qui vocatur Berniergotiaus et a Berniergotel ex altera parte usque ad metam que sita est in media vai de Puceronwez et ab hac meta usque ad metam que est juxta le Tremble aufoil juxta ortum rivuli de Puceronwez, et ab ista meta usque ad metam que est inter territorium de Augusta et de Liardel, et ab ista meta usque ad metam que est juxta viam de Liart, et de bonis fontibus in territorio de Liardel, et ab ista meta usque ad rivulum qui decurrit à Sardo

Auberti usque ad Larollie, et de Larollie usque ad metam que dividit territorium de Liart et de Liardel, et ab hac meta sicut prata de Liardo junguntur haie usque ad rivulum de Liart, et ab hoc rivulo sicut campi de Liart dividunt haiam usque ad viam de Liart ad Pream, et de meta ad metam usque in territorium de Estrebais, quam haiam ego debeo meis sumptibus custodire et in forisfacta accipere et quando voluero vendere atque cessare, sed ipsi in omnibus aliis proventibus exceptis forisfactis ad medietatem bona fide debent participare, excepto bosco in Beromont qui est vicinus domui de Estrebesuel quem sibi usque ad sex modiatas ad usus suos retinuerunt liberum et exceptum a scriptis, conventionibus, et excepto bosco in terra sancti Petri infra territorium de Bossut. Ego vero Nicholaus wionagium quod in illis habebam quittavi taliter quod nec wionagium in illis nec de illis accipiam, nec aliquam consuetudinem ecclesie sue dampnosam decetero elevabo, jure illorum qui in predictis nemoribus aliquod jus habent, et salvis cartis de Baio et de Liart et salvo fundo quem sibi retinuerunt. In ceteris vero nemoribus scilicet extra haiam in omnibus proventibus etiam in forisfactis ad medietatem debent participare. Custodes etiam haie fidelitatem debent sibi facere quod jus suum in omnibus conservabunt. Sciendum vero quod si haia vendatur custodes suos pro voluntate sua in illa poterunt quamdiu durabit venditio instituere, et tunc medietatem omnium proventum exceptis forisfactis accipere; et si in predictis nemoribus infra vel extra haiam villas de assensu partium fieri contigerit, omnes proventus earum sicut proventus de Liart bona fide ad medietatem partientur, nisi de assensu partium aliter fuerit immutatum. Nec utraque pars sine assensu alterius partis de hiis nemoribus poterit donare neque venditio ista nisi de assensu partium cessabit; haia vero modo prescripto vendetur. Nec pretereundum quod ipsi usuagium suum in tota castellaria de Ruminiaco ardendi scilicet et edificandi et pascuorum usque ad sexaginta porcos extra haiam in predictis nemoribus sine contradictione habebunt, similiter et ego, ita quod quantum ipsi acceperint tantumdem ego accipiam, et similiter quantum ego accepero tantumdem et ipsi. Et sciendum quod ipsi famulos suos custodes nemorum et venditores pro voluntate sua instituent et ego similiter meos, qui famuli et mei et sui utrique parti mutuam facient fidelitatem et memora pariter vendent et custodient et suum estochagium et

quiequid juris eorumdem famulorum esse constiterit ad medietatem inter se divident. Ceterum retinuerunt sibi apud villas que dicuntur Fligneis et Tariseis omnes possessiones suas sicut ab antiquo possidebant. Proventus vero nemorum predictis villis adjacentium et ad ecclesiam sancti Petri pertinentium sicut superius dictum est ad aliis similiter bona fide debemus de istis simul dividere, hoc excepto quod sibi census et decimas retenuerunt. Quod si villas ibi vel extra terram sancti Petri fieri contigerit in eis nichil habebunt preter census et decimas et medietatem terragiorum. Et sciendum quod custodes terragiorum et nemorum de Signiaco Parvo villa videlicet tunc de novo instituta fidelitatem sibi debent facere, quod jus suum in terragiis et nemoribus et censibus et decimis de Fligneis et Tariseis et de Signiaco Parvo bona fide conservabunt; et ipsi si voluerint proprios famulos poterunt instituere. Sciendum est insuper quod hac partionem inter me et jam dictos factam ego vel quisquam heredum meorum de manu domini Ruminiaci alienare vel emancipare seu alii persone vel eccleie nisi sue in elemosinam dare non valebimus. Hanc conventionem inviolabiliter observandam ego Nicholaus assensu uxoris mee et fratrum meorum juratoria cautione et sigilli mei appensione spontaneus confirmavi. Et sciendum quod successores mei cum ad terram venerint idem tenentur exhibere juramentum. Ego autem ut hec rata et inconcussa permaneant, presentes litteras conscribi et sigilli mei appensione feci communiri. Actum anno Verbi incarnati millesimo cc° xiiii° mense maio.

Cartulaire dc Saint-Nicaise, à Reims, n° LV.

VIII.

Wascelin, abbé de Saint-Jacques à Liège, et Jean, abbé de Florennes, déclarent qu'à Florennes, en leur présence, Gilles, chevalier de Merlemont, et son épouse Agnès, ont ratifié la vente d'une rente en blé à Faucausies, faite à l'abbaye de Foigny par Mathieu, chevalier de Perroi, père de ladite Agnès.

1214.

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Wascelinus sancti Jacobi in Leodio et Johannes de Florinis abbates et capitulum ejusdem ecclesie salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Agnes filia Mathei militis de Perroi et Osilie cum Egidio milite de Merlemont marito suo in nostra presentia Florinis constituti recognoverunt venditionem quam predictus M. pater suus cum uxore sua et liberis suis Radulfo milite et Ada fecerant ecclesie Fusniaci de annuo trecensu quam habebant apud Fulchozis quatuor modiorum frumenti ad mensuram Guisie veterem pro octoginta quinque libris alb. Valenc. et hanc venditionem coram nobis approbantes fide interposita promiserunt se in perpetuum bona fide servaturos et contra omnes qui super hiis juri patere voluerint legitimam garandiam portaturos. Ad horum omnium evidentiam et munimen presentes litteras ego W. sancti Jacobi et ego J. de Florinis abbates sigillis nostris et sigillo capituli ecclesie beati Johannis Baptiste de Florinis roboratas emisimus. Actum anno Domini M° CC° XIIII°.

Cartulaire de Foigny (XIIIe s.), à la Bibliothèque nationale à Paris, Fonds latin, 18374, fol. 84^{v} 85^{r}.

IX.

Jean, abbé de Florennes, fait savoir que Pierre, curé de Gomezée, et Jean, écolâtre de Florennes, ayant acquis de Jean, chevalier de Fagnolles, une dîme au village de Treignes, l'ont donnée au monastère de Florennes, en s'en réservant l'usufruit.

1215.

In nomine Domini. Ego Johannes Dei paciencia Florinensis dictus abbas tociusque fratres capituli, notum esse volumus tam posteris quam presentibus, quod, cum partem unius decime in villa de Trigne a domino Jacobo milite de Faignou ipsius possessore redimere voluissemus, duo fratres ecclesie nostre alumpni Petrus curatus de Gomingeez et Johannes scolasticus Florinensis emptionis summam plene solverunt et ecclesie nostre emptam in elemosinam contulerunt, fructus tantummodo in vita sua sibi reservantes, sub numero sex modiorum frumenti et quatuor siliginis sicci reputatos, quos in molendino nostro de Preez annuatim sibi reddere pepigimus. Preterea eis concessimus ut secundum voluntatem et disposicionem eorum de consilio nostro redditus isti in usus fratrum et ecclesie post decessum eorum distribuantur; et super hac pactione ne cassari aliquatenus possit, eos presenti scripto cum sigillorum nostrorum appendicio munivimus.

Actum Dominice Incarnacionis anno M°. CC°. XV°, epacta nulla.

Feuille, cotée CLXVIII. détachée d'un cartulaire du XVe siècle, à la cure de Boignée.

X.

Jean, abbé, et Hugues, seigneur de Florennes, déclarent que Gilles, chevalier de Merlemont, et Agnès, son épouse, ont vendu à l'abbaye de Foigny une rente de six muids de blé sur leur grange de Faucousies, et que Gilles a assigné à sa femme une rente équivalente sur son héritage de Virelle.

1217.

Ego Johannes Dei gratia dictus abbas de Florinis et ego Hugo nobilis vir dictus ejusdem castri, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod Egidius miles de Merlemont et Agnes uxor ejus in nostra presentia constituti vendiderunt ecclesie Fusniaci VI modios frumenti ad mensuram de Guisia qui eis singulis annis debebantur in grangia de Fulcosis et fide interposita promiserunt quod eidem ecclesie Fusniacensi bona fide legitimam portabunt garandiam adversus omnes qui juri stare voluerint. Idem quoque Egidius coram nobis uxori sue assignavit in alia hereditate sua in villa que dicitur Virelle tantum quantum de predictis VI modiis frumenti acceperat et fide firmavit quod assignationem illam uxori sue bona fide tenebit. Hanc quoque venditionem factam ecclesie Fusniacensi laudaverunt et fide interposita promiserunt predicte ecclesie legitimam garandiam se portaturos contra omnes qui juri stare voluerint, firmavit nichilominus predictus Egidius quod si uxorem suam absque liberis mori contigerit assignatio illa quam ei fecerat revertetur ad eos ad quos reliquum frumentum quod ei debetur preter sex illos modios quos vendidit in grangia de Fouchosis de jure rediret. Actum anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo decimo septimo,

Cartulaire de Foigny, fol. 85

XI.

Hugues de Florennes, répondant à une plainte des moines de Foigny, certifie la valité de la vente de six muids de blé de rente faite par son parent Gilles de Merlemont à l'abbaye de Foigny.

Sans date (1217-1226).

Carissimis in Christo fratribus priori et conventui ecclesie Fusniaci nobilis vir H. de Florinis eternam in Domino salutem. Querimoniam quam nobis fecistis super negocio nepotis mei E. de Merlomonte audivimus et admodum contristati sumus. Ego enim testis sum quod in mea presentia et aliorum multorum tam ipse quam uxor ejus compromiserunt super venditione sex modiorum frumenti ad mensuram Guisie quam fecerunt ecclesie vestre plenam justiciam se facturos. Undè et litteras sigillo nostro signatas transmisimus, et dicatis quod parati sumus inducere eum ad hoc ut faciat quod promisit et quod in litteris nostris continetur. De cetero precor vos quatinus memores sitis anime cognati mei Egidii in orationibus vestris et mei similiter.

Cartulaire de Foigny, fol. 86.

XII.

Nicolas de Rumigny, seigneur de Florennes, agrée la sentence arbitrale prononcée entre lui et le monastère de Saint-Nicaise au sujet des dommages qu'il avait causés au susdit monastère par la construction d'un vivier.

Septembre 1229.

Ego Nicholaus de Rumigniaco, dominus de Florinis, notum facio universis tam presentibus quam futuris, quod cum inter me ex una

parte et ecclesiam sancti Nichasii Remensis ex altera orta fuisset discordia super dampnis que dicte ecclesie ego intuleram occasione cujusdam vivarii quod de novo feceram fieri apud vadum Fulberti, per cujus restagnationem et inundationem domus sue de Estrebisuel prata terre ejusdem domus intantum occupantur, quod maximum propter hoc dicta ecclesia sustinebat detrimentum, et ex adverso ego proponerem quod prefata sancti Nichasii ecclesia redditus, possessiones, terras, prata et quedam alia que de meo feodo et in meo dominio erant acquisierat in meum prejudicium et gravamen, quare petebam premissorum distractionem fieri vel saltem super hiis michi exiberi justicie complementum, tandem de bonorum virorum consilio super premissis in viros venerabiles A. decanum de Henapiis et J. cappellanum meum a me et dicta ecclesia fuit compromissum sub hac forma, quod quicquid super hiis judicio vel compositione per ipsos arbitros esset ordinatum, ego et dicta ecclesia sub pena ducentarum librarum parisensium teneremur observare. Dicti vero arbitri, auditis hinc inde propositis, facto super premissis scrutinio diligenti, habito peritorum consilio, ita composuerunt inter me et dictam ecclesiam de consensu meo et dicte ecclesie arbitrando pronuntiaverunt, quod in recompensationem omnium dampnorum que ego memorate ecclesie intuleram occasione vivarii supradicti sepe dicta ecclesie redditus, possessiones, terras, prata et reliqua omnia, que per emptionem, dominationem, elemosinam sive alioquocumque modo in meo dominio vel de meo feodo acquisierat post decessum bone memorie N. patris mei jure hereditario possideat et quiete, salvis tamen michi censibus et terragiis si qua antea michi reddi consueverunt. Sciendum etiam qued ego eidem ecclesie super premissis legitimam teneor portare garandiam contra omnes, et matrem meam debeo inducere ad laudandam compositionem supradictam, quod si facere non possem contra matrem meam portarem garandiam de premissis. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei appensione feci communiri. Actum anno Domini M° CC° XX° IX°, mense septembri.

Cartulaire de Saint-Nicaise, à Reims, n° CV.

XIII.

Accord conclu entre Walcher de Rumigny, chevalier, et l'abbaye de Saint-Nicaise, relativement à la moitié du bois du Fréty et à un autre situé sur le territoire de Bossus.

Juillet 1231.

Ego Walcherus de Rumigniaco miles omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum inter me ex una parte, et ecclesiam sancti Nichasii Remensis ex altera, discordia orta fuisset super medietate nemoris de Fraitiz et etiam super quodam nemore sito in territorio de Busseto, que a me dicta sancti Nichasii Remensis ecclesia repetebat, tandem bonorum virorum interveniente consilio, inter nos fuit compositum in hunc modum : quod ego W. in recompensationem nemorum supradictorum et dampnorum, que dicte ecclesie intuleram et pro salute anime mee reddidi et reassignavi dicte ecclesie nemus quoddam quod habueram ab eadem ecclesia in recompensationem ville de Ferrato fonte, sicut protenditur a meta sita super Seram que dividit nemus de Fraitiz et nemus domini de Rumigni et de decemnovem modiatas et tres jaletos et dominium usque ad metam sitam super viam de Mainbreceio que etiam dividit jam dictas modiatas et nemus de Roseto et hac meta usque ad metam sitam super sardum Gerardi molendinarii, et ab hac meta usque ad metam que dividit territorium de Agusta et de Liardo, que sedet super rivulum venientem de sardo Gerardi molendinarii, promittens quod in eodem nemore per me vel per alium nichil decetero reclamabo, et dicta ecclesia quittavit michi quicquid juris habebat in predictis nemoribus que a me repetebat. Per hanc autem compositionem ego W. quittavi eidem ecclesia in territorio de Agusta ad domum suam de Estrebisuel pertinentes, et insuper quicquid habebam in situ domus dicte Estrebisuel quitavi omnino ecclesie supradicte. Preterea assignavi eidem ecclesie unum nummum parisiensem in festo sancti Remigii

annuatim reddendum ad census meos de Busseto, propter dampnum quod eidem ecclesie intuleram occasione vivarii mei de Busseto. Hanc autem compositionem laudaverunt Aelidis uxor mea et Hugo filius meus, promittentes quod contra dictam compositionem non venient sed eam inviolabiliter observabunt. In cujus rei testimonium presentem cartulam sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini M° CC° XXX° I° mense julio.

Cartulaire de Saint-Nicaise à Reims. n° CIII.

XIV.

Sentence arbitrale entre l'abbé de Saint-Nicaise et Nicolas, seigneur de Rumigny, au sujet de certains fiefs et alleux.

Mars 1235.

Universis presentes litteras inspecturis A. decanus de Hanapiis, J. de Martigniaco capellanus domini N. de Rumigniaco et P. presbyter de Novavilla salutem in Domino. Noverint universi quod cùm abbas sancti Nichasii Remensis causas moveret coram nobis pro ecclesia sua contra virum nobilem dominum de Rumigniaco super feodis et omnibus allodiis que idem N. habet et acquisivit sitis in nemoribus de Lacelloe, que idem abbas petebat communicari pro ecclesia sancti Nichasii et sibi contra dictum N. petebat medietatem de dictis feodis et allodiis per arbitrium nostrum adjudicari. Item cum idem abbas peteret contra dominum N. quandam culturam sitam juxta Anteni sibi restitui. Item cum idem abbas peteret contra eumdem N. sex modiatas nemoris in Boromont sitas, quas idem abbas dicebat ecclesiam suam sibi extra partem retinuisse, petens ut legittimis metis terminarentur. Item cum idem abbas peteret contra eundem N. custodes apponere tales qui sibi facerent fidelitatem in quibusdam terragiis colligendis apud Fligniis, Ligniacum parvum et Tharesis. Nos vero auditis responsionibus dicti

N., inspectis cartis partium et inquisita super premissis veritate, de voluntate et consensu partium secundum tenorem compromissi procedentes, de consilio peritorum virorum quantum ad dicta feoda et allodia dictum N. ab impetione dicti abbatis arbitrando absolvimus, eidem abbati super dictis feodis et allodiis perpetuum silentium imponentes. Quantum vero ad dictam culturam pro quo idem N. dicebat dictam ecclesiam sancti Nichasii alias terras in escambium et commutationem recepisse, arbitrando absolvimus dictum N. ab impetitione abbatis sepe dicti, eidem abbati super dicta cultura perpetuum silentium imponentes, pronunciantes quod dictus N. dictum abbatem debet facere gaudere de quadam petia terre sita juxta domum leprosorum de Anteni, quam petiam terre veritate super hoc inquisita accepimus dictam ecclesiam pro dicta cultura in escambium et commutationem recepisse. Item, quantum ad dictas sex modiatas easdem sex modiatas dicto abbati contra dictum N. adjudicavimus arbitrando ei quod legittimis metis idem N. debebat easdem sex modiatas facere terminari. Quantum vero ad articulum terragiorum arbitrando pronuntiavimus dictum abbatem posse apponere custodes ad dicta terragia custodienda vel servientes dicti N. qui dicta terragia colligent eidem abbati debent facere fidelitatem et de dictis terragiis pro parte sua dictus abbas suam facere voluntatem potest; et quod dictus N. dicto abbati legitimam debet facere sibi ostensionem terrarum in quibus dictus abbas sua habet terragia, et de terragiis eisdem debet dictus N. dictum abbatem facere gaudere bona fide, Et ut ista inconcussa in posterum observentur, presentem paginam sigillorum nostrorum munimine dignum duximus roborare. Actum anno Domini M° CC° XXX° V°, mense martio.

Cartulaire de Saint-Nicaise, à Reims, n° CVI.

XV.

Nicolas, seigneur de Rumigny et de Florennes, du consentement de son épouse Élisabeth et de ses enfants, donne à l'abbaye de Bonnefontaine une part dans ses bois de Dofait *et de* Semenge *et le droit de pâturage dans son domaine de Florennes.*

Mai 1235.

Ego Nicolaus, dominus de Rumigniaco et de Florines, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego de assensu Elisabeth uxoris mee et liberorum meorum contuli et concessi in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Bonifontis Cisterciensis ordinis totam medietatem quindecim bonariorum nemoris mei quod est in Dofait cum fundo ejus dicti nemoris, pro omni voluntate sua et utilitate sua facienda quandocumque et quotiescumque voluerit quam in extirpando quam alio quocumque modo; de eodem ordinando contuli etiam ejusdem ecclesie Bonifontis in elemosinam perpetuam quatuor falcatas nemoris mei siti in Semenge, quod extirpare et redigere possunt in pratum; preterea concessi communia pascua tam pecorum quam animalium memorate ecclesie Bonifontis cum omnibus aliis communibus aisantiis in omni terra et dominio de Florines, item quod hactenus habuerunt ad invicem homines terre Florinensis, et etiam aisantias omnis silve jacentis in omnibus nemoribus meis, concedens spontanee eidem ecclesie Bonifontis, ut predictas collationes et concessiones, videlicet medietatis quindecim predictorum bonariorum et quatuor falcatarum antedictorum cum predictis aisantiis quiete et pacifice ab omni consuetudine et exactione liberas in perpetuum possideat, nullo jure aut consuetudine mihi et heredibus meis deinceps retento; in omnibus antedictis et super eisdem omnibus promisi me legitimam portaturum garandiam predicte ecclesie Bonifontis contra omnes qui

juri et justitie parere noluerint, et ad eandem garandiam perpetuo portandam, me et heredes meos obligavi et constitui obligatos. In quorum vim testimonium et munimen presentes litteras eisdem fratribus sepe dicte ecclesie Bonifontis tradidi sigilli mei appensione roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo quinto mense maijo.

Archives de l'État à Namur, correspondance du Procureur-Général, reg. de 1763, fol. 289. sur la mouvance de Francdouaire à Stave.

XVI.

Nicolas, seigneur de Rumigny, Isabelle, son épouse, et ses enfants approuvent le transport de dîmes à Bossus et à Évrigny, fait à l'abbaye de Saint-Nicaise par Ode, dame d'Évrigny, et ses héritiers.

Juillet 1236.

Ego Nicholaus, dominus de Rumigniaco, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quod domina Oda, cognonominata de He, de Evrigniaco, et heredes ejus partem quam habebant in decima de Bussut et de Evrigniaco, videlicet de novem vassellis totius decime quatuor tam in grosse quam minuta, excepta quadam parte quam Colinus Mala herba in quadam parte territorii de Bossut percipere consuevit, ecclesie sancti Nichasii Remensis, in parte pie et devote in elemosinam contulerunt, in parte vendiderunt, in parte cum dicta ecclesia ad partem quam eadem ecclesia habebat in terragio dictarum villarum permutaverunt quibus collatione, venditione et permutatione mediantibus concesserunt dicti Oda et heredes ejus dicte ecclesie dictam partem decime in perpetuum libere possidendam. Promittentes fide interposita corporali quod decetero contra dictas collationem, venditionem et permutationem, nec per se nec per alium

venient. sed eas in posterum firmiter observabunt et contra omnes juri parere volentes de dicta parte decime plenariam portabunt garandiam ecclesie memorate, excepto de domino de Ruminiaco. Et quia ego N. dominus de Rumigniaco supradictis collationi, venditioni et permutationi contraire non volebam, ego N. et Ysabella uxor mea et liberi mei prefatas collationem, venditionem et permutationem laudantes et approbantes, homagium et omne servitium quod michi et heredibus meis pro dicta decima erat debitium, ecclesie supradicte sancti Nichasii Remensis modo supradicte relaxavimus penitus et quittavimus me et meos in perpetuum ad dictam collationem, venditionem et permutationem obligans successores, exceptis videlicet sex modiis bladi dicte decime quos in dicta decima retinet Johannes primogenitus dicte Ode, quos a me tenet et tenebit in homagio et feodo. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo ad petitionem dictorum Ode et ejus heredum feci roborari. Actum anno Domini M° CC° XXX° VI° mense julio.

Cartulaire de Saint-Nicaise, à Reims, n° CVII.

XVII.

Nicolas, seigneur de Rumigny et de Florenne, s'accorde avec le chapitre de Saint-Lambert à Liège au sujet du village de Membercée (Yves).

Juillet 1236.

Jo Nicholes, sire de Rumigni et de Florines, fai savoir à tos ceiaz ki or sunt et avenir sunt, que cume il eust contention entre mi et le église monsignor saint Lambert do Liège, de la justice et assez d'autre cosez ki sunt sor cele partie de Membreceiez ki siet sor lor treffons, nos en avons fait pais en teil manière qu'il averont totes lor rentes ensi cume eles sunt et qu'il aront le justice haut et bas entièrement, sauf le

droit del avoet, et si auront le moitiet des pesages et des forages et del tourni, et je i aurai l'autre moitiet, et se doi abatre le four ke jo ai fait sor le leur, ne autre n'i puis faire, et del molra ki muet d'eaiz ke jo ai acquis sor le leur, je leur en doi livrer masuier, ki lor responderat de lor droitures. En tiesmong de ceste chose, ai jo fait ces letres saieler de mon saiel, l'an del Incarnation Jhésu Crist mil et cc et xxxvi, el mois de jule.

Archives de l'État à Liège, charte de la cathédrale de St Lambert, no 124; orig. avec un fragment d'un sceau équestre contre-scellé, pendant à deux queues de parchemin.

XVIII.

Nicolas, seigneur de Rumigny, renonce en faveur de l'évêque de Liège à l'avouerie qu'il réclamait à Mettet.

6 juillet 1243.

Ego Nicholaus, Dominus Rumeigniaci, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego reverendo patri ac domino meo Roberto Dei gratia Leodiensi episcopo et ejus successoribus episcopis Leodiensibus in perpetuum quitavi advoeriam quam reclamabam apud Metin, de eadem advoeria presentibus paribus meis et vocatis in testimonium me devestiens et reportans eandem in manum episcopi supraicti. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini mo cco. quadragesimo tertio, in crastino octave apostolorum Petri et Pauli.

Archives de l'État à Liège, charte de la cathédrale de Liège, no 172; Orig. sceau équestre contre-scellé pend. à d. q. de parch.

XIX.

Nicolas, sire Rumigny, et Isabeau, sa femme, cèdent à Jean Pain de Soile, leur prévôt de Porcien, le moulin de Juisse à Château-Porcien.

1243.

Je Nicolas, sires de Romigni, et je Isabiaus sa femme fasons savoir à tos ciaux qui ces lettres verront que no le molin de Juisse et les appartenances de cel molin qui est à Chastel desous le pont avons oltroié permanablement à tenir et avoir tosjors franchement à Jean Pain de Soile nostre prevost de Porcien et à ciaux qui après lui sorront à cel molin en tel point et en tel franchise cum messires Joifrois de Chastel li aquitte. Et por ce que ce soit chose estable et ferme à tosjors nos avons ces lettres saelées de nos saiaux.

Ce fut fait ou l'an de l'Incarnation de nostre Signor mil deux cent quarante trois.

Archives des Ardennes à Mézières, H. 205. p. 406.

XX.

Gilles, seigneur de Hierges et avoué de Vencimont, reconnaît que les bois de Vencimont appartiennent au monastère de Florennes, sauf que les manants de Vencimont y jouissent des droits d'usage, et que lui, comme avoué, profite du tiers des amendes. Il promet de faire la même déclaration devant l'élu de Liège, et devant son seigneur Hugues et Nicolas, père de Hugues, tous deux seigneurs de Florennes.

24 avril 1248.

Universis presentes litteras visuris tam presentibus quam futuris

Egidius dominus de Hierge et de Venecimont advocatus salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos à calumpniis, si quas usque nunc ecclesie Florinensi in nemoribus, pasconiaque *(sic)* et terragiis de Venecimont intulimus, in perpetuum abstinere volentes, jus ipsius ecclesie profitemur et recognoscimus in hunc modum : videlicet quod nemora de Venecimont cum pasconiis eorumdem et terragiis sint ecclesie Florinensis, salvo usu mansionariorum de Venecimont per quem venditio, abscisio, asportatio vel alias ejusdem ecclesie proficuum ab ea pro voluntate sua faciendum minime valeat impediri. Profitemur etiam et recognoscimus nos in eisdem nemoribus, pasconiisque et terragiis eorumdem nichil juris habere nec retinere, preter terciam partem emendarum secundum modum ratione advocatie nostre ibidem usque nunc observatum. Firmiter etiam ac fideliter promittimus ecclesie jam dicte quod nos et heredes nostri quicumque fuerint in dictis nemoribus, pasconiisque et terragiis eorum seu etiam in precio eorumdem de cetero nichil juris reclamabimus nec nobis vindicabimus, preter terciam partem emendarum secundum modum supradictum. Insuper nec nos nec heredes nostri eandem ecclesiam seu ministros ejus impediemus nec patiemur impediri quominus eadem nemora libere vendant, abscindant et asportent, prout ipsi ecclesie viderint expedire. et etiam ipsa terragia cum pasconiis antedictis pacifice in perpetuum habeant, percipiant et possideant quocumque sibi placuerit faciendo de eisdem. Nemora etiam ipsa eidem ecclesie ejusque ministris et emptoribus eorum nos et heredes nostri pacifica faciemus et emptoribus eorum cum opus fuerit litteras nostras dabimus de grato nostro et conductu sub potestate nostra, et violentiam tam mansionariorum quam aliorum quorumque qui juri et legi parere noluerint amovebinus.

Hec autem omnia coram domino Leodiensi electo ac Leodiensi ecclesia, insuper et coram domino nostro Hugone dominoque Nicholao patre ejusdem Hugonis dominis de Florinis profitebimur ac etiam promittemus et super hiis gratum et litteras eorum sine dando de nostro precabimus bona fide. Per recognitionem autem istam que de nemoribus pasconiis et terragiis tum facta est, nullum nobis fiet prejudicium super hiis que nos usitavimus et tenuimus in villa et hominibus de Venecimont et aliis eorum appenditiis.

Actum et datum anno Domini M° CC° XL° octavo mense aprili feria sexta post Resurrectionem Domini.

Original sur parchemin, sceau enlevé, aux Archives de l'État à Namur, chartrier de Florennes.

XXI.

Nicolas, seigneur de Rumigny, approuve la vente d'une dîme à Logny, faite à l'église de Saint-Nicaise de Reims par les enfants du chevalier Robert.

Mars 1249 (1250, n. st.).

Ego Nicholaus de Rumigniaco dominus notum facio presentibus et futuris presentes litteras inspecturis, quod ego venditionem quam Johannes, Thomas clericus, Adam, Stephanus et Gobertus liberi domini Roberti militi et uxores eorum fecerunt ecclesie sancti Nichasii Remensis de parte illa quam habebant et percipiebant in decima de Longnis tam in grossa quam minuta, videlicet de novem partibus duas partes, tanquam dominus feodi laudo et approbo, et etiam quitto omne jus quod michi competebat ratione feodi mei in portione predicta, quam portationem *(sic)* Balduinus de Estrebais a me tenebat in feodum, quam etiam portionem Johannes frater dictorum Th. A. St. et G. dicebat se tenere a dicto B. in homagium et quam Th. A. St. et G. a dicto J. fratre suo primogenito dicebant similiter in homagium se tenere. Promitto etiam bona fide quod in dicta portione decime predicte ratione feodi vel aliqua alia ratione per me vel per alios nichil de cetero reclamabo. Quod ut ratum et firmum permaneat presentes litteras eidem ecclesie sigilli mei munimine tradidi roboratas. Datum anno Domini M°CC°XL° nono, mensi martio,

Cartulaire de Saint-Nicaise à Reims, n° CXI.

XXII.

Nicolas, seigneur de Rumigny, approuve la donation de la dîme de Sormonne, de Harcy et de Montcornet, faite au monastère de Saint-Nicaise de Reims par Albric, chevalier de Lislet.

Sans date.

Ego Nicholaus, dominus de Ruminiaco, omnibus ad quos littere iste pervenerint salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Albricus, miles de Lislel, assensu uxoris sue Comitisse, quicquid habebat tam in minuta decima quam majori de Sormonne, in monte de Harceies et in terra de Monte Corneto, coram nobis ecclesie beati Nichasii Remensis in elemosinam contulit. Ecclesia vero nolens esse ingrata beneficii pro eisdem decimis dedit predicto militi xxx libras Remensis monete. Hanc donationem, quoniam decime de feodo nostro erant, salvo nostro dominio prefate ecclesie laudamus et ratam esse volumus nec non et warandiam adversus omnes qui ecclesiam prenominatam vellent opprimere portabimus. Ut autem hoc ratum permaneat, sigillo nostro munire curavimus.

Cartulaire de Saint-Nicaise à Reims, charte LVI et CLXXXIII.

XXIII.

Lettres de Vidimus *d'Isabelle, dame de Boves et de Porcien, approuvant la charte du mois de mai 1239, par laquelle feu Nicolas de Rumigny concéda à l'abbaye de Chaumont la moitié de la pêche dans l'Aisne.*

Juillet 1259.

Universis presentes litteras inspecturis, Yssabella domina de Bova et

de Porciens salutem in Domino. Noverint universi me litteras quondam viri nobilis Nicholai domini de Rumigniaco quondam mariti mei me vidisse et diligenter inspexisse in hec verba :

Ego Nicholaus de Rumigniaco et de Castro Porcensi dominus, etc. (Voir Lelong, *Hist. de Laon*, p. 605).

Et ut predicta omnia, prout supra sunt expressa, rata et firma habeantur, ego predicta domina Yssabella omnia et singula predicta, prout in litteris predictis continentur laudo et approbo, et elemosinam predictam eidem ecclesie factam, prout sepe dictum est, presentibus litteras confirmo, hoc salvo quod in omnibus predictis bannum et justitiam retineo. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine feci roborari.

Datum et actum anno Domini m° cc° l° nono, mensi julii.

Original sur parchemin, sceau enlevé, aux archives des Ardennes à Mézières, H. 78.

XXIV.

Hugues de Rumigny, chevalier, sire de Fagnolles, et Marie, sa femme, laissent à l'abbaye de Laval-Dieu pour leurs anniversaires quatre muids de blé à prendre sur leur moulin de Willerzies.

Octobre 1268.

Nos Hues de Rumigny, chevaliers, sire de Fagnueles, et me dame Marie se femme, faisons à savoir à tous chiaux ki ces presentes lettres veront et oront, ke nos avons laissiet pour le salut de nos armes pour Dieu et en aumonne iiii muis de blet à le maison de le Val Dieu chascun an à tous jours et pour faire nos anniversaires; et volummes et ottrions ke cil iiii mui de blet soient pris à nostre moulin à Willerzies; et se

dou moulin defaloit, nous volons et ottrions qu'il soient pris sur nostre partie des teraiges; et quant de l'un de nous II deffaura, ke li devant dis bleis soit tous paiés; et volummes, comandommes et devisommes ke on face au premier ki deffaura son anniversaire au jour ki eschera, et paiera on, si come deviseit est, le moitiet dou bleit; et quant de l'autre deffaura se li fera on aussi entierement son anniversaire à tel jour come il eschera, et paiera on l'autre moitiet, si come devant est devisiet, dou devant dit bleit. Et à ces convens devant dis oblijons nos, nous et nos oirs et nos successeurs, à tenir fermement et entierement à tous jours. Et pour chou ke ce soit ferme chose et estable, nos en avons données nostres presentes lettres pendans saielées de nos propres saiaus. Ce fut fait l'an del Incarnacion Ihesu Crist mil CC et LXVIII el mois d'octembre.

Original sur parchemin, sceau enlevé, aux Archives des Ardennes à Mézières, H. 240.

XXV.

Nicolas de Rumigny, chevalier, sire de Quérénaing, déclare que Baudouin le Charlier de Jurbise et Marie, sa femme, ont acheté à Jean de Ghislenghien, pour le couvent d'Oignies, deux bonniers de terre entre Lens et Jurbise.

Mai 1277.

Nicholas de Rumigni, chevaliers, sires de Kerinain, à tous ceaus ki ces presens lettres veront et oront salut et conissance de veriteit. Nos volons que tuit saichent que Bauduins li charliers de Jourbise et Maroie sa femme ont reconut par devant nos et dit en loial verteit que li doi bonier de terre gisant a le Porchantée Espine entre Lens et Jourbise, qu'ilh ont achatée à Jehan de Gillengien nostre home de fiés, sont del achat, del aqueste et des deniers le prieus et le covent de le glise saint Nicholai d'Oingnies des biens de leur anniversaires, ne riens ne claiment

ne clamer ne vuelent en cel hiretaige fors tant seulement que cis Bauduins en est ahiretés et emportet le manburnie el nom de le devant ditte glise. Liquel doi bonier de tière deseur nonmet sont ostet de me fiez par nostre los et par nostre assens et par l'ensengnement de nos homes de fiez ki là ièrent présent, à savoir est : Jehan dou Tilh, Jakemart dou Puic, Daneal de le Flobeke, Thieri daval le ville, Huet de la Defours et Adam de Jourbise; et furent cilh doi bonier de tière quant Jehans les eut werpis par devant les homes reportet de le main Jehan Beichet nostre varlet ki là iert en lieu de nos en la main Jakemart do Puic le maieur de Lens, por ahireter Bauduin deseurdit bien et à loi; et li maires le rendi celui Bauduin, par le los de nos et de Jehan, et l'en ahireta par l'ensengnement des escevins de Lens ki là ièrent présent, à savoir est : Nicholon le fèvre, Nicholon Colart, Jehan le Sellier et Huwart Tierasse, par teilh manière que chascuns boniers doit rendre chascun an à le Saint-Remi à Jehan de Gillengien sovent nonmet quatre deniers blans de cens, et cilh denier doient demorer à nostre homaige. En tesmoingnaige des ques choses nos avons pendut nostre saial à ces présens lettres, à le prière et à le requeste celui Bauduin et se femme, ki furent faites et données l'an del Incarnation Notre Signeur M. CC. LXXVII, el mois de mai.

Original sur parchemin aux Archives de l'État à Mons, Chartrier d'Oignies; sceau en cire brune de 58 millim. de diamètre.

UN MOT ENCORE

AU SUJET DE

GUY II, COMTE DE NAMUR.

On sait les vicissitudes multiples qu'eut à traverser le chartrier des comtes de Namur jusqu'au jour, où, sous la menace d'une invasion des armées républicaines, nos Gouverneurs généraux donnèrent l'ordre de diriger sur Bruxelles toutes les pièces de quelqu'intérêt conservées dans les archives du Conseil provincial de Namur. C'est en vertu de cet ordre que, le 11 mai 1792, l'importante série des chartes scellées en faveur des comtes de Namur, que nous possédions en original, prit le chemin de la capitale actuelle du Royaume [1]. Qui eut pu alors prévoir les

[1] *Archives de l'État à Namur*. Correspondance du conseil de 1790-1794, fol. 208.

conséquences qu'une simple mesure conservatoire, dictée par un intérêt vraiment national, allait emprunter à la suite des évènements. Les caisses où avaient été enfermées nos archives ne furent du reste même pas ouvertes, on se borna à les déposer *provisoirement* (nous n'apprendrons à personne la merveilleuse élasticité que prend ce mot au moindre contact d'une formule administrative) dans un grenier de la Chambre des comptes. Ajoutons qu'elles y furent si bien oubliées que quand, deux années plus tard, il fut procédé au récolement des pièces réclamées par le cabinet de Vienne, les chartes namuroises échappèrent totalement à l'attention des commissaires autrichiens [1].

Ce n'était point d'ailleurs le premier séjour que nos archives faisaient à Bruxelles. Déjà deux siècles environ auparavant, la crainte d'un autre envahissement de nos provinces par la vallée de la Meuse était venue motiver semblable précaution. Même, la tranquillité une fois rétablie dans le pays, l'on n'avait point précisément montré trop d'empressement dans les hautes sphères administratives, à restituer les chartes du comté à leurs légitimes dépositaires. La correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement de Bruxelles et les États de Namur montre que, sans le zèle intelligent de ces derniers, il n'eut très probablement jamais plus été question de leur retour au chef-lieu [2].

[1] *Ibid.*, p. 210.

[2] Voyez la préface mise en tête de l'*Inventaire des chartes des comtes de Namur,* publié sous la direction de M. Ch. Piot, archiviste général du Royaume, §§ III et IV.

Cf. Préface de l'*Inventaire* manuscrit de Guillaume de Masuny (et non Gilles, comme l'écrit erronément l'auteur de la préface précédente) aux archives de l'État à Namur.

Transportées une seconde fois dans la capitale des Pays-Bas, en présence des évènements auxquels nous avons fait ci-dessus allusion, nos archives reposeraient peut-être encore à l'abri de tout œil indiscret si elles n'avaient pas été retrouvées juste à point pour aller grossir le formidable amoncellement de pièces de toutes provenances et de toutes sortes, qui devait valoir au Dépôt des archives du Brabant le rang exceptionnel de Dépôt des archives générales du Royaume [1].

[1] On trouvera, à la fin de la préface de l'inventaire imprimé sous les auspices de M. Piot, une indication sommaire des principaux documents namurois que possèdent les archives de Bruxelles. Encore eut-on singulièrement allongé cette liste si l'on avait voulu y ajouter la nomenclature des nombreux *Cartulaires* que le même dépôt nous a enlevés et que certaines personnes voudraient lui voir laisser, sous ce prétexte plus que faible, qu'ils concourent à y former une section spéciale. Citons entre autres, et tout à fait au hasard, les *Cartulaires* des abbayes de Waulsort, de Floreffe, etc.

Hâtons-nous toutefois de reconnaître que si dans les premiers temps de la réorganisation de nos dépôts d'archives, l'une des grandes préoccupations de l'administration qui nous occupe semble avoir été d'augmenter dans les seules limites du possible, le volume des fardes et cartons placés sous son autorité immédiate, fort heureusement, un esprit plus large règne actuellement aux Archives générales du Royaume. Sans doute la haute valeur scientifique de ses travaux a mis suffisamment en lumière le nom de l'honorable M. Piot, pour que le chef actuel du premier dépôt d'archives du pays se trouve tout à fait à l'aise pour attacher telle importance que de raison à des considérations d'un ordre aussi secondaire. Il n'empêche qu'il est toujours difficile de rompre avec des traditions que des hommes éminents vous ont léguées. Aussi ne saurions-nous assez louer la constante fermeté qu'a su montrer M. Piot toutes les fois qu'il s'est présenté une occasion de restituer aux dépôts de province, certaines collections qui y avaient leur place tout naturellement marquée. En ce qui concerne les archives ecclésiastiques notamment, plusieurs séries importantes ont, dans ces dernières années, été ainsi rendues à leurs anciens dépositaires, à la grande satisfaction du public studieux ; espérons que ce ne seront point les dernières et que les archives civiles ne seront point exclues de la répartition si heureusement entreprise par l'honorable M. Piot.

Nous n'ignorions aucun de ces détails quand, il y a deux ans, nous fîmes paraître notre étude sur Guy, deuxième du nom, comte de Namur. Nous savions également que l'inventaire du chartier de Namur, commencé *cinquante ans* auparavant, puis tour à tour abandonné, repris, puis abandonné encore pour faire place à d'autres travaux, allait enfin être mis très prochainement sous presse [1].

Dès le début de nos recherches, la collection des chartes comtales ne pouvait manquer, on le comprendra sans peine, de solliciter toute notre attention. Informé fort à propos que l'on achevait aux archives de Bruxelles, sous la savante direction de l'honorable M. Piot, la révision des analyses de ces chartes, nous fûmes heureux de rencontrer une occasion aussi favorable pour nous assurer si cette collection ne renfermait aucun document intéressant notre prince.

Indépendamment de ces circonstances toutes spéciales, la

[1] La préface de l'Inventaire nous apprend que c'est M. Hanssens qui, le premier, fut chargé de s'occuper de ce travail. Il reçut cette mission dans le courant de *novembre 1837* (voyez p. X). La même tâche, confiée au zèle du conservateur des archives de Namur n'eut-elle pas eu quelques chances de rester en souffrance, ne fut-ce qu'un quart de siècle en moins?

Si réduit qu'il soit, le personnel des dépôts de province n'est-il pas encore plus en rapport avec l'importance des collections confiées à leur garde que celui du premier dépôt du pays en présence des innombrables séries de pièces entre lesquelles il doit actuellement partager ses soins?

Faut-il ajouter qu'en tenant les documents plus à la portée de ceux qu'ils intéressent en toute première ligne, l'administration rencontrera toujours beaucoup plus aisément des collaborateurs désintéressés, prêts à l'aider dans sa tâche. Le volumineux inventaire de la *Correspondance du Procureur-géneral de Namur,* dont notre excellent ami H. de Radiguès corrige en ce moment les dernières épreuves, est à cet égard un exemple que nous ne saurions trop recommander à la bienveillante attention de M. Piot.

compétence supérieure et la grande obligeance de tout le personnel de ce Dépôt nous garantissaient, du reste, l'excellence de la source à laquelle nous allions puiser nos informations. Aussi en présence du caractère formellement négatif de la réponse que l'on nous fit parvenir, tout naturellement notre unique pensée fut de porter nos investigations sur un autre point.

Un simple coup d'œil jeté sur l'Inventaire, paru quelques mois après la publication de notre mémoire, suffit cependant pour nous faire regretter de n'avoir point insisté, afin que des recherches spéciales fussent faites pour nous, dans le compartiment namurois du dépôt de Bruxelles.

Ces quelques pages auront pour but de compléter, à l'aide des documents dont l'inventaire de notre chartrier nous a révélé tardivement l'existence, la première note que nous avons donnée dans ces *Annales,* concernant l'un des princes namurois du XIVe siècle sur lequel l'histoire nous avait laissé le moins de détails.

L'ordre chronologique ne nous permet point de passer immédiatement à celui de ces documents qui nous a le plus vivement intéressé [1].

[1] La même raison nous oblige à intercaler ici cette simple note, empruntée à un article de notre savant confrère et ami A. DE BÉHAULT-DORNON : *Un tournoi à Mons au XIVe siècle (Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. XIX.)

En 1310, Guy de Namur assistait à un tournoi qui fut donné à Mons. Il y figura dans la marche des Flamands et Hennuyers réunis.

Un manuscrit conservé à la bibliothèque royale, qui a fourni à notre ami, avec la liste des seigneurs qui furent à cette journée, un dessin des armoiries de chacun d'eux, blasonne comme suit l'écu de notre jeune prince : « D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bande engreslée de gueules. Cimier : 2 doubles vols mi-parti d'argent et de gueules à 3 cœurs d'or, 1, 2. »

Le même manuscrit nous apprend en outre que sa bannerolle était de gueules.

Nous avons indiqué dans notre premier article, à la suite de quelles circonstances Guy de Namur reconnut pour son suzerain le comte de Hainaut, Guillaume I. Il ne paraît pas que le comte de Hainaut mit toujours une parfaite régularité dans l'acquittement des obligations qu'il avait souscrites, en cette occasion, envers la maison de Namur. Le 27 janvier 1337 il fut dressé un compte des dettes contractées jadis par le comte de Hainaut envers Jeau I, comte de Namur et Guy, son fils et second successeur. Une copie de ce compte, délivrée sous le scel du doyen de l'église de Saint-Pierre-au-Château et conservée dans le chartrier des comptes de Namur, nous fournit un état détaillé des payements effectués, jusqu'à cette date en exécution du traité conclu à Binche le 5 novembre 1327 [1]. Parmi les postes de ce compte nous relevons la mention suivante :

« Item, avoit fait messire de Haynau sen homme de mons. Guy de Namur très au vivant mons. de Namur, son père cui Diex absoille en l'an M. CCC. XXVII le joedi après le Toussains. Si li donna messire de Haynau vj^c lib. tornois par an, le gros pour xvj d., à payer le premier payement de vj^c lib. as octavez de le purification Notre Dame l'an XXIX. Ensi sont

[1] C'est par inadvertance sans doute que la seule mention qui soit faite de ce document dans l'*Inventaire* de M. Piot, figure sous la date du 16 janvier 1357. Telle est bien, il est vrai, la date sous laquelle a été tracé le corps d'écriture portant le n° 815 du chartrier, néanmoins la teneur de cette pièce ne s'y rapporte absolument en rien. Le document en question reproduit en effet le texte de deux actes plus anciens, l'un daté du 27 janvier 1336 (1337 n. st.) et l'autre du 11 avril 1339, ce dernier formant en quelque sorte une annexe ajoutée au texte précédent. Un simple rappel, intercalé aux endroits où chacune de ces pièces eut trouvé sa place si leur original nous était parvenu, eut permis de constater que les noms de deux des plus fidèles compagnons de Guy II se retrouvaient dans le chartrier de Namur, entre les années 1330 et 1340.

eskeut de l'an xxix dusques à le purification Notre Dame con dist le Candeler l'an xxxvi et le terme diceli Candeler ens contet [1] viij paiemens qui montent iiij^{m}viij^{c} lib. tornois, le gros pour xvj d. valent iij^{c} lib. de gros. »

Un peu plus que la moitié des arrérages de cette rente semble, toutefois, avoir été servie à Guy de Namur. La mention de deux de ses familiers dans l'article qu'on va lire, nous porte à croire qu'il doit concerner notre prince :

« Item, au signeur de Craenedonc et à Thiery de Malempreit par lez mains dou dit Johannes, en ij parties d'argent qui vient de medemiselle de Ghasebecque et des Lombars, xx lib. de gros. »

Du reste, le poste qui vient immédiatement après et qui clot la série de ceux pouvant le concerner, rappelle précisément la quittance, scellée du sceau du comte Guy, rencontrée naguère par nous dans le chartrier des comtes de Hainaut, reposant aux archives de l'État à Mons. En voici le texte :

« Item, audit seigneur de Craenedonc par lez mains Bernard Royer et J. de Curgies, xxx jours en jun, l'an xxxv, qui furent portet en Engleterre iij^{m} florenc valent cl lib. de gros. »

Nous retenons ce dernier article pour le rapprocher de ce que nous avons dit dans notre premier mémoire au sujet de la quittance dont il vient d'être question [2]. Ne sommes-nous point désormais autorisé à conclure que, dès le 30 juin, la flottille portant le comte de Namur et sa petite armée vers la côte anglaise, avait pris la mer.

[1] Notre prince vécut pourtant au-delà de ce terme. Sans doute, on ne comptait point d'aussi près à la cour de Namur que chez le prince hennuyer.

[2] Voyez *Annales* de la Société archéologique de Namur, tome XVIII, pp. 248 et 252.

Mais une pièce plus importante devait nous être révélée par l'inventaire de M. Piot [1]. Les documents que nous possédions ne nous faisaient rien connaître de très précis relativement à la manière dont les namurois avaient pu opérer leur jonction avec les troupes du roi Édourd. De l'ensemble des témoignages recueillis dans les anciens auteurs et confrontés ensuite avec les quelques données contenues incidemment dans les chartes, nous avions cru pouvoir conclure, au cours de notre première étude, que Jean le Bel s'était trompé en affirmant que nos princes n'étaient point parvenus à se rencontrer avec le monarque anglais. Peut-être avions-nous été trop loin, en prenant texte de cela, pour accorder une créance plus facile au récit des divers épisodes de l'aventureuse chevauchée de nos jeunes seigneurs dans la version du moine de Saint-Denis, continuateur de la *Chronique* de Guillaume de Nangis.

Une charte parvenue malheureusement un peu tard à notre connaissance, ne nous paraît guère conciliable, en effet, avec la façon dont cet auteur nous montre comment, après être tombés au pouvoir des Écossais, Guy de Namur et les siens réussirent à se replier derrière les lignes anglaises, grâce au dévouement d'un de ceux qui avaient aidé à leur barrer le chemin [2].

Le document auquel nous voulons faire allusion n'est, encore une fois, qu'une simple pièce de comptabilité, il n'en présente pas moins un intérêt très réel au point de vue de

[1] Voyez *Documents justificatifs*, pièce n° 1. L'on a omis de rappeler cet acte dans la table onomostique de l'inventaire, à l'article concernant Guy II.

[2] *Annales* de la Société archéologique de Namur, tome XVIII, p. 251.

l'histoire. D'abord, cette charte nous fait connaître deux nouveaux personnages de la suite du comte de Namur : Raoul, sire d'Aubigny, et Guillaume d'Aubigny, son oncle [1].

Le même document, rapproché du passage de Jean le Bel reproduit dans notre premier mémoire, l'éclaire et le confirme à la fois en plus d'un point.

La géographie *du temps du roi Artus* nous étant peu familière, cette *ville ancienne* que notre chroniqueur avait cru superflu de désigner autrement que sous son gracieux nom de *Chastel aux puchelles*, n'avait pas, nous devons l'avouer, été reconnue par nous dans la carte moderne de l'Écosse. Nous savons aujourd'hui que c'est dans Edimbourg que nous eussions dû la retrouver. L'on a pu voir qu'en cédant cette ville à son puissant allié, Édouard de Bailleul n'avait fait qu'ouvrir un asile trompeur aux amis du monarque anglais. A peine une année s'était-elle écoulée, que les jeunes seigneurs namurois en faisaient la triste expérience.

Cette même charte nous permet de constater également l'exactitude de la version de notre chroniquer en ce qui concerne, sinon la retraite, du moins la reddition du contingent namurois entre les mains des barons écossais. C'est à tort, en effet, il ne nous en coûte aucunement de le reconnaître, que nous avons mieux aimé suivre ici le continuateur de Guillaume de Nangis. Cet auteur ne méritait nullement la préférence que nous lui avons accordée, en ce point du moins, sur le chroniqueur belge. Ce n'est pas au dévouement plus ou moins désintéressé d'un ennemi, mais au seul crédit

[1] Des seigneurs portant ce nom sont souvent mentionnés dans les chroniques de Froissart. Nous ne saurions dire si ceux qui accompagnèrent Guy de Namur en Écosse, appartenaient à la maison d'Aubigny, en Artois, ou à celle d'Aubigny, près de Corbie.

de la parole de Guy de Namur que les nobles prisonniers durent leur prompt élargissement. Ajoutons toutefois que notre comte se borna à se porter fort, pour ses compagnons, du payement des sommes exigées pour lenr rançon. C'est prècisément à l'acte par lequel les sires d'Aubigny se reconnurent redevables envers lui d'une somme de quatre mille livres sterling, montant de la rançon promise, et dont chacun s'était solidairement engagé à décharger le comte de Namur endéans le terme de son échéance, que nous avons emprunté ces divers détails. Nous y voyons encore que les renforts, dont l'escorte de nos princes s'était augmentée, au dire de Jean le Bel, tandis qu'ils cheminaient vers le camp anglais, les aidèrent bien réellement aussi à soutenir, à Edimbourg, le premier choc de l'ennemi, puisque le comte les comprit dans l'engagement qu'il scella en faveur de ses compagnons. Enfin, la narration de notre chroniqueur s'y trouve encore confirmée en ce qui concerne les chefs qu'elle donne aux assaillants écossais : nous avons seulement à ajouter un nom à ceux des seigneurs indiqués par Jean le Bel, comme ayant reçu la soumission des namurois : nous relevons, en effet, dans la charte qui nous occupe, à côté de ceux de Guillaume de Donglas et du comte de Moret, celui de Patrick, comte de Marck.

C'est à Bamborough, le 3 août 1335, que les sires d'Aubigny scellèrent le document que nous venons d'analyser; or, cette date est précisément celle où nous avons vu Édouard III gratifier de divers présents le frère de notre comte et un de ses hommes. Nos seigneurs avaient donc, dès ce moment, rétrogradé déjà vers un pays plus sûr. Cette circonstance ébranle quelque peu, nous l'avouons, l'opinion que nous

avions émise précédemment au sujet de la présence de nos princes dans le camp anglais.

Les circonstances nous ayant amené naguère à dire quelques mots du mariage de Blanche de Namur, sœur de notre comte, avec le roi de Suède Magnus II, nous insérerons également, à la suite de ces quelques pages, une pièce relative à ce même fait historique, l'un des plus considérables en somme qui marquèrent le court règne de Guy II. Cet acte fait également partie du chartrier des comtes de Namur. Il constate la remise à Philippe, évêque de Châlons, de la part de Marie d'Artois, comtesse de Namur, d'une somme de deux cent soixante-huit livres parisis, dont le prélat avait fait l'avance, à Paris, pour la délivrance de l'*arroy* de Blanche de Namur. Cette dernière charte est datée du 26 août 1335 [1].

Avant de finir, qu'il nous soit permis de formuler un vœu. Plus heureux que nous, les gantois gardent avec fierté le riche chartrier de leurs comtes, de même aussi, Mons a conservé la trésorerie des chartes de ses princes, et Liège, ses magnifiques séries d'archives épiscopales. A peu près seule en Belgique, notre province a été dépossédée de ses plus précieux titres, — pleinement confiant dans l'esprit élevé qui anime aujourd'hui la Direction des Archives du Royaume, nous demandons à l'honorable M. Piot, que la situation toute exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons ne se prolonge point. Nous protestons contre ce dépôt provisoire qui

[1] *Arroy*, du verbe arroier, préparer. Est-ce à dire que Marie d'Artois aurait commandé, à Paris, la corbeille de la fiancée de Magnus, ou bien s'agit-il simplement du gros du bagage nécessité par la longue traversée qu'elle allait faire.

[2] L'*Inventaire* date cette charte du 26 août 1337, la place qu'elle occupe permet toutefois de rectifier très facilement cette erreur.

a abouti à une confiscation non moins singulière en la forme que dans ses motifs, et nous prions très respectueusement M. Piot, d'ordonner que le compartiment namurois des archives de Bruxelles fasse, dans son entier, retour à Namur.

ED. NIFFLE-ANCIAUX.

Namur, 29 juillet 1891.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.

I.

3 août 1335. — Raoul sire d'Aubigny et Guillaume d'Aubigny, son oncle, jurent de remettre à Guy, comte de Namur, la somme de 4000 livres sterling montant de la rançon qu'il a promis de fournir aux barons écossais à la Chandeleur suivante.

Nous Raouls, sires d'Aubigny, et Guillaumes d'Aubigny, ses oncles, chevalier, faisons savoir à tous que comme haus homs, nobles et poissans messire Guys, cuens de Namur, ait fait sa debte et soit obligez par ses lettres ouvertes scellées de son scel, bailliés et délivrées à nobles hommes, le comte de Monref, Monsieur Patrich, comte de la Marche, chevaliers, et Guillaume de Douglas, escuier, de la somme de quatre mile livres de bons estellins, à paier dedans le chandeler prochainement venant, pour la ranchon de nous et d'aucuns chevaliers et escuiers d'Engleterre, pour lesquels nous demorâmes et fesîmes notre debte principalment et chascuns pour letout au partir dou Chastiel de Edelbourgh en Escoce où nous estiens assiz [1] de devant dis contes de Monref et de la Marche et aussi dou dit Guillaume et de leur gens. Nous au devant dit Monsieur le conte de Namur avons promis et enconvent lovalment, en bonne foi et par nos fois créantées, avecques nostre serement fait sur saints évangiles corporelment de lui plainement et entièrement, et dedens le jour dessus dit aquiter de la somme d'argent dessus nommée et de tous cous, frais et damages qu'il en porroit avoir en quelconque manière que ce fuist desquels il doit estre

[1] Assiégés.

et volons qu'il soit creus à sa simple parole sanz autre prueve faire. Et, s'il advenoit ensi que ja n'aviegne que nous en fuissiens en deffaute, nous volons et octroions que il ou le porteur de ces lettres pour li puist donner à quelconque seigneur ou justice qu'il leur plaira, ou à l'un d'eaus le quart denier de la somme dessus dite pour nous et chascun de nous constraindre par la prise de nos cors et biens, où qu'il fuissent et pouroient estre trouvé, sanz la principal somme de riens amenrir et quant à ces choses entièrement et chascune d'icelle tenir et accomplir fermement, sans nulle cautèle sans malengien. Nous de certaine science et de nostre pure, propre et franke volenté avons obligiet et obligons nous et tous nos biens et aussi les cors et biens de nos hoirs ou successeurs, meublez et non meublez présens et à venir et volons aussi et octroions que nous en puissons estre constraint de très Excellens, très nobles et très poissans seigneurs les rois de France, d'Engleterre et dou duc de Bretaigne et de tous autres seigneurs desous qui jurisdiction, nous ou notre bien, ou li cors et li bien de nos hoirs ou successeurs seroient ou porroient estre, Renonchans à toutes choses généralment qui nous porroient aidier et et ledit Monsieur le conte de Namur grever on nuire, sans fraude et sans malengien. Et en tesmorgnage et plus grant seurté des choses dessus dites, nous avons mis nos propres seaus à ces présentes lettres, lesquelles furent faites et données à Banbourg sur la mer en Engleterre, le juedi tierch jour dou mois d'aoust, l'an de grâce trois cens trente et chuinc.

Original muni de deux sceaux en cire rouge à d. q. de parchemin; l'un d'eux est endommagé. — Archives générales du Royaume, Chartrier des comtes de Namur, nº 566 (Godefroyd, Inv. K. 31).

II.

26 août 1335. — Quittance de 268 livres parisis délivrée par l'évêque de Châlons à Marie d'Artois comtesse

de Namur, en suite de l'avance par lui faite, à Paris, pour la délivrance de l'arroy de Blanche de Namur.

Sachent tuit que nous Philippe, par la grâce de Dieu évesque de Chaalons, avons reçeu de nostre très chière dame, Madame la contesse d'Aubemalle ij^{c}. lxviij parisis [1] pour Madame de Namur, sa seur, pour qui nous avions fait la délivrance de autele somme à Paris pour la délivrance de l'arroy de Madame sa fille qui s'en va en Norvège. En tesmoing de ce j'ai ceste lettre scelée de mon scel. Donné à Paris l'an de grâce mille ccc xxxv, le xxvj jour du mois d'aoust.

Original, muni d'un sceau endommagé en cire verte, à simple queue de parchemin. — Archives générales du Royaume, même chartrier n° 567 (non indiqué dans l'inventaire de Godefroy).

[1] Une incorrection se sera sans doute glissée dans l'analyse de cette charte insérée à la page 167 de l'inventaire de M. Piot. Le texte que nous publions ici et qui a été collationné sur l'original par M. de Marneffe, nous donne bien positivement le chiffre de ij^{c}. lxviij liv. par. à la place de celui, un peu fort du reste, de 260,000 que l'on trouve imprimé dans l'inventaire.

ANCIENNE DÉCOUVERTE

D'UN CIMETIÈRE DE L'ÉPOQUE ROMAINE

A ANDENNE.

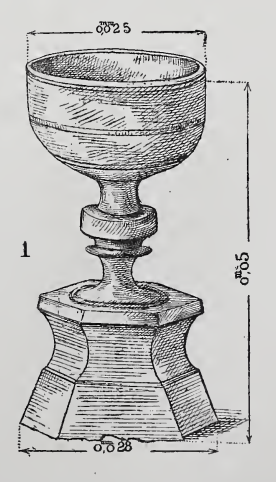
En 1849, un particulier d'Andenne, M. Dupont, cultivant une terre située sur une colline au sud d'Andenne, et connue sous le nom de *Strud*, y rencontra nombre de tombes de l'époque romaine. La Société archéologique de Namur, qui était alors à ses débuts, ayant été informée du fait, je me rendis sur les lieux accompagné de notre regretté collègue Félix Éloin. Nous y trouvâmes le sieur Dupont travaillant avec une ardeur fébrile et sans aucune précaution, dans l'espoir sans doute de rencontrer un trésor, de sorte que presque tous les objets se brisaient sous sa bêche. Nos propositions dans le but d'obtenir la permission d'opérer les fouilles pour la Société archéologique de Namur, n'ayant pas abouti, la découverte perdit ainsi à peu près toute son importance scientifique.

Il résulte toutefois des observations sommaires auxquelles nous dûmes nous borner, que le cimetière belgo-romain d'Andenne se composait d'une série de petites fosses peu

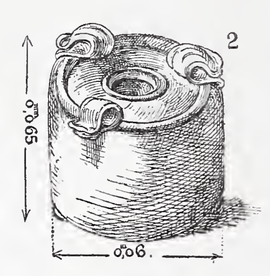
profondes, analogues à celles du cimetière des Iliats, à Flavion (*Annales*, tome VII). Leur nombre semble avoir été assez considérable, et s'être étendu sur une bonne partie de la colline de Strud.

Nous ne savons pas, du reste, combien d'objets y ont été rencontrés, ni la nature de tous ceux-ci. Nous ne pouvons signaler qu'un petit nombre d'entre eux d'après les dessins exécutés par M. Félix Éloin.

Ce sont d'abord des cruches en poterie, de différentes dimensions, et telles qu'on en rencontre presque toujours dans de semblables circonstances; — deux urnes cinéraires en poterie avec couvercle; — une urne plus petite; — une lampe, forme de nos *crassets;* — un plateau au fond duquel se trouvait un nom qui semble celui du potier *Plautus;* — deux bouteilles carrées, en verre, semblables à celles trouvées entre autres à Champion et à Séron (*Annales*, t. II, pl. I, fig. 3; et t. IV, p. 16, fig. 3 et 4), au fond d'une de ces bouteilles était figurée une croix; — une bague; — deux fibules en bronze émaillé représentant des oiseaux; — un objet en métal (fig. 1) haut de 5 centimètres, offrant la forme d'un calice dont la coupe est soutenue par une tige ornée d'un nœud à son milieu et terminée par un large pied. (Serait-ce un indice de christianisme?) — Enfin, une sorte de petit tonneau cylindrique en verre vert, haut de 65 millimètres, possédant à son sommet un trou rond et, sur les bords, trois espèces d'oreilles ou anses



recourbées qui existent également autour de la partie inférieur de l'objet comme pour lui servir de pieds (fig. 2). Mais, vu les circonstances signalées plus haut, nous ne pouvons malheureusement pas déterminer la nature des autres objets ayant dû exister dans le cimetière de Strud. Ceux demeurés intacts furent plus tard transportés à Bruxelles par le fils de M. Dupont. La Société archéologique de Namur chercha alors à les acquérir, mais ses offres n'ayant pas été acceptées, la trouvaille aura sans doute passé dans différentes mains.



Nous devons donc nous borner, bien tardivement il est vrai, à mentionner l'existence de cette nécropole du haut empire sur le territoire d'Andenne. On y trouve la preuve que, dès le milieu du IIe siècle, ou dans le courant du IIIe siècle de notre ère, une population, probablement assez considérable, a occupé cette localité où, en outre, on a rencontré déjà un dépôt d'environ 300 pièces de monnaies romaines antérieures à l'année 288 (*Annales*, VI, 389), et où existait un pont sur la Meuse qui doit avoir été construit par les Romains.

Signalons aussi le nom caractéristique de *Vaudaigle* porté par une ferme voisine de *Strud,* nom qui semble dérivé lui-même de *via strata,* route, d'où *strée, straat,* etc. D'après les recherches de feu M. N. Hauzeur, archéologue des plus perspicaces, une route romaine devait se diriger d'Andenne sur Ciney, et ainsi passer non loin de Strud (*Ann.*, V, 41). Dans une dépendance de la commune d'Haltinne, également du nom de Strud, on a trouvé un statère gaulois (*Ann.*, VII, 312).

E. D. M.

SÉPULTURE FRANQUE DU Ve SIÈCLE.

En 1890 des terrassiers qui travaillaient à un fort des environs de Namur vendirent à un orfèvre de cette ville une hache ou francisque, deux bagues en or et sept pièces d'or d'empereurs romains du bas-empire provenant sans aucun doute de la sépulture d'un guerrier franc. Les ouvriers craignant que la propriété de ces objets ne leur fut contestée ne voulurent donner aucun renseignement sur le lieu et les circonstances de la découverte. Cependant la Société archéologique ayant acquis toute la trouvaille pour le Musée de Namur apprit, sur des renseignements assez vagues il est vrai, que ces ouvriers appartenaient au fort de Suarlée. Il parait cependant, d'après une enquête que nous avons faite sur les lieux, que ces antiquités n'ont pas été recueillies dans l'emplacement du fort, elles doivent provenir alors de travaux exécutés dans le voisinage. Au total, le lieu et les circonstances de la découverte resteront toujours incertains. Voici la description des objets :

1° Une francisque courte et trapue : sa forme se rapproche de la hache romaine et de la cognée de nos bucherons ; c'est la francisque du commencement du ve siècle, des Francs de l'invasion.

2° Deux bagues en bel or jaune; elles offrent la même technique et le même style que les bagues d'or du musée de Namur trouvées dans les cimetières francs de Samson et de Spontin, un des anneaux de cette dernière localité a même une ressemblance frappante avec un de ceux de Suarlée [1]. La forme de ces bijoux rappelle la chevalière romaine seulement au lieu d'être en or massif, ils sont exécutés suivant les procédés des orfèvres barbares, avec de minces lames d'or soudées à l'or sur or et ornés de filets perlés, de plissés faits à la pince et de cordelettes du même métal. Le chaton de la plus grande des deux bagues sertit une fausse intaille faite en pâte vitreuse de deux nuances, l'une noire et l'autre d'un blanc sale; dans cette dernière on a imprimé avant le complet refroidissement du verre le moulage d'une intaille sur pierre dure, mais ce surmoulage manque de netteté et le sujet se distingue difficilement; nous croyons y voir cependant une femme debout faisant des libations sur un autel.

La seconde bague de Suarlée est d'un très bon style bien que plus simple que la précédente; elle porte au chaton un verre rouge grenat taillé en table et posé sur paillon d'or.

On remarque sur ces bagues de chaque coté du chaton deux petites perles ou grains d'or dont la présence est un signe caractéristique des anneaux francs de cette époque. A partir de la fin du VIe siècle et pendant la période mérovingienne le nombre de ces petites perles est de trois, elles sont disposées alors en feuille de trèfle aux côtés du chaton.

3° Voici la liste par ordre chronologique des empereurs auxquels appartiennent les monnaies d'or de la sépulture de

[1] *Annales de la Société archéol. de Namur,* t. VIII, p. 327, pl. I. fig. 2. *Cimetière franc de Spontin.*

Suarlée, ainsi que les noms des villes où elles ont été frappées.

1°	Valentinien I,	364-375.	Frappée à	Antioche [1].
2°	Valens	364-378.	Id.	Antioche.
3°	Gratien	375-383.	Id.	Trèves.
4°	Valentinien II	383-392.	Id.	Milan.
5°	Théodose	379-395.	Id.	Trèves.
6°	Arcade	395-408.	Id.	Milan.
7°	Honorius	395-423.	Id.	Ravenne [2].

Les sept monnaies d'or offrent cet intérêt particulier qu'elles appartiennent à sept empereurs dont les règnes se suivent; il est admis en pareil cas par les numismates et les archéologues que la pièce la plus récente indique que le dépôt a été enfoui sous le règne de l'empereur à qui la pièce appartient ou sous son successeur immédiat. Il est donc permis de dire sans trop s'aventurer que le Franc de Suarlée mourut dans la première moitié du v[e] siècle et qu'il fut, peut-être, un des compagnons de Clodion. Ces monnaies confirment la date que nous avons donnée aux sépultures les plus anciennes des cimetières francs de Furfooz, de Samson, de Spontin et d'Éprave [3] dont les dépouilles présentent les mêmes caractères de technique et de style. Elles donnent aussi un nouvel appui à la légende rapportée par les chroniqueurs namurois qu'un fils de Clodion, nommé Auberon, habitait la forteresse de Samson.

ALF. BEQUET.

[1] Une autre pièce d'or appartenant à Valentinien I et provenant probablement de la même trouvaille fut vendue, le même jour, par un terrassier à un autre orfèvre de la ville.

[2] M. CUMONT a décrit ces monnaies dans la *Revue numismatique belge*, année 1891, p. 265.

[3] Villages de la province de Namur, rive droite de la Meuse.

LES FIBULES OU AGRAFES

DU MUSÉE DE NAMUR.

Il n'est personne qui n'ait été frappé de l'impuissance à laquelle se trouve réduite de nos jours la fabrication de la bijouterie : cette industrie abandonnant les saines traditions de la Renaissance et des siècles qui la suivirent, livre au public une foule de bijoux *tape-à-l'œil* dans lesquels la profusion des détails et le mauvais goût ont remplacé le sentiment artistique. Dans le but d'aider à faire renaître la recherche de la forme nous avons choisi parmi les petits objets de parure du Musée de Namur quelques types dont l'étude fournirait, peut-être, à un ouvrier intelligent et habile les moyens de produire des bijoux nouveaux, simples, bon marché, et dans lesquels l'habileté de main et le goût trouveraient à s'exercer librement.

Nous avons dans un précédent travail [1], donné un aperçu

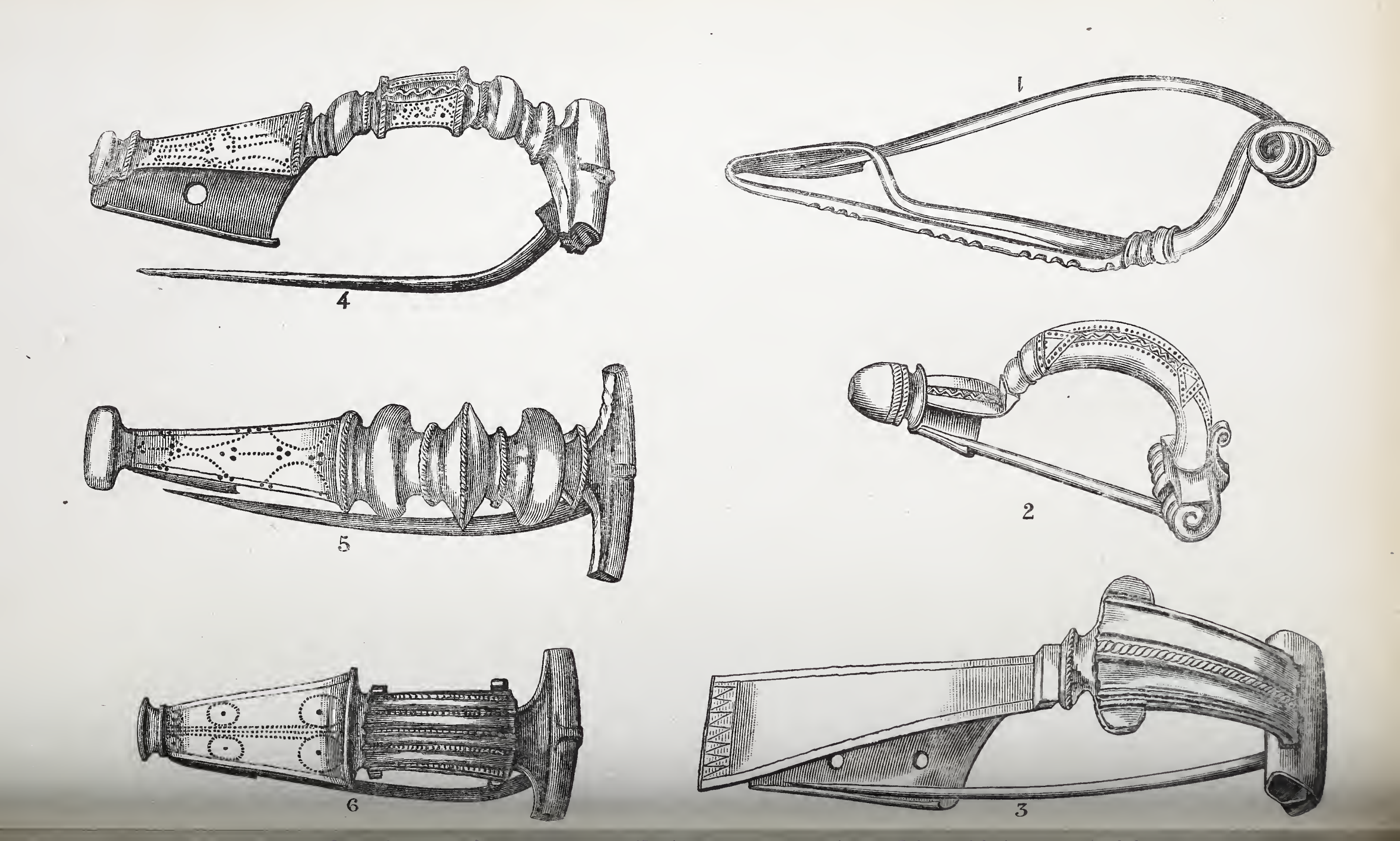
[1] Compte-rendu des travaux du VIe congrès de la fédération archéologique et artistique de Belgique, tenu à Liège en 1890; page 237.

de l'histoire de la bijouterie en Belgique pendant la domination romaine et sous les Francs; nous avons dit que de tous les bijoux en usage à ces époques le plus intéressant était incontestablement la fibule que nous nommons agrafe ou broche ; aucun n'excita davantage la coquetterie féminine et l'imagination des artistes.

Les quelques fibules que nous reproduisons appartiennent à des types très répandus dans nos contrées il y à 17 à 1800 ans, nos ancêtres les fabriquaient eux-mêmes et nous avons des motifs sérieux de croire que cette industrie artistique était pratiquée principalement dans la partie de la province de Namur appelée l'Entre-Sambre-et-Meuse et, peut-être, dans cette grande villa d'Anthée où nous savons qu'existait au deuxième siècle un atelier de fabrication du bronze. Le cimetière belgo-romain de Flavion, situé à quatre kilomètres d'Anthée, en a fourni plusieurs centaines et on en trouve dans tous les cimetières de cette époque découverts dans le pays.

Aux types que nous donnons appartiennent des variétés très nombreuses dont plusieurs se font remarquer par une certaine élégance. On en rencontre rarement plus de deux absolument semblables ainsi qu'on peut s'en assurer par l'examen dans le Musée de Namur des fibules de Flavion.

L'or fut très rarement employé pour la confection des bijoux pendant les trois premiers siècles de notre ère : on se servait du bronze dont nos ancêtres savaient relever avec habileté les tons un peu sévères à l'aide de procédés particuliers dont les plus remarquables furent l'étamage et l'émaillerie. L'alliage du cuivre et de l'étain pour la formation du bronze était connu en Gaule dès une haute antiquité; en Belgique on se servit aussi de l'étain pur pour


4
1
5
2
6
3

revêtir d'un brillant étamage certains objets, principalement les fibules ordinaires; l'émail fut réservé pour l'ornementation des bijoux riches.

Quelques fibules ont été fondues, notamment celles qui sont émaillées, mais la plupart sont faites au marteau et leur exécution dénote une grande habileté de main.

Les modèles que nous donnons ici, grandeur nature, sont très simples, ils étaient portés par les esclaves et les côlons qui habitaient nos campagnes pendant les trois premiers siècles. Nous réservons la reproduction des fibules plus ornées pour un prochain article.

Ces agrafes se composent de deux parties principales : l'une fixe et plus ou moins ornée est le côté visible ou la face du bijou, l'autre mobile consiste en une aiguille d'attache placée au revers et se mouvant à l'aide d'un ressort; ce dernier est établi de différentes manières, toutes ingénieuses et intéressantes à étudier.

Fibules non étamées. — Celles-ci sont faites d'un fil de bronze plus ou moins fort, ployé en forme d'un arc dont la corde serait l'épingle d'attache. L'agrafe de sûreté qui s'emploie aujourd'hui pour fixer les langes des petits enfants n'est que la reproduction, avec brevet d'invention, de cette fibule antique. Nous donnons ici (fig. 1) une des formes les plus curieuses et les plus anciennes de ce genre de fibule; on la rencontre fréquemment dans les sépultures antérieures à la conquête romaine. La partie supérieure de l'arc après avoir retenu l'aiguille d'attache revient en arrière pour se terminer par une bague mobile. Le type représenté par la figure 2 est moins ancien et plus simple; l'exemple que nous donnons se distingue par son excellente exécution.

Fibules étamées. — Ces agrafes (fig. 3, 4, 5 et 6) sont diffé-

rentes des précédentes, la partie fixe ou la face du bijou s'est élargie et allongée, l'orfèvre y a ménagé des parties saillantes et a décoré les surfaces unies d'ornements au pointillé. L'aiguille d'attache pivote dans les numéros 4, 5 et 6 sur une goupille en fer enfermée dans une gaîne. Dans la figure 3 elle est munie d'un ressort à spirale comme dans les numéros 1 et 2. Ces fibules avaient encore au moment de leur exhumation de la tombe tout le brillant de l'argent.

ALF. BEQUET.

DERNIERS ACCROISSEMENTS

DE LA

SECTION DU MOYEN AGE

ET DE LA RENAISSANCE.

Bien que toujours un peu délaissée au profit de sa grande sœur, la section gallo-romaine et franke, celle consacrée aux objets *du moyen âge et de la renaissance* n'est point cependant sans avoir fait, au cours de ces deux dernières années, certaines acquisitions dignes d'être sommairement signalées dès à présent. C'est ce que nous allons essayer de faire le plus brièvement possible.

Entre les diverses industries artistiques qui fleurissaient sur les bords de la Meuse, au moyen âge ainsi qu'au début de la renaissance, chacun sait que la sculpture avait atteint, grâce surtout à l'influence bienfaisante de nos grandes abbayes, un degré de développement particulièrement remar-

quable. Aussi, ne songera-t-on point à s'étonner si une place très large lui a été réservée dans notre Musée provincial, à côté des précieux, mais, hélas! trop rares spécimens de l'orfèvrerie mosane et de la belle suite d'orfrois brodés que les fondateurs de la Société archéologique de Namur ont réussi à sauver des mains de ces rats d'église d'une espèce très perfectionnée, les *brocanteurs d'antiquités* (amateurs ou marchands, — la nuance, souvent, est si fragile : prenez-y garde MM. les curés). C'est ce même compartiment qui, aujourd'hui encore, nous retiendra le plus longuement. Nous avons en effet à y noter l'entrée récente de deux statues qui, pour appartenir à des époques fort inégales au point de vue de l'inspiration artistique, ne s'en recommandent cependant pas moins pour cela, l'une et l'autre, par d'incontestables qualités. C'est d'abord une imposante image de *saint Jean-Baptiste,* sculptée dans un épais bloc de chêne et mesurant 1m12 de haut. L'auteur nous y a représenté le Précurseur debout, dans une attitude à la fois noble et aisée, la figure jeune et imberbe animée d'une profonde sérénité; la chevelure mi-longue avance assez fortement sur les tempes et ne laisse rien voir des oreilles; les pieds sont nus, attribut que parfois les prophètes partagent avec les apôtres et les anges. Le saint personnage est vêtu d'une longue robe, aux plis tombant droit, que recouvre presque entièrement un ample manteau, retenu sur les épaules par un double cordonnet, et dont un pan, ramené sous le coude gauche, est drapé d'une façon très naturelle. De sa main gauche, il porte l'agneau, caractéristique ordinaire du saint depuis les temps les plus reculés [1]; remarquons en passant l'auréole

[1] Déjà le pseudo-Juvencus donne au Précurseur le titre d'*Agnifer*

ornée de crosses végétales dont l'imagier l'a entouré et dont la statuaire allemande particulièrement nous fournit d'assez nombreux exemples. Tout en concourant à la même action, la droite semble soutenir et montrer tout à la fois, l'agneau triomphateur que Jean-Baptiste avait reçu la divine mission de désigner aux hommes.

Cette statue, taillée d'un ciseau vigoureux, à part quelques légères fautes de proportion, mérite à tous égards l'attention de nos sculpteurs. Le très révérend et très sympathique curé de Saint-Jean nous sera obligé, nous en avons la conviction, de lui signaler d'une façon toute particulière ce type vraiment religieux du saint Patron de son église.

Malheureusement, au cours de ses destinées diverses, ce remarquable monument a subi certaines mutilations dont la plus regrettable sans aucun doute est la perte totale de la riche polychromie qui devait l'enrichir et dont il ne reste plus d'autre trace que, aux endroits les plus profondément fouillés, quelques fragments de cet enduit préparatoire dont on recouvrait le bois avant d'y appliquer les couleurs et les ors.

Le style de la statue, la draperie notamment, permet de lui assigner approximativement pour date le milieu du XIVe siècle. En l'examinant un peu attentivement, on sera frappé de son air d'étroite parenté avec l'image couchée de Colars Jacoris que l'on voit dans la petite chapelle de l'hospice Saint-Gilles, comme aussi avec la jolie statue de la Vierge encore aujourd'hui vénérée à Liège, à l'église Saint-Servais [1].

(voyez le P. CAHIER, *La caractéristique des saints*, v° AGNEAU et *Triumph. Christi*, V., 54; ap. Arevali, p. 458.)

[1] On trouvera dans le livre si érudit de notre estimé confrère M. J. HELBIG, *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse*, une très bonne reproduction de la Vierge de Saint-Servais, avant sa restauration.

En même temps que ce saint Jean-Baptiste, notre Musée a également reçu une *sainte Catherine* dont la pose, empreinte d'une grande dignité, rachète dans une large mesure la facture un peu recherchée.

Comme on doit s'y attendre, la religieuse sobriété du vêtement, respectée toujours par les imagiers du haut moyen âge et dont la statue que nous venons de décrire nous offre encore un remarquable exemple, a fait place déjà à ce fouillis d'étoffes tourmentées de mille façons, diaprées en tous sens de riches broderies de perles, traversées de lourdes chaînes d'or et de colliers auxquels pendent ces merveilleux médaillons aujourd'hui si recherchés et si rares, où le cristal s'incrustait d'or et d'émaux brillants pour sertir plus dignement les précieuses reliques qu'on y enfermait, à ces luxueuses parures enfin, où tous les raffinements de la coquetterie féminine surtout se déploient à libre carrière, pour le plus grand plaisir des yeux profanes, sinon de ceux auxquels cette incontestable décadence du sentiment religieux chez l'artiste ôte tout le charme que nous pouvons éprouver à voir revivre dans ces statues les belles dames qui peuplaient la brillante cour bourguignonne.

L'objet qui nous occupe prête d'ailleurs d'autant mieux à pareille interversion des rôles que, les mains faisant aujourd'hui défaut, ni l'épée menaçante ni la roue cruelle que l'imagier y avait placées selon toute probabilité, ne viendront point trop brusquement nous rappeler à la réalité des choses. De ses attributs habituels, la sainte n'a, en effet, gardé que cette minuscule figure que l'on est accoutumé à voir sous ses pieds, tantôt servant de support au sujet principal, tantôt, comme c'est le cas ici, en faisant partie intégrante, et où la

statuaire d'alors se plaisait à personnifier la fausse philosophie domptée [1].

Entrer dans les détails du costume nous entraînerait trop loin; d'ailleurs, en présence d'un sujet aussi complexe, toute description restera toujours fort inférieure à une image, même quelqu'imparfaite qu'elle puisse être. Bornons-nous à noter encore que cette statue est, elle aussi, sculptée en bois de chêne et que sa hauteur est de 0m99 ; ajoutons enfin qu'entre autres dégradations elle a subi, dans ces tout derniers temps semblerait-il, le plus maladroit dérochage.

Nous avons dit déjà que nos collections s'étaient enrichies en même temps de l'une et de l'autre de ces œuvres. Il est à regretter que de leur histoire rien, ou à peu près rien, ne nous soit parvenu ; d'après les renseignements qu'a pu obtenir notre savant collègue M. Alf. Bequet, toutes deux proviendraient de l'ancien *moulin de Sambre,* qu'un violent incendie détruisit de fond en comble dans la nuit du 13 au 14 février 1865 [2]. Peut-être ne sera-t-il pas hors de propos de rappeler ici le don généreux fait naguère au Musée, par M. Thirionnet-Thémon, d'une autre sainte image en bois sculpté, une sainte fondatrice d'ordre, travail du xve siècle, haute de 1m19, qui provenait également de l'antique moulin

[1] Cette statue, placée en regard de la Sainte Barbe de Natoye que possédait déjà notre Musée, fournira l'occasion de plus d'un curieux rapprochement. Si l'une et l'autre ne sont point sorties d'un même atelier, incontestablement l'influence d'une même école y éclate dans toute sa force.

[2] Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur,* tome IX, p. 456. Nous sommes d'autant plus porté à ajouter foi aux renseignements donnés à notre honoré collègue, qu'ils permettent de nous expliquer de la façon la plus naturelle les nombreuses traces de brûlures que l'on observe sur les deux statues.

aujourd'hui disparu. Même la piété proverbiale de nos pères suffira-t-elle, à elle seule, à expliquer la présence en cet endroit de ce groupe relativement important de statues aux proportions quasi-monumentales et d'une valeur artistique indéniable ?

D'aucuns ne mettront-ils point en parallèle l'étonnante pauvreté, à l'époque où éclata la révolution française, d'un grand nombre d'établissements religieux en tout ce qui aurait pu n'être point conforme au goût du jour, et ces richesses artistiques que nous restitue un vulgaire établissement industriel ? Peut-être aurons-nous, l'un ou l'autre jour, l'occasion de formuler à cet égard une opinion raisonnée : à défaut de tous renseignements, c'est ce qu'il ne nous est point possible de faire dès maintenant.

Des bois sculptés, nous passerons à la *collection sigillographique*. Ailleurs déjà, nous avons eu l'occasion d'avouer notre faible pour ces intéressants petits disques de bronze auxquels nous sommes, entre autres, redevables des seuls portraits que nous ayons gardés de nombreux personnages historiques, comme aussi de maintes reproductions partout ailleurs introuvables de nos vieux ponts de pierre, de nos hôtels de ville et de nos perrons, tombés sous la pioche du démolisseur, de nos majestueuses cathédrales, sinon détruites en totalité, soigneusement dissimulées, du moins, au siècle passé, sous ces portiques, ces festons appliqués sur l'antique appareil, afin qu'ils ne choquassent point trop les lois rajeunies de l'esthétique alors en cours. Personne n'ignore les précieux renseignements qu'à plus d'un autre titre encore, même la question d'art mise de côté, ces monuments aux proportions minuscules peuvent nous fournir et cependant nos Musées les recherchent-ils avec tout le soin et l'empressement qu'ils

méritent? Ainsi, (nous gardant soigneusement de toute indiscrétion d'ailleurs) pourrions nous nous demander si, en cherchant bien *(si foderis et invenies),* jusque tout près même d'ici peut-être, l'on n'arriverait point à retrouver en des mains profanes, certaines pièces dont l'entrée dans ces vitrines, ne viendrait point déparer la série déjà importante de nos matrices. Nous passerions pour trop bien les connaître, en les garantissant d'une authenticité défiant la plus fine pierre de touche et d'une valeur artistique tout à fait remarquable. Il est dans les traditions de la maison, et certes la précaution peut être bonne, de n'avancer en toutes choses, qu'à pas sagement mesurés. Souhaitons qu'en attendant l'étranger ou le creuset, nos deux plus redoutables concurrents en l'espèce, ne viennent point définitivement nous enlever tout espoir de les posséder un jour. D'ailleurs la pièce que nous allons décrire sommairement aujourd'hui est de celles qui peuvent entretenir encore la patience. Il s'agit en effet d'un spécimen des plus précieux de cette intéressante industrie, une matrice mesurant 0^{m}061 de diamètre et dont le style et l'épigraphie accusent bien positivement le commencement du XIIIe siècle. C'est pour les nobles chanoinesses d'Andenne qu'elle a été gravée, ainsi que son exergue nous l'annonce : ✠ S'CAPITVLI ⁝ ECCLESIE ANDANENSIS. Ce sceau est de forme circulaire et porte, rivé à son bord extérieur, un anneau auquel sans doute venait jadis s'attacher la chaînette destinée à la fois à le suspendre et, lorsqu'on s'en servait, à le détacher plus facilement de l'empreinte non encore durcie. Au centre, assise sur un banc d'architecture d'un travail fort simple, la Vierge Marie allaite son divin Fils, le retenant de la main sur son genou gauche. De ses petits bras, l'Enfant-Dieu semble vouloir enlacer sa sainte Mère, mouvement auquel

Marie répond par un sourire qui, malgré l'énergie quelque peu rude du burin qui a fouillé le métal, ne manque point cependant d'une certaine douceur. Une reproduction de ce sceau eût, pensons-nous, très avantageusement trouvé place, dans le beau livre de M. le Bon Misson : *Le chapitre noble de Sainte-Begge à Andenne.*

L'exiguité des locaux dont nous disposons n'a point permis jusqu'à ce jour d'affecter aux œuvres de nos anciens peintres toute la place qu'il conviendrait de leur consacrer. L'unique salle où elles se trouvent provisoirement exposées, est bien étroite pour que toutes puissent l'être dans les conditions que nous souhaiterions. Encore est-ce probablement à cette circonstance que nous devons de les avoir gardées jnsqu'ici dans cette section. Instruit des précieux enseignements auxquels, rendues plus faciles par le voisinage des objets, certaines comparaisous peuvent donner naissance, nous serions particulièrement mal venu à songer à nous en plaindre. La difficulté que l'on éprouve à trouver les quelques décimètres de muraille que réclament les nouveaux arrivants nous avertit pourtant que l'état de choses actuel ne pourra pas durer longtemps encore. Telles sont les réflexions que nous avons eu tout dernièrement l'occasion de nous faire en assistant au placement d'un remarquable panneau dû au pinceau du peintre bouvignois H. Blès, que notre société doit à la libéralité de M. Victor Bauchau. Cette œuvre, non cataloguée dans l'*Histoire de la peinture au pays de Liège* de notre savant confrère M. Helbig, est pourtant supérieure de beaucoup, pour le coloris surtout, au tableau que le Musée possédait à l'époque où ce livre a paru. Ce panneau (Haut. 0^{m},74, Long. 1^{m},02) nous montre *saint Jérôme dans la solitude.*

Ainsi que l'œuvre du peintre bouvignois nous en offre d'autres exemples encore, une montagne escarpée et dont le sommet s'effile en pointe d'aiguille, occupe à peu près le centre du tableau. Un chemin pratiqué à travers les précipices, coupé de ponts et d'étroits défilés, tout directement inspirés du *Pas-Bayard* ou des *Rochers-de-Fresnes,* conduit à une sorte d'ermitage, aux constructions très élégantes, que l'on aperçoit à mi-côte et un peu vers la gauche. Au bas du rocher, le saint docteur presqu'entièrement dépouillé de ses vêtements, son chapeau et son manteau de pseudo-cardinal jetés à côté de lui, se prosterne profondément aux pieds du Crucifix. Tout à proximité, des animaux appartenant aux espèces les plus diverses : cerfs, grue, daims, renard, lapins, prennent leurs ébats dans une confraternité et une paix sans nul doute inspirées du magnifique exemple qu'ils ont sous les yeux. N'omettons point de signaler également parmi eux la présence du lion auquel le pieux solitaire arracha une épine et que dans la suite il s'attacha [1]. Vers la gauche on remarque encore le trou pratiqué dans le rocher où sans doute le saint ermite prenait le peu de repos et les frugales collations qu'il accordait à son corps épuisé par les macérations; la claire flambée qui y pétille jette une note éclatante au milieu de la masse un peu terne du gigantesque rocher qui, en dépit de l'étroite excavation qui perce son flanc, nous barre néanmoins la meilleure partie de l'horizon. A droite toutefois la vue est plus profonde; un terrain planté d'arbres parmi lesquels gravement se promènent des ours d'un beau noir d'ébène, descend en pente douce vers une mer finement

[1] Voyez le *Traité d'Iconographie chrétienne,* par Mgr Barbier de Montault, tome II, p. 359.

estompée de tons bleutés. Quantité de bâtiments minuscules, souvenir probablement du séjour fait par l'artiste à Venise, voguent sur les flots argentés, allant, venant, à la faveur d'une mer calme. A gauche, dans un éloignement très bien rendu et où l'air circule d'une façon tout-à-fait remarquable pour l'époque, se dresse une haute montagne. Tout à son sommet, élevant vers le ciel la masse imposante de ses tours s'appuie un donjon à la carrure puissante, inaccessible autant que devait l'être *Crèvecœur*. Un peu d'attention fera aisément distinguer le monogramme du peintre dans une crevasse du rocher, presque au-dessus de la grotte où nous supposons que le saint personnage, objet principal de cette curieuse composition, avait élu sa résidence [1].

Si la plupart des défauts que présentent habituellement les peintures du maître à la chouette se retrouvent dans ce panneau, du moins y sont-elles sensiblement atténuées et les qualités qu'on reconnaît généralement à l'un des inventeurs de notre paysage moderne, s'y révèlent en outre d'une façon bien autrement appréciable que, entre autres, dans l'œuvre que nous possédions déjà de lui. — En faisant ce legs généreux et si noblement inspiré à notre Société, M. Bauchau a gagné un titre de plus à la profonde gratitude, non seulement de tous nos confrères, mais en général de tous ceux d'entre nos concitoyens que les questions relatives à l'art intéressent à un degré quelconque [2].

[1] L'œuvre de Patinier, un contemporain, comme on sait, et presque un concitoyen de Blès, renferme deux compositions traitant le même sujet et qu'il serait curieux de comparer à notre Saint Jérome. — On en trouvera une description très complète dans le livre déjà cité de M. Helbig, sur les peintres de l'école mosane.

[2] Nous ne saurions trop recommander aux personnes qui voudraient

Nous eussions voulu clôturer cette revue rapide de nos accroissements les plus récents par quelques notes sur un objet d'orfèvrerie religieuse dernièrement entré aussi dans nos vitrines, une monstrance en cuivre doré, exécutée par un artiste montois dans les dernières années du XVI[e] siècle, pour la petite, mais bien curieuse église de Berzée. Nous regrettons, que l'arrivée tardive des renseignements sur lesquels nous comptions, nous oblige à renvoyer à une livraison ultérieure les quelques mots que nous pensions consacrer ici à cet objet. ED. N.-A.

Namur, le 24 octobre 1891.

mieux connaître la biographie et les productions de Blès, la double étude que lui a consacrée notre estimé collègue M. ALF. BEQUET, aux tomes VIII et IX de ces annales.

MÉLANGES.

Localités du comté de Comme et de Darnau. — Le père De Marne, dans ses recherches sur les anciens comtés de Lomme et de Darnau, et plus tard Ch. Grandgagnage *(Mémoire sur les anciens noms de lieux)* citent différentes localités que d'anciennes chartres placent dans ces comtés. Au nombre de ces localités, il en est une nommée *Villare, Vilay* ou *Villars,* dont De Marne n'indique pas la position, et que Ch. Grandgagnage suppose être Villers-la-Ville, située dans le Brabant, et assez éloignée de Gembloux. Toutefois, comme le nom est cité dans les *Gesta abbatum Gemblacentium,* il semble préférable de le chercher plus près de Gembloux.

Nous pensons donc qu'il s'agit ici de *Villeret,* probablement le *Villair-sur-Osnon* (Orneau, sans doute) mentionné dans le Registre en Parchemin datant de l'an 1400 environ et reposant aux Archives de l'État, à Namur : Villaret n'est pas, il est vrai, sur l'Orneau, mais sur un de ses affluents, la Ligne, nom qui semble moderne.

Velaine, sur la Sambre, doit aussi être signalé comme ayant fait partie du comté de Darnau. On trouve, en effet, dans le dépôt des Archives de l'État, à Namur, la mention de *Velaine-en-Dargna* ou *Dargneau.* Remarquons qu'on a constaté l'existence d'un Menhir à Velaine.

E. D. M.

Ancienne vue de Namur. — Grande toile représentant le confluent de la Sambre et de la Meuse pris de la rive droite, à Jambes. La Meuse est couverte d'embarcations parmi lesquelles on remarque la barque de Huy qui porte de nombreux passagers. Sur le rivage devant la porte de Gravières, et a peu près à l'emplacement du Kursaal actuel, quelques jeunes gens qui s'exercent à monter sur des échasses. Un groupe de pêcheurs et de femmes qui se voit sur une petite barque est d'une exécution qui n'est pas sans mérite. Sur l'avant plan, à droite, un personnage en costume militaire et debout sur la rive semble montrer à deux dames de belles carpes qu'il vient, sans doute, de prendre avec la ligne qu'il tient encore en main. Ces trois figures qui attirent l'attention sont évidemment des portraits. Tout l'avant plan est la partie la mieux traitée de cette grande toile.

La vue de la ville est exécutée d'une manière négligée, principalement les constructions du château qui paraissent en grande partie fantaisistes, cependant les édifices de la cité, parmi lesquels ceux qui ont disparu comme la vieille église Notre-Dame et la porte Hoyoux, sont rendus avec assez d'exactitude; à ce point de vue ce tableau offre un véritable intérêt archéologique pour notre ville.

Cette toile doit avoir été peinte entre les années 1760 et 1780, elle était probablement destinée à être enchâssée dans un panneau d'appartement suivant un usage très répandu dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Cette intéressante vue de Namur, a été donnée à la Société archéologique par son Président M. Eugène Del Marmol. A. B.

VILLAS BELGO-ROMAINES

DE MAILLEN.

INTRODUCTION.

Pendant longtemps on a pu s'imaginer qu'après la conquête de César, les vainqueurs des Belges s'étaient bornés à occuper quelques points isolés de notre pays, et que les autres parties étaient restées couvertes de forêts presque inaccessibles, dont les clairières étaient occupées de loin en loin par des peuplades vivant dans un état voisin de la barbarie [1].

Aujourd'hui, cependant, il est prouvé à l'évidence, par les travaux de nos archéologues, que durant la domination de Rome la Belgique était non seulement couverte d'établis-

[1] Voir notamment SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.*

sements romains plus ou moins importants, mais que les populations de ces différents établissements étaient en relations suivies entre elles et avec d'autres pays parfois fort éloignés [1].

A défaut d'autres preuves, la rencontre fréquente dans les ruines des villas belgo-romaines de coquilles de moule ainsi que d'écailles d'huître pareilles à celles des mollusques qui alimentent encore nos tables, suffirait pour prouver combien, déjà, devaient être faciles, fréquentes et rapides les communications avec le littoral [2].

Pour ce qui concerne la province de Namur, il suffit de parcourir les *Annales de la Société archéologique* pour constater qu'il n'est pour ainsi dire aucun village, aucune localité, si peu importante qu'elle soit, dont le sol ne renferme des substructions ou des nécropoles datant de l'époque de l'empire romain.

Rien que dans les environs de la ville de Namur, sur la rive droite de la Meuse, tout un groupe de communes voisines : Crupet, Durnal, Sorinne, Lustin, Gesves, Sovet, Wierde, Spontin, Jambes, Dave, etc., etc., ont fourni leur contingent de preuves de l'occupation active de notre pays du Ier au IVe siècle de notre ère [3] (planche I).

Dans le petit village de Maillen, seul, on retrouve les ruines de trois villas de cette époque [4].

[1] VAN DESSEL, *Topographie des voies romaines de la Belgique.*

[2] Voir aussi SCHAYES, tome II, pages 158 et 159, ainsi que la conclusion du travail de Mr SCHUERMANS sur les sigles figulins, tome X, page 167, des *Annales de la Société archéologique de Namur.*

[3] *Annales de la Société archéologique de Namur,* tome I, pages 335, 336, 338, 484; II, 335, 340; III, 234; IV, 238, 380, 383, 387; V, 45, 46; VI, 248, 252, 253, 492, 493; VII, 188, 189, 269, 271, 309, 311, 312; VIII, 328; XII, 181; XIII, 309, 329; XIV, 531; XV, 271.

[4] Maillen, commune du canton et de l'arrondissement de Namur

L'une de ces habitations est située au lieu dit *Al Sauvenière* [1] tout près de l'agglomération principale du village, à cinq cent soixante-dix pas de la bifurcation du chemin qui conduit de cette agglomération vers la petite chapelle élevée à Notre-Dame de Walcourt; la deuxième se trouve à *Maharée* contre le château d'Arches-en-Rendarche [2]; et la troisième est placée entre les hameaux d'Hestroy et d'Yvoy, à environ treize cents mètres du chemin qui met Lustin en communication avec Courrière.

Cette dernière villa n'ayant pas encore été fouillée jusqu'à ce jour, nous ne parlerons que des deux autres dans la présente notice.

EXPLORATION DE LA VILLA D'AL SAUVENIÈRE.

Un article paru le 13 février 1888 dans le journal *l'Ami de l'Ordre* avait attiré l'attention de la Société archéologique sur l'existence d'une villa de l'époque romaine au village de Maillen.

située à 2 1/2 lieues de la ville de ce nom, est une agglomération des anciennes seigneuries de Maillen, Arches, Yvoy, Hestroy, Ronchinnes et Coux qui faisaient autrefois partie de la mairie de Rendarche, laquelle était de la juridiction du bailli prévôt de Poilvache.

[1] Une villa du même nom *Villa Salvenerias* est citée dans la chronique *Gesta abbatum Gemblacensium,* parmi les biens donnés par saint Wibert à l'abbaye de Gembloux.

[2] La terre d'Arches, qu'on écrivait jadis Asches ne devrait-elle pas ce nom, comme le hameau de Frênes (Lustin), qui en est peu distant, et la forêt voisine, à l'essence prédominant autrefois dans cette forêt qui couvrait anciennement une partie de la province (de l'allemand *asche, aesche, esche)?*

Il est à remarquer, cependant, que de nos jours le frêne est assez rare dans les bois de Maillen où l'on rencontre principalement le chêne, le hêtre et le bouleau.

L'auteur de l'article, M. de Pierpont de Rivière, y rendait compte de quelques recherches qu'il avait faites dans ladite construction.

Ces recherches, qui n'ont porté que sur la partie nord de l'établissement, lui avaient fait découvrir [1] des débris d'enduit peint, des os, des dents et une défense de sanglier, trois serrures, trois clinches, une clef et des clous en fer, deux styles, une boucle, une fibule et un petit pot en bronze [2], un fragment de meule ainsi que des débris de vases en verre et en terre cuite, des écailles d'huître et une tablette en marbre, quatre épingles en os, quelques tuiles dont deux portant le nom du fabricant FAL [3], du bois brûlé, de la terre noircie et un tas de chaux d'environ un mètre cube.

[1] D'après des renseignements verbaux qui nous ont été fournis par M. de Pierpont, il a trouvé :

Dans la cave *r* (voir pl. II, fig. 2) deux styles en bronze dont un fort détérioré, un pot à onguent en bronze, trois épingles en os, un fragment de vase en verre taillé à la meule, des écailles d'huître, un morceau de pot en terre, une fibule en bronze, deux tuiles avec le sigle FAL, une serrure en fer et une cornière pour coffret en bois.

Dans le couloir *i*, contre la cave *r*, divers objets en fer, clous, etc., et un tas de chaux.

Dans le local *h*, beaucoup de débris d'enduit peint.

[2] Ce petit pot, que j'ai eu entre les mains, a sept centimètres de hauteur et quatre centimètres de diamètre. Il a sans doute servi à renfermer de l'onguent ou de la pommade dont l'usage, de même que celui du fard, était commun au IVe siècle (LEBEAU, *Hist. du Bas-empire*, t. V, p. 503). A. M.

[3] D'après une note mise au bas de l'article de M. de Pierpont le sigle FAL était inconnu jusqu'ici. Cependant dans le tome XV, page 270, des *Annales de la Société arch. de Namur*, M. le docteur Nihoul est signalé comme ayant fait don au Musée de deux tuiles portant les estampilles CVS et FAL qui auraient été trouvées dans des ruines de villas romaines près de Grand-Leez. Toutefois, il n'est pas question du sigle FAL dans la notice du docteur NIHOUL, *Sur les antiquités de Grand-Leez et des environs*, tome XVI, pages 1 à 13. A. M.

La Société archéologique ayant décidé de continuer les fouilles entamées par M. de Pierpont, celles-ci furent reprises en 1889.

Les nouvelles fouilles permirent de constater l'existence d'une construction principale divisée en trois parties (pl. II) et d'une annexe ou dépendance située à 27 mètres au sud et à 37 mètres vers l'ouest de la grande construction (pl. II, fig. 1, et III, fig. 4).

Les locaux de l'annexe n'ont fourni aucun objet.

On n'a rien trouvé non plus dans les locaux *q, k, m, l, n, o, p, t, s, u* et *y* du bâtiment principal.

Deux des murs de la chambre *k* étaient évidés sur une longueur de $3^{m}50$ et une profondeur de $0^{m}40$.

Les murs de la chambre *p* présentaient, dans deux des angles, des retours symétriques, comme si des cabinets y eussent existé autrefois.

Le local *x* contenait quelques débris de tuile et de grosse poterie, et le local *z* quelques débris de tuile.

La cour située entre les chambres *u* et *v* renfermait de nombreux débris de tuile et de poteries diverses ainsi que beaucoup de clous.

Des moellons de grès, méplats, posés à sec, coupaient cette cour en deux parties.

Ils étaient disposés comme pour servir de supports à des piliers d'un appentis qui aurait été appuyé contre le pignon du local *v*.

Ce local *v* a fourni :

1° Une grande quantité de tuiles et de débris de poteries diverses, parmi lesquels un morceau de vase muni d'un goulot de forme originale sur lequel nous aurons l'occasion de revenir ;

2° Deux rivets en bronze;

3° Une épingle en os;

4° Un moyen bronze de Trajan fort détérioré;

5° Deux pierres à aiguiser dont une queux *(cos)* pareille à celles dont se servent nos faucheurs;

6° Un anneau en bronze;

7° Un trident en fer;

8° Un bec-d'âne de menuisier, à douille, ayant conservé un bout de son manche;

9° Différentes ferrures de bâtisse et des clous;

10° Une petite tablette en marbre gris poli, dont l'une des faces est taillée en biseau;

11° Des débris de vase en verre, de verre à vitres et de tubes en verre;

12° Des débris de torchis, des clous, du bois brûlé et des cendres.

On a rencontré quelques débris de tuile, de grosse poterie et d'objets en fer dans le local *w*.

Les murs extérieurs des locaux *v* et *w* présentaient, vers le dehors, six renflements de 0m30 de largeur, dont quatre étaient disposés symétriquement sur les pignons de cette partie de la construction.

Les locaux *r* et *i*, fouillés par M. de Pierpont, n'ont rien fourni.

Nous avons constaté que le passage qui, à l'origine, permettait d'arriver de la cour intérieure dans le local *i*, avait été bouché ultérieurement au moyen de pierres irrégulières maçonnées avec de la chaux grasse. Cette dernière maçonnerie n'était pas reliée à l'ancienne.

Le local *r* possède deux soupiraux avec appui en talus et quatre petites niches creusées dans l'épaisseur des murs.

Quelques débris de poterie, un petit ciseau en fer et dix-neuf piliers d'hypocauste existaient dans le local *h*.

Ces piliers, formés de carreaux en terre cuite de 0m21 de côté et 0m05 d'épaisseur étaient liés au moyen de mortier d'argile. — Ils reposaient sur une aire en béton de 0m15 à 0m18 d'épaisseur composée de mortier de chaux et de briques concassées *(rudératio)*.

On a retrouvé dans la chambre *j* les restes de trois poutres en bois qui avaient été carbonisées; ces poutres partageaient la chambre en quatre travées à peu près égales et avaient 0m24 de diamètre ou de côté (pl. II, fig. 2).

L'aire de la chambre *g* était revêtue d'une couche de béton pareil à celui du local *h*.

La chambre *g* n'a jamais été fermée du côté de la baignoire *f*; le sol du passage de 0m80 de largeur qui les sépare est placé à quinze centimètres en contrebas de celui de la chambre *g*.

Une ouverture existant au bout de ce passage communique avec un égout qui se déversait dans le ravin situé au nord de la Villa.

Le local *f* a servi de baignoire; il possède un tuyau en maçonnerie de 0m20 sur 0m20 de section qui évacuait les eaux de la baignoire dans l'égout voisin.

L'aire est pavée de dalles rouges en terre cuite ayant 0m45 de longueur, 0m30 de largeur et 0m05 d'épaisseur, qui reposent sur une couche de béton pareil à celui que nous avons décrit plus haut.

Les murs de la baignoire sont revêtus de briquettes ayant 0m22 de longueur, 0m105 de largeur et 0m05 d'épaisseur qui ont été découpées dans des dalles. Ces briquettes sont recouvertes d'un enduit de mortier rouge. Un degré *(gradus)* en

maçonnerie existe dans l'un des angles voisins du passage; il facilitait la descente du baigneur dans le réservoir.

La chambre *c* contenait encore vingt-un piliers d'hypocauste pareils à ceux du local *h;* le sol de cette chambre est pavé de dalles en terre cuite posées sur une couche de béton. Ce pavement est établi en pente se dirigeant vers le foyer.

Nous avons trouvé dans la chambre *c* : une pierre à aiguiser; des débris d'enduit peint; un morceau de fer et des fragments de tuyaux de conduite de chaleur, ayant $0^{m}10$ sur $0^{m}06$ de section.

Les parois de cette chambre étaient recouvertes d'un enduit de mortier rouge, destiné à préserver les murs des atteintes des flammes.

Le mur situé entre *c* et *h* était démoli au ras du pavement qu'il paraît, du reste, n'avoir jamais dépassé. Si sa hauteur a été plus grande, il a dû être percé d'ouvertures permettant à la chaleur de pénétrer sous le local *h*.

Les murs du couloir *b* étaient construits en carreaux de terre cuite de fortes dimensions, reliés par un mortier d'argile.

Le pavement de ce couloir se composait de carreaux, pareils à ceux des piliers d'hypocauste, placés sur champ et maçonnés au moyen de mortier de chaux.

On trouva dans le local *a* beaucoup de cendres, des débris de grosse poterie, du charbon de bois, une épaisse couche de terre noire et une longue dalle en pierre bleue provenant d'un escalier.

Le local *d* possède une aire de béton et un canal qui se dirige vers un puits absorbant. — Les murs en sont enduits de mortier rouge.

Le local *e* n'a rien fourni.

L'égout qui part du puisard situé près de la chambre *g* est construit en moellons; pavé en carreaux rouges dans la partie longeant le bâtiment, puis en béton sur les quelques mètres qui suivent, il n'a plus de pavement à l'extrémité qui descend dans le ravin où il se termine par un canal à ciel ouvert.

Ce canal se déverse dans le petit cours d'eau qui occupe le thalweg de ce ravin.

Le curage de l'égout nous a procuré quelques débris de poterie; un ciseau d'ouvrier forgeron; un grand bronze fruste d'Adrien et un petit bronze de Maximus Magnus, dont nous donnons plus loin la description.

En dehors des chambres *c, d, f, h, j,* les locaux n'ont présenté aucune trace de plancher ou de pavement quelconque.

Sauf les exceptions mentionnées ci-dessus, tous les murs, tant du bâtiment principal que de l'annexe, sont construits en petits moellons de grès ou de calcaire du pays. Ces moellons ont en moyenne $0^{m}15 \times 0^{m}11$ de face et $0^{m}14$ de queue; ils sont appareillés assez régulièrement et unis au moyen d'un mortier composé de sable et de chaux.

Nous n'avons constaté nulle part que des lits de brique avaient été intercalés entre des assises de moellon comme on l'a remarqué dans des constructions similaires du pays et surtout dans celles des environs de Trèves.

PRODUIT DES FOUILLES.

En résumé, les fouilles exécutées dans la villa d'*Al Sauvenière,* tant par M. de Pierpont que par la Société archéologique, ont fait retrouver les objets suivants :

Fer. — Un trident de fortes dimensions dont le manche en bois était fixé par deux rivets.

Un bec-d'âne à douille ayant conservé une partie de son manche qui était en chêne.

Un burin et un ciseau de forgeron ou de serrurier.

Des clous et des crampons dont plusieurs sont très longs. Quelques-uns de ces crampons ont la tête et le corps disposés en T; ils servaient à fixer aux murs les tuyaux de conduite de chaleur.

Une penture et une gâche de porte encore pourvues des clous qui les ont fixées sur des montants en bois.

Une partie de mors de bride, une maille de chaîne fort allongée et une virole de palonnier.

Trois serrures dont une de forme très curieuse et une clef de petites dimensions.

Une cornière d'angle de coffret en bois, formée d'une bande de tôle de cinq millimètres d'épaisseur, dont l'une des faces est garnie en son milieu d'une rangée de petits carrés en cuivre qui ont environ seize millimètres de côté et un demi-millimètre d'épaisseur.

Ces carrés sont encastrés dans le fer à des intervalles égaux; ils sont ornés de deux cercles concentriques et d'un point creusés dans le métal.

Les parties de la cornière situées entre les divers carrés sont revêtues d'une couche d'étain.

Vu la décoration de cette cornière, il est à supposer qu'elle a appartenu à un coffret destiné à renfermer des objets précieux. L'usage de ces coffrets s'est conservé pendant tout le moyen âge et existe encore chez les peuples de l'Orient. Plusieurs de nos collections en possèdent de remarquables spécimens en fer et en bois.

Plomb. — Une petite bandelette qui paraît avoir été clouée.

Bronze. — Deux anneaux pareils à ceux de nos rideaux.

Une cannelle de robinet et divers débris.

Deux boutons semblables à ceux que l'on porte de nos jours aux manchettes des chemises.

Une charnière de petites dimensions ayant vraisemblablement servi à fermer un coffret.

Plusieurs styles et des épingles de coiffure.

Une fibule, une boucle et un petit vase.

Un grand bronze d'Adrien, un moyen bronze de Trajan et un petit bronze de Maxime Magne.

Cette dernière pièce présente à l'avers : le buste à droite de Maxime, vêtu du paludament et entouré de l'inscription : D. N. MAG. MAXIMVS P. F. AVG, et au revers : Maxime debout tenant une Victoire sur un globe et un étendard; légende VICTORI. F. AVGG. exergue C. CONS. [1].

Verre. — Quelques débris de vases en verre blanc mat et en verre blanc poli, dont la pâte paraît avoir été travaillée alors qu'elle était déjà un peu refroidie, si l'on en juge par les espèces de stries intérieures qu'on y remarque. L'un de ces verres est taillé à la meule.

Un bout de tube en verre ayant environ dix centimètres de longueur et six millimètres de diamètre, dont l'usage nous est inconnu.

Un morceau de collier ou de bracelet en verre noir tordu *(torques).*

Différents morceaux de plaques en verre verdâtre de trois

[1] Cette médaille, que nous signalons à l'attention des numismates, diffère de celles du même prince connues par l'inscription du revers qui porte VICTORI. F. AVGG au lieu de VICTORI ou VICTORIA AVGG.

à quatre millimètres d'épaisseur dont quelques-uns ont subi l'action d'un feu violent.

Plusieurs de ces plaques ont conservé des traces d'un enduit rouge contre lequel elles étaient appliquées.

L'usage des revêtements *(abacus)*, en plaques de marbre, en stuc ou ciment blanc dur et poli, sur les parois des chambres était commun chez les Romains [1].

Ils donnaient le nom de *camera vitrea* à un plafond voûté dont la surface était garnie de plaques de verre [2].

Celles que nous avons retrouvées dans la villa avaient évidemment servi à l'un des deux usages que nous venons d'indiquer.

Leurs arêtes sont arrondies, et la face à appliquer contre l'enduit avait été dépolie pour mieux adhérer au mortier [3].

Enduits. — Les débris d'enduit recueillis ont deux à trois centimètres d'épaisseur et sont faits en deux couches, l'une de mortier rouge et l'autre de mortier blanc.

La face de l'enduit qui adhérait aux parois de la chambre semble avoir été appliquée sur de la maçonnerie.

Le mortier rouge est composé de chaux, de sable et de brique pilée.

La couche de mortier blanc n'a pas plus d'un millimètre d'épaisseur et paraît faite de chaux ou de plâtre avec mélange de gravier quartzeux.

[1] PLINE, *H. N.*, XXXV. VITRUVE, VII.

[2] PLINE, *H. N.*, XXXVI.

[3] Dans sa description des fouilles de la villa d'Embresin, en 1874, M. de Looz mentionne deux ou trois petites dalles, en ardoises, d'un beau vert clair, ayant un doigt d'épaisseur et mesurant environ $0^{m}21$ de long sur $0^{m}10$ de large dont le côté non poli présentait encore des traces de mortier. M. de Looz inclinait à croire qu'elles avaient servi de pavement. Ne seraient-ce pas plutôt des *abacus?*

Ce mortier blanc est recouvert d'un peinturage peu remarquable.

D'après nos échantillons, la décoration de la Villa n'aurait guère consisté qu'en une série de panneaux à fond uni, d'un blanc mat, qui étaient entourés d'encadrements formés de filets et de bandes de couleur verte, rouge et jaune; le tout assez ressemblant à ce qui se fait de nos jours pour les peinturages communs en détrempe.

Un morceau d'enduit provenant de Nennig que nous avons pu comparer avec les morceaux trouvés dans la Villa n'en diffère pas beaucoup pour la peinture mais leur est fort supérieur au point de vue du mortier dont les deux couches sont faites de plâtre, de sable blanc et de gravier quartzeux sans addition de brique ou de tuile pilée.

Le torchis nous a paru exclusivement composé de mortier d'argile mélangé de paille hachée grossièrement.

Poteries. — Une assez forte quantité de débris de tuiles plates *(tegulae)* et de couvre-joints *(imbrices).*

L'une de ces tuiles porte la marque fort connue de HAMSIT rencontrée notamment à Ciney (château de Saint-Quentin) à Barcennes, Gesves, Fays-Achêne, Walcourt, Halloy, Hargimont, Hotton, Flavion, Anthée, etc.

Un grand nombre de dalles, carreaux ou briques en terre cuite ayant les dimensions suivantes :

1° = $0^m60 \times 0^m24 \times 0^m055$;
2° = $0^m45 \times 0^m30 \times 0^m05$;
3° = $0^m22 \times 0^m105 \times 0^m05$;
4° = $0^m21 \times 0^m21 \times 0^m05$;
5° = $0^m19 \times 0^m19 \times 0^m04$.

Quelques restes de tuyau ayant servi à conduire la chaleur le long des parois des chambres.

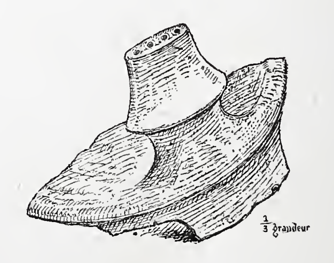
Beaucoup de débris de vases de toutes formes et dimensions, rouges, noirs, bruns, gris et blancs, dont quelques-uns en pâte très fine; les noirs sont généralement garnis d'ornements, mais les vases rouges surtout sont remarquables par les beaux dessins en relief et en creux dont ils sont couverts et dont l'un représente un homme nu, debout, accompagné d'un lion.

Un de ces vases rouges porte une marque de potier malheureusement illisible.

Deux restes de vases peu profonds, l'un en terre brune et l'autre en terre blanche, ont exactement la même forme que nos assiettes plates.

La couleur de l'assiette blanche se rapproche beaucoup de celle de notre terre à pipe et cette assiette porte la marque M grossièrement tracée à la pointe.

L'un des vases gris est particulièrement curieux : il porte une bande de peinture brun-jaunâtre et il est pourvu, à la partie inférieure, d'une espèce de goulot, percé de quatre petits trous, qui paraît avoir été façonné pour être mis en bouche.



Sommes-nous en présence d'un *guttus* ayant servi à distiller

de l'huile sur la strigile pour en rendre la surface glissante et l'empêcher de blesser les baigneurs quand on les frottait avec cet instrument?

La forme du tuyau rend cette supposition peu probable.

Serait-ce un vase pour allaiter les enfants?

L'usage du biberon était connu des Romains puisqu'on en a trouvé un en terre cuite à Beaubec-la-Rosière en 1859, et un autre en verre, à Tourville-la-Rivière; ce dernier dans un cercueil en plomb qui contenait une mère et son enfant [1].

Le compte-rendu des fouilles faites à Namur, dans le cimetière belgo-romain de la Motte-le-Comte (école Saint-Louis), mentionne également la trouvaille « d'une petite cruche, dont » le milieu de la panse est percé d'un petit trou par lequel » coulait le liquide et que quelques archéologues considèrent » comme un biberon pour les enfants [2]. »

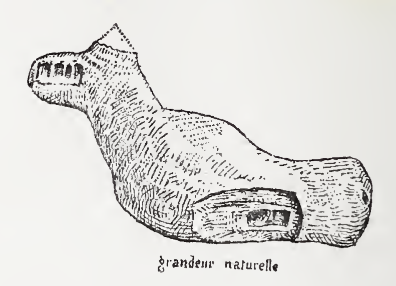
N'aurions-nous pas là, plutôt, une espèce d'appeau, ou de jouet analogue à ceux que nos enfants font servir à imiter le chant des oiseaux, en chassant par leur souffle de l'eau contenue dans le vase, et qu'on nomme *rossignol* dans le pays wallon?

La rencontre de jouets d'enfants *(crepundia)* est assez fréquente dans les fouilles.

L'abbé Cochet, dans son ouvrage *La Seine-Inférieure,* signale une petite colombe en terre cuite, renfermant un grelot, trouvée à Beaubec-la-Rosière en 1859, et un sifflet en os trouvé dans le cimetière romain d'Eslettes.

[1] *La Seine-Inférieure,* par l'abbé Cochet, pages 384 et 407.
[2] *Annales de la Société archéol.,* tome VII, page 413.

Lors des recherches faites à Furfooz, on a également retrouvé, dans les bains voisins de la forteresse, un joujou d'enfant en terre blanche, ayant la forme d'un oiseau et dont la queue est perforée pour servir de sifflet [1].


grandeur naturelle

Le vase trouvé à Maillen est malheureusement trop incomplet pour qu'on puisse se prononcer avec quelque certitude sur l'usage auquel il était destiné.

Divers. — Quelques os, dents et défenses du sanglier.

Plusieurs aiguilles en os.

Trois pierres à aiguiser.

Des écailles d'huître.

Un morceau de pierre à moudre le grain.

Deux tablettes en marbre gris semblables à celles qui ont été trouvées à Taviers, à Hanret et à Wancennes et que l'on croit avoir servi à préparer des onguents [2] (voir pour ces tablettes, SCHUERMANS. *Bulletin des commissions d'art et d'archéologie,* 22e année, page 381).

[1] *Annales de la Société archéol.,* tome XIV, page 406. Cet objet intéressant n'ayant pas encore été dessiné nous en donnons le croquis.

[2] *Annales de la Société archéol.,* t. II, p. 419, t. III, p. 394 et t. XVI, p. 372.

EXPLORATION DE LA VILLA D'ARCHES.

L'existence de la villa d'Arches avait été signalée, dans les termes suivants, par Hauzeur dans ses antiquités de la rive droite de la Meuse [1].

Maillen. — « Entre le château d'Arches-en-Rendarche territoire de cette commune et le village de Lustin, il existe, à droite du chemin, des signes manifestes d'un établissement romain : le sol est recouvert d'une quantité de tuiles à rebords, cannelées, etc., et la charrue effleure des substructions construites en pierre de petit appareil.

» Sur les centaines de tuiles que nous avons examinées, nous n'avons trouvé aucune marque de potier; nous pensons cependant que cet établissement appartient aux premiers siècles. »

Cette Villa, située au lieu dit *Maharée* contre le château d'Arches [2] en Rendarche fut explorée à la suite de la villa d'*Al Sauvenière.*

Démolie en grande partie, nous n'avons trouvé que les substructions de deux salles, d'une cave et d'une partie des bains (pl. IV) [3].

La cave *H* possède un soupirail dans le mur situé au levant,

[1] *Annales de la Société archéol.*, tome VII, page 310.

[2] La terre d'Arches ou d'Asches-en-Rendarche fit partie de la juridiction de la prévôté et cour féodale de Poilvache.

Cette seigneurie qui appartenait autrefois à l'illustre maison de Crehen, fut acquise par la famille de Quarré en 1635.

[3] On nous a assuré qu'il existe encore de vieux murs dans l'enclos qui entoure le château, mais nous ignorons si ces murs ont fait partie de la Villa.

et cinq niches creusées dans l'épaisseur des trois autres murs.

Nous y avons trouvé quelques débris de poterie parmi lesquels un plateau en belle pâte rouge portant la marque MARINVS ainsi que des clous et une jolie poignée de coffret en bronze.

Le local *C* nous a fourni une tuile avec le sigle CVS déjà lu sur des tuiles trouvées à Taviers, Berlacomines, Saint-Marc, Grand-Leez, Namur (rue des Brasseurs) et revu depuis à Jemelle sur des piliers d'hypocauste [1].

Dans la salle *B*, on a recueilli une monnaie en argent de Philippe I, à fleur de coin, portant à l'avers une tête radiée à droite avec le paludament et l'inscription IMP. M. JUL. PHILIPPVS AVG. et au revers la Félicité, debout à gauche, tenant un caducée ainsi qu'une corne d'abondance, et entourée de P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. [2].

Les murs du local *A* sont construits en talus vers l'intérieur; l'aire du même local est en contrebas du dessous des fondations de ces murs.

Le canal existant entre *A* et *D* a son aire formée d'une couche de béton et les parois construites au moyen de dalles en terre cuite maçonnées avec de l'argile.

Le sol de la place D est recouvert d'une couche de béton sur laquelle on voit encore les emplacements des piliers de l'hypocauste.

L'aire de la pièce E est faite d'un béton très dur dont la couche a 0^{m}22 d'épaisseur.

[1] *Annales de la Société archéol.* t. II, p. 290 et 419; t. III, p. 285; t. X, p. 128; t. XV, p. 270 et XVI, p. 1 à 13.

[2] M. de Woelmont, propriétaire du château, possède un grand bronze fruste et un petit bronze de Constantin Ier trouvés dans la Villa.

Le mur de ce local, situé au midi, est percé d'un canal ayant 0m40 de côté, enduit de ciment sur ses quatre faces.

Deux caniveaux en terre cuite d'environ 0m60 de longueur se trouvaient à proximité de ce canal.

Les maçonneries laissent à désirer au point de vue du mortier qui est composé de sable et de chaux de qualité médiocre. Les parements des murs sont faits en petits moellons de calcaire et de grès de la localité.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉTUDE DES VILLAS DE L'ÉPOQUE ROMAINE. SON UTILITÉ.

Les plans de villas dressés par nos sociétés savantes ne donnent presque jamais que des renseignements insuffisants, soit que les recherches n'aient porté que sur des portions de ces villas, soit qu'au moment des fouilles les constructions relevées avaient disparu en partie ou se trouvaient partiellement engagées sous d'autres constructions qu'on ne pouvait démolir.

Cette remarque est surtout vraie en ce qui concerne les villas de petite ou de moyenne importance dont la pauvreté relative décourage vite ceux qui ne les fouillent que dans l'espoir d'y trouver des objets remarquables par la valeur ou la façon.

Leur étude s'en est naturellement ressentie et n'a pas fourni tous les renseignements qu'on eût pu en tirer sur l'état de notre pays dans les premiers siècles de notre ère.

Car s'il est une œuvre humaine qui donne l'état d'une civilisation, c'est, à coup sûr, l'habitation. Les goûts, les habitudes, les mœurs de l'homme se trahissent dans la maison qu'il se fait et où il demeure avec sa famille.

A ce point de vue, la villa d'*Al Sauvenière* est particulièrement intéressante, car elle paraît présenter l'ensemble des constructions qui étaient nécessaires à une exploitation rurale de moyenne importance à la fin du IVe siècle.

« Dans l'histoire des mœurs des nations, dit Hallam [1], » le chapitre consacré à l'architecture domestique serait, » sans contredit, s'il était bien exécuté, celui qui ferait le » mieux connaître les progrès de la vie sociale. Dans les » habillements, dans les plaisirs, les modes tiennent en » général au caprice, et ne sont point susceptibles d'être » ramenées à des règles certaines; mais chaque changement » dans les habitations des hommes, depuis la hutte de bois la » plus grossière, jusqu'au palais le plus magnifique, a été » dicté par quelque principe de convenance, d'agrément, de » commodité ou de magnificence. »

La disposition d'une habitation et la recherche qu'on y rencontre fournissent de précieux renseignements sur ceux qui l'occupent.

Si leurs besoins sont bornés, la maison sera simple.

Les constructions solides, monumentales, destinées à durer des siècles, ne s'élèvent généralement que dans une période de paix et de tranquillité où les fortunes possèdent la stabilité confiante nécessaire à l'établissement des choses durables.

On peut juger de la sécurité dont jouissent les habitants d'un pays à la façon dont ils défendent les abords de leurs demeures.

Les simples clôtures champêtres des villas des temps tranquilles de la domination romaine sont remplacées aux époques agitées des invasions et du moyen âge, par les hautes

[1] *L'Europe au moyen âge,* tome IV.

murailles garnies de tours des *castella* et des châteaux féodaux.

Bien que les dispositions et l'aménagement des constructions varient d'après leur situation et suivant les goûts, les habitudes ainsi que les ressources de leurs propriétaires, elles n'en ont pas moins, dans chaque siècle, des traits communs dérivant d'un type imposé, pour ainsi dire, par l'état social, le degré de civilisation, les mœurs, les usages, l'avancement des connaissances humaines, le bien-être de l'époque, les ressources en matériaux ainsi que le genre de vie général.

Dans les temps et les pays où la vie publique est très active, comme chez les Grecs et les Romains, aux époques de splendeur de ces peuples, tout le luxe se porte sur les chambres d'apparat et celles dont l'accès est interdit au public, telles que les chambres à coucher, ne sont souvent que des espèces de retraites mal éclairées, mal ventilées et dans lesquelles on ne trouve aucune espèce de confort.

Le contraire se produit pendant les siècles et chez les nations où le manque de sécurité supprime toute vie publique ; l'art et la recherche ne s'y manifestent que dans les appartements réservés à la famille ; les locaux accessibles aux étrangers ne laissent rien voir de ce qui pourrait tenter la cupidité.

Malheureusement, ce champ de recherches si intéressant a été bien moins exploré que d'autres comparativement stériles.

L'étude de l'antiquité s'est surtout faite au moyen de textes ; et jusqu'à ce jour on s'est fort occupé des rares noms de lieux donnés par les auteurs, mais pas assez, selon nous, des nombreux documents conservés dans le sol.

Les appréciations des auteurs ont beaucoup porté sur les œuvres de peinture et de sculpture que les anciens peuples nous ont léguées, tandis qu'on ne s'est occupé que rarement et d'une manière superficielle de l'étude des habitations de ces mêmes peuples, et encore préférablement dans leurs éléments qui ont le plus de rapport avec les arts que nous venons de citer.

Cependant les manifestations de l'architecture sont bien plus intimement liées à l'état de la société humaine que celles des autres beaux-arts.

La peinture et la sculpture sont des arts d'agrément plutôt que d'utilité réelle. Leurs œuvres sont des copies de modèles pris dans la nature qui ne peuvent différer entre elles que par une plus ou moins grande fidélité de reproduction.

Aussi longtemps que les modèles sont les mêmes, les œuvres qui n'en sont que la copie ne peuvent varier.

Elles dépendent donc plus, en général, des formes permanentes de la nature que des variations que subissent, suivant les temps et les lieux, les institutions, les habitudes et les mœurs des hommes.

L'architecture, au contraire, est avant tout un art d'utilité immédiate ayant pour but principal de satisfaire à des nécessités et à des convenances d'ordres extrêmement variables. Elle peut donc subir des modifications, dans chaque siècle et dans chaque pays, d'abord suivant les matériaux et les localités, ensuite d'après les mœurs de la nation.

Tout changement qui affecte l'un ou l'autre de ces éléments doit, par conséquent, produire dans l'architecture une modification correspondante.

DISTRIBUTION DES VILLAS D'APRÈS LES AUTEURS.

Ce n'est évidemment que par l'étude approfondie d'un grand nombre de villas que l'on pourra recueillir une quantité de données suffisante pour se prononcer avec quelque certitude sur l'usage des locaux qu'on y rencontre, et, à plus forte raison, pour en tirer les déductions que nous venons d'indiquer dans les considérations qui précèdent.

Aussi convient-il de ne voir dans les attributions que nous allons proposer que des solutions contingentes dont l'avenir pourra sans doute nous faire connaître le bien ou le mal fondé.

Caton, Varron, Columelle et les autres auteurs de l'époque romaine nous apprennent que le domaine rural appelé *Villa* se divisait toujours en deux parties que l'on distinguait par les expressions de *Villa urbana* et de *Villa rustica* [1].

La *Villa urbana* comprenait l'ensemble des constructions que le maître se réservait pour lui et sa famille, ainsi que pour les domestiques attachés au service de l'habitation.

Quant à la *Villa rustica,* elle se composait des logements des esclaves employés à la culture, et des dépendances renfermant les animaux ainsi que les magasins et les objets nécessaires pour l'exploitation du sol.

La *Villa urbana* avait des appartements d'été et des

[1] On trouvera de nombreux renseignements sur le domaine rural, à l'époque qui nous occupe, dans l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* par FUSTEL DE COULANGES, ouvrage auquel nous empruntons, en partie, les renseignements qui vont suivre sur la distribution et la composition du domaine appelé *villa.*

appartements d'hiver, par conséquent deux séries de locaux pour salles à manger et pour chambres à coucher.

La description de la Villa Avitacus par Sidoine Appollinaire nous montre d'abord le *balneum,* grand bâtiment isolé qui comprend des thermes, une piscine, un *frigidarium* et une salle de parfums.

De là, il passe à la maison à l'entrée de laquelle est situé le gynécée où l'on trouve une chambre pour le tissage de la toile.

Après avoir traversé de longs portiques soutenus par des colonnes, Sidoine arrive enfin à une galerie fermée, servant de promenoir, qui mène aux salles à manger et à une grande chambre *(diversorium)* dans laquelle on se retirait pour dormir, causer ou jouer.

La *Villa rustica* se divisait également en deux parties :

Une première, l'*agraria,* qui contenait les habitations des laboureurs et des animaux nécessaires à l'exploitation, et une deuxième, la *Villa fructuaria,* où l'on déposait les moissons et les autres fruits des récoltes.

Varron, Columelle et Vitruve ont décrit cette *Villa rustica.* Elle devait contenir un nombre suffisant de petites chambres *(cella),* à l'usage des esclaves, et ces chambres devaient, autant que possible, être ouvertes au midi.

A quelques pas de là étaient les étables à côté desquelles on plaçait les logements des bouviers et des bergers. On trouvait ensuite les granges pour le blé et le foin, les celliers ainsi que les greniers pour les fruits, etc.

La cuisine devait être haute de plafond et assez grande pour servir de lieu de réunion en tout temps à la domesticité.

Le domaine avait son moulin, son four, une forge et un atelier de charronnage.

Un écrivain du temps, Palladius, recommandait de construire la maison du maître à mi-côte et toujours plus élevée que la *Villa rustica.*

DISTRIBUTION DE LA VILLA D'AL SAUVENIÈRE.

En tenant compte, naturellement, des modifications qui doivent résulter de la moindre importance et de la situation différente, les indications que nous venons de reproduire quoique s'appliquant en général aux constructions des pays méridionaux permettent cependant de déterminer aisément la distribution générale de la *villa d'Al Sauvenière* (pl. II, fig. 1).

Le *balneum* et les appartements d'hiver se trouvaient près du chemin au nord de la construction principale, dont la *Villa urbana* proprement dite formait la partie ouest.

La *Villa fructuaria* occupait la partie est de la même construction, dont l'*agraria* était distante d'une trentaine de mètres.

Un escalier en pierre de taille, dont une marche est restée en place, permettait au *fornacator* d'arriver directement dans le local *a* au foyer *b (prafurnium)* de l'hypocauste (pl. II, fig. 2, III, fig. 2 et 3).

L'usage de ce local *a* est attesté par les cendres, le charbon de bois et l'épaisse couche de terre noire qu'on y a rencontrés.

La flamme qui s'échappait du foyer, après s'être répandue entre les piliers qui supportaient le pavement *(suspensura)* des chambres *c* et *h*, s'échappait par de petits tuyaux rectangulaires en terre cuite placés le long des parois de ces chambres, ou, comme nous l'avons constaté dernièrement

dans la villa de Jemelle, par des conduits de cheminée pratiqués dans l'épaisseur des parois [1].

Nous avons vu (page 352) que l'aire du fourneau *(fornacula)*, situé sous la chambre *c* présentait une pente descendant vers le foyer. Cette pente est nécessaire suivant Vitruve [2], pour que la flamme se répande facilement sous le pavement de la chambre à chauffer.

On pouvait également pénétrer dans le local *a* en passant par le couloir *i* qui était raccordé à la cour intérieure par un escalier en pierre ou en bois. — Nous avons dit, déjà, (voir page 350) que l'emplacement de cet escalier était occupé par un mur construit après coup pour condamner le passage.

Les Romains donnaient le nom de *Caldarium* [3] à l'ensemble des parties *c, d, e* (pl. II, fig. 2) du balneum.

Dans la chambre *c (sudatorium)*, fortement chauffée, le baigneur se livrait à des exercices violents pour provoquer la sueur; il passait ensuite dans la baignoire à eau chaude *d (alveus)*, ou bien il s'asseyait dans l'étuve *e (laconicum)* où il éprouvait une transpiration abondante produite par les tuyaux à air chaud situés sous le pavement et contre les parois de l'étuve.

Nous n'avons aperçu aucune trace de foyer spécial sur

[1] Ces conduits sont pareils à ceux que l'on a trouvés à Aiseau sur les côtés d'une baignoire et qui auraient servi, d'après l'explorateur, à introduire de l'eau chaude dans l'eau froide du réservoir, pour faire un bain tiède. Ladite baignoire ne serait-elle pas simplement la continuation de l'hypocauste voisin et les ouvertures en question des passages pour l'échappement de la fumée du foyer? (Voir *Rapport sur la fouille de la villa belgo-romaine d'Aiseau*, pages 49 et 50, ainsi que la planche II y annexée. — Imprimerie Hector Manceaux, Mons, 1878.)

[2] Livre V, chap. X.

[3] Vitruve, livre V, chap. X. — Senèque, Ep. 86. — Celse, livre I, page 4.

lequel auraient pu chauffer les trois vases en métal qui, d'après les auteurs, donnaient l'eau nécessaire aux bains; nous supposons que cette eau était prise dans une chaudière placée sur une ouverture ménagée dans la voûte du foyer.

La chambre *h,* moins fortement chauffée que le local *c,* est sans doute le *tepidarium* dans lequel on préparait le corps à la violente chaleur du *sudatorium,* et, quand on en sortait, servait de transition entre la température de ce dernier local et celle de l'air extérieur.

Vitruve recommande de placer le *tepidarium* à côté du vestiaire *(apodyterium)* que nous croyons trouver dans le local *j;* c'est pour cette raison, probablement, que le local était planchéié, comme on le voit par les trois poutres carbonisées dont on a relevé les traces.

On pourrait voir en *g* l'*elaeothesium,* chambre dans laquelle les baigneurs se retiraient pour se faire oindre et frotter. Les huiles et les parfums se conservaient dans cette chambre où l'on voit dans la maçonnerie, une partie rentrante qui a pu servir d'armoire à cet effet.

La chambre *g* est séparée de la baignoire à eau froide *f (frigida lavatio)* par un petit corridor *(faux)* à l'extrémité duquel on voit une ouverture qui communique avec l'égout et sur laquelle il y avait peut-être un siège d'aisances *(latrina).* A Pompéi, ces utilités sont presque toujours placées à côté des cuisines.

Indépendamment des usages que nous venons d'indiquer, les chambres *c, g, h, j* ont, sans nul doute, servi d'appartements d'hiver que l'on chauffait au moyen de l'hypocauste.

Ce mode de chauffage, qui se rapproche beaucoup de nos calorifères, paraît avoir été longtemps encore le seul employé dans les habitations, car on le voit figuré sur le

plan de l'abbaye de Saint-Gall, en Suisse, que l'on croit du IXe siècle.

L'hypocauste procurait une chaleur douce et uniforme; il convenait surtout dans un temps où les cheminées faisant défaut ou étant mal conçues, la fumée des foyers aurait terni rapidement les peintures dont les murs des appartements étaient couverts.

L'atrium de la majeure partie des habitations de l'Italie, c'est-à-dire une cour intérieur entourée d'une galerie et ayant un bassin en son milieu, n'a jamais été en usage dans nos climats froids et pluvieux; du moins n'en a-t-on, jusqu'à ce jour, pas constaté l'existence dans les villas qui ont été explorées dans le nord de la Gaule et sur les bords du Rhin.

Peut-être dans les établissements de grande importance a-t-il pu être employé sous la forme qu'il a dans nos bâtiments claustraux, c'est-à-dire d'un préau entouré de promenoirs complètement clôturés.

Mais dans des constructions de l'importance des villas de Maillen, ce ne fut toujours, probablement, qu'une grande salle qui servait à la famille de lieu de réunion ou de pièce publique, et dans laquelle les femmes travaillaient à leurs métiers.

Le foyer, consacré aux *Lares* et regardé comme un lieu sacré dans la maison, trouvait sa place dans l'atrium à côté de l'autel de ces dieux domestiques.

D'après ce que nous avons pu constater à Jemelle, le foyer consistait en une plateforme carrée, de pierres ou de briques, élevée de quelques centimètres seulement au-dessus du sol; on y brûlait des bûches de bois posées sur des

chenets, le plus souvent sans cheminée pour livrer passage à la fumée [1].

C'est dans l'atrium également, que l'on conservait les masques de cire *(imagines majorum)* reproduisant les figures des membres défunts de la famille.

Ces portraits étaient déposés dans des armoires ou châsses *(pegma)* réparties le long des murs de la salle.

Quant aux dieux *penates*, à qui la famille devait ses biens, dont les génies du foyer *(lares)* avaient la garde, leurs images étaient conservées dans le *tablinum* situé derrière la pièce publique.

L'atrium, sous nos climats, était donc dans le genre de celui que Vitruve [2] désigne sous le nom *d'atrium testudinatum,* à cause de la forme de son toit en dos de tortue *(testudo);* toutefois, la galerie entourant l'atrium romain était remplacée ici par un couloir couvert qui servait de promenoir et de communication.

Le local *p* répond assez bien à l'idée que nous nous faisons de l'atrium d'une habitation de notre pays, et le promenoir-communication *q* tiendrait lieu du portique de l'atrium des pays méridionaux.

On pourrait voir dans les cabinets placé au nord du local *p,* aux deux côtés, sans doute, de la porte principale, le laraire des génies familiers de l'habitation et l'armoire qui aurait contenu les images des ancêtres; de même que la place des dieux penates se serait trouvée dans la chambre *k* où

[1] Sur trois foyers que nous avons rencontrés dans la villa de Jemelle, un seul se trouvait situé contre une espèce de soupirail destiné à évacuer la fumée; les deux autres étaient placés contre un mur entièrement dépourvu d'ouverture.

[2] Livre VI, chap. III.

nous croyons voir le *tablinum* qui a pu servir en même temps de bibliothèque et de lieu de conversation. Les enfoncements qu'on remarque dans deux des murs de cette chambre y auraient été ménagés pour recevoir chacun un casier *(armarium)* [1] dans lequel on pouvait déposer les livres de la bibliothèque et les archives de la famille.

La cuisine ne devait pas être éloignée des bains [2], pour en rendre la surveillance facile; elle devait être accessible aux gens de la basse-cour, sans qu'ils fussent obligés de passer par les appartements du maître; d'après cela, elle occupait sans doute la chambre *u* et le local qui surmonte la cave *r*.

En *s*, pouvait se trouver une petite salle à manger proche de la cuisine, de la cave aux provisions *(apotheca)*, de l'office *t* et de l'atrium *p*.

Un évidement pour armoire paraît ménagé dans le mur de droite du palier qui sépare la chambre *s* de l'entrée de l'escalier de la cave.

Les chambres *l, m, n, o* formaient peut-être les appartements particuliers du maître; on peut aussi supposer, cependant, qu'une grande salle à manger existait en *o*.

Ce que nous savons du peu de confort que les anciens se ménageaient dans leurs chambres à coucher [3], nous permet de placer celles-ci en *l* et en *n*.

La chambre *m* a pu servir de salle de réunion particulière ou de chambre de travail.

Il est vraisemblable que la partie de droite de la villa était

[1] PLINE, Ep. II, 17, 8.
[2] VITRUVE, Livre VI, chap. IX.
[3] Voir RICH, *Dictionnaire des antiquités romaines el grecques*, article *dormitorium* et MAZOIS, *Le palais de Scaurus*, chap. VII.

séparée de l'autre par une porte placée entre les couloirs *q* et *x*. Ce dernier, qui conduisait probablement aux logements des serviteurs particuliers des maîtres, situés en *y* et *z*, pouvait aussi, vu sa largeur, servir de magasin; sa situation au midi est celle que préconise Vitruve [1] et on y rencontre des débris de grosse poterie qui proviennent évidemment d'un *dolium*.

Si l'on en juge par les débris d'outils et d'instruments qu'on y a trouvés, la salle *v* aurait été un magasin pour le matériel de l'exploitation agricole en même temps, peut-on croire, qu'un atelier pour les charrons, les forgerons, etc., qui entretenaient, réparaient et construisaient ce matériel.

Les fortes dimensions du local *w* nous portent à supposer que c'était une grange surmontée, peut-être, d'un fenil ou d'un grenier pour les grains qui se serait étendu sur le local voisin *v*.

L'étendue de ces pièces nécessitait de fortes charpentes pour le soutien desquelles il aura fallu établir les six contreforts *(anterides)* qu'on remarque à l'extérieur du bâtiment.

Le local nº 1 de la dépendance *(villa agraria)* paraît avoir servi à renfermer les moutons et les chèvres dont le lait était fort apprécié des Romains; l'étable pour les bœufs, l'écurie pour les chevaux et le logement des ouvriers agricoles auraient été placés dans les locaux nºs 3, 4 et 5 qui tous s'ouvraient sur le couloir nº 2.

Chacun de ces locaux pouvait contenir douze chevaux ou six paires de bœufs [2].

[1] Livre VI, chap. IX.
[2] VITRUVE, livre VI, chap. IX.

DISTRIBUTION DE LA VILLA D'ARCHES.

Les substructions mises à jour à l'emplacement de la villa d'Arches sont peu importantes (pl. IV) :

Il y avait en G un escalier conduisant de la cour dans la cave H, qui était donc indépendante de la chambre située au-dessus.

Le foyer A d'un hypocauste est facilement reconnaissable.

En D se trouvait le *sudatorium;* à côté, une baignoire E, qui paraît avoir été utilisée pour les bains chauds comme pour les bains froids.

L'entrée du balneum se faisait par le local F qui servait de vestiaire.

Il est possible que nous n'ayons retrouvé qu'un balneum à l'usage des esclaves, et, dans ce cas, la villa d'Arches eût été plus importante que celle d'*Al Sauvenière;* mais s'il n'y avait pas d'autre installation de ce genre, il est à présumer que nous sommes en présence de l'habitation d'un petit tenancier exploitant une partie du domaine d'un propriétaire voisin [1].

La destination des chambres B et C pouvant être conçue de façons différentes, suivant que l'on admet l'une au l'autre des hypothèses que nous venons d'émettre, nous nous abstiendrons de faire des conjectures à ce sujet.

[1] BEQUET, *La Belgique avant et pendant les invasions des Francs,* p. 10.

MODE DE CONSTRUCTION DES VILLAS. — MATÉRIAUX EMPLOYÉS.

Le peu de matériaux pierreux détachés que l'on a rencontrés dans les fouilles des villas pourrait faire croire que, seule, la partie inférieure des constructions était en maçonnerie et que le reste se composait, principalement, de matériaux de nature végétale.

Cependant, si l'on tient compte de la petite quantité de débris de torchis et de bois brûlé restés sur place, on est obligé d'admettre que la question n'est pas résolue par le fait de l'absence sur les lieux d'une masse de décombres en rapport avec les dimensions probables des murs qui auraient pu exister.

En effet, les pierres des maçonneries ont pu être enlevées par des gens du voisinage qui bâtissaient; il n'est, du reste, guère possible d'expliquer autrement le mauvais état des hypocaustes, qu'on avait bouleversés de fond en comble pour en retirer les pierres de taille et les objets en terre cuite susceptibles de remploi [1].

De plus, nous n'avons pas constaté dans les murs cet arasement indispensable pour le placement des charpentes nécessaires aux cloisons en bois et en torchis; cependant rien ne prouve que cet arasement n'a pas été détruit par les instruments aratoires qui traversaient le sol recouvrant les ruines.

Il est aussi à remarquer que l'on n'a trouvé de restes de

[1] La découverte d'un tas de chaux dans le couloir *i* (voir page 348) permet aussi de supposer qu'une partie des moellons ont été réduits en chaux pour amender le sol à l'époque du défrichement des bois voisins.

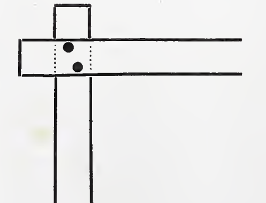
bois carbonisé que dans les locaux *a, i, r, v* et *j,* de la villa d'*Al Sauvenière,* et que, dans les souterrains *a, i, r,* ce bois peut provenir des planchers qui les recouvraient, de même que dans la chambre *j* les restes de poutre avaient appartenu au gitage du local.

Ce n'est donc qu'en *v* qu'on pourrait admettre avec quelque vraisemblance que les parois n'étaient pas construites en maçonnerie ; cette vraisemblance devient même une quasi-certitude par la présence dans ce local de cendres, de débris de torchis, de nombreux clous et de ferrures de porte ayant conservé les clous qui les ont fixées autrefois sur des encadrements de baie en bois.

D'après cela, nous inclinons à croire que la partie de l'habitation réservée à l'usage du maître *(villa urbana)* était entièrement construite en maçonnerie et que les dépendances *(villa rustica)* n'avaient que des parois formées de torchis et de pièces de bois reposant sur des soubassements en maçonnerie.

La construction du balneum en matériaux incombustibles nous paraît en tout cas hors de doute, car on peut constater que les débris d'enduit peint qui en proviennent ont été appliqués sur de la maçonnerie.

Il y avait nécessité, du reste, de parer aux dangers d'incendie que présentait l'hypocauste avec ses tuyaux accrochés le long des parois du bâtiment.



Mais nous n'oserions pas être aussi affirmatif pour ce qui concerne la *villa urbana* proprement dite, car les saillies que l'on remarque aux angles du pignon ouest des locaux

k et *q* pourraient bien avoir servi à recevoir les prolongements des semelles de la charpente qui se recroisaient aux angles. (Voir figure à la page précédente.)

L'absence de traces de planchers en dehors du balneum fait supposer que le sol des autres chambres n'était pas revêtu.

Il en était de même, d'ailleurs, chez les Francs, du moins à l'époque de la rédaction de la Loi Salique, comme le prouve l'article de cette loi intitulé : *de chrenecruda* (Hessels et Kern, cod. 1, LVIII. Pardessus 1er appendice) qui règle l'étrange procédure à suivre pour que lorsqu'un meurtrier est insolvable, le paiement du *wergeld* retombe sur ses parents.

Le coupable après que douze conjurateurs ont affirmé son insolvabilité, se rend dans sa maison, *prend aux quatre angles une poignée de terre,* etc....

« Si quis hominem occiderit et, totam facultatem data,
» non habuerit unde tota lege compleat, XII juratores donare
» debet (quod) nec super terram nec subtus terram plus
» facultatem non habeat quam jam donavit.

Et postea debet in casa sua introire et de quatuor angulos terrae in pugno collegere, etc.

Comme on a rencontré des tuiles brisées dans presque tous les locaux, on pourrait supposer qu'ils en étaient tous couverts.

Cependant la cherté relative de ce genre de toiture et surtout son énorme poids, qui devait peser lourdement sur les bâtisses en charpente, nous portent à supposer que les dépendances, au moins, étaient couvertes de chaume ou de branchages, ce qui expliquerait la facilité avec laquelle les constructions de l'époque ont été incendiées.

Les toits en chaume ont été en vogue pendant très longtemps dans nos pays, même dans les villes, et ils devaient

être d'un usage presque général dans les maisons franques, comme nous l'apprend la Loi Salique en punissant l'homme libre qui jette une pierre sur le toit d'un autre homme libre afin de tuer celui-ci (Kessels et Kern. Cod. I. XCVII sine rubricâ).

« Si quis ingenuus dum in domum suam resedit, alius » ingenuus quamlibet de supra tecto voluntate sua hominem » casu lapede miserit, et ei fuerit ad probatum, pro illius » contumelia aut aliorum ingenuorum, sicut ipso alii fuerint, » per unaqueque persona XV sols culpabilis indicetur [1]. »

Les morceaux de verre à vitres trouvés dans la villa d'*Al Sauvenière* prouvent que les fenêtres en étaient garnies.

Lebeau [2] dit « qu'on croit qu'elles ne furent inventées que sous le règne de Théodose [3]. » Le verre était connu depuis » bien des siècles; on l'employait à une infinité d'usages. » Mais quoique rien ne paraisse plus facile à imaginer que » de s'en servir pour faire passer la lumière dans les maisons » sans les exposer aux injures de l'air, on ne s'en était pas » encore avisé. On ne fermait jusqu'alors les fenêtres que » de toile, de parchemin ou de pierres transparentes coupées » en lames déliées, telles que le talc, bien plus rares que le » verre et plus difficiles à employer. »

[1] Ce chapitre ne se rencontre que dans quatre textes : le manuscrit de Paris 4404, celui de Wolfenbüttel, celui de Leyde et le texte d'Hérold, dont le manuscrit n'a pas été retrouvé.

Les deux premiers sont sans rubrique, le manuscrit de Leyde a pour rubrique « LXXVII De eo qui in alieno domo resedit » et le texte d'Hérold « CIV De eo qui lapidem super domum alienum jactaverit. » (Renseignements dûs à l'obligeance de M. Paul Rops, à qui nous adressons ici nos plus vifs remerciements.)

[2] *Histoire du Bas-Empire,* tome V, page 508.

[3] Empereur de 379 à 395.

Cependant, d'après Mazois [1], l'usage des vitres serait beaucoup plus ancien, car on en a retrouvé un grand nombre de fragments à Pompéi.

Il est peu admissible, en effet, que si les vitres n'avaient été connues qu'à l'époque de Théodose, l'usage s'en serait généralisé assez rapidement pour qu'on les ait employées alors dans des villas écartées comme celles de Maillen.

Il est à supposer que les fenêtres avaient de faibles dimensions; celles qui éclairaient, vers le midi, les chambres de la villa d'*Al Sauvenière* devaient être placées à une grande hauteur, au-dessus du toit des couloirs qui longeaient la façade sud de l'habitation; ces couloirs étaient peu élevés et construits en forme d'appentis.

Rien n'a pu nous édifier sur la façon dont la fumée des foyers pouvait s'échapper.

Celle de la cuisine était probablement évacuée par une ouverture ménagée dans le toit; quant à celle du foyer de l'atrium, s'il y en avait un, ce foyer étant construit contre un mur, elle pouvait s'échapper par une ouverture percée dans ce mur, comme nous en avons vu un exemple dans la villa de Jemelle.

Dans l'atrium de l'établissement d'*Al Sauvenière,* le seul emplacement convenable à cet effet se fût alors trouvé entre les deux cabinets appuyés contre le mur nord, à l'endroit où nous avons supposé que la porte d'entrée existait. L'unique entrée de cet atrium se fût alors trouvée du côté du couloir *q*.

Vu la possibilité d'obtenir de la chaleur au moyen de l'hypocauste, il est à présumer que le foyer de l'atrium n'était allumé que dans de rares occasions.

[1] *Le palais de Scaurus,* chap. VII, page 97.

Les outils, instruments, etc. en fer, exhumés des ruines de nos villas ne diffèrent pas sensiblement de ceux qui sont en usage dans nos ateliers.

SITUATION, INDUSTRIE, COMMUNICATIONS, ETC.

Les villas de Maillen sont situées à côté de sources qui coulent toute l'année et qui fournissaient en abondance l'eau nécessaire aux occupants de ces villas.

Soit à cause d'une meilleure qualité ou par suite d'une culture ancienne, le terrain avoisinant est plus productif que dans les autres parties du village où il est généralement médiocre.

Les habitants trouvaient dans le sol de la localité ainsi que dans les environs le fer dont ils avaient besoin [1].

La proximité de trois routes allant de Trèves à Utrecht par Marche, Ciney, Namur, Wavre et Malines; de Bavai à Tongres par Dinant, Spontin et Huy ainsi que de Verdun à Maestricht [2] par les rives de la Meuse, leur permettait d'avoir avec le littoral et les pays étrangers des communications promptes et suivies.

Ils étaient raccordés à ces routes par plusieurs chemins de traverse dont le plus important reliait la première route à la Meuse par Courrière, Maillen, Arches et Lustin, en

[1] VANDERMAELEN. *Dictionnaire géographique de la province de Namur*, 1832. *Annales de la Société Arch.*, tome XII, pages 181 et 191. Découverte à Lustin d'un bas-fourneau antique.

[2] *Topographie des voies romaines de la Gaule-Belgique*, par Victor GAUCHEZ, routes I, XXXIII et XLI.

longeant le pied du promontoire occupé par le castellum de Frênes (pl. I).

Il est même probable que ce *diverticulum* se continuait de l'autre côté de la Meuse, par le chemin du fond des morts, situé en face, dans le ravin de Walgrappe, où nous avons recueilli des débris de poterie et de meules romaines, et gagnait Namur par Bois-de-Villers, l'ermitage Saint-Héribert et le cimetière romain du Gros-Buisson. Les gués pour y arriver ne manquaient pas à proximité de Lustin [1].

Le mode d'existence des propriétaires des villas ne devait pas différer sensiblement de celui des petits seigneurs qui prirent leur place au moyen âge et jusque dans les derniers siècles. La culture et la chasse devaient faire leurs occupations principales.

Bien que la plupart des auteurs soient d'avis que le climat de la Belgique était beaucoup plus froid il y a quinze siècles que de nos jours [2] à cause des forêts qui la couvraient, nous sommes porté à croire qu'il a peu varié, sous ce rapport, le long de la Meuse :

En effet, les forêts étaient encore fort étendues dans notre province au siècle dernier et cependant nos coteaux étaient garnis de vignobles, dont l'origine remonte peut-être au règne de Probus [3], tandis que de nos jours, le raisin n'y mûrit plus.

[1] GUILLERY. *La Meuse*, pages 244, 256 et suivantes. *Atlas des Pays-Bas* de FRICX, Paris, 1744. *Idem* de FERRARIS, 1777.

[2] SCHAYES. *La Bèlgique et les Pays-Bas, etc.*

Monsieur Moreau de Jonnès estime que les forêts de la Belgique avaient, il y a dix-huit siècles, une telle influence sur le climat de la contrée, que la température moyenne du mois le plus froid était de cinq à six degrés plus basse qu'aujourd'hui.

[3] 276 à 282.

On peut conjecturer avec vraisemblance, qu'à l'époque de la domination romaine lès habitudes rurales de notre pays ne différaient pas sensiblement de celles de l'Italie [1].

Le domaine était cultivé par des esclaves ou serfs. Le maître était propriétaire des esclaves comme de sa terre; il employait les hommes à faire produire le sol.

La troupe d'esclaves qui occupait un domaine s'appelait *familia.*

Cette troupe se divisait en deux parties bien distinctes, la *familia urbana* et la *familia rustica.*

La première de ces expressions s'appliquait à ceux des esclaves du domaine qui étaient occupés au service personnel du maître.

La *familia rustica* comprenait les laboureurs, les vignerons, les bergers et les ouvriers chargés de construire ou de réparer les charrues et les voitures, ainsi que d'entretenir les bâtiments.

Le domaine devait pourvoir à tout ce qui était nécessaire à la vie des occupants. Il y avait le blé à moudre, le pain à cuire, les vêtements à tisser et à coudre.

C'était à lui seul un petit monde qui devait se suffire à lui-même.

ÉPOQUES DE LA CONSTRUCTION ET DE LA DESTRUCTION DES VILLAS.

A ne considérer que leurs maçonneries, on pourrait croire que nos villas ne remontent pas au delà du IV[e] siècle; nous n'y avons en effet pas remarqué ce bel appareil ni

[1] FUSTEL DE COULANGES. *Hist. politique de l'Ancienne France.*

ces lits de brique formant parpaings qui caractérisent, suivant beaucoup d'archéologues, les constructions du haut-empire pendant la première moitié de la domination romaine.

Cependant l'état de conservation de la monnaie de Philippe Ier qui fait supposer qu'elle a été apportée à Arches vers le règne de ce prince [1], de même que la rencontre dans la villa d'*Al Sauvenière* de tuiles portant la marque du fabricant HAMSIT semblent permettre de reporter au commencement du IIIe siècle au plus tard l'époque de la construction de ces villas [2].

Il est même probable que cette construction remonte à la période de tranquillité dont nos contrées jouirent depuis l'insurrection de Civilis, en l'an 70, jusqu'à l'invasion des Chauques en 176, période que l'on assigne généralement à l'établissement des villas romaines dans les campagnes [3].

Comme les villas de Maillen sont peu distantes l'une de l'autre, il est à présumer qu'elle furent ruinées en même temps.

Or la monnaie la plus récente que nous ayons trouvée dans les ruines de la Villa d'*Al Sauvenière* est à l'effigie de Maximus Magnus, et comme on l'a trouvée dans un égout qui était couvert de dalles, il faut bien admettre qu'elle n'a pu y arriver que lorsque cet égout fonctionnait, c'est-

[1] Philippe Ier né en 204, mort en 249. Il fut consul en 245, en 247 et en 248. Ses tribunats datent de 243, 244, 245 et 246. La monnaie trouvée à Arches a donc été frappée en l'an 247. Voir *légende*, page 362.

[2] SCHUERMANS. *Annales de la Soc. arch.* tome X, page 173. — V. CAUCHEZ. *Topographie des voies romaines*, etc., page 326.

[3] SCHUERMANS. *Invasion des Chauques en 176. Bulletins nos 5 et 6 des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1890, page 196.

à-dire avant le renversement de l'habitation; ce renversement a donc eu lieu au plus tôt au commencement du règne de ce prince qui porta la pourpre de 383 à 388.

Un court examen de l'histoire du temps nous permettra de voir s'il est possible de rapporter la destruction des villas à quelque événement connu.

Dès le commencement du IIIe siècle, l'empire marchait déjà rapidement à sa décadence; aussi quelques années après, les Germains contenus depuis deux siècles purent-ils se jeter sur nos contrées et commencer cette série d'incursions calamiteuses qui ne devaient finir qu'avec l'effondrement de l'empire d'Occident [1].

La faiblesse des armées romaines avait forcé les derniers empereurs à attirer à leur service des Barbares auxquels ils prodiguaient les distinctions.

Cette préférence excita la jalousie des officiers romains, et, sous Gratien, il s'en trouva un à l'extrémité de l'empire qui exploitant habilement le mécontentement envers le prince parvint à provoquer une révolte contre celui-ci.

Magnus Clemens Maximus tenait un rang considérable dans les légions romaines qui défendaient alors la Grande-Bretagne.

Il était né en Espagne comme Théodose avec lequel il servit dans la Grande-Bretagne où il parvint aux premières dignités de l'armée. Jaloux de ce que Théodose avait été élevé à l'empire par Gratien, il excita les troupes contre ce dernier.

Les mutins déclarèrent que puisque Gratien favorisait

[1] Bequet. *La Belgique avant et pendant les invasions des Francs.*

des Barbares au détriment des Romains, ils ne le reconnaissaient plus pour empereur.

Maxime fut proclamé Auguste.

Il s'embarqua aussitôt à la tête de quelques légions romaines et d'un grand nombre de Bretons avec lesquels il vint combattre Gratien dont il corrompit les troupes.

Celui-ci, abandonné, se sauva vers l'Italie avec quelques cavaliers fidèles; surpris par un des généraux de Maxime il fut mis à mort.

Maxime fixa son séjour à Trèves.

Reconnu par Valentinien II et plus tard par Théodose, il associa à l'empire son fils Victor encore enfant et lui donna le nom de *Flave*.

Après s'être maintenu sur le trône jusque l'an 387 il passa en Italie dans l'intention de s'emparer de Valentinien qui dut se sauver en Orient près de Théodose.

Après s'être rendu maître, en personne ou par ses lieutenants, de l'Afrique et de tout l'Occident, Maxime vit son armée vaincue par Théodose à Petau sur la Drave. Lui-même, pris dans Aquilée, eut la tête tranchée par les officiers de ce prince le 28 juillet 388, cinq ans après qu'il eut fait périr Gratien. Son fils Victor fut mis à mort peu de temps après par Arbogaste, général de Théodose.

Tandis que Maxime était occupé de la guerre contre son rival, les Saxons firent une descente sur les côtes de la Gaule d'où ils furent repoussés, en même temps que les Francs passaient le Rhin près de Cologne et ravageaient le pays en massacrant les habitants. Les généraux de Maxime, Nanien et Quentin, qui étaient à Trèves, marchèrent contre ces Francs dont une partie repassa le Rhin avec son butin.

Ceux qui demeurèrent en deçà furent taillés en pièce près de la forêt charbonnière qui couvrait la région méridionale de la province de Namur ainsi qu'une partie du Hainaut et du Brabant. Quentin ayant passé le Rhin à la poursuite des autres Barbares eut son armée détruite.

Serait-ce à ces Francs qu'il faut attribuer la destruction de nos villas? C'est assez vraisemblable, car leur défaite près de la forêt charbonnière par des troupes venant de Trèves porte à croire que, venus par la route de Cologne à Bavai qui passe à Gembloux, ils s'étaient répandus dans le Brabant et la province de Namur le long de cette voie de Trèves à Wavre, Malines et Utrecht qui passe précisément à proximité de Maillen [1].

En tout cas, leur existence ne put guère s'étendre au delà de l'année 388, car à partir de cette date les incursions des Barbares ne s'arrêtèrent pour ainsi dire plus jusqu'au moment où tout le pays fut envahi et occupé par les Francs.

Durant cette tourmente où les institutions de Rome sombrèrent en grande partie, les arts, les sciences, le commerce et l'industrie furent presque anéantis dans nos provinces.

La plupart des propriétaires furent massacrés ou réduits à la misère [2].

A l'approche de chaque bande d'envahisseurs, nos malheureuses populations des campagnes abandonnaient leurs demeures pour se réfugier dans les bois, dans les abris

[1] Conf. la carte des voies romaines de la Belgique par GAUCHEZ déjà citée et la carte de la Belgique sous la domination romaine, par MOKE. dans son *Histoire de la Belgique*.

[2] BEQUET. *La Belgique avant et pendant les invasions des Francs.*

naturels que leur offraient les parties escarpées de nos montagnes ou dans les petites forteresses des environs.

Le *castellum* de Frènes abrita sans doute alors plus d'une fois les exploitants des domaines de Maillen, comme aux malheureux temps de la terreur normande il reçut les habitants de Fosses cherchant un refuge pour les reliques de saint Feuillen.

L'orage éloigné, les habitants reprenaient leurs travaux jusqu'à ce qu'un nouveau péril les forçât à regagner leurs retraites.

Mais les incursions se suivaient de si près que l'on ne put songer à relever les habitations et qu'il fallut se borner à occuper, dans les moments de répit, les parties des villas qui avaient résisté aux incendies.

C'est alors, peut-être, que le couloir *i* de la villa d'*Al Sauvenière* fut fermé du côté de la cour pour être transformé en logement [1].

Les descendants des propriétaires de nos villas ou les Francs qui les remplacèrent n'ont pas relevé les bâtiments démolis; ils se contentèrent de cabanes en bois, au toit de chaume ou de branchages, avec le sol naturel pour plancher. Les siècles qui suivirent ne jouissaient pas de ce calme et de cette sécurité, qui sont nécessaires, comme nous l'avons dit plus haut, à la construction des édifices durables.

[1] On serait tenté de croire que c'est à des logements de ce genre établis dans les souterrains de villas que la loi salique fait allusion à propos des peines comminées contre les ravisseurs de jeunes filles!

Si tres homines ingenuam puellam de casâ aut de screonâ rapuerint. Titre XIV § 1er. *Si trois hommes ont enlevé une jeune fille honnête de sa case ou de son écraigne*, etc.

Comp. Sigart, *Dictionnaire du wallon de Mons*, au mot « Eskrienne » avec Noël et Carpentier, *Dictionnaire étymologique pour servir à l'histoire de la langue française :* « écraigne. »

Ce n'est que beaucoup plus tard que les fermes et châteaux seigneuriaux de Courrière, d'Arches, d'Yvoy, d'Hestroy, de Ronchinnes, de Coux, etc. prirent la place des exploitations rurales des Belges romanisés.

Comme les pays heureux ou dénués d'importance, Maillen a laissé peu de traces dans l'histoire [1]. Il est à supposer cependant qu'au moyen âge, son sol fut plus d'une fois ensanglanté lors des guerres qui ravagèrent le Condroz ; mais nos annales ne nous en ont pas conservé le souvenir.

Pendant la révolution brabançonne, les châteaux d'Arches et de Hestroy furent occupés par les Autrichiens que les patriotes belges tentèrent vainement de déloger les 23 et 30 juin 1790 ainsi que le 21 août suivant.

Depuis lors, le calme de cette localité n'a plus été troublé et ses habitants ont repris les occupations champêtres de ceux qui les précédèrent de quinze siècle sur son sol.

A. Mahieu.

Namur, janvier 1892.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS, NÉCROPOLES, ETC., QUI FIGURENT SUR LA CARTE ARCHÉOLOGIQUE DE MAILLEN ET DES ENVIRONS.

Castrum de Taillefer (Lustin). — Forteresse antique dont l'emplacement fut fortifié en l'année 1215 par

[1] La population de Maillen avait peu progressé jusqu'en 1832 où elle n'était encore que de 622 habitants; après avoir atteint le chiffre de 844 personnes en 1880, cette population est retombée à 832 en 1890. Si l'on tient compte des parties déboisées depuis, on doit admettre que Maillen, au IVe siècle, était relativement aussi peuplé que de nos jours.

Waleran II de Luxembourg. (Voir *Annales de la Société archéol. de Namur,* tome IV, page 7.)

Castellum de Frêne (Lustin). — Forteresse antique, fut occupée, pendant les premiers temps du moyen âge. On y a trouvé des monnaies et divers objets de l'époque romaine. Le corps de saint Feuillen y fut déposé du IXe au Xe siècle, lors des invasions des Normands. (*Ann.*, I, 484 ; II, 333.)

Bas-fourneau antique (Lustin). — Forge de l'époque romaine, découverte en 1870. (Voir *Ann.*, XII, 181.)

Caverne de Chauvaux (Godinne). — Habitation de l'époque de la pierre polie, signalée en 1837-38 par le colonel du génie Dandelin. — Explorée en 1842 par Spring et en 1872 par la Société archéologique de Namur. — Ossements humains et d'animaux, silex ouvrés, etc. (*Bulletin de l'Acad. de Belgique,* 1re série, tome XX, 2e partie; *Ann. Soc. arch.*, XI, 211 et XIII, 303.)

Villa d'Arches (Maillen). — Établissement belgo-romain du IIe au IVe siècle. (*Notice* sur les villas de Maillen.)

Villa belgo-romaine (Maillen). — Établissement non exploré datant sans doute de la même époque que la villa d'Arches. (*Notice* sur les villas de Maillen.)

Cimetière franc de Venate (Crupet). — Framées, épées, francisques, grains de collier en verre. (*Ann.*, VII, 309.)

Villa d'Al Sauvenière (Maillen). — Établissement belgo-romain du IIe au IVe siècle.

Établissement romain (Crupet). — A fourni des monnaies romaines, vases, etc. (Voir *Messager des sciences historiques,* I, 55, 177 et *Ann. Soc. arch.*, V, 45.)

Établissement romain (Durnal). — Voir *Ann. de la Soc. arch.*, IV, 383 ; VI, 248 ; VII, 271.)

Établissement romain (Sorinnes). — *(Annales,* V, 45.)

Cimetière franc (Assesses). — Tombes en pierre, épées, poteries, ossements, etc. *(Ann.,* III, 238.)

Cimetière franc de Miannoye (Assesses). — Tombes en pierre, débris humains, colliers en verre bleu. *(Ann. de la Soc. arch.,* VII, 309.)

Établissement romain de Vincon (Sovet). — Poste d'observation de l'époque romaine. *(Ann.,* IV, 383.)

Forteresse antique de Bailoy (Spontin). — Occupée à l'époque romaine et au moyen âge. *(Ann.,* VIII, 329.)

Établissement romain de Mouffrin (Natoye). — Voir *Ann. de la Soc. arch.,* IV, 383 ; VII, 272 ; VIII, 328.

Position romaine de Reuleau (Sovet). — Établissement du bas-empire, IVe siècle, où l'on a trouvé des tombes en pierre, des tuiles romaines et un petit bronze de Constantin Ier. (Voir *Ann. de la Soc. arch.,* VII, 270 ; VIII, 328.)

Cimetière franc (Spontin). — Tombes, armes en fer et bronze, vases remarquables en terre et en verre, objets d'ornement en bronze et en verre, bagues en or, etc. (Voir *Ann. de la Soc. arch.,* 328 à 368.)

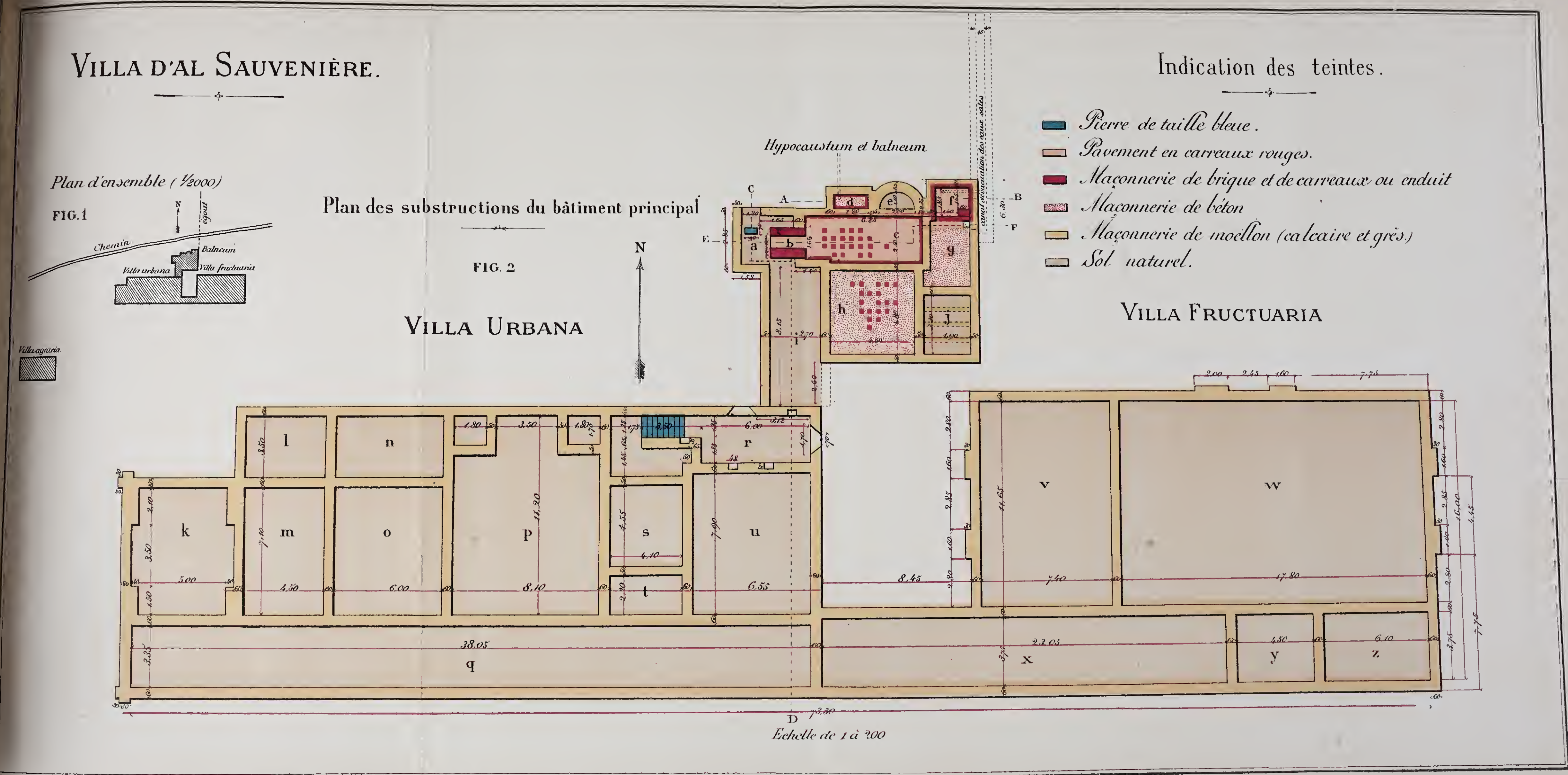
Établissement romain de Senenne (Sovet). — Voir *Ann. de la Soc. arch.,* VII, 269 ; VIII, 328.)

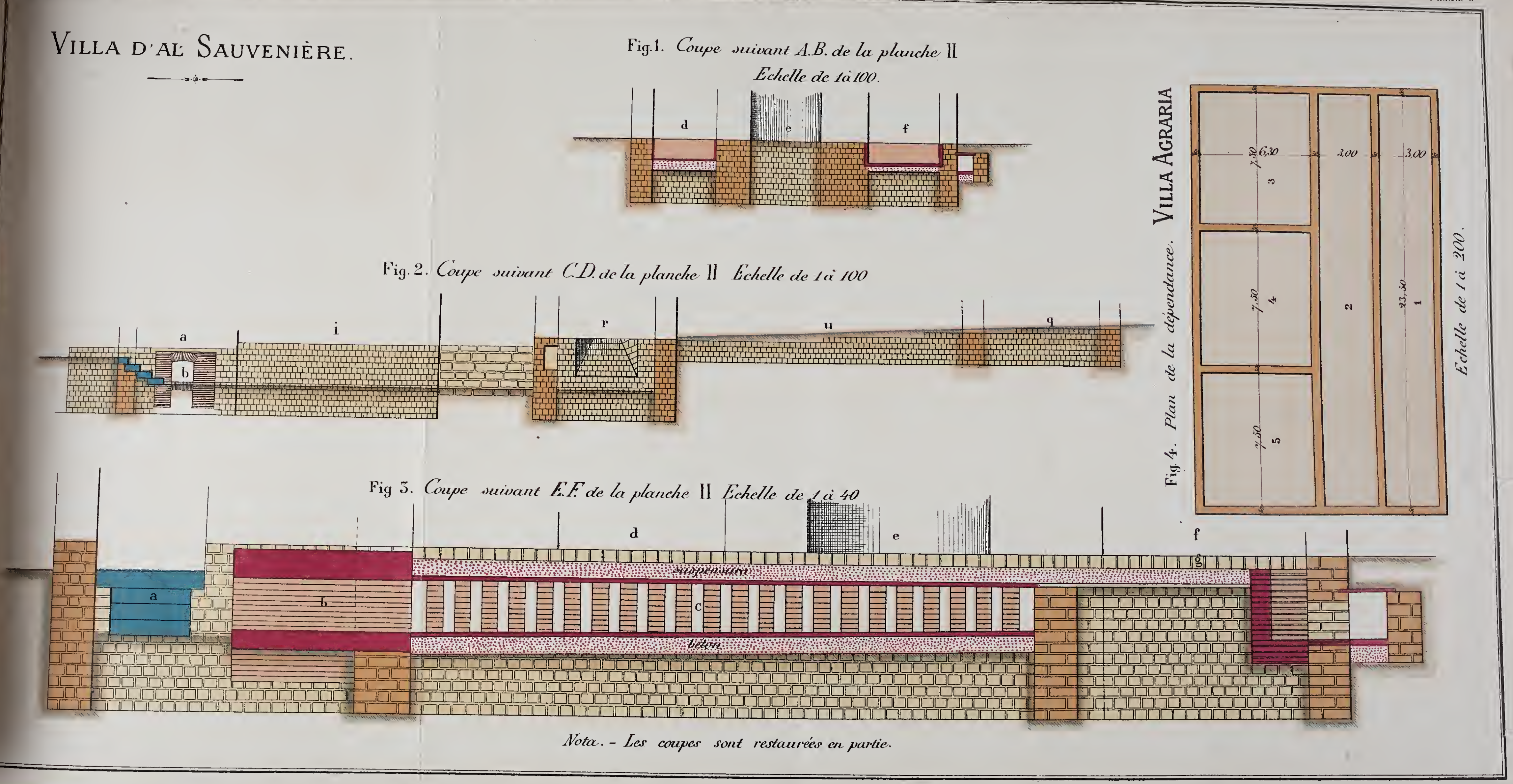
Villa romaine (Gesves). — Substructions avec hypocauste, tuiles, poteries, etc. (Voir *Ann. de la Soc. arch.,* II, 440 ; V, 46 ; VI, 252, 492 ; VII, 311.)

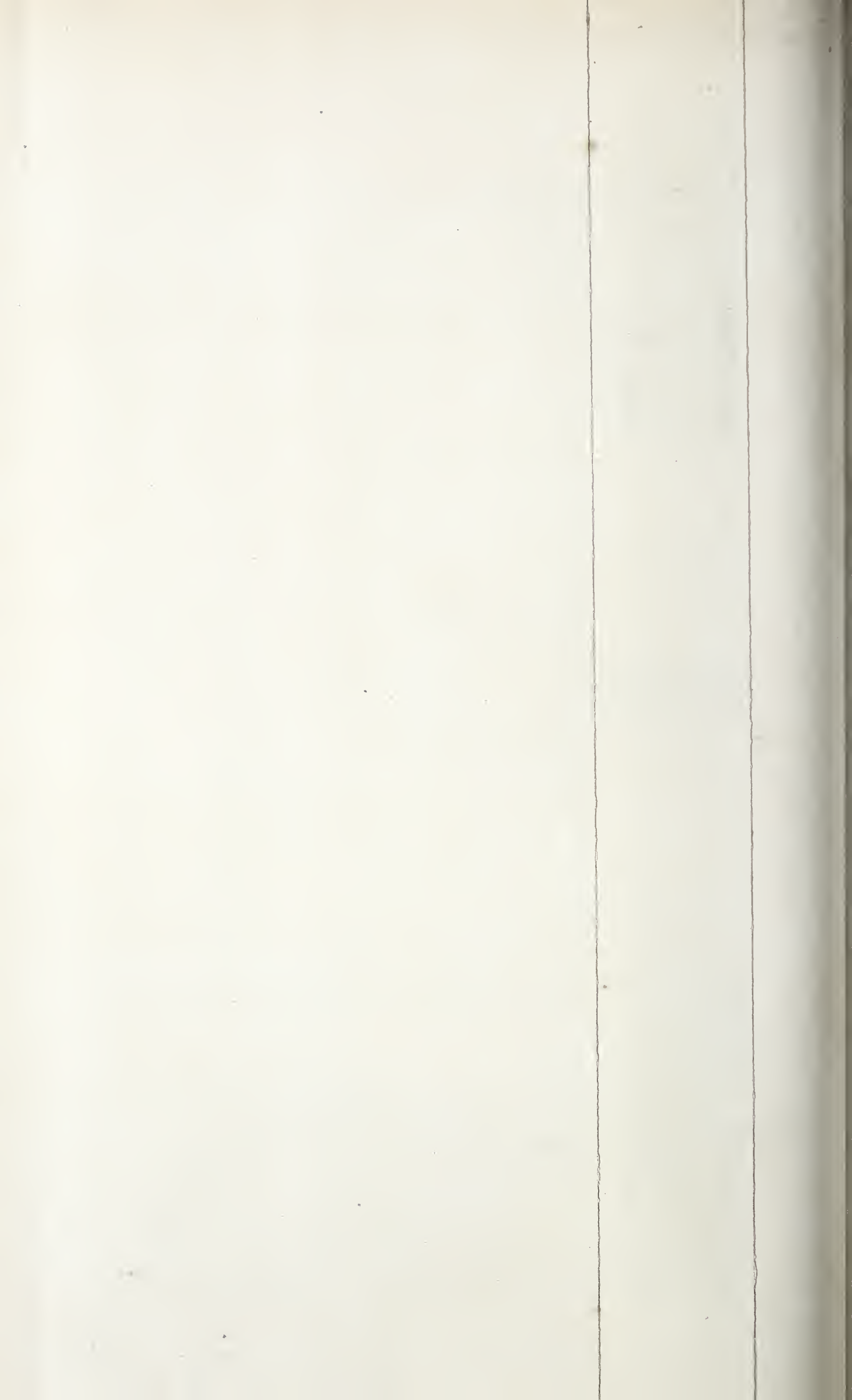
Tumuli romains de Wagnée (Florée). — Monuments funéraires du Ier siècle qui ont fourni des débris de poteries romaines. *(Ann. Soc. arch.,* XVI, 21.)



Annales de la Société Archéologique
CARTE ARCHEOLOGIQUE DE MAILLEN ET DES ENVIRONS AU 40000e
Planche I
BOIS DES ACREMONTS
Bois d'Arche
Bois de Maillen
Gesves
Villa romaine
Etablissement romain
Cochaute
Sorinne-la-Longue
Castrum de Tailfer
Lustin
Courrière
Maillen
Frêne castellum
Profondeville
Villa d'Arche
Villa d'Al Sauvenière
Pourin
Tumuli romains
Wagnée
Florée
Assesse
Cimetière Franc
La Fagne
Bois de Nîmes
Taille Batisse
Trieu d'Ivoy
Villa belgo-romaine
Haut fourneau antique
Castrum de Chauveau
Mont
Rivière
Godinne
Hoyemont
Jassogne
Le Caliau
Fond des Tailles
Lez-Fontaine
Bouchaille
Pré-de-l'Oie
Francesse
Maibelle
Bois de Ronchinne
Chaumont
Crupet
Insely
Ry de Vesse
Herbatys
Rontonoy
Ouery
Cimetière Franc
Bois de Crupet
Hamoyé
Gozée
Commogne
Plantis
Etablissement romain
Herlenvaux
Les Roches
Scourseau
Tricointe
Les Loges
Durnal
Natoye
Etablissement romain
Le Chenus
Forteresse antique
Herbois
Yvoir
Evrehailles
Chenois
Bois Baloy
Redeau
Position romaine
Cimetière Franc
Etablissement romain
Spontin
Senenne
Braibant
Etablissement romain
Stée
Bois des Aunes
Janvier 1892
Institut cartographique militaire

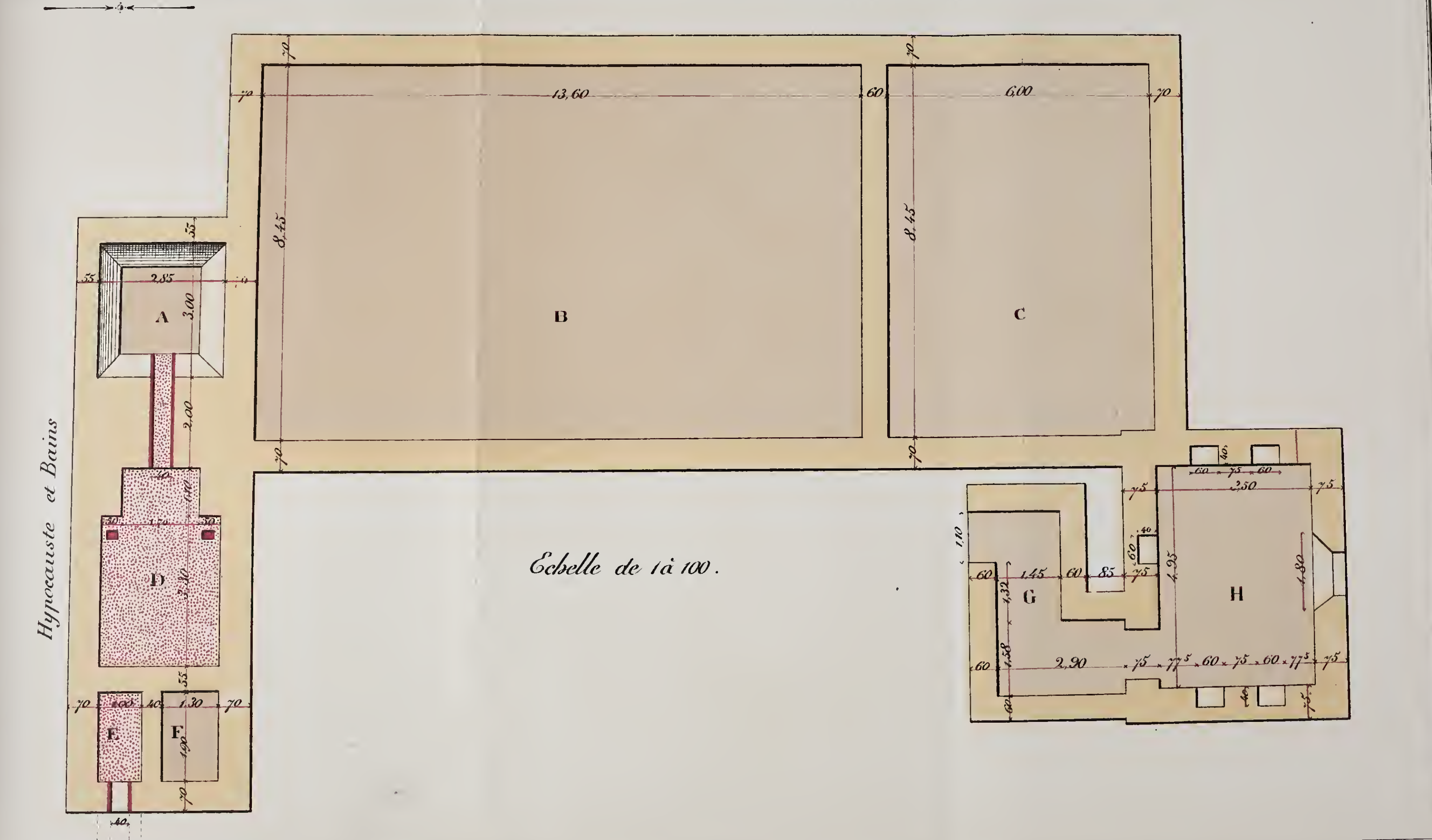

VILLA D'AL SAUVENIÈRE.
Indication des teintes.
Pierre de taille bleue.
Pavement en carreaux rouges.
Maçonnerie de brique et de carreaux ou enduit
Maçonnerie de béton
Maçonnerie de moellon (calcaire et grès)
Sol naturel.
Plan d'ensemble (1/2000)
FIG. 1
Chemin
Égout
Balneum
Villa urbana
Villa fructuaria
Villa agraria
Plan des substructions du bâtiment principal
FIG. 2
VILLA URBANA
VILLA FRUCTUARIA
Hypocaustum et balneum
canal d'évacuation des eaux sales
Echelle de 1 à 200

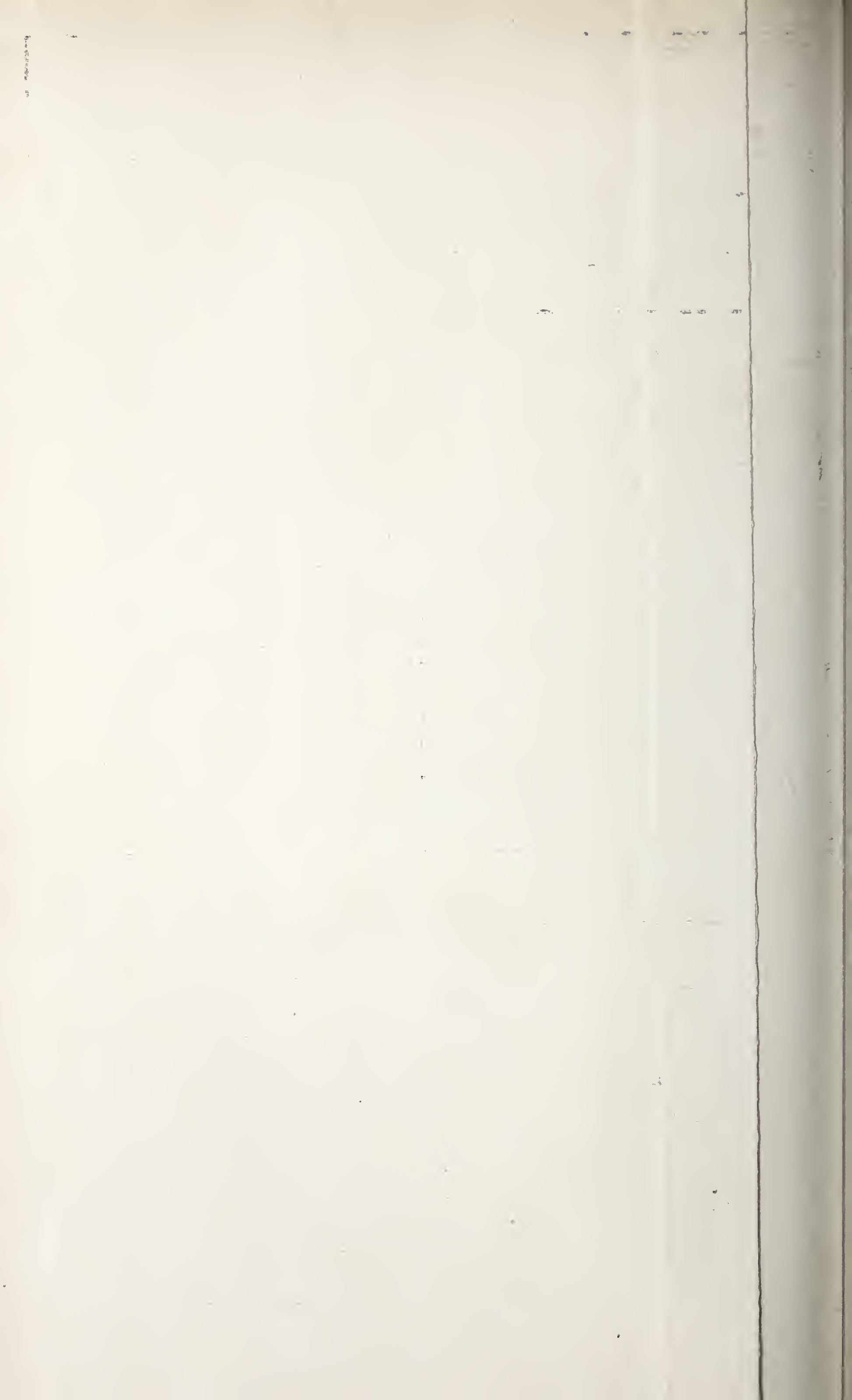

VILLA D'AL SAUVENIÈRE.
Fig. 1. Coupe suivant A.B. de la planche II
Echelle de 1 à 100.
d
e
f
Fig. 2. Coupe suivant C.D. de la planche II Echelle de 1 à 100
a
b
i
r
u
q
Fig 3. Coupe suivant E.F. de la planche II Echelle de 1 à 40
a
b
c
d
e
f
g
suspensura
béton
VILLA AGRARIA
Fig. 4. Plan de la dépendance.
Echelle de 1 à 200.
6.30
3.00
3.00
7.50
7.50
7.50
23.50
1
2
3
4
5
Nota. – Les coupes sont restaurées en partie.



VILLA D'ARCHES.

Plan des substructions





MÉMOIRE

SUR UN MANUSCRIT

DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DU PEUPLE ANGLAIS

DE BÈDE, DIT LE VÉNÉRABLE [1]

APPARTENANT A LA VILLE DE NAMUR.

A Monsieur le Directeur du Musée et Président de la Société archéologique de la Ville de Namur.

Monsieur le Directeur,

Conformément à la requête très flatteuse que vous avez bien voulu m'adresser, je vous envoie les observations suivantes sur le manuscrit de l'histoire ecclésiastique du

[1] Bède, dit le Vénérable, mort en 735, écrivit une histoire ecclésiastique de l'Angleterre, considérée comme un des monuments historiques les plus remarquables de ce pays. En octobre 1891, Mr Plummer, professeur et bibliothécaire à l'université d'Oxford, est venu faire à Namur une étude approfondie d'un précieux manuscrit de cette histoire contemporain de l'historien anglais. Ce manuscrit se trouve à la bibliothèque de notre ville.

A notre demande, le savant bibliothécaire d'Oxford a bien voulu nous envoyer une description de cet ouvrage qui intéressera les bibliophiles.

Vénérable Bède appartenant à la Ville de Namur, et conservé dans la bibliothèque du Musée.

Je vous prie de bien vous garder d'attribuer à ces quelques observations un caractère définitif. Un tel jugement sur la valeur de ce manuscrit ne se peut rendre qu'après une collation des autres manuscrits de la même époque. Si ce travail s'effectue, j'aurai l'honneur de vous en faire connaître les résultats.

Le manuscrit porte le numéro 11 sur le catalogue imprimé du Musée, et le numéro 2 dans le catalogue sur cartons.

Le manuscrit contient, outre l'histoire de Bède, un exemplaire de celle de Grégoire de Tours, avec la continuation de Frédegar, de la même époque, mais fait par un scribe tout-à-fait différent. C'est probablement le relieur qui a mis ensemble ces deux ouvrages indépendants l'un de l'autre.

Le manuscrit est *in-folio;* les feuilles ont 33.5 centimètres de longueur sur 26.1 de largeur. Chaque feuille a quatre colonnes, que je désigne par les lettres *a, b, c, d.* Le nombre de lignes par page varie un peu. Sur huit pages que j'ai examinées, cinq contiennent 38 lignes, une 37, et deux 36.

L'histoire de Bède occupe les 60 premières feuilles du manuscrit. Malheureusement, ces feuilles, à l'exception des trois premières, ont été mal numérotées, par suite de l'omission totale de la quatrième feuille. Ainsi la feuille numérotée 4 est réellement la cinquième, et ainsi de suite. Pour éviter les inconvénients de l'incertitude, je cite les deux chiffres.

(Pour le texte imprimé de Bède, je renvoie aux pages de la deuxième édition de M. Holder, la plus accessible spécialement pour les savants du continent.)

Entre les feuilles 15 (16) et 16 (17), il y a une lacune très

considérable et bien regrettable, depuis les mots : « trahens supiria » (Liv. II, chap. 1. HOLDER, p. 64 *ad pedem*), jusqu'aux mots : « crucem magnam auream. » (Liv. II, chap. 20. HOLDER, p. 102.)

Cette lacune a été occasionnée, à mon avis, par la perte d'un pli de huit feuilles.

Le manuscrit se composait effectivement des plis suivants :

1er et 2e de huit feuilles chacun.

3e perdu, mais supposé de huit feuilles.

4e, de huit feuilles.

5e et 6e de six feuilles chacun.

7e, de huit feuilles.

8e, de six feuilles, dont la deuxième entre-feuille 44 (45) et 45 (46) a été tranchée, mais sans causer aucune lacune; c'est-à-dire, la coupe a été faite avant l'écriture de cette partie du manuscrit.

9e, de huit feuilles.

10e, de quatre feuilles, dont la dernière, qui doit avoir été une feuille blanche, a été tranchée.

A la fin de l'histoire de Bède, une main différente, mais contemporaine, a inséré les mots suivants de saint Augustin :

« Deus semper idem noverim me, noverim te.

» Deus, pater noster, qui ut oremus hortaris, qui et hoc » quod rogaris prœstas, siquidem cum rogamus melius » vivimus, exaudi me palpitantem in his tenebris, et mihi » dexteram porrige, et protende mihi lumen tuum. Revoca » me ab erroribus, reduce in me, redeam et in te. »

Puis une main beaucoup postérieure a écrit la liste suivante de donations ecclésiastiques :

« Hugo miles allodium apud Amias habens, huic ecclesie » donavit, et quandiu postea supervixit eiusdem possessionis

» libertatem nobis tenendum sine ulla contradictione confir-
» mavit. Ipsa vero libertas predicti allodii hac lege constat
» honorabilis, ut quicunque ibi manserit nullius placito vel
» banno, nulli consuetudini vel districtioni aliene subajceat,
» et soli Deo et ecclesie beate Marie liberum respectu(m) in
» omnibus utilitatibus suis persolvat.

» Ejus exemplo ducta ejus amita Gebesendis dedit ecclesie
» totam partem suam silve que dicitur Mallodiis, presentibus
» et laudantibus pagano claro Albrico et Teodorico filiis suis.

» Constantia mater Winemari de Auals dedit nobis v.
» mapages; ex his una per se jacet, et iiii alie in simul
» in Buerez. ad Erm̄ dacles, inter terram Sancte Marie de
» Auals et terram Fleuini, qui nobis reliquit post obitum
» Gerberge neptis sue.

» Rodulfus de Guarisei corte, frater Leudonis et Gerberti,
» quandiu advixit sine filiis et uxore mansit, et heredi(ta)tem
» suam totam beate Marie reliquit, laudantibus hoc ipsum
» fratribus suis et propinquis.

» Alemannus qui dicebatur niger, et uxor ejus Tieza
» dederunt huic ecclesie beate Marie quicquid allodii habe-
» bant in hac eadem villa, quod eque partitur cum allodio
» quod nobis Rodulfus Furnensis dederat.

» Gualterus filius Ertoldi reliquit huic ecclesie partem
» suam in villa Hermundi que est in territorio Remensi.
» Hujus reditus determinatur ex equa divisione fratrum
» suorum et sororum, persolvit nobis duos modios vini et
» decem denarios Remensis monete. Debet quoque villicus
» qui hoc providet obsonium proposito cum famulis suis
» et bubulcis quando illo in vindemia venerunt, et partem de
» rotagio quam solvent quicunque ex eodem allodio vinum
» duxerunt. »

Il ne m'appartient pas à moi, comme étranger, d'identifier les personnes ni les endroits nommés dans ce document. Je recommande cette tâche aux savants du pays. La solution pourrait jeter de la lumière sur l'histoire du manuscrit.

Les seules indications de la provenance du manuscrit que j'ai pu découvrir, se trouvent sur la reliure et sur la première feuille, qui montrent que le manuscrit (comme plusieurs autres du Musée de Namur) a appartenu au monastère de Saint-Hubert des Ardennes : « Monasterii S. Huberti in Arduenna, cathologo inschriptus [1]. » Mais ces indications ne remontent qu'au xviime siècle.

Le manuscrit même est du viiime siècle (v. Mone, *Quellen und Forschungen,* i, 443-4). C'est ainsi un des quatre manuscrits les plus anciens de cet ouvrage. Des autres, un se trouve dans la bibliothèque de l'université de Cambridge, côté Kk. 5, 6 ; et les deux autres dans le Musée Britannique, cotés Cotton, Tiberius C. ii. et A. xiv. dont le dernier a été fortement endommagé par l'incendie désastreux de 1731.

Le manuscrit de Namur est ainsi d'une très grande importance. M. Mone a dit que c'est l'œuvre d'un scribe Anglo-Saxon, et qu'il a pour cela une valeur toute particulière. C'est une erreur du savant Allemand, comme l'a très bien remarqué M. Sweet *(Oldest English texts,* p. 131). Néanmoins quoique écrit par un scribe, ou plutôt par des scribes continentaux, je crois être à même de constater que ce manuscrit a été copié sur un autre écrit en Angleterre dans le caractère Anglo-Saxon. Cela se voit par les erreurs

[1] D'autres manuscrits provenant de Saint-Hubert se trouvent dans la bibliothèque de feu sir Thomas Phillips, à Cheltenham, dont on attend la dispersion prochaine. (V. Skene, *Chronicle of the Piets et Scots,* p. xli.)

mêmes des scribes. Ils confondent très souvent les lettres *r* et *n*, et *r* et *s*. Les formes des lettres n, p, r, de l'alphabet Anglo-Saxon expliquent facilement cette confusion.

Le manuscrit, comme je l'ai déjà dit, est de plusieurs mains, dont quelques-unes sont extrêmement mauvaises, ce qui paraît indiquer qu'il ne provient pas du scriptorium de quelque grand monastère, mais de quelque petite localité où il n'y avait pas beaucoup de scribes de profession.

Pour constater avec précision les limites exactes des mains diverses, il faudrait plus de temps que je n'ai pu en consacrer à cette tâche, vu que, pour mon objet, elle n'était que d'un intérêt secondaire. Mais, d'après un examen rapide, je crois que les mains se divisent comme il suit :

1° F° 1^a à f° 1^c jusqu'aux mots « obsecro ut si qua. » (Holder, p. 3.)

2° F° 1^c. Depuis les mots « in his quæ scripsimus » jusqu'à la fin de la préface. 1^d. (Holder, p. 3.)

3° F° 1^d. Du commencement des « capitula » du premier livre jusqu'aux mots « itaque expeditionem » f° 3^d (Holder, p. 10), à l'exception de quelques mots « mari a Gesoriaco... fluuiis quoque multum » (Holder, pp. 5-6), f. 2^c écrits par un très mauvais scribe.

4° F° 3^d. « In Brittaniam mouit... habet ab oriente » (Holder, p. 10), un très mauvais scribe.

5° Le reste de la colonne 3^d, et quelques mots de la colonne suivante (4^a) sont d'une meilleure main.

6° A 4^a commence une nouvelle main, qui continue apparemment jusqu'au pied de la colonne 25 (26^c) « fuit cum Colmanus » (Holder, p. 147).

7° Depuis 25 $(26)^d$ jusqu'à la fin de 29 $(30)^b$ « iugiter deum deprecamur » (Holder, p. 160).

8° Depuis 29 (30)[c] jusqu'à vers le pied de 32 (33)[d] « factis siue dictis » (HOLDER, p. 169).

9° De ce point jusqu'à vers la fin de 34 (35)[a] « uenerabilium tractaturos » (HOLDER, p. 174).

10° Le reste de cette colonne est d'une main extrêmement mauvaise, jusqu'aux mots « episcopus quibus » (HOLDER, u. s.).

11° Un nouveau scribe commence à 34[b] et continue jusqu'aux mots « cuius anima per bona » 35 (36)[c] (HOLDER, p. 180).

12° De ce point jusqu'au pied de 35 (36)[d]... « claritas luminis » (HOLDER, p. 182), un très mauvais scribe.

13° Du commencement de 36 (37)[a] jusqu'à la fin de 48 (49)[d] ... « factus fuerat monachus » (HOLDER, p. 243).

14° De 49 (50)[a] jusqu'à la fin de l'ouvrage.

Le manuscrit, il faut l'avouer, est écrit avec une inexactitude déplorable. Quelquefois (nous l'avons déjà vu), les scribes ont mal lu leur modèle; d'autrefois, ils ne l'ont pas pu lire du tout. Ils ont laissé de petites lacunes qui n'ont été comblées que plus tard, et ou même pas du tout. Très fréquemment, ils ont résolu à faux les contractions de l'original; ils donnent par exemple *quam* au lieu de *quia* et *quod; quasi* au lieu de *qui;* ils confondent *tamen* et *tantum, con* et *cum, cum* et *contra, per, præ* et *pro,* etc. Ils font quelquefois des répétitions et des insertions, plus souvent des omissions, dont la plus considérable se trouve f. 50 (51)[b] : les mots « denique in uicinia... actibus seruet » (HOLDER, pp. 249-250) ont été omis. Les autres erreurs sont trop nombreuses pour être citées ici. C'est seulement l'*apparatus criticus* d'une édition qui en peut donner quelque idée.

Le manuscrit a été fortement corrigé, quelquefois par les scribes eux-mêmes, plus souvent par un ou plusieurs correcteurs, des διορθῶται comme disaient les Grecs. Il serait inté-

ressant de constater si ces corrections ont été faites sur quelque autre manuscrit. Quelquefois, elles sont de l'espèce que les Allemands appellent *verschlimmbesserungen*, et sont bien pires que les lections originelles.

Toutefois ce manuscrit a conservé des lections qui me paraissent meilleures que celles des éditions imprimées. Mais sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, on ne peut juger définitivement qu'après la collation des autres manuscrits principaux.

Enfin, Monsieur le Directeur, je vous prie d'agréer pour vous et pour Monsieur le bibliothécaire, mes remercîments empressés pour leur bonté qui m'a mis à même de collationner ce manuscrit intéressant.

RD CHARLES PLUMMER,

Agrégé et Bibliothécaire du Collège de Corpus Christi *dans l'Université d'Oxford.*

UN DENIER INÉDIT DE L'EMPEREUR HENRI II

FRAPPÉ A NAMUR (1002-1024).

L'atelier monétaire de Namur est l'un des plus anciens de la Belgique. Sous les Mérovingiens, les monétaires Adeleus, Adomarus ou Odomarus, Bertelandus, Tullio s'y livraient déjà activement à la fabrication des espèces.

Un triens d'or pâle du monétaire Adeleus porte en toutes lettres, autour du buste, NAMVCO CIVE.

La qualification de *civitas* n'est donnée, nous dit M. de Ponton d'Amécourt dans son bel *Essai sur la numismatique mérovingienne comparée à la géographie de Grégoire de Tours* [1], qu'aux seules villes épiscopales.

Au VIIe siècle, Namur aurait donc été momentanément le siège d'un évêché.

D'un autre côté, la première mention que nous rencontrions, dans les vieilles chroniques, de l'ancienne cité du pays de Lomme, date seulement de l'année 689. Le continuateur de

[1] Page 125.

Frédégaire, Sigebert de Gembloux, lui donne le titre de *castrum*.

« Il en résulte, conclut M. de Ponton d'Amécourt, que » l'église de Namur a été érigée une première fois en siège » épiscopal sous les rois mérovingiens, et qu'elle a perdu ce » rang dès avant l'avènement des princes carolingiens. »

Il y a trente ans, M. Charles Robert a publié un denier de la première période du monnayage de Charlemagne (768-775) à l'inscription bilinéaire $\frac{\text{NA}}{\text{MV}}$, (Namu) Namur [1]. Il existe une variété de cette pièce, sur laquelle la légende est rétrograde $\frac{\text{AN}}{\text{VM}}$.

Après la mort de son neveu, Lothaire II, Charles-le-Chauve battit de nombreuses monnaies au monogramme Karolin, IN VICO NAMVCO (869-875).

Il y a loin du *vicus* de la seconde moitié du IXe siècle, simple réunion de maisons, sans rempart ni château-fort, à la *civitas* du triens d'Adeleus ou même au *castrum* — agglomération d'habitations protégée par des fortifications, — de Sigebert de Gembloux.

On donne généralement à Louis de Saxe (879-882) ou à Louis l'Enfant (899-912) d'autres deniers IN VICO NAMVCO à la légende HLVIDOVVICVS ou à celle, plus ou moins immobilisée de GRATIA DI REX. Le Musée de la Société archéologique de Namur possède des échantillons de cette fabrication monétaire.

Enfin, M. Piot a tenté de classer à Namur et au règne d'Otton-le-Grand (936-973) ou à celui d'Otton II (973-983) une

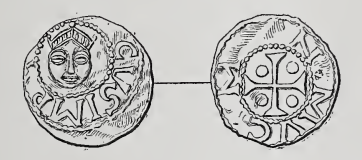
[1] *Revue française de numismatique*, 1861, p. 249.

monnaie offrant, en plein champ, l'inscription cruciforme

N
V M Λ ; mais MM. Van der Chys et Dannenberg la supposent,
C

plutôt émise à Nymègue (Noviomagus, Niumaga, Numagenum)[1].

Nous arrivons ainsi à l'empereur Henri II (1002-1024) et au denier qui fait l'objet de cette note. En voici l'image et la description.



Dans un cercle perlé, tête diadème de l'empereur de face. Lég. : ... CVS IMP.

Rev. : Au centre, séparée de la légende par un cercle perlé, une croix brève et pattée, cantonnée de quatre globules. N . MVCVM.

$P^{ds} = 1^{g},15$. Cabinet de l'État à Bruxelles.

Le type de la tête de face se retrouve sur des monnaies forgées à Dinant [2] et à Maestricht [3] par le même empereur. Le denier de Dinant est absolument semblable à celui de Namur. C'est le même diadème orné de diamants et de pierres précieuses, la même croix pattée, cantonnée de glo-

[1] *De munten der Frankische- en Duitsch- nederlandsche vorsten*, p. 165. — *Die deutschen Münzen der sachsischen und frankischen Kaiserzeit*, p. 225.

[2] *Die deutschen Münzen der sachsischen und frankischen kaiserzeit*, pl. VIII, nº 173, p. 110.

[3] *Idem.*, pl. X, nº 246ᵃ, p. 127,

bules, les mêmes caractères épigraphiques, enfin la même imperfection de gravure et la même négligence de frappe. La nouvelle acquisition de M. C. Picqué, le savant conservateur du Cabinet de l'État belge, vient confirmer l'attribution à Namur, proposée jadis par M. Dannenberg et contestée jusqu'ici, d'un autre denier de Henri II, à la tête de profil, qui offre avec les premières monnaies du comte Albert II, à la naïve légende de CAPVT, une telle analogie que l'on doit les considérer comme contemporaines ou peu s'en faut.

C'est une preuve de plus en faveur de l'opinion qui veut que le monnayage comtal ait pris naissance à Namur sous le règne du deuxième Albert (1016-1037).

La monnaie que nous venons de faire connaître a été, comme bon nombre de ses congénères, trouvée en Russie.

ALPHONSE DE WITTE.

Bruxelles, novembre 1891.

UNE ENQUÊTE

AU BON VIEUX TEMPS.

La neutralité est un mot fort élastique qui supporte les interprétations les plus diverses et parfois les plus opposées. Le fort ne le comprend pas comme le faible, et le petit en tire une foule de conséquences que les grands sont peu disposés à admettre. Aucun pays n'en a plus fait l'expérience que l'évêché de Liège, pendant les interminables guerres qui sévirent chez ses voisins depuis l'année 1552 jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Durant cette longue période, l'Entre-Sambre-et-Meuse et les terres environnantes furent constamment traversées, pillées, ravagées par les armées françaises, espagnoles et impériales, se poursuivant tour à tour, s'imposant au pays, soit à titre d'ami, soit au droit du plus fort, et luttant à l'envi d'exactions. On peut aisément se faire une idée de ce que pouvait devenir, au milieu de ce courant de passages, de réquisitions, de violences et de luttes, la justice, l'administration, la civilisation elle-même. Dans les rares intervalles d'accalmie, le prince-évêque et, à son exemple, les seigneurs particuliers essayaient de rétablir quelque apparence d'ordre et de régularité dans le fonctionnement des institutions, principalement dans celui des cours de justice. D'ordinaire,

leur premier soin était d'ordonner des enquêtes générales où quiconque se croyant lésé, offensé, blessé dans ses droits, dans sa personne ou dans les siens, venait apporter sa plainte et faire connaître ses griefs. En outre, les officiers chargés de ces enquêtes intentaient, de leur propre autorité, des poursuites contre les violateurs des lois et coutumes publiques, les criminels de droit commun et autres malfaiteurs. Aussi les registres contenant les dépositions faites à cette occasion fournissent-ils des renseignements de nature à faire apprécier parfaitement la situation des hommes et des choses, telle que les événements l'avaient créée, et l'état d'insécurité absolue où l'habitude de se faire justice à soi-même, faute de pouvoir l'obtenir d'ailleurs, avait réduit les populations.

En parcourant les archives de Namur, j'ai remarqué l'une de ces « enquestes » ouverte par « la haulte cour du ban d'Anseremme, » le 3 octobre 1634, sur l'ordre de « Monsieur le Révérend Prélat de S[t]-Hubert, seigneur de ce lieu. »

L'aspect révèle déjà un greffier négligent et distrait, peu habitué à pratiquer son office. Chaque page est criblée de surcharges, de ratures ou de renvois.

Les dépositions sont enregistrées sans ordre et rédigées à la diable. Elles sont souvent confuses et relatent avec une candeur des plus instructives des faits réellement stupéfiants, dépourvus de toute explication, tant les enquesteurs et les témoins paraissent les trouver naturels ou ordinaires.

Le premier point que je rencontre est relatif à un crime de mauvais gré.

La location du moulin appelé *le Neufmoulin,* sur la Lesse, ayant été mise en adjudication publique, Gillain Lambriche est déclaré adjudicataire, à la grande colère de Perpète

Incoul, l'ancien meunier. Pendant plusieurs mois, Incoul et les siens se livrèrent à de fréquentes menaces, disant que Gillain les avait ruinés, en les « boutant dehors, » et qu'il le leur payerait. A plusieurs reprises ils l'insultèrent. Vers la fin de juillet, on les vit rôder autour du moulin, accompagnés de soldats et tenant des propos menaçants. Dans la soirée, ils se rencontrèrent avec le « seviteur » du meunier dans un cabaret et ne craignirent pas de lui répéter leurs propos. Le lendemain matin, entre nuit et jour, Gillain et tous les siens étant absents et le moulin gardé uniquement par une petite servante d'une douzaine d'années, celle-ci, occupée à préparer le four pour cuire du pain, entendit plusieurs hommes entrer au moulin, en criant : « Traître meunier, nous aurons ta vie! Si nous te trouvons, nous te tuerons ! » L'enfant épouvantée s'enfuit jusqu'au pont St-Jean ; là, s'étant arrêtée et retournée, elle vit de la fumée sortir du moulin, puis bientôt après de hautes flammes. Elle appela à l'aide, des voisins accoururent et se précipitèrent vers le moulin, pour éteindre le feu qui dévorait les étables. Les premières personnes qu'ils aperçurent étaient précisément Incoul, son père et son beau-frère, s'empressant bruyamment contre l'incendie, tandis que des soldats, que la rumeur publique disait être à leur charge, regardaient la scène en riant. Le moulin fut sauvé, mais par pur hasard, car on trouva du feu allumé partout, jusque dans la chambre des enfants. Du reste, Perpète Incoul ne dissimula pas son mécontentement de n'avoir atteint son but qu'à moitié, et déclara hautement que c'était à recommencer. Gillain Lambriche, instruit par l'expérience, fit meilleure garde. Mais pendant que son attention se portait sur le moulin, son jardin fut, un beau jour, ravagé, ses arbres fruitiers coupés et ses jeunes greffes arrachées.

Il fut prouvé que, ce jour-là, Perpète Incoul, accompagné de deux petits enfants, s'était introduit dans le jardin.

Deux points sont à noter à l'occasion de ce crime de mauvais gré : le soin prémédité soutenu, de la part de presque tous les témoins, de ne charger directement ni l'ex-meunier ni aucun des siens, et l'intervention de soldats dans l'acte de mauvais gré.

Le sergent d'Anseremme seul dépose « que l'on falmait Jacques, fils de Perpète Incoul, par luy ou par soldats à sa charge, d'avoir boutté le feu aux estableries du moulin et qu'il avoit aussi entendu dire de Gillain Lambriche, meunier moderne du Neufmollin, que ç'auroit esté sur picque qu'il avoit de ce que le dit Gillain avoit obtenu le dit molin sur les mains du dit Jacques. »

Il est non moins explicite sur la seconde accusation, car il « dist avoir ouï dire Gillain Lambriche, meunier, Perpète, son fils, que les enfants de Perpète Incoul, père de Jacques, quelques jours après le feu boutté, avec Pirle, son beau-frère, avoit passé au travers de grains d'ung jardin ou terre, où il y avoit des jeusnes greffes et arbres fruictiers dépendant du dit mollin et, en passant, qu'ils auroient arraché et rompu les dictes greffes. »

Or Gillain Lambriche, interrogé immédiatement après, se borne à déclarer qu'il tient de son fils que Perpète et Jacques Incoul « ont fait tout empeschement au feu. »

Le fils de Gillain, entendu à son tour, ne parle que pour déclarer tenir de son père que les jeunes greffes du jardin ont été gâtées et ruinées « mais qu'il ne sçait quy ç'a esté. »

Évidemment la peur fermait la bouche aux victimes, comme aux témoins. Les dépositions sont éloquentes, à ce point de vue, et attestent la pression d'un véritable terrorisme.

La complicité des soldats, sans être aussi bien établie que la culpabilité des Incoul, est suffisamment attestée. Elle n'étonne personne et à bon droit. On ne dit pas d'où ils arrivaient, à quel pays ils appartenaient. Le probable est qu'ils venaient de Givet ou de Charlemont, occupés alors par les Espagnols. Le fait n'est pas isolé, car il se renouvelle dans la même enquête, comme on le verra plus loin et, ce qui est plus grave, paraît simple et naturel, à condition toutefois que les méfaits auxquels on les emploie se commettent sur le pays de Liège et non sur le territoire royal. Un quidam, tant soit peu étoffé, éprouvait-il le besoin de se livrer à quelque acte de vengeance de mauvais gré ou à quelque autre besogne de « vilain cas, » il faisait proposer la chose à des soldats, trouvait aisément, non pas seulement des mercenaires, mais des volontaires, enchantés de tuer le temps « à la soldat. » Ces honnêtes militaires sollicitaient un congé, l'obtenaient sans peine et venaient se mettre à la disposition des gens qui les demandaient. Les risques étaient parfois fort grands; mais, loin de s'en effrayer, ils y trouvaient un attrait de plus. Le crime ou le méfait commis, ils rentraient à leur garnison et contaient leurs exploits à leurs camarades qui aspiraient à les imiter.

Se plaindre n'eût servi à rien : les plus avisés s'en épargnaient la peine, et force était d'user de patience.

C'est ce que l'enquête nous confirme dans l'exemple d'un certain Jean Pincemaille, dinantais, exerçant le métier de fondeur, lequel, en sa qualité de créancier d'une certaine famille Bonfant, avait obtenu de la cour d'Anseremme un jugement qui le mettait en possession des propriétés de cette famille, propriétés consistant en prés, terres et vignobles, situés à Neeff, sous Anseremme. Or les Bonfant, père, mère et neuf

enfants, dont cinq vigoureux garçons, ayant reçu signification du jugement, firent dire à Pincemaille que s'il se permettait de leur envoyer encore des « billets, » ils le tueraient, lui et ses sergents.

Pincemaille ne prit pas la menace au sérieux, mais lorsque, la moisson venue, il se présenta avec les sergents de la cour d'Anseremme pour couper les blés, il rencontra devant lui toute la famille Bonfant armée de couteaux, de demi-piques, de haches et de pelles, et dans l'attitude de gens décidés à toutes les extrémités. Il crut prudent de battre en retraite et de laisser la moisson à ses redoutables débiteurs. Même scène lors de la vendange et ainsi de suite, pendant près de neuf ans. La mort de Bonfant n'améliora pas la situation de l'infortuné créancier, car la veuve et ses fils, voire ses filles, continuèrent à vendanger, moissonner, les armes à la main, les vignes et les terres qui avaient cessé de leur appartenir.

Au mois d'août 1634, Pincemaille, ne sachant plus à quel saint se vouer, imagina de faire saisir le bétail des Bonfant. Le coup réussit, grâce à l'adresse du sergent Collart; celui-ci profita d'une absence des Bonfant pour procéder à la saisie et à l'enlèvement de leurs bestiaux, qu'il conduisit chez le mayeur d'Anseremme. Mais il paya cher cet accomplissement de son devoir. Dès le lendemain, les fils Bonfant, accompagnés de leur sœur aînée, tous armés de haches ou de tisonniers, assaillirent la maison du mayeur. L'injure et la menace à la bouche, ils exigèrent la restitution de leurs vaches. Le brave magistrat voulut les haranguer de sa fenêtre. Les Bonfant lui répondirent par une volée d'injures. Larron, traître, voleur, rends-nous nos bêtes ou nous aurons ta vie! Joignant l'acte à la parole, ils attaquèrent la porte

à coups de hache. Mais le mayeur ne se laissa pas intimider; il recommença une autre harangue, en brandissant une arquebuse bandée. Ce genre d'éloquence ne manqua pas son effet et les Bonfant se retirèrent en grommelant.

Détail typique : au moment le plus chaud de la scène, des paysans, qui passaient devant la maison du mayeur, assistèrent en curieux à l'attaque de sa maison et ne pensèrent même pas à lui venir en aide.

Quelques jours après, Nicolas et Laurent Bonfant surprirent le sergent Collart près du moulin de Froidvaux. Ils tombèrent sur lui à coups de demi-pique, et le blessèrent gravement. Le pauvre homme se réfugia, tout sanglant, au moulin, poursuivi par ses agresseurs qui le voulaient achever. Il n'échappa à la mort que grâce à l'énergie du meunier, qui se mît en travers de sa porte et arrêta les Bonfant.

Laissant de côté le point intéressant qui constate l'existence de vignobles sur les coteaux de Dinant, j'admire le courage de ce mayeur qui, au milieu de la suspension générale des droits de la justice et au mépris de dangers très réels et très sérieux, fait vaillamment son devoir et réussit à se faire respecter. Nous le retrouverons tout à l'heure, non moins brave et actif, dans une occasion où sa vie se trouva plus gravement encore en péril.

L'enquête touche à une foule de points divers et les dépositions se mêlent de la façon la plus variée. Voici d'honnêtes gens qui viennent exprimer toute l'horreur que leur inspire le scandale donné par Me Chabot, procureur, demeurant à Anseremme, qui vit maritalement avec Anne, sa servante, veuve d'un certain Jean Jamblinne.

Un des témoins raconte que le père du procureur, Thiry

Chabot, est tellement exaspéré de la conduite de son fils qu'il serait capable de le tuer. « Je l'a vu un jour, dit-il, accabler d'injures ladite Anne, qui lui répliqua : « Je ne suis pas une carogne, ni ribaude, regard à ton lignage : je ne suis pas ce que tu m'appelles. »

Si ce que raconte naïvement ce témoin est exact, et il n'y a pas à en douter, ce fragment de conversation entre un vieillard et une servante ne laisse pas que de jeter une lumière assez étrange sur la familiarité de langage des foyers bourgeois de l'époque.

Le fils — bonne note pour lui — est plus respectueux vis-à-vis de son père, du moins dans la forme, car le fond semble plein d'impertinence.

Dans une querelle du père Chabot avec son fils, le témoin a vu ledit père menacer son fils d'un aviron qu'il brandissait et lui crier : « Je te tuerai avec cet aviron. » « Comment, père, répliqua le fils, vous voudriez faire de moi comme à Frère Vohy, me voudriez-vous massacrer avec cet aviron? »

Même clameur et cri public contre Claude Tournoy, propriétaire à Monveaux, que nous reverrons tout à l'heure dans des circonstances plus dramatiques. L'immoralité de cet homme est dénoncée avec d'autant plus d'indignation qu'il entretient sa concubine au domicile conjugal : son impunité, comme celle de Chabot, devient un scandale public.

On pourrait soupçonner l'authenticité de notre enquête, si elle n'eût pas contenu quelque affaire de sorcellerie. En 1634, le pays de Liège se trouvait encore sous l'impression de l'ouragan des procès de sorciers et de sorcières qui se déchaîna sur nos contrées au commencement du XVIIe siècle, et qui se fit sentir jusque dans les moindres villages.

La prétendue sorcière, dans le cas présent, est une cer-

taine Catherine, femme de Jean Mélot, sergent de la justice d'Anseremme. Elle doit évidemment sa mauvaise réputation à son caractère querelleur, grincheux, acariâtre et dominateur, qui la pousse à trouver charmant de passer pour sorcière, parce qu'elle y trouve l'avantage d'inspirer la terreur aux gens et de se faire redouter. Il est vrai que cette « falme » a failli lui jouer, d'autre part, un mauvais tour, car la veuve Bonfant et ses terribles fils lui ont reproché d'avoir fait mourir des enfants, des chevaux, des vaches et ont failli l'assommer; elle s'est tirée de ce péril, en retournant hardiment le reproche à la veuve et en tenant tête aux fils, qui n'ont osé la frapper.

Les faits à sa charge rentrent dans la catégorie commune de ces sortes d'affaires. La plupart viennent de ouï-dire, de cancans de villages, ou ont pris naissance, soit dans l'imagination surexcitée de quelques femmes, soit dans des coïncidences fâcheuses, soit enfin dans les propos vantards de la sorcière elle-même.

C'est ainsi que pas une vache ne mourait à Neffe, qu'on n'attribuât sa mort aux maléfices de la femme Mélot. Loin de protester, celle-ci se targuait de son prétendu pouvoir diabolique et n'en relevait que plus la tête.

Parmi les dépositions, j'en trouve une qui peut servir de type. Elle émane d'une femme Dessy, de Dinant, âgée de 32 ans. Le témoin a ouï dire que Catherine Mélot a ensorcelé la fille d'un de ses voisins, laquelle est encore souvent malade, a grand'peur de la dite Catherine et tremble de tout son corps, quand elle la voit; que, passé deux ans, allant à Neffe avec un de ses enfants et une de ses voisines, cette dernière les conduisit, presque malgré elle, dans un ardin appartenant à la femme Mélot. La prétendue sorcière

les reçut de son mieux et poussa l'amabilité jusqu'à donner à l'enfant des cerises et d'autres fruits à manger. « Après cela, continue la déposante, l'enfant devint malade et débile, et eut un côté perdu et le neuvième jour mourut, ayant une bosse à la face; et disaient les gens que c'estois le poison de ce qu'elle avait mangé au jardin; et les gens disaient encore qu'elle estoit cause de la mort de son enfant, et qu'elle ne devoit aller là, puisque ladite Catherine estoit ainsi falmée et soupçonnée d'estre sorcière. »

Une autre commère raconte que Catherine Mélot vint un jour lui demander du beurre et qu'ayant répondu qu'elle n'en avait que pour ses enfants, Catherine lui répondit : « Va, tu n'en auras plus. » Et, de fait, elle ne sut plus faire de beurre avec le lait de sa vache. Cette vache mourut même un jour que Catherine avait passé proche de la maison de la déposante.

Toutes les autres dépositions ne s'écartent guère des précédentes, et la seule particularité que nous y rencontrions est que l'une des déposantes, car tous les témoins appartiennent au sexe féminin, déclare avoir « rendu hors de sa bouche une araignée, » après avoir mangé du poiré vendu par Catherine. Le fait est, sans aucun doute, extraordinaire, mais il n'en est pas plus probant, et je regrette seulement que la dite déposante, très exacte et minutieuse à rendre compte de la nature de ses déjections, ait laissée indécise la question de savoir si l'araignée rendue « avec force vents, » était morte ou vivante.

Je passe au dernier article de l'enquête : c'est, à coup sûr le plus intéressant; non seulement il ouvre un horizon nouveau sur les mœurs de l'époque, telles que les avait faites une longue série de troubles, guerres et désordres, mais il

a quelque chose de dramatique, de mouvementé, et en même temps d'obscur, qui lui donne la saveur d'un fragment de roman.

Sur la rive gauche de la Meuse, au lieu dit Monveaux, entre Dinant et Freyr, existait alors un fourneau important, avec forge et autres appendices, et une sorte de manoir, consistant principalement en une grande tour carrée, contre laquelle s'appuyaient, d'une part, certaines constructions servant à divers usages domestiques ou à l'exploitation des terres de l'autre, de fourneau. La porte d'entrée s'ouvrait entre cette tour et la maison, récemment augmentée d'une chambre dite la neuve chambre et d'un fournil. Cet ensemble constituait une forteresse en miniature, qui avait cependant un côté faible, celui de la neuve chambre et du fonrnil, bâtis, paraît-il, avec trop grande économie au point de vue de l'épaisseur des murailles. L'usine et la tour étaient sur le comté de Namur, l'autre partie des bâtiments sur le territoire d'Anseremme, pays de Liège. Au devant du manoir, une place, au milieu de laquelle s'élevaient de vieux tilleuls, plus loin et jusqu'au bord du fleuve, des lavoirs de mines, dépôts de minerais, de fontes, bref un rivage d'usine.

Manoir et fourneau avaient été la propriété de la famille Tournoy, mais, par suite de circonstances que l'enquête ne relate pas, ils avaient passé judiciairement dans les mains d'un sieur Tabolet, d'Anseremme. Celui-ci les avait loués ou engagés à un sieur Claude Tournoy qui « les possédait et maniait » depuis seize ans et plus, sans jamais avoir été inquiété par son frère Jean Tournoy. Cependant, depuis un an, son ciel n'était pas sans nuages. Jean, jusque-là si tranquille, paraissait s'être ravisé. Il traitait, dans ses propos, Claude d'usurpateur et l'avait même fait sommer, à plusieurs

reprises, de lui restituer la maison et le fourneau de Monveaux, tout au moins d'exploiter le bien et l'usine en commun. Il avait acheté un terrain sur le rivage, construit un lavoir de mines, pris des gens de Monveaux à son service, et dirigé contre Claude une série de vexations quotidiennes.

Les deux frères semblent avoir été tous les deux de mince valeur morale. On a vu que Claude était réputé adultère dans la pire accession du mot, puisque sa concubine n'était autre que la servante de sa femme et de ses enfants. Jean n'était guère mieux famé, car lorsque les témoins parlent de sa femme, Marie de Ville, de Huy, veuve de Jacques Tamison, ils laissent, tous, sans exception, percer un doute sur la réalité du mariage. Hâtons-nous d'ajouter toutefois, pour arrêter les jugements téméraires éventuels, que Jean était en excellentes relations avec le curé d'Anseremme, dont sa belle-mère était la paroissienne.

La mère et des amis de la famille essayèrent de mettre l'accord entre les deux frères, et il faut croire que leurs démarches avaient eu un certain succès, car Jean acheta des mines, Claude remplit ses chipes de charbons et le bruit courut que le fourneau allait être allumé pour le compte commun de Claude et de Jean.

Le rapprochement ne fut qu'apparent. Au fond, Claude se souciait peu de s'associer avec son frère et surtout de le voir intervenir dans la direction de l'usine. Le 8 août, Jean étant allé à Monveau, le sieur Virion, de Neeff, et le capitaine Polchet, amis de la famille, s'y rendirent pour tâcher d'amener un accommodement, mais ils échouèrent complètement. Au moment où Jean prenait congé de Claude pour revenir à Dinant avec Virion et le capitaine, il annonça à son frère l'intention de revenir pour surveiller la réparation

du fourneau, à quoi Claude son frère répondit d'un air rogue et menaçant : « Si vous y venez, nous vous y voirons. » Le lendemain 9, le sieur Maniette de la Bouverie, mayeur des Férons de Dinant, accourut fort agité chez le Bourgmestre Jalhay, et dit, en présence du chanoine Bidart, qu'il fallait se hâter de mettre les deux frères d'accord, autrement qu'il arriverait des « fortunes. »

Malheureusement, Jean subissait une influence hostile à toute conciliation, celle de son facteur, le sieur Polleur, homme brutal et violent qui haïssait cordialement Claude. Ce Polleur persuada son maître de lui donner tout pouvoir de mener l'affaire à bonne issue. Il commença par aller trouver Claude, et le somma insolemment de céder à Jean son usine et sa maison. Claude irrité le mit à la porte : « C'est bien, dit Polleur, mais je vous déclare que si vous ne voulez pas nous admettre amiablement à Monveau, nous saurons bien y entrer de force. »

De retour chez lui, Polleur écrivit à un de ses amis, habitant Givet, qu'il eût à lui expédier citò, cisissimò, deux bons soldats, disposés à ne pas regarder de trop près à la besogne qui leur serait confiée et pour laquelle ils recevraient chacun sept florins. L'ami n'ayant que l'embarras du choix dans la garnison espagnole de Charlemont, eut bientôt trouvé les deux malandrins demandés. L'un d'eux fut tellement charmé de l'aventure qu'il voulut emmener sa femme. Le marquis d'Aiseaux, gouverneur de Charlemont, leur accorda un congé, sans plus d'information, et nos braves s'embarquèrent à Givet, ayant pour toute instruction de descendre la Meuse jusqu'au village d'Yvoir, près de Dinant, et de se faire conduire au logis du sieur Jean Tournoy, qui leur taillerait leur besogne.

Arrivés à Yvoir, ils trouvèrent facilement la demeure de Jean, qui commença par les faire bien dîner, afin, sans doute, de les rendre plus souples à ses desseins, puis les envoya à Monveaux avec un billet qu'ils devaient remettre à Polleur. Le facteur de Jean Tournoy était à Anseremme chez la mère de son maître. Ils le firent aussitôt prévenir. Polleur s'empressa d'aller les rejoindre, et reçut de leurs mains le billet dont ils étaient porteurs. Malheureusement, sa science n'allant pas jusqu'à savoir lire, force lui fut d'aller réclamer l'aide d'un habitant d'Anseremme nommé Martin Ory, plus instruit que lui et demeurant en face de Monveaux, sur la rive droite de la Meuse. Ory lut la pièce à haute voix. Elle contenait l'ordre aux soldats d'aller rompre la muraille de Monveaux du côté de la neuve chambre, parce qu'il tenait que c'était pays du Roi, de pénétrer de force dans le manoir et d'en expulser les occupants. Il ajoutait « défense d'attenter du côté du territoire liégeois » et avait signé tout au long de ses nom et prénom. Le billet lu, Polleur commanda aux soldats d'aller à la taverne de Freyr. Il y arriva lui-même sur le soir et leur dit qu'il fallait aller trouver Jean Tournoy à Monveaux. Ils s'y rendirent immédiatement, et, en attendant Jean Tournoy, qu'ils n'avaient pas trouvé, rôdèrent autour du manoir, en écoutant les instructions de Polleur.

Or il est à croire qu'aussitôt après le départ de ses hôtes, Martin Ory avait fait prévenir Claude du péril qui le menaçait, car le possesseur de Monveaux était aux aguêts et dès qu'il aperçut Polleur et ses compagnons, il envoya son fils à Anseremme pour informer le mayeur qu'il y avait des soldats apostés aux alentours de Monveaux, avec intention de rompre les murailles et d'entrer de force dans la maison.

Le mayeur fit chercher aussitôt le greffier, pour lui servir, au besoin, de notaire, requit de plus un témoin et se rendit, ainsi accompagné, à Monveaux. Son premier soin fut de demander à Claude où étaient les soldats et s'ils avaient déjà commis quelqu'attentat. On n'a rien attenté encore, répondit Claude, mais j'ai reçu avis qu'on devait abattre la muraille du côté de la neuve chambre, tout près du four, parce que de là on peut entrer facilement dans la maison. Aussi ai-je fait allumer le four pour avoir moyen de les écarter, et je vais vous montrer les gens chargés de l'attaque. En disant ces mots, il conduisit le mayeur et ses témoins à une fenêtre donnant sur la Meuse, d'où ils aperçurent Polleur se promenant avec ses compagnons de l'autre côté de l'eau. C'était territoire d'Anseremme. Le mayeur, sans hésiter, se jeta dans une barque, traversa le fleuve et, sans accorder la moindre attention aux carabines des soldats, marcha droit au groupe et le somma de déclarer d'où il venait et ce qu'il cherchait. Polleur, embarrassé, tira de sa poche le billet de Tournoy et fit remarquer la réserve qu'il portait pour le pays de Liège.

Acte pris du billet et des réponses de Polleur, pour servir à l'occasion, le mayeur revint chez lui, non sans avoir fait observer aux trois bandits que pour échapper à sa répression l'acte qu'ils méditaient n'en était pas moins un crime et il leur prédit que mal leur en adviendrait.

Tout ceci se passait le 14 août, veille de l'Assomption, fête patronale de Dinant. Polleur et ses compagnons allèrent passer la nuit chez le maréchal du village. Le lendemain, ils se rendirent à Dinant et dînèrent chez le messager de Liège, nommé Nonquoy, qui les régala largement. Ils retournèrent passer la nuit chez le maréchal. La nuit, dit-on, porte conseil,

surtout à ceux qui ne dorment pas. Ce fut le cas pour les deux Espagnols qui, agités non seulement par les suites d'un trop copieux repas de dédicace, mais encore par les sévères admonestations du mayeur d'Anseremme, mécontents de ne voir arriver ni Tournoy, ni ses florins, se résolurent, le lundi matin, de retourner à Charlemont. Sous l'empire de cette idée, ils allèrent avec Polleur chez le mayeur qui, pour les encourager, leur versa force pot de bière. Mais si la cervoise du mayeur avait exercé une influence heureuse sur le cerveau des soldats, il en était tout autrement de Polleur. Le facteur de Jean Tournoy, jusqu'alors silencieux, se mit tout-à-coup à protester, à crier et à dire aux soldats : « Allons rompre la maison de Monveaux et si nous pouvons attraper Claude Tournoy, je le tuerai et je lui mangerai le cœur. » Là-dessus, il se leva et sortit tout furieux, mais seul. Il se dirigea droit sur Monveaux, et apercevant sur le rivage du fleuve, de l'autre côté de l'eau, un ouvrier de son maître, du nom de Gérard Thiry, occupé à laver des mines, il l'interpella brutalement et lui donna l'ordre de le venir chercher avec une barque. Claude, qui était aux écoutes, entendit l'ordre, ouvrit sa fenêtre et abaissant une arquebuse défendit à Thiry d'obéir. Le pauvre ouvrier se trouva dans un cruel embarras. D'un côté, Polleur l'accablait d'injures et de menaces, jurant de le tuer dès qu'il le rencontrerait, de l'autre, la carabine de Claude lui tenait un langage muet mais éloquent. Finalement, il n'osa remuer. Polleur, égosillé mais de plus en plus exaspéré, remonta le fleuve du côté de Freyr jusqu'à ce qu'il trouvât une nacelle à l'aide de laquelle il passa l'eau. Bientôt il arriva à Monveaux, tira son épée et se jeta avec une brutale fureur sur l'ouvrier, qu'il accabla de coups, en lui commandant de prendre un pic et d'attaquer

la muraille du four. Sur le refus du pauvre homme, il lui mit sa carabine au ventre, sans plus de succès. Enfin, las de crier et de frapper, il dépose carabine et épée, prend une crampe de fer et lance des coups formidables contre la muraille. Claude et sa femme montent aussitôt au grenier et font choir sur le facteur pierres et projectiles, sans réussir à l'arrêter cependant; touché par une pierre, Polleur lève les yeux, aperçoit la femme de Claude : « Diable, dit-il, tu tapes après moi, attends. » Il court à sa carabine et la décharge sur la femme qui, heureusement, s'esquive à temps.

Pendant que ces graves incidents se passaient à Monveaux, le fils de Claude traversait la Meuse et courait chez le curé pour le prier de faire sonner le tocsin, afin d'appeler les habitants d'Anseremme au secours de son père. Sur le refus du curé, il revint à Monveaux. Sa mère, croyant être plus heureuse, passa l'eau elle-même et alla insister près du curé. Celui-ci lui fit observer qu'il « n'avoit pas charge de le faire, » mais il offrit de la reconduire et d'aller chapitrer Polleur. La femme accepta. Tous deux revinrent donc à Monveaux. Le curé alla droit à Polleur, le prit par le bras et, moitié gré, moitié force, le fit entrer dans son bateau pour gagner Anseremme.

Le départ du facteur parut avoir mis fin à l'agression tentée par Jean Tournoy. Avant que le curé l'eut ramené à Anseremme, les deux soldats avaient fait leurs adieux au mayeur et pris leur chemin vers le passage d'eau de Freyr, afin de retourner à Charlemont. La chaleur était grande, car on était au 16 août, et, bien que la multiplicité des tavernes fût bien loin d'atteindre celle des débits de boissons de nos jours, il y en avait assez le long de la route pour les exposer

à de fréquentes tentations de se rafraîchir. C'est ce qui les perdit.

Cependant la mère et la femme de Jean Tournoy étaient venues à Dinant passer la fête de l'Assomption. Elles furent fort suprises, le 16, de voir arriver leur fils et mari, et désolées d'apprendre qu'il allait réaliser l'attentat organisé contre le manoir. Le voyant insensible à leurs supplications, elles coururent demander aide et conseil à un ami de la famille, Perpète Noizet, et rencontrèrent chez lui le révérend Jean Tamison, curé de Dorinnes, et son beau-frère, Léonard de Haccourt, tailleur à Namur, l'un des intimes de Jean : « Mon Dieu, Messieurs, s'écria la mère en entrant, n'y a-t-il donc pas moyen d'appointer les deux frères? Il arrivera un malheur, c'est sûr. Voilà que Jean est venu à Dinant. Il est au rivage d'allencontre la maison de ville. » A son tour, la femme de Jean cria, en pleurant : « Mon Dieu! mon Dieu! quel moyen de les appointer. J'ai fait tout ce que j'ai pu. Je suis encore allée hier parler aux soldats, leur dire qu'ils n'allassent pas à Monveaux, qu'il y aurait des inconvénients. Qui est-ce qui voudrait se laisser braver dans sa maison? » Les assistants furent émus. J'irai bien trouver Jean avec mon beau-frère, dit Haccourt, et au même instant, il prit son chapeau et sortit avec le curé de Dorinnes. « Est-il vrai, demanda-t-il en abordant Jean, que vous avez fait venir des soldats pour aller affronter votre frère à Monveaux? » « Oui, répondit Jean, j'ai des soldats, c'est vrai, mais c'est pour conserver mes matériaux, parce qu'on m'a dit que mon frère Claude voulait mettre le feu dans les charbons. » « Votre frère, répliqua Léonard, n'a pas l'âme si mal faite. Laissez moi parler à luy et rappelez vos soldats. » « Soit, dit Jean, mais je vous préviens que je lui ai déjà

proposé de me submettre à gens de bien, mais sans succès. » « J'ai votre parole, reprit Léonard, je retourne dîner chez Noizet et tout aussitôt j'irai à Monveaux. » Il courut calmer la mère et la femme de Tournoy, dîna avec l'appétit d'un homme qui a la conscience satisfaite et, à deux heures, monta à cheval, suivi de deux serviteurs montés et armés de carabines.

Que dites-vous, ami lecteur, de ce tailleur à cheval, suivi de deux domestiques à cheval aussi et armés de carabines? Namur seul pouvait produire ce phénomène absolument exceptionnel.

Arrivé près d'Anseremme, Haccourt rencontre le fils de Claude qui lui raconte que son père a tué un soldat et qu'il vient chercher la justice. Un peu plus loin, il apprend que Jean Tournoy et sa femme sont chez le curé. Il saute de cheval, court au presbytère et apostrophe vivement Jean qu'il trouve tout hors de lui de terreur. Est-ce là, lui dit-il, la promesse que vous m'aviez faite, à Dinant, d'attendre tant que j'eusse parlé à votre frère. Il vaudrait mieux avoir donné mille francs que d'avoir fait commettre un pareil acte. Vous vous repentirez de n'avoir pas voulu suivre le conseil du pauvre Haccourt. Et il fond en larme.

Or voici ce qui s'était passé.

Polleur, après s'être séparé du curé, était allé rendre compte de la situation à Tournoy. Il eut l'art de tourner son récit de manière à raviver l'irritation de son maître et à exaspérer son amour-propre. Jean tomba dans le piège. Sa colère se ranima et, oubliant ses engagements vis-à-vis de Haccourt, il dépêcha deux domestiques à la recherche des soldats, avec ordre formel de les ramener à Dinant. L'un de ces hommes atteignit les deux espagnols au pont

Saint-Jean et les détermina à revenir sur leurs pas. Deux heures après, Polleur, suivi des deux soudarts et d'un domestique de Jean, quittait Dinant pour descendre à Monveaux par le sentier de Saint-Médart. De son côté, Jean s'embarquait pour la même destination avec sa femme et sa mère qui, ne pouvant plus l'arrêter, l'obligèrent à les prendre avec lui.

En arrivant, Polleur et ses hommes trouvèrent passablement de monde autour du manoir et en parurent intimidés, car, au lieu de recommencer l'attaque de la muraille, ils se promenèrent quelque temps sur le rivage, disant à qui voulait les entendre qu'ils attendaient la venue de Jean Tournoy, pour faire leur exécution. La servante de Claude s'échappa même du manoir pour aller bavarder avec eux. Les passans auraient pu croire à quelque assemblée paisible et joyeuse, si, en levant les yeux vers le haut de la tour, on n'eût très bien aperçu Claude, qui, la carabine à la main, surveillait les approches du manoir et parfois criait qu'on lui amenât une barque pour quérir du secours à Anseremme.

Une demi-heure après, la nacelle portant la famille de Jean Tournoy parut sur le fleuve. Le premier soin de Jean fut de débarquer sa mère et sa femme qui se rendirent au presbytère. Aussitôt qu'elles se furent éloignées, Polleur et l'un des soldats donnèrent l'ordre à l'ouvrier Thiry de reprendre le travail de démolition commencé le matin par le facteur. Comme Thiry s'en défendait, tous deux l'accablèrent de coups et l'auraient finalement tué, si le pauvre homme, tout ensanglanté, ne se fût décidé à obéir. Pour l'encourager, ils prirent chacun un pic et travaillèrent avec lui. Du haut de sa fenêtre, Claude continuait à protester

et à brandir sa carabine. Il hésitait évidemment à tirer, parce que la femme de Polleur, tenant deux de ses petits enfants à la main s'était rapprochée de son mari : Aussi se bornait-il à le menacer, en disant que s'il ne le tuait pas, c'était par respect pour sa femme et ses enfants qu'il craignait de blesser.

En ce moment, il aperçut le domestique de Jean, qui se dirigeait vers la place aux tilleuls pour rejoindre le second soldat, alors en grande conversation avec la servante de la femme Claude Tournoy, ce qui donnait à la scène un aspect étrange et non dépourvu de comique. Sans plus parler, il l'ajuste et tire. La balle rase la servante et manque son but. Sur quoi, le premier soldat, qui avait jeté son pic pour se coucher sur un monceau de mines, se leva et cria à son camarade de se mettre bien vite à l'abri, puis il s'aplatit derechef derrière les mines. Le camarade, faisant le brave, s'assit tranquillement sur un banc ombragé par les tilleuls et s'amusa à interpeller ironiquement Claude. Vous n'êtes pas des soldats, malgré vos baudriers, lui réplique Claude, mais des traîtres, voleurs et larrons. — « Oh! oh! continua l'espagnol, prenez garde, Monsieur, qui vous fait tort, ce n'est pas nous et ne voulons vous le faire. Sortez de votre maison, s'il vous plaît, et, sur assurance, vous voirez qui sont ceux qui vous font tort. » Pour toute réponse, Claude abaissa sa carabine qu'il venait de recharger, et tira. Au coup, le soldat se leva, comme mû par un ressort, fit quelques pas et, chancelant, tomba raide mort, percé de trois balles.

A l'instant même, tout le monde s'enfuit, Polleur et le second soldat les premiers. Ce fut un sauve-qui-peut général; seul le pauvre diable d'espagnol resta étendu sur

la place, au milieu d'une mare de sang. Pas une âme charitable ne vint s'assurer s'il ne vivait pas encore. La place aux tilleuls était terre de Liège et qui y eût été pris eût été de bonne prise et en grand péril de lourde responsabilité. Polleur et le lâche compagnon de la victime perdirent la tête au point de se jeter à l'eau, de traverser le fleuve et d'aller se réfugier précisément dans les serres du redoutable mayeur d'Anseremme. Jean Tournoy, qui avait assisté d'assez près à toute la scène, partage la panique générale et se coule à l'eau pour gagner terre. Tout ce monde se retrouve hors d'haleine au presbytère, l'espagnol a la tête perdue; il veut écrire au gouverneur de Charlemont, il réclame ses sept florins, il se plaint de n'avoir reçu que cinquante patards; bref, il bat la campagne. Tout à coup la mère de Jean tombe éperdue au milieu de ces affolés qui ne savent plus où il en sont : vite, crie-t-elle, à son fils, sauvez-vous; le mayeur est à la porte avec les Tabolet, ils viennent vous prendre. Tournoy ôte précipitamment son buffle, appelle le soldat et sort avec lui par la porte de derrière, pendant que les autres cherchent à retenir le mayeur. A peine sorti, il remet à son compagnon le buffle « son épée » et « un coup de poing » appelé alors « pistolet » qu'il avait dans sa poche, puis tous deux se mirent à courir le long du fleuve, dans la direction de Freyr. Ils avaient à peine fait cent pas qu'ils virent le mayeur et une foule de paysans lancés à leur poursuite. Le péril leur donna des ailes. Tout en courant, Tournoy dit au soldat en montrant sa carabine : nous avons chacun une bonne pièce d'armes, ne manquons pas de nous en servir, car les premiers qui nous atteindront, il nous fàut les tuer. Aussi bien je ne sais nager et ne puis songer à passer

à la nage la rivière pour nous aborder au pays du roi. — Que nenni, répliqua le soldat, je n'ai offensé personne, ni fait de mal, courir je veux bien, mais tuer les gens, non.

Heureusement pour eux et peut-être pour ceux qui s'étaient mis à leurs trousses, un batelier qui les vit de loin accourut à leur aide avec une barque et les sauva au moment critique. A peine arrivés en sûreté sur la rive gauche de la Meuse, ils reprirent le chemin de Monveaux. Le mayeur attendit qu'ils fussent à portée de voix pour avertir Tournoy « qu'il prit garde à son faict » et ne reparut plus sur le ban d'Anseremme, sur quoi Jean, redevenu brave, depuis qu'il était en sûreté, lui répondit par des injures. Tous deux continuèrent à échanger « de hauts propos » jusqu'à Monveaux. Là, la femme de Jean, qui avait passé l'eau au-dessous d'Anseremme rejoignit son mari, tous deux contemplèrent quelques instants en silence le corps de l'occis et toute l'oraison funèbre de ce malheureux tué pour la cause de Jean se réduisit à ces mots : « Voilà qui sera cause que l'on vuidera notre dispute. » Ces mots dits, il se retourna vers le soldat qui le suivait et lui offrit un quart d'écu. L'espagnol qui le suivait se rebiffa et réclama les sept florins qui lui avaient été promis, mais Jean lui tourna le dos, regagna, sans vouloir rien entendre, monta sur son bateau et s'embarqua avec sa femme et ses domestiques pour Yvoir.

Le soudard, désappointé et jurant un peu tard qu'on ne l'y prendrait plus, prit le parti prudent d'aller se rendre au mayeur d'Anseremme, s'offrant à venir faire sa déposition quand il en serait requis.

Le conseil provincial de Namur évoqua l'affaire après s'être assuré que l'homicide avait été perprétré sur le territoire royal, ce qui ne fut pas contredit. Enquête fut

ordonnée, Claude décrété d'arrestation et enfermé à Namur. Grâce aux démarches pressantes de ses amis et aux circonstances atténuantes de l'aggression brutale dirigée contre lui, et à l'appointement qu'il réussit à faire avec la veuve du soldat tué à Monveaux, il put obtenir des lettres de rémission, qui furent entérinées le 27 juillet 1635 et réduisirent la condamnation capitale qu'il avait encourue à une forte amende.

Cte DE VILLERMONT.

LE RETABLE DE BOUVIGNES.

I.

Le retable de l'église Saint-Lambert, à Bouvignes, désigné dans la localité, je ne sais pour quel motif, sous le nom d'autel Sainte-Anne, m'était connu depuis longtemps; grâce à l'obligeance de mon excellent ami, M. Alfred Henri, qui avait bien voulu en exécuter une photographie, je l'avais déjà réstitué à l'école d'Anvers.

Lors d'un récent voyage, j'ai pu constater que le retable portait en réalité le signe, plusieurs fois répété, de la main, signe propre aux imagiers anversois. Mais il ne m'a pas été donné de découvrir la marque réservée à la polychromie : à savoir le castel accompagné des deux mains.

Le retable est en bois de chêne; il a une hauteur totale de 3^{m},55 et une largeur de 2^{m},55. La hauteur de la predella est de 0^{m},70.

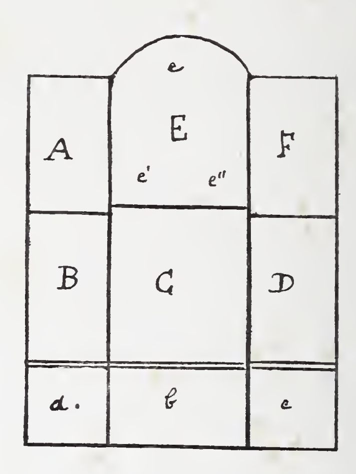
Le meuble affecte la forme rectangulaire surmontée d'un cintre et rappelle beaucoup les autels de la renaissance italienne. L'encadrement est peint en marbre de couleur.

Voici la distribution des divers sujets :

A. Portement de croix.

B. La flagellation.

C. L'Ecce homo.



D. Le couronnement d'épines.

E. *e* Le crucifiement ; *e'* la pâmoison de Notre-Dame ; *e''* les Juifs se disputant les vêtements du Christ.

F. Jésus détaché de la croix est remis à sa mère.

La predella est ornée de trois peintures dont l'une, celle du centre, a été recouverte d'une imitation de marbre. Celle de droite représente Jésus guérissant un aveugle ; et la dernière, Jésus délivrant un possédé du démon.

Quant aux volets dont le retable était pourvu, ainsi qu'on le constate, grâce à la présence des charnières, ils ont dû disparaître depuis longtemps.

Les reliefs n'ont pas conservé leur polychromie première ; un peintre maladroit a rhabillé des pieds à la tête tous les

personnages il y a quelque soixante ans; en revanche, la dorure du fond, exécutée d'après les anciens procédés, est restée intacte.

II.

Je ne crois pas m'aventurer beaucoup en affirmant que le retable de Bouvignes renferme des réminiscences d'œuvres conservées dans les églises d'Oplinter et d'Oppiter, lesquelles ont été exécutées dans le premier tiers du XVIe siècle. Ces réminiscences se remarquent surtout dans la distribution et la composition des groupes. L'auteur de ce travail a réussi à donner beaucoup de clarté aux diverses scènes, et à chacune des figures un tour très énergique plein de mouvement, mais sans tomber dans les contorsions familières à ses prédécesseurs. Dans chaque groupe, plusieurs personnages sont en haut relief, d'autres font à peine saillie. C'était au peintre ou à l'enlumineur qu'était réservée la tâche de parfaire l'œuvre du sculpteur et de lui donner son cachet définitif. Aussi, dépourvues de leur polychromie, beaucoup d'œuvres perdent-elles nécessairement presque tout leur charme.

La frise qui court le long de la corniche du retable qui nous occupe est ornée de génies, de chérubins et de satyres, reliés entre eux par des fleurs ou des fruits disposés en festons. Les scènes A. E. F. sont flanquées de colonnes corinthiennes au fût cannelé et décoré de génies; le second registre et les compartiments de la prédella sont séparés par des pilastres animés de génies, de satyres et de bouquets de fruits posés dans des corbeilles. Ce dernier motif a été souvent employé par les artistes flamands et en particulier par les Floris ainsi qu'on peut le constater dans le tabernacle

de Léau. Les groupes sont abrités sous des niches en manière d'éventail; et, fait étrange, la partie supérieure de chaque compartiment est encore décorée d'élégantes découpures, réminiscence des redents gothiques qui paraient les anciens retables.

On remarquera que le cadre du retable est fort peu en harmonie avec les sujets qu'il est appelé à rehausser. Mais au XVIe siècle, cette ornementation semi-païenne avait pénétré dans presque tous les sanctuaires.

III.

M. Alfred Henri croit que le retable est postérieur à 1554 [1].

Lors du sac de Bouvignes en 1554, l'église fut *arse et consommée,* il ne faut pas en conclure qu'elle fut complètement détruite : les murs restèrent debout, comme on le voit par les parties qui n'ont pas été modernisées au siècle dernier. Il fallut rendre à l'église son ancien mobilier. « En 1568, l'évêque de Namur vint la visiter et consacrer plusieurs autels [2].

Déjà en 1550, la tour avait été rétablie, l'incendie de 1554 n'en détruisit que le comble, qui fut restauré en 1559; en 1557, on plaça une horloge dans la tour; le 19 mai 1565, les Mambours de l'église vendent une rente en épeautre due à la *commune table* en vue de se créer des ressources pour la restauration de l'Église.

Enfin, en 1599, l'évêque de Namur, *vint réconsiller l'église de cette ville et bényr aucuns autels en la dite*

[1] *Hist. de Bouvignes,* p. 183.
[2] *Op. cit.,* p. 184.

église. Au nombre des autels bénits on peut ranger sans hésiter celui qui nous occupe.

Le caractère de l'ornementation appartient au second tiers du XVIe siècle.

On me demandera comment un retable flamand a pu venir à Bouvignes. Les sculpteurs d'Anvers et de Bruxelles exportaient leurs produits non seulement dans les contrées avoisinantes, mais à l'étranger. Une circonstance particulière a peut-être influé dans le choix d'une œuvre d'art exécutée à Anvers.

En effet à l'époque où le retable a été confectionné, vivait en cette ville un sculpteur Bouvignois [1] du nom de Jean Johy qui avait été reçu bourgeois le vendredi 30 mai 1544. Qui sait s'il n'avait pas pris quelque part à la confection ou tout au moins à l'envoi du retable dans sa ville natale.

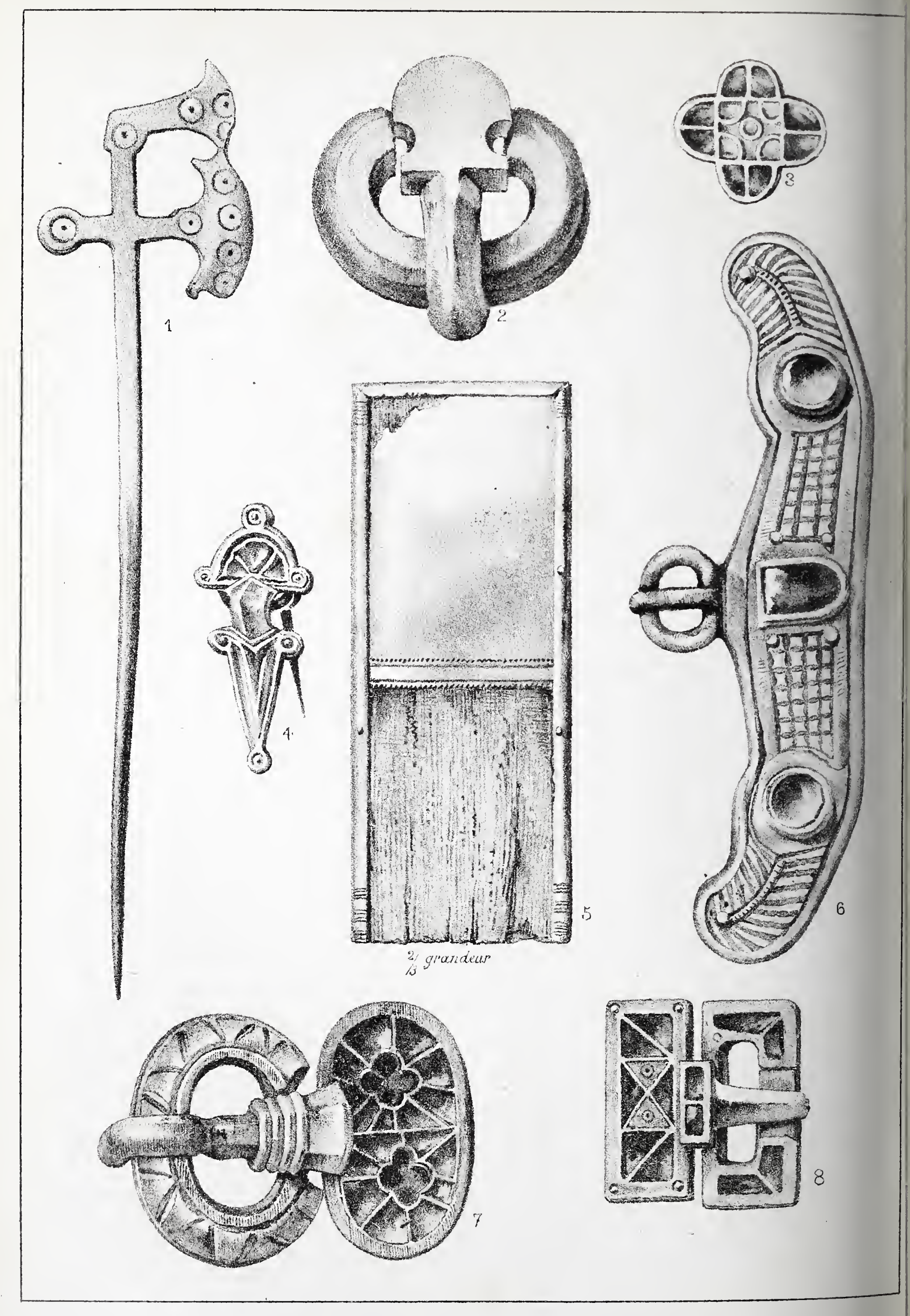
Le retable mérite l'attention des amateurs et il serait à désirer que le soin de le restaurer fût confiée à des mains consciencieuses et habiles.

J. DESTRÉE.

31 juillet 1890.

[1] Les *Liggeren* et autres archives historiques de la gilde anversoise de Saint Luc traduits par Ch. ROMBOUTS et Th. VAN LERIUS, avocat.

Jean Johy de Bovynes, Janssone beeldsuyder-werd burger dezer stad op vrydag 30, 1544.



1. *Epingle à cheveux portant les deux types de haches franques; bronze.*
2. *Boucle de ceinture en métal blanc.*
3. *Petite broche en argent ornée de verroteries rouges cloisonnées.*
4. *Agrafe en bronze doré.*
5. *Miroir en argent monté sur bois.*
6. *Fermoir de bourse en partie doré et orné de verroteries rouges.*

7 et 8. *Deux boucles en argent ornées de verroteries rouges cloisonnées.*

LES CIMETIÈRES

DE LA FORTERESSE D'ÉPRAVE

LA CROIX ROUGE.

On voit, entre les villages d'Éprave et de Han-sur-Lesse [1], un rocher isolé qui s'élève à une grande hauteur au-dessus de la Lomme [2]; il porte à son sommet les restes d'une antique forteresse, qui fut construite à la fin du IIIe siècle pour servir de refuge pendant les incursions des Barbares.

Il faut nous reporter à cette époque troublée où, profitant de la faiblesse des empereurs et de l'éloignement des armées romaines, les Germains franchissaient la frontière du Rhin et se jetaient sur la Gaule livrée sans défense : ils saccageaient les campagnes, et les villes qui n'étaient pas fortifiées tombaient dans leurs mains.

L'empereur Dioclétien avait, par un édit daté des dernières

[1] Canton de Rochefort, province de Namur.

[2] Rivière qui prend sa source dans la province du Luxembourg et se jette dans la Lesse un peu au-dessous d'Éprave.

années du IIIe siècle, obligé les cités de la Gaule à s'entourer de solides murailles pour se protéger contre les Barbares [1]. Ce fut dans le même but, et sans doute à la même époque, que des propriétaires belgo-romains élevèrent ces postes fortifiés dont il existe encore des restes assez nombreux dans la partie de la province de Namur qui s'étend sur la rive droite de la Sambre et de la Meuse [2]. Ils choisissaient pour les établir, des promontoires sur le bord des rivières ou des rochers escarpés dont on augmentait les défenses naturelles par des murailles et des retranchements en terre. Lorsque l'approche d'une bande de Barbares était signalée, les propriétaires voisins y cherchaient un abri momentané, pendant que les colons et les esclaves se cachaient dans les forêts avec le bétail.

Depuis l'an 250 environ, le pays situé entre la Meuse, le Rhin et la Moselle, avait eu particulièrement à souffrir des incursions des Germains. Elles étaient facilitées par les nombreuses voies romaines qui traversaient la contrée se dirigeant vers l'intérieur de la Gaule. Lorsque les empereurs parvenaient à battre une bande d'envahisseurs, ils cantonnaient leurs prisonniers dans le pays, parmi les populations des campagnes ; ces *lètes* cultivaient le sol et combattaient à côté des belgo-romains, parmi lesquels ils ne tardaient pas à se fondre.

[1] SCHUERMANS, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 52.

[2] On peut citer parmi les positions qui furent alors fortifiées dans le but de protéger les habitants des campagnes : à Jemelle, le *vieux château ;* à Han-sur-Lesse, le *Chession ;* à Furfooz, le camp de *Haute-racine ;* la Roche à Lomme ; la Roche, à Pry ; le *Chestai*, à Vogenée ; Namur ; Poilvache ; Montaigle, Samson, etc. Plusieurs de ces forteresses étaient d'anciens *castella* gallo-romains.

A la fin du IVe siècle, un grand nombre de Francs étaient entrés au service de l'empire qui marchait rapidement à la décadence. Sous Valentinien I, (375-392), presque tous les commandements militaires dans les Gaules étaient occupés par des hommes de cette race.

La position de la forteresse d'Éprave, dans une région sillonnée par plusieurs voies romaines, à la limite de la vaste forêt des Ardennes, lui donnait une importance particulière en la rendant propre à protéger efficacement cette partie du pays. Ce furent ces motifs qui engagèrent, peut-être, un commandant de la province à établir à Éprave, au commencement du Ve siècle, non des *lètes*, mais des auxiliaires barbares qui avaient servi dans les armées romaines. Ceux-ci pouvaient mettre en sûreté dans ces petits postes, leurs femmes, leurs enfants et les vieillards; ils trouvaient dans le voisinage des terres anciennement cultivées et quelquefois un groupe d'esclaves ou de colons. Moitié agriculteur, moitié soldat, le barbare vivait entouré de sa famille et de ses serfs comme plus tard le seigneur dans son château féodal.

Nous avons trouvé les restes de ces auxiliaires francs, près de plusieurs anciennes forteresses de la rive droite de la Meuse : à Samson, à Spontin, à Furfooz, à Éprave [1]. Le mobilier de leurs sépultures annonce un long contact avec la civilisation romaine, en même temps qu'il rappelle l'origine orientale de ces barbares. Il se distingue par l'abondance des métaux précieux, par l'emploi dans la bijouterie de la verroterie cloisonnée et des pierres dures, par la représentation sur les objets d'équipement et de parure du dragon à bec crochu qui n'est qu'une altération plus ou moins grande

[1] *Annales*, t. VI, p. 345; t. VIII, p. 327; t. XIV, p. 214; t. XIV, p. 400.

du lion asiatique et de l'aigle, par la forme massive et la petite dimension des boucles de ceinture, par la poterie qui appartient entièrement à la vaisselle usuelle, par l'absence du grand coutelas ou scramasaxe, etc. Le mobilier de la sépulture du roi Childeric, mort en 481, offrait encore le même caractère de richesse et de mélange d'art romain et d'art barbare [1].

Sous la domination romaine, les Belges ne semblent guère avoir connu l'or et l'argent que sous forme de monnaie; les Francs auxiliaires, au contraire, fabriquaient de nombreux bijoux avec les métaux précieux qu'ils avaient rapportés de leurs campagnes dans les armées impériales. Leurs descendants établis sur notre sol s'appauvrirent rapidement; d'un autre côté, l'art de ces barbares, ne recevant plus le souffle de ses divers foyers d'origine, ne tarda pas à dégénérer : la simplicité du style et les traditions orientales s'altérèrent, l'influence romaine disparut et il se forma, au contact de courants de peuples nouveaux, un art hybride et bizarre, dans lequel le serpent, dégénérescence du dragon, les entrelacs, les nattés jouèrent le rôle principal. Ce sont ces motifs que nous rencontrons dans l'art roman, principalement dans la sculpture décorative, dans l'enluminure des manuscrits et dans l'orfèvrerie.

L'intérieur de la forteresse d'Éprave contient à peine une quarantaine d'ares; le rocher s'y montre à découvert presque partout. Le mur d'enceinte est incontestablement romain, mais il annonce une époque où l'art de bâtir était en déca-

[1] COCHET, *Le tombeau de Childéric Ier, roi des Francs.* — On sait que la sépulture de ce prince fut découverte à Tournai, en 1653.

dence, comme le commencement du IVe siècle [1]. Au pied de la muraille, à l'intérieur, une couche épaisse de terre noire remplie de débris indique l'emplacement des cabanes en bois et en torchis qui abritaient les habitants [2]. Le séjour devait être peu agréable sur ce roc nu et battu des vents, mais la plaine qui s'étend au bas est favorable pour les prairies, et la culture de quelques céréales ; la Lomme est poissonneuse, et les forêts voisines abondent en gros gibier ; une voie secondaire, se reliant aux grandes chaussées romaines, de Cologne à Reims et de Trêves à Tongres, passait au pied du rocher se dirigeant vers Bavai et le Nord de la France par Ave et Auffe, Revogne, Wancennes, Dion, Givet et l'Entre-Sambre-et-Meuse [3].

Deux collines arides s'élèvent près de l'escarpement de la forteresse : l'une est située au sud-ouest et l'autre au sud-est, toutes deux semblent avoir servi en même temps de champ de repos à ses habitants. Sur la première, appelée *le Mont*, nous trouvâmes 225 sépultures et 506 sur la seconde, qui

[1] Le revêtement du mur est en pierres appareillées et le blocage disposé en arêtes de poissons.

[2] *Annales*, t. XIV, p. 214. Les débris que nous avons rencontrés dans les terres noires provenaient de réfugiés belgo-romains et de guerriers barbares. On y trouva aussi une quantité de petites monnaies de bronze à l'effigie des Tétricus, des Probus, des Constantin, des Valens. Leur frappe grossière annonce la main inexpérimentée de faux monnayeurs, qui se livraient à leur industrie dans la forteresse, probablement au cours du IVe siècle.

[3] Le passage des Francs par ce *diverticulum* se conserva longtemps dans le pays. Un diplôme de l'abbaye de Stavelot, daté de l'année 922, fait mention d'un endroit désigné ainsi : *locus qui dicitur Advenientes Franci;* les savants les plus autorisés croient que la localité indiquée dans ce diplôme est *Ave*, village situé à 5 kilomètres d'Éprave, sur la voie antique.

porte le nom assez caractéristique de la *Croix rouge* [1]. Comme beaucoup de tombes, principalement parmi les moins anciennes, renfermaient plusieurs squelettes, on peut augmenter d'un quart le nombre des cadavres ensevelis dans ces nécropoles et le porter à 900; si on y ajoute les 250 sépultures explorées, il y a dix ans, sur le Tîge, on arrive à un total de plus de 1000 cadavres reposant dans le voisinage de la forteresse [2].

Le cimetière de la *Croix rouge*, dont nous avons seul à nous occuper ici, les autres ayant été décrits dans ces *Annales*, fut exploré à différentes reprises pendant les années 1889, 1890 et terminé en 1891. Il est situé à 300 mètres de la forteresse et à égale distance du cimetière dit sur *le Mont*, son contemporain. De même que dans ce dernier, les premières tombes qui furent découvertes formaient un mélange de sépultures à incinération, suivant le rite des Belges, et à inhumation, suivant l'usage germanique. Le premier mode d'ensevelissement, rencontré au commencement de la colline où existent aujourd'hui un vieux tilleul et une croix rouge, indiquait que là se trouvait la partie la plus ancienne du cimetière. Comme celui-ci était long et étroit, on devait

[1] *Annales*, t. XVIII, p. 315. *Les premiers monuments chrétiens au pays de Namur.*

[2] Voir la relation des fouilles exécutées sur *le Mont* et sur *le Tîge* d'Éprave, dans le tome XV, p. 309 et suiv. de ces *Annales*. C'est dans le premier de ces cimetières que furent découverts le curieux vase en verre à larmes, et la plaque en argent sur laquelle se voient deux paons becquetant un fruit. L'abbé Cochet a trouvé des objets identiques à Envermeu, non loin de l'embouchure de la Somme; on a cru de là pouvoir avancer que les Francs qui y étaient établis avaient passé par Éprave avant de se diriger sur Bavai et le nord de la France. La chose n'a rien d'invraisemblable et nous aurons ici plusieurs fois l'occasion de faire des rapprochements entre ces deux cimetières.

arriver à l'extrémité opposée aux sépultures les plus récentes, ce que confirma, en effet, leur mobilier funéraire.

De l'étude du mobilier et des monnaies recueillies dans les tombeaux on peut conclure, avec quelque vraisemblance, que cette colline servit aux inhumations depuis le IVe siècle jusqu'au VIIe.

On doit regretter que le cimetière de *la Croix rouge,* plus encore que celui du *Mont,* ait été visité par les spoliateurs de tombeaux qui, à l'époque franque, venaient la nuit et en hâte y chercher les monnaies et les bijoux en métal précieux [1]. La solitude des lieux favorisait leur entreprise; aussi, sur plus de 500 sépultures mises à découvert, 50, à peine, étaient complètement intactes. Quelquefois les voleurs se contentaient d'explorer autour de la tête; d'autres fois, ils bouleversaient entièrement la fosse, négligeant les objets de bronze, les armes et les vases, mais on comprend que de pareilles visites devaient être souvent désastreuses pour ces derniers. Cependant, malgré ces causes de destruction, plus de 1200 objets furent retirés de cette nécropole.

Tombes à incinération belgo-romaines. — Les premières tombes à incinération de la *Croix rouge* ne différaient pas des tombes belgo-romaines que nous rencontrons dans nos campagnes : la fosse présentait un carré de cinquante à soixante centimètres de côté renfermant des ossements humains calcinés, des urnes, des plateaux et des cruches de fabrication commune; on n'y recueillit ni monnaie, ni aucun

[1] Le cimetière situé sur *le Mont* nous avait donné plusieurs petits objets en or; à la *Croix rouge* quelques-uns, en argent, avaient seuls échappé aux voleurs; mais dans plusieurs sépultures on remarquait encore des parcelles de feuilles d'or provenant de perles de colliers.

de ces petits bijoux, comme fibules, épingles, bracelets, etc., si abondants dans les tombes de l'époque romaine de notre pays : c'était le mobilier funéraire de pauvres gens qui, bien probablement, vivaient dans la forteresse au moment de l'arrivée du soldat barbare.

Tombes à incinération belgo-franques. — Quelques-unes des tombes à incinération offrirent cet intérêt particulier qu'elles contenaient des armes franques ainsi que certains vases indiquant un commencement de fusion entre les anciens habitants du pays et les nouveaux arrivés [1]. Plusieurs causes devaient amener un rapprochement rapide : les Belges voyaient avec plaisir la présence de ces barbares qu'ils considéraient comme des soldats de l'Empire chargés de protéger leurs personnes et leurs biens. D'un autre côté, ils enviaient leur brillant équipement ainsi que les bijoux dont se paraient leurs compagnes. Nous avons dit plus haut que les *lètes,* ou prisonniers barbares, transportés en Gaule, furent absorbés par la civilisation romaine; ici, le contraire s'observe : le belgo-romain adopte les coutumes et les mœurs des Germains, il ne lui impose que sa langue, le latin; c'est la naissance de la société nouvelle qui va se développer lentement pendant le moyen âge. L'état des armes, sur lesquelles on remarque des traces incontestables d'un feu violent, montre que les cadavres de ces Belges étaient placés sur le bûcher revêtus d'un équipement militaire. Bien que vivant au milieu des barbares, ils conservaient, pendant quelque temps encore, la coutume de l'incinération qui se rattachait à leurs croyances religieuses.

[1] On n'a pas trouvé une seule arme dans les milliers de tombeaux belgo-romains des trois premiers siècles, ouverts dans la province par les soins de la Société archéologique.

Voici quelques exemples de ces sépultures mixtes extraits du journal des fouilles :

N° 35. — Fosse de cinquante centimètres de côté, renfermant : une petite hache ou francisque, un fer de lance ou framée, un couteau, un briquet, des cendres et des ossements humains brûlés mêlés à des débris de poteries.

N° 59. — Cette fosse avait soixante-dix centimètres sur soixante; ses parois avaient été garnies de planches épaisses; elle contenait : un pot en terre grisâtre avec anse [1], une coupe en verre, une hache, une lance, un couteau, une petite monnaie romaine, en bronze, mal conservée, des clous de sandales,des ossements humains brûlés. Les armes conservaient des traces de feu.

N° 61. — Fosse de cinquante centimètres de côté renfermant : des ossements humains calcinés et des cendres, un grand plat en terre rouge, trois verres déposés dans un seau en bois cerclé de bronze, un fer de lance, neuf pointes de flèches [2].

La *Croix rouge* renfermait en tout 51 tombes à incinération; leur situation à l'entrée du cimetière, où le sol avait été piétiné et lavé par les eaux, était la cause de la destruction du mobilier de la plupart.

Sépultures franques à inhumation. — Presque seules au début de l'exploration, les tombes à incinération ne tardèrent pas à être rencontrées enchevêtrées dans celles à inhumation, puis à disparaître pour laisser toute la place à ces

[1] Il rappelle beaucoup nos pots à bière. Cette forme est particulière aux tribus germaniques.

[2] Il suffit d'avoir un peu étudié les sépultures franques pour reconnaître ici le caractère de leur mobilier.

dernières. Ne pouvant transcrire ici le journal des fouilles, et moins encore décrire la multitude d'objets recueillis dans les sépultures à inhumation de la partie franque du cimetière, nous nous bornerons à donner la description de quelques-unes de celles-ci, suivant leur ordre du journal. Nous nous attacherons ensuite à indiquer brièvement les transformations successives des sépultures et de leur mobilier funéraire, travail qui aura, peut-être, ce côté utile d'aider les archéologues à établir une classification dans l'âge des cimetières francs [1].

N° 132. — Homme, orienté du midi au nord, pas de traces de cercueil. Au côté droit du squelette, une hache; au côté gauche, une lance; à la ceinture une boucle courte, ovale et épaisse en métal blanc; sur la jambe droite la monture en fer d'un petit sac ou aumônière en cuir qui contenait trois silex, un briquet, un petit couteau, une boucle en bronze et deux petites monnaies romaines du même métal.

N° 215. — Femme. Le contour de la tête avait été exploré, on n'y trouva plus que les perles dispersées d'un collier en verroterie et une boucle d'oreille en argent dont la boule, de la forme d'un petit cube à angles coupés, est ornée de verres rouges sertis dans des battes surhaussées. Aux pieds : un pot à anse renfermant deux petites boucles en bronze, une épingle à cheveux, un grand coquillage (cypræa), deux monnaies dont une en bronze est indéchiffrable, et l'autre, un Gordien le Jeune, en argent, a été amincie sur les bords par un martelage au marteau.

N° 327. — Homme; voici les objets qui l'accompagnaient

[1] M. Pilloy, de Saint-Quentin, a le premier, en France, cherché à établir cette classification dans ses remarquables travaux sur les cimetières francs du département de l'Aisne.

dans la tombe : une hache, une lance, un grand plat en bronze, un petit seau en bois cerclé de bronze, une aiguille à coudre, un petit couteau, un perçoir, une boucle de ceinture courte et épaisse, ainsi que les trois rivets triangulaires qui en fixaient le cuir, un briquet et quatre silex, une pièce fourrée de Tibère, formée d'un disque de fer revêtu d'une feuille d'argent étampée sur une monnaie de cet empereur.

N° 345. — Squelette d'homme détruit en grande partie; on trouva cependant encore dans cette sépulture : près de la tête, une monnaie d'or de Justinien (537-566), parfaitement conservée; aux pieds, un grand vase en bronze, une hache, deux fers de flèche et une pince à épiler en bronze.

N° 349. — Homme. Derrière la tête était une bourse en cuir renfermant : une monnaie d'argent de Théodoric, roi des Goths (493-526), deux aiguilles à coudre en bronze et une petite boucle en mauvais argent. Au côté gauche du squelette : un grand vase en bronze, une marmite en fer, un objet en os indéterminé, un bouclier. Au côté droit : deux plats en poterie rouge, un vase en verre, un perçoir. Au bas de la jambe : un couteau avec une rainure profonde, un fer de lance, un long javelot ou angon bien conservé.

N° 457. — La fosse contenait deux squelettes, homme et femme, probablement des époux. La femme, qui occupait la droite, avait aux pieds : un pot et des ciseaux; à la ceinture : une boucle en métal blanc avec petite plaque à jour; au bras gauche : un bracelet en bronze et au poignet un deuxième bracelet formé de perles en verroteries; à la main droite : un anneau en argent semblable à nos alliances; sur la poitrine : une charmante petite fibule, de forme allongée et en bronze doré; à la tête : des boucles d'oreilles ornées de boules sphériques sur lesquelles sont sertis des cabochons

en verre bleu. Près du squelette de gauche, on recueillit : une hache, un couteau, une jolie pointe de flèche en silex, un briquet et deux silex.

N° 461. — Homme; tombe murée, probablement du VIIe siècle, recouverte de grandes dalles. Aux pieds : petite urne noire décorée d'ornements à la roulette, boucle en fer avec plaque et contreplaque revêtues d'ornements en argent découpé.

La sépulture. — Différents modes d'inhumation ont été observés dans les sépultures franques d'Éprave; les voici dans leur ordre successif : le cadavre était simplement déposé dans la terre, ou enseveli dans un coffre cercueil formé de madriers d'environ quatre centimètres d'épaisseur; ces deux méthodes sont les plus anciennes. Les fosses apparaissaient ensuite revêtues sur les parois d'un mur protecteur en pierres sèches non appareillées; ce mur était assez rarement fait au mortier [1]. Enfin, les parois et la couverture étaient composées de grandes dalles non taillées : c'est la naissance du sarcophage carlovingien. Contrairement à l'opinion répandue, les sépultures en dalles sont celles dont le mobilier est le plus pauvre; il faut, sans doute, en chercher la cause dans l'influence du christianisme.

Cinq fosses se faisaient remarquer à la *Croix rouge* par leur dimension qui était de deux mètres cinquante centimètres de longueur, sur un mètre vingt centimètres de largeur. Deux d'entre elles, restées intactes, renfermaient un cavalier et son cheval, ce dernier avait encore le mors en bouche, mais le squelette de l'homme n'était accompagné

[1] Nous avons rencontré quelquefois dans la province des sépultures en maçonnerie, et même entièrement revêtues d'un ciment rouge ; celles-ci devaient dater du VIIe ou du VIIIe siècle.

d'aucun objet. Les trois autres fosses avaient été complètement pillées et ne contenaient plus que quelques débris de poteries, de verres et des traces de bronze.

L'orientation du cadavre ne paraît pas avoir été soumise à des règles bien fixes pendant les ve et vi^e siècles, mais dans les tombes postérieures, et principalement dans celles où se trouvaient les boucles en fer avec plaques et les petites urnes noires, tous les cadavres sont orientés du levant au couchant, sous l'influence probable du christianisme.

On rencontra à la *Croix rouge*, comme dans la plupart des cimetières francs, l'emplacement de foyers destinés, pensons-nous, à préparer le repas des funérailles.

LE MOBILIER.

La poterie. — A Éprave, ainsi que dans les cimetières de nos contrées remontant aux premiers temps de l'occupation franque, les plus anciennes sépultures ne renfermaient guère que de la vaisselle usuelle (de grands plats, des écuelles, des pots à large ouverture et à anse épaisse) dont la pâte est rougeâtre et grossière. Cependant, nous avons rencontré quelquefois une vaisselle en terre rouge très fine, il n'est pas possible toutefois de la confondre avec la poterie romaine [1].

Cette vaisselle disparaît des tombeaux vers la fin du vi^e siècle; elle fut remplacée alors par de petites urnes, généralement noires ou d'un gris foncé, dont la destination

[1] La disposition des collections du Musée permet de constater en quelques instants la différence qui existe entre la poterie franque et la poterie romaine.

devait être uniquement funéraire. Tous les archéologues connaissent l'ornementation caractéristique de la poterie franque. Le cimetière de la *Croix rouge* a fourni 106 vases en terre dont les trois quarts pouvaient servir aux usages domestiques.

La verrerie. — Les verres étaient très abondants et d'une grande variété de formes dans les cimetières d'Éprave; celui de la *Croix rouge* seul en renfermait 59. Ce sont des bouteilles au long goulot, des coupes sans pied, de petits vases en forme de cornet à jouer ou de verre à champagne, etc. Trois fonds de coupe présentent des ornements en léger relief faits au moule. Le ton fumée, le blanc sale et différents verts sont les nuances les plus ordinaires. Sur quelques vases, l'ornementation consiste en application, après le soufflage, de filets ou de gouttes de verre coloré; cette pâte vitreuse est quelquefois mêlée au verre et forme, dans l'épaisseur du vase, des méandres assez élégants.

Dans la verrerie franque, la matière n'a pas la pureté qu'elle a dans les beaux vases romains, principalement dans les verres blancs; cependant, parmi les objets de parure recueillis à Éprave, on observe des boules en verre et de grosses perles en forme d'olives taillées à facettes dont la transparence est égale à celle du cristal. Des petites perles de colliers en verre soufflé, d'autres, en verre bleu ou vert, dénotent une industrie avancée et une connaissance parfaite des oxydes métalliques servant à la coloration.

Il est difficile de faire une classification de ces vases francs, les mêmes formes persistant aux différentes époques; seulement, à mesure qu'on avance dans l'époque mérovingienne, les verres deviennent plus rares dans les sépultures.

Bassins et plats en bronze, seaux, coffrets. — L'humidité du sol de la *Croix rouge* avait altéré profondément les ustensiles

en bronze, aussi ce fut en morceaux qu'on en retira neuf bassins et plats, ainsi que huit seaux avec garnitures en métal.

Ces ustensiles se trouvent très fréquemment dans les sépultures des ve et vi^e siècles, à côté de la vaisselle en terre; ils disparaissent ensuite entièrement. La rencontre, dans une tombe, d'un seau et d'un grand plat en bronze accompagné d'une monnaie du roi des Goths, Athalaric, et, dans une autre, d'un bassin de bronze et d'une monnaie de Justinien, prouve que dans la seconde moitié du vi^e siècle on déposait encore ces objets dans la sépulture du guerrier franc et de sa compagne.

Plusieurs petites clefs en bronze, paraissant de fabrication romaine, furent recueillies dans des tombes de femmes, mais il n'y avait plus de traces des petits coffrets en bois ainsi que des serrures qui servaient à les fermer [1].

L'ÉQUIPEMENT.

La hache ou francisque. — La *Croix rouge* nous en a fourni 24. Dans un cimetière qui embrasse plusieurs siècles, comme celui-ci, on observe toutes les variétés de haches en usage chez les Francs. Les plus anciennes ont la forme d'une cognée à tranchant légèrement curviligne. Une épingle à cheveux, en bronze, recueillie à la tête d'une femme dans la partie du cimetière qui paraît dater du vi^e siècle, porte à son

[1] Peut-être la clef avait-elle été déposée seule, comme un symbole. Nous avons rencontré assez souvent dans des sépultures de femmes mérovingiennes un trousseau de clefs dont les dimensions indiquaient qu'elles servaient à fermer la cabane et les grands coffres; ce trousseau n'était-il pas le sceptre de la mère de famille qui la suivait dans la tombe?

sommet, comme motif ornemental, deux haches (pl. I, fig. 1) : l'une est la fancisque dite de Childéric, l'autre possède un tranchant très développé en forme de croissant; cet exemple prouve la contemporanéité de ces armes [1]. La tombe n° 269, qui avait été bouleversée, contenait une hache marteau au milieu des débris de vases en terre et en verre et des restes de quatre squelettes. Ces armes tranchantes en même temps que contondantes se rencontrent assez rarement : M. Pilloy en a signalé une dans le cimetière franc du *Jardin Dieu* à *Cugny,* et M. Van Bastelaer en mentionne une seconde recueillie dans le cimetière de *Strée,* mais la forme de cette dernière est moins caractéristique que les deux autres.

La lance ou framée. — Une quarantaine de ces armes ont été retirées de nos sépultures; il est impossible d'en tenter une classification, tant elles varient de formes; cependant nous avons cru remarquer à Éprave, et dans les autres cimetières du pays, qu'en général leur poids et leur dimension vont en augmentant à mesure que l'on avance dans les temps mérovingiens. Le fer d'une lance recueilli dans une des dernières tombes était revêtu de petits ornements en argent appliqués sur le métal par le même procédé qu'employaient les orfèvres de l'époque pour couvrir d'un décor en argent les plaques et contreplaques des boucles en fer.

Épée. — On n'a pas rencontré une seule épée dans les trois nécropoles de la forteresse d'Éprave; il nous parait intéressant de signaler cette absence, d'autant plus que le même fait avait été observé dans le cimetière franc de

[1] Nous avons donnée dans ces *Annales,* t. XV, p. 289, le dessin d'une autre épingle à cheveux dont la tête était formée d'une hache à tranchant en forme de croissant; elle provenait du cimetière voisin sur le *Mont.*

Furfooz, qui est regardé comme un des plus anciens du pays ; peut-être la famille qui habitait la forteresse n'était-elle pas de race assez noble pour que son chef eût le droit de porter l'épée.

Le scramasaxe. — Le grand coutelas ou scramasaxe ne s'est rencontré à la *Croix rouge* que dans les sépultures murées les plus récentes et au nombre de six seulement, lorsque les haches étaient quatre fois plus nombreuses. Cette arme n'appartient pas aux Francs de l'invasion, on ne l'a trouvée ni à Furfooz ni à Samson ; à partir du commencement du VIIe siècle, elle devient la pièce d'équipement indispensable du serf aussi bien que de l'homme libre.

L'angon. — L'exploration du cimetière nous donna deux angons ou longs javelots barbelés, en fer, d'une excellente conservation. Cette arme, bien que toujours rare, est cependant assez connue aujourd'hui pour que nous croyions inutile de la décrire [1]. C'est, peut-être, en raison d'une rareté qui se faisait déjà remarquer au VIe siècle, qu'Agathias, écrivain grec contemporain, parle de l'angon d'une manière si détaillée. Le plus grand a été recueilli dans la sépulture où se trouvait la monnaie en argent de Théodoric, roi des Goths (495-525) ; mais comme l'usure de cette pièce annonce une certaine circulation, on peut dater, avec presque certi-

[1] Voici les dimensions du fer des cinq angons recueillis dans la province, jusqu'à ce jour :

1° *A Éprave;* dimension : 1 mètre 10 centimètres, la douille dans laquelle entrait le bois a 11 centimètres de profondeur.

2° *Id.;* longueur : 90 centimètres. Trois anneaux renforcent la douille formée de quatre bandes de fer.

3° *Samson;* longueur : 1 mètre, garni de trois anneaux à la douille.

4° *Id.* id. 1 mètre.

5° *Id.* id. 68 centimètres ; cette arme est en mauvais état.

tude, à la seconde moitié du VIe siècle le dépôt dans la tombe de cette arme terrible.

Le bouclier. — L'umbo ou la partie sphérique et centrale du bouclier, destinée à garantir la main qui tenait la poignée, est la seule partie de cette arme défensive qui ait résisté au sol de la *Croix rouge.* Ce cimetière nous en a donné trois, dont un trouvé sur l'emplacement d'une tombe à incinération anciennement bouleversée. Un autre était à côté de l'angon dans la sépulture, n° 349, décrite plus haut. La dimension de l'umbo, comme sa forme, variaient suivant le caprice du forgeron ou le goût de celui appelé à s'en servir. Le bouclier, toujours assez rare, apparaît principalement dans les sépultures à partir du VIe siècle.

Le couteau. — Le Franc, à quelque position qu'il appartînt, portait toujours un petit couteau; le nombre en était considérable à la *Croix rouge,* mais nous n'avons rien remarqué de particulier parmi eux.

Le briquet. — C'est encore un objet qui ne quitte jamais le guerrier; sa forme varie avec les époques et les cimetières; on en trouve dans le musée bon nombre de variétés.

La bourse. — Sous la domination romaine, les Belges déposaient dans la tombe, à côté de la cendre des morts, une bourse renfermant la monnaie qui devait servir aux âmes à acquitter le passage du Styx. Ces bourses, en cuir, se fermaient en tordant avec la main la partie supérieure, comme le font encore aujourd'hui les gens de la campagne.

Dans les sépultures franques, et surtout à la *Croix rouge,* la bourse a la forme d'un petit sac-aumônière dont le haut est garni d'un fermoir en métal muni d'une boucle destinée à fixer la courroie qui fermait le sac. Les Francs d'Éprave enfermaient dans cette sorte de sacoche différents objets tels

que : le briquet et la pierre à feu, une ou deux monnaies, une petite boucle de rechange, la pince à épiler, l'aiguille abritée dans un petit os long, le peigne. Nous donnons le dessin de deux fermoirs, l'un (pl. I, fig. 6) est orné d'une plaque en bronze doré et ciselé, et de trois verroteries rouges ; on voit encore sur ce fermoir les traces de l'étoffe dont la bourse était faite. Voici l'autre fermoir (figure 1) qui était attaché à un sac de cuir ; il est tout en fer et porte à

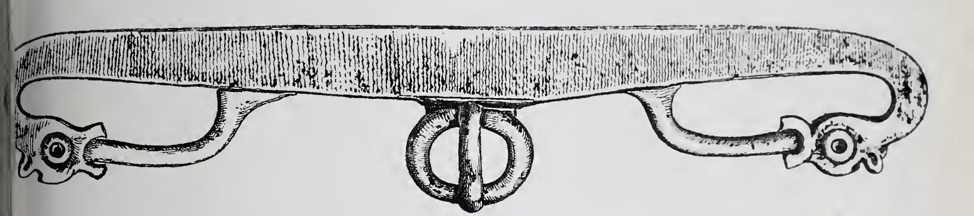


Fig. 1.

chacune de ses extrémités recourbées une tête de serpent dont l'œil troué servait de point d'attache sur le cuir. Il doit dater de la fin du VIe siècle ou du VIIe siècle.

Mors. — Deux grandes fosses creusées dans le schiste renfermaient, avons-nous dit précédemment, les restes d'un cheval et le squelette d'un homme. Les chevaux avaient pour tout harnachement un filet dont le mors formé de deux pièces réunies au milieu par un petit anneau est, comme ceux d'aujourd'hui, terminé de chaque côté, à l'extérieur de la bouche, par un anneau. La longueur du mors entre ceux-ci est de 13 centimètres, et le diamètre des anneaux de 35 millimètres.

Ce filet fut en usage pendant une longue période d'années : M. Frédéric Moreau a donné dans son album de Caranda un mors de cheval trouvé à Armentière dans une sépulture

gauloise à char; il est semblable à ceux d'Éprave, sauf que la tige qui était dans la bouche du cheval est plus courte, et n'a que onze centimètres au lieu de treize. Le Musée de Namur possède un mors de l'époque romaine trouvé à Montaigle dans les ruines d'une habitation qui devait dater du IIIe siècle : la partie qui se trouvait en bouche a douze centimètres de largeur. Il semble résulter de la comparaison de ces différents mors que leur forme subit peu de variations dans notre pays pendant les époques gauloises, romaines et franques, seulement les chevaux gaulois devaient appartenir à une race plus petite, si on en juge par la largeur du mors un peu moins grande que dans les périodes suivantes.

LA BIJOUTERIE.

L'or fut rarement employé en Belgique, à l'époque romaine, pour la confection des bijoux. On se servait du bronze dont nos ancêtres savaient relever avec habileté les tons un peu sévères à l'aide de pâtes d'émail colorées par des oxydes métalliques, qu'ils appliquaient sur le métal à l'aide de différents procédés. La collection de bijoux émaillés du musée de Namur montre le degré d'habileté que les Belges avaient acquis dans cette industrie artistique qui s'éteignit à la fin du IIIe siècle, au milieu des ruines dont les incursions des barbares couvrirent alors le pays. Les Francs, qui s'établirent dans nos contrées à la fin du IVe ou au commencement du Ve siècle, apportaient de l'orient de l'Europe, leur pays d'origine, un goût prononcé pour les pierres dures et les verroteries dont l'éclat s'alliait mieux avec les métaux précieux qu'ils possédaient en assez grande quantité. Leurs

bijoux, qui sont légers et élégants, étaient fabriqués avec des lames d'or obtenues par le laminage au marteau; ils les revêtaient de minces cloisons métalliques ou de battes surhaussées dans lesquelles on sertissait des pierres ou des imitations en verre.

La boucle. — Nous avons placé la boucle dans la bijouterie, parce que, chez les Barbares, elle était non seulement un objet d'utilité mais aussi un objet de luxe. La *Croix rouge* nous en a donné plusieurs qui sont de véritables bijoux. Lorsqu'on examine dans leur ensemble les boucles recueillies dans ce cimetière, on est frappé d'abord de leur aspect simple, solide et pratique. La forme dominante (40 pièces) consiste en un simple anneau ovale muni d'un gros ardillon qui, assez souvent, n'est pas mobile : l'anneau seul pivote pour permettre d'introduire l'extrémité de la ceinture (pl. 1, fig. 2). Cette forme de boucle se rencontre principalement dans les sépultures du ve siècle, parmi les Barbares qui s'étaient trouvés en rapport avec les Romains; celles du tombeau de Childéric appartiennent à ce type.

Nous avons recueilli, à la *Croix rouge*, de ces boucles, en argent, en métal blanc et en bronze doré; plusieurs sont ornées de verroteries rouges, d'autres sont faites d'un noyau en fer entouré d'une feuille épaisse d'argent, quelques-unes sont couvertes de ciselures [1]. Le métal blanc, lorsqu'il a l'aspect de l'acier poli, est très cassant, l'objet se brise en tombant sur la pierre. Nous donnons (pl. 1, fig. 7 et 8) le

[1] L'abbé Cochet a recueilli dans le cimetière d'Envermeu, près de Dieppe, des boucles couvertes de ciselures dont le dessin est identique à celui de plusieurs de nos boucles, et paraît avoir été tracé par la même main.

dessin de deux boucles en argent ornées de lamelles de verre rouge cloisonnées.

Quelques boucles de femmes, en bronze, sont accompagnées d'une plaque triangulaire de 6 à 7 centimètres de longueur dont le milieu a été largement évidé, afin d'y enchâsser une feuille de cuivre doré revêtue d'un ornement composé de points inscrits dans une multitude de petits cercles. Cette partie dorée se détache sur le ton vert du restant de la plaque et produit un effet assez agréable.

On recueillit quinze boucles en fer, très simples, moins massives que celles de bronze et d'un ovale plus allongé. Enfin les dernières sépultures du cimetière nous ont donné six boucles en fer avec plaques et contreplaques. Deux de celles-ci seulement sont revêtues d'une feuille d'argent finement découpée ; ces belles boucles furent, comme on sait, d'un usage presque général aux VIIe et VIIIe siècles, leur petit nombre à la *Croix rouge* semble montrer que cette nécropole fut abandonnée d'assez bonne heure.

Boucles avec représentations humaines. — Il faut attribuer au VIIe siècle, pensons-nous, deux boucles en bronze avec plaque ornée d'un bas-relief représentant une figure humaine affreusement barbare dont on ne voit que la tête et les bras qui semblent enlacés dans des liens; les mains, d'un autre côté, ont des proportions qui ne sont pas en rapport avec les bras (fig. 2). Nous n'avons

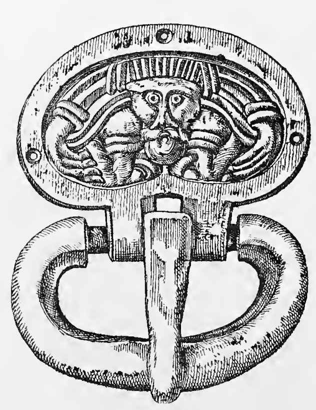


Fig. 2.

reproduit qu'une des deux boucles de la *Croix rouge*, le même sujet étant représenté sur chacune d'elles, à l'exception d'une légère différence dans la forme du visage et de la coiffure.

La deuxième boucle dont nous donnons le dessin, (figure 3), n'a jamais été publiée; elle provient d'une sépulture découverte, il y a quelques années, sur le quai Saint-Martin, à Namur, à une courte distance de la porte de La Plante. Celle-ci appartient au même type que la précédente, mais la figure est encore plus dégénérée : un bras terminé par une main de proportion exagérée se distingue seul au milieu d'un fouillis d'entrelacs.



Fig. 3.

On pourrait chercher une idée symbolique dans ces représentations bizarres où la main semble jouer un rôle important; nous croyons cependant que l'absence des autres parties du corps est due simplement à l'impuissance où se trouvait le fondeur de rendre une figure humaine. On rencontre assez fréquemment en Scandinavie, dans des tombeaux que nous croyons postérieurs aux nôtres, des bractéates [1] en or qui présentent une ornementation identique à celle qui se voit sur la figure 3. Nous ne pourrions, sans nous livrer à de nom-

[1] On appelle bractéates des fibules ou des médaillons, généralement circulaires, formés d'une feuille d'or sur laquelle on a imprimé, à l'aide d'une matrice, une figure humaine ou des ornements.

breuses hypothèses, chercher la raison de cette concordance de motifs dans l'art barbare de contrées aussi éloignées l'une de l'autre.

On peut voir dans le Musée de Namur, sur les plaques oblongues de grandes boucles en bronze, la transformation, par éliminations successives, de la figure du dragon en serpent : Il faut chercher, pensons-nous, le type primitif du dragon dans le lion asiatique que les barbares de la Scythie modifièrent suivant leur génie propre en lui donnant, par une sorte de combinaison avec l'aigle, des ailes et un bec d'oiseau. Cet animal fantastique se transforma à mesure que les Francs se fixèrent dans les contrées occidentales : les ailes diminuèrent peu à peu de dimension pour finir par disparaître ; la tête et principalement le corps s'allongèrent ; bientôt, la tête et les pattes furent seules visibles au milieu des méandres et des entrelacs qui recouvrent ces boucles, entrelacs qui n'étaient autres que les plis du serpent [1]. Enfin, les pattes disparurent à leur tour et il ne resta que le serpent dont on connaît le rôle considérable dans l'ornementation des manuscrits, aux VIII[e] et IX[e] siècles.

La fibule ou broche. — Les fibules étaient très rares dans les premières sépultures de la *Croix rouge ;* nous avons fait la même remarque dans les anciens cimetières de Furfooz, de Samson et de Spontin. Elles sont alors assez simples et affectent souvent la forme d'un disque ou d'un quatrefeuille dont la face est partagée par des cloisons d'argent sertissant des lamelles de verre rouge posées sur paillon de métal doré,

[1] Nous avons reproduit une boucle de ce genre dans le tome XVII[e], p. 235, de ces *Annales*. De nombreux exemples permettent d'étudier dans le Musée de Namur cette décadence de l'art franc primitif.

afin de leur donner un éclat plus vif. Nous avons reproduit (pl. 1, fig. 3) une petite fibule quatrefeuille recueillie dans la tombe d'une jeune fille : elle est en argent et ornée de verres rouges cloisonnés. A un genre très rare dans nos contrées appartient une petite fibule ansée, terminée vers la tête en demi-cercle, et à l'autre extrémité en triangle (pl. 1, fig. 4). Cette jolie épingle, en argent doré, est d'une conservation parfaite. Après celles-ci notre cimetière ne nous a plus fourni que quelques fibules en bronze, les unes circulaires portent à leur centre une verroterie rouge, d'autres ont un renflement qui ressemble à l'umbo d'un bouclier; elles sont revêtues de petits ornements très simples.

La bague. — Au ve siècle la bague franque n'a aucun rapport ni comme style ni comme technique avec l'anneau mérovingien. Tout en conservant les caractères de légèreté et d'élégance propres à la bijouterie franque de l'époque de la conquête, elle rappelle souvent par son aspect la chevalière romaine. Les Germains qui venaient du sud-est avaient gagné dans leurs rapports avec les Romains un goût prononcé pour les anneaux d'or avec chaton orné d'une intaille sur pierre dure. Lorsque ces dernières leur manquaient, ils les imitaient avec des pâtes vitreuses sur lesquelles ils imprimaient des figures au moyen d'un surmoulage fait avec une intaille ou un camée véritable [1]. A la *Croix rouge* aucun anneau d'or n'a été rencontré : peut-être avaient-ils été enlevés par les anciens

[1] Le Musée de Namur renferme sept bagues en or et cinq en argent avec chaton orné de pierres dures ou de verroteries; bien que de travail barbare leur exécution est fort remarquable. Elles datent du ve siècle, et proviennent de tombes franques découvertes à Samson, à Spontin et à Suarlée.

spoliateurs de tombeaux, peut-être encore les Francs qui résidaient dans la forteresse n'étaient-ils pas de condition assez élevée pour porter ce bijou. Cependant nous avons eu la bonne fortune de recueillir dans notre cimetière deux intailles sur pierres dures : l'une la petite (figure 4), est détachée de son anneau qui n'a pas été retrouvé; l'autre est encore enchassée dans le chaton d'une large bague en argent (figure 5). L'exécution de ces intailles, gravées sur cornaline et onyx, n'est pas sans mérite, elle est due incontestablement à un graveur romain. En même temps que les précédents nous avons recueilli un certain nombre d'anneaux ordinaires formés d'un simple jonc tout uni et légèrement convexe, comme l'anneau alliance en usage aujourd'hui.



Fig. 4



Fig. 5.

Au VIe siècle, la bague se simplifie, l'or et l'argent ne sont plus que rarement employés; au VIIe, elle se compose d'un jonc et d'un chaton de bronze qui porte une figure symbolique, le nom de son propriétaire ou un monogramme; elle sert alors d'anneau sigillaire. Un des signes caractéristiques de ces anneaux mérovingiens est la présence sur le jonc de trois globules disposés en feuille de trèfle de chaque côté du chaton.

Le collier. — Chez les Francs des premiers temps de l'occupation, les colliers de femme sont, en général, formés de perles en or, en ambre et en verre. Le cimetière sur le *Mont* nous avait donné une certaine quantité de perles en or; à la *Croix rouge,* celles-ci avaient été enlevées par les voleurs, ainsi que le prouvaient quelques restes de feuilles d'or trouvées dans des sépultures violées très anciennement.

Leur forme est celle d'une olive, plus ou moins striée, dont l'intérieur est rempli d'un mastic à base de soufre. Dans ces anciennes sépultures, les perles d'ambre sont très abondantes; la plupart ont été arrondies et réduites à une dimension uniforme. Les perles en verre sont assez petites, on en trouve de soufflées qui ont été dorées et argentées. Au VIe siècle, on rencontre des perles en pâte vitreuse et en céramique d'une fabrication très avancée, mais cette industrie dégénéra rapidement, et beaucoup de sépultures mérovingiennes ne renferment plus que des perles en terre cuite colorée et d'un travail grossier.

Le bracelet. — Le bracelet est un des bijoux préférés des femmes franques; on en trouve en argent plus ou moins pur, en bronze, en verre et en perles de verre. Les plus anciens en métal sont ouverts et plus épais à leur extrémité qu'au centre; ils prennent souvent la figure d'un serpent. On en voit aussi qui rappellent par leur délicatesse nos bracelets dits porte-bonheur.

La boucle d'oreilles. — Comme à Samson et à Spontin, la plupart des pendants d'oreilles portaient des boules sphériques ou carrées, ornées de verroteries de différentes nuances. Deux paires se font remarquer par la grande dimension de leurs anneaux.

Objets divers. — On peut mentionner sous ce titre les objets suivants recueillis à la *Croix rouge :* un miroir rectangulaire que nous reproduisons (planche I, fig. 5) : la partie inférieure, en bois de chêne, servait à le tenir en main; l'autre partie était occupée par le miroir proprement dit, formé d'un métal blanc dont la composition nous parait inférieure à celle des miroirs en usage pendant la période romaine. C'est la première fois, pensons-nous, que l'on

signale dans une sépulture franque cet objet de toilette emprunté évidemment aux dames romaines. — Voici, (fig. 6), un curieux instrument de bronze, que la plupart des archéologues considèrent comme un rasoir, mais que nous pensons être un couteau sacré qui servait aux druides et aux aruspices gaulois pour ouvrir les entrailles des victimes, afin d'y lire l'avenir; recueilli dans une sépulture gauloise, il aura été conservé par un Franc, et déposé comme amulette dans son tombeau [1]. — Il faut considérer sans doute aussi comme résultant d'une idée superstitieuse, le dépôt dans des sépultures de la *Croix rouge,* de trois pointes de flèche en silex, bien conservées. D'anciens cimetières, comme Furfooz et Samson, nous avaient déjà donné de ces pointes de flèches, que l'on trouve dans des vases ou isolées dans quelque partie de la tombe; elles ne sont jamais mêlées aux silex qui accompagnent le briquet. — Cinq canines d'ours, percées d'un trou pour aider à les suspendre, avaient été portées, sans doute, comme trophées de chasse. Ces dents ont appar-

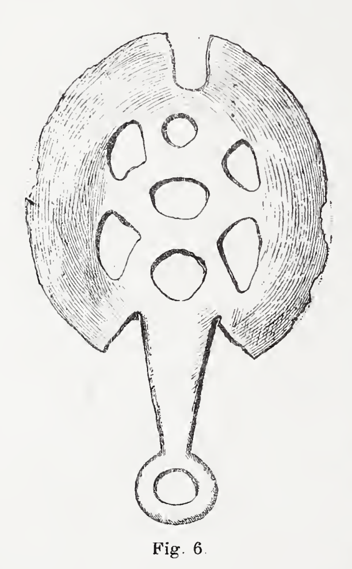


Fig. 6

[1] On peut voir dans le Musée un superbe instrument de ce genre trouvé à Sinsin (Namur), en même temps que des insignes de dignitaires, dans une caverne qui servit, croit-on, de sépulture à un druide et sa famille. *Annales*, t. XVI, p. 227.

tenu à des ours bruns, ou ours Martin qui, pendant la période franque, devaient habiter les forêts voisines de la forteresse d'Éprave. Il est à remarquer que les bois de Nassogne, situés à dix kilomètres de là, sont encore renommés aujourd'hui pour l'abondance du gros gibier. A la fin du ɪvᵉ siècle, Valentinien Iᵉʳ venait y chasser les bêtes fauves, et on croit avoir retrouvé sa maison de chasse, dans les ruines romaines du Neufchâteau, à six kilomètres d'Éprave, qui ont été explorées récemment par notre Société. — Quelques tombes de femmes renfermaient des restes de gros coquillages, *cypræa* de la mer des Indes. On en trouve assez fréquemment dans les sépultures de la fin du vɪᵉ et au vɪɪᵉ siècle; elles ont encore souvent le bout de chaînette en bronze ou en fer, qui servait à les porter. Cependant, nous avons trouvé, dans le cimetière mérovingien de Revogne, un de ces coquillages dans la main d'une femme. Les *cypræa* avaient probablement à cette époque le caractère symbolique qu'ils ont conservé jusqu'aujourd'hui chez certains peuples. — Notons encore, pour finir, parmi les objets rencontrés dans le cimetière : des perçoirs en fer et en bronze, des aiguilles à coudre de différentes grandeurs, des cuillères et des spatules en argent, etc.

Les monnaies. — Les 506 sépultures de la *Croix rouge* nous ont fourni un assez petit nombre de monnaies ; en voici la liste : Un Tibère, pièce fourrée dont le dessus est d'argent et le dedans de fer ; — Trajan, m. b. 98-117 ; — Gordien le jeune, arg. 238-244 ; — Victorin, m. b. 265-267 ; — Probus, p. b. 276-282 ; — Maximilien Hercule, p. b. 285-305 ; — Deux Magnence, p. b. 350-353 ; — Valentinien III, arg. 425-455 ; — Théodoric, arg. 493-526 ; — Justinien, or, 527-565 ; — Treize petits bronzes grossièrement frappés,

aux types des empereurs des Gaules et de la famille Constantinienne. Les monnaies romaines de Trajan à Magnence, c'est-à-dire, à la seconde moitié du IVe siècle, ne nous éclairent pas relativement à l'âge du cimetière : c'était la monnaie courante.

L'argent, abondant dans nos contrées pendant les longues années de paix que le régime impérial leur avait données, devint très rare au IVe siècle, par suite des ravages causés par les incursions des Barbares : toujours sur le qui-vive, les malheureuses populations des campagnes confiaient à la terre leurs économies; ils ne révélaient à personne l'endroit où ils avaient enfoui leur trésor et si, par suite de l'agitation des temps, ils venaient à mourir, leur secret descendait avec eux dans la tombe; ainsi s'explique la quantité de trésors de monnaies que les défrichements ont fait découvrir depuis une centaine d'années dans la province. Cette rareté du numéraire fit naître au IVe siècle plusieurs ateliers de faux monnayeurs auxquels l'anarchie, qui régnait presque constamment dans le pays, assurait l'impunité. La forteresse d'Éprave dut être un des sièges de cette industrie : les fouilles, pratiquées dans l'intérieur et au dehors des murs, ont mis à découvert un creuset renfermant encore du cuivre, des milliers de globules de ce métal destinés à la frappe, enfin, une quantité si considérable de mauvaises petites pièces de bronze qu'il semblait qu'elles avaient été semées sur le sol [1]. Les treize petits bronzes recueillis dans les sépultures franques de la *Croix rouge* doivent provenir de cette fabrication illicite, et la rencontre d'un faux Tibère, en

[1] *Ann.* t. XIV p. 214 et *Revue numismatique de Belgique,* 1890, deuxième livraison, p. 263.

argent, nous montre qu'on ne se bornait pas à y contrefaire la monnaie de bronze.

Lorsque les Barbares se fixèrent à Éprave, au commencement du v[e] siècle, ils durent éprouver la même disette de numéraire; la monnaie d'or qu'ils avaient rapportée de leurs campagnes dans les armées romaines étant bientôt épuisée, ils songèrent à fabriquer à leur tour des imitations de monnaies impériales, et surtout des pièces d'argent dont la rareté était alors très grande. Cinq monnaies de ce métal frappées par les Francs, probablement à la fin du v[e] siècle, ont échappé aux voleurs de tombeaux de l'époque mérovingienne, mais comme leur fragilité est extrême, trois seulement sont entrées au Musée dans un état parfait de conservation. Elles sont au type de Valentinien III, et ont été décrites d'une manière remarquable dans ces *Annales* par M. Cumont, le dévoué Secrétaire de la Société de numismatique de Belgique.

La marque de l'atelier monétaire de Trèves IRPS, qui se voit sur ces pièces, n'indique pas nécessairement qu'elles ont été frappées dans cette ville : le même sigle se lit fréquemment sur des tuiles rencontrées dans des ruines de villas romaines, au sud de la Sambre et de la Meuse; il est certain cependant que ces tuiles, qui sont très lourdes, n'ont pas été apportées de Trèves, d'autant plus que nos contrées fournissent en abondance une argile excellente pour cette fabrication [1].

Après ces pièces en argent, frappées par les Francs dans la seconde moitié du v[e] siècle au type de l'empereur

[1] On peut voir plusieurs de ces sigles, provenant des fouilles de la Société, dans le musée de Namur.

Valentinien III, nous avons recueilli, ainsi que nous l'avons dit plus haut : 1° Une petite pièce d'argent de Théodoric, roi des Goths d'Italie, 493-526, imitée des monnaies de Justin I, empereur de Constantinople, mort en 527 ; l'usure de la pièce annonce une assez longue circulation. — 2° Une pièce en or, à fleur de coin, de Justinien, 527-566 ; M. Cumont, qui a donné aussi la description de ces deux monnaies, dit que ce Justinien peut avoir été frappé par un artiste barbare et n'être qu'une imitation servile d'un triens de cet empereur [1].

Ces monnaies limitent l'époque des inhumations franques à la *Croix rouge* entre le commencement du ve siècle et la fin du vi^e^ ; notre cimetière dut cependant servir encore quelque temps au viie siècle, ainsi que semblent l'indiquer plusieurs tombes formées de grandes dalles, ainsi que deux ou trois grandes boucles en fer dont les plaques et contre-plaques sont revêtues d'une feuille d'argent découpée, genre d'ornementation très en vogue à cette époque. L'humidité du sol dans le terrain voisin ne permettant plus de l'étendre davantage, les inhumations durent se faire alors sur le *Mont* et sur le *Tîge d'Éprave.*

Un seul signe que l'on peut supposer chrétien fut remarqué à la *Croix rouge :* il consiste en une croix à branches égales tracé au burin sur la patte de l'ardillon d'une boule en bronze.

Nous ne pouvons terminer ce compte-rendu sans adresser, au nom de la Société archéologique, nos plus vifs remercîments à MM. les Bourgmestres de Rochefort, d'Éprave et

[1] Voir, sur ces deux monnaies, l'article qui suit.

de Han-sur-Lesse, qui nous ont autorisé à faire des fouilles dans leurs terrains communaux, ne mettant à l'octroi de cette faveur aucune restriction.

Il faut rendre cet hommage aux administrations communales de la province de Namur qu'elles facilitent nos travaux de tout leur pouvoir et de la manière la plus désintéressée. Elles savent que les produits des fouilles, documents précieux de la vie de nos ancêtres, n'iront pas enrichir des cabinets d'amateurs ou la boutique de brocanteurs sans profit pour la science, mais que, classés méthodiquement et étiquetés dans le Musée provincial, ils serviront à l'instruction de tous.

ALFRED BEQUET.

MONNAIES RÉCEMMENT DÉCOUVERTES

DANS LES CIMETIÈRES FRANCS D'ÉPRAVE.

Dans les *Annales* de l'année dernière [1], nous avons fait connaître de curieuses monnaies franques découvertes à Éprave. Nous disions que ces pièces avaient probablement été frappées dans la seconde moitié du ve siècle. C'est encore notre avis, mais il n'est cependant pas impossible qu'elles datent du commencement du vi^e siècle et soient du même âge que les petites monnaies d'argent du cimetière d'Envermeu. M. A. Bequet, qui a suivi, avec soin, les fouilles pratiquées à Éprave, a positivement reconnu que les inhumations franques avaient commencé dans cette localité dès le ve siècle et que les objets trouvés dans les tombes qui renfermaient ces petites pièces appartiennent aux premiers temps de l'époque mérovingienne.

Nous avons encore dit que le cimetière d'Envermeu a fourni quelques triens qui ont certainement été frappés au vi^e et au commencement du viie siècle, et nous ajoutions : « Il semble qu'à cette époque les cimetières d'Éprave fussent » déjà abandonnés. L'étendue d'un de ces cimetières (celui » de la Croix rouge) prouve cependant un très long usage.

[1] *Annales*, t. XVIII, p. 485. — *Revue numis.* 1890, 2e liv. p. 212.

» Il faut donc être très prudent lorsqu'on cherche à déter-
» miner la durée d'un cimetière franc; l'évaluation de celle-ci
» ne peut jamais être qu'approximative [1]. »

Depuis la publication de ces lignes, les fouilles ont été continuées au cimetière de la *Croix rouge* et ont démontré que ce cimetière servait encore aux inhumations pendant le vi^e^ et même jusqu'au viie siècle, ayant ainsi une durée à peu près égale à celle du cimetière d'Harmignies, au sud de Mons. Nous avons donc agi sagement en formulant ces réserves au sujet du délaissement du cimetière franc de la *Croix rouge*.

La numismatique est encore venue confirmer les conclusions de l'archéologie. Une petite monnaie d'argent de Théodoric, roi des Goths d'Italie (493-526), imitée des siliques de Justin Ier, a été trouvée à la hauteur du ceinturon d'un guerrier franc. Cette pièce a beaucoup circulé avant de venir échouer à Éprave, car son diamètre est fort réduit par l'usure.

Cette monnaie porte au droit le buste de Justin, avec la légende : DNIVSTI......, et au revers, dans une couronne de laurier, le monogramme de Théodoric, surmonté d'une croix.

Cette monnaie n'est point rare; elle est entièrement semblable à la pièce décrite sous le n° 7 de la planche XVIII de l'ouvrage de Sabatier sur les monnaies byzantines. Le monogramme est du type de celui qui est figuré au n° 14 de la planche II du même ouvrage [2].

[1] *Revue num.* 1890, p. 225.
[2] Voyez aussi *Traité de numismatique du moyen âge*, par Arthur Engel et Serrure (Paris, 1891), p. 7; pour le prototype de cette monnaie, voyez le numéro 11.

Dans une autre tombe, à proximité d'un crâne, a été découvert un triens, à fleur de coin, de Justinien (527-566), qui n'est peut-être qu'une imitation servile, faite avec un certain talent, par un artiste barbare. Dans ce cas, il est difficile de dire exactement dans quelle région et par quel peuple cette pièce a été frappée. S'il s'agit réellement d'une imitation barbare, il est certain que ce triens appartient au début du monnayage mérovingien et date du vi[e] siècle; par son type, il semble provenir d'une ville du bassin du Rhône. Nous ne pouvons en dire plus, puisque la pièce ne porte aucun signe distinctif et que les monnaies officielles de l'empire sont souvent frappées d'une manière si peu soignée qu'elles paraissent sortir d'une officine barbare. Cependant, la raideur du dessin du buste et l'aspect de la *Victoire* du revers donnent à ce triens un caractère que n'ont généralement pas les monnaies fabriquées dans les ateliers impériaux.

Voici la description de ce triens :

Buste diadémé de l'empereur, à droite, couvert du paludamentum et de la cuirasse (toutes les lignes sont raides et peu gracieuses).

Légende : DNIVSTINI —ANVSP ΓAVC.

Rev. Victoire ailée, la tête tournée à gauche, marchant vers la droite et tenant une couronne dans la main droite et une croix dans la main gauche; au-dessous de cette main, une étoile.

Légende : VICTORIA AVCVSTORVM. En exergue : COMOB.

GEORGES CUMONT.

NOTICES GÉNÉALOGIQUES

SUR QUELQUES FAMILLES NOBLES

DU COMTÉ DE NAMUR.

(Suite [1].)



« Lettres patentes d'annoblissement en faveur de Nicolas-» Cornil-François Mahy et sa postérité légitime. De Vienne, » le 6 juin 1744. »

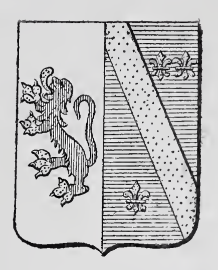
L'impératrice dit : « De la part de notre cher et bien amé » Nicolas-Cornil-François Mahy, licentié en droits, avocat en » notre conseil provincial de Namur et fiscal de nos bois et » forêts dans la même province, nous a été remontré en dû

[1] V. *Annales*, tome XVII, p. 485 et suiv.

» respect qu'il seroit fils légitime de feu Nicolas-Philibert » Mahy, en son vivant conseiller en notre dit conseil de » Namur et d'Hélène-Isabelle d'Otreppe, et petit-fils de » Cornil Mahy, licentié en droits, aussi avocat en notre dit » conseil et échevin de notre même ville, et d'Anne-Catherine » de Monget sa grande mère paternelle, et sa maternelle » Marie-Jaqueline de Wolff; ... que son ayeul maternel » d'Otreppe ayant été pareillement échevin de notre susdite » ville de Namur l'espace de plus de trente ans, ainsi que » contrôleur de nos ouvrages, tant de ladite ville que de celle » de Charleroy, etc. »

L'impératrice accorde en conséquence la noblesse audit Mahy et à ses descendants légitimes, lui permettant de porter pour armoiries « écu d'or au chevron d'azur accompagné de » trois branches de sinople, ledit écu surmonté d'un heaume » d'argent grillé et liséré d'or, aux hachements et bourlet » d'or et d'azur, et pour cimier, un arbre de sinople entre » un vol d'or. [1] »

[1] *Registres aux Chartes tenus par la Chambre des comptes.* — Registre N° 846, tome XVI, fol. 49. Aux archives du royaume, à Bruxelles.

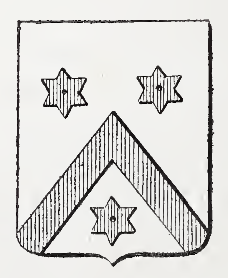


« Lettres patentes de noblesse en faveur de Nicolas
» Lambert et Marie-Adrienne Bouhon et à leur postérité
» légitime. De Vienne, le 27 mars 1745. »

L'impératrice dit avoir reçu la requête de Nicolas Bouhon, seigneur censal du grand fief de Selles à Vedrin, Lambert Bouhon, échevin de Namur et Marie-Adrienne Bouhon, frères et sœur, natifs de la ville de Namur, enfants légitimes de Gilles Bouhon en son vivant bourguemaitre de cette ville et d'Adrienne Dury, sa femme, exposant « que leur famille
» auroit contracté de nobles alliances, et entre autres feue
» Marie-Anne Bouhon, sœur aînée des remontrans, qui fut
» alliée au marquis de Châteaufort, capitaine général de la
» Castille pour le roi d'Espagne, et leur autre sœur Anne-
» Thérèse Bouhon à Pierre-Joseph Vivien, licentié ès loix,
» aussi échevin d'icelle ville de Namur; que leurs ancêtres,
» tant paternels que maternels auroient toujours déservi des
» emplois honorables, entre autres Léopold de Bonhome, issu
» de famille noble, aïant été échevin de la ville et cité de
» Liége, et son frère encore vivant chanoine et trèsfoncier
» de Saint-Lambert audit siège, et évêque de Carpas,

» Melchior et Lambert Dury, chanoines du très noble chapitre
» d'Andenne. Ils ajoutent qu'ils demandent d'être anoblis
» en leur permettant de porter pour armoiries un écu mi-
» parti, au premier d'argent au lion rampant de gueules
» et lampassé d'or, et au deuxième d'azur à la bande d'or
» accompagnée de trois fleurs de lis de même deux en chef
» et une en pointe, ledit écu surmonté d'un heaume d'argent
» grillé et liséré d'or, aux hachemens et bourlet à dextre
» d'argent et de gueules, et à senestre d'or et d'azur; cimier
» un lion naissant de gueules armé et lampassé d'or, en la
» forme et manière qu'icelles se trouveroient actuellement à
» notre château de Namur, et que feu leur dit père y auroit
» fait placer, au tems qu'il étoit bourguemaitre de la susdite
» ville, sur la cloche du ban audit château. »

L'impératrice fait droit à la demande des suppliants par lettres patentes de Vienne, 27 mars 1745 [1].



« Lettres patentes de confirmation de l'état et titre de
« noblesse en faveur de Pierre-François et Pierre-Joseph

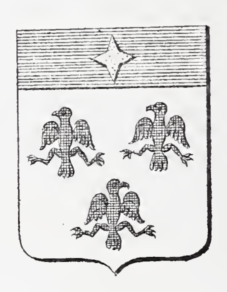
[1] Reg. id. id. fol. 112 verso.

» Poschet et de leur postérité légitime. De Vienne, le
» 10 décembre 1749. »

L'impératrice Marie-Thérèse dit : « De la part de Pierre-
» François et Pierre-Joseph Poschet, seigneurs de Voyaux
» frères, nous a été respectueusement représenté qu'ils
» seroient issus d'une ancienne et noble famille de notre pro-
» vince et comté de Haynau où la plus part de leurs ancêtres
» auroient été domiciliez, et qu'ils descenderoient en ligne
» directe et légitime d'Eustache-Joseph Poschet chevalier,
» baron d'Heersem, de son vivant lieutenant aux gardes
» royales, et de Mathilde de Foelimberg, leurs neuvièmes
» ayeux; que les descendans du même Eustache-Joseph, an-
» cêtres des remontrans, auroient constemment vécu avec
» distinction et se seroient alliés à plusieurs familles nobles
» et considérables, nommément à celles de Montecuculli, de
» Longueval, de Lalaing, et autres; qu'Albert-Joseph Poschet,
» frère de Philippe-Octave-Emmanuel Poschet, chevalier,
» vicomte de Razenn, leur huitième ayeul, auroit été cheva-
» lier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à présent de
» Malthe, et que Reynelde-Philippine Poschet, fille du même
» Philippe-Octave-Emmanuel auroit occupé une prébende de
» chanoinesse au noble chapitre d'Andenne; que plusieurs de
» leurs ancêtres auroient été revêtus d'emplois distingués,
» tant dans le militaire, plusieurs d'entre eux ayant été
» honorez des charges de colonel, de lieutenant-colonel et
» major dans les armées de nos glorieux prédécesseurs sou-
» verains des Pays-Bas, que dans le civil, comme entre autres
» Jean-Baptiste Poschet, chevalier, frère de leur trisayeul, qui
» auroit été président de notre conseil provincial à Namur,
» et que le fils de celui-ci, Pierre Poschet, seigneur de
» Montaigle, auroit été membre de l'État noble de notre pro-

» vince de Namur, et créé chevalier par feu le roy d'Espagne
» Philippe IV de glorieuse mémoire en l'année 1664. »

Les requérants demandent en conséquence une confirmation de leur noblesse, ce que leur accorde l'impératrice pour eux et leurs descendants légitimes avec le droit de porter leurs anciennes armoiries, qui sont « un écu d'argent au
» chevron de gueules accompagné de trois étoiles de même
» à six rais, ledit écu surmonté d'un heaume d'argent grillé
» et liséré d'or, aux hachements et bourlet d'argent et de
» gueules, et pour cimier, une étoile de l'écu [1]. »



« Lettres patentes de baron en faveur de Jean-Lambert
» d'Obin et sa postérité. De Vienne, le 15 octobre 1749. »

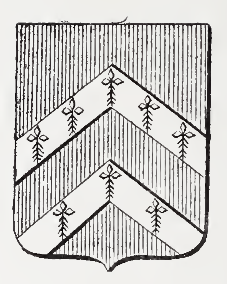
L'impératrice Marie-Thérèse dit : « Les longs et fidèles
» services que notre cher et féal Jean-Lambert d'Obin, con-
» seiller régent de notre conseil suprême établi près de notre
» personne pour les affaires des Pays-Bas nous a rendus, ainsi
» qu'à feu l'empereur et roi, nous portent à lui donner des

[1] Reg. id. id. fol. 188 verso.

» témoignages du contentement et de la satisfaction singu-
» lière que nous avons; le zèle et l'application avec lesquels
» il a ci-devant rempli aux Pays-Bas les emplois de conseiller
» au conseil privé, de commis aux causes fiscales du même
» conseil, et de membre de la jointe préposée à la direction
» supérieure de la justice militaire, l'intelligence et l'activité
» qu'il a fait paroitre dans les uns et les autres de ces emplois
» ainsi que dans différentes affaires d'importance dont il a
» été chargé nous avoient déjà engagé à le nommer en 1744
» notre conseiller d'état aux mêmes païs et à l'appeller en 1748
» près de notre Personne Royale pour occuper une place de
» conseiller régent en notre conseil suprême des Pays-Bas;
» à présent que nous sommes de plus en plus satisfaits des
» bons et agréables services qu'il continue à nous rendre
» dans ce dernier employ.... A ces causes, nous avons ...
» fait et créé le même Jean-Lambert d'Obin, le faisons et
» créons baron ainsi que ses enfants et descendants ultérieurs
» mâles et femelles, nés et à naître de mariage légitime selon
» le droit de primogéniture barons et baronnes, afin de per-
» pétuer par là dans sa postérité la mémoire de son mérite
» et de ses bons et signalés services ainsi que le témoignage
de notre roiale gratitude, etc. »

L'impératrice permet audit d'Obin et à ses descendants d'appliquer le titre de baron d'Obin à telle de leurs terres ou seigneuries qu'ils jugeront convenable, l'autorisant de pouvoir décorer d'une couronne à perles ses anciennes armoiries, qui sont « d'argent à trois aiglettes de sable deux et une, au
» chef d'azur chargé d'une étoile d'or, et de les faire supporter
» par deux léopards au naturel [1]. »

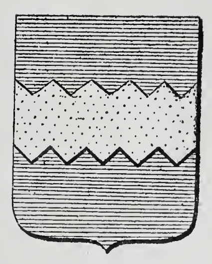
[1] Reg. id. id. fol. 262 verso.



« Lettres patentes de baron en faveur de Nicolas-Joseph-
» Antoine de Cuvelier. Du 8 mars 1758. »

L'impératrice dit : « De la part de notre cher et bien amé
» Nicolas-Joseph-Antoine de Cuvelier, natif de notre province
» et comté de Namur nous a été humblement représenté qu'il
» est fils légitime de Nicolas Cuvelier, en son vivant con-
» seiller et président de notre conseil provincial de Namur,
» et d'Anne-Dieudonnée de Hinslin, petit-fils de Nicolas
» Cuvelier, qui après avoir occupé l'emploi de procureur
» général avoit également été président du même conseil, et
» de Léonore Stapleaux; que le remontrant auroit, de même
» que ses ancêtres, toujours vécu noblement, etc. Il demande
en conséquence pour lui et sa postérité légitime le titre de
baron de Cuvelier, « en lui permettant de sommer d'une
» couronne de comte l'écu de ses armoiries qui sont un écu
» de gueules à deux chevrons d'argent, le premier chargé
» de cinq mouchetures d'hermine, et le second de trois, et
» de les faire supporter de deux griffons d'or lampassés de
» gueules, tenant chacun une banderole aux armes de l'écu [1].

[1] Reg. id. N° 849, tome XIX, fol. 234.



« Lettres patentes de baron et de comte en faveur de Jean » Pierre François Joseph de Quarré. Donné à Vienne, le » 24 juillet 1766. »

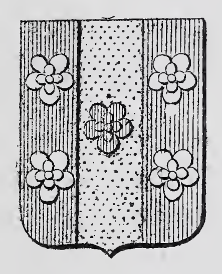
Patentes accordées par Marie-Thérèse à la demande de Jean-Pierre-François-Joseph de Quarré, seigneur d'Arche, Schaetsbroeck, Arpent et La Haye, député de l'État noble de Namur, disant qu'il est issu d'une ancienne famille noble des provinces belgiques, etc., « tirant son origine d'Italie, » nommément de la ville de Rome, d'où elle se seroit » transplantée, dès l'an 1369, en Bourgogne et aux Pays-Bas » où ses ancêtres auroient depuis près de quatre siècles » toujours été fidèlement attachés au service de nos augustes » prédécesseurs, leurs souverains. Le premier étant Jacques » de Quarré qui auroit été ambassadeur du pape Grégoire IX » à Philippe de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre ; » que Jacques de Quarré, fils de celui-ci auroit été capitaine » d'une compagnie de lances de la garde de Charles le Hardi, » duc de Bourgogne, et ensuite gentilhomme de l'empereur » Maximilien et de Marie de Bourgogne; qu'il auroit eu, de

» de son mariage avec Isabeau Obbracle, Philippe de Quarré,
» de la Motte, qui auroit épousé Philippote de Sartel, dame
» de Busencourt et de La Haye en Hainaut, duquel mariage
» seroit sorti Louis de Quarré, seigneur de La Haye, Busen-
» court, Saint-Stevens, Woluwe, Hoobergen, trésorier de la
» Toison d'or, lequel auroit laissé de Barbe Crousine, sa
» femme, Jean de Quarré, seigneur de La Haye, conjoint à
» Catherine Ruchroes Van de Werve, duquel seroit provenu
» Jacques de Quarré, seigneur de La Haye qui auroit été
» gentilhomme de la maison de l'empereur Charles V et
» ensuitte du roi Philippe, son fils, et laissé de son épouse
» Anne de Blechem, dame de Schaetsbroeck, Adrien de
» Quarré, seigneur de La Haye, Schaetsbroeck, haut voué de
» Harze et de Crehen, capitaine d'une compagnie de lances,
» lequel auroit laissé de son mariage avec Antoinette de
» Crehen, Jacques de Quarré, seigneur desdits lieux, dont la
» sœur Anne de Quarré auroit été reçue chanoinesse au
» noble chapitre d'Andenne, en 1606, ... et lequel marié à
» Anne-Marie née baronne d'Omallun et de Glean en Irlande
» auroit laissé de ce mariage Antoine-Jacques de Quarré qui
» auroit eu pour épouse Robertine-Begge de Namur,
» chanoinesse d'Andenne, fille de Claude-Philippe de Namur,
» vicomte d'Elzée, et de Charlotte de Mérode, duquel mariage
» seroit sorti Ferdinand de Quarré, seigneur de Schaetsbroeck,
» Arpent et La Haye, qui auroit épousé, en 1713, Anne-
» Françoise-Josèphe de Potter Van der Loo, père et mère du
» remontrant qui auroit pour femme Dorothée-Charlotte, fille
» du comte Antoine Eugène de Ryckel d'Orbeck et d'Isabelle-
« Charlotte d'Aix de Denée, etc. »

Le remontrant sollicite, en conséquence, pour lui et ses descendants légitimes, le titre de baron et de comte à

appliquer sur une de ses terres ou seigneuries aux Pays-Bas, et d'être autorisé à décorer d'une couronne de marquis les armoiries de sa famille, qui sont : « Un écu d'azur à la face » vivrée d'or, aïant pour tenants deux hommes sauvages au » naturel couronnés et feuilletés de sinople, tenant leur » massue sur l'épaule. »

La concession est accordée par l'impératrice [1].



« Lettres patentes de noblesse en faveur de François-Henri- » Joseph de Pasquet. De Vienne, le 12 mai 1770. »

Anoblissement accordé par l'impératrice sur la demande de François-Henri-Joseph de Pasquet, se disant fils de Jean-François de Pasquet et de Catherine-Josèphe Delneffe, et petit-fils de Nicolas de Pasquet, bourguemaitre et échevin de Namur et d'Anne Dehun, avec concession d'armoiries consistant en « un écu de gueules à un pal d'or chargé d'une » rose de gueules, accosté de deux roses à chaque côté » d'argent, ledit écu surmonté d'un heaume d'argent grillé et

[1] Reg. id. N° 852, vol. XXII, fol. 171 verso.

» liséré d'or, fourré d'azur; hachemens et bourlet d'argent
» et de gueules; cimier : une rose de gueules entre un
» vol d'or [1]. »



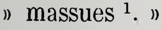
« Lettres patentes de baron avec décoration d'armoiries
» en faveur de Jean-Philippe Legillon demeurant au comté
» de Namur. 28 octobre 1770. »

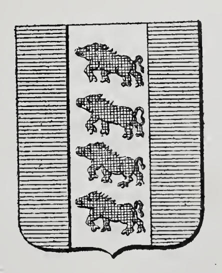
Patentes de l'impératrice accordant le titre de baron à Jean-Philippe Legillon et à ses descendants légitimes de l'un et l'autre sexe, en suite de la demande dudit Legillon, écuyer, seigneur des Ridaux, disant qu'il est issu d'une ancienne famille de Picardie; « que son trisayeul Jaques Le Gillon
» qui, le premier de sa branche, se seroit établi dans nos
» provinces belgiques auroit procréé de sa femme, qui étoit
» de la noble famille de Marot Dabre (de Marotte d'Arbre), un
» fils aussi nommé Jaques qui se seroit allié à la famille de
» Dandois, et auroit eu pour fils Jaques lequel aiant épousé
» N. de Fontigny auroit procréé d'elle Jaques, Charles et
» Jean-Philippe Le Gillon; que du mariage de ce dernier avec

[1] Reg. id. N° 854, tome XXIV, fol. 34.

» Marie Isabelle de Henriet seroit né le remontrant, qui, à » l'exemple de ses ancêtres, se seroit allié noblement, aiant » pris pour femme, Marie-Anne de Kessel, dame de Nil- » Saint-Martin, dont il a un fils nommé Charles-Joseph » Le Gillon, etc. »

Il demande, en conséquence, le titre de baron avec faculté de l'appliquer sur telle terre ou seigneurie lui appartenant dans les Pays-Bas, et de pouvoir sommer d'un bourrelet de baron les armoiries de sa famille qui sont « un écu d'azur à » deux lions adossés d'or, les queues entrelassées, et au » surplus de les faire supporter par deux hommes sauvages » couronnés et feuilletés de sinople s'appluiant sur leurs » massues [1]. »





« Lettres patentes de noblesse en faveur d'Étienne Wilmet » et de ses descendants, seigneur haut justicier d'Yvoir, » province de Namur. Vienne, le 15 mars 1771. »

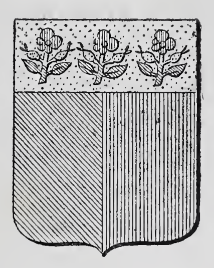
Patentes accordées par Marie-Thérèse à la demande de

[1] Reg. id. id. fol. 127 verso.

Wilmet, seigneur haut justicier d'Yvoir, de Blocus et pair de Hierges, natif de la ville de Givet, comté d'Agimont, disant : « Qu'il seroit fils légitime de Jean Wilmet et de Marguerite » Sarteau, petit-fils de Jean Wilmet et d'Anne Nolet, tous » originaires dudit comté d'Agimont... ; que sa femme, Marie-» Françoise de Montpellier seroit issue d'une famille égale-» ment honorable du comté de Namur; que lui remontrant, » auroit quitté, en 1766, la ville de Givet, où il auroit occupé » une place de conseiller du roy très chrétien, pour s'établir » à Yvoir ... et pour y faire travailler une forge qui lui » appartiendroit; qu'il auroit un fils nommé Jean-Baptiste-» François, marié à Constance de Moreau d'une famille noble, » lequel après avoir fait son cours à l'école militaire de » Sedan, seroit actuellement lieutenant au service de France » dans le régiment de Condé infanterie... ; que son second » fils désireroit aussi se fixer sous notre domination, etc. »

Le remontrant demande, en conséquence, des lettres de noblesse pour lui et ses descendants de l'un et l'autre sexe, avec les armoiries suivantes : « Un écu d'azur au pal d'argent » chargé de quatre sangliers de sable l'un sur l'autre; ledit » écu surmonté d'un heaume d'argent et liséré d'or fourré de » gueules, aux hachemens et bourlet d'argent et d'azur, et » pour cimier un sanglier naissant de l'écu entre un vol » d'argent [1]. »

[1] Reg. id. id. fol. 205.



« Lettres patentes de noblesse pour Guillaume-Louis-
» Joseph et Philippe-Dieudonné de Hocx, frères. De Vienne,
» 20 décembre 1774. »

Lettres accordées par Marie-Thérèse à la demande de Guillaume Hocx, receveur général de l'état noble de Namur et de Philippe Hocx, conseiller surintendant des monts de piété de cette ville, disant : « Qu'ils seroient issus d'une
» ancienne et honorable famille établie depuis plus d'un
» siècle dans notre ville ; que leur père Paul-Joseph marié à
» Philippine-Albertine de la Rue, fils de Corneille et de
» Marguerite Durieu, et petit-fils de Lambert et d'Anne
» Henus, auroit été pourvu de l'état et office de bailli et
» châtelain de Montaigle ... charge qui lui auroit donné voix
» et séance dans les assemblées de l'État noble de cette
» province... ; que les membres de l'État noble l'auroient
» nommé leur receveur... ; que ledit Cornille leur ayeul,
» outre une noble alliance qu'il auroit contractée avec
» Marguerite Du Rieu, fille de Florent et de Jeanne Sarton,
» pouvoit réclamer pour son parent et agnat Charles Hocx,

» qui comme major au régiment de Lomboy se seroit signalé » au service de l'empereur Ferdinand II de glorieuse mémoire » avec tant de bravoure, qu'en récompense de ses bons et » fidèles services, il auroit été élevé au rang de noble du » Saint-Empire Romain par lettres patentes dépêchées..., le » 12 mai 1634...; que leur frère cadet Henri, mort sous- » lieutenant dans le régiment d'Arenberg, se seroit distingué » aux batailles d'Hochkirchen, de Frankfort-sur-l'Oder, de » Torgau, de Freyberg et au siège de Sweidnitz...; que les » supplians aiant aussi contracté de bonnes alliances, le » premier avec Marie-Caroline-Josephine Desmanet, fille de » Jean-Alexandre, écuyer, copropriétaire de Bossu, et de » Marie-Thérèse Jacquier, et le second avec Jeanne-Henriette- » Joséphine Barez, sœur de François-Joseph Barez, seigneur » de Maredsous, etc. »

Les suppliants demandent, en conséquence, la noblesse avec armoiries consistant en : « Un écu coupé, parti de » sinople et de gueules, au chef cousu d'or chargé de » trois roses de gueules boutonnées d'or feuillées et sou- » tenues de sinople, surmonté d'un heaume d'argent grillé et » liséré d'or, fourré d'azur; hachemens et bourlet d'or, » sinople et gueules; cimier : une rose du chef de l'écu [1]. »

[1] Reg. id. 855, tome XXV, fol. 313.

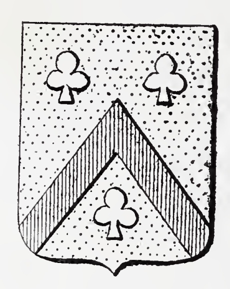


« Lettres patentes de vicomte avec décoration d'armoiries » en faveur de Jean-Guillaume-Marie de Propper établi en la » province de Namur. De Vienne, le 28 novembre 1775. »

Lettres patentes accordées par Marie-Thérèse à la demande dudit de Propper, natif de l'Électorat de Cologne, disant qu'il est issu d'une ancienne famille noble de l'Empire, ce qu'auroit reconnu l'empereur Charles VI, en donnant, en 1715, des lettres de Chevalier héréditaire de l'Empire à l'aïeul du suppliant, Henri de Propper, commissaire général des troupes et directeur de la chambre des finances de l'Électeur de Cologne; et que le père du remontrant, François-Guillaume de Propper, chevalier, conseiller d'état et aussi directeur de la chambre des finances du même Électorat serait venu s'établir aux Pays-Bas.

Le postulant obtient, en conséquence, le titre de vicomte et vicomtesse pour ses descendants légitimes, avec permission de faire surmonter d'une couronne de vicomte, et de faire supporter par deux lions affronté armés et lampassés de gueules, l'écu de ses armoiries qui sont : « D'azur à la grue au

» naturel, la patte gauche reposant sur trois petites collines » de sinople, tenant en sa patte droite une vigilance au » naturel [1]. »



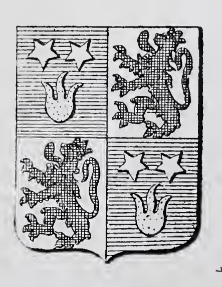
« Lettres patentes de noblesse avec décoration d'armoiries » en faveur de Robert-Joseph Misson, natif de Namur. De » Vienne, le 17 mars 1776. »

Lettres accordées par Marie-Thérèse à la demande de Robert Misson disant : « Qu'il seroit fils légitime de François » Misson et de Jeanne du Mont, et petit-fils d'un autre » François Misson et de Jeanne Libert ; que ses ancêtres » auroient toujours vécu honorablement ... que nommément » sondit père auroit été échevin de la ville de Namur et » maître forestier des bois et forêts de notre province et » comté du même nom ; que cet emploi auroit été ensuite » conféré au frère du suppliant et seroit actuellement occupé » par son neveu ; que son cousin François Misson auroit été » conseiller et secrétaire en notre conseil privé, et auroit

[1] Reg. id. N° 856, tome XXVI, fol. 96 verso.

» pour frères Urbain et Charles Misson, le premier secrétaire
» en notre conseil ordonné de Brabant, et le second
» capitaine des cuirassiers au régiment de Modène; que le
» fils du suppliant François-Joseph Misson se seroit marié à
» Marie-Joséphine Brouwet, fille de Jean-François Brouwet
» seigneur des Haute et Basse Écaussines, etc.

Le postulant est, en conséquence, anobli, ainsi que ses descendants, avec faculté de porter pour armoiries : « Un écu
» d'or au chevron de gueules accompagné de trois trèfles au
» naturel deux en chef et un en pointe, ledit écu surmonté
» d'un heaume d'argent grillé et liseré d'or fourré d'azur,
» aux hachemens et bourlet d'or et de gueules; cimier : un
» trèfle pareil à celui de l'écu ... et de pouvoir décorer
» sesdites armoiries d'une couronne d'or, au lieu de bourlet,
» et de les faire supporter de deux griffons aussi d'or, armés
» et lampassés de gueules [1]. »



« Lettres patentes de noblesse en faveur de Lambert-André-
» Désiré-Joseph Philippart. De Vienne, le 17 novembre 1783. »

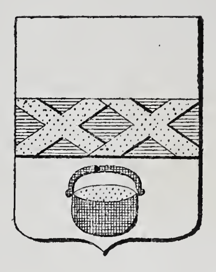
[1] Reg. id. id. fol. 199.

Patentes accordées par Joseph II à la demande dudit Philippart, disant qu'il est issu d'une ancienne famille de Gosselies; que son aïeul André-Joseph Philippart, licencié ès lois, était venu s'établir à Namur; que son père avait épousé Catherine-Françoise-Joséphine Bodart issue d'une des plus anciennes familles patriciennes de Namur, de laquelle étaient sortis Guillaume Bodart, conseiller au conseil de cette province, en 1597, et Anne Bodart, épouse de Pierre de Cortil, chevalier et président du même conseil, en 1650; que la sœur du pétitionnaire avait épousé, en 1771, Juste-Joseph de Posson, écuyer, greffier du même conseil et mayeur de la haute cour de Feix, fils de Pierre de Posson, aussi greffier, et petit-fils de Nicolas-Guillaume de Posson, conseiller au même conseil pendant 52 ans.

Le suppliant est autorisé à porter des armoiries : « Écar-
» telées au premier et quatrième d'azur chargés en chef de
» deux étoiles à cinq rais d'argent et en pointe d'une flamme
» montante d'or; au deuxième et troisième d'argent au lion
» de sable armé, lampassé et couronné de gueules; l'écu
» surmonté d'un heaume d'argent fourré de gueules, grillé et
» liseré d'or aux hachemens d'argent et d'azur, le bourlet de
» même, et pour cimier un lion de l'écu naissant. »

La noblesse est transmissible aux descendants dudit Philippart [1].

[1] Reg. id. N° 860, volume XXX, fol. 135 verso.



« Lettres patentes de noblesse en faveur de Pierre-Jacques-
» François Le Bidart. De Vienne, le 3 avril 1786. »

Lettres accordées sur la demande dudit Le Bidart, natif de Namur, fils de Jean-François Le Bidart et de Marie-Catherine-Antoinette Galliot, disant qu'il est issu d'une famille originaire de Dinant, mais établie depuis longtemps dans la province de Namur, où depuis vingt-huit ans, il est conseiller au conseil de Namur; qu'il a de son mariage avec Marie-Anne-Dorothée Dupond, un fils nommé François-Joseph, etc.

L'empereur lui accorde la noblesse ainsi qu'à ses descendants légitimes, avec droit de continuer à porter les armoiries dont sa famille s'est déjà servie, et qui sont : « D'argent à la
» face d'azur chargée de deux sautoirs d'or, accompagnée
» en pointe d'un chaudron de sable doublé d'or surmonté
» d'une anse aussi de sable; l'écu surmonté d'un heaume
» d'argent grillé et liseré d'or fourré de gueules; aux
» hachemens d'or et d'azur, bourlet de même; et pour cimier
» deux demi-vols contournés, chargés de la face de l'écu,
» celui à dextre d'azur, et celui à senestre d'or [1]. »

E. D. M.

[1] Reg. id. N° 862, vol. XXXII, fol. 118.

ESSAI MONOGRAPHIQUE.

—

LES PÉRIODIQUES NAMUROIS.

On collectionne avec un acharnement digne d'une meilleure cause les timbres-poste et les vieux boutons; combien plus intéressantes sont les collections de journaux! Car enfin, ces rectangles de papier représentent, dirait Monsieur Prudhomme, les thermomètres des civilisations, l'état d'âme des peuples, les moellons de l'histoire future, que sais-je encore!

Plus rares que les *timbromanes*, les *périodicophiles* cependant comptent bien, en Belgique, une ou deux douzaines de passionnés; ils ont constitué un cercle, publient deux journaux, tiennent une bourse de vente et d'échange.

Parmi les plus importantes collections de notre pays, citons en première ligne celle du Dr Guilmot, de Bruxelles, fondée en 1841, par M. Guilmot père, et ayant englobé les précieux dossiers Van der Maelen; elle dépasse 30.000 gazettes de tous les pays. M. Warzée (Bruxelles), M. Lexhardez (Verviers),

M. Dupont (Anvers), M. Vervliet (Anvers), possèdent aussi de riches séries ; mes modestes cartons renferment plus de 4 000 périodiques belges différents.... Quelle figure feraient-ils au British Museum, qui comptait déjà il y a une cinquantaine d'années, près de 3.000 volumes reliés de journaux différents?

Rien n'est plus difficile à trouver qu'un journal loin de son lieu d'origine et quelques mois après qu'il a cessé de paraître ; on ne le dirait pas, quand on entend les crieurs annoncer leur marchandise dans les rues et la fourrer sous le nez des passants. Et puis, on ignore; pour Namur seulement, que de disparus en bas-âge, que de morts-nés tombés dans les sombres gouffres de l'oubli ! Je mets au défi n'importe qui de rassembler une collection complète des périodiques namurois, représentés chacun par un seul numéro ; et Namur n'est qu'une petite ville, un simple point géométrique sur la carte de l'Europe !

Les monographies, si l'on veut se donner la peine de fouiller les rayons poudreux des bibliothèques, sont plus facilement abordables. Plusieurs ont vu le jour dans ces derniers temps.

En 1845, M. A. Warzée publiait un *Essai historique sur les journaux belges,* dans lequel il plaçait seulement quinze namurois; je pense qu'une deuxième édition se prépare, beaucoup plus complète naturellement. M. Bamps a écrit : *Recherches sur les journaux et recueils périodiques de Hasselt;* M. Douret : *Recherches bibliographiques sur les journaux luxembourgeois,* une brochure (1881), avec supplément (1886); M. J. Declève : *Nomenclature chronologique de journaux montois ;* M. L. Hochsteyn : différentes listes alphabétiques (non terminées) de journaux belges; M. Doyen, en son énorme travail, *Bibliographie namuroise,* place à leur

date les journaux, mais la *Bibliographie* n'est pas terminée, elle atteint seulement l'année 1830, et je me permets de la devancer, en ce qui concerne les périodiques.

Je prie M. Doyen de me pardonner ce braconnage sur une terre qui lui appartient incontestablement.

Enfin, le *Journal de Namur* a donné dans son numéro du 26 mai 1887, une liste de 71 journaux namurois, mais les années d'apparition et les titres seulement, sans aucune note. En outre, cette liste est pleine d'erreurs de titres et de dates, et un même journal y figure deux fois.

Les plus anciens journaux de Belgique sont les *Relations véritables* qui paraissaient à Bruxelles deux fois par semaine vers 1650; et les *Nieuwe Tijdingen* d'Anvers, qui paraissaient dès 1605 et dont je possède un numéro daté de 1622. Ce fut beaucoup plus tard, à la fin du XVIIIe siècle, que Namur vit éclore son premier périodique.

Sans autre préambule, je commence mon *Essai,* par ordre chronologique, pour Namur-ville seulement, renvoyant à l'année prochaine le reste de la province.

(1796.) **Bulletin de Sambre-et-Meuse.** — Imprimeries Stapleaux et J. Legros, alternativement; cahiers numérotés; depuis l'an IV de la République jusqu'au 1er janvier 1810. On sait que l'an I commence le 22 septembre 1792.

Le titre ci-dessus ne se trouve que sur le dos des volumes et écrit à la main (bibliothèque de la Société archéologique); en feuilletant ces volumes, on les trouve composés des lois et arrêtés publiés par l'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse, sans titre commun qui les réunisse et sans aucun caractère de périodicité bien marquée.

(1796.) **Almanach du département de Sambre-et-Meuse.** — *Bibliog. nam.,* n°s 1220, 1293, 1317. — Pour tous les pério-

diques figurant dans la *Bibliographie namuroise*, j'éviterai autant que possible de répéter les renseignements déjà donnés par M. Doyen.

(1797.) **Courrier de Sambre-et-Meuse.** — *Bibliog. nam.*, n° 1244. — Très petit in-4° (20 × 25 centimètres), imprimé sur grossier papier à la main. Le numéro 1 est du 20 janvier 1797; imprimerie Stapleaux, Marché de l'Ange, 644. Prospectus signé Briart, Pestiaux et Bauer. Prix : 4 livres de France pour 3 mois, après quelques numéros 5 livres, et enfin 5 livres 10 sols, à cause du timbre. Paraissant 4 fois par décade; républicain et nettement anticlérical.

Le *Courrier de Sambre-et-Meuse* est véritablement curieux à parcourir; un siècle à peine nous en sépare et je ne sais me figurer que ma grand'mère — je me la rappelle si bien! — née en 1766, a vécu dans ce style, ce cadre, ces événements.

La date se marque d'après le calendrier républicain; on y joint la concordance de l'ancien almanach, avec cette excuse : V. S., c'est-à-dire vieux style; mais les jours de la semaine ne sont pas nommés; il y a même dans le journal une sortie violente contre les ci-devant qui persistent à se servir de ces désignations rétrogrades. Aujourd'hui, ci-devant et sans-culottes sont passés de vie à trépas, et les désignations rétrogrades ont reparu, encore vivaces, me semble-t-il, pour quelque temps.

Le *Courrier de Sambre-et-Meuse* parle surtout des guerres; *Buonaparte* était alors général en chef de l'armée d'Italie. Ici, des émigrés rentrent au pays, et on cherche à les prendre, ou bien le *Courrier* les dénonce. Des prêtres ont prêté serment. Nombreuses annonces de biens nationaux à vendre. Le 4 ventose an V, fureur du *Courrier*, parce que les chanoines de

Floreffe ne sont pas encore délogés ni leurs biens vendus. Le 21 messidor, on représente au *Théâtre dramatique* de Namur (coin de la place actuelle du Tribunal et de la rue Verte), *Pierre le Grand,* opéra en 3 actes, précédé du *Procureur dupé,* comédie. Le 26 du même mois, une bande de trente brigands arrête les voyageurs dans les bois entre Namur et Huy. A chaque instant, sur ces vieilles pages, on rencontre les noms de familles namuroises dont les descendants vivent autour de nous.

Voulez-vous voyager en 1797? La diligence de la veuve Laloux, rue des Carmes, 840, à Namur, part tous les mercredis, à six heures du matin, dîne à Fleurus, s'arrête à Charleroi, loge à Gosselies et arrive à Mons le lendemain. La rue des Carmes s'appelle actuellement rue de Fer; l'église Saint-Joseph est l'ancienne église de ce couvent, dont les jardins s'étendaient immenses.

Briart était notaire, Grand'Place (sic), 912; Pestiaux, *A la Grosse Orange,* rue de Grognon, président du Tribunal civil, et Bauer, juge au Tribunal criminel. Ils allaient bien les trois magistrats! Ainsi, dans le numéro du 16 germinal, un sieur P.-A.-J. Douxchamps, avocat, suspect de regretter la royauté déchue, et l'ancien régime, est traité de : *Scélérat, monstre vomi par l'enfer sur la terre pour incendier sa patrie; auteur de déclamations monstrueuses et mensongères, calomniateur, marqué d'infamie* .... Il ne semble pas que ces injures aient été judiciairement poursuivies.

Pour avoir une idée complète de l'époque, cherchez les costumes dans les portraits et les gravures du temps; l'état de Namur, dans les *Promenades* de Jules Borgnet, et sur les anciens plans conservés par la Société archéologique.

(1802.) **Annuaire pour l'an XI de la République française.** — *Bibliog. nam.*, n° 1318.

(1803.) **Annuaire de statistique du département de Sambre-et-Meuse.** — *Bibliog. nam.*, n°s 1329, 1335.

(1803.) **Gazette de Sambre-et-Meuse.** — *Bibliog. nam.*, n° 1330. — Petit in-4°, paraissant mardi, jeudi et dimanche, sans indication de prix; deux ou trois annonces par numéro. On était naïf alors, et la réclame n'était pas née. Papier à la main, très grossier. Sur les derniers numéros, nous trouvons l'indication du prix, 34 francs par an, ce qui est cher pour l'époque, l'argent ayant alors plus de valeur.

Des nouvelles seulement. Pas de nuance politique bien déterminée.

(1806.) **Almanach de Namur et du département de Sambre-et-Meuse.** — *Bibliog. nam.*, n°s 1371, 1501.

Continué depuis 1816, tantôt sous le nom d'**Almanach de Namur et de la province**, tantôt comme **Almanach administratif de la province de Namur**; chez le même éditeur jusqu'en 1858, et ensuite, jusqu'à ce jour, chez Lambert-De Roisin.

Je pensais ne relever dans mes périodiques namurois que les journaux proprement dits .... Qu'y a-t-il de plus périodique qu'un almanach, revenant à tous les premiers janvier, chanter en duo avec votre miroir à barbe, que vous avez perdu des cheveux, des dents ... et des illusions!

Joignons donc à cette monographie au moins les almanachs qui ont paru plusieurs années de suite.

(1809.) **Mémorial administratif et journal d'annonces.** — *Bibliog. nam.*, n°s 1418, 1470. — 12 francs par an. Plus tard, titre un peu modifié : **Mémorial administratif du département de Sambre-et-Meuse.** En 1815, le titre devient : **Mémorial administratif de la province de Namur.** — *Bibliog.*

nam., n°s 1500, 1791. — Du 11 octobre 1815 jusqu'en 1830, première série de 13 volumes; chez Dieudonné Gérard. De 1830 jusqu'à ce jour, deuxième série; le 72e volume correspond à 1889. De 1830 à 1859, éditeur Misson; puis Lambert-De Roisin.

Publication purement administrative, sans abonnement, payée par les communes auxquelles elle est distribuée. La monnaie du *Moniteur*.

(1809.) **Feuille d'affiches, d'annonces et d'avis divers.** — *Bibliog. nam.*, n°s 1418, 1502. — Paraissant une fois par semaine; complément du précédent avec pagination spéciale; 1809-1814.

Nouvelle période : 2 février 1816 au 31 janvier 1828.

Troisième étape avec augmentation de format : 28 février — 13 juin 1828.

Puis, jusqu'au 28 août, retour à l'in-8°. Et enfin, au 1er septembre, réunion au **Namurois** de l'avocat Marchot.

(1812.) **Bulletins de la grande armée.** — *Bibliog. nam.*, n° 1459. — Au nombre de 29, juin-décembre 1812. Campagne de Russie. Chez Dieudonné Gérard. Devenus très rares.

(1817.) **Recueil des actes de la Régence.** — *Bibliog. nam.*, n° 1536. — Chez Dieudonné Gérard, 1817-1828. Plus tard, la Régence s'appela *Conseil communal;* j'ai connu de vieux Namurois qui avaient conservé l'ancien mot.

Ce recueil n'est pas formé de cahiers numérotés; cependant il a paru à dates fixes.

(1829.) **Le Courrier de la Sambre.** — *Bibliog. nam.*, n° 1764. — Le premier numéro est du 28 juin 1829. Catholique déclaré, hostile au régime hollandais, et plus tard défendant la jeune Belgique (sans allusion aux incompris Bruxellois, nos contemporains).

D'abord paraissant le jeudi et le dimanche, puis (19 juillet 1829) en plus le mardi ; enfin six fois par semaine; format agrandi le 1er juillet 1830.

Les prix ont été successivement : 2 florins par trimestre; 4 florins (1er juillet 1830); 4 florins 50 cents le 31 déc. 1830, et 8 francs 50 (1er janvier 1833).

Peu de journaux ont aussi souvent changé d'éditeurs; citons :

Legros, rue de la Croix, avec Normant L'Honoré, rédacteur responsable *(sic)*.

1er janvier 1830. Misson-Piérard, rue de l'Ange.

10 février. Misson-Lesire, qui fut bientôt décrété d'arrestation par le gouvernement hollandais.

6 novembre. Méjan, rempart Ad Aquam.

31 décembre. Tarlet.

1er avril 1831. Misson et Cie, rue de l'Ange 627.

1er avril 1832. Louvet, marché aux Herbes.

Il avait pour collaborateurs ou inspirateurs les avocats Braas et X. Lelièvre; ce dernier fut plus tard représentant et bourgmestre de Namur. Vers 1830 écrivaient aussi dans ce journal : J.-B. Brabant, bourgmestre de Namur, l'avocat Wautlet, Ad. Borgnet, le baron de Stassart, le capitaine Méjan, etc.

(1829.) **L'Observateur de la province de Namur.** — *Bibliog. nam.*, n° 1765. — A paru deux fois par semaine depuis le 2 juillet 1829 jusqu'au 1er novembre de la même année. Par trimestre 2 florins. Une vignette représente un petit monsieur tenant un lorgnon et ayant l'air de ne rien observer du tout. Nettement libéral, avec la prétention de *défendre les droits religieux* des habitants de la province. Imprimerie Debraine, rue de Fer, 834; ce Debraine était français d'origine.

Le National du 7 novembre 1829 annonce que l'*Observateur* cesse de paraître. — Moins avancé que Monsieur de la Palisse, dit-il, ce journal n'était guère en vie, même avant sa mort.

(1829.) **Le Namurois.** — *Bibliog. nam.*, n° 1766. — Quotidien, le dimanche excepté; 4 florins par trimestre. Petit format de 20 × 28 centimètres. Du 1er septembre 1829 au 1er octobre 1830. Le prospectus est signé Dieudonné Gérard, imprimeur, Marché de l'Ange, 891. Cette maison commerciale, la plus importante de Namur à cette époque, a été reprise par la famille Lambert-De Roisin, qui l'occupe encore aujourd'hui.

Il est difficile de connaître l'opinion politique du *Namurois* qui ne sort guère du domaine des faits tout secs. Cependant, nous trouvons une polémique de l'avocat V. Marchot, qui se qualifie *écrivain* du *Namurois,* avec Lesire-Misson, éditeur du *Courrier de la Sambre.* Marchot, subsidié d'ailleurs par la Hollande, défend le roi Guillaume et traite son adversaire de cagot, ce qui jette un certain jour sur la couleur de l'un et de l'autre. Cependant Marchot, ayant dépassé les limites permises, se voit condamné à six jours de prison pour calomnie, et il s'exécute sans essayer l'appel.

Le Namurois nous transporte donc sous le régime hollandais; les florins ont remplacé les livres, et le timbre *Buiten gewoon te zegelen* succède à *Rép. Fra.* Le conseil de la ville s'appelle la Régence. Les noms de familles namuroises aujourd'hui vivantes se multiplient.

Au théâtre, on joue parmi les opéras :

Camille; La Fausse Magie; Ambroise; Richard; Mazaniello; Le Calife; La Fiancée; L'Illusion; Euphrosine; Le Chaperon; La Dame blanche; Le Tonnelier; Héléna; L'Officier cosaque;

Gulistan; Le Barbier de Séville; Le Bouffe et le Tailleur; Le Maçon; Le Solitaire; Joconde.

En octobre 1829, le prince d'Orange vient à Namur; « un nombreux public attend au théâtre l'occasion de pouvoir manifester son attachement à la dynastie des Nassau » ... en attendant de la renverser l'année suivante. Le prince en question mourut en 1849, roi de Hollande et père du dernier roi défunt.

Plus loin, Dieudonné Gérard annonce « qu'il reçoit les liards de Liège, ou autres, dits *boucs,* comme ils étaient reçus il y a quelques années, 3 pour 2 cents, ou 17 cents pour 30 boucs ... »

Le Namurois de 1830 est rempli de dépêches relatives à la conquête de l'Algérie. Quand la malle-poste de Bruxelles ou de France n'arrive pas, on reste sans nouvelles jusqu'au lendemain.

(1831.) **La Balance.** — *Bibliog. nam.*, n° 1768. — Format d'une brochure in-12° avec couverture bleue. Il en a paru seulement trois numéros, les 5, 12 et 19 février 1831. Prix : 2 florins 25 cents pour 3 mois; chez Léonard Cossoux, rue de Fer. Rédacteurs : abbé Cossoux, Y. Malécot, Mambour, préfet des études à l'Athénée et Désiré Marlin.

Nuance conservatrice très douce. Une vignette représentant un caducée et une balance au centre d'une couronne de feuillage.

Les numéros de la *Balance* sont devenus rarissimes.

(1832.) **L'Éclaireur.** — Quotidien, y compris le dimanche. Ce seul détail en 1832 indique un journal libéral; il était, en effet, l'organe de la bourgeoisie libérale, ce qu'aujourd'hui on appellerait doctrinaire. Mais vers son déclin, *l'Éclaireur* devint catholique : il s'imprimait alors dans l'avant-dernière maison

de la rue Notre-Dame, près du vieux pont de Meuse. A la mort du bourgmestre Dufer, collaboraient à *l'Éclaireur* MM. Adrien Hock, actuellement commissaire d'arrondissement; De La Vallée Poussin, frère du professeur de géologie de l'Université de Louvain, et Xavier Lelièvre.

Du 1er avril 1832 jusqu'en août 1865. Le format des premières années s'est accrû, peu à peu, dans les dernières.

Éditeurs : Misson et Lesire, marché de l'Ange, 627 ; plus tard, rue des Brasseurs. Le rédacteur a été pendant longtemps Ad. Barthels. Prix : 9 fr. 50 par trimestre, puis 10, puis 6, puis, en 1852, 4 francs seulement.

(1833.) **Journal de Namur.** — Quotidien excepté le dimanche; 10 francs par trimestre; chez Douxfils. Du 24 septembre 1833 au 30 septembre 1834.

Le *Journal de Namur* défendait la politique catholique.

(1834.) **La Revue.** — Avec une vignette représentant un lion debout. Paraissait le dimanche matin; 4 fr. 25 par trimestre; chez Louvet, Fossés-Fleuris, 408. Du 13 avril au 6 juillet 1834; en tout dix numéros.

Le prospectus annonce une couleur libérale sans restriction.

(1836.) **Annuaire administratif** par Willeumier, chef de division au gouvernement provincial de Namur.

Imprimé chez Douxfils, 1836-1838.

(1836.) **Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de Namur.** — Le n° 9 est de septembre 1845. Chez Misson, rue de l'Ange.

(1838.) **Exposé de la situation de la province.** — Depuis 1838, un volume chaque année; donc un caractère périodique bien indiqué. D'abord chez Misson, puis chez Lambert-De Roisin, avec le titre : **Exposé de la situation administrative de la province de Namur.**

(1839.) **L'Enclume.** — Journal quotidien, y compris le dimanche. Numéro 1 le premier janvier 1839; 10 francs pour trois mois. Imprimé chez Dieudonné Gérard. Libéral; n'a vécu qu'un trimestre.

(1839.) **L'Ami de l'Ordre.** — Paraît régulièrement depuis le 6 août 1839 : d'abord six jours, plus tard sept jours par semaine. C'est, parmi les journaux belges encore vivants, un des plus anciens; je ne parle pas du *Journal de Liège* qui en est à sa 127e année.

L'abonnement, d'abord de 9 francs par trimestre, est descendu à 6 francs en juillet 1848, à 4 fr. 50 en janvier 1852..., il est aujourd'hui de 3 fr. 50 seulement. Ce n'est guère plus que la valeur du papier blanc. L'abaissement successif du prix est un indice de prospérité. En raison inverse, le format, d'abord de 52 × 30, s'est graduellement élevé à 64 × 43 centimètres. La collection complète est naturellement la plus colossale des publications namuroises. Édité depuis l'origine par la maison Douxfils, rue de la Croix.

L'*Ami de l'Ordre* a toujours soutenu la politique catholique la plus pure.

MM. Lupus, Frapier, Charneux, ont été successivement rédacteurs en chef de ce journal.

(1840.) **L'Ami du peuple et des lois.** — Paraissait le samedi, depuis le 3 octobre 1840; n'a vécu qu'un trimestre. Rédacteur : Édouard Gilleau; gérant : Laverdure, rue des Fossés, 947; 4 fr. par trimestre.

Il se déclare lui-même « catholique, mais pas jésuitique. »

(1842.) **L'Émulateur.** — Le jeudi et dimanche à partir de septembre 1842; 7 francs par trimestre. Après le 1er janvier 1843, il paraît en plus le mardi, sans augmentation de prix; le 25 juin 1843, il paraît le dimanche seulement; son

format, qui était grand in-folio de 4 pages, devient petit in-4° de huit pages, et son prix tombe à 4 fr. pour 3 mois.

D'abord imprimé chez Carbotte van Dinter et Hambursin à Jambes; puis, à partir du 31 mai 1843, chez Hambursin, marché aux Légumes; enfin chez Hambursin, rue des Fossés-Fleuris 417. On voit par tous ces changements que l'entreprise ne réussissait pas. *L'Émulateur* a eu en effet une courte durée.

Il donnait en prime à ses abonnés environ 50 romances par an et 25 à 30 lithographies, qui sont bien dans la couleur locale de ces temps reculés.

Nuance libérale très modérée; peu de polémique. Rédacteur : Hambursin, avocat.

(1843.) **Le feuilleton belge.** — Paraissait chez Douxfils le lundi; d'abord 6 fr. puis 7 fr. par an, avec réduction pour les abonnés de l'*Ami de l'Ordre.* Du 4 août 1843 au 31 décembre 1855.

Recueil de nouvelles et de romans.

(1846.) **Revue de Namur.** — Du 17 janvier 1846, paraît les mercredis et samedis; à partir du 3 juin 1848, les mardis, jeudis et samedis. Le 1er janvier 1864, *la Revue* n'a plus paru que le samedi... ici je perds ses traces.

Elle coûtait d'abord 3 fr. par trimestre, puis 3 fr. 50, puis 3 fr. et enfin, hebdomadaire, 5 fr. par an.

D'abord éditée chez Guyaux et Feuillen, Marché de l'Ange 705; le 1er juillet 1846, chez Namèche en face du Séminaire, 170; en 1852, nous lisons sous le titre : *Propriété, rédaction et imprimerie de l'avocat Marchot* (en voilà un cumulard!); en 1855 et jusqu'à la fin, vient en sous-titre : *Propriété des enfants Marchot,* mais les éditeurs changent. C'est en 1855, I. Colin, rue de l'Arsenal; en 1862, Lambert-De Roisin; en mai 1863, Justin Rouvroy, rue Saint-Jacques, 10.

Dans les dernières années de *La Revue*, y collaboraient activement Lucien Namèche et Denison, agent d'affaires.

La Revue, au milieu de ces perturbations, n'a jamais cessé de se montrer nettement libérale.

(1847.) **Rapport sur la situation de la Société archéologique de Namur.** — D'abord chez Wesmael-Legros, ensuite chez Wesmael-Charlier. Contient le résumé des travaux accomplis par la Société, les accroissements du musée et de la bibliothèque et un exposé de la situation financière.

(1848.) **Journal de Namur et de la province.** — Quotidien, y compris le dimanche; du 23 décembre 1848 au 30 juin 1851; d'abord 2 fr. 50 pour un mois, puis 6 fr. par trimestre. Chez Lelong, ancien hôtel de Flandre, rue des Fossés.

Catholique modéré.

(1848.) **La Pharmacie belge.** — Bi-mensuel, chez Douxfils; 6 mois pour 3 fr. 50. Du 1er mai 1848 au 15 décembre 1850.

(1849.) **Annales de la Société archéologique de Namur.** — Elles paraissent en volumes bisannuels de 4 livraisons, d'abord chez Wesmael-Legros, ensuite chez Wesmael-Charlier. Les quatre premières années, la huitième et la neuvième sont devenues très rares.

(1851.) **Feuille d'annonces de Namur et de la province.** — Paraissant le dimanche; chez Douxfils; 4 francs par an. A commencé en 1851 et s'est continuée au moins jusqu'en 1862.

(1854.) **Le grand double almanach de Liège.** — Édité par la maison Wesmael, depuis 1854 jusqu'à ce jour; 10 centimes.

(1854.) **La Sentinelle.** — Vignette : une sentinelle avec la devise : *L'abus ne passe pas!* Paraissait les mercredis et samedis, 3 fr. par trimestre. Le n° 1 est du 8 avril 1854; après le 20e, le journal paraît en plus le jeudi.

Chez Lallement, imprimeur, rue Notre-Dame, 1405. Ledit

Lallement était en même temps le principal rédacteur; se disant ami de la religion et promettant de chasser les marchands du temple, au fond vraiment anti-clérical et appuyant les candidatures libérales. *La Sentinelle*, à l'occasion, prenait des allures démocratiques et attaquait les questions personnelles avec violence.

(1859.) **L'Agronome.** — In-4°; paraissant le samedi depuis 1859; ne s'occupe que des questions contenues dans son titre; 5 fr. par an. Éditeur : d'abord la maison Douxfils, et depuis 1868, Lambert-De Roisin.

Auguste Stiennon, mort récemment, en a été longtemps directeur.

(1859.) **Le Courrier des élections.** — C'est une simple réclame électorale, n'ayant pas le caractère d'un vrai journal; le prix d'abonnement n'y figure pas. Je n'en ai trouvé que deux numéros, des 11 et 12 juin 1859, imprimés chez Misson, défendant les candidats libéraux.

(1860.) **L'Organe de Namur.** — A fait son apparition en 1860, chez I. Colin, rue Bas de la Place, 24 (et, bientôt après, rue des Fossés); 6 numéros par semaine, 3 fr. 50 par trimestre.

En décembre 1867, agrandissement de format.

Politique libérale très accentuée; il n'y avait alors ni doctrinaires, ni progressistes; émanation indirecte de l'*Association libérale.*

Le dernier numéro, toujours édité par la famille Colin, est du 30 avril 1876.

Parmi les rédacteurs de l'*Organe*, citons : Léopold Stapleaux, le capitaine pensionné Ernould, fondateur et rédacteur de la *Belgique militaire;* Renson; Herman Van Duyse, artiste et expert en choses moyenâgeuses, aujourd'hui directeur du musée communal de Gand et collaborateur — ou rédacteur

— du *Journal de Gand;* Ferdinand Génissieu, mort en 1884 sous-préfet à Cahors.

(1864.) **Le Courrier de la Sambre.** — Paraissait le dimanche, ou plutôt le samedi soir, depuis le 3 janvier 1864. Par an, 5 fr., chez Ad. Wesmael fils, marché de l'Ange.

Le *Courrier* était un organe catholique très militant.

(1864.) **L'Organe des campagnes.** — Publication gratuite, paraissant le dimanche. Commencement de 1864. Édit. Colin.

(1865.) **Aurmonaque di Nameur**, *ou po dix censes di totes sortes;* 1865-1870, par Wérotte; 1878-1892, par J. Godenne. Je crois inutile d'ajouter qu'il est rédigé en wallon (pour la forme et pour le fond) et que dix censes font vingt centimes.

(1865.) **Journal de classe des instituteurs.** — Par Emond, instituteur en chef à Ciney. Bi-mensuel, chez Lambert-De Roisin; 5 fr. par an. Commencé le 1er janvier 1865; à partir de janvier 1867, a été continué chez Vromant, à Bruxelles.

(1866.) **Le Brasseur théorique et pratique;** et l'année suivante : **Le Brasseur, organe spécial.** — Journaux techniques imprimés pendant quelque temps par l'éditeur Godenne, pour le compte de M. Rahon de Charleville. Ainsi l'on évitait, paraît-il, les droits du timbre français.

(1867.) **Le Libéral**, né en 1867, paraissait trois fois par semaine au prix modique de 2 francs par trimestre; chez Lambert-De Roisin.

Malgré son titre, *le Libéral* était vraiment un journal catholique.

J'ai sous les yeux la carte mortuaire, qui fut imprimée chez Colin et distribuée en ville, quand s'éteignit le *Libéro-clérical, pieusement décédé à Namur des suites pénibles de plusieurs élections, à l'âge de sept ans.*

(1868.) **Semaine religieuse du diocèse de Namur.** — *Sous le patronage de l'évêque. Revue populaire de l'Association de Saint François de Sales.*

Paraît chaque semaine depuis 1868 en une brochure in-8° de 16 pages; 3 francs par an. Chez Woitrin, rue du Pont, jusqu'au 1er août 1879, et ensuite chez Wesmael-Charlier.

(1868.) **Journal des cafetiers....**

Paraissant le 1er jeudi de chaque mois, chez Godenne, Grande Place, à Namur. Rédacteur en chef : R. Fouquet. Publié pour le compte de Célestin Rahon de Charleville; 3 francs par an.

(1869.) **Le Nouvelliste de Sambre-et-Meuse.** — J'ai eu entre les mains le numéro 2, d'avril 1869, imprimé chez Colin. C'était probablement une simple feuille d'annonces, sans abonnement.

(1870.) **Annales du Cercle artistique et littéraire.** — A intervalles très irréguliers. — Le neuvième fascicule a paru en 1887. Éditeurs : Colin, puis Godenne, et enfin Raikem. Les *Annales* renferment des listes de membres, des comptes rendus de conférences, concerts et expositions de peinture, et quelques travaux originaux.

(1871.) **La Belgique militaire.** — Les deux ou trois premiers numéros ont été imprimés chez Colin. Rédacteur en chef : le capitaine pensionné Théophile Ernould. Ce dernier, quittant l'*Organe de Namur,* emporta *La Belgique* avec lui à Bruxelles, où elle n'a pas cessé de paraître jusqu'à ce jour. Ernould est mort à Bruxelles en 1889.

(1872.) **La Commune namuroise.** — Publication éphémère. J'en ai vu le numéro 3, de juillet 1872.

Réclame électorale pour MM. Ronvaux, Prangey et Masset,

candidats libéraux à l'élection communale du 22 août. Simple émanation de l'*Organe de Namur*. Éditeur Colin.

(1872.) **Le Ballotage.** — Trois numéros : 19, 20, 21 août 1872. Réclame électorale en faveur de MM. de Gaiffier, Dupiéreux et Mélot, candidats à la même élection. Éditeur : Lambert-De Roisin.

(1872.) **Le Dernier mot.** — Numéro unique du 21 août 1872, en faveur des mêmes candidats. Même éditeur.

(1873.) **L'Annonce namuroise**, paraissant le dimanche. Chez Lambert-De Roisin. A commencé en 1873 (numéro 12 du 29 juin.) — Rien que des annonces.

(1873.) **Calendrier national.** — Chez Wesmael-Charlier, 1873 et 74.

(1873.) **L'Écho de Namur.** — Du 27 juin 1873 au 30 juin 1889 ; six numéros par semaine, 3 francs par trimestre. Imprimé d'abord chez Godenne, rue de Bruxelles, puis en 1886, chez Dupiéreux, rue Saint-Jacques. Rédacteur : M. Guilmot.

Très catholique.

(1874.) **Publication hebdomadaire Jacques Dubois.** — Relative à la fameuse et chimérique succession Dubois, mort aux Indes orientales, archi-millionnaire. Quelques numéros seulement ; chez Colin.

(1874.) **Le Nègre**, *Organe des Blancs.* — Deux numéros seulement, devenus très rares ; 7 mai et 14 juin 1874 ; chez Colin.

Facétieuse et réjouissante publication à laquelle collaborèrent plusieurs officiers du génie, aujourd'hui dorés, chamarrés, décorés, qui seraient bien surpris de trouver ici leur anonymat dévoilé.

Motus !

Le dessin était confié au spirituel Henri Bodart.

Dans le premier numéro, portrait entouré de figurines, de Charles Suetens, président de la Crèche, le *Nègre de la charité.* Dans le second, une revue de la garde-civique ; la statue du roi, Place Léopold, s'incline avec bienveillance et applaudit. Texte à la hauteur des événements.

(1874.) **L'École primaire** par Emond, alors professeur de pédagogie à l'école normale de Huy. Bimensuel, en brochures de 16 pages ; 5 francs par an. Chez Lambert-De Roisin.

(1874.) **Journal des campagnes.** — Une dizaine de numéros en vue des élections provinciales du 25 mai 1874. Éditeur, Raikem ; envoi gratuit aux électeurs. Défendait les candidatures libérales de MM. Delisse, Berchem, De Moriamé, Fontaine, Gillard, Henroz, Hicguet, Houart, Lemaire, Lemaître, Ronvaux et Trouet. Éditeur : Colin, rue des Fossés.

J'en ai vu un autre de mars 1880, imprimé chez Raikem, sans indication de prix. Et un troisième, de mai 1888, éditeur Raikem, défendant les candidatures libérales pour l'élection provinciale du 27 mai. Donc publication intermittente. Différent du *Journal des campagnes* renseigné à la date de 1889.

(1874.) **Revue du commerce et de l'industrie de la province de Namur.** — Hebdomadaire. Prix : 2 fr. 50 par an. A doublé son format à partir du 1er janvier 1877 et a pris alors le titre : **Namur-Revue.** Depuis ce changement, une jolie vignette : le confluent de Sambre et Meuse. Prix : 4 francs par an. Journal personnel de M. Émile Rops, boulevard Léopold, 12. S'occupe surtout des intérêts commerciaux namurois, fêtes locales, théâtre. Attaque volontiers le conseil communal ; ni catholique ni libéral d'ailleurs. Imprimé depuis l'origine (13 décembre 1874), chez Lambert-De Roisin. Le nom de l'éditeur

ne figure plus sur les dernières années. Active collaboration de M. l'avocat Victor Rops.

(1876.) **L'Union commerciale.** — Hebdomadaire, 3 francs par an. Le numéro 1 est du 2 juillet 1876. Éditeur : Dupiéreux, rue Saint-Jacques. Simple feuille d'annonces et de commerce.

Je retrouve ce journal en 1886, deuxième année (?) chez l'éditeur Godenne-Boseret, avec Désirant Finet, rédacteur en chef.

(1876.) **L'Opinion libérale.** — Le numéro 1 est du 1er mai 1876. Continue sans interruption l'*Organe de Namur;* il n'y a que le titre de changé ; même prix, même programme que l'*Organe.* Dès le début a paru sept fois par semaine ; en 1881, agrandissement du format. Éditeur d'abord Thérèse Colin (madame Raikem), puis la famille Raikem, occupant l'ancienne maison Colin. Génissieu, directeur de l'*Organe,* reste rédacteur de la nouvelle feuille. Après lui, la rédaction passe aux mains de Morichard (Mori), décédé ; puis de Corneille Devaux, mort l'an dernier, qui abandonna l'*Opinion* pour entrer à la *Chronique;* puis de M. Wilmotte, docteur en droit, qui l'occupe encore aujourd'hui.

(1876.) **La Gymnastique scolaire.** — Organe officiel de la fédération royale des propagateurs de la Gymnastique scolaire.

Revue pédagogique paraissant le 1er de chaque mois en une brochure de 32 pages ; s'occupant de toutes les branches scolaires et principalement de gymnastique ; 4 francs par an et 3 francs pour les élèves normalistes.

Chez Wesmael-Charlier, depuis l'origine jusqu'à ce jour.

(1877.) **Namur-Touriste.** — Paraît une fois par semaine, en été ; 2 francs par saison. La première période va du 12 mai au 29 septembre 1877 ; et elle porte : Génissieu, rédacteur en

chef. Les années suivantes sont plus minces. Éditeur, Raikem. La quinzième année vient de commencer.

Amusante vignette dessinée par Félicien Rops : un Amour, en costume très simple, prend un billet de chemin de fer; d'autres voltigent autour du confluent de Sambre et Meuse.

Le titre du journal en indique assez le programme; ajoutez un peu de littérature, de jeunes collaborateurs enchantés de se voir imprimer, beaucoup d'annonces.

(1878.) **Le Méphisto namurois.** — Hebdomadaire pendant la saison théâtrale; 2 francs par saison. Choses de théâtre. Numéro 1 du 13 octobre 1878. Éditeur : Colin, rue des Fossés.

(1879.) **Le Coopérateur de Namur.** — Fondé le 2 juillet 1879 à la suite d'un enthousiaste banquet en la Salle des concerts, pour le 25e anniversaire de la Banque populaire; fondé, rédigé, propagé, défendu par M. Louis Delisse, avec quelques collaborations insignifiantes. Hebdomadaire; ne s'occupant que de questions économiques, absolument étranger à la politique; 5 fr. par an. Dans ses dernières années s'est appelé le *Coopérateur belge*. Dernier numéro (11e année) le 4 décembre 1889.

Imprimé chez Lambert-De Roisin, rue de l'Ange, avec une vignette représentant une ruche et deux mains enlacées sur la fière devise : « Aide-toi toi-même. »

(1880.) **Le Conservateur.** — *Journal électoral de l'arrondissement de Namur.* Quelques numéros seulement, en mai 1880, pour soutenir les candidats catholiques à l'élection provinciale. Éditeur Godenne.

(1880.) **Le Réveil namurois.** — Le numéro 1 a paru à Namur le 8 février 1880; rédacteur en chef Morichard; éditeur Hans, rue du Président, 3. Par an 4 francs.

Nuance beaucoup plus progressiste que l'*Opinion libérale*,

(1880.) **Journal des gens de lettres belges.**—Hebdomadaire. Éditeur : Godenne ; directeur : M. Émile Valentin, docteur en philosophie ; quand ce dernier fut nommé professeur à l'Athénée de Mons, le journal s'imprima à Bruxelles ; il a dû cesser de paraître vers 1886.

(1880.) **La Réclame.** — Journal d'annonces de Namur et de la province, paraissant le dimanche ; 1 franc par an. N° 1 du 31 octobre 1880. Chez Hans, rue du Président. Malgré le titre, renferme une partie littéraire. A continué en 1881, chez Godenne-Boseret, 2 fr. par an.

(1880.) **Plume et Crayon.** — Gentille petite publication artistique ; ne s'occupant, dit le programme, ni de politique ni de religion. Paraissait le 15 et le 20 de chaque mois, en un cahier de 12 pages in-4°, chez Lambert frères ; du 5 décembre 1880 au 20 novembre 1882 ; 4 francs par an.

Texte avec dessins nombreux. Collaboration de MM. Théo Hannon, Mestdagh, Van der Meeren, Félix Wagener, Wouters, etc. Directeur : E. Delchevalerie (Valère Idelche par anagramme), télégraphiste à Namur.

Probablement les dépenses surpassant de beaucoup les recettes ... *Plume et Crayon* explique sa mort par la dispersion de ses rédacteurs.

(1881.) **Le Namurois,** *organe de la vérité sur les affaires communales de la ville de Namur.*

Numéro unique ; défend les candidats libéraux pour l'élection communale du 25 octobre 1881. Éditeur : Raikem.

(1881.) **Le Grincheux,** *organe d'un cercle d'étudiants namurois.* — N° 1 (et unique) du 27 mars 1881. Imprimerie Hans, rue du Président.

Esprit douteux ; rédaction approximativement française. Ce numéro consacre un articulet à Martin, concierge de

l'Athénée; on projetait semblables croquis des professeurs pour les numéros suivants.

Le Grincheux réclame un drapeau neuf pour l'établissement et des porte-manteaux en première scientifique....

M. Keifer, alors préfet des études, rechercha et vite eut trouvé les noms des collaborateurs, manda à son tribunal l'imprimeur et les parents, et, en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, coupa net le fil vital de la publication.

Le Grincheux est devenu très rare.

(1883.) **L'Écho des cantons.** — Envoi gratuit, quelques numéros seulement; mai 1883. Éditeur Raikem. Soutient la candidature de M. H. Manderbach, pour l'élection provinciale du 28 mai.

(1883.) **La Marmite.** — Créée le 25 mars 1883 et d'abord imprimée par Godenne-Boseret, rue du Collège; depuis juillet 1888, éditée à Couillet par L. et A. Godenne. De Couillet, elle a émigré à Bruges; on ne sait où elle se fixera.

Elle bout une fois par semaine, le dimanche. Une vignette avec une marmite, un âne, un spectateur et un clown qui fait la culbute au-dessus de la marmite. Par an : 3 francs.

La seconde page est ordinairement rédigée en patois de Namur.

(1884.) **Le dix juin.** — Neuf numéros seulement du 1er au 9 juin 1884. Défense des candidatures libérales à la Chambre des représentants : MM. Cuvelier, Dethy, Finet, Tournai. Imprimerie Raikem.

(1884.) **Tablettes de Saint-Crépin.** — Imprimé chez Godenne, à Namur. A vécu un an ou deux.

(1884.) **La Métropole** a eu seulement quelques numéros; le premier date du 10 mars 1884; paraissant le lundi; un an 3 francs. Elle a été remplacée le 2 novembre 1885 par :

Le Passe-Partout, qui a vécu plus longtemps. Active collaboration d'un avocat namurois, aujourd'hui magistrat; le pseudonyme du rédacteur *Vengo y San Fouta, grand d'Espagne de 1re classe,* s'étalait en caractères copieux sous le titre. Abonnement 2,50 francs, puis 3 francs l'an; paraissant le dimanche. Le premier numéro offre une vignette représentant un homme couché; les suivants n'en ont pas. Puis est venu un diablotin porteur d'une énorme clef. J'ai entre les mains *Le Passe-Partout* du 5 mai 1888, avec format et titre diminués, sans vignette.

Ensuite on a vu **Les Cornes du diable,** avec une tête de diable démesurément cornue; une douzaine de numéros, juin à septembre 1884. Les premiers, imprimés à Liége, n'ont pas de vignette.

A ces trois ont succédé de nombreuses feuilles, la plupart ne voyant le jour que par un numéro unique; on les trouvera à leur date avec la mention *Série Stiénon.*

La Métropole, les Cornes du Diable, ont été imprimés chez M. Bister, place d'Armes; d'autres, notamment le *Passe-Partout* 1 à 10, chez Dupiéreux, rue Saint-Jacques; chez Godenne, rue de Bruxelles; les derniers chez M. Stiénon, à la Plante.

(1884.) **Addents, Addents....** (Série Stiénon.) — Voici le titre complet : *Addents, addents, che fiens, fifi* (sic), le tout en gros caractères. C'est peut-être fort spirituel; humblement j'avoue ne pas comprendre.

Daté du 26 décembre 1884, et par moi acheté à Liége un mois et demi avant cette date; a succédé aux *Cornes du diable.*

(1884.) **L'union du charbonnage et de la métallurgie.** (Série Stiénon.) — Premier état : paraissant le 5 et le 20 de chaque mois; 1 franc par an; j'ai eu un numéro de 1888 portant

5e année; 8 pages petit format. Éditeur Dupiéreux. Rien que des annonces. Deuxième état : 4 pages grand format, avec une très vilaine petite vignette. Titre un peu modifié : *L'Union* ... et quantité d'autres indications, en menus caractères; 7e année 1890. Éditeur Stiénon. Le reste comme ci-dessus.

(1884.) **Les petites affiches de Namur et de la province.** — Éditeur Godenne-Boseret. Hebdomadaire; 5 francs par an. Rien que des annonces. Directeur : M. Grégoire, place Saint-Aubain.

(1884.) **Le Foyer.** — Paraissant le jeudi et le dimanche, pendant la saison théâtrale, seulement depuis 1884; s'occupe de questions théâtrales, programme du jour, résumé des œuvres nouvelles, critique, couplets marquants des opéras ... et les inévitables réclames et annonces.

Chez Raikem; 2 fr. par saison d'hiver, soit une centaine de numéros.

Avant le *Foyer*, paraissait l'**Entr'acte**, aux mêmes conditions, chez le même éditeur.

(1885.) **Le Journal de Namur**, *écho du dimanche et du jeudi.* — Bi-hebdomadaire, 6 francs par an; depuis le 4 octobre 1885. Imprimé chez Godenne, rue de Bruxelles, et depuis le 1er janvier 1890, chez Jacques Godenne à Liège, sans autre changement d'ailleurs. Une petite vignette représente le beffroi de la ville.

(1886.) **Le mille Tonnerres.** — Numéro unique, imprimé chez Godenne; 8 pages.

Il était rédigé par un groupe d'élèves de l'Athénée. Progrès spirituel évident; de cent piques supérieur au *Grincheux.*

La première page donne le titre, en vignette, au milieu d'un

orage de haute fantaisie; et *une classe,* croquis à la plume fort réussi du professeur, enjambant son pupitre et flanquant un élève à la porte.

Devenu — naturellement — très rare.

(1886.) **La Chaudière** (série Stiénon) porte les indications suivantes : *numéro unique,* fin mars 1886; et comme sur le *Passe-Partout,* en gros caractères, le pseudonyme du rédacteur *signor don Vengo Y san Fouta.* Éditeur, Ernest Dupiéreux. Par an, 2 fr. 50. A reparu le 15 juillet 1888, à 3 francs par an, sans le signor San Fouta.

(1886.) **La Grosse-Caisse.** — *Gazette populaire des libéraux wallons, paraissant le jeudi.* Une vignette représente l'instrument en question, sur lequel un monsieur en habit queue de morue tape à coups redoublés; de la peau d'âne s'échappent de nombreux diablotins. Dans le texte, çà et là, petites vignettes.

Hebdomadaire. A paru au moins deux ans; 3 francs par an. Éditeur, Raikem. Une partie des articles en wallon. Vise surtout le genre facétieux; peu de politique.

(1886.) **L'Entr'acte belge.** — Le dimanche et le jeudi, du 2 octobre 1886 ou 13 mars 1887, chez A. Bister, rue de l'Ange. Abonnement, 2 fr. 50 par saison. S'occupant spécialement du théâtre de Namur et ayant pour principale clientèle les spectateurs.

A la suite d'attaques violentes contre M. Lemaître, échevin des beaux-arts, l'éditeur de l'*Entr'acte* fut condamné à 3.000 francs d'amende et le journal cessa de paraître.

(1887.) **L'Annonce industrielle.** — Mensuel; 8 pages; 3 francs par an. Éditeur, A. Bister. Directeur, M. Dassonville-Pennart. Du 1er avril au 1er septembre 1887 — et deux autres numéros à époques éloignées.

(1887.) **L'Étudiant belge.** — Revue mondaine, critique, politique, humoristique. Un seul numéro, le 24 avril 1887. Éditeur, E. Dupiéreux.

(1887.) **Le Cri-cri.** (Série Stiénon). — Le numéro 1 est du 9 octobre 1887; hebdomadaire; 3 francs par an.

(1887.) **Le Fermier-conseil.** (Série Stiénon). — Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois, distribué gratuitement aux fermiers cultivateurs belges. Abonnement, 1 franc. Numéro 1, du 10 février 1887. Publicité agricole et faits relatifs à l'agriculture.

(1887.) **Journal d'Annonces de Namur.** (Série Stiénon). — Paraissant le dimanche.

Certains numéros portent : *distribué gratuitement;* d'autres : *1 franc par an.* Des annonces seulement.

Le n° 2, est du 18 septembre 1887. Le n° 35, du 27 mai 88, de format bien moindre, exhibe son titre en caractères différents.

(1887). **Le Sportsman belge,** *Journal des* (sic) *renseignements à l'usage des gens du monde.* Le numéro que j'ai entre les mains s'annonce 14e de la 2e année (??) 1er juin 1888, paraissant le 1er et le 15 de chaque mois ; 1 franc par an. S'il faut en croire ces indications, il est donc né en 1887. Imprimerie Stiénon.

(1887.) **La Cravache.** (Série Stiénon.) — Le numéro de ma collection est du 27 mars 1887; il en promet d'autres, et j'ai même vu le 3e. Éditeur, E. Dupiéreux, rue Saint-Jacques; 4 francs par an.

(1887.) **Le Ramadan.** (Série Stiénon). — *Journal amusant* (du moins il l'assure) *à l'usage des abrutis et des ramollis.*

(1887.) **La Lanterne du peuple.** — Hebdomadaire ; 2 fr. 50

par an. Une vignette représente une lanterne avec la devise *Fiat lux.* Le n° 1 est du 11 décembre 1887. Rédacteur : Jean de O'Regart. Éditeur : Godenne-Boseret.

(1888.) **La Boîte à surprises.** (Série Stiénon.) — Journal français-wallon, paraissant le dimanche, 3 francs par an, 1888.

(1889.) **Feuille des protêts.** — Mensuelle ; pour l'arrondissement judiciaire de Namur seulement ; 2 francs par an. Dirigée par Georges Bodart, brasseur à Temploux. Imprimerie Raikem.

(1889.) **Le Carillon.** — Hebdomadaire. Imprimé chez Macaux-Simon, rue du Collège ; 3 francs par an. Avec une vignette représentant le confluent de Sambre et Meuse, et, d'une rive à l'autre, une brochette de cloches sur lesquelles frappent des Amours. Grand luxe de collaborateurs, qui pourraient bien n'avoir été qu'un seul, se multipliant.

Le *Carillon* a cessé de tinter en mars 1890, avec le 10e numéro de sa seconde année. Principal rédacteur : M. Lamy, alors étudiant à l'université de Louvain.

(1889.) **L'École des Filles.** — Journal pédagogique, paraissant le 1er de chaque mois, en une brochure de 24 pages ; 3 francs par an. Le numéro 1 est d'octobre 1889, chez A. Bister.

(1889.) **L'École.** — Revue pédagogique paraissant le 1er de chaque mois, chez Wesmael-Charlier. Distribution gratuite aux personnes qui prennent pour 5 francs de livres chez l'éditeur. Chaque numéro forme une brochure in-8° de 32 pages avec vignettes. Le numéro 1 est de novembre 1889.

(1889.) **Journal des campagnes.** — Fabriqué avec les découpures de l'*Opinion libérale,* et des annonces ; destiné à la propagande libérale dans les campagnes.

Éditeur : Raikem ; 5 francs par an. Depuis le 1er juillet 1889.

(1889.) **La Lutte.** — Journal libéral quotidien de Namur

et de la province, rédigé d'abord par Kist (Kistemaeker fils) et quelques collaborateurs namurois; ensuite par M. J. Dubois. Le 1er avril 1892, numéro spécial entièrement facétieux avec changement de manchette. Le premier numéro est du 1er septembre 1889.

(1890.) **L'Avenir de Namur**, *journal démocratique-indépendant,* paraissant le dimanche et le jeudi, est né le 1er juin 1890 en l'imprimerie Stellings frères, à Salzinnes; 5 fr. par an.

Rédacteur : M. Ruthra. Il n'est pas difficile, en lisant à l'envers, de trouver le prénom de M. Stellings aîné.

(1890.) **Namur-Jeunes.** — Revue littéraire mensuelle, a été dirigée par des jeunes gens, presque des collégiens, MM. Georges Touchard, Angelroth, Paul André.... Brochure de 20 pages; 6 mois, 1 fr. 50. Éditeur Bister.

Après quelques numéros, le titre s'est transformé; **les Jeunes** ont appelé à la rescousse une collaboration belge; enfin, ils se sont fondus dans une publication parisienne qui a continué les abonnements commencés.

Namur-Jeunes formait l'ombre, un peu exagérée, de la *Jeune Belgique.*

(1890.) **Namur-élections,** octobre 1890. Publication électorale temporaire, défendant les candidats catholiques à l'élection communale d'octobre 1890. Les numéros 1 et 2 petit format; le n° 3 et les suivants très agrandis. A reparu en 1892 à propos des élections provinciales et législatives. Un numéro sous le titre : **Le Ballotage.** Distribution gratuite à tous les électeurs. Imprimerie Douxfils.

(1890.) **La Feuille d'annonces.** — Parut pour la première fois le 16 novembre 1890, agrandit son format le 18 janvier 1891 et disparut le 1er mars 1891.

Imprimerie Stellings frères. Journal gratuit.

(1891.) **La Lumière** eut deux numéros, les 15 et 22 mars 1891. Imprimerie Stellings frères. Abonnement 4 fr. par an.

(1891.) **Li grande Gotte,** numéro unique, 11 janvier 1891. Annonce qu'elle paraîtra trois fois par an. Imprimerie Stellings frères.

Tous les journaux édités par la maison Stellings ont aujourd'hui cessé de paraître.

(1891.) **Bulletin hebdomadaire du bureau modèle de placement** de l'hôtel de ville de Namur. D'abord édité par Maillen-Jadoul, à Fosses; puis par A. Stellings, puis par Chantraine, rue de l'Arsenal.

(1892.) **Bulletin bi-mensuel** eut seulement deux numéros, le 1er parut le 6 mars 1892. Imprimerie Stellings frères. Journal gratuit.

(1892.) **L'Ouvrier Tailleur.** — Numéro spécial tiré à 175 exemplaires, le 27 avril 1892. Imprimerie Stellings frères.

On me signale encore plusieurs périodiques sur lesquels manquent des renseignements précis :

Le courrier des tirages, publié par Godenne-Boseret;

Les modes nouvelles;

Souvenirs du collège de la Paix (annuel);

Le progrès typo-litho.

Il est évident que si j'attendais indéfiniment avant de livrer ce travail à l'imprimeur, de nouveaux journaux naîtraient, d'anciens se révéleraient; mais sur ces 120 titres différents je clôture la série. Sans doute elle renferme beaucoup d'erreurs et quelques omissions; elle ne prétend ni à la perfection ni au *ne varietur;* l'*Essai,* tel que le voici, pourra cependant servir de base à des recherches ultérieures, je n'en espère pas davantage.

J. CHALON.

MÉLANGES.

Inauguration de l'empereur Léopold II comme comte de Namur. — Nos anciens souverains ayant acquis successivement la souveraineté des différentes provinces de la Belgique durent, en conséquence, se faire inaugurer dans chacune d'elles. Dans ces inaugurations, ils prêtaient serment de respecter les privilèges de la province, et recevaient, à leur tour, le serment de fidélité des habitants.

De pareilles cérémonies s'accomplissaient toujours avec grande pompe.

L'historien Galliot nous a donné le détail des cérémonies qui eurent lieu à Namur lors de l'inauguration de Marie-Thérèse en 1744, et de Joseph II en 1781. Celle de Léopold II, dans laquelle figura le duc de Saxe-Teschen, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, se célébra le 21 août 1791.

Nous donnons ici le programme de cette cérémonie d'après un manuscrit du temps [1]. Ce fut l'avant-dernière inauguration de ce genre. Elle avait été précédée par celle où les États de notre province s'étaient inaugurés eux-mêmes comme souverains.

Le 11 juin 1792, eut lieu l'inauguration de François II sur laquelle nous ne connaissons que quelques courts renseignements extraits des archives du Chapitre de Saint-Aubain.

La révolution française vint, bientôt après, supprimer ces imposantes

[1] Le regretté chanoine Louis Henry a bien voulu faire don de ce manuscrit à notre Société Archéologique.

cérémonies qui ne se sont plus renouvelées par suite de notre organisation politique actuelle.

« Précis de la solemnité de l'inauguration de Sa Majesté l'empereur et Roi Leopold II comte de Namur fixée au 22 août 1791.

» Ledit jour 22 a sept heures du matin la solemnité s'annonce au Peuple par le son de la cloche porte et de toutes les cloches de la ville.

» A dix heures tous les membres des Etats se rendront en ordre à l'Eveché, d'où Son Altesse Royale Monseigneur le Duc Albert de Saxe Teschen commissaire de Sa Majesté, sortira pour se rendre à l'église cathedrale par les rues du Chenil, de Bruxelles, de Saint-Jacques et des Fossés, la Grande place Saint-Remi, le marché de l'Ange, la rue de la Croix et des ci devant jésuites.

» Cette marche s'annoncera aussi par le son de la grosse cloche et par une salve d'artillerie et aura lieu dans l'ordre suivant :

» Une compagnie des troupes de la garnison leur capitaine à la tête.

» Deux sermentés à pied portant les Banderolles aux armes de Namur.

» Le second Elu.

» Les quatre jurés.

» Messieurs les Maieur et Echevins, Bourguemaitre et Greffier de la ville et Banlieue.

» Les Sergents et Porteurs de la ville marcheront avec leurs hallebardes aux deux cotés du Magistrat représentant le tiers Etat.

» Le Conseiller Pensionnaire et Greffier des Etats.

» Les trois Députés des villes de Fleurus, Bouvignes et Walcourt.

» Le Député du Chapitre noble.

» Les Nobles et officiers Bailli de Sa Majesté selon l'ancienneté de leur réception.

» Leurs Deputés.

» Les Prélats chacun selon leur rang.

» Tous les membres des Etat ainsi que le conseiller pensionnaire seront en carosse à deux chevaux les domestiques, marchant à pied, à coté des carosses et découverts.

» Un timbalier et quatre trompettes à cheval.

» Le Roy d'armes a titre de la province à cheval aïant sa cote d'arme et son caducée à la main.

» Le Conseiller Premier Roi d'armes revêtu de la cote d'armes aux armes pleines de Sa Majesté à cheval.

» La voiture à six chevaux de Son Excellence le prince de Gavre faisant les fonctions de grand Marechal, où il sera placé avec Son Excellence le comte de Wœstenrard capitaine de la garde noble.

» Quatre chambellants à cheval.

» Le carosse à six chevaux dans lequel son Altesse royale, Monseigneur commissaire de Sa Majesté, précédé, environné et suivi des personnes de sa Cour.

» Une autre compagnie fermera la marche.

» Son Altesse royale étant arrivée au grand Portail de l'église cathédrale, y sera reçu par le reverendissime Eveque à la tête du chapitre et lui présentant l'eau bénite et il le complimentera.

» On se rendra ensuite dans la grand nef, où le grand autel est érigé devant le Chœur, y aïant pour la cérémonie un enclos particulier dont la balustrade est couverte de drap rouge et le pavé de tapis.

» Son Altesse royale madame se mettera sous un Dais de velour rouge, garni en or ou est placé le Portrait de Sa Majesté élevé à cet effet, près duquel les grands officiers, Chambellans, Conseiller premier roi d'armes et autres de la Cour seront placés dans les endroits désignés à cet effet.

» Son Altesse royale madame sera placée dans l'endroit qui lui est préparé, ainsi que les grandes Maitresses et autres Dames de sa cour du coté opposé au Dais.

» Les trois Membres de l'Etat seront successivement placés du même coté que Son Altesse royale sur les bancs couverts de draps rouge jusqu'à la porte de l'enclos, leurs Deputés avec le Pensionnaire sur pareil banc, mis entre l'estrade a laquelle ils feront face et les Etats.

» Les Chapitres de la Cathedrale et Collegiale occuperont tous les bancs de l'autre coté.

» Les autres corps qui se trouveront à la Cérémonie seront placés en leurs lieux et endroits ordinairs.

» Les ordres mendians semoncés par l'Eveque de s'y trouver seron placés dans la chapelle de la Vierge derrière le Dais.

» Les dames et autres personnes de distinction seront dans la chapelle de la paroisse.

» Le Roy d'armes à titre de la province sera placé sur un tabouret au milieu du Sanctuaire.

» L'Évêque, s'étant revêtu de ses habits pontificaux dans la Sacritie, célébrera la messe du Saint-Esprit sans Dais, après avoir fait une inclination à l'autel et salué ainsi que tous les assistans Son Altesse royale, ce que ceux-ci continueront de faire lorsqu'ils passeront vis à vis d'elle autant bien que les chantres et autres cérémoniaires avant, pendant et après la messe, le sous-diacre lui fera lors l'encensement et à l'offertoire.

» La messe finie, l'Eveque retournera à sa place ordinaire avec les assistans et on apportera sur une table couverte d'un tapis de velour rouge bordé d'un galon d'or et placé vis à vis du Dais les reliques et les livres des saints Évangiles, et le Conseiller premier Roy d'armes criera à haute voix : Silence.

» Les députés étant montés sur l'estrade et s'étant approchés du Dais, le Pensionnaire lira à haute voix les lettres de Créance aux États et de plein pouvoir de Sa Majesté sur la personne de Son Altesse royale Monseigneur le duc de Sax de Teschen placés sur la même table dans un portefeuil de velour cramoisi avec les actes de Serments et la Commission et autorisation des Députés.

» Son Altesse royale assise pendant les lectures, se levera et lira à haute voix le serment de Sa Majesté qu'il prêtera aux dits États entre les mains de l'Évêque sur l'évangile qui lui présentera debout pour y peser la main, se rendant à cet effet lors près de laditte table après qu'il y aura été invité par une inclination que fera le Pensionnaire audit Eveque.

» Son Altesse royale s'étant remise dans son fauteuil et l'évêque étant retourné à sa place, le Pensionnaire lira la commission et autorisation des Députés qui étant restés presens s'approcheront de laditte table et l'abbé de Grandprez, premier député de l'État ecclésiastique, fera à haute voix lecture du serment de fidélité et d'obéissance des États à Sa Majesté, prononcera avec l'abbé de Waulsort autre député au nom de tout l'état ecclésiastique les paroles du serment aïant une main sur l'évangile qui leur sera avancée par le pensionnaire et l'autre sur la poitrine.

» Les députés de l'état noble et ceux du tiers État prononceront

aussi le même serment successivement aiant une main sur l'évangile et l'autre levée au nom de toute la noblesse et de tout le peuple de la province.

» Ce fait le conseiller premier Roi d'armes criera aussitôt par trois fois vive Léopold II, Empereur et Roi, comte de Namur.

» Ce qui sera répété successivement par les acclamations du peuple au bruit des trompettes et timbales et de l'artillerie par trois décharges consécutives et au son de toutes les closes de la ville, ensuite l'évêque entonnera le *Te Deum* et donnera la bénédiction du Saint-Sacrement.

» Au moment de la proclamation, les receveur et officieux de l'État qui seront placés sur le balcon de l'Évêché ou on aura posé un tapis rouge garni de galon d'or jetteront de la part des États de l'argent au peuple.

» Après quoi le cortège se remettra en marche dans le même ordre et on reconduira par la même route, en enfilant celle des ci-devant jésuites, Son Altesse Roijale à l'hôtel de l'évêché.

Dentelles a fils tirés de Dinant. — Nos *Annales*, si complètes qu'elles soient en ce qui concerne les anciennes industries de la province, n'ont encore fait aucune mention des dentelles à fils tirés qui se fabriquaient à Dinant. Combien en est-il qui ignorent complètement que cette ville ait produit autre chose que du cuivre repoussé et des *couques?* Combien savent qu'on y a fabriqué de superbes dentelles?

Les expositions de Bruxelles de 1880, 83 et 88 nous avaient bien montré quelques rares spécimens de ces chefs-d'œuvre d'une industrie aujourd'hui oubliée et même inconnue dans notre contrée; mais il nous a été donné d'admirer au Musée de Gruuthuuse, à Bruges, dans la richissime collection d'anciennes dentelles cédée gracieusement à cette ville par feu Madame Augusta, baronne Liedts, les plus beaux échantillons existants du genre. Monsieur le chanoine Reusens dans ses *Éléments d'archéologie chrétienne* (2e édition, t. II, p. 591), en parle en ces termes : « La dentelle à fil tiré n'est qu'une broderie à l'aiguille faite sur un morceau de toile, unie, très fine, dont on a enlevé en *tirant* un certain nombre de fils, pour le transformer en une espèce de canevas résillé et ajouré, presque semblable au canevas dont se servent nos brodeuses modernes. Les fils conservés sont ensuite amincis ou

transformés par la broderie de manière à présenter les dessins les plus gracieux et les plus variés. Ce procédé s'appelle en italien *punto tirato* et en anglais *drawnworh*. Outre ce point, il en est encore quelques autres, notamment le point coupé...; il présente une grande analogie avec le point à fil tiré, mais il en diffère toutefois parce que, au lieu de transformer toute la toile en un canevas, il en réserve et laisse intactes certaines parties qu'il circonscrit et entoure de points de boutonnière pour les couvrir ensuite de broderies.

C'est principalement par le procédé de point coupé, tel que nous venons de le décrire, qu'on obtient la dentelle à fil tiré, où l'on distingue facilement les parties épargnées de celles où les fils sont enlevés. L'industrie de cette dentelle était autrefois très prospère en Belgique, a Dinant et aux environs de cette ville. Le travail pour la faire est long et difficile; aussi exige-t-il, chez la personne qui l'entreprend, une patience à toute épreuve, une grande habileté, des mains délicates et exercées. » Le catalogue du Musée de Gruunthuuse fixe la date de fabrication de cette dentelle entre les années 1404 et 1466, avant la destruction de Dinant par Philippe le Bon. Nous doutons qu'elle soit d'une époque aussi reculée. Monsieur le chanoine Dubois, dans sa notice sur les *Dentelles et guipures* (voir *Catalogue de l'exposition de l'art ancien au pays de Liège)*, nous paraît plutôt dans le vrai lorsqu'il écrit : « On a retrouvé à Dinant et dans les environs, et là uniquement, assez bien d'échantillons de ce beau travail, qui, selon toute probabilité, se fabriquait avant la révolution française dans certaines communautés religieuses de la cité et du pays de Dinant. » Nous sommes assez porté à partager cette opinion, qui laisserait supposer que ces dentelles datent du XVII[e] siècle, ou tout au plus de la fin du XVI[e] siècle. A d'autres plus compétents sur cette matière d'établir ce point. A. H.

Nous offrons nos remerciements les plus sincères aux personnes qui dans le cours des années 1888 à 1891, ont bien voulu enrichir de leurs dons le Musée provincial : *Bouvignes,* Alfred Henri. — *Bruxelles,* bourgmestre Buls; famille Ch. Montigny; Louis Richald, conseiller communal; Bauchau, L. — *Charleroi,* capitaine Geubel. — *Dinant,* Closset. — *Havelange,* Van Zuylen. — *Liège,* Marcel De Puydt; chanoine Hanrotte. — *Maillen,* baron Léopold de Woelmont. —

Mariembourg, Desomme. — *Mettet,* Paul Rops. — *Namur,* famille Angelroth; chanoine Henry; Gillard, père; Louette; Tasiaux; Mahieu; John Jones; Philippart; Jacquemart; de Radiguès; Boveroulle; Sana-Lefebvre; Barbier; Bequet, Alfred; Sérésia; Bequet, Ambroise; la Province; Gevens; Hildegarde; ingénieur Dethy; Vassal; administration communale; de Meren d'Orjo; Oger; Nifflle; Eugène del Marmol; Jules Dupont. — *Noiseux,* curé Paulet. — *Rivière,* Édouard de Pierpont. — *Thy-le-Château,* Eugène Haverland. — *Walcourt,* doyen Delucenay.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

DOCUMENTS ET MÉLANGES.

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

